



HAL
open science

Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace

Olivier Milhaud

► **To cite this version:**

Olivier Milhaud. Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace. Géographie. Université Michel de Montaigne - Bordeaux III, 2009. Français. NNT : . tel-00441473

HAL Id: tel-00441473

<https://theses.hal.science/tel-00441473>

Submitted on 16 Dec 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
UFR de Géographie et d'Aménagement. École doctorale n°480 "Montaigne-Humanités"
Laboratoire ADES-TEMPOS UMR 5185 CNRS
Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés

THÈSE DE DOCTORAT EN GÉOGRAPHIE
présentée et soutenue publiquement le 30 novembre 2009 par

Olivier MILHAUD
Sous la direction de Guy DI MEO

SÉPARER ET PUNIR
Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace



© Xavier Malafosse, Villeneuve-lès-Maguelone

Membres du jury :

Gilles CHANTRAINE, Chargé de recherche, CNRS, Lille.

Guy DI MEO, Professeur, Université Bordeaux 3, directeur.

Georg GLASZE, Professeur, Université d'Erlangen.

Michel LUSSAULT, Professeur, ENS-LSH, Université de Lyon, rapporteur.

Denis RETAILLÉ, Professeur, Université Bordeaux 3.

Jean-François STASZAK, Professeur, Université de Genève, rapporteur.

Titre : Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace

Résumé : La prison est une peine géographique : elle punit des populations détenues en les tenant à distance de leurs proches et en les confinant dans des lieux clos et segmentés. En même temps, le dispositif spatial de la prison cherche à réinsérer le détenu dans la cité, à maintenir ses liens familiaux. D'où un jeu entre distances et proximités, continuités et discontinuités. L'étude de la carte pénitentiaire française montre diverses formes de mise à distance des détenus. En dépit de proximités avérées entre la plupart des prisons et les bassins de population ou les voies de communication, les détenus et leurs proches vivent l'incarcération comme une mise à l'écart. Ces distanciations s'accroissent au niveau local : les élus et les riverains interrogés souhaitent souvent éloigner les nuisances des prisons, voire cacher le stigmate carcéral – d'où la délicate insertion des établissements dans leur « territoire d'accueil ». L'espace architectural des prisons accentue cette obsession séparatrice : démarquer le dedans du dehors et séparer les détenus entre eux. Une trentaine d'entretiens sur le vécu de l'espace carcéral menés dans cinq établissements confirme la force de la discontinuité dedans/dehors, mais nuance les discontinuités internes. Certains détenus arrivent à circuler dans la prison, beaucoup moins à s'approprier un espace garantissant sécurité, intimité ou vie sociale. La prison se présente donc comme un dispositif de séparation, plus que de relégation : elle coupe les détenus de leurs proches et les empêche de partager un espace commun entre les murs. Cette thèse invite ainsi à repenser les géographies de l'exclusion plus en termes de discontinuités que de distances.

Mots-clés : prison, géographie, dispositif spatial, exclusion, distance, discontinuité, antimonde, hétérotopie, Foucault, enfermement, détention, France.

Title: Divide and Punish. Distance, Space and Punishment in French Prisons

Abstract: This Ph.D. thesis envisions a prison sentence as a geographical punishment – inmates are kept at a distance from their relatives and are confined to an enclosed area that is also internally subdivided. At the same time, as a spatial apparatus, the prison is also aimed to reintegrate inmates back into their communities as well as maintain family ties. Hence, a tension develops between distance and proximity, discontinuity and continuity. Mapping the French penitentiary system reveals the diverse ways used to keep inmates distanced from society. Despite the fact that most French prisons are located close to populated areas and connected to transportation networks, both inmates and their relatives experience incarceration as a form of exclusion. This effect is magnified at the local scale: local authorities and residents want to keep prisons, their noise and stigma at a distance from the community. Moreover, prison architecture exacerbates the focus on separation: demarcating the inside from the outside and segregating inmates within. It is clear, from 31 interviews with inmates in five different prisons, that prisoners experience this discontinuity between the inside and the outside. Even when inmates are not prevented from moving around within the walls of the prison, there is nowhere they can feel secure, enjoy privacy or have uninhibited interactions with others. Not only are inmates separated from their relatives, but they are also from each other within prison walls. In this way, the prison isolates its inhabitants to a greater extent than it displaces them. Thus, spatial discontinuities play a greater role than issues of distance in such geographies of exclusion.

Keywords: prison, geography, spatial apparatus (*dispositif spatial*), distance, discontinuity, exclusion, France, confinement, detention, heterotopia, antiworld (*antimonde*), Foucault.

Discipline : Géographie

ADES-UMR 5185 CNRS

Maison des Suds, 12 Esplanade des Antilles
33607 Pessac, France
Tél. +33(0)5 56 84 68 52

École doctorale "Montaigne-Humanités"

Université Michel de Montaigne, Domaine Universitaire
33607 Pessac Cedex, France
Tél. +33 (0)5 57 12 47 46

Université de Bordeaux 3 (Michel de Montaigne)

UFR de Géographie et d'Aménagement.
École doctorale n°480 "Montaigne-Humanités"

Laboratoire ADES-TEMPOS UMR 5185 CNRS
Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés

THESE DE DOCTORAT EN GEOGRAPHIE

présentée et soutenue publiquement le 30 novembre 2009 par

Olivier MILHAUD

Sous la direction de Guy DI MEO

SEPARER ET PUNIR

Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace

Membres du jury :

Gilles CHANTRAINE, Chargé de recherche, CNRS, Lille

Guy DI MEO, Professeur, Université de Bordeaux 3, directeur

Georg GLASZE, Professeur, Université d'Erlangen

Michel LUSSAULT, Professeur, ENS-LSH, Université de Lyon, rapporteur

Denis RETAILLÉ, Professeur, Université de Bordeaux 3

Jean-François STASZAK, Professeur, Université de Genève, rapporteur

Pour toi, Papa,
La mémoire qui s'efface
Compte infiniment moins
Que la tendresse qui s'accroît

« Nous devons nous persuader que certains usages qui nous sont propres, considérés par un observateur relevant d'une société différente, lui apparaîtraient de même nature que cette anthropophagie qui nous semble étrangère à la notion de la civilisation. Je pense à nos coutumes judiciaires et pénitentiaires. »

Claude Lévi-Strauss, 2008 [1955], *Tristes tropiques*, in *Œuvres de Claude Lévi-Strauss*, édition établie par Vincent Debaene, Frédéric Keck, Marie Mauzé et Martin Rueff, Paris, Gallimard, 2062 p., p. 415.

« Je plains plus que je ne blâme l'administration pénitentiaire actuelle : on lui demande de "réinsérer" un détenu en le "désinsérant" par la prison. »

Michel Foucault, 1981, « Punir est la chose la plus difficile qui soit », Entretien avec A. Spire, *Témoignage chrétien*, n° 1942, 28 septembre au 4 octobre, p. 30.

« Le poète au cachot, débraillé, maladif,
Roulant un manuscrit sous son pied convulsif,
Mesure d'un regard que la terreur enflamme
L'escalier de vertige où s'abîme son âme.

Les rires enivrants dont s'emplit la prison
Vers l'étrange et l'absurde invite sa raison ;
Le Doute l'environne, et la Peur ridicule,
Hideuse et multiforme, autour de lui circule.

Ce génie enfermé dans un taudis malsain,
Ces grimaces, ces cris, ces spectres dont l'essaim
Tourbillonne, ameuté derrière son oreille,

Ce rêveur que l'horreur de son logis réveille,
Voilà bien ton emblème, Âme aux songes obscurs,
Que le Réel étouffe entre ses quatre murs ! »

Charles Baudelaire, 1866, « Sur *Le Tasse en prison* d'Eugène Delacroix », *Les épaves*, Amsterdam, À l'enseigne du coq, 164 p., pp. 113-114. Reproduit dans la section « Spleen et Idéal » de l'édition de 1868 des *Fleurs du Mal*.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : POUR UNE LECTURE GEOGRAPHIQUE DES PRISONS	9
Chapitre 1 : Définition de la prison (espace et peine) comme objet géographique.....	15
I. Une histoire de l'espace carcéral : l'instauration progressive d'une peine spatiale	15
II. La prison comme objet géographique : structuration interne, limites et localisations	36
Chapitre 2 : Cadre conceptuel et méthodologique : la prison, un dispositif spatial contradictoire	67
I. La prison comme dispositif spatial.....	68
II. Une approche géographique des contradictions du dispositif carcéral.....	88
DEUXIEME PARTIE : RELEGUER ET PUNIR ? LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ENTRE DISTANCES ET PROXIMITES.....	127
Chapitre 3 : Une carte pénitentiaire déséquilibrée	129
I. Une répartition inégale des établissements et des détenus sur le territoire national	130
II. Une logique de desserte territoriale plus que de mise à distance.....	153
Chapitre 4 : Difficiles proximités	179
I. Distances vécues comme des séparations.....	180
II. Pour les riverains, l'éloignement comme ressource.....	198
TROISIEME PARTIE : ENTRE LES MURS : ESPACE CONTRAINT, DISCONTINUITES ET PARTITIONS SPATIALES	227
Chapitre 5 : Une architecture compartimentée.....	231
I. Surveiller et punir ou bien parquer et isoler ?	232
II. Discontinuités et partitions spatiales	245
Chapitre 6 : Vivre le confinement et les discontinuités	267
I. La discontinuité dedans/dehors.....	270
II. Emploi des lieux, passer le temps.....	285
CONCLUSION GENERALE	327
TABLE DES MATIERES.....	363

REMERCIEMENTS

Y a-t-il, en fin de thèse, page plus nécessaire que celle des remerciements ? Page souvent la plus lue – il ne faut pas se leurrer – et page aussi la plus difficile à écrire, tant le moindre oubli par inadvertance passera pour de l'ingratitude et tant les mots, aussi, peinent parfois à exprimer tout le soutien dont on est redevable.

Comment ne pas remercier d'abord et avant tout, Guy Di Méo, qui fut en 2005 l'un des rares géographes à accepter de diriger une thèse sur la géographie des prisons ? Merci bien sûr pour votre immense culture géographique, merci pour nos échanges scientifiques toujours chaleureux et stimulants, et merci infiniment pour votre soutien dans les moments difficiles ou de santé fragile. Vous avoir eu pour directeur fut un véritable privilège. Votre présence si réduite dans ma bibliographie finale aurait de quoi surprendre : puisse-t-elle prouver au contraire, et de manière éclatante, les biais grossiers des comptages bibliométriques.

Merci aussi aux autres membres du jury, qui ont accepté de lire cette thèse, de la critiquer et de la discuter. J'ai bien conscience de la chance d'avoir un tel jury, couvrant tous les domaines ou presque abordés dans cette thèse. Merci donc à Gilles Chantraine, sociologue du CLERSE (CNRS, Lille), qui saisit la prison comme une expérience vécue tout en étant attentif aux assujettissements qui s'effectuent au nom de la liberté. Merci à Georg Glasze, de l'Université d'Erlangen (Allemagne), géographe des territoires de la sécurité, des lieux clos, et autres *gated communities*. Merci à Michel Lussault, géographe à l'Université de Lyon, dont les articles sur le dispositif spatial légitime et sur Michel Foucault m'ont éclairé autant que son approche des distances et de l'espace humain. Merci à Denis Retaillé, de l'Université de Bordeaux, géographe de l'espace mobile qui siège dans le jury d'une thèse portant sur un espace contraint et sur l'immobilité forcée. Merci enfin à Jean-François Staszak, géographe à l'Université de Genève (Suisse), dont l'intérêt pour les micro-échelles en géographie humaine et aussi pour les zoos m'a aidé à penser cette manière toute pénitentiaire de parquer des humains.

Au cours de cette thèse, j'ai rencontré de multiples personnes qui m'ont aidé dans la collecte des matériaux. Je souhaite les remercier très vivement, tout particulièrement les quelques quatre-vingt-dix personnes qui m'ont accordé un entretien. Sans elles, cette thèse n'aurait pu avoir lieu. Je pense d'abord aux personnes détenues qui ont échangé avec moi sur leur vécu et leurs espaces. J'espère que ces moments passés ensemble resteront pour elles un moment différent du reste de leur incarcération. Je remercie les directions et les personnels des établissements d'Agen, Bordeaux-Gradignan, Meaux-Chauconin-Neufmontiers, Mulhouse et Villeneuve-lès-Maguelone, qui m'ont accueilli avec dévouement. Je pense aussi aux familles, aux riverains, aux bénévoles, aux aumôniers, rencontrés ici et là. Je remercie aussi les multiples élus et personnels municipaux des sites pénitentiaires, qui m'ont consacré du temps. Je pense aussi aux architectes, aux membres de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice et bien sûr à tous les membres de l'Administration pénitentiaire qui m'ont aidé ou conseillé. Mentionnons tout spécialement Christian Carlier, Jean-Michel Dejenne, Sébastien Delarre, Emmanuel Brillet, Katia Dufant et toute l'équipe du centre de documentation, Jack Garçon, Annie Kensey, Julien Morel d'Arleux, Catherine Prade bien sûr, Olivier Razac, Stéphane Scotto, et tous les membres de l'Administration pénitentiaire que j'aurais par erreur oubliés ou qui ont souhaité conserver l'anonymat.

J'ai eu la chance à Bordeaux d'être entouré, accueilli, choyé même, par Mayté Banzo et Yves Brunet, Christine Laurent, Simon et Lucie Chivallon, Lucie Démètre, Marina, Thibaut et Martin Duféal, André-Frédéric, Emmanuelle, Yaëlle, Maïwenn, Guilhem et Solveig Hoyaux, Agathe Maupin et Marie Pendanx. Soyez en tous

chaleureusement remerciés. Un très, très, très, grand merci à l'ensemble des membres du laboratoire ADES qui m'ont accueilli dans leur équipe et offert de si beaux moments d'échange scientifique et d'amitié. Je pense tout spécialement, outre ceux déjà mentionnés plus haut, à Caroline Abéla, Bénédicte Michalon, Olivier Pissoat et Djémila Zeneidy-Henri. Mais je n'oublie pas non plus Véronique André, Jean-Pierre Augustin, Nicolas Boivin, Marie-José Claverie, Marie-Bernadette Darignac, Mélina Germes, Carlos Jenart, Valérie Kociemba, Émilie Lavie, Marie Mellac, Maéva Paupert, Julia Peyron, Sylvie Vignolles, Philippe Waniez, les participants du *Reading Group in Anglophone Geographies*, Mariette Mongelous, Joël Pailhé, Marie-Josée Réjasse, et les collègues du département de géographie.

Pouvoir présenter des éléments de cette thèse lors de séminaires et de congrès m'a permis de bénéficier de critiques constructives. Que les organisateurs et le public en soient très vivement remerciés. Je pense à la session « Law, Space, and Marginality », organisée par Sandy Kedar, lors du congrès annuel de la Law and Society Association à Denver (28 mai 2009), au séminaire criminologique du Centre d'histoire sociale (CNRS-Paris 1), organisé par Pierre-Victor Tournier (« Enfermements, Justice et Libertés dans les sociétés contemporaines », 20 janvier 2009), au séminaire de philosophie politique de la MSH de Paris nord, organisé par Alain Brossat (« Lire Michel Foucault aujourd'hui », 11 décembre 2008), aux 6^e journées de la géographie de l'université de Bordeaux, organisées avec Nicolas Boivin, Lucie Démettre et Julia Peyron (« Espaces clos, espaces d'enfermement », 20 mai 2008), au séminaire de l'école doctorale d'histoire de l'université de Paris 1, organisé par Diane Pasquier-Chambolle et Raoul Estanguí-Gomez (« Enfermement et lieux de réclusion », 10 mars 2007), au café géographique de Saint-Dié-des-Vosges avec Christine Chivallon, organisé dans le cadre du Festival International de Géographie (« La prison, le bagne, le ghetto », 28 septembre 2006) et à celui de Toulouse avec Catherine Lupion, organisé par Jean-Marc Pinet (« La prison, un antimonde ? », 22 mars 2006), et enfin au séminaire de l'université de Créteil avec Marie Morelle, organisé par Laetitia Laumonier (« Pour une géographie de la prison, 24 novembre 2005). Je n'oublie pas non plus Thérèse Saint-Julien, qui avait dirigé mon mémoire de DEA sur la géographie des prisons, avec sa rigueur coutumière et néanmoins si chaleureuse.

Merci à tous ceux qui, ponctuellement ou sur la durée, ont nourri les discussions géographiques ou criminologiques. Ils m'ont apporté un soutien intellectuel ou amical toujours précieux. Je pense en particulier à Lucie Bony, Yasmine Bouagga, Géraldine Bouchard, Alain Brossat, Tristan Bruslé, Vanessa Bryant, Yann Calbérac, Frédéric Chauvaud, Gaëtan Cliquennois, Olivier Clochard, Béatrice Collignon, Philippe Combessie, Christian Demonchy, Xavier Desjardins, Teresa Dirsuweit, Olivier Douhéret, Dominique Duprez, Anouk Garcia, Pierre Gentelle, Claude Grasland, Elsa Grassy, David Guerrero, Magali Hamm, Anne Héricher, Myriam Houssay-Holzschuch, Heinrich Jannot, Audrey Kiéfer, Éléonore Labet, Jean-Etienne Long, Pierre Méheust, Anne-Marie Meyer, Grégory Monteil, Marie Morelle, Étienne Patin, Laura Pettinaroli-Richter, Chris Philo, Christophe Quéva (merci !), Gwénola Ricordeau, Grégory Salle, Alexis Saurin, Nelly Schumacher, les amis du GÉNEPI, Michel et Michèle Sivignon, Sylviane Tabarly, Christophe Terrier, les amis des cafés géographiques, Maylis Vauterin, et bien évidemment Pierre-Victor Tournier. Merci enfin à Véronique Fourault-Cauët, Gilles Fumey et Matthieu Giroud. Je remercie d'ailleurs en eux autant les géographes remarquables que les amis décisifs qu'ils sont pour moi.

Vu la longueur de la liste des remerciements, on devine la chance que j'ai eue d'avoir un tel entourage tout au long de cette thèse. Merci à ceux qui occupent une place toute particulière, qui va bien au-delà de la thèse : mes parents, ma famille, ma marraine, Muslik et Arina. Mes derniers mots seront pour toi, Arina, qui m'a apporté au long de ces années un bonheur immense et toujours recommencé, une tendresse incommensurable, un soutien et des encouragements indéfectibles, une vie de couple et un mariage toujours si simples et si joyeux, et surtout une conscience aiguë de la beauté et du prix de la vie. Qui serais-je sans toi ?

INTRODUCTION

« Processes of detention and confinement have been relatively neglected by geographers. This is surprising because these social practices of immobilization are fundamentally reliant on spatial tactics, or the use of space to control people, objects, and their movement. » (Martin, Mitchelson, 2009, p. 459).

Cette thèse est née d'un étonnement face à la négligence des géographes pour les prisons. Celles-ci ne constituent-elles pas une véritable peine géographique, visant à séparer des populations, les tenir à distance, les retirer de l'espace public, les isoler derrière des murs, les punir par l'enfermement dans un espace clos ? Le principe même de la prison n'est-il pas de gérer des proximités – tenir à distance les criminels ou les délinquants (présumés ou condamnés), mais aussi réinsérer les détenus dans la vie de la cité ? Derrière la diversité des prisons françaises (maisons d'arrêt, centres de semi-liberté, centres de détention...) se cache toute une gestion spatiale des populations (séparer, enfermer, punir, mais aussi relier, maintenir les liens sociaux, réinsérer). L'incarcération pose donc une triple question géographique : s'agit-il bien d'une peine géographique, qui utilise l'espace pour punir ? S'il faut à la fois éloigner et réinsérer les détenus, où installer les prisons (ce qui renvoie autant à la carte pénitentiaire nationale qu'à la place d'un établissement dans son territoire d'accueil) ? Et enfin, comment aménager l'espace carcéral pour concilier isolement et contacts avec l'extérieur ? Que l'on considère la prison comme un site à localiser ou comme une aire à aménager, il s'agit de trouver un régime de proximité adéquat.

L'actualité sociale et scientifique de la question carcérale

Avant de revenir plus en détail sur ces questions, rappelons que cette thèse a été portée par toute une actualité des prisons, et par des interrogations personnelles sur le rôle de l'espace des sociétés.

La parution du livre de Véronique Vasseur, *Médecin chef à la prison de la Santé*, en 2000, marque l'éclatant retour des prisons dans l'actualité médiatique et politique : « Je repars courir les couloirs crasseux, pleins de taches suspectes, de détrit, de restes de bouffe, de bêtes diverses, gros rats, cafards, petites souris. Les murs partent en lambeaux, les carreaux sont cassés, les chasses d'eau fuient et certaines ont même de

la verdure qui commence à pousser dedans. La crasse partout, la vétusté en plus ». Les bonnes feuilles du livre (et la citation précédente) paraissent dans le journal *Le Monde* daté du 13 janvier 2000. Un immense malaise et un débat nourri naissent dans la foulée de cette vive description d'un espace carcéral radicalement autre et apparemment méconnu. La même année, en 2000, deux missions parlementaires consacrées au monde carcéral répondent au choc suscité par le livre de Véronique Vasseur (Sénat, 2000 ; Assemblée nationale, 2000), les prisons étant considérées comme « une humiliation pour la République » (Sénat, 2000). Toujours en 2000, le rapport de Guy Canivet au Garde des Sceaux propose de décroquer l'univers carcéral, de l'ouvrir sur l'extérieur, par « l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires » (2000). Puis vient le rapport de Jean-Louis Terra (2003), qui s'inquiète du taux de suicide six fois plus élevé en détention que dans la population générale, tandis que le rapport de Jean-Luc Warsmann (2003) promeut alternatives à la détention et accompagnement des sortants de prison – les deux rapports soulignant la différence radicale entre le dedans et le dehors. Le Conseil Économique et Social (Decisier, 2006) stigmatise d'ailleurs la faible réinsertion professionnelle des détenus¹. En 2007, un Comité d'orientation fait des préconisations pour une loi pénitentiaire². Le premier Contrôleur général des lieux de privation de liberté, appelé communément Contrôleur général des prisons, est nommé le 11 juin 2008. Tandis que les lois sécuritaires s'accumulent et que les suicides en détention augmentent, la loi pénitentiaire est votée fin 2009, repoussant encore à plus tard la mise en œuvre de l'encellulement individuel en maisons d'arrêt (pourtant voté il y a plus d'un siècle, en 1875).

Cette surreprésentation médiatique et politique du monde carcéral, qui insiste sur la singularité de l'espace carcéral par rapport à l'extérieur et sur la difficile articulation entre le dedans et le dehors, ne doit pas faire illusion. Elle impose parfois une image biaisée des prisons – le docteur Vasseur réussit par exemple à faire croire qu'elle était seule à soigner tous les détenus de la maison d'arrêt de Paris La Santé, biffant ainsi le travail de tout le corps infirmier et médical qui l'entourait au quotidien. Par ailleurs, l'accumulation de rapports ne traduit pas forcément des changements rapides. Ne fallut-il pas compter huit ans entre le rapport de Guy Canivet qui proposait l'instauration d'un Contrôleur général des prisons et sa nomination effective ? Cette actualité médiatique et politique souligne aussi des alternances entre compassion pour les détenus et stigmatisation des délinquants, entre humanisation des prisons et instrumentalisation des thèmes de l'insécurité et de la récidive. Les lois Perben I (2002) et Perben II (2004), les rapports sur la récidive (Burgelin, 2005 ; Goujon, Gautier, 2006), la mise en place en 2007 de peines planchers pour les récidivistes, la proposition en 2008 de créer une rétention de sûreté après la peine, rappellent le contexte sécuritaire qui s'empare de la France des années 2000 (dix-huit lois pénales entre 2001 et 2009).

Les chercheurs invitent à replacer cette atmosphère sécuritaire dans le contexte occidental plus général du XX^e siècle finissant et du début du XXI^e (Garland, 2001). Leurs travaux, qui relèvent parfois plus de l'essai que de la recherche universitaire, repèrent une pénalisation croissante des populations dans des sociétés socialement fragmentées. Faute de pouvoir protéger les populations de la crise économique, un certain « populisme pénal » (Salas, 2005) semble pousser les pouvoirs politiques à les protéger d'une insécurité civile, qui serait le fait d'individus dangereux. La quête du risque zéro, l'aversion profonde pour la violence physique et sexuelle, et l'intervention privilégiée dans le contrôle du crime plutôt que dans le renouvellement de l'intervention sociale, façonnent nos sociétés qui reposent alors de plus en plus sur des procédés d'exclusion (Lagrange, 2003). Fragmentation sociale et punition accrue s'articulent (Young, 1999), tandis que se développe un discours sur le crime qui accorde une place centrale à la figure de la victime (Garapon, Salas, 1996 ; Demker *et al.*, 2008). Au déclin d'un État social et à l'émergence d'un

¹ La même année, en 2006, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dénonce le système pénitentiaire français (Gil-Robles, 2006), tandis que la Cour des comptes épingle le coût des prisons françaises en gestion privée (Cour des comptes, 2006).

² Loi jadis envisagée par Marylise Lebranchu, alors Garde des Sceaux, avant que le gouvernement Jospin n'abandonne le projet pour cause de campagne électorale de 2002 marquée par les débats sur l'insécurité.

État pénal (Wacquant, 1999), s'ajoute une instrumentalisation politique des questions de justice et de sécurité. Les idéologies de la réinsertion et de la réhabilitation sont remplacées par l'idée d'une justice implacable, aux punitions sévères et systématiques, qui passe par l'incarcération, la neutralisation et l'exclusion des auteurs de trouble (Garland, 2007). L'actualité brûlante des prisons n'est donc pas franco-française, ni strictement politique ou médiatique. Elle touche des questions bien plus vastes que le seul domaine pénitentiaire et s'inscrit résolument dans des questions sociétales du vivre ensemble contemporain.

Géographie de la prison, le contact et l'écart

Il est vrai que ces questions n'apparaissent pas comme d'emblée géographiques. Travailler en géographe sur les prisons en surprit plus d'un. On me demanda s'il s'agissait de géographie physique ou de géographie humaine [*sic*]. On douta de mon affiliation disciplinaire – « mais c'est de la sociologie ! » – tout en se lamentant sur le thème « on ne fait plus de géographie aujourd'hui ». Il serait facile de moquer ces réactions si elles ne traduisaient pas un doute réel sur l'identité de la géographie et un besoin de justifier la place de cette recherche au sein de ma discipline. La problématisation géographique d'un objet pourtant spatial à double titre – la prison est un espace qui punit par l'espace – ne va pas de soi. Construire la prison comme un objet géographique représenta toute une partie de mon travail.

Les prisons (Dirsuweit, 1999) et autres goulags (Brunet, 1981) ont longtemps peu attiré l'attention des géographes. Il faut attendre les années 2000 pour que cette gestion spatiale d'une marginalité sociale soit considérée géographiquement, notamment par des chercheurs étrangers (Lamarre, 2001 ; Philo, 2001 ; Valentine, 2001 ; Che, 2005 ; Pallot, 2005, 2007 ; Baer, Ravneberg, 2008 ; van Hoven, Sibley, 2008 ; Martin, Mitchelson, 2009). Le domaine carcéral comme thème de recherche est certes défriché depuis longtemps par d'autres sciences sociales (sociologie, histoire, démographie notamment). Mais celles-ci ont leurs orientations propres (sur lesquelles on reviendra), orientations qui ouvrent sur d'autres pistes, d'autres chemins, souvent loin d'être géographiques.

Cette littérature venue d'autres sciences sociales a cependant renouvelé mon intérêt pour la dimension spatiale des prisons. Cet intérêt ne vient d'aucun héritage familial ou amical – pas de détenu ni de personnel pénitentiaire dans mes relations – ni d'aucune imagination artistique qui aurait pu se nourrir de romans d'évasion ou de films d'aventures pourtant nombreux sur le sujet. La question carcérale m'interpella fort tard, durant mon cursus universitaire, au cours de deux conférences sur les prisons qui m'ont durablement marqué et qui rejoignaient un questionnement géographique personnel. La première, au printemps 1999, à Bonnelles, me révélait un monde d'une violence inouïe, très éloigné des espaces que j'avais l'habitude de fréquenter. La deuxième, au printemps 2002, à Lyon, présentait un monde certes différent de mes espaces quotidiens d'étudiant, mais finalement très proche, et même fondamentalement commun, quel que soit le côté du mur où on se tient. D'où la contradiction entre ces deux discours, tenus par des intervenants en prison, sur la façon d'appréhender la différence et les liens entre le « dedans » et le « dehors ».

Cette contradiction et la dimension spatiale de la prison – utiliser l'espace pour punir – me posaient un problème éthique et scientifique à la fois. Je pensais alors l'espace comme l'étendue des co-existants, donc comme le lieu même de la rencontre et de la proximité, certainement pas comme le lieu de l'exclusion. Dans la lignée des travaux d'Yves André et Abdelkrim Mouzoune (1998), je comprenais la géographie comme une étude spatialisée du vivre ensemble. Puisque ma discipline cherchait à comprendre les configurations spatiales, elle devait forcément avoir quelque chose à dire sur les espaces carcéraux, voire proposer d'autres imaginations géographiques que la prison : il existe bien d'autres espaces que les espaces de clôture et d'exclusion, pour gérer les proximités entre les membres d'une société. La prison

devenait, à mes yeux, un véritable problème géographique : comment tenir les détenus à l'écart de la société, et en même temps en son sein, pour les réinsérer dans la cité ?

La démarche de cette thèse consiste à placer les prisons au cœur du jeu de contacts et d'écartés qui existent entre les réalités sociales, plus précisément d'interroger le régime de proximités que les prisons établissent entre le dedans et le dehors, entre les détenus et le reste de la société, mais aussi entre les murs, au sein même des établissements. La prison ne fabriquerait-elle pas une spatialité spécifique, où les technologies qu'identifie Jacques Lévy (1999) pour faire face à la distance – le transport, les télécommunications, la coprésence – sont interdites, limitées, contrôlées ou imposées ? En somme, le principe géographique de la prison ne serait-il pas de gérer des contacts et des écartés, de rassembler des détenus, loin de la cité, mais aussi de chercher à les réinsérer tout en maintenant des distances sécurisantes ?

Hypothèse de recherche

Face à la diversité des questions géographiques sous-jacentes au système pénitentiaire, mon hypothèse principale considère la prison comme un dispositif spatial contradictoire. Cette notion de dispositif spatial, héritée de Michel Foucault (1994c [1977]) et retravaillée par Michel Lussault (2007), a le mérite de ne pas réduire l'espace à une architecture, mais de le replacer au contraire dans tout un réseau hétérogène de discours et de matières, de règlements et d'outils. Plutôt que de se disperser dans toute la complexité sociale du dispositif carcéral, l'entrée spatiale sert de fil directeur pour saisir les contradictions des prisons qui cherchent, on l'a dit, à dessiner un espace d'exclusion et de réinsertion. Ainsi, plutôt que d'analyser des politiques pénitentiaires, on cherche à comprendre, en géographe, cette réponse spatiale (la prison) apportée à la question pénale (comment punir ?).

Depuis l'abandon des bagnes, on peut légitimement douter que l'incarcération renvoie à une exclusion radicale. La réinsertion n'est pas un vain mot en prison. Elle constitue l'une des deux missions de l'Administration pénitentiaire, si l'on en croit le Code de procédure pénale (articles D-188 et D-189), l'autre étant la mise à exécution des décisions judiciaires. Mais comme le remarquait le philosophe Alain Cugno, la réinsertion des détenus constitue en fait la tâche propre de l'Administration pénitentiaire :

« On dit toujours que les prisons visent deux buts plus ou moins contradictoires, d'abord la garde et ensuite la réinsertion. Or ce n'est pas exact : le texte dit "la mise à exécution des décisions judiciaires" privatives de liberté, puis "toutes les mesures destinées à faciliter [la] réintégration [des condamnés] dans la société". La première consigne relève de l'autorité judiciaire, elle est donc déléguée, la seconde seule est spécifique. » (Cugno, 2002, p. 54-55).

Force est de constater que la mission de réinsertion n'échappe pas à la dimension spatiale de la prison : il s'agit de réinsérer dans un lieu isolé et clos. L'éloignement et la séparation qu'implique l'incarcération abîment inévitablement les liens sociaux, familiaux, professionnels, économiques : séparation de fait des détenus d'avec leurs proches et leurs familles, abandon forcé d'emploi en cas de prison ferme sans aménagement de peine, isolement des détenus loin de la vie de la cité, suspension des allocations diverses que pouvaient toucher les détenus avant l'entrée en prison, ruptures sentimentales provoquées par l'incarcération... Mais dans le même temps, chaque jour entrent en prison des surveillants, des enseignants, des soignants, des psychologues, des alcoologues, des bénévoles, des proches et des familles, qui tous – chacun à leur manière – préparent la réinsertion des détenus dans la société et ouvrent résolument l'espace carcéral sur l'extérieur. Et l'on pourrait évoquer à côté des acteurs de la réinsertion, ces actants que sont les courriers, la télévision, les journaux, les ondes radio. Prêter attention aux proximités, aux contacts, aux communications par-delà les murs, aux continuités qui s'établissent entre le dedans et le dehors, permet de ne pas tomber dans une vision trop unilatérale de l'exclusion.

Ne faut-il donc pas se méfier des images de l'espace carcéral comme une « institution totale » coupée du monde ? Erving Goffman définissait cette dernière comme « a place of residence and work where a large number of like-situated individuals, cut off from the wider society for an appreciable period of time, together lead an enclosed, formally administered round of life »¹ (1961, p. 11). De hauts murs, des grilles, des sas, des autorisations, des contrôles, des mobilités limitées, ralenties et contrôlées, rappellent effectivement que la prison constitue un espace matériellement isolé du reste de la société. Pour autant, mes premières visites en prison, en tant que génépiste (membre d'une association d'étudiants intervenant en détention), conférencier ou jeune thésard, m'ont tout de suite rappelé que la prison ne forme pas un monde à part. La prison peut, de fait, être analysée comme un « système ouvert » sur son environnement social (Combessie, 1996, p. 9), système fait d'interactions de toutes sortes avec les riverains, les élus ou le commerce local. Des jeux de proximité s'établissent entre le dedans et le dehors et un établissement pénitentiaire ne constitue pas un isolat, on y reviendra.

L'hypothèse d'un dispositif spatial contradictoire se fonde sur l'idée que la prison mêle ainsi distances et proximités, continuités et discontinuités. Les distances et les discontinuités traduiraient l'exclusion, la relégation et la séparation à l'œuvre dans le dispositif spatial. Les proximités et les continuités au contraire maintiendraient un lien entre l'intérieur et l'extérieur, ouvriraient la prison sur son environnement, inscriraient la prison dans l'espace de la cité (pensons par exemple aux infirmeries ou aux salles de classe des prisons, tenues par des personnels du Ministère de la Santé ou de l'Éducation nationale, qui inscrivent les détenus dans les espaces « publics » de soin ou d'enseignement).

On se doute alors de la variété des distances et des discontinuités en jeu dans un tel dispositif. Par exemple, l'éloignement des établissements (donc la distance entre l'espace carcéral et l'espace de la liberté²) peut se mesurer en kilomètres, mais aussi en temps, en coût, ou même en fatigue et en organisation de la vie familiale vu les horaires limités des parloirs et le faible niveau de vie des proches de détenus. De même, la proximité d'un établissement pénitentiaire ne sera sûrement pas évaluée de la même façon par une famille de détenus, un riverain gêné par le bruit de la détention ou un élu local soucieux de retombées économiques. De la même manière, les discontinuités peuvent être celles des architectes – qui découpent l'espace carcéral en multipliant les grilles et les sas, les murs et les seuils – mais aussi celles vécues au quotidien par des détenus. Les discontinuités se voient de toutes façons nuancées par des continuités multiples. La prison forme assurément une structure collective, avec ses lieux de rassemblement et de regroupement, ses espaces plus fluides pour se rendre en promenade ou aux ateliers, ses lieux de réinsertion et de vie commune.

Dans un tel dispositif, remarquons les contradictions possibles vu la pluralité des niveaux scalaires, des acteurs concernés, de leurs stratégies et de leur vécu spatial au quotidien. À l'échelle nationale, l'implantation des sites pénitentiaires à proximité ou à distance des bassins de population relève de l'Administration pénitentiaire bien sûr, mais elle s'inscrit dans tout un ensemble de politiques publiques, où les élus locaux et les riverains ont leur mot à dire. Or, des logiques de proximité définies à l'échelle nationale par l'Administration pourraient entrer en contradiction avec des logiques de relégation vécues par les détenus à l'échelle locale. Quelle que soit l'échelle considérée, il ne faudrait pas se limiter aux décisions et aux logiques institutionnelles sans prendre en compte le vécu de la carte pénitentiaire et des

¹ « Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et rigoureusement réglées » (Goffman, 1968 [1961], p. 41).

² Les détenus parlent de « la société », dont ils ne feraient plus partie, plutôt que de l'espace de la liberté : « inmates' extremely frequent use of the word 'society' regularly implies that they are distant from it » (Mathiesen, 1965, p. 76). Je préfère parler de l'espace de la liberté, en opposition à l'espace carcéral, pour ne pas sous-entendre une exclusion totale des détenus hors de la société. Comme tout espace social nécessairement complexe, cet « espace de la liberté » ne doit pas être pensé comme un espace libéré de tout assujettissement à l'œuvre en son sein.

implantations par exemple, tant du côté des détenus et de leurs proches, que des riverains ou des élus. De même, à l'échelle micro, interne à l'établissement, les cahiers des charges rédigés par l'Administration pénitentiaire (et son Agence publique), et remis aux architectes, doivent être confrontés au vécu quotidien de la détention.

Si l'incarcération opère une modification du peuplement, retirant des détenus de l'espace commun pour les placer dans un espace de proximités forcées, il faut donc l'appréhender depuis sa formulation à l'Administration centrale jusqu'au vécu du détenu dans sa cellule. Croiser les approches et multiplier les points de vue, en termes de localisation, de répartition nationale, d'implantations locales, de construit architectural entre les murs et de vécu spatial, permettront de déterminer les niveaux scalaires où jouent le plus les logiques d'exclusion et ceux où les logiques d'inclusion l'emportent.

Démarche de la thèse

L'organisation de la thèse cherche à tester par étapes cette hypothèse d'un dispositif spatial contradictoire (qui joue des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités) depuis l'échelle nationale de la carte pénitentiaire française jusqu'à l'échelle interne à l'enclavement pénitentiaire, en passant par l'échelle locale de l'insertion de la prison dans son « territoire d'accueil ». La première partie revient sur les travaux de sciences sociales consacrés à la prison (chapitre 1). Ils permettent de construire la prison comme un objet géographique : les historiens, les démographes et les sociologues notamment, ont souligné la richesse spatiale du principe carcéral, et ont indiqué en creux des questions géographiques laissées en suspens. Cette première partie permettra aussi de clarifier le cadre conceptuel, de revenir sur la notion de dispositif spatial contradictoire et d'explicitier en détail la démarche en termes d'analyses des distances et des discontinuités (chapitre 2). Les aspects méthodologiques ne seront pas négligés, tant l'idée même de dispositif invite à croiser les logiques des différents acteurs (détenus, riverains, élus, Administration pénitentiaire, architectes...), les temporalités (héritages et logiques contemporaines), et les échelles d'analyse (nationale, locale, micro).

La deuxième partie concerne les sites pénitentiaires, et se penche sur les distances et les proximités établies entre l'espace carcéral et l'espace de la liberté. Il s'agit de comprendre l'organisation de la carte pénitentiaire française, la répartition des établissements sur le territoire national, les logiques d'implantation, d'hier et d'aujourd'hui, qui permettent de vérifier si les détenus sont tenus à distance du reste de la population française, ou au contraire situés à proximité des bassins démographiques et des voies de communication (chapitre 3). Des enquêtes au niveau local permettront de confronter ces logiques nationales de relégation et de proximité, afin de vérifier comment sont vécues ces implantations, tant par les détenus et leurs proches qui aspirent sûrement aux rapprochements, que par les riverains et les élus locaux qui valorisent les mises à distance et les logiques de séparation (chapitre 4). On verra la réalité beaucoup plus ambivalente des stratégies spatiales de tous ces acteurs.

La troisième partie approfondit le jeu d'échelle et s'intéresse moins aux sites pénitentiaires qu'aux espaces architecturaux et vécus des prisons. Les plans des architectes de prison valorisent-ils les séparations des détenus ou au contraire leur rassemblement dans des espaces collectifs (chapitre 5) ? Insistent-ils sur la fermeture ou au contraire sur l'ouverture vers l'extérieur dans une logique de réinsertion ? Accroissent-ils le poids des distances et des discontinuités ou au contraire celui des proximités et des continuités ? Les plans et les consignes architecturales de l'Administration centrale seront confrontés au vécu de l'espace carcéral par des détenus interrogés dans diverses prisons françaises (chapitre 6). Comment sont vécues la séparation d'avec l'extérieur, les partitions spatiales internes, l'imposition d'un espace autre ? Quelle est, à l'inverse, la place des continuités entre les murs mais aussi avec le dehors ? Comment s'articulent distances et proximités, continuités et discontinuités ?

PREMIÈRE PARTIE

POUR UNE LECTURE GÉOGRAPHIQUE

DES PRISONS

Cette première partie s'attache à construire la prison comme un objet géographique et à en proposer une méthode d'analyse. La lecture géographique des travaux consacrés à la prison (l'espace et la peine) permettra d'avancer des points de vue théoriques et méthodologiques justifiant ma démarche d'ensemble. La prison semble un objet pourtant simple à définir du fait de sa clôture matérielle. Si les géographes butent souvent sur les ensembles flous, sur les pertinences jamais complètes des limites et sur des débats sans fin concernant les frontières, le mur d'enceinte d'une prison aurait de quoi leur faciliter la tâche. Il n'en est rien. La limite physique du mur d'enceinte n'a de pertinence que paysagère, pour les prisons qui en disposent. Le centre de détention d'Oermingen, dans le Bas-Rhin, n'est entouré que de grillages, et les 1480 hectares de la prison de Casabianda, près d'Aléria sur la côte orientale de la Corse, la rendent bien trop vaste pour s'embarrasser d'un tel mur.

Même d'un point de vue juridique, la « prison » ne correspond pas à une réalité clairement identifiée. À en croire le *Dictionnaire de la justice* (Cadiet, 2004, p. 1047), « Le terme de "prison" est couramment utilisé, mais il ne figure à titre principal ni dans le Code pénal, ni dans le Code de procédure pénale, pas même dans les dispositions relatives à l'exécution des peines, pas même non plus dans la nomenclature des établissements ». Et de fait, poursuit le *Dictionnaire de la justice*, on parle plus d'établissements pénitentiaires que de prisons, de détenus que de prisonniers, d'Administration pénitentiaire que d'Administration des prisons, de surveillants que de gardiens de prison, de peines privatives de liberté que de peines de prison.

L'explication de cette surprenante absence lexicale ne tient pas à un manque de sens du terme « prison », mais bien plutôt à son trop plein de significations. Pierre-Victor Tournier le souligne avec justesse dans son *Dictionnaire de démographie pénale* (2007, p. 68) :

« Prison. – Dans le langage courant, le mot désigne un (ou les) établissement(s) pénitentiaire(s), les mesures et sanctions pénales privatives de liberté, l'entrée en détention (écrou), la détention elle-même, le milieu fermé. À l'image des hauts murs de la prison de la Santé (maison d'arrêt, Paris

XIV^e) ou de la maison centrale de Clairvaux (Aube), on peut avoir le sentiment d'un espace aux frontières fort bien délimitées, avec un dedans et un dehors définis sans ambiguïté. La réalité n'est pas si simple et c'est la volonté de traiter cette complexité (sociologique ou criminologique) qui nous a amené à définir le concept de mosaïque pénitentiaire ».

Avant d'aborder ce concept de mosaïque pénitentiaire, relevons plusieurs choses. La prison renvoie à la matérialité de l'édifice comme à l'immatérialité de la mesure ou sanction pénale. Elle peut aussi renvoyer à l'écrou, « être écroué » ayant un sens beaucoup plus complexe que l'expression commune « aller en prison ». Les travaux de Pierre-Victor Tournier (2004, 2006, 2007) s'avèrent ici fort utiles pour éclaircir ces problèmes terminologiques qui donnent au non-spécialiste des impressions d'ubiquité : on peut en effet être écroué, juridiquement détenu, et demeurer cependant hors des murs d'un établissement pénitentiaire. La personne *écrouée* est certes sous la responsabilité d'un directeur d'établissement pénitentiaire ; elle est « placée » dans cet établissement. Toutefois, il existe des personnes sous écrou, juridiquement « détenues », qui ne sont pas physiquement présentes dans l'établissement : elles bénéficient d'un placement sous surveillance électronique fixe, d'une permission de sortir, d'un placement à l'extérieur ou d'une semi-liberté, ou elles sont, cas plus rares, tout simplement évadées. Quoique dise l'adage juridique – « c'est l'écrou qui fait le détenu » – la détention n'implique pas forcément l'incarcération dans les murs.

Rappelons aussi que le terme d'*emprisonnement* n'aide pas plus à définir la prison, puisqu'il revêt un sens juridique très précis : parmi les peines privatives de liberté, les peines d'*emprisonnement*, en matière correctionnelle, sont distinctes des peines de *réclusion criminelle* et de *détention criminelle*, qui concernent les crimes et non les délits (Tournier, 2007, p. 45). Il est de même tout à fait possible d'être condamné à une peine d'*emprisonnement*, mais avec sursis total. Il s'agit bien d'une peine de prison comme le dirait le langage courant, puisqu'un quantum de peine est effectivement prononcé (trois mois, un an...) mais, à moins que le sursis soit révoqué par la suite, celui-ci ne sera pas mis à exécution (Tournier, 2006). On peut donc être condamné à une peine de prison sans « aller en prison », être détenu sans être emprisonné, être écroué mais demeurer chez soi sous surveillance électronique fixe... La liste n'est pas close.

Le géographe rencontre alors une double difficulté : accepter la disjonction radicale entre espace et identité (dis moi où tu vis, je ne pourrai pas dire qui tu es) ; utiliser les termes appropriés pour être précis, au risque de penser spatialement selon des catégories avant tout juridiques (un détenu peut être écroué et placé dans un établissement pénitentiaire, sans y être physiquement). Les expressions « milieu fermé » et « milieu ouvert », connotées spatialement, pourraient nous aider, puisque la première renvoie à la prison au sens commun, et la seconde à la probation prise au sens large, ce que le Conseil de l'Europe appelle, par un anglicisme, les sanctions et mesures appliquées dans la « communauté » (*community sanctions and measures*). Toutefois, cela a déjà été dit, la présence juridique dans un établissement pénitentiaire, signifiée par l'écrou – le « milieu fermé » – n'implique pas présence physique effective. Par ailleurs, Pierre-Victor Tournier rappelle que les mineurs prévenus ou condamnés, non écroués, mais effectivement placés dans des Centres éducatifs fermés (CEF), peuvent difficilement être classés dans le milieu « ouvert »¹ (2007, p. 57).

Il faut dès lors distinguer les temps et les espaces qui touchent de près ou de loin à « la prison ». C'est ce que propose la notion de « mosaïque pénitentiaire » élaborée par Pierre-Victor Tournier (2004, 2007). Elle

¹ Notons cependant que l'adjectif « fermé » accolé à ces centres renvoie à une fermeture juridique. Selon la définition de l'INSEE des Centres éducatifs fermés, « Le terme "fermé" renvoie à la fermeture juridique définissant le placement, c'est-à-dire que tout manquement grave au règlement du centre est susceptible d'entraîner une détention » (INSEE, 2008), c'est-à-dire l'entrée dans le « milieu fermé ».

est construite à travers l'affinement d'une série de dichotomies. La dichotomie prévenus/condamnés distingue tout d'abord les personnes présumées innocentes en attente d'un jugement définitif de celles qui sont déclarées coupables. Pierre-Victor Tournier distingue ensuite prévenus et condamnés écroués, qui relèvent *a priori* du « milieu fermé », et prévenus et condamnés non écroués, qui relèvent *a priori* du « milieu ouvert ». Les cas des Centres éducatifs fermés (CEF) amènent à distinguer au sein du milieu ouvert les mineurs non écroués, enfermés dans ces CEF, et les majeurs non écroués, mais sous main de justice, dans le reste du milieu ouvert. Par ailleurs, les détenus écroués mais non hébergés amènent à distinguer, au sein du milieu fermé cette fois-ci, ceux qui sont écroués « hors les murs » de ceux qui sont écroués « dans les murs ». Pierre-Victor Tournier précise, non sans malice (2007, p. 58) :

« Ce que nous appelons le milieu fermé-hors les murs est lui-même une véritable mosaïque : certaines personnes écrouées sont absentes légalement, d'autres pas (les évadés). On se limitera ici à la première catégorie et l'on distinguera trois cas :

- *Absence permanente et totale de l'établissement pénitentiaire : condamnés placés sous surveillance électronique fixe (PSE), condamnés faisant l'objet d'un placement à l'extérieur sans hébergement dans un établissement pénitentiaire.*
- *Absence permanente et partielle : condamnés en semi-liberté, condamnés faisant l'objet d'un placement à l'extérieur avec hébergement dans un établissement pénitentiaire.*
- *Absence temporaire et totale : condamnés faisant l'objet d'une permission de sortir, prévenus ou condamnés hospitalisés à l'extérieur, y compris en unité pour malades difficiles (UMD) »*

Au final, Pierre-Victor Tournier propose une mosaïque pénitentiaire en dix catégories, comme on peut le voir sur le tableau 1.

La notion de mosaïque pénitentiaire offre l'avantage de circonscrire un champ qui relève, au sein du ministère de la Justice, de la Direction de l'Administration pénitentiaire et de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, tout en n'effaçant pas l'entre-deux qui existe entre « milieu fermé » et « milieu ouvert ». Il ne faudrait toutefois pas prendre les divisions administratives comme catégories pertinentes pour penser l'espace humain et se laisser induire spatialement en erreur par les termes juridiques à connotation géographique.

Ma thèse porte sur la prison, qui est certes une peine autant qu'un lieu. Mais le lieu prison abrite des personnes qui ne subissent pas une « peine » de prison, puisqu'elles ne sont pas toutes condamnées (les prévenus sont en détention provisoire et présumés innocents). Leur proportion est loin d'être négligeable. En 2008, 58% des 89 054 entrées en détention pour la France entière correspondaient à des prévenus, soit 51 515 entrées. Au 1^{er} janvier 2009, les prisons françaises hébergeaient 15 933 prévenus sur un total de 62 252 détenus, ce qui représente le quart de la population carcérale. À l'inverse, la peine de prison ne s'applique pas forcément dans le lieu prison, mais parfois hors les murs. Je préfère donc considérer avant tout le lieu prison, afin de ne pas être tenu par les connotations spatiales des termes juridiques, ce qui me ferait parler d'un espace abstrait trop labile pour être appréhendé géographiquement. Toutefois, cela n'empêche pas de saisir la dimension éminemment punitive de l'enfermement carcéral (même si, juridiquement, les prévenus ne subissent pas une « peine », leur présence dans les murs des prisons est vécue comme une véritable punition).

Se focaliser sur la dimension géographique du terme « prison » revient à considérer une partie seulement de la mosaïque pénitentiaire, essentiellement le « milieu fermé, dans les murs ». Cela revient aussi à définir la prison comme « lieu clos destiné à détenir des personnes privées de leur liberté par l'effet d'une décision de justice » (Cadiet, 2004, p. 1046). Cette définition demeure à la fois très vaste et très restrictive :

très restrictive puisqu'elle exclut les autres formes d'enfermement, très vaste puisqu'elle inclut les établissements pénitentiaires dans toute leur diversité.

« Milieu ouvert »

1. Prévenus non écroués Contrôle judiciaire par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation ou par des associations...	2. Condamnés non écroués Sursis avec mise à l'épreuve, Travail d'intérêt général, libération conditionnelle, suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire (avec ou sans placement sous surveillance électronique mobile)
---	--

« Centres éducatifs fermés (CEF) »

3. Prévenus non écroués [placés] dans les CEF (pour mineurs). Contrôle judiciaire	4. Condamnés non écroués [placés] dans les CEF (pour mineurs) Sursis avec mise à l'épreuve, libération conditionnelle
--	--

« Milieu fermé / sous écrou / hors les murs »

5. Prévenus écroués hors les murs, absence temporaire et totale : hospitalisation extérieure, Unités pour Malades Difficiles (UMD).	6. Condamnés écroués hors les murs, absence permanente et totale : placement sous surveillance électronique fixe, placement à l'extérieur sans hébergement dans un établissement pénitentiaire
	7. Condamnés écroués hors les murs, absence permanente et partielle : semi-liberté, placement à l'extérieur avec hébergement dans un établissement pénitentiaire
	8. Condamnés écroués hors les murs, absence temporaire et totale : permissions de sortir, hospitalisation extérieure, Unités pour Malades Difficiles (UMD)...

« Milieu fermé / sous écrou / dans les murs »

9. Prévenus écroués dans les murs	10. Condamnés écroués dans les murs
-----------------------------------	-------------------------------------

Tableau 1 – La mosaïque pénitentiaire selon Pierre-Victor Tournier (2007, p. 58-59)

Si l'on se limite aux seules formes légales de privation de liberté, l'enfermement peut en effet recouvrir des situations aussi variées que « la détention (placement sous écrou), le placement en centre éducatif fermé (CEF) pour les mineurs, mais aussi l'internement psychiatrique, la rétention administrative en matière de police des étrangers ou la garde à vue » (Tournier, 2007, p. 33). Ces dispositifs spatiaux ne sont pas identiques. Certes, la fermeture des lieux demeure, mais les pas de temps concernés (de très brefs pour la garde à vue à indéterminés pour l'internement psychiatrique notamment) contribuent à en faire des espaces vécus très différemment et organisés très diversement. Une cellule de garde à vue dans un commissariat n'est pas comparable à un hôpital psychiatrique, qui lui-même n'a ni les miradors ni les filins anti-hélicoptères des prisons. Étudier la notion même d'enfermement à travers de multiples dispositifs n'était pas le projet englobant de cette thèse, ni même l'idée de comparer deux formes

spatiales proches, comme peuvent l'être les centres de rétention administrative et les établissements pénitentiaires.

Se focaliser sur les seuls établissements pénitentiaires permet d'étudier une forme paradigmatique de l'enfermement dans son usage *judiciaire*. Utiliser l'espace dans le cadre d'une procédure judiciaire, plus précisément recourir à l'enfermement carcéral de manière institutionnelle et organisée dans une perspective de justice, permet de se placer au cœur d'une contradiction géographique : faire œuvre de justice par la ségrégation, viser la réinsertion sociale par l'exclusion spatiale.

Pourquoi dès lors parler de prison plutôt que d'établissement pénitentiaire ? Le « lieu clos destiné à détenir des personnes privées de leur liberté par l'effet d'une décision de justice » (Cadiet, 2004, p. 1046) désigne bien la prison comme établissement pénitentiaire. L'établissement pénitentiaire renvoie au lieu de travail des personnels, au lieu de vie des détenus, au lieu de rencontre des familles, au lieu d'exercice des bénévoles et au lieu institutionnel de l'Administration. Toutefois, il me semble que le terme « prison » demeure plus riche que « établissement pénitentiaire ». Il intègre toute une dimension symbolique et imaginaire qui fait de la prison un espace politique pertinent pour le voisinage, un véritable lieu de fantasmes et de proximité problématique avec les « prisonniers ». Élargir l'étude au-delà de l'enceinte matérielle de l'établissement ne nous fait donc pas sortir de la problématique des prisons. Elle nous place aussi au cœur de la géographie et des réglages des distances entre les prisons et le reste de la société.

L'objet de cette première partie consiste justement à construire la prison comme un objet géographique et à en proposer une lecture spatiale. Cette construction de l'objet et de la grille de lecture spatiale se fait à partir des travaux de sciences sociales existants, et selon des points de vue théoriques et méthodologiques qui justifient la démarche d'ensemble de la thèse.

Le premier chapitre revient sur la construction de la prison comme objet géographique. Historiquement, on assiste à un recours croissant à l'espace pour punir, à l'élaboration graduelle d'une véritable peine géographique. Spatialement, on peut repérer la pluralité des dimensions géographiques de l'objet : la fonction punitive de l'espace carcéral articule une logique spatiale de mise à l'écart des populations, une structuration interne particulière (un lieu de cloisonnement et de partitions spatiales) et des limites plus poreuses qu'on ne l'imagine. Les dimensions spatiales de cet objet géographique concernent donc autant l'espace à l'intérieur des murs que la place de la prison dans l'espace de la société.

Le deuxième chapitre propose une lecture spatiale de cet objet géographique – lecture qui s'articule autour de la notion de dispositif spatial contradictoire. La présentation de la problématique précisera le cadre conceptuel de ma recherche. La prison vise à tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein : comme dispositif spatial contradictoire, elle cumule des logiques d'exclusion et des logiques d'inclusion. Ces contradictions s'éclairent par tout un jeu de distances et de discontinuités entre la prison et l'espace de la liberté, mais aussi au sein même de l'espace carcéral. Un tel cadre conceptuel (dispositif spatial contradictoire, inclusion/exclusion, distances/discontinuités) permettra d'exposer ma démarche d'ensemble, de revenir sur les choix méthodologiques opérés et de présenter les difficultés d'une étude géographique des prisons.

Chapitre 1

Définition de la prison (espace et peine) comme objet géographique

En dépit de leur forte actualité médiatique, les prisons auraient longtemps peu intéressé les spécialistes et les chercheurs. C'est du moins ce que déclaraient, voilà vingt ans, Larry Mays et Joel Thompson, à propos des petites maisons d'arrêt américaines : « although they occupy a position of strategic importance in the criminal justice system, they have received an amazing lack of scholarly attention » (1988, p. 423). En 2002, Loïc Wacquant dénonçait « the curious eclipse of prison ethnography in the age of mass incarceration », évoquant, entre autres, « the lowly social and therefore scientific status of the object of investigation » (2002a, p. 371). Pourtant, la littérature scientifique sur la question se développe, en anglais comme en français. Il n'est d'ailleurs pas aisé de se situer aujourd'hui dans un tel domaine de recherche, vu la variété des approches adoptées.

L'entrée spatiale n'est certes pas la plus fréquente dans les livres et articles de sciences sociales consacrés à la prison. Elle ressort toutefois à des niveaux divers : l'usage de l'espace par l'institution carcérale, les limites spatiales de la prison, la structuration interne des lieux. Tout en revenant sur l'histoire de cette peine spatiale que constitue l'incarcération (l'histoire de la prison est celle d'un recours progressif à l'espace pour punir, l'histoire de l'élaboration de la prison comme peine géographique), le lecteur mesurera combien il ne faut pas aborder la prison comme un simple microcosme : les spatialités de la prison sont diverses et les échelles concernées multiples. Géographiquement, la prison présente une structure interne compartimentée et cloisonnée, mais sa ressemblance à un simple microcosme est trompeuse. Même si on peut saisir la prison comme une politique de mise à l'écart de populations, ses murs sont poreux : ils ne délimitent pas un isolat. Historiquement, cet espace carcéral relevait plus d'une fonction de contention des corps que d'une punition. Il faut attendre l'invention révolutionnaire de la prison pour peine pour que l'espace carcéral commence graduellement à devenir punitif. Ce premier chapitre vise ainsi à construire historiquement et spatialement la prison comme un objet géographique : à la fois élaboration d'une peine spatiale, construction d'un lieu compartimenté, édification de limites poreuses, et mise à l'écart de cet espace carcéral.

I. Une histoire de l'espace carcéral : l'instauration progressive d'une peine spatiale

Les travaux des historiens des prisons sont instructifs à plus d'un titre pour comprendre la construction de la prison comme un espace de punition. Il serait bien trop tentant en effet de considérer la prison *in abstracto*, comme un dispositif spatial toujours identique à travers les âges (Martin, Mitchelson, 2009). Au

contraire, la prison apparaît historiquement à la fois comme une forme spatiale ancienne et comme une forme pénale récente : l'enfermement remonte à l'Antiquité, mais la peine de prison, ébauchée au Moyen-Âge, ne date vraiment que de l'époque moderne. L'histoire de la prison est celle de l'enrichissement progressif d'un cadre spatial par une fonction punitive. Elle nous permet de penser ensemble les deux dimensions de l'objet géographique : comment *l'espace* carcéral est devenu une *peine* spatialisée.

Sans retomber dans les difficultés posées par les catégories juridiques, mentionnées en introduction de cette première partie, l'histoire de la prison permet de révéler une caractéristique majeure de l'espace carcéral : sa plasticité. L'espace carcéral peut superposer des logiques et des justifications apparemment contradictoires. La même forme spatiale peut servir à punir, guérir, isoler, rassembler, neutraliser, réinsérer, dissuader, avoir à disposition.

Ce chapitre ne se limite donc pas à une contextualisation historique de l'objet géographique. Il souligne surtout la superposition, siècle après siècle, des logiques qui mènent au recours à l'espace pour gérer la déviance. Il montre aussi la dimension punitive de l'espace carcéral contemporain, qui fait de la prison une véritable peine géographique. Enfin, il propose une interprétation géographique de la durabilité historique de la prison : ce même cadre spatial est capable de concilier différentes fonctions de la peine. Il ne s'agit donc pas de faire l'histoire de la prison, mais de proposer une lecture géographique de la constitution de l'espace carcéral en espace punitif.

A. Émergence de la prison au croisement de différents espaces d'enfermement

Les recherches historiques permettent de comprendre comment l'espace carcéral est graduellement devenu un espace punitif. Avant l'émergence de la prison pour peine à la fin du XVIII^e siècle, l'enfermement reposait sur « quatre principaux domaines d'application » :

« les enfermements qui relèvent du domaine judiciaire servent à instruire les procès et garder les justiciables sous main de justice. Ceux qui relèvent du domaine politique servent à renforcer l'autorité d'un dirigeant dans le cadre de la concurrence pour le pouvoir ou de la lutte contre les contestataires. Ceux qui concernent l'administration de la cité servent à mettre à l'écart de la collectivité (généralement urbaine), sans procès, par simple mesure de police et d'ordre public, des individus considérés comme potentiellement dangereux ou hors normes. Ceux qui appartiennent au domaine familial permettent de tenir à l'écart ou conduire à s'amender les personnes dont les comportements gênent les puissants de la famille. » (Combessie, 2004, p. 8-9)¹.

Progressivement, l'espace d'enfermement s'est mis à assurer des fonctions dépassant la simple garde ou disposition des corps. La prison pénale est née d'une pluralité d'usages.

1. De la prison préventive antique à la prison pénitentielle médiévale

Longtemps, l'espace carcéral fut un espace d'attente, simple sas avant le procès ou avant la peine (supplice, exécution, exil...). Ce n'est qu'au Moyen-Âge qu'émerge l'idée d'une prison pénitentielle : la simple forme spatiale de la prison antique se double alors d'une forme pénale.

¹ Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire (1992, p. 7-8) proposent une autre typologie : enfermement à usage judiciaire, enfermement autoritaire (y compris familial), enfermement des pauvres et des déviants (fous, vagabonds, prostituées, vénériens, etc.), enfermement ordinaire de simple police, enfermement résiduel de prisonniers de guerre, d'étrangers, ou même enfermement institutionnel dans les prisons militaires et ecclésiastiques.

a. La prison préventive : une forme spatiale dès l'Antiquité

À en croire le *Phédon* de Platon, Socrate but la ciguë en prison. Et c'est bien en prison que son riche ami Criton essaya de le persuader de payer la rançon ou de s'exiler. Mais dans l'Antiquité, notamment romaine, « l'enfermement n'est pas une peine », simplement une mesure préventive ou coercitive qui précède la mise à « exécution de la sentence de condamnation ou d'acquiescement », le paiement de la dette, la mise à mort ou l'élargissement (Leclant, 2005, p. 1778). Yann Rivière a pu montrer que la prison romaine permettait aussi l'extorsion de l'aveu, comme en témoigne l'utilisation de cette procédure inquisitoire en 177, à l'encontre des martyrs de Lyon (Rivière, 2004). Lieu d'attente du procès ou de l'exécution de la sentence, lieu d'extorsion de l'aveu, la prison antique pouvait aussi devenir lieu d'oubli et d'abandon, quand le procès ou l'exécution se voyaient sans cesse repoussés par le magistrat (Rivière, 1999). Matériellement, les lieux étaient des plus simples à Rome : les deux pièces superposées de la prison romaine se trouvaient sur le forum, au cœur politique de l'empire, avec une cour à l'air libre où les détenus passaient la journée, et un vestibule attendant pour y passer la nuit. Le cachot proprement dit était moins utilisé, sauf pour raisons de sécurité impérieuses ou volonté de coercition accrue. L'étymologie latine du mot prison, *prehensionem*, *prehensio*, se comprend aisément : il s'agit bien d'appréhender quelqu'un au corps, d'en disposer en attente d'un aveu, d'un procès, d'une sentence ou d'un remboursement de dette.

Mesure préventive et coercitive, la prison médiévale se retrouve bien dans une telle définition. Distinguons toutefois droit laïque et droit canon. Le droit laïque reste fidèle au droit romain, le *Digeste*, publié à Constantinople au VI^e siècle par Justinien. La célèbre citation d'Ulpien, mentionnée dans le *Digeste* (XLVIII, XIX, 8, 9), est explicite : « la prison doit être employée pour retenir les hommes, non pour les punir » (cité par Bély, 2003, p. 1023). La prison médiévale conserve de fait une fonction essentiellement préventive, mesure de sûreté dans l'attente d'un procès ou d'une peine, mais aussi une fonction de coercition pour les débiteurs qui tardent à rembourser. Au Moyen-Âge toutefois, les libérations conditionnelles avec exigence de se présenter aux convocations des juges, les libertés de circulation dans toute la ville et la banlieue durant la journée pour les détenus solvables, les formes d'assignation à résidence contre caution, permettent à beaucoup d'échapper à la « prison fermée », dite « cruelle », et de bénéficier de la « prison courtoise » (Gauvard, de Libera, Zink, 2002, p. 1149). Le contraste est frappant entre les prisons d'aujourd'hui et le Châtelet parisien des XII^e et XIII^e siècles : « Les élargissements sont nombreux : près d'un quart des prévenus sortent le jour même de leur écrou et près de la moitié le lendemain. Environ 10% d'entre eux restent une quinzaine de jours, ce qui correspond d'ailleurs à un temps de prison que les contemporains jugent insupportable. » (Gauvard, de Libera, Zink, 2002, p. 278). L'élargissement très rapide, les visites régulières des proches ou des associations de charité, les congés de sortie, les évasions nombreuses, soulignent que le recours à l'espace comme mise à distance ne constitue pas le principe des prisons médiévales laïques :

« Loin d'être des espaces clos, les prisons ne sont pas dotées d'une architecture spécialisée répondant à un usage particulier. On installe ainsi des cachots dans les tours des châteaux, les portes des villes ou les tribunaux. Malgré la présence du geôlier et des fers, certaines sources révèlent la facilité et la fréquence, anormalement élevée, avec laquelle les prisonniers prennent la fuite. » (Estangüi-Gómez, Pasquier-Chambolle, 2007, p. 145).

Nicole Castan et André Zysberg ont écrit des pages utiles sur les prisons médiévales, qui leur permettent d'affirmer : « tout compte fait, on ne trouve en prison que des vagabonds et des pauvres hères sans aveu ni caution. Pour les autres, même meurtriers, la libération relève du possible » (2002, p. 17). Notons toutefois que le Moyen-Âge marque une double innovation dans ce domaine. La prison sanctionne de fait la pauvreté, avec une monétarisation du corps – « pour qui ne peut payer en argent le paie en son

corps » (Castan, Zysberg, 2002, p. 27) – et la prison pénale existe déjà pour certaines populations comme mesure de clémence, notamment pour les femmes, enfants, vieillards et infirmes (qu'on ne soumettrait pas à la peine de mort) et pour ceux dont la peine est commuée par le roi en prison à vie.

Notons aussi, deuxième innovation médiévale, l'émergence dès cette époque d'un usage classificatoire de l'espace et d'une division spatiale au sein des plus grandes prisons. Pour reprendre l'exemple du Châtelet à Paris, il comporte « une quinzaine de prisons qui ont chacune leur nom et se répartissent sur quatre niveaux : dans la partie supérieure du donjon sont les "honnêtes prisons", dont la Gloriette ; en dessous, les prisons "fermez" comme Beaumont ou la Griesche réservée au [sic] femmes ; au troisième niveau, la salle commune de Beauvais où sont entassés les "pailleux" ; enfin dans les cachots sans air ni lumière comme la Fosse ou le Puits ou encore l'Oubliette sont enfermés quelques prisonniers qui y meurent rapidement s'ils ne sont pas graciés » (Gauvard, de Libera, Zink, 2002, p. 278). La hiérarchie sociale s'exprime spatialement. Les plus riches en haut, les femmes et les détenus dangereux plus bas dans les prisons « fermez », encore plus bas les « pailleux », c'est-à-dire les pauvres, qui n'ont que de la paille pour dormir, au-dessus des oubliés.

b. La prison pénitentielle : une forme pénale dès le Moyen-Âge

La nouveauté médiévale la plus grande se trouve dans les fonctions pénitentielles attribuées à cet espace carcéral par la justice ecclésiastique. Dès le XIII^e siècle en effet, les cours d'église recourent à la prison pour peine et font même de la prison (dite « mur », « chartre » ou « chartrerie ») « la grande peine canonique du Moyen-Âge » (Gauvard, de Libera, Zink, 2002, p. 1149). Ce sont les communautés religieuses qui ont très tôt inventé la conception pénitentielle de l'isolement. Le moine qui ne veut pas reconnaître ses torts est mis au jeûne drastique dans un logement isolé, jusqu'à ce qu'il emprunte la voie du repentir :

« Le principe est révolutionnaire par rapport au droit laïc et se fonde sur une légitimité inédite, celle de la pénitence : la peine n'est pas seulement châtement, mais aussi rachat et promesse d'amendement du coupable. Autre originalité sans précédent : le recours à la prison, la peine afflictive par excellence, puisque l'Église se refuse à verser le sang ou en confie l'exécution au bras séculier en cas de nécessité, avec l'avantage d'éviter l'irréversibilité de la peine de mort et de moduler les sanctions en fonction du repentir et du pardon accordé, gage de la réconciliation. »
(Castan, Zysberg, 2002, p. 22-23).

La prison devient pénitentielle, à la fois souffrance et promesse, punition variable par sa durée selon le degré de résistance du condamné, et ne fermant pas toute possibilité d'un retour dans la communauté comme le ferait la peine capitale. L'Inquisition adopte au XIII^e siècle cette conception pénitentielle de l'enfermement et accroît parallèlement le recours à la prison préventive, qui permet d'extorquer aveux et dénonciations. Si ces derniers tardent à venir, la menace de prolonger la détention ou de l'aggraver par les chaînes, la faim, le manque d'air, de lumière et d'espace, accélère leur arrivée. L'enfermement des proches du suspect, pour faire pression sur celui-ci, apparaît aussi. Toute cette plasticité de l'espace carcéral, apte à retenir, menacer, torturer, obtenir aveux et informations, amender, racheter, avec des durées et des rigueurs variables, est découverte et mise à profit par les inquisiteurs¹.

Autre nouveauté médiévale, la prison n'a plus une fonction exclusivement intrinsèque – menacer, affliger ou retenir ceux qu'elle enferme – mais elle concerne aussi le monde extérieur. L'excommunication sert

¹ Concrètement, une distinction s'opère entre « mur large » et « mur étroit » (Castan, Zysberg, 2002, p. 25), selon que le prisonnier bénéficie, ou non, de congés de sortie et de conditions de détention relativement douces. Notons que les hommes et les femmes sont toujours séparés dans les prisons ecclésiastiques, ce qui n'est pas toujours le cas dans les prisons laïques.

bien sûr à éviter la contagion de l'hérésie si l'on se situe sur le plan de la foi, mais la réclusion spatiale s'avère un utile allié dans cette tâche si l'on se situe dans l'espace relationnel de la communauté. On retrouve le même principe avec l'enfermement médiéval des malades contagieux. Cette fonction résolument extrinsèque de l'enfermement concerne aussi les « prisonniers du roi », non pas ceux dont la peine de mort est commuée en prison à vie par le souverain, mais bien tous ceux qui menacent l'ordre et la hiérarchie sociale :

« La "longue prison" peut faire figure de condamnation principale dans certains cas (...). Dès le XIV^e siècle, la Coutume de Bretagne en retient le principe pour injures et offenses commises par des gens de bas état à l'encontre de personnes de noble condition. Il est prescrit de "les mettre en viles prisons et les tenir longuement qu'ils soient bien refroidis", jusqu'à ce que le cœur du noble soit apaisé, aux fins de "tenir le monde en paix". » (Castan, Zysberg, 2002, p. 26-27).

« Tenir le monde en paix » par l'exclusion spatiale semble bien être une stratégie découverte par les ecclésiastiques du Moyen-Âge, puis adoptée par la justice laïque. C'est la monarchie absolutiste qui, dans la France de l'époque moderne, développe ce recours à l'incarcération des opposants, concurrents, et autres ferments d'opposition politique ou idéologique. Les châtiments corporels et les amendes ne sont parfois pas les peines les plus indiquées, notamment pour les nobles qui contestent l'absolutisme royal qui s'affirme au XVII^e siècle : « à leur égard, et par occasion, il peut être préférable de substituer, à la publicité du châtiment exemplaire, le secret et le retranchement de la société » (Castan, Zysberg, 2002, p. 47). Retirer de l'espace public et cacher à la communauté : l'espace carcéral assure à merveille ces deux fonctions. Les lettres de cachet manifestent l'exercice de l'absolutisme royal et facilitent, dans le même temps, l'élimination et l'oubli du fauteur de trouble. Le surintendant Fouquet en mesure l'efficacité dans la forteresse de Pignerol, où il est incarcéré pour les vingt dernières années de sa vie. Atteindre à la sûreté de l'État, promouvoir la dissidence religieuse, publier des écrits sulfureux, salir par sa débauche ou ses idées le nom de sa famille ou son statut de clerc, placent le fauteur de trouble sous le contrôle de la lieutenance générale de police, ou sous le coup d'une lettre de cachet (lettre de petit cachet pour les affaires familiales). Si l'exil forcé en province peut aussi être utilisé par le roi – autre stratégie de mise à distance – les autorités religieuses, administratives ou familiales usent et abusent de ces lettres de cachet. Les lieux d'incarcération royaux comme la Bastille, Vincennes, le Mont-Saint-Michel ou le château d'If ne suffisent pas, et se développent alors les maisons de force : 400 à 500 couvrent le royaume au début du XVIII^e siècle. Tenir le monde en paix en éliminant les gens de bas état ou faire tomber dans l'oubli le noble récalcitrant relèvent finalement d'une même logique de retranchement de la société.

2. La prison moderne, enfermement des pauvres et travail forcé

Les deux logiques médiévales, pénitentielles et d'exclusion, se superposent à l'époque moderne dans la décision d'enfermer les miséreux, jugés oisifs.

a. L'émergence de la prison hospice

Dès la fin du XVI^e siècle, de nouvelles législations se mettent en place dans toute l'Europe pour enfermer les pauvres. Les Anglais avaient commencé à enfermer leurs vagabonds dans des « workhouses » et leurs criminels dans des « Bridewells » (Levinson, 2002). Avec les crises à répétition du XVII^e siècle, période de gonflement démographique, le nombre considérable de pauvres fait craindre aux autorités épidémies et délinquance accrue. De plus, à l'époque du mercantilisme et des prémices de l'industrialisation, le spectacle de l'oisiveté est de moins en moins bien supporté. Auparavant régnait le bannissement, si l'on en croit l'ordonnance royale de 1350 : « que les pauvres valides fuient la ville et faubourgs de Paris, avec défenses de mendier, à peine du fouet et d'être mis au pilori ; et à la troisième fois signés d'un fer chaud

au front, et bannis desdits lieux » (cité par Carrez, 2008). L'arrêt du 16 juillet 1632 interdit la mendicité à Paris sous peine de finir dans les prisons du royaume. Les élites ne veulent toutefois pas mélanger ces « inutiles au monde » (Geremek, 1976, 1980), mendiants fainéants qui manquent de moralité et de religion, avec les autres détenus. Et plutôt que de placer les pauvres dans des prisons déjà perçues comme des écoles du vice, il faut leur apprendre le travail, la discipline, la pénitence spirituelle. L'enfermement, plus que le châtement qui commence à être jugé cruel, leur évitera de montrer à tous leur oisiveté ou de verser dans le crime. Dès cette époque, enfermement, travail et amendement commencent à être pensés ensemble.

Voici venu l'âge des maisons de correction à travers l'Europe, à Londres ou Amsterdam – « rasphuis » pour les hommes et « spinhuis » pour les femmes (Levinson, 2002) – et l'ouverture d'hôpitaux généraux à Grenoble, Marseille, Paris, Toulouse. L'ordonnance du 27 avril 1656 signe l'acte de naissance officiel de l'hôpital général de Paris. Il regroupe la Pitié, la Salpêtrière ou encore Bicêtre, et il vise à enfermer les oisifs, vagabonds et mendiants, rapidement aussi les aliénés, les vieillards miséreux, les filles aux mœurs légères ou les enfants fugueurs. Dès 1680, une trentaine de grandes villes du royaume sont pourvues de tels hôpitaux généraux, le paupérisme *urbain* étant le premier visé par cette politique quasi carcérale. Si les hôpitaux généraux ne sont pas à strictement parler des prisons, ils en ont toutes les apparences – vie recluse, mondes clos, entassement. Ils en annoncent un trait majeur des siècles suivants : le recours au travail comme planche de salut. Le travail forcé tourne vite au cinglant échec dans les institutions closes, entre main-d'œuvre médiocre, mauvaise volonté évidente, encadrement défaillant et absence d'incitations positives à travailler. Faute de moyens financiers suffisants, l'échec de l'hôpital général est patent, mais le retrait de l'espace public, le travail forcé, la discipline et la réclusion se banalisent comme voies de traitement des problèmes sociaux.

Quoi qu'en dise Michel Foucault (1961), l'hôpital général n'est pas qu'une institution de pouvoir et de discipline. En pratique, il mêle intimement soins, aumônes et travail pour les populations extrêmement diverses qu'il enferme. Robert Castel a bien montré que l'hôpital général s'inscrit dans une logique territoriale d'assistance auprès de ceux qui sont encore rattachés à la communauté :

« L'enfermement, dans un premier temps, ne vise que les mendiants domiciliés. Il exclut les étrangers, les vagabonds, qui doivent quitter la ville et continuent à relever des mesures de police. Les individus considérés comme les plus désocialisés, les plus indésirables, les plus dangereux, sont ainsi exclus de l'enfermement (et non par l'enfermement). (...) Dans son intention profonde, l'enfermement est d'abord un instrument de gestion de la mendicité, à l'intérieur d'un cadre urbain, pour les indigents autochtones. » (Castel, 1999, p. 85-86).

L'enfermement procède alors d'une logique d'inclusion et non pas d'exclusion de la communauté. Du reste, les vagabonds et autres étrangers sont bannis ou envoyés aux galères, certainement pas enfermés à l'hôpital général. Le bannissement pose cependant un problème d'échelle géographique ; cette solution locale est inopérante au niveau national :

« le bannissement représente une sanction à la fois forte et totalement inefficace. Condamnation très grave, parce qu'elle réduit le vagabond à errer perpétuellement dans un no man's land social, tel un animal sauvage repoussé de partout. Mais, de ce fait, le banni transporte avec lui, irrésolu, le problème qu'il pose. Le bannissement représente une échappatoire grâce à laquelle une communauté se défait d'une question insoluble pour la reposer ailleurs. Il correspond à un réflexe local d'autodéfense incompatible avec la définition d'une politique générale de gestion du vagabondage. » (Castel, 1999, p. 145).

Retenons que l'époque moderne connaît l'émergence d'une stratégie d'enfermement et de retranchement de l'espace public pour des populations non criminelles, mais socialement et religieusement disqualifiées : leur présence salit la moralité de la communauté croyante et usurpe la figure du bon pauvre, image du Christ. Elles sont donc enfermées et soumises au travail forcé. Aux logiques préventive de l'Antiquité et pénitentielle du Moyen-Âge, s'ajoute cette logique de mise au travail et au secret, qui recourt aussi à l'espace pour gérer la déviance.

b. Travaux forcés, logement fermé

Sanction inefficace, le bannissement cède la place aux galères. Mais celles-ci ne vont pas sans poser d'autres problèmes. Le manque de rameurs et leur déclassement social (sur les galères du XV^e et début XVI^e siècles, ils sont situés tout au bas de l'échelle sociale, en dessous des soldats et canonniers et des marins chargés de l'entretien du bateau ou d'en diriger la course) incitent les puissances méditerranéennes à recourir à une main-d'œuvre captive, composée de forçats et d'esclaves – ce qu'on appelle en turc « la chiourme ». Voleurs, contrebandiers, faux sauniers, déserteurs surtout, prisonniers de guerre, vagabonds, s'ils ont la force physique pour tirer la rame, se retrouvent condamnés aux galères, à Marseille ou Rochefort. La peine, instituée en 1560, se développe surtout sous le règne de Louis XIV, qui souhaite disposer d'une flotte pérenne. De 1560 à 1748, pas moins de 70 000 forçats sont envoyés aux galères (Pierre, 1989). Si le besoin de rameurs justifiait le développement de la peine de galère au XVI^e siècle, ces bateaux difficiles à manœuvrer, utiles quelques mois d'été à peine (saison des batailles navales), onéreux, vulnérables et complètement dépassés par le feu des bateaux à voile, s'avèrent vite obsolètes d'un point de vue militaire. Au XVII^e siècle, la flotte se maintient d'ailleurs moins pour son utilité militaire que parce que les tribunaux royaux condamnent toujours aux galères. Que faire d'une telle population, quand les galères sont à quai, c'est-à-dire la majeure partie de l'année ? Le travail forcé dans l'arsenal de Marseille ne résout pas la question de leur logement : les galériens vivent donc enfermés sur les galères, à l'année, bien qu'à quai l'hiver, le printemps et l'automne.

L'ordonnance du 17 septembre 1748 signe le remplacement de la peine de galère par une peine de « travaux de fatigue » dans les arsenaux, couplée à un logement/enfermement « à terre, dans les bagnes, salles de force ou autres lieux qui seront destinés pour les renfermer » (article 11, cité par Pierre, 1999, p. 26). L'arsenal de Marseille, qui abritait les galériens, est démantelé au profit des bagnes portuaires de Toulon, Brest, et dès 1766 Rochefort. Ces trois bagnes métropolitains auront une existence séculaire, bien plus longue que les bagnes de Lorient (1794-1830), du Havre (1798-1803) ou encore de Cherbourg (1803-1814). Aux galères comme au bagne, l'enfermement semble second par rapport au travail forcé, mais les conditions de vie se rapprochent de celles des prisons et autres lieux de réclusion. Surtout la logique d'enfermement rejoint celle de mise à disposition des corps, qui existe depuis l'Antiquité.

3. Pluralité des enfermements à la veille de la Révolution

Prison préventive, prison pénitentielle, prison hospice, travaux forcés, l'enfermement existe et s'enrichit ainsi au fil du temps historique de multiples manières. Des logiques variables mènent au recours à l'espace pour gérer la déviance. Les espaces d'enfermement relèvent autant du roi ou de la justice que des affaires familiales et de l'administration de la cité au sens large (gestion des malades, des déviants, des voyageurs revenus de pays lointains mis en quarantaine à partir du XVII^e siècle). Un même espace s'avère capable d'assurer des fonctions des plus disparates.

L'enfermement se généralise à de grandes parties de la population, dès la période moderne. Pour preuve, la généralisation des dépôts de mendicité au XVIII^e siècle, que beaucoup d'historiens considèrent comme les ancêtres directs de la prison pénale (Ignatieff, 1984 ; Petit, 1990 ; Faugeron, Le Boulaire, 1992). Bien

que d'origine non pénale, la mise au travail forcé de leurs occupants constituait, aux yeux des contemporains, une tâche des plus utiles à la société, et des plus éducatives pour les intéressés. Que faire en effet des vagabonds non domiciliés, des fous et des « vénériens » qui n'ont pas la force de travailler aux galères et dont les hôpitaux ne veulent pas ? Après le premier temps de l'enfermement, celui des mendicants domiciliés de l'hôpital général qu'évoquait Robert Castel (1999, p. 85), viennent au XVIII^e siècle les déclarations royales pour les sans feu ni lieu, qui décrètent la création, aux frais de l'État, de trente-trois dépôts de mendicité en 1764 puis, en 1767, un par généralité. Les jugements des prévôts y envoient les vagabonds notamment, lesquels se trouvent placés sous l'autorité des intendants. Les conditions d'existence y sont dignes de celles d'une prison : coucher à plusieurs, nourriture limitée, promiscuité, hygiène déplorable, épidémies et forte mortalité. Cette politique d'enfermement massif – 50 000 arrestations pour la seule année 1767 – tourne vite court. Engorgés, onéreux pour la monarchie, les dépôts de mendicité sont régulièrement vidés, notamment au moment des récoltes.

Ainsi, à la veille de la Révolution française et à l'issue de son tour d'Europe des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, John Howard dresse un tableau contrasté des lieux d'enfermement français. Malesherbes a veillé sous le règne de Louis XVI à la nourriture et l'entretien des détenus. Il a renforcé le pouvoir des philanthropes d'une part, qui peuvent venir au secours des reclus, et des courants hygiénistes d'autre part, qui favorisent la salubrité, l'éclairage, l'adduction d'eau et l'aération des lieux. Mais cela est surtout valable pour quelques prisons ordinaires, notamment à Paris, où sont enfermés les personnes en attente de jugement ou d'exécution de la peine. La majorité des 10 000 prisons ordinaires sont microscopiques et nichées dans les portes des villes, l'arrière d'une auberge ou la tour d'un château – leur état est souvent lamentable (Carlier, 2007a). Les maisons de force, couvents où on enferme les jeunes filles qui risquent de salir l'honneur familial, dépôts de mendicité, bagnes et autres hôpitaux généraux, sont dans des situations très variables. Dès cette époque, si la personne enfermée a suffisamment d'argent, elle peut adoucir ses conditions de détention.

Avant même l'invention juridique de la prison pénale en France en 1791, la diversité des formes d'enfermement ne doit pas masquer certaines convergences. L'enfermement antique, surtout préventif, dans l'attente du procès ou du supplice, se double d'un enfermement coercitif. L'enfermement socialement différencié va de pair avec un usage classificatoire de l'espace. Le retranchement de la société par l'isolement ou l'éloignement du fauteur de trouble permet de pacifier l'espace public. La multiplication des types d'enfermement ne traduit pas forcément une logique d'exclusion absolue, même si la clôture des lieux se fait plus stricte avec le temps, et s'il s'agit bien de cantonner des populations déviantes ou indésirables. La plasticité de l'espace d'enfermement semble être sa principale qualité ; il permet de superposer des logiques et des justifications diverses : exclure ou insérer de force, détenir ou sanctionner, mettre au travail, isoler ou racheter. Avant même la Révolution française s'est mise en place la superposition historique de ces logiques, qui mènent au recours à l'espace pour gérer la déviance. La richesse géographique de l'espace carcéral est déjà en germe.

Il n'empêche, si l'analyse de longue durée souligne le recours croissant au dispositif spatial d'enfermement des indésirables, utiliser l'espace *pour punir* ne constitue certainement pas une stratégie éclatante. Ce sont la Révolution française et son Code pénal de 1791 qui marquent juridiquement la rupture.

B. La prison pénale, une peine spatialisée

La Révolution marque la pleine instauration en France de la prison pénale, c'est-à-dire l'invention véritable de la prison comme peine géographique. Il semble pourtant que sa naissance vienne d'une simple mesure de circonstance. Jacques-Guy Petit date de la loi des 16 et 26 mars 1790 « le véritable début

de la prison pénale » en France (1990, p. 41). Fin 1789, plusieurs comités avaient été installés par la Constituante – comité de législation criminelle, comité de mendicité et comité des lettres de cachet – pour statuer sur les divers lieux d'enfermement laissés par l'Ancien Régime. Dans un climat de tension révolutionnaire, il fallait tout à la fois liquider les prisons d'État, symboles du despotisme, assurer des garanties individuelles aux détenus (dans la droite ligne des idées de Cesare Beccaria et de ce que réclamaient les États généraux), et surtout gérer les dépôts de mendicité, les prisons ordinaires et autres lieux d'enfermement, qui ne cessaient de se remplir de détenus. En mars 1790, la Constituante décide une libération sous six semaines de la plupart des prisonniers, sauf les fous et ceux qui seront jugés et reconnus coupables de faits graves (assassinat, empoisonnement, incendie, etc.) : en ces cas là, une peine de prison s'appliquera. Il ne s'agit alors que d'une mesure de circonstance, mais qui marque le début effectif de la prison pénale. De même, les 19 et 22 juillet 1791, les codes de police municipale et correctionnelle judiciairisent et sanctionnent par l'enfermement des actes jadis passibles d'enfermement administratif ou arbitraire. Il ne s'agit que d'une mesure d'ordre public (Faugeron, Le Boulaire, 1992), et il faut attendre le code pénal, adopté le 25 septembre 1791, pour voir la prison pénale entrer pleinement dans le droit.

1. Le projet d'une peine civilisée, dans une prison punitive

Le projet initial, qu'expose le 23 mai 1791 Michel Le Peletier de Saint-Fargeau¹ au nom des Comités de Constitution et de législation criminelle (où dominant une aristocratie et des hauts robins libéraux) permet de saisir toutes les logiques qui président à l'invention de la prison pénale. Les avantages de la prison semblent dépasser ses propriétés spatiales basiques, retenir les corps, car elle intègre déjà des fonctions de dissuasion, de pédagogie civique et d'amendement du condamné. Ainsi, aux logiques précédemment répertoriées et lentement élaborées depuis l'Antiquité, un même espace carcéral en superpose de nouvelles.

La prison doit d'abord et avant tout remplacer la peine de mort et les supplices, jugés cruels et barbares. Le Peletier se place dans la continuité de Cesare Beccaria. Pour l'auteur des *Délits et des peines* – ouvrage paru en 1764 en Italie, traduit en français dès 1766, et encensé par les philosophes, à commencer par Voltaire – les peines doivent en effet être utiles, donc dissuasives ; douces pour éviter la barbarie et ne pas endurcir l'âme ; légales et fixées à l'avance pour éviter tout arbitraire ; sûres pour que personne, puissant ou misérable, n'y échappe ; proportionnelles au méfait commis afin de ne jamais déconnecter les deux idées de crime et de châtement (Beccaria, 1979 [1764]). Le Peletier souhaite lui aussi des peines humaines, efficaces, proportionnées, fixes et déterminées, mais aussi durables, publiques et effectuées à proximité du lieu du crime (Le Peletier, 1826 [1791]). Comme Beccaria, il s'oppose donc à la peine de mort, sauf dans les cas d'atteinte à la sûreté de l'État, et il refuse les supplices, cruels et inutiles. Il rejette les galères, « leurs douleurs sont absolument perdues pour l'exemple (...) il faut habiter Brest et Toulon pour savoir quel est le sort d'un galérien » (Le Peletier, 1826, p. 109). Le bannissement, « qui déplace sans punir » (Petit, 1990, p. 47), ne présente aucun avantage, même si Le Peletier l'accepte en cas de récidive – l'exemple du châtement ayant déjà été donné à la première condamnation. La suppression de la peine de mort, des supplices, et des galères, que propose Le Peletier au nom des Comités de Constitution et de législation criminelle, fait donc entièrement reposer le projet de pénalité nouvelle sur le recours à

¹ L'orthographe varie selon les auteurs – Le Peletier ou Le Pelletier ou Lepeltier – et selon les périodes – la particule Le Peletier de Saint-Fargeau disparaissant au cours de la Révolution. Je retiens l'orthographe de la Bibliothèque Nationale de France.

l'emprisonnement¹. La prison naît ainsi d'une absence, d'un remplacement de ces peines d'Ancien Régime, que les révolutionnaires souhaitent abolir.

a. Une peine de prison civilisée

Le discours de Le Peletier synthétise de manière exemplaire tout ce qui justifiait, à l'époque, la création juridique de la prison pénale. Il mérite une analyse fine pour saisir les avantages que les contemporains trouvaient à la prison et les qualités qu'ils attribuaient à l'espace carcéral. À en croire Le Peletier, les avantages sont multiples, et ils s'inscrivent parfaitement dans le système idéal de la pénalité qu'envisagent les Comités de Constitution et de législation criminelle. Loin de la torture, la peine de prison semble humaine et peu cruelle. Il faut en effet éviter d'« endurcir les mœurs publiques », où « par une progression sans bornes, les crimes multiplient les tortures, et les tortures nouvelles enfantent de nouveaux crimes » (Le Peletier, 1826, p. 98-99). La majorité des révolutionnaires est unanime sur ce point, inspirés par Beccaria et Montesquieu, tous deux prompts à dénoncer la tyrannie et l'inutilité des supplices. Michel Foucault (1993 [1975]) rappelle que certains châtiments, jugés intolérables, retournaient le peuple contre le souverain. La peine de prison, modérée, se révèle au contraire efficace, car justement graduée : la durée variable de la peine et les conditions d'incarcération plus ou moins strictes selon le crime commis – le cachot, la gêne, ou la prison² – sauront dissuader la mauvaise action ou empêcher le coupable d'en commettre une plus grave encore ; plus le méfait est grave, plus le risque encouru s'accroît. S'appliquant de manière équitable, la peine de prison repose sur l'égalité de tous devant la loi : « si quelque chose peut inspirer un profond respect pour la loi, c'est de montrer les hommes, quels qu'ils soient, couverts par le crime de la même infamie. Ce sera un grand et salutaire exemple, lorsque l'on pourra voir le ministre prévaricateur confondu avec la tourbe des criminels, puni plus longtemps parce que son attentat a blessé davantage la patrie... » (Le Peletier, 1826, p. 101). Pour éviter tout arbitraire, à tout crime doit correspondre une peine fixe et déterminée par la loi, dans la droite ligne de *L'Esprit des lois* de Montesquieu.

b. Un espace théâtral : dissuasion et instruction

Surtout la peine de prison se déroule lentement, et dans un lieu précis, ce qui en fait une peine dissuasive tant pour le peuple que pour le condamné. Par sa durée, la peine de prison est utile pour tous : « l'instant passager de douleurs » de la peine capitale ou des supplices dissuade moins le coupable et instruit moins le peuple qu'une « suite prolongée de privations pénibles », surtout si celles-ci sont publiques. Avec une maison de force par département, la peine de prison peut être effectuée à proximité du lieu où a été commis le crime : « cette répression-là, seule, est véritablement exemplaire, qui présente constamment toute la durée de la vengeance des lois dans les mêmes lieux qui ont été remplis de l'horreur et du scandale du crime, et où des regards toujours connus réveillent sans cesse dans l'âme du coupable les sensations actives de l'opprobre et de l'ignominie » (Le Peletier, 1826, p. 105). Les emprisonnements seraient précédés d'une exposition publique des condamnés. La cérémonie de dégradation civique et de perte de la citoyenneté aurait une visée clairement infâmante :

« Il faut que le condamné paraisse devant le peuple dans un état humiliant, c'est-à-dire qu'il faut que le peuple le voie pendant quelques heures tout chargé de l'opprobre de son crime. L'homme ainsi dégradé est indigne d'être citoyen français : il sera déchu de tous ses droits : cette peine

¹ Notons cependant que Beccaria trouvait l'emprisonnement cruel. Il fallait selon lui ne l'utiliser qu'avec parcimonie et de manière préventive : « Si l'emprisonnement n'est qu'un moyen de s'assurer d'un citoyen jusqu'à ce qu'il soit jugé coupable, comme ce moyen est fâcheux et cruel, on doit, autant que possible, en adoucir la rigueur et en abrégier la durée » (1979 [1764], p. 102).

² La différence entre les trois tient essentiellement au degré de solitude, de lumière et d'attachement aux fers (voir *infra*).

appartient surtout aux pays libres, où l'honneur d'être citoyen est compté pour quelque chose. » (Le Peletier, 1826, p. 145-146).

Puis suivraient, chaque mois, des visites publiques de la prison : « souvent et à des temps marqués la présence du peuple doit porter la honte sur le front du coupable, et la présence du coupable dans l'état où l'a réduit son crime, doit porter dans l'âme du peuple une instruction utile » (Le Peletier, 1826, p. 104). L'espace carcéral est ainsi conçu à la fois comme un espace théâtral, une véritable scène d'instruction civique, et comme un lieu de privations multiples pour le détenu.

c. Un espace punitif et de privations

Comme la prison doit remplacer peine de mort et travaux de force, Le Peletier cherche à convaincre la Constituante à la fois de son utilité et de sa sévérité. La dureté de l'emprisonnement ne tient pas à la seule privation de liberté, quoi que celle-ci soit à son fondement :

« Un des plus ardents¹ désirs de l'homme c'est d'être libre : la perte de la liberté fera le premier caractère de sa peine. La vue du ciel et de la lumière est une de ses plus douces jouissances : le condamné sera détenu dans un cachot obscur. La société et le commerce de ses semblables sont nécessaires à son bonheur : le condamné sera voué à une entière solitude. Son corps et ses membres porteront des fers : du pain, de l'eau, de la paille, lui fourniront, pour sa nourriture et pour son pénible repos, l'absolu nécessaire. » (Le Peletier, 1826, p. 128).

La prison est alors conçue comme un espace de captivité, mais aussi d'obscurité, d'isolement, de prise du corps et de dénuement. Tout concourt à la punition. La privation de la seule liberté ne suffit pas. Ce sont des privations multiples, qui atteignent les désirs et l'âme même du condamné, et qui permettent son amendement si l'on en croit Le Peletier : « C'est dans les privations multipliées des jouissances, dont la nature a placé le désir dans le cœur de l'homme, que nous croyons convenable de chercher les moyens d'établir une peine efficace » (1826, p. 128). La prison pénale envisagée par les Comités se veut donc punition intégrale qui touche au cœur même des désirs humains, dans la ligne des idées de Condillac. Le *Traité des sensations* de Condillac paraît en 1754, et l'idée que toucher les sensations du criminel (sa sensation de liberté, de lumière, de gêne ou de solitude) modifierait les « passions » et le « jugement » de ce dernier ne serait pas étrangère aux réformateurs (Petit, 1990, p. 559, note 65).

Le Peletier propose trois degrés dans l'emprisonnement, selon la gravité du crime. En les résumant, Jacques-Guy Petit souligne bien que tous reposent essentiellement sur la solitude :

« Le cachot : solitude dans l'obscurité, les fers aux pieds et aux mains, mais avec deux ou trois jours de travail par semaine dans un lieu éclairé, sans les fers. La peine serait adoucie avec le temps (durée totale de douze à vingt-quatre ans). La gêne : solitude dans un lieu éclairé, enchaînement par une ceinture de fer, travail solitaire modéré par un travail en commun deux jours par semaine (durée de quatre à quinze ans). La prison : isolement, mais, chaque jour, travail en commun (durée de deux à six ans). C'est donc l'isolement qui, dans ces types d'emprisonnement, facilitera le repentir, rendra plus lourde la privation de la liberté, évitera la corruption morale par les autres prisonniers. » (Petit, 1990, p. 53).

Les réformateurs de la prison s'inspirent des vertus de la solitude telle qu'elle était promue par leur penseur phare, John Howard (son *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, paru en anglais en 1777, réédité en 1884, a été traduit en français en 1788, puis republié en 1791, année même des débats de

¹ Orthographe de l'époque.

la Constituante) : « s'ils [les criminels] sont réunis, ils auront honte d'un retour vers le bien : laissez-les seuls avec eux-mêmes ; ils pourront avoir honte du mal. Au moins, si l'on ne peut les séparer le jour, ils doivent l'être la nuit. La solitude et le silence effrayent le crime, elles portent l'âme à la réflexion, et la réflexion au repentir » (Howard, 1788, p. 45). La solitude ne présente pas que des avantages moraux. Le Peletier prévoit aussi des réduits séparés pour chaque détenu, ce qui facilite la garde et la discipline, la salubrité des lieux, et la visite du public, sans dépenser des fortunes pour autant. De même, les travaux publics, extérieurs et communs, sont exclus à cause du coût de surveillance qu'ils entraînent pour prévenir les évasions.

d. Un espace thérapeutique

Derrière la dureté du projet, le lecteur contemporain ne doit pas oublier que Le Peletier propose une vision optimiste de la nature humaine : la peine doit punir mais aussi rendre meilleur. Pour cela, il faut que la peine repose sur le travail, l'espérance et le refus de toute perpétuité. Puisque « la source la plus ordinaire des crimes, c'est le besoin, enfant de l'oisiveté » (1826, p. 105), le coupable se verra proposer un travail, certes non obligatoire, mais qui lui permettra d'améliorer le quotidien de sa peine. Ainsi, il trouvera dans le labeur non pas le tourment mais la consolation. C'est pourquoi Le Peletier s'oppose aux travaux de force, où le travail se fait punition et non pas source d'amélioration.

Parallèlement la rigueur de la peine diminuera avec le temps, « car la première consolation c'est l'espérance, qui montre dans l'avenir une diminution des maux qu'on souffre » (Le Peletier, 1826, p. 106). Le prisonnier est perçu comme un malade, affecté par son crime et par son châtement, et dont la détention, de moins en moins difficile avec le temps, accompagne le processus de guérison. Enfin, la peine sera temporaire, jamais perpétuelle, pour ne pas plonger le coupable dans le désespoir et éviter « tout ce qui l'enchaîne irrévocablement au crime » (1826, p. 107). La durée de la peine lui laissera le temps de s'améliorer. Le condamné retrouvera progressivement l'intérêt d'être bon, et la perspective de libération préparera son retour à la vie libre. L'espace carcéral devient un lieu de réhabilitation. Le Peletier envisage une peine géographique civilisée, dissuasive, instructive, où l'espace est à la fois punitif et thérapeutique.

2. 1791 : la prison, une peine ordinaire, dans un espace ordinaire ?

La Constituante n'a pas été convaincue par l'optimisme de Le Peletier, loin de là. La peine de mort est vivement défendue par des membres de tout bord, qui dénoncent les multiples inconvénients de la prison par rapport à la peine capitale. Brillat-Savarin se montre particulièrement cinglant dans le débat : la prison n'a rien de dissuasif face à la peine de mort, elle s'avère en plus coûteuse, tout en rendant à la société « des membres infects », des hommes qu'elle ne pourra jamais amender par « l'espèce d'école du crime » qu'elle abrite¹. Il faut dire que le contexte n'invite pas à l'optimisme, bien au contraire. Les tensions sociales et politiques de début 1791, les troubles à Paris liés au chômage croissant et aux mouvements des compagnons, le retour du roi de sa fuite à Varennes entre le 21 et le 25 juin, la fusillade du Champ de Mars en juillet, incitent la Constituante à adopter dans l'urgence une législation policière, pénale et criminelle, apte à contenir les mouvements révolutionnaires². Mercier est le plus explicite sur cette crainte de la Constituante, qui lui fait préférer la peine de mort à la prison :

¹ Jean-Claude Farcy a retranscrit une partie du débat parlementaire de 1791 et l'a mise en ligne sur le site Criminocorpus : http://www.criminocorpus.cnrs.fr/IMG/pdf/Criminocorpus._Peine_de_mort._1791.pdf. Consulté le 09 février 2009.

² Michel Foucault, qui fait pourtant presque l'impasse sur la Révolution française dans *Surveiller et Punir. Naissance de la prison* (1993 [1975]), rappelle que si les illégalismes d'Ancien Régime, tournés contre le souverain, pouvaient être vus d'un bon œil par l'aristocratie ou la bourgeoisie, les attaques contre les biens, qui se généralisent, devaient être sévèrement condamnées, comme des atteintes intolérables au droit de propriété. D'ennemi du souverain, le malfaiteur devient un traître à la patrie, dont il faut défendre la société.

« Ce n'est pas dans un moment où les esprits sont agités, par la haine, l'intrigue, les factions, la vengeance, l'ambition, le fanatisme, par toutes les passions qui portent aux plus cruels excès ; dans un moment où la liberté a peine à lutter contre les efforts de la licence ; dans un moment où l'on se plaint généralement que les prisons regorgent de malfaiteurs ; ce n'est pas dans un tel moment qu'il convient de relâcher les efforts de la terreur » (*Archives parlementaires*, 1791, in Mavidal et Laurent, 1887, p. 683-684).

Mercier conteste même la dimension pénale et punitive de la prison, qui ne serait jamais regardée comme une peine effective, tant elle serait peu dissuasive : « C'est que le cachot qui, jusqu'ici, n'était point regardé comme une peine, mais seulement comme un lieu de détention, ne serait point, quoi qu'on dise, envisagé comme une *peine*. Les termes de *cachot*, de *gêne*, de *prison*, ne seront vus que comme des mots différents, mais ne présenteront qu'une seule idée, celle d'être renfermé pour un temps limité. Or, cette perspective serait loin d'effrayer l'espèce féroce et malheureusement trop nombreuse, qui s'est fait une habitude du crime » (*Archives parlementaires*, 1791, in Mavidal et Laurent, 1887, p. 684). Autre inconvénient de la prison, dénoncé par Mougins de Roquefort, les risques d'évasion sont toujours possibles, là où la peine de mort ne laisse aucune échappatoire.

Dès lors, le code pénal du 25 septembre 1791 ne retient pas du tout la prison comme peine principale. Il l'adopte toutefois comme peine possible. Il commence de manière très explicite en son article premier (Première partie, Titre I) : « les peines qui seront prononcées contre les accusés trouvés coupables par le jury, sont la peine de mort, les fers, la réclusion dans la maison de force, la gêne, la détention, la déportation, la dégradation civique, le carcan ». L'emprisonnement apparaît ainsi plusieurs fois, avec des modalités différentes¹ : la condamnation aux fers, à des travaux forcés, maintient l'existence des bagnes portuaires, d'arsenaux et des maisons de force, donc une forme d'enfermement de fait. La réclusion ne concerne que les femmes coupables de crimes valant aux hommes une condamnation aux fers. La gêne implique solitude absolue du détenu, tandis que la détention autorise le travail en commun. L'exposition publique avant l'incarcération est adoptée, mais pas les visites régulières du peuple en prison. Le vécu de la peine restera donc caché. L'idée d'amendement du coupable se voit clairement rejetée, la prison sert seulement à punir et sanctionner. Tout l'édifice exprimé par Le Peletier se voit ainsi démantelé. Il n'a pas convaincu la Constituante de remplacer la peine de mort, les travaux forcés et les supplices par la prison. Cependant, 1791 marque la naissance juridique de la prison pénale. La prison devient le lieu d'accomplissement d'une peine, quoi qu'en pense Mercier, pas encore celui d'une possible réhabilitation. La prison cesse désormais d'apparaître comme une peine d'exception ; elle est prononcée par des juridictions ordinaires².

¹ La présentation de Michel Foucault sur la naissance de la prison diffère avec cette présentation. Comme l'écrit Jacques-Guy Petit (1990, p. 72) : « Par une sorte de télescopage, il a rassemblé dans une typologie théorique des éléments épars pris chez les réformateurs du XVIII^e siècle. Il présente donc comme un système cohérent de pénalité ce qui n'est qu'un ensemble disparate, objet de conflits et de compromis. Il met trop en avant la spécification des peines qui voudraient punir logiquement et efficacement chaque crime, alors que le Code pénal présente un catalogue de peines peu diversifiées et que, à la suite de Beccaria, en codifiant d'emblée les peines, il cherche principalement à détruire l'arbitraire. » Cette critique, vieille chez les historiens (voir Léonard, 1980), se tromperait de cible d'après Michel Foucault (1994d [1980], p. 13). *Surveiller et punir* n'étudierait pas « une période », mais « un problème » (pourquoi la substitution d'une variété de supplices par « un système punitif monotone », où « l'incarcération (...) y est prépondérante »). La prison ne fut toutefois jamais prépondérante par rapport à l'amende, dans un système punitif pas si monotone que cela.

² Michel Foucault a biffé les débats des années 1789, 1790 et 1791 de son *Surveiller et punir, naissance de la prison*. Il propose logiquement une histoire décalée par rapport à celle-ci. Comme l'écrit Jacques-Guy Petit (1990, p. 72) : « M. Foucault court-circuite presque entièrement la période révolutionnaire pour privilégier la période 1808-1810 et les codes napoléoniens. La généralisation, alors, de l'emprisonnement, comme peine uniforme, cachée, coûteuse, s'effectuerait, selon lui, en rupture avec le système de la Constituante, ce qui est très contestable. » On retrouve ici les critiques méthodologiques des historiens vis-à-vis de Michel Foucault, qui exagère d'une part le recours à la prison au XIX^e siècle et d'autre part les châtiments spectaculaires de l'Ancien Régime (Castan, 1980), pour mieux faire contraster le passage d'une économie de la punition à une autre (voir aussi Petit, 1996 ; Goblot-Cahen, 2002). Pour reprendre les termes de Michael

S'il est difficile de retracer le mouvement de réforme pénitentiaire à travers toute l'Europe, il semble bien que la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e ont été des périodes propices aux changements législatifs et à l'adoption de la prison pénale. De la Toscane à la Russie de Catherine II, l'usage moindre des tortures et de la peine de mort, recommandé par John Howard et Cesare Beccaria, et l'optimisme des Lumières dans un traitement des détenus, incitent à un plus grand recours à la prison. Les Anglais, par exemple, utilisent dès la fin du XVIII^e les *hulks* (des cales de bateaux) pour enfermer leurs détenus, avant de les envoyer en Australie à partir de 1787 (des détenus étaient aussi envoyés aux États-Unis de 1718 à 1776, avant la guerre d'indépendance américaine). Le *Penitentiary Act* date de 1779 : il incite à construire un pénitencier par *county*, où règneraient travaux de force, solitude et instruction religieuse. Michael Ignatieff (1978) rappelle que c'est la convergence de divers intérêts, pas seulement ceux des Quakers, qui mène à la naissance du pénitencier en Angleterre : des employeurs, des magistrats, des parlementaires, voient dans le pénitencier une réponse globale, économique, sociale et légale, à l'urbanisation, à l'émergence d'une économie capitaliste et aux bouleversements sociopolitiques du temps. Dès 1776, le philanthrope anglais Jonas Hanway écrit *Solitude in Imprisonment*, qui vante l'isolement comme moyen de réforme morale : la solitude permettrait de convertir le détenu, qui reconnaîtra alors la bonté de son Créateur et la sagesse des lois de son pays (McGowen, 1995, p. 86).

Notons que le premier pénitencier ouvre aux États-Unis dès 1792, à Philadelphie, un an à peine après les débats parisiens de la Constituante. Cette prison est gérée par les Quakers. Ceux-ci s'opposent aux châtiments corporels et souhaitent que l'incarcération amende les détenus, via le travail forcé et des lectures religieuses (Levinson, 1992, p. 1236). Selon *The Discovery of the Asylum: Social Order and Disorder in the New Republic* (Rothman, 1971), la poussée démographique du premier XIX^e siècle aux États-Unis, l'exode rural, la colonisation de l'Ouest, contribuèrent à un affaiblissement des liens sociaux et du contrôle social (jadis assuré par la famille et la paroisse). D'où un recours accru à l'incarcération qui, à la fois, isole le condamné de son environnement criminogène et corrupteur, et le replace dans un cadre de travail et de discipline qui pourrait constituer un modèle pour toute la nouvelle société américaine des années 1820-1830, en quête d'ordre et de stabilité¹.

En France comme ailleurs, la différence entre les textes et leur mise en application reste toujours flagrante². Loin de la clarté du code pénal de 1791, les événements révolutionnaires, la guerre

Ignatieff (1984, p. 15), « Foucault est resté prisonnier d'un mythe, moitié nietzschéen, moitié wébérien, selon lequel la modernité est rationnelle, disciplinaire, centralisée et l'Ancien Régime, localisé, rituel, chaotique et violent. Les utopies panoptiques sont les symboles extrêmes de cette modernité rationalisée. D'après vos recherches [sur l'histoire des prisons], il y a une différence énorme entre les utopies carcérales de Bentham et la réalité des prisons européennes au milieu du XIX^e siècle. La modernité, semblerait-il, est restée presque aussi violente, locale, chaotique et brutale que ne l'était l'Ancien Régime, si l'on en juge par les prisons. En 1850, il reste encore la maladie, la paille, les fers, le laissez-aller administratif, la corruption et la négligence. Il n'y a même pas encore cette séparation de catégories – pauvres, fous, criminels – qui est essentielle au projet rationalisant. Il y a un gouffre entre l'idéal modernisant et la pratique modernisante – un gouffre comblé par les résistances locales, les limites économiques, la paresse politique. » S'ajoutaient aussi dans les reproches des historiens des considérations plus politiques face aux critiques foucauldennes des Lumières : « Michel Foucault niait le progrès malgré tout consubstantiel à la démocratie et désarmait la réforme. Il était porteur d'un nihilisme dangereux. » (Perrot, 2001, p. 11 ; voir Agulhon, 1996). De fait, dans les débats de la Constituante de 1791, la référence à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 est invoquée contre des peines jugées trop cruelles (article 8 : « La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires... »). Michel Foucault négligerait ce progrès des Lumières.

¹ David J. Rothman présente, quatre ans avant *Surveiller et punir*, une lecture très proche de celle que fera Michel Foucault pour la France.

² C'est d'ailleurs une critique récurrente des sociologues à l'encontre de Michel Foucault, qui prendrait les règlements des prisons pour des réalités (Faugeron, 1996). La fonction de la prison est moins de discipliner les corps, ce qui serait un objectif de très long terme, que de veiller, dans un souci immédiat, à maintenir l'ordre. Michel Foucault répondait toutefois « quand on parle de programmes, de décisions, de règlements, et qu'on les analyse à partir des objectifs qu'on leur donnait et des moyens qu'ils mettaient en œuvre, il [l'historien] croit faire une objection en disant : mais ces programmes n'ont jamais fonctionné réellement, jamais ils n'ont atteint leurs buts. Comme si jamais autre chose avait jamais été dit ; comme s'il n'était pas souligné chaque fois qu'il s'agit de tentatives, d'instruments, de dispositifs, de techniques pour... Comme si l'histoire de la prison, centrale dans cette étude, n'était justement l'histoire de quelque chose qui n'a jamais "marché", du moins si on considère ses fins affirmées. Quand je parle de société "disciplinaire", il ne faut pas entendre "société disciplinée" » (1994d [1980], p. 15). L'incompréhension vient sans doute des parallèles dressés par Michel Foucault, qui suggèrent que

continentale contre la France, puis la Terreur, se traduisent par des incarcérations croissantes, un manque de moyens financiers, et un enfermement dans tout lieu possible, à commencer par les anciens lieux d'enferment, les couvents et autres biens du clergé récemment devenus biens nationaux. En pratique donc, au niveau des lieux d'enferment, peu de choses changent, si ce n'est la généralisation de l'enfermement dans des lieux jusque là affectés à d'autres fonctions. Mais si l'on s'attache à la dimension spatiale de la prison au cours des décennies, on constate comme une épure progressive : cet espace devient essentiellement punitif.

3. Une dimension spatiale qui s'accroît au cours du temps

N'assiste-t-on pas, en effet, au cours des décennies, à une simplification des privations que la prison doit infliger ? La prison semble se réduire à un espace, qui superpose toutes les fonctions de la peine.

a. Une prison petit à petit réduite à son espace ?

La prison va lentement s'imposer au sommet de la hiérarchie des peines, avec l'extinction définitive des bagnes et des travaux forcés au milieu du XX^e siècle et l'abolition de la peine de mort en France en 1981. Suite à l'abolition de la peine capitale, la peine privative de liberté devient la peine maximale de référence. La politique de réinsertion s'universalise, puisque la solution d'élimination dans la mort disparaît. La durée des peines s'allonge, comme si l'incarcération longue remplaçait la guillotine. La prison devient ainsi la peine ultime. Le Code pénal napoléonien de 1810, particulièrement répressif avec son extension des délits punissables passibles de prison ou de travail forcé, avait certes rétabli des formes de supplice, comme le carcan, le marquage au fer rouge ou l'amputation de la main, mais ceux-ci sont abolis en 1832, tandis que le pilori et l'exposition publique, dimensions essentielles du projet de Le Peletier, sont abandonnés en 1848.

Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, la peine infligée par la prison évoluera. La circulaire du 10 mai 1839 impose par exemple aux condamnés des maisons centrales un régime très strict (il sera ultérieurement appliqué aussi en maisons d'arrêt) : silence absolu, interdiction d'avoir de l'argent sur soi (celui-ci est remplacé par des bons ou des mandats), prohibition du vin et des boissons fermentées, interdiction du tabac, définition stricte des aliments qu'on peut acquérir en cantine (pain, pommes de terres cuites à l'eau, fromage, beurre), rappel de l'obligation de travail. Cette multiplication des privations, fixées administrativement, tardera à être abolie. La règle du silence ne disparaît qu'en 1975. Le travail forcé, qui était considéré comme l'instrument majeur de la punition depuis le Code Napoléon de 1810 et qui devait, aussi, permettre la mise à profit des forces vives des détenus, est abrogé par la loi du 22 juin 1987¹.

De la fin du XX^e siècle au début du XXI^e, une série d'innovations tendent à rapprocher le régime carcéral de la vie libre, supprimant la plupart des privations à l'exception des privations spatiales proprement dites. 1972, l'obligation du port du béret est abolie. 1974, le mariage se libéralise en prison. 1975, le droit de vote – interdit depuis le 2 février 1852 – est rétabli en prison, le port du *droguet* (la tenue pénale) et les réglementations sur la coupe des cheveux sont abolies, le tabac est autorisé comme le port d'une montre

l'extension du contrôle social s'accompagnait de son exercice *effectif* et *accru* dans toutes les institutions concernées : « Comment la prison ne serait-elle pas immédiatement acceptée puisqu'elle ne fait, en enfermant, en redressant, en rendant docile, que reproduire, quitte à les accentuer un peu, tous les mécanismes qu'on trouve dans le corps social ? La prison : une caserne un peu stricte, une école sans indulgence, un sombre atelier, mais, à la limite, rien de qualitativement différent. » (1993 [1975], p. 269). Il est vrai que ce serait un contresens de lire Michel Foucault comme un penseur de la prison ou même de l'enfermement, quand il analyse plus largement des relations de pouvoir et des modes de gouvernement (voir Deleuze, 1986, p. 49, et Boullant, 2003, p. 27).

¹ Comme le rappellent Anne-Marie Marchetti et Philippe Combessie (1996, p. 132) : « D'aucuns ne manqueront pas d'ailleurs de trouver cocasse le tour de passe-passe qui consiste, d'un coup de baguette juridique, à transformer un travail "afflictif" en "gage de réinsertion". Tous souligneront que nécessité fait loi et qu'en période de chômage, il était difficile de continuer à contraindre la population carcérale à "subir" ce qui ressemblait de plus en plus à un privilège. »

personnelle, et les cantines élargissent leurs produits. 1983, les hygiaphones des parloirs ne sont plus obligatoires, ce qui permet aux détenus et à leurs proches de se toucher et de s'embrasser. 1985, la télévision est autorisée dans les cellules. Depuis 2003, les privations de relations hétérosexuelles sont allégées dans une dizaine d'établissements pour peine, pour les quelques condamnés qui peuvent accéder aux Unités de Vie Familiale¹. Ne semblent rester au final, pour l'essentiel, que les privations proprement spatiales, sur lesquelles il faudra revenir : assignation à résidence de fait, restriction de la liberté de mouvements, ségrégation des sexes parmi les détenus².

b. Un espace où se superposent les fonctions de la peine de prison

Pour comprendre cette place de l'espace carcéral dans l'économie de la peine, il faut se remémorer les logiques qui président aujourd'hui à l'usage de la prison, et qui se sont lentement superposées, on l'a dit, depuis l'Antiquité. Alvaro Pirès distingue quatre modes de justification des sanctions : la rétribution, la dissuasion, la neutralisation et la réadaptation (1998)³. Au fil des décennies, ces modes de justification se sont superposés sur le même espace carcéral, les quatre discours de justification pouvant bien sûr coexister.

Dans le projet de Le Peletier, les fonctions punitives et dissuasives l'emportaient. Le Code pénal a surtout retenu la fonction punitive de la prison, ce qui correspondait bien aux théories rétributivistes de la justice

¹ Une Unité de Vie Familiale est un appartement meublé et clos, où certains condamnés non éligibles à une permission de sortir ou à une libération conditionnelle peuvent recevoir leurs proches pour une durée de plusieurs heures. L'Unité de Vie Familiale est située dans l'enceinte pénitentiaire, mais n'est pas surveillée en permanence (seulement trois rondes par vingt-quatre heures). La totalité des établissements pour peine est loin d'être équipée de tels espaces qui permettent, pour un temps limité, de retrouver les gestes d'une vie familiale habituelle (cuisiner, passer du temps ensemble, regarder un film avec ses enfants, avoir des relations sexuelles avec son conjoint ou sa conjointe, autant de choses difficilement possibles au parloir).

² Il est intéressant de noter que les peines disciplinaires infligées aux détenus indociles ont longtemps été (et demeurent) éminemment spatiales. La circulaire du 10 mai 1839 proposait comme peines disciplinaires : privation d'espace de mouvement et de sortie (interdiction de promenade), privation de communication (avec les proches), privation de compagnie (isolement absolu) et privation de liberté du corps par une mise aux fers, auxquelles s'ajoutent des privations de consommation (interdiction de cantine). L'arrêté du 8 juin 1842, qui porte sur la justice disciplinaire, indique, en creux, que ces peines disciplinaires étaient parfois interprétées au sens très large, si l'on en croit son article 2 : « La justice disciplinaire est rendue par le directeur : il ne peut infliger que les punitions autorisées par les règlements (Les *pitons*, la *bricole*, l'*anneau*, la *camisole*, etc., bien que non classés nommément au rang des punitions autorisées, nous semblent cependant des punitions permises, en ce qu'elles ne sont que des diminutifs et une véritable atténuation de l'emploi des fers, autorisé par l'art. 614 du Code d'instruction criminelle. Mais peut-on employer le *fouet*, la *verge*, les *coups de cordes*, etc. ? Le directeur qui recourrait à l'un de ces moyens commettrait un délit ou un crime justiciable des tribunaux. La même responsabilité pèserait sur le directeur qui condamnerait disciplinairement une femme détenue à avoir la tête rasée. Couper les cheveux d'une femme, c'est commettre une mutilation sur sa personne ». Des multiples privations qui ressortent aujourd'hui des sanctions disciplinaires, seules les peines corporelles comme la mise aux fers ont disparues (l'interdiction de promenade étant changée en restriction de promenade, ramenée à une heure par jour, en cas de placement en cellule disciplinaire). En effet, d'après le Code de procédure pénale (article D251), « lorsque le détenu est majeur, peuvent être prononcées, quelle que soit la faute disciplinaire, les sanctions disciplinaires suivantes : 1° L'avertissement ; 2° L'interdiction de recevoir des subsides de l'extérieur pendant une période maximum de deux mois ; 3° La privation pendant une période maximum de deux mois de la faculté d'effectuer en cantine tout achat autre que l'achat de produits d'hygiène, du nécessaire de correspondance et de tabac ; 4° Le confinement en cellule individuelle ordinaire dans les conditions prévues à l'article D. 251-2 ; 5° La mise en cellule disciplinaire dans les conditions prévues aux articles D. 251-3 et D. 251-4 ». On retrouve donc privations de mouvement, de communication, de compagnie et de consommation. L'accentuation de la différence entre régime carcéral et la vie libre, avec un enfermement réduit à l'état le plus brut possible, semble toujours être la logique dominante de la cellule disciplinaire. Le placement au *mitard* (de l'argot mite, signifiant cachot) consiste en un isolement absolu en cellule et lors des promenades, une quasi-suppression des cantines alimentaires ou de loisirs, ainsi qu'une suppression des visites et du téléphone si le détenu en bénéficiait. Il va de soi, là aussi, qu'une pure histoire juridique du droit serait trompeuse : les pratiques excèdent souvent la règle et des détenus récalcitrants peuvent parfois subir des rétorsions informelles qui limitent leurs pratiques de l'espace. Par exemple, être « oublié » en cellule par le surveillant chargé de vous mener à une activité socioculturelle pourtant prévue, est un cas dont j'ai pu être le témoin. Je ne parle pas des fouilles à nu à répétition qui réduisent l'emprise du détenu sur le contrôle de son apparence et annihilent la souveraineté qu'il devrait normalement pouvoir exercer sur son propre corps.

³ Michel Foucault (1993 [1975]) ajouterait la gestion des illégalismes. La prison servirait à différencier les illégalismes populaires, qualifiés de délinquance et sanctionnés par la prison, des illégalismes bourgeois, discrètement absous. Cet intentionnalisme, qui verrait « l'organisation d'une délinquance définie par le système, partie prenante d'un mode de gouvernement », fut vivement critiqué (Perrot, 2001, p. 15).

absolue – à chaque délit et à chaque crime une punition, sévère, et méritée : l'individu qui a commis le méfait était libre de le faire ; la société ne doit pas le laisser impuni dans un souci de justice morale¹. La dissuasion tient plus, quant à elle, de l'école utilitariste, qui insiste sur l'utilité sociale de la peine. La visibilité de la peine de prison doit contribuer à dissuader toute action répréhensible, même si le Code pénal ne retiendra pas l'idée d'espace carcéral comme scène pédagogique, avec visites régulières du public².

L'idée d'amendement du coupable apparut, on l'a dit, dès le Moyen-Âge, avec l'idée d'une prison pénitentielle. Mais elle fut tout particulièrement remise au goût du jour à l'âge des philanthropes, particulièrement actifs au sein de la Société royale des prisons³, fondée en 1819 par le duc Decazes (Duprat, 1980). Cette société de notables visait à « concourir avec l'administration publique à apporter dans les prisons du royaume toutes les améliorations que réclament la religion, la morale, la justice et l'humanité » (cité par Digneffe, 1995, p. 183). Dans une optique paternaliste, la Société royale des prisons n'entendait pas seulement améliorer les conditions matérielles de détention, mais aussi réhabiliter le délinquant. Le travail relevait d'une visée morale : il était censé apprendre la discipline au détenu. Entre pénitence religieuse et remise au travail de populations indigentes, la prison pénale du XIX^e siècle devient une sorte de couvent industriel (Petit, 1992). Les philanthropes envisageaient leur tâche comme une orthopédie sociale, si l'on en croit le premier rapport de la Société royale des prisons : « la discipline des prisons est une science nouvelle qui tient à toutes les observations du physique et du moral de l'homme. Le crime est une infirmité que l'on traiterait mal si l'on se bornait à l'amputation : il faut savoir le guérir » (Laborde, 1819, p. 89). L'espace carcéral sert ici autant à retenir l'individu qu'à le soumettre à cette guérison forcée que constituera sa peine.

Cette philanthropie est vivement dénoncée par Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont⁴. Pour eux, la prison sert essentiellement à punir : « Ce n'est pas seulement pour réformer les criminels qu'on les prive de leur liberté ; c'est d'abord pour les punir (...) L'intérêt social, qui n'est autre que l'intérêt de la masse honnête, exige donc que les méchants soient punis avec sévérité » (Beaumont, Tocqueville, 1845, p. 67). L'espace carcéral doit être punitif avant d'être thérapeutique.

Encadré 1 – Tocqueville et la solitude cellulaire

Il est intéressant de revenir sur la démarche de Tocqueville et Beaumont pour analyser la place qu'ils accordent à l'espace carcéral, non seulement dans la punition, mais aussi dans leur façon d'utiliser

¹ Dans cette perspective, l'auteur de l'acte est sanctionné, plus que l'acte lui-même. Il n'en a pas toujours été ainsi comme le rappelle Catherine Goblot-Cahen (2002, p. 96) : « Pour les Grecs, à l'origine, c'est l'acte qui est mauvais : c'est pourquoi le meurtre involontaire est aussi néfaste qu'un crime volontaire, comme le montre l'exemple d'Œdipe, et le criminel est moins mauvais qu'il n'est souillé. Pour éviter de commettre un nouveau crime, la cité préfère expulser le criminel afin de se délivrer de la souillure dont il l'infecte. C'est ensuite seulement, que, comme l'a montré Paul Ricœur, s'est produite une sorte de criminalisation du criminel (1960, p. 107-115). » Ce qui rejoint les analyses sociologiques de Paul Fauconnet (1920), pour qui la peine vise d'abord le comportement, le crime, qu'elle chercherait à annihiler. Comme on ne peut revenir sur le passé, la société cherche un substitut du crime, qu'elle puisse détruire, et elle le trouve dans la personne à qui elle impute la responsabilité unique de ce qui est arrivé. C'est donc cette personne, substitut du crime, qu'il faut sanctionner (voir Combessie, 2008).

² Notons que ces deux théories, rétribution et dissuasion, bien que classiques dans la justification de la peine, se révèlent bien différentes dans leur appréhension du crime : la première, tournée vers le passé, tente de le réparer via l'expiation dans un espace clos ; la seconde, tournée vers l'avenir, tente d'en prévenir de nouveaux via la peur suscitée par un tel châtement.

³ En Angleterre, the Society for the Improvement of Prison Discipline date de la même époque (1816). Le travail d'Elizabeth Fry, qui visita les femmes incarcérées dans la prison Newgate de Londres, incita les philanthropes outre-Manche et outre-Atlantique à promouvoir la séparation des sexes et à demander que des prisons pour femmes, dirigées par des femmes, fussent établies, afin de les protéger des détenus hommes (Garcia, 2005).

⁴ Ils dénoncent « cette fausse philanthropie qui, si on l'écoutait, ferait des prisons un séjour agréable ; les hommes que la société repousse de son sein doivent trouver dans l'emprisonnement tous les châtements rigoureux qui ne répugnent pas à l'humanité ; nous voulons un système pénitentiaire qui les rendent meilleurs sans adoucir leur sort » (Beaumont, Tocqueville, 1831, cité par Perrot, 1984, p. 103)

l'espace pour parer aux désavantages inévitables des prisons. La prison, espace de rassemblement de condamnés, favoriserait épidémie, homosexualité et école du crime, loin de toute réussite effective de l'amendement. Comment punir et protéger, comment atteindre à la fois l'âme du condamné pour qu'il souffre et expie, préserver le détenu des vices de ses compagnons de captivité, et protéger la société qui l'enferme ? Tocqueville et Beaumont, après avoir hésité sur la question à leur retour des États-unis, se prononcent résolument pour l'enfermement seul en cellule à partir de 1837-1838 (Perrot, 1984).

Beaumont et Tocqueville défendent le système pennsylvanien de l'isolement total, contre les tenants du système auburnien¹, au premier rang desquels l'inspecteur général des prisons Charles Lucas (celui-ci n'acceptait qu'une solitude nocturne et un travail en commun la journée). Longtemps dénoncée pour ses conséquences sur la santé des détenus, la généralisation du système pennsylvanien de l'isolement absolu n'était défendue par presque personne en Europe jusqu'à Tocqueville et Beaumont (Perrot, 2001). La prison de Philadelphie a sans aucun doute impressionné Tocqueville lors de son voyage en Amérique, comme il le relate dans une lettre au Ministre de l'Intérieur le 10 octobre 1831 :

« Le détenu qui y est renfermé jouit en général d'une bonne santé, il est bien vêtu, bien nourri, bien couché, il trouve à sa portée des biens physiques qu'il n'a jamais rencontrés dans le monde, il se plaît à le reconnaître lui-même. Et cependant il est profondément malheureux ; le châtement tout intellectuel qui lui est infligé, jette au fond de son âme une terreur plus profonde que les chaînes et les coups. N'est-ce point ainsi qu'une société éclairée et humaine doit vouloir punir ? Ici la peine est en même temps la plus douce et la plus terrible qui ait jamais été inventée. Elle ne s'adresse qu'à l'esprit de l'homme mais elle exerce sur lui une incroyable emprise. » (cité par Perrot, 1984, p. 107).

À la fois civilisée et terrible, la solitude cellulaire permet de concilier les ambitions de Beccaria et des révolutionnaires, pour qui la douceur des peines remplacerait la cruauté de l'Ancien Régime, et la volonté de punition et d'expiation portée par Tocqueville et Beaumont. Tocqueville a longtemps hésité sur l'utilisation du fouet, qui pose des problèmes d'honneur pour un homme du XIX^e siècle. Toutefois, comme les soldats du Bridewell [maison de force] de Glasgow préféraient justement le fouet, le *cat*, à l'isolement absolu en cellule, il a opté pour l'isolement cellulaire, plus punitif (Perrot, 2001, p. 155).

L'espace cellulaire se fait agent de punition et vecteur de régénération, selon les partisans du système pennsylvanien :

« à Philadelphie, les murs sont la punition du crime ; la cellule met le détenu en présence de lui-même, il est forcé d'entendre sa conscience, il veut éloigner ce persécuteur acharné, le travail que ses mains n'avaient peut-être jamais connu s'offre à lui moins redoutable » (Blouet, 1843, p. 5, cité

¹ Les dénominations américaines, qui opposent le système qui avait cours en Pennsylvanie pour Philadelphie, et New York pour la prison d'Auburn, étaient retenues par les participants à la controverse. Sur la réalité bien peu solitaire des cellules de la maison d'arrêt de New York au XIX^e siècle, où la corruption généralisée n'a d'égale que la quasi absolue liberté de mouvement, dans l'enceinte, des détenus comme de leurs proches, voir l'article édifiant de Timothy Gilfoyle (2003).

² Michèle Perrot souligne à juste titre les nombreuses rivalités, politiques, intellectuelles, morales, de caractère aussi, entre Charles Lucas et Alexis de Tocqueville, qui siégeaient tous deux à la Chambre et à l'Académie des Sciences morales et politiques. Elle résume aussi parfaitement la position de l'inspecteur général des prisons : « Lucas reproche à Tocqueville de vouloir appliquer à la France catholique et conviviale une solitude inhumaine, plus appropriée à la culture protestante et au tempérament taciturne (sic) des américains. Il lui reproche son scepticisme dur et son individualisme qui ne permet pas même aux chrétiens d'assister ensemble au Saint sacrifice de la messe, cet acte communautaire par excellence ; de croire le mal irrémédiable et impossible, le rachat. Pour les philanthropes, la prison est un purgatoire. Pour Tocqueville, c'est le dernier cercle de l'Enfer. » (Perrot, 1984, p. 109).

³ Voir Ogborn (1995) sur la restructuration antérieure du système pénitentiaire anglais et gallois, due à l'application du modèle cellulaire outre-Manche dans les années 1830 et 1840.

par Doulat, 2000, p. 5)

Moreau-Christophe, grand allié de Tocqueville dans sa lutte pour imposer le système pennsylvanien, parlera de la cellule comme d'un « confessionnal forcé » (cité par Petit, 1984, p. 164).

Quant à « la société organisée de criminels » qui forme « une petite nation au sein de la grande », le modèle cellulaire empêche la formation d'une école du crime en prison et son expansion. Comme le rappelait Tocqueville dans un Rapport à la Chambre du 5 juillet 1843, « c'est cette société dont il s'agit aujourd'hui de disperser les membres ; c'est ce bénéfice de l'association qu'il faut enlever aux malfaiteurs, afin de réduire, s'il se peut, chacun d'eux à être seul contre les honnêtes gens unis pour la défense de l'ordre » (*in* Beaumont, Tocqueville, 1845, p. 393). La neutralisation du criminel, autre logique de la peine, avec l'expiation et la dissuasion, apparaît ainsi très clairement dans les idées de Tocqueville. L'idée d'amendement, qui lui paraît utopique, cristallise logiquement l'opposition des philanthropes².

Il faut attendre la commission parlementaire de 1872 pour faire voter une loi sur la prison cellulaire. La loi du 5 juin 1875 l'impose aux maisons d'arrêt départementales – les Conseils généraux refusent souvent de financer les travaux, jusqu'à la loi du 4 février 1893 beaucoup plus contraignante pour eux³.

Au final, le même espace carcéral se révèle utile quelle que soit la fonction que l'on attribue à la peine : expiation, dissuasion, amendement, neutralisation. Certes, une partie de ces fonctions seront assurées par la relégation au bagne des récidivistes et des criminels jugés les plus dangereux, du Second Empire à la III^e République (Badinter, 1992). Mais la fin des bagnes et des travaux forcés, au milieu du XX^e siècle, donne alors à la prison cette fonction de mise à distance (Petit, Faugeron, Pierre, 2002).

Certes aussi, l'idée d'amendement va prendre de plus en plus d'importance au XX^e siècle, notamment à l'issue de la Deuxième Guerre mondiale. Les résistants arrivant au pouvoir ont connu, pour certains, les prisons de Vichy. Ils veulent à la fois remédier aux conditions matérielles de l'incarcération et proposer un but explicite de réadaptation sociale. La réforme Amor, du nom du directeur de l'Administration pénitentiaire entre 1945 et 1947, pose ainsi, comme premier principe, l'amendement et le reclassement social des condamnés. Il est intéressant de noter que la mission de réinsertion apparaît de manière claire, puisque la réforme *morale* du condamné, héritée des siècles précédents et qui persiste dans l'idée d'amendement, se voit doublée d'une finalité de réintégration *sociale*. En somme, la prison devrait amender le condamné, puis le reclasser, le réinsérer, à sa sortie de l'établissement.

Dans les faits et dans les discours, les autres fonctions ne disparaissent pas pour autant. La loi du 22 juin 1987 précise par exemple, en son premier article, les missions du service public pénitentiaire : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines ». De même, dans sa décision du 20 janvier 1994, le Conseil constitutionnel précise à propos des peines privatives de liberté que « l'exécution des peines privatives de liberté en matière correctionnelle et criminelle a été conçue, non seulement pour protéger la société et assurer la punition du condamné, mais aussi pour favoriser l'amendement de celui-ci et permettre son éventuelle réinsertion ». Expiation et rétribution (« exécution des décisions et sentences pénales » ; « punition du condamné »), neutralisation et en filigrane dissuasion (« maintien de la sécurité publique » ; « protéger la société »), mais aussi amendement et réhabilitation adaptée à chaque détenu (« réinsertion sociale » et « individualisation des peines » ; « favoriser l'amendement »), se retrouvent tous mentionnés.

Il n'est pas étonnant, dès lors, de voir que les Français aussi mélangent chacune de ces fonctions – à l'exception peut-être de la dissuasion – quand on leur demande, comme lors de l'enquête de 2003¹, « à votre avis, et en quelques mots, quelle est la fonction de la prison ? ». La prison sert d'abord à punir pour 28,4% des répondants, mais aussi à protéger la société pour 15,6% des personnes interrogées – mettre à l'écart/isoler et neutraliser/garder représentent 8,9% et 7,0% des réponses, soit, si on ajoute les 15,6% de réponses « protéger la société », plus de 30% pour une fonction de neutralisation/protection/isolement. Enfin, faire réfléchir/prendre conscience², remettre dans le droit chemin/rééduquer, et réinsérer, sont mentionnés dans 10,4%, 10,5% et 4,9% des réponses respectivement (Ouss, Falconi, Kensey, 2007, p. 3).

Ainsi, alors même que la dimension punitive de l'espace carcéral contemporain fait de la prison une véritable peine géographique, ce même cadre spatial est capable de concilier les différentes fonctions de la peine : rétribution et réinsertion, neutralisation et amendement.

c. Plasticité et durabilité d'un espace de sûreté

Il ne faudrait toutefois pas confondre la justification de la prison et sa fonction réelle. Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire affirment ainsi que « la prison est avant tout un dispositif de sûreté et la peine est la légitimation sociale nécessaire, dans les sociétés démocratiques, à l'existence d'un tel dispositif » (1992, p. 7). Cette formule étonnante se trouve justifiée par leur analyse historique des pratiques et des discours.

En pratique, on l'a dit, les décrets de police municipale et correctionnelle de 1791 légalisent les pratiques d'enfermement de l'Ancien Régime, pour des soucis d'ordre public en période troublée. Née d'une simple mesure de sûreté, la prison enferme encore aujourd'hui une proportion importante de détenus – les prévenus – qui ne sont pas encore condamnés et qui sont pourtant retenus en prison. Ici, « la détention avant jugement ne peut avoir qu'une fonction pratique : cessation ou non-renouvellement du trouble provoqué par l'infraction supposée, protection des preuves et des témoins, maintien du prévenu sous main de justice » (Faugeron, Le Boulaire, 1992, p. 5). Or ces prévenus sont rarement considérés en tant que tels, dans la mesure où la prison est conçue comme prison pénale, enfermant des condamnés. Qui plus est, la justification de la prison repose toujours sur des discours de nature pénale, très rarement sur cette fonction de sûreté de la prison préventive.

Dans l'ordre des représentations, Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire distinguent alors les discours idéologiques d'une part (« fondateurs » quand il s'agit de justifier la prison par l'amendement à venir du condamné, ou « réalistes » quand il s'agit pour la prison de dissuader, neutraliser ou intimider) et les discours pragmatiques d'autre part (« critiques » quand il s'agit de dénoncer le fonctionnement de la prison, ou « gestionnaires » quand il s'agit d'assurer le quotidien des détenus et de l'institution). Or, les discours se succèdent historiquement, alternant entre mythe fondateur d'une prison qui amende, et constats réalistes d'une prison qui doit neutraliser. De nos jours, les fonctions d'amendement sont surtout dévolues au milieu ouvert, à toutes ces peines alternatives effectuées hors détention, comme le sursis avec mise à l'épreuve, institué en 1958, ou le travail d'intérêt général, créé en 1983 : « le discours fondateur s'y réinvestit autour de la notion du traitement psycho-social de la petite délinquance » (Faugeron, Le Boulaire, 1992, p. 25). La prison apparaît alors, dans l'ordre des représentations, comme le lieu réservé aux longues peines, où se réinvestit à plein le discours réaliste de neutralisation de ces détenus, perçus, vu la longueur de leur peine, comme inévitablement dangereux.

¹ Il s'agit d'une enquête réalisée par questionnaires en mai 2003. Elle porte sur 12777 personnes habitant en France dans des villes de plus de 20 000 habitants. L'échantillon a été redressé sur les variables sexe, âge, et taille de la commune d'habitation par calage sur marges. La question « à votre avis, et en quelques mots, quelle est la fonction de la prison ? » était une question ouverte. La codification a été assurée par le GENEPI et la Direction de l'Administration pénitentiaire.

² L'idée de faire réfléchir/prendre conscience concerne sûrement plus le détenu que la société libre, qui serait dissuadée de commettre crime ou délit.

Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire (1992, p. 28-29) peuvent alors conclure :

« Le glissement des discours, à partir de la prison, puis du milieu ouvert vers l'action sociale, ensuite vers les diverses formes de politiques publiques de traitement de la pauvreté et du chômage, participe encore du processus de légitimation de la prison en lui réservant une fonction strictement pénale. Mais le débat est tronqué, car la prison reste pour l'essentiel un dispositif destiné à répondre à des problèmes sociaux que l'on ne sait résoudre d'une autre façon, comme le montrent à la fois l'examen des pratiques d'incarcération et les statistiques sur les populations incarcérées. (...) la prison est davantage utilisée comme un lieu de mise à l'écart que comme le lieu d'une punition. Y compris dans sa fonction pénale, elle est avant tout un lieu de sûreté. »

Il va de soi que la fonction de sûreté se traduit concrètement par une privation de liberté de mouvements, un manque d'espaces personnels et l'absence d'une pleine disposition du corps, ce qui est vécu comme une punition bien concrète par les détenus (Buffard, 1973). La prison reste un lieu de châtement, en dépit des améliorations des conditions de détention (Baker, 2004 ; Chantraine, 2004b). Il ne faudrait pas conclure des travaux de Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire que les détenus ne vivent plus la prison comme punitive *en pratique*. L'intérêt de cette approche tient plutôt au refus de confondre le principe de la peine de prison (qui sert à légitimer l'existence d'une institution chargée d'amender et de réinsérer) et l'usage effectif de la prison (simple lieu de sûreté et de mise à l'écart d'après Claude Faugeron et Jean-Michel Le Boulaire, lieu d'un véritable châtement à mon sens). L'analyse permet alors de bien saisir comment la prison devient cet espace apte à superposer toutes les demandes sociales, liées non seulement à la peine, mais aussi plus largement à l'ordre public.

Leur analyse conserve toute leur actualité pour ces dernières décennies, alors même que des peines alternatives à l'emprisonnement ne cessent d'être inventées¹. L'augmentation des peines de longue durée depuis les années 1970 (Tubex, Snacken, 1996 ; Kensey, 2007), les périodes de sûreté, créées en 1978, les peines incompressibles de trente ans, créées en 1994, et l'invention récente d'une rétention de sûreté après la prison (loi du 25 février 2008) soulignent toutes ce recours permanent à l'enfermement comme traitement terminal de la déviance. Par traitement, il faut bien sûr comprendre neutralisation, non pas réhabilitation², de ces « indésirables » qu'il faut purger du corps politique. « Purging 'undesirables' from the body politics » (von Hirsch, 1998, p. 677) semble en effet la visée ultime de la prison d'aujourd'hui, en France comme ailleurs. Comme l'écrit Loïc Wacquant (2001, p. 43) : « Quand la prison est utilisée comme un instrument de purge sociale et culturelle, elle ne pointe plus au-delà d'elle-même (...) : elle devient un dispositif refermé sur lui-même qui remplit sa fonction – et trouve sa justification – par sa seule existence »³.

¹ Le sursis simple est inventé dès 1891, la liberté surveillée dès 1912, le sursis avec mise à l'épreuve dès 1958. Pour la période plus récente mentionnons la loi du 11 juillet 1975 sur les peines de substitution, la peine de travail d'intérêt général créée en 1983, tandis que la loi du 9 décembre 1997 consacre le placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté.

² Zygmunt Bauman (2000) parle ici d'entrée dans une ère carcérale post-correctionnaliste, qui abandonne tout objectif de réhabilitation (voir aussi Chantraine [2006] sur « la prison post-disciplinaire »). Alford (2000) souligne aussi l'abandon de tout idéal correctionnaliste ou disciplinaire dans son article « What would it matter if everything Foucault said about prison were wrong ? ». Dans la prison du Maryland qu'il étudie, les autorités pénitentiaires ne surveillent pas les détenus ni ne disciplinent leurs corps : elles se contentent de garder des individus laissés à leur oisiveté et de vérifier régulièrement leur nombre. Le pouvoir ne doit donc pas être pensé en prison comme capillaire, jouant sur une microphysique du pouvoir, visant à discipliner les corps, mais bien comme un pouvoir traditionnel qui impose par la force l'enfermement.

³ Georg Rusche et Otto Kirchheimer (1994 [1939]) avaient bien montré l'étonnante corrélation à travers les siècles entre dégradation de la situation sociale (mesurée par le marché du travail) et punitivité accrue. Charlotte Vanneste (2001) a confirmé cette analyse pour la Belgique des deux derniers siècles. L'évolution du taux de détention belge sur les 175 dernières années dépend du sentiment d'insécurité sociale, économique et existentielle. La société incarcère moins quand tout un chacun dispose d'un revenu régulier et d'une situation sociale assurée. Gilles Chantraine (2008) actualise ces analyses pour la fin du XX^e siècle, comme le font Jock Young (1999) et David Garland

Entre mesure de sûreté et d'ordre social, et fonction punitive renouvelée, la prison apparaît au final comme l'espace indispensable et toujours nécessaire, « le lieu ultime de l'exclusion sociale, la réponse irréductible à ce qui ne peut être traité autrement » (Faugeron, Le Boulaire, 1992, p. 29). L'apparente simplicité de l'espace carcéral s'accommode ainsi des multiples discours et autres rationalités sociales, institutionnelles, historiques, qui le font exister (Garland, 1990 ; Artières, Lascoumes, Salle, 2004). Avec un tel espace carcéral, apte à concilier toutes les fonctions possibles de la peine et de sa justification, sa pérennité semble assurée. Il est facile d'abandonner une ou plusieurs des fonctions de la prison (certains contestent l'efficacité de la dissuasion par exemple), sans remettre en cause l'apparente nécessité du dispositif d'ensemble. D'autant que la dissimulation du châtement, derrière les murs de prisons éloignées des centres villes et dont l'architecture se banalise, permet à des sensibilités civilisées – au sens de Norbert Elias – de fort bien s'accommoder d'incarcérations massives (Pratt, 2002).

Pour conclure sur cet historique du recours à l'espace carcéral, si la prison pénale est née de la pluralité d'usages de l'enfermement qui existaient avant même la Révolution française, les privations multiples qu'inflige la peine de prison – telles qu'elles sont inventées à partir de la fin du XVIII^e siècle (solitude, travail, silence, fers, etc.) – se sont graduellement amoindries. Ne reste que le dispositif spatial d'enfermement, qui arrive à concilier toutes les fonctions de la peine, et assurer sûreté et maintien de l'ordre public. L'histoire de la prison semble donc celle d'un recours progressif à l'espace pour punir, pour dissuader, pour amender, et surtout pour neutraliser. Cet enrichissement d'un cadre spatial au cours des siècles, par toutes sortes de fonctions, révèle la plasticité de l'espace carcéral et aussi sa durabilité historique. Qu'une fonction soit perçue comme obsolète, la légitimité de la prison reste assurée par la combinaison des autres. Cette plasticité de l'espace carcéral et la variété de ses justifications expliquent sans aucun doute sa richesse géographique : une structure interne des lieux très compartimentée, qui donne l'impression d'une institution totale ; une logique spatiale de mise à distance des détenus ; un lieu aux limites plus poreuses qu'on ne l'imagine.

II. La prison comme objet géographique : structuration interne, limites et localisations

La lecture historique de l'élaboration de l'espace carcéral à travers les siècles – comment la prison est devenue avec le temps une peine spatialisée – invite à présent à mesurer comment l'enrichissement fonctionnel de cet espace carcéral se traduit spatialement : quelles sont les dimensions géographiques de la prison d'aujourd'hui si on la saisit comme un objet géographique ? Les travaux de sciences humaines et sociales consacrés à la prison font ressortir plusieurs dimensions de l'objet géographique : sa

(2001) pour l'espace anglo-américain. L'inflation de la population carcérale suit l'apogée de la société salariale au milieu des années 1970 : « Les transformations structurelles du marché du travail et, plus généralement, l'avènement d'une autre modernité, la "société du risque" pour reprendre l'expression d'Ulrich Beck, ont contribué de façon significative au développement d'une insécurité existentielle généralisée. Conjointement, les "problèmes de sécurité" se dissocient de l'ensemble des autres risques sociaux, et le souci de sécurité devient une fin en soi. On assiste alors, selon des observateurs comme Zygmunt Bauman, à un véritable "transfert d'angoisse", et la préoccupation sécuritaire, pour laquelle le recours à l'emprisonnement reste central, vient éclipser les mutations contemporaines de nos sociétés et, tout particulièrement, le sentiment d'insécurité sociale et existentielle qu'elles génèrent. Tout se passe comme si un glissement s'était opéré de l'insécurité sociale – liée aux mutations profondes de l'emploi – vers la punitivité. » (Chantraine, 2008, p. 756). Sur les frontières variables du crime et les changements des priorités répressives selon l'actualité économique (crise ou plein emploi), politique (régimes autoritaires ou pas) et culturelle (émergence de la protection de l'enfance et des mouvements féministes corrélée à une punitivité accrue de la pédophilie et des crimes sexuels), voir Bourgoin (2009).

structuration interne, ses limites, ses localisations. Pour gérer des populations captives, la prison présente de multiples partitions spatiales et des contraintes géographiques assurant l'enfermement effectif des détenus. Dans un tel espace contraint, les détenus trouvent avec difficulté leur place. Cependant, il ne faudrait pas pour autant en déduire que cet objet géographique se réduit à une institution totale. Sa structuration interne en donne certes l'impression, mais ses limites externes s'avèrent particulièrement poreuses à toutes sortes d'influences sociales. Plutôt que de réduire les prisons à des microcosmes coupés de leur environnement, il faut alors replacer les logiques de leur localisation dans toute une gestion spatiale d'une marginalité sociale.

A. L'espace des captifs : contraintes et partitions spatiales

Beaucoup de travaux consacrés aux prisons se sont bornés à analyser l'espace compris entre les murs d'enceinte. Plus précisément, c'est la zone de détention proprement dite (le lieu de vie des détenus) qui a été la plus analysée. L'Administration pénitentiaire cherche à gérer une concentration de populations – répartir les détenus, les placer ici et là, les encadrer – tandis que les prisonniers cherchent à s'approprier un espace, à le contrôler, à y trouver leur place. La structuration interne de l'espace carcéral se montre à la fois contrainte, compartimentée, et différenciée autant par les logiques de maintien de l'ordre des surveillants que par les appropriations territoriales souvent précaires des détenus.

1. Concentrer des populations dans des lieux clos

Dans son article « Accumulating Populations: Bodies, Institutions and Space », le géographe Chris Philo (2001) est sans doute le premier à avoir attiré l'attention sur le fait que l'étude des prisons pouvait s'inscrire dans toute une géographie de la population. Incarcérer des détenus revient à concentrer des populations dans un espace réduit et clos, les placer selon des logiques de maintien de l'ordre et les répartir de manière ordonnée et efficace. Les partitions spatiales de la détention sont d'abord imposées.

a. Répartir des populations captives

Chris Philo revient sur les idées de Michel Foucault, qu'il met en parallèle avec l'ouvrage à la fois sociologique et historique de Nathan Kantrowitz *Close Control: Managing a Maximum Security Prison. The Story of Ragen's Stateville Penitentiary* (1996). Nathan Kantrowitz travaillait entre 1957 et 1963 comme sociologue et actuaire dans le pénitencier Stateville, près de Joliet dans l'Illinois. Il relate comment le directeur, Joseph Ragen, a imposé une discipline quotidienne particulièrement stricte, tant pour les détenus que pour les surveillants. Cette discipline repose sur une gestion fine des espaces et des mouvements, et sur un contrôle étroit des lieux et des passages. Compter les détenus et les localiser sans cesse deviennent les obsessions de l'institution. Les connaissances spatiales des surveillants comme des détenus prennent un relief tout particulier dans cet établissement à l'architecture panoptique (dont une photographie orne d'ailleurs *Surveiller et punir*, alors même que Nathan Kantrowitz ne cite jamais Michel Foucault). Nos auteurs rappellent l'importance de l'espace pour gérer les populations captives, pour imposer un ordre et un fonctionnement dans une aire réduite. Comme l'indique Chris Philo, ce sont bien des architectures, des placements, des localisations, qui jouent un rôle majeur pour élaborer toute une microphysique foucauldienne en l'occurrence du pouvoir.

On peut ainsi détailler cet usage de l'espace par l'institution pénitentiaire. Dans le chapitre « Les corps dociles » de *Surveiller et punir* (1993 [1975], p. 159-199), Michel Foucault rappelle que plusieurs techniques guident cet « art des répartitions ». La clôture tout d'abord, c'est-à-dire « la spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même » (1993 [1975], p. 166), n'est certes pas indispensable et suffisante, quoiqu'on la retrouve de la prison à l'internat, du couvent à la caserne. Elle permet toutefois

d'arraisonner des populations, de les immobiliser, de fixer des corps à un lieu : « un des premiers objets de la discipline, c'est de fixer ; elle est un procédé d'anti-nomadisme » (Foucault, 1993 [1975], p. 254). Deuxième technique, le « principe de localisation élémentaire », c'est-à-dire le quadrillage (« À chaque individu, sa place ; et en chaque emplacement, un individu », Foucault, 1993 [1975], p. 168), permet une subdivision parcellaire et efficace de l'espace :

« Il s'agit d'établir les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus, d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres, de pouvoir à chaque instant surveiller la conduite de chacun, l'apprécier, la sanctionner, mesurer les qualités ou les mérites. Procédure donc, pour connaître, pour maîtriser et pour utiliser. » (Foucault, 1993 [1975], p. 168).

L'emboîtement multi-scalaire – tel établissement, tel quartier, telle aile de la détention, tel étage, telle cellule – permet cette localisation élémentaire des détenus. La subdivision de l'espace carcéral vise à surveiller et contrôler, à éviter les répartitions indéfinies ou les circulations diffuses, à repérer chacun et pouvoir le localiser individuellement. Troisième technique, la règle des emplacements fonctionnels va « coder un espace que l'architecture laissait en général disponible et prêt à plusieurs usages » (Foucault, 1993 [1975], p. 168). Désormais, distribution et cloisonnement des espaces sont de rigueur pour assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble. Il s'agit de surveiller et de contrôler les mouvements et les communications : chaque détenu a ses obligations et ses autorisations, il peut fréquenter l'infirmerie mais pas la salle de classe par exemple, aller ici et non pas là. Il s'agit d'organiser le nombre, de créer un espace utile à la surveillance et à la production, de permettre le travail simultané de tous. Michel Foucault fait allusion ici à « la décomposition individualisante de la force de travail » (Foucault, 1993 [1975], p. 171), qu'on retrouve de l'atelier des prisons à la grande industrie. Enfin, quatrième technique, l'interchangeabilité des éléments dans la discipline permet de définir chaque individu « par la place qu'il occupe dans une série, et par l'écart qui le sépare des autres (...). La discipline, art du rang et technique pour la transformation des arrangements. Elle individualise les corps par une localisation qui ne les implante pas, mais les distribue et les fait circuler dans un réseau de relations » (1993 [1975], p. 171). Cette technique convient sans doute moins à la prison qu'au collège jésuite auquel fait allusion Michel Foucault, où les élèves se répartissent selon des classements : « L'unité n'y est donc ni le territoire (unité de domination) ni le lieu (unité de résidence), mais le rang : la place qu'on occupe dans un classement » (1993 [1975], p. 171). Mais en prison aussi aucun détenu n'est propriétaire de son espace. Qu'un détenu soit libéré, un autre le remplace. Le classement des détenus – selon leur dangerosité réelle ou supposée, leur statut de détenus particulièrement surveillés ou au contraire de personnes de confiance – détermine leur affectation en cuisine ou en atelier, en quartier d'isolement ou comme auxiliaire nettoyant les coursives, donc leur répartition spatiale. Au final, les disciplines apparaissent comme des instruments de gestion dans toute une géographie des populations : « les disciplines sont des techniques pour assurer l'ordonnance des multiplicités humaines » (Foucault, 1993 [1975], p. 254).

b. Placement des détenus et logiques de maintien de l'ordre

Il est clair que le placement des détenus dans la prison constitue un aspect majeur de la construction de l'espace carcéral tout autant qu'une expression manifeste de la contrainte. C'est ce que montre Fatima El Magrouti-Outaghzaft (2007a) dans sa thèse qui s'intéresse justement à la gestion de l'espace carcéral de trois maisons d'arrêt françaises, via une analyse sociologique du peuplement. L'Administration pénitentiaire doit obéir à des règles administratives (séparer les mineurs des majeurs, les femmes des hommes, les complices d'une même affaire, théoriquement les prévenus des condamnés), à des règles sécuritaires (isoler les détenus particulièrement surveillés, mettre au mitard les détenus sanctionnés) et, enfin, à des raisons plus stratégiques de maintien de l'ordre et de diminution de la charge de travail pour les surveillants (regrouper ou non les détenus par quartier d'origine, par activités, par délit, par ethnie et

par affinités personnelles). Une dynamique de placements affinitaires (qui peuvent toujours être révoqués en cas de trouble, ce qui transforme la localisation en privilège) s'inscrit donc dans toute une dynamique organisationnelle. Celle-ci vise à réduire le triptyque espace-temps-mouvement (El Magrouti-Outaghzafté, 2007b) : que le surveillant perde le moins de temps possible à aller d'une cellule à une autre pour assurer les mouvements des détenus vers la douche, le travail ou la promenade (voir aussi Kantrowitz (1996, p. 47) sur cette simplification de l'espace et du temps). S'il ressort de l'analyse que la lecture ethnique des regroupements s'avère moins pertinente que les regroupements territoriaux (quartiers d'origine), elle souligne surtout que le placement obéit essentiellement à une logique de maintien de l'ordre et de contraintes du travail de surveillance. Fatima El Magrouti-Outaghzafté souligne, bien sûr, les négociations entre détenus et gardiens pour obtenir le meilleur placement possible, mais les surveillants obéissent d'abord à ces logiques organisationnelles¹. Ces logiques de placement conviennent mal pour décrire les prisons des pays du Sud, qui fonctionnent de manière bien différente : les répartitions reposent plus explicitement sur la violence et le niveau social (la surpopulation des prisons africaines rend toute logique de placement illusoire, même si les plus riches des détenus savent trouver une place favorable ; pour les logiques violentes de territorialisation et de placement socialement différencié, voir Leal, 2001, pour le cas colombien).

2. *Trouver sa place, entre violence et ruse*

Des pays du Nord aux pays du Sud, que l'assignation à une cellule soit organisée ou pas par l'Administration pénitentiaire, le détenu trouve souvent sa place au sein de l'espace carcéral par la violence et la ruse. Les appropriations territoriales diverses permettent de différencier des espaces au sein de la détention, des zones de plus ou moins grandes contraintes. Aux logiques de placement imposées par l'institution répondent alors les territorialisations difficiles des détenus, qui définissent toute une géographie interne à la prison.

a. **Violence et contingence des partages de l'espace**

Les logiques d'appropriation de l'espace carcéral relèvent bien souvent d'une territorialisation violente (Lamarre, 2001). La prison constitue un espace de placement exacerbé : chaque emplacement est essentiel, et tous dépendent d'un pouvoir – celui de l'Administration, celui des surveillants, celui des autres détenus. Les négociations et les compromis qui s'établissent entre les détenus pour s'approprier et contrôler tel ou tel lieu, s'avèrent donc à la fois violents et contingents. Au Centre de détention de Québec qu'étudie Jules Lamarre, les détenus mangent dans un réfectoire : un nouveau venu ne peut en aucun cas prendre place à la table un peu isolée des « dominants », à moins d'y avoir été explicitement invité. Cette table relève des territoires de socialisation réservés aux plus forts. Jules Lamarre reprend les distinctions de Gustave-Nicolas Fischer (1997) entre les territoires de socialisation (qui regroupent certains individus et en excluent d'autres), les espaces interstitiels peu ou mal contrôlés, et enfin les espaces refuges de la solitude protectrice. Les couloirs, où les détenus font exprès de se trouver à telle ou telle heure, parce qu'ils sont sûrs d'y croiser une connaissance d'une autre aile de la prison, relèveraient par exemple des espaces interstitiels que l'Administration ne peut pas entièrement contrôler. La cellule ou le lit constituent des lieux refuges, de solitude et de tranquillité. Toutefois, Jules Lamarre rappelle que les détenus ne restent pas éternellement dans les mêmes ailes ou dans les mêmes cellules : certains quittent la prison, d'autres sont affectés ailleurs, au point que la territorialisation change sans cesse. Les compromis territoriaux s'avèrent toujours très contingents. L'Administration tient compte de ces

¹ Remarquons d'ailleurs la situation paradoxale des personnels de surveillance, à la fois libres et enfermés, en mouvement et assignés à certains espaces (tel quartier, telle coursive, tel mirador, tel parloir). Magali Hamm (2006) n'a-t-elle pas montré que les surveillants des maisons d'arrêt françaises subissaient un enfermement spatial parfois tout aussi fort que les détenus, et une visibilité pesante et continue sous les yeux de leurs collègues et des détenus (voir aussi Chauvenet, Orlic, Benguigui, 1994, et Lhuillier, Aymard, 1997) ?

compromis territoriaux, établis par les détenus, pour pouvoir gérer la détention. Certes, « le désir de demeurer quelqu'un dans un endroit où la société condamne les gens à n'être plus personne » pourrait bien être un moteur essentiel (voir Hoyaux, 2003-2004, pour une idée similaire mais dans le cadre de toute une réflexion sur l'habiter dans les camps de concentration nazis), mais Jules Lamarre ne démontre pas qu'il soit « le moteur de toute l'activité d'appropriation des lieux qui s'effectue en prison » (2001, p. 90). La fin de son article avance l'idée de compromis territorial « terrible », mais partagé par les détenus et l'institution pénitentiaire. Il renvoie aux violences entre détenus et à la violence institutionnelle que constitue l'imposition d'un espace réduit¹ et strictement normé.

Pour s'approprier des territoires dans un espace institutionnel contraint, les jeux de regard des détenus sur leur espace environnant tiennent ici un rôle essentiel (van Hoven, Sibley, 2008). Regarder les codétenus, se montrer ici ou là, jauger du regard le voisin, estimer l'organisation des lieux, voir et être vu, autant d'attitudes qui soulignent la capacité des détenus à territorialiser leur espace et le sécuriser, au sein de la prison. Cette activité permanente du regard permet de fabriquer l'espace carcéral tel qu'il est vécu et organisé au quotidien. Bettina van Hoven et David Sibley (2008, 2009) qui se sont intéressés à ces territorialisations par le regard, s'éloignent clairement d'une conception panoptique de l'espace carcéral. La prison cesse d'être un lieu de totale soumission au regard du surveillant, mais bien un lieu où se joue une tension entre visibilité et opacité (Rhodes, 2001), où le détenu retrouve des capacités d'initiative insoupçonnées, loin d'une vision trop unilatérale du corps discipliné (Hannah, 1997). À la micro-échelle de la prison, on peut alors distinguer autant des espaces différents que des pratiques de territorialisation singulières.

b. Des « terrains de manœuvre » différenciés

Le confinement de populations dans cet espace à part que constitue la prison est certes source de violence du fait des rapports spatiaux imposés. Il laisse toutefois aux détenus quelques marges de liberté, de manière sans doute bien inégale.

Dans *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus* (1968 [1961])², Erving Goffman propose toute une micro-géographie de ces espaces de liberté quand il décrit la « vie clandestine » d'un autre lieu d'enfermement, l'hôpital psychiatrique³. Il ne s'agit certes pas d'une prison mais, comme on le verra par la suite, bon nombre de réflexions conviennent pour l'espace carcéral. Le sociologue décrit notamment les matériaux à la disposition des « reclus »⁴ pour mettre en œuvre des « secondary adjustments »⁵ – il ne s'agit pas d'adaptations primaires (celles-ci correspondent à l'acceptation des règles

¹ Catherine Pauchet (1984b) rappelait par exemple les troubles provoqués par le rétrécissement spatial qui a cours en détention : repli sur soi, troubles du cours de la pensée, distorsion du corps et de son image, hallucinations. Rappelons aussi les autres troubles liés à l'incarcération : les troubles visuels, les constipations, les maladies de peau, les pertes de cheveux, les problèmes dentaires, les perturbations de cycles menstruels, ainsi que la désertification du goût et de l'odorat (voir Gonin, 1991).

² Le texte soulevant des problèmes de traduction, je renverrai le plus souvent possible à la fois au texte original, en américain (Goffman, 1961), et à la traduction française des Éditions de Minuit (Goffman, 1968) – assurée par Liliane Lainé, avec l'aide de Claude Lainé et de Robert Castel – qu'utilisent les travaux francophones. Le lecteur pourra ainsi se retrouver dans les deux éditions, dans les deux langues, et dans les deux univers de sens. J'ai travaillé sur l'édition de 1961 d'Anchor Books Doubleday, réimprimée en 1990, avec une pagination légèrement décalée par rapport à celle de l'impression originale de 1961.

³ Voir sa troisième partie « The Underlife of a Public Institution: A Study of Ways of Making Out in a Mental Hospital » (1961, pp. 171-320), dont le titre est curieusement traduit par « La vie clandestine d'une institution totalitaire » dans l'édition française (1968, pp. 227-374).

⁴ Le terme « *inmates* » désigne les personnes internées dans une institution, comme une prison ou un hôpital psychiatrique. Le terme français « reclus » a une connotation plus spatiale.

⁵ Une double faute de frappe fait apparaître, dans la traduction française, l'expression « secondary adjustments » [*sic*] (Goffman, 1968, p. 98). Quand les traducteurs français proposent l'expression « d'adaptations secondaires » (Goffman, 1968, p. 99), ils précisent que le terme « ajustement » leur paraît « trop restrictif pour désigner à la fois les *pratiques* mentionnées ici et leurs résultats tels que l'auteur les

de l'institution dans laquelle entre le malade), mais d'adaptations secondaires, c'est-à-dire des contournements des règles institutionnelles pour conserver des marges de liberté. Parmi ces moyens de fortune, on trouve bien sûr des détournements d'objet, des récupérations de rebuts, mais aussi un usage stratégique des horaires et des lieux. L'exploitation habile des affectations permet de travailler en cuisine et de récupérer de la nourriture par exemple¹. D'autres reclus vont à la gymnastique simplement pour pouvoir se relaxer sur les tapis moelleux de la salle de sport. Or, comme le précise tout de suite après Erving Goffman, dans la section « Places » (1961, p. 227), « Terrains de manoeuvre » dans la traduction française (1968, p. 283) : « Some of the elementary sources of material for secondary adjustments in Central Hospital have been considered. I turn now to the question of the setting, for if these activities of underlife are to occur, *they must occur in some place or region* »² (1961, p. 227, je souligne). Le sociologue précise que l'espace des patients peut être partagé en trois, et que ceci serait valable dans beaucoup d'institutions d'enfermement, à commencer par les prisons. Il distingue premièrement l'espace extérieur ou aux limites de l'établissement – zone interdite au reclus, à moins d'être accompagné – deuxièmement, l'espace surveillé qui, lui, est autorisé, mais soumis aux restrictions de l'institution, et enfin, troisièmement, les « free places » (1961, p. 230), ces « zones franches » (Goffman, 1968, p. 283) peu ou mal surveillées, où l'on peut être à la fois soi-même et son propre maître : « Here one can be one's own man » (1961, p. 231).

Erving Goffman s'appesantit longuement sur ces espaces de moindre contrainte qui affinent la vision parfois trop univoque des coercitions spatiales. On peut boire, jouer au poker, se détendre, ne plus avoir à se comporter comme un malade, être traité comme une personne normale, non seulement dans diverses cachettes, mais aussi dans les lieux que le personnel renonce à surveiller de manière rigoureuse. Les espaces de contact avec des amis hébergés dans d'autres parties de l'institution, ou avec le personnel et les familles, ou simplement avec l'extérieur via une ouverture visuelle, font bien sûr partie des zones franches recherchées des reclus. Sûrement moins présentes en prison que dans un hôpital, ces zones franches pourraient se retrouver dans les infirmeries ou les salles de classe de la détention.

Ces « free places » sont distinguées des « group territories » (Goffman, 1961, p. 239), « territoires réservés » (Goffman, 1968, p. 294), que plusieurs reclus s'approprient collectivement, aux dépens des autres³. Ceux qui jouissent d'une affectation au foyer où est publié l'hebdomadaire de l'institution, ou à l'entretien du quartier des séniles, peuvent disposer pour quelques heures du bureau ou d'une aile de la véranda, avec la complicité du personnel. Ce privilège spatial n'est pas accordé à tous.

Enfin, Erving Goffman termine cette analyse très éthologique de la territorialité des reclus, en mentionnant le « personal territory » du patient :

« I have mentioned two kinds of places over which the patient has unusual control: free places and group territories. He shares the first with any patient and the second with a selected few. There remains private claim on space, where the individual develops some comforts, control, and tacit rights that he shares with no other patients except by his own invitation. I shall speak here of personal territory. A continuum is involved, with a veritable home or nest at one extreme, and at

évoque dans la suite de l'ouvrage, en particulier dans la troisième étude » (Goffman, 1968, p. 99). Le terme ajustement convient donc malgré tout dans certains cas.

¹ La nourriture revêt une importance cruciale en détention, dans un environnement collectif de rareté, où tout aliment peut se monnayer et devenir un instrument de pouvoir (Valentine, Longstaff, 1998 ; Valentine, 2001).

² Les traducteurs français ont parfois préféré supprimer certaines répétitions et alléger certaines introductions, avec l'accord d'Erving Goffman. La phrase ci-dessus se voit alors traduite par : « Ces différents matériaux ne peuvent servir à bâtir de véritables adaptations secondaires qu'à la condition de s'inscrire dans un espace privilégié. » (Goffman, 1968, p. 283).

³ Les territoires de socialisation de Gustave-Nicolas Fischer (1997), commentés par Jules Lamarre (2001) – voir supra – sont très proches des territoires réservés d'Erving Goffman.

the other a mere location or refuge site in which the individual feels as protected and satisfied as is possible in the setting. »¹ (Goffman, 1961, p. 243-244).

Ceux qui disposent d'une chambre individuelle (d'une cellule, en prison) peuvent y accumuler des objets interdits (photos d'actrices, romans policiers, etc.), d'autres s'approprient un coin de la salle commune ou une chaise devant la télévision². Les emboîtements spatiaux sont bien sûr possibles à l'hôpital psychiatrique comme en prison : le refuge de tel reclus, parfois réduit à la couverture dans laquelle il s'enveloppe, peut se trouver situé dans le territoire réservé de son groupe, lui-même inclus dans une zone franche plus vaste et peu surveillée³.

Il existe ainsi toute une géographie de la liberté, toute une différenciation des espaces où les contraintes institutionnelles sont plus ou moins marquées. On pourrait étendre cette analyse goffmanienne des subdivisions entre « free places », « group territories » et « personal territories » à tous les espaces clos institutionnels, à commencer par les prisons. Cet usage de l'espace permet de faire glisser l'analyse de ce que l'espace d'enfermement fait aux reclus, à ce que les reclus font avec l'espace. Comme le résume Isaac Joseph, « dans les *adaptations secondaires*, il [Erving Goffman] va découvrir de petites mobilisations, qui ont pour enjeu de circonscrire les territoires de la coexistence et de gérer le partage des places et des ressources entre la vie privée et la vie publique » (2001, p. 80). Cet usage de l'espace pour contourner les règles officielles de l'institution a bien été repéré ici et là dans la littérature carcérale antérieure à la parution d'*Asiles* (Sykes, 1958 ; Dendrickson et Thomas, 1954 ; Hassler, 1954), mais il n'a pas été développé de manière aussi convaincante. Toutefois, si plusieurs tactiques géographiques permettent de s'approprier certains espaces, elles ne vont pas, en prison, sans difficulté.

c. Des tactiques d'appropriation difficiles

Leonard Baer (2005) se penche sur la première de ces tactiques, l'empreinte. Il utilise le terme d'« imprint » pour parler de la décoration des cellules de détenus qu'il observe dans des prisons anglaises. Les posters, bouteilles de shampoing et désodorisants exposés en cellule, relèvent d'un souci décoratif de cacher les murs décrépis de la cellule, mais aussi de création d'un environnement domestique, familial et unique, d'une présentation de soi (surtout pour les longues peines), d'un signe de richesse, parfois aussi de moyen de tromper l'ennui⁴ et de masquer, par l'usage d'un désodorisant, des odeurs illicites... Leonard Baer voit surtout dans ces signes les empreintes d'une tactique, non pas une stratégie de possession – difficilement possible – de cet espace institutionnel, mais bien une tactique de personnalisation de l'espace. S'appuyant sur l'idée de Michel de Certeau, selon laquelle la tactique est « un art du faible » et « n'a pour lieu que celui de l'autre » (1980, p. 86), Leonard Baer traque les moyens des détenus pour opposer une résistance à la stratégie de contrôle exhaustif de l'espace carcéral,

¹ « Le malade exerce donc un contrôle inhabituel sur deux types de lieux, les zones franches et les territoires réservés. Il partage les premiers avec tous les malades, les seconds avec quelques élus. Reste l'espace que l'individu revendique pour lui seul, où il cherche à s'assurer certaines facilités, une certaine indépendance et des droits tacitement reconnus qu'il ne partage avec aucun autre, sauf s'il l'y invite expressément. Nous parlons dans ce cas de « refuges » (*personal territory*). Il y a à cet égard une sorte de continuum qui va du foyer ou du nid jusqu'au simple lieu de passage ou refuge où l'individu se sent aussi protégé et satisfait que possible. » (Goffman, 1968, p. 298-299).

² La loi du premier occupant dans les quartiers les plus évolués, contraste avec la loi du plus fort dans les quartiers d'arrière, même si la loi du plus éloquent fonctionne aussi – celui qui n'arrive pas à parler du tabouret qu'il occupe peut s'en faire déloger par celui qui maîtrise le vocabulaire et la persuasion.

³ Erving Goffman mentionne aussi la fonction de « stash » (Goffman, 1961, p. 249), de « planque » (Goffman, 1968, p. 304), pour abriter des objets personnels, parfois interdits, et qui est souvent assurée par les poches du vêtement, le sac à main, et autres cachettes portatives, ou par un endroit protégé dans les espaces de moindre surveillance. Tout un système de transmission permet de déplacer d'un endroit à un autre objets illicites, demandes clandestines, messages et autres.

⁴ Tuer le temps constitue une dimension essentielle de la prison, le réinvestissement des objets et leur transformation ne constituent-ils pas un authentique artisanat ? Voir Goffman, 2002, pour un exemple à ce sujet dans les prisons brésiliennes. L'objet doit alors être considéré à la fois comme un décor, une fabrication, une œuvre même, mais aussi une matérialisation du temps passé.

notamment au sein de la cellule où les surveillants peuvent entrer à tout moment et à leur guise. Le phénomène est bien sûr accentué dans les cellules disciplinaires où sont envoyés les détenus récalcitrants. Là, aucune appropriation réelle ne peut avoir lieu dans un espace radicalement dépouillé, au point que la personnalité vacille dans l'isolement (Martel, 2006, à propos de détenues canadiennes). Il est clair que la décoration des cellules tend à être une individualisation essentielle dans un espace largement commun, l'affirmation d'une singularité au sein d'une architecture répétitive, et donc, en cela, une pratique de résistance à l'ordre imposé par la prison (Dirsuweit, 1999). On mesure les contraintes spatiales et les marges de liberté qui permettent une différenciation des espaces internes à la détention.

Dans un espace carcéral très surveillé, les détenus arrivent parfois à afficher une identité choisie par le biais de pratiques d'affirmation d'espaces privés dans la cellule, et par la création d'espaces publics dans les couloirs. C'est ce que montre Teresa Dirsuweit (1999) dans son étude d'une prison sud-africaine. Les identités imposées par la prison – aux femmes détenues la fabrication de poupées, la couture et les concours de beauté ; aux hommes détenus la sidérurgie et le travail du bois – peuvent en effet être déplacées ou partiellement refusées (Dirsuweit, 2005). L'intérêt de Teresa Dirsuweit pour les relations homosexuelles au sein de la prison lui permet de montrer que la séparation officielle, dans la détention, entre les hommes et les femmes, entre les détenues lesbiennes et les détenues hétérosexuelles, se voit reconfigurée, aux yeux des détenues, et même partiellement remise en question, tout en respectant en général les règles qui prévalent à l'extérieur : les interactions restent dominées par les codes hétérosexuels, une lesbienne se dira « butch/man », sa compagne, dominée, « femme/woman » (Dirsuweit, 1999).

Le corps des détenues devient à la fois site d'oppression – puisqu'il faut à tout prix féminiser le corps de femmes, qui plus est criminelles, par des concours de beauté par exemple (Dirsuweit, 1999 ; voir aussi Moran, Pallot, Piacentini, 2009 pour la Russie) – et site de résistance, d'affirmation d'une identité plus complexe face à l'hétéronormativité qui règne plus dans les couloirs (espace de passage) que dans les cellules (espaces plus ou moins privatisés). Cette attention au corps rejoint les travaux qui portent leur attention aux marquages et tatouages (Janssen, 2005), à la musculation (Gras, 2004), mais aussi aux automutilations, grèves de la faim, ou même suicides (Bourgoin, 1994, 2001 ; Frigon, 2001), qui permettent de soustraire son corps au pouvoir de l'institution. Jacques Roux (1997) expliquait ainsi : « Entamer une grève de la faim, c'est indiquer, à soi-même et au témoin du geste, le dernier carré de souveraineté sur lequel l'individu garde encore une prise (...). Quand il n'a plus la possibilité de se déplacer, de parler, de travailler, de rencontrer des proches, il reste au prisonnier une ultime forme d'action pour se faire entendre : refuser de s'alimenter. » (cité par Bourgoin, 2001, p.135). Remarquons toutefois que ces usages du corps comme support de résistance sont peu généralisés sur le temps long. Observant la baisse progressive des pratiques de santé corporelle au cours de l'incarcération, le psychosociologue et médecin Michel Trouillard-Perrot parle au contraire d'une « hibernation du corps » (2007, p. 55).

Il faut dire que les possibilités d'appropriation réelle ou même de vécu spatial authentique sont limitées dans un espace confiné et rarement personnel. Comment délimiter un espace à soi dans une structure si collective ? David Sibley et Bettina van Hoven (2009) étudient par exemple une prison du Nouveau Mexique, où les détenus passent la nuit dans des dortoirs. Chacun essaie vainement de délimiter un espace à soi, craignant par-dessus tout la contamination de son espace personnel par les autres détenus. Comme l'expriment les détenus d'une prison anglaise, interrogés par Diana Medlicott (2001, p. 96 et p. 97), à l'exiguïté s'ajoute alors le manque d'intimité : « You start realizing how small the cell is, and how long you might be doing in it. That's when it hits you » et « There's a toilet in the cell, it's very basic and if you use it other than for urine, it's quite embarrassing because you've got your inmate with you ». Si

L'auteure plaide pour développer une appropriation personnelle des lieux par les détenus suicidaires, afin de les aider à résister à leurs tendances destructrices (« giving prisoners the opportunity to develop a sense of place », Medlicott, 2001, p. 123), elle constate que le centre médical interne à la prison, où ils sont placés, n'offre justement pas un cadre approprié, au contraire des coursives plus chaleureuses et moins solitaires.

La territorialisation de l'espace carcéral repose donc sur toute une série de contraintes, à la fois institutionnelles, sociales, pratiques, culturelles, souvent violentes, qui rendent la moindre appropriation contingente et difficile. Il ne faudrait pas réduire les détenus pour autant à des acteurs passifs et entièrement dominés dans cet espace. Des marges de liberté demeurent dans cet espace contraint. La première caractéristique de la prison, pensée comme un objet géographique, constitue sans aucun doute cette dimension à la fois contrainte et compartimentée : l'espace carcéral se différencie selon les logiques de maintien de l'ordre des surveillants et les appropriations territoriales des détenus. Il ne faudrait pourtant pas déduire de cette structuration interne de l'objet géographique qu'il forme un microcosme isolé de la société environnante. Au contraire, la prison se caractérise autant par son espace compartimenté et contraignant que par sa limite plus poreuse qu'on ne l'imagine.

B. Une prison ne constitue pas un microcosme

L'histoire de l'espace carcéral soulignait déjà combien il fallait replacer la prison dans un espace politique plus large que celui délimité par le mur d'enceinte. Ce ne fut pourtant pas la première démarche adoptée par les sociologues de la prison. Beaucoup, impressionnés sûrement par la matérialité de l'enfermement, ont adopté une perspective endogène, décrivant la société carcérale comme un monde clos. Pourtant, l'espace carcéral est loin de constituer une institution totale, un isolat imperméable à la société qui l'entoure et le produit. Le lieu, bien que fermé, dispose de murs qui sont loin d'être hermétiques à la société environnante. Il ne faudrait pas construire l'objet géographique prison en le réduisant à la spatialité d'un enclos étanche et isolé.

1. La prison, une institution moins totale qu'il n'y paraît

Les prisons furent souvent décrites comme des institutions totales, suggérant une dimension géographique faite de fermeture du lieu sur lui-même et d'isolement géographique absolu. Il faut toutefois réévaluer cette dimension totale de l'objet : la prison apparaît aujourd'hui plutôt comme une institution à la fois enveloppante et décloisonnée.

a. Les « institutions totales »

L'expression d'institution totale est proposée par Erving Goffman dans *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus* (1968 [1961]). À travers une description minutieuse des interactions qui ont cours quotidiennement à l'hôpital psychiatrique St. Elizabeth de Washington, D.C., Erving Goffman analyse le fonctionnement d'une « total institution »¹. L'expression désigne « a place of residence and work where a large number of like-situated individuals, cut off from the wider society for an appreciable

¹ Les traducteurs français avaient opté pour « institutions totalitaires », demandant aux lecteurs de « ne pas se fixer exclusivement sur les connotations les plus modernes du concept, qui ne sont pourtant pas étrangères au sens primitif » (1968, p. 41). Trop de lecteurs ne suivant pas les recommandations des traducteurs, Robert Castel (1989) encouragea la traduction de « total institutions » par « institutions totales ».

period of time, together lead an enclosed, formally administered round of life »¹ (1961, p. 11). Il cite tout de suite les prisons en exemple de ces institutions totales, mais précise que la définition s'applique aussi aux foyers pour vieillards, sanatoriums, hôpitaux, casernes, couvents, etc. En effet, chacune de ces structures se rapproche, à sa manière, d'un idéal-type doté des éléments distinctifs suivants : annihilation des frontières entre le repos, le loisir et le travail (ces trois activités se déroulent désormais dans la promiscuité et le même cadre, et sont soumises à une même autorité) ; coupure matérielle d'avec le monde extérieur ; prise en charge complète et collective des besoins des occupants de l'institution ; mode de fonctionnement bureaucratique ; enfin, limitation des contacts entre reclus et personnel.

Visant à élaborer une théorie sociologique de la structure du moi, Erving Goffman cherche à comprendre comment les institutions totales détruisent l'identité propre des personnes qu'elles enferment. Retraçant la « carrière morale » (1968, p. 56) des patients, il peut souligner comment l'asile utilise diverses techniques de mortification – isolement, cérémonies d'admission, dépouillement, dégradation de l'image de soi, contamination physique et morale avec les autres patients – et autre techniques de rupture du lien entre le reclus et ses actes, qui mènent à une dépersonnalisation et une perte des représentations que le patient se faisait de lui-même avant d'entrer². L'hôpital psychiatrique apparaît alors comme un cadre non thérapeutique, qui doit à la fois neutraliser et réadapter les reclus, les enfermer et les soigner. En fin de compte, il institutionnalise le rôle de malades qu'on attend des internés et il les place dans une résistance passive face aux objectifs de l'institution. On mesure la puissance de l'institution totale qui modèle les internés, de manière contre-productive, jusque dans la structure de leur personnalité.

b. La prison et l'idéal-type de l'institution totale

Plusieurs critiques furent adressées au concept d'institution totale, du fait de sa trop grande généralité (Davies, 2000), ou de son imparfaite application aux hôpitaux psychiatriques (Weinstein, 2000). Pourtant, en ce qui concerne les prisons, les traits communs, caractéristiques des institutions totales, semblent plutôt bien s'appliquer.

Leur dimension très enveloppante constitue sans aucun doute la première caractéristique des institutions totales. Notons d'ailleurs qu'Erving Goffman introduit la notion d'institution totale, en plaçant comme synonymes « encompassing » et « total », « enveloppant » et « total » :

« When we review the different institutions of our Western society, we find some that are encompassing to a degree discontinuously greater than the ones next in line. Their encompassing

¹ « Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et rigoureusement réglées » (Goffman, 1968, p. 41).

² Via tout un système de privilèges, il peut reconstituer une nouvelle personnalité, conforme à ce que l'institution attend de lui : ce sont les « primary adjustments » (1961, p. 188) déjà évoquées, des adaptations à sa nouvelle condition (on l'a dit, les traducteurs français ont opté pour « adaptations primaires » [Goffman, 1968, p. 245], jugeant le terme « ajustement » trop restrictif). Le seul moyen de constituer véritablement son moi n'est alors plus, comme dans les autres travaux d'Erving Goffman, de se conformer à l'ordre social et de respecter les règles légitimes de l'interaction (Nizet, Rigaux, 2005). Au contraire, le patient doit s'écarter de ce rôle, via des « secondary adjustments » qui, comme on l'a vu, recouvrent « any habitual arrangement by which a member of an organisation employs unauthorized means, or obtains unauthorized ends, or both, thus getting around the organisation's assumptions as to what he should do and get and hence what he should be » (1961, p. 189). Des « adaptations secondaires » qui recouvrent « toute disposition habituelle permettant à l'individu d'utiliser les moyens défendus, ou de parvenir à des fins illicites (ou les deux à la fois) et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation relatives à ce qu'il devrait faire ou recevoir, et partant à ce qu'il devrait être » (Goffman, 1968, p. 245). Le patient peut ainsi posséder des objets illicites, occuper des endroits interdits, pratiquer des activités clandestines au sein des terrains de manœuvre évoqués plus haut. Peu nombreuses, mais longuement analysées par Erving Goffman, ces pratiques mènent parfois le patient à prendre le risque de l'intransigeance : s'attaquer à l'institution ou s'opposer au personnel. De nombreux malades optent, plutôt, pour le repli sur soi, pour l'installation dans une vie routinière, pour la conversion à l'institution (l'intégration quasi complète de la contrainte et de l'hétéronomie), ou bien pour un mélange de ces styles, ou encore pour une plus grande solidarité avec les autres patients.

or total character is symbolized by the barrier to social intercourse with the outside and to departure that is often built right into the physical plant, such as locked doors, high walls, barbed wire, cliffs, water, forests, or moors. These establishments I am calling total institutions, and it is their general characteristics I want to explore. »¹ (Goffman, 1961, p. 4).

Cette dimension enveloppante convient indubitablement aux prisons, puisque toute la vie du détenu, personnelle ou sociale, est marquée du sceau de l'organisation pénitentiaire. Aucune des activités du détenu qui demeure dans les murs vingt-quatre heures sur vingt-quatre, y compris les activités les plus triviales (aller à la douche, manger, dormir), n'échappe à cette dimension carcérale contraignante (Rostaing, 2001) :

« A basic social arrangement in modern society is that the individual tends to sleep, play and work in different places with different co-participants, under different authorities, and without an overall rational plan. The central feature of total institutions can be described as a breakdown of the barriers ordinarily separating these three spheres of life. First, all aspects of life are conducted in the same place and under the same central authority. Second, each phase of the member's daily activity is carried on in the immediate company of a large batch of others, all of whom are treated alike and required to do the same thing together. Third, all phases of the day's activities are tightly scheduled, with one activity leading at prearranged time into the next, the whole sequence of activities being imposed from above by a system of explicit formal rulings and a body of officials. Finally, the various enforced activities are brought together into a single rational plan purportedly designed to fulfil the official aims of the institution. »² (1961, p. 5-6).

Ainsi, le caractère enveloppant de l'institution repose sur une hétéronomie complète : hétéronomie spatiale (un espace imposé, fait de promiscuité interne et d'isolement externe), hétéronomie temporelle (une gestion du temps fixée et répétitive qui tend finalement à empêcher de devenir, de faire événement), hétéronomie sociale (des interactions encadrées, collectives et non choisies), et hétéronomie politique (soumission à une seule autorité, bureaucratique et dominatrice). Erving Goffman souligne combien la restriction des contacts entre internés et surveillants de l'institution totale tend à produire des représentations stéréotypées et antagonistes entre les deux groupes. Enfin, le sociologue rappelle que l'institution bouleverse complètement deux structures majeures de la société : le travail et la famille. La séparation vie personnelle/vie professionnelle, le goût du travail et une vie familiale authentique ne peuvent exister réellement dans une institution totale.

Cette dimension radicalement enveloppante de la prison se voit aujourd'hui nuancée à plusieurs niveaux. Spatialement, on l'a dit, les espaces au sein de la détention laissent des marges de liberté, ce que

¹ « Parmi les différentes institutions de nos sociétés occidentales, certaines poussent cette tendance à un degré incomparablement plus contraignant que les autres. Signe de leur caractère enveloppant ou totalitaire, les barrières qu'elles dressent aux échanges sociaux avec l'extérieur, ainsi qu'aux entrées et aux sorties, et qui sont souvent concrétisées par des obstacles matériels : portes verrouillées, hauts murs, barbelés, falaises, étendues d'eau, forêts ou landes. Ce sont ces établissements que j'appelle « institutions totalitaires » et dont je me propose de dégager les caractères généraux. » (Goffman, 1968, p. 46).

² « C'est une caractéristique fondamentale des sociétés modernes que l'individu dorme, se distraie et travaille en des endroits différents, avec des partenaires différents, sous des autorités différentes, sans que cette diversité d'appartenances relève d'un plan d'ensemble. Les institutions totalitaires, au contraire, brisent les frontières qui séparent ordinairement ces trois champs d'activité ; c'est même là une de leurs caractéristiques essentielles. En premier lieu, placés sous une seule et même autorité, tous les aspects de l'existence s'inscrivent dans le même cadre ; ensuite, chaque phase de l'activité quotidienne se déroule, pour chaque participant, en relation de promiscuité totale avec un grand nombre d'autres personnes, soumises aux mêmes traitements et aux mêmes obligations ; troisièmement, toutes ces périodes d'activité sont réglées selon un programme strict, en sorte que toute tâche s'enchaîne avec la suivante à un moment déterminé à l'avance, conformément à un plan imposé d'en haut par un système explicite de règlements dont l'application est assurée par une équipe administrative. Les différentes activités ainsi imposées sont enfin regroupées selon un plan unique et rationnel, consciemment conçu pour répondre au but officiel de l'institution. » (Goffman, 1968, p. 47-48).

reconnaît Erving Goffman à l'asile psychiatrique (voir *supra*). Temporellement, la gestion du temps s'avère moins rigide qu'hier, avec beaucoup de temps vides, temps d'ennui et d'inactivité, non pris en charge par l'institution, particulièrement en France depuis l'abolition du travail obligatoire en 1987. Socialement, les proches peuvent, plus qu'hier, accéder aux détenus, via les parloirs, le téléphone parfois, les Unités de Vie Familiale pour les plus chanceux. Politiquement enfin, l'autorité du surveillant ou du directeur s'exerce de manière moins arbitraire que jadis. La reconnaissance des droits des détenus encadre les interactions surveillants/internés qui sont d'ailleurs loin d'être universellement conflictuelles et antagonistes, en France comme ailleurs (Klofas, Toch, 1982 ; Sparks, Bottom, 1995 ; Rostaing, 1997 ; Grekul, 1999). Les travailleurs sociaux, les enseignants, les soignants, les bénévoles, mais aussi les parlementaires ou un contrôleur général des lieux de privation de liberté, ont progressivement eu accès à la détention en France, au cours des dernières décennies. Les luttes du Groupe d'Information sur les Prisons ont porté leurs fruits : la visibilité de la prison et la connaissance des conditions d'incarcération progressent (voir Artières, Quérou, Zancarini-Fournel, 2003 et Salle, 2004). De nombreux intervenants extérieurs ont ainsi pu s'immiscer dans le face à face surveillants/internés que décrivait Erving Goffman. Du point de vue du travail, le clivage vie privée/vie professionnelle existe aussi chez les détenus, le travail leur permettant même de s'approprier les espaces de l'atelier et des moments de la journée (Guilbaud, 2008). Ainsi, on assisterait à « un certain effritement de l'univers total » (Vacheret, Lemire, 2007, p. 101) : « la prison ne ressemble plus beaucoup à cet univers totalitaire que décrivait les pionniers de la sociologie, comme D. Clemmer, E. Goffman, G. Sykes, etc., totalement replié sur lui-même... » (Chauvenet, Orlic, Benguigui, 1994, p. 11-12). Et puis il ne faudrait pas chercher une application exhaustive de la totalité des caractéristiques des institutions totales à la prison contemporaine, pour vérifier la pertinence du concept goffmanien, qui est un idéal-type weberien (Weber, 1965 [1922]). Erving Goffman ne déclarait-il pas : « none of the elements I will describe seem peculiar to total institutions, and none seems to be shared by every one of them; what is distinctive about total institutions is that each exhibits to an intense degree many items in this family of attributes »¹ (1961, p. 5)?

c. La prison comme institution à la fois enveloppante et décloisonnée

Il convient toutefois de nuancer cette transformation des prisons en interrogeant leur limite spatiale. Des échanges existent certes entre le dedans et le dehors, mais ils sont souvent cachés, minimisés, partiels. Les interactions du détenu avec les intervenants extérieurs, personnels du monde de l'éducation ou de la santé, avocats, visiteurs, ou bénévoles, réactualisent inévitablement son statut d'infériorité et de dépendance (Milly, 2001). De même, de nombreuses activités restent surdéterminées par le cadre carcéral (Combessie, 2000). Comme on le verra, le clivage intérieur/extérieur, loin de diminuer, se renforce, par une mise à distance géographique, économique et sociale, de tout ce qui touche les détenus et les prisons (Combessie, 2000). Les relations affectives et sociales des détenus et de leurs proches sont toujours marquées par la rupture de l'incarcération (Ricordeau, 2008). L'effet « désocialisant » de la prison est même explicitement reconnu par le code². La reconnaissance des droits des détenus ne se traduit pas complètement dans les pratiques quotidiennes de l'Administration pénitentiaire.

Spatialement, les établissements pénitentiaires se sont à la fois ouverts côté parloirs ou Unités de Vie Familiale, mais aussi fermés du point de vue de l'architecture et des procédures de contrôle. Le

¹ « Aucun des traits que je vais décrire ne s'applique aux seules institutions totalitaires et aucun ne se trouve partagé au même titre par chacune. Le signe distinctif des institutions totalitaires est que chacune d'elles présente, avec une intensité particulière, plusieurs des caractéristiques qui définissent le type. » (Goffman, 1968, p. 47).

² Le Code de Procédure Pénale mentionne, en son article D 461, que « Le service socio-éducatif a pour mission de participer à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, de favoriser le maintien de leurs liens sociaux et familiaux et de les aider à préparer leur réadaptation sociale. » (je souligne).

renforcement de la sécurité des établissements donne d'ailleurs l'impression d'une clôture renforcée des lieux sur eux-mêmes au cours du XX^e siècle. Il faut dire que la période d'entre deux guerres est marquée par une fermeture des plus petites prisons à l'occasion d'une réforme, en 1926, et par un retrait de l'armée qui veillait, jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, à la surveillance périmétrique des prisons de taille grande et moyenne. Dès lors, les surveillants se voient chargés d'une mission accrue de garde et de surveillance, dans des établissements toujours plus vastes et moins faciles à contrôler (Carlier, 2007b). Avec la guerre d'Algérie, les mesures sécuritaires s'accroissent¹. L'évasion de Jacques Mesrine, en 1978, de la maison d'arrêt de Paris La Santé précède de peu l'adoption de la loi Sécurité et Liberté d'Alain Peyrefitte, qui « durci[t] considérablement la politique pénitentiaire » (Carlier, 2007b). Dans les décennies 1980, 1990 et 2000, des définitions toujours plus strictes des cahiers des charges remis aux architectes accentuent l'isolement des établissements par un renforcement de la sécurité périmétrique. De même, en mars 2003, des évasions spectaculaires, avec armes de guerre, de Borgo et de Fresnes, incitent le Garde des Sceaux à adopter des mesures encore plus draconiennes en termes de fouilles à l'intérieur des prisons et de coopération accrue de l'Administration pénitentiaire avec la police et la gendarmerie. La sécurité des parloirs, lieu critique de contact entre l'intérieur et l'extérieur, se voit fortement renforcée. Certes, à lire précisément le texte d'*Asiles*, la séparation spatiale des institutions totales avec l'extérieur, et le contrôle des entrées et sorties, constituent un « symbole »² (Goffman, 1961, p. 4), un « signe »³ (Goffman, 1968, p. 46), de leur caractère enveloppant. Dans une disjonction du matériel et de l'idéal, la fermeture physique accrue, d'un point de vue architectural et sécuritaire, contraste avec l'ouverture effective à des échanges sociaux renouvelés auprès d'autres personnes que les surveillants⁴.

Il semble qu'il faille distinguer deux domaines, la vie interne à l'établissement, qui conserve sa dimension enveloppante, et la place de l'institution dans la société, qui, par certains aspects, tend à un décloisonnement. À l'intérieur de la prison, les interactions restent marquées par cette dimension enveloppante. Certes, les détenus cherchent à négocier d'autres identités, plus acceptables que la stigmatisation carcérale (Rostaing, 1996, 2004). La dégradation de l'image de soi qu'opéraient les institutions totales, si l'on en croit Erving Goffman, se voit donc contrebalancée, aujourd'hui, par des possibilités de valorisation de soi (Rostaing, 2001). Toutefois, la reconnaissance est toujours plus fragile et moins durable que le mépris (Rostaing, 2008). Les possibilités d'initiative du détenu se réduisent graduellement dans le cadre carcéral, au profit des seules adaptations secondaires, lesquelles ne sont que des marges de manœuvre prisonnières du cadre sécuritaire (Chantraine, 2003). Quoi de plus « totalitaire » en effet, pour reprendre les termes de Robert Castel (1968, p. 10), qu'un « univers cohérent, celui d'un établissement social qui, en légiférant autoritairement sur tous les domaines de la conduite de l'interné, brise la souplesse des ajustements et l'enchaînement harmonieux des rôles de la vie normale et dérobe à toutes les initiatives leur sens autonome » ?

¹ Le directeur d'alors de l'Administration pénitentiaire, Robert Schmelck, souligne que : « La prise de conscience des buts sociaux de la peine, la profonde transformation des méthodes de détention qui en a été la conséquence ne vont pas sans quelque inconvénient pour la sécurité des établissements et l'obligation de garde qui continue d'incomber au premier chef à l'Administration pénitentiaire. Elles accroissent incontestablement les risques. Ces risques inéluctables, il faut bien les admettre dans une certaine mesure. Mais dans une certaine mesure seulement » (cité par Carlier, 2007b).

² « Their encompassing or total character is symbolized by the barrier to social intercourse with the outside and to departure that is often built right into the physical plant... » (Goffman, 1961, p. 4).

³ « Signe de leur caractère enveloppant ou totalitaire, les barrières qu'elles dressent aux échanges sociaux avec l'extérieur, ainsi qu'aux entrées et aux sorties, et qui sont souvent concrétisées par des obstacles matériels... » (Goffman, 1968, p. 46).

⁴ Notons que le texte d'Erving Goffman s'avère particulièrement nuancé, puisqu'il définit en partie l'institution totale par la séparation sociale : « a place of residence and work where a large number of like-situated individuals, cut off from the wider society... » (1961, p. 11). « Un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur... » (Goffman, 1968, p. 41).

En revanche, le contraste intérieur/extérieur peut être nuancé à plusieurs niveaux. La sociologie carcérale francophone montre bien que la prison constitue, pour beaucoup de détenus, une simple étape dans toute une trajectoire de vie. Pour nombre d'entre eux, des voisins du quartier entrent et sortent régulièrement des établissements pénitentiaires, au point que « la prison fait partie intégrante de leur *monde social* » (Chantraine, 2003, p. 371) avant même leur première incarcération (Chantraine, 2004a ; voir aussi El Magrouti Outaghzafte, 2007, et Le Caisne, 2008, pour la France ; Cunha, 2001, pour le Portugal ; Wacquant, 2001, pour les États-Unis). Nombreux sont ceux pour qui la prison se banalise dans leur trajectoire de vie. Elle ne constitue pas toujours, loin de là, une rupture exceptionnelle dans leur biographie, mais s'apparente parfois à une routine, un aboutissement, une régulation, une pause, un passage, une libération, de la drogue notamment, tournant même à l'incarcération presque volontaire (Chantraine, 2004a). Selon Robert Castel, « l'isolement écologique et humain de l'hôpital le constitue en microcosme social au sein duquel l'existence est vécue *en négatif* par rapport à la vie normale dans une durée vide encadrée par la rupture de l'avant et de l'après, de l'admission et de la sortie » (1968, p. 14). Le propos conserve de sa pertinence si l'on n'exagère pas « la rupture de l'avant et de l'après ». De fait, l'opposition entre le dedans et le dehors se trouve aussi reconsidérée depuis l'extérieur : la désaffiliation commence déjà dans la vie libre pour nombre de détenus. Comme l'expliquaient Philippe Mary, Frédérique Bartholeyns et Juliette Béghin (2006, p. 396) à propos de la situation des prisons belges :

« compte tenu de l'extension de la désaffiliation, si la rupture avec les univers familiaux se consomme avec l'incarcération, elle est déjà largement entamée avant celle-ci pour nombre de détenus, de sorte que la prison devient un passage "normal" dans leur trajectoire. De ce fait, l'entrée dans l'institution constituerait de moins en moins un changement culturel radical puisque la définition de la situation carcérale ne nécessitera plus qu'une socialisation partielle, et non nouvelle comme le soutenait Goffman, du détenu. Les techniques de mortification pourraient ainsi perdre en intensité car l'isolement par rapport au monde extérieur n'a plus le même effet (ou le même objectif) de dépossession des rôles que le détenu y jouait (déjà limités) et de son identité sociale (déjà infériorisée). Il n'y a plus à faire du détenu un individu nouveau et différent qui, en définitive, a toujours été ce qu'il devient alors, puisque précisément il l'était déjà pour une bonne part. »

Gilles Chantraine (2003) soulignait avec force le danger de confondre dimension totale de l'institution et dimension totale du regard du chercheur : ce dernier risque d'interpréter tout ce qui se passe en prison par le cadre carcéral. Il faut au contraire replacer l'expérience carcérale de l'individu dans toute sa trajectoire biographique et repérer la richesse de cette expérience au-delà des seules contraintes de l'enfermement. Si la dimension totale conserve de sa pertinence au sein de la détention, notamment en cas de surpopulation (Mary, Bartholeyns, Bégin, 2006), l'institution ne dépersonnalise pas pour autant le détenu¹.

¹ Pour reprendre les termes de Gilles Chantraine (2003, p. 382), « le processus de réduction et de persistance simultanée de l'initiative permet donc de comprendre comment la prison reste, de par son caractère mortifère (Goffman, 1968), pathogène (Gonin, 1991), atomisant (Vacheret, 2002), violent, sécuritaire et guerrier (Chauvenet, 1998), une institution totale, mais également comment elle ne dépersonnalise pas pour autant les détenus et ne fait que transposer, voire exacerber au cœur de la détention, les inégalités sociales et les capacités d'initiative différentielles à l'oeuvre à l'extérieur de la prison ». En fait, Erving Goffman arrivait à saisir toute une logique structurelle de l'institution, à partir d'observations apparemment éparses et parcellaires (Castel, 1989), mais son analyse restait prisonnière des murs de l'établissement. Comme l'écrivait Robert Castel (1971, p. 65), « on peut dire schématiquement que : 1) Goffman dégage parfaitement la structure interne de l'hôpital psychiatrique et 2) il la remplace au sein d'un éventail d'autres structures sociales, esquissant par la médiation du concept d'institution totalitaire (total institution) la rupture avec le point de vue médical et le passage de la psycho-sociologie de l'établissement à la sociologie du système psychiatrique. Mais, rançon de la méthode ethnographique qu'il emploie : 1) la portée de cette opération demeure essentiellement classificatoire parce que 2) elle ne prend pas en compte les rapports de force extérieurs au système qui

La dimension totale de la prison mérite donc d'être nuancée. Elle conserve une pertinence descriptive pour étudier la vie entre les murs, mais risque de laisser croire à une structure spatiale complètement isolée de l'environnement qui l'entoure. D'où l'intérêt d'étudier les limites de cet objet géographique.

2. Des frontières finalement poreuses

Les études sociologiques les plus anciennes, en particulier nord-américaines, envisagent l'espace carcéral comme un cadre déterminant pour les populations qui l'habitent. Elles portent logiquement sur l'adaptation des détenus à leur nouvel espace de vie. Pourtant, la limite externe de la prison se montre bien plus poreuse qu'on ne l'imagine.

a. La sous-culture d'une société de captifs ?

L'une des études fondatrices de la littérature carcérale – *The Prison Community* (Clemmer, 1940) – présente une approche assez déterministe de l'espace carcéral. Donald Clemmer décrit comment les détenus de la prison Menard de l'Illinois, qu'il observe comme membre du service de santé mentale, tendent à adopter « the folkways, mores, customs and general culture of the penitentiary » (1940, p. 299). Ce processus d'adaptation commence dès le début de leur emprisonnement et s'accroît avec le temps. La socialisation des détenus au sein de la prison mène à l'adoption des valeurs carcérales, à une « prisonization » (Clemmer, 1940, p. 291) qui varie bien sûr selon diverses variables (temps passé en prison, personnalité du détenu et du codétenu – Donald Clemmer étudie une prison où les détenus sont deux par cellule – liens souvent superficiels avec les autres groupes de détenus, etc.). Ces variables augmentent ou diminuent, accélèrent ou ralentissent le phénomène de prisonnisation¹ des détenus, tout comme certains immigrants s'américanisent plus ou moins vite et plus ou moins profondément. Dans une telle perspective, héritée de l'école de Chicago, l'espace carcéral est premier, les détenus s'y adaptent et s'y conforment.

À en croire *The Society of Captives*, de Gresham Sykes (1958), les privations qu'impose la prison seraient à l'origine de cette sous-culture carcérale. À partir de son étude de la prison de haute sécurité de Trenton, dans le New Jersey, Gresham Sykes montre en effet que l'adoption de la sous-culture carcérale permet d'amoindrir les souffrances de la prison. Ces souffrances correspondent à cinq privations, qu'il détaille dans le quatrième chapitre de son étude, « The Pains of Imprisonment ». Vient d'abord la privation de liberté : enfermement dans l'institution, mais aussi confinement spatial à l'intérieur même de l'institution (1958, p. 65) – la souffrance afférente la plus terrible étant selon Gresham Sykes que ce double enfermement représente le rejet volontaire et délibéré du criminel par la société. La privation de biens et de services, faute d'un accès libre à la consommation, constitue la seconde souffrance imposée par la prison. Les privations de relations hétérosexuelles relèvent d'une castration symbolique des détenus et d'une remise en cause de leur masculinité (voir aussi Bandyopadhyay, 2006). La quatrième privation, celle de l'autonomie, réduit le détenu à un état infantile, de dépendance et de faiblesse. La privation de sécurité, enfin, repose sur la dangerosité réelle, et surtout supposée, des codétenus – ce qui faisait dire à un détenu interrogé par Gresham Sykes, « the worst thing about prison is you have to live with other prisoners » (Sykes, 1958, p.77). Ces cinq privations – de liberté, de biens et de services, de relations hétérosexuelles, d'autonomie, de sécurité – entraînent dans un tel espace des souffrances propres au

conditionnent l'équilibre de ces structures dans l'espace social et dans le temps historique ». D'où les critiques de l'approche goffmanienne trop atemporelle et décontextualisée de l'hôpital psychiatrique (Weinstein, 2000).

¹ Le terme de « prisonization » fut traduit en français par détentionnalisation par Jacques Léauté (1968), par prisonnarisation par Catherine Pauchet (1984a) et par prisonnisation par Marion Vacheret et Guy Lemire (2004). Je retiens cette dernière traduction qui insiste mieux sur le processus d'emprise de la prison sur l'individu que cherche à souligner Donald Clemmer : avec la prisonnisation, le détenu devient un prisonnier, littéralement un homme ou une femme de la prison.

milieu carcéral. Face à ces souffrances, les détenus s'adaptent soit individuellement, soit collectivement, le plus souvent par l'adoption d'une sous-culture carcérale. L'adaptation passe alors par l'évasion physique ou psychologique, par la violence ou le mutisme, par toutes sortes de pratiques très individuelles ou, au contraire, par leur alliance avec les autres détenus qui, partageant le même argot, communiquent leurs préférences et leurs rejets. En somme, l'adoption de la sous-culture carcérale par les détenus relève d'une stratégie *élaborée en prison*, pour résister aux privations *liées à l'incarcération*. La sous-culture carcérale trouve donc, à deux titres, son origine en prison :

« *Custody is many individuals bound together for long intervals. Such aggregates enduring through time must inevitably give rise to a social system – not simply the social order decreed by the custodians, but also the social order which grows up more informally as men [sic] interact in meeting the problems posed by their particular environment. In attempting, then, to understand the meaning of imprisonment, we must see prison life as something more than a matter of walls and bars, of cells and locks. We must see the prison as a society within a society.* » (Sykes, 1958, p. xii).

Dans ce modèle, l'espace carcéral oscille entre déterminisme et possibilisme, entre la définition d'un espace clos et fermé, qui fabrique une microsociété, et l'adaptation des détenus à ce cadre de vie contraignant par l'adoption d'une sous-culture carcérale.

b. Les murs des prisons ne forment pas un isolat

À ce modèle endogène s'opposa un modèle d'importation d'éléments extérieurs. L'espace carcéral ne formerait pas du tout un isolat, coupé de la société, d'où naîtrait une sous-culture carcérale unique. La logique de développement de la sous-culture carcérale serait moins strictement endogène, que diffusionniste, c'est-à-dire importée de l'extérieur, puis retravaillée entre les murs. C'est ce qu'ont cherché à montrer John Irwin et Donald Cressey en 1962. Si Donald Clemmer (1940) reconnaissait que les détenus importaient des habitudes de l'extérieur, il avait tendance à les considérer comme tous soumis à des degrés divers au même processus de prisonnérification. Au contraire, et à la différence aussi de Gresham Sykes (1958), John Irwin et Donald Cressey soutiennent que les détenus relèvent de différentes sous-cultures criminelles, dont la sous-culture carcérale ne serait « qu'un élément ou un épisode » (Vacheret, Lemire, 2007, p. 42). Certains, criminels ou délinquants d'occasion, en sont à leur première incarcération et ne luttent pas du tout contre les surveillants ou contre l'institution. Ceux qui relèvent de la sous-culture des voleurs conservent quant à eux les codes d'honneur et d'allégeance qui ont cours dans leur milieu délinquant de l'extérieur. Leur passage en prison n'est que temporaire, et ils ne vont certainement pas adopter la culture des détenus. Au contraire, et c'est le troisième groupe identifié par John Irwin et Donald Cressey (1962), ceux qui adoptent pleinement la sous-culture carcérale ont fait de nombreux passages en prison. Ils se rangent clairement du côté des détenus qui leur ressemblent. Il leur serait par exemple impensable de donner des informations aux surveillants. C'est à leur égard que le modèle des privations, identifiées par Gresham Sykes (1958), serait le plus pertinent, en particulier pour les détenus hommes (Zingraff, 1980) – même si certains traits de leur sous-culture proviendraient de l'extérieur. Au final, les cultures préexistantes tiennent toutes leur place en détention, et la prison est loin de constituer un espace d'expérience commune pour tous les détenus (Irwin, 1970).

Parallèlement, l'idée même de sous-culture partagée se retrouve particulièrement nuancée par un processus d'atomisation : les détenus s'isolent les uns des autres, chacun menant des « relations atomisées d'individu à individu » (Vacheret, 2002, p. 100, voir aussi Bougerol, 2002). Comment la surpopulation actuelle en maison d'arrêt, la violence interpersonnelle, les divisions ethniques et le racisme qui se développe en prison pourraient-ils permettre le partage d'une seule sous-culture

carcérale ? Pour prendre l'exemple de l'Islam, adopté ou redécouvert par certains détenus lors de leur passage en prison (Khosrokhavar, 2004)¹, il apparaît certes souvent comme une réponse à l'incarcération : à la fois acceptation de ses torts (envers Dieu) et soutien face aux difficultés de la prison. Mais Farhad Khosrokhavar distingue plusieurs profils : ceux qui trouvent dans l'Islam un code éthique, ceux qui s'isolent spirituellement pour échapper à la violence carcérale, ceux qui optent pour un islam radical et politisé, et enfin ceux, et surtout celles, qui mettent peu en avant leur religion. Au sein même du groupe des musulmans incarcérés, le rapport à la religion relève d'attitudes très différentes. Qui plus est, les analyses sur la sous-culture carcérale² paraissent aujourd'hui datées face au renouvellement des populations incarcérées : les jeunes de certains quartiers, en France comme aux États-Unis, n'ont ni l'attitude de coopération avec les autres détenus, ni le respect pour les anciens, ni même le langage de leurs compagnons de cellule dont témoignait Gresham Sykes il y a cinquante ans (Wacquant, 2001). Les conflits générationnels, mais aussi entre quartiers (et entre gangs, voir Hunt *et al.*, 1993 pour les États-Unis) font voler en éclat l'idée même d'une « société des captifs » (Sykes, 1958) partageant une culture commune, coupée de l'extérieur³.

Au final, l'idée d'une sous-culture carcérale partagée se voit considérablement nuancée. La variabilité individuelle des réactions à l'emprisonnement est si forte, et leurs temporalités si particulières, qu'il est difficile de considérer l'espace carcéral comme un environnement déterminant de manière uniforme les réactions des détenus (Cohen et Taylor, 1972 ; Adams, 1992 ; Cabelguen, 2006). La prison subit trop d'influences externes pour être considérée comme un monde clos. Les chercheurs en sciences sociales soulignent au contraire la perméabilité des murs aux influences sociales extérieures.

c. La perméabilité des murs aux influences sociales

L'organisation même de la prison ne peut plus être pensée comme un isolat ou un microcosme, sans lien avec l'extérieur. L'étude de James Jacobs *Stateville: The Penitentiary in Mass Society* (1977) souligne ainsi comment la prison Stateville, dans l'Illinois, a connu un régime intérieur troublé, du fait d'influences sociales externes, notables et changeantes. Durant les dix premières années d'existence de l'établissement, de 1925 à 1935, les postes de surveillants étaient attribués par le gouverneur de l'État. Chaque élection

¹ L'ouvrage de James Burgess Waldram (1997) sur l'adoption/redécouverte de la spiritualité aborigène (qui est aussi une thérapie) au sein des prisons canadiennes offre d'étonnantes parallèles, dans un tout autre contexte. L'idée même d'une sous-culture aborigène partagée en détention se voit singulièrement nuancée.

² Il faut dire que la notion même de sous-culture est piégée : elle identifie trop facilement la sous-culture à la totalité de la sous population correspondante ; elle est souvent conçue comme fermée et homogène ; on cherche en vain à la décrire de manière exhaustive ; et elle fait l'impasse sur une description adéquate des référents qui l'inspirent (Fine et Kleinman, 1979). Il n'est pas étonnant que des modèles intégratifs aient été proposés, conciliant le modèle des privations et celui de l'importation de normes sociales préexistantes au sein de l'espace carcéral. Certains aspects de la sous-culture carcérale proviendraient de l'extérieur, tandis que d'autres seraient issus de l'expérience en détention proprement dite (Grapendaal, 1990).

³ Loïc Wacquant (2001, p. 44-45) va même plus loin pour le cas des États-Unis : « L'entrelacement de la Ceinture Noire urbaine et du système carcéral trouve une confirmation supplémentaire, en même temps qu'un soutien vigoureux, dans la *fusion entre la culture du ghetto et celle de la prison*, illustrée avec éclat par les textes des chanteurs de *gangsta rap* et des artistes de *hip hop* (...), par les graffiti [*sic*] et les tatouages (...) et par la diffusion, au coeur des villes et au-delà, de modèles langagiers, vestimentaires et d'interactions innovés au sein des maisons d'arrêt et de peine. L'avènement de l'hyper-incarcération chez les classes inférieures noires et latinos a de fait rendu caduc le débat classique, parmi les spécialistes de l'emprisonnement, entre la « thèse de la privation », canonisée par Gresham Sykes, et la « thèse de l'importation », avancée en retour par John Irwin et Donald Cressey. Cette alternative est aujourd'hui dépassée du fait de la fusion entre la symbolique de la rue et celle de la prison, l'alliage qui en résulte étant *ré-exporté* dans le ghetto puis diffusé à travers la société par les circuits commerciaux qui irriguent le marché de la consommation des jeunes, le sport professionnel et même les médias conventionnels. Témoin la mode très répandue chez les adolescents des pantalons « *baggy* » qui ont l'entrejambes [*sic*] tirée [*sic*] à mi-cuisse et le regain de popularité du *body art* qui reprend des thèmes et l'iconographie de la prison – souvent à l'insu même de ceux qui les arborent. » Remarquons toutefois que cette fusion s'opère dans une société américaine qui connaît une incarcération massive, absolument inouïe dans le monde, où plus de 10% des hommes noirs âgés de 20 à 34 ans se retrouvent incarcérés. Il serait difficile de transposer tel quel le constat pour la France. Manuela Ivone Cunha (2001) nuance aussi cette idée pour le Portugal, soulignant que les alignements sociaux par quartiers se diluent rapidement dans la prison portugaise pour femmes qu'elle étudie, dans la mesure où les détenues proviennent de divers quartiers périurbains qui ne sont pas des ghettos identitaires.

déstabilisait complètement l'organisation interne, au point que l'Administration ne contenait plus les troubles récurrents. Puis, le nouveau directeur, nommé en 1935, met en place un mode autoritaire de direction de l'établissement, en isolant la prison de toute influence externe, politique ou journalistique. Sous le règne de son successeur, les cours fédérales gagnèrent en influence dans la gestion des affaires pénitentiaires. Des conflits raciaux et des engagements politiques des détenus virent le jour. Le poids croissant des gangs de Chicago au sein de l'établissement, l'essor des idées de réhabilitation chez les membres de la direction, et la défense des détenus par des groupes issus de la société civile, contribuèrent à affaiblir le pouvoir des surveillants. Les années 1970 furent marquées par une transformation générale dans la gestion de la plupart des entreprises : la prison connut alors une administration plus rationnelle, moins arbitraire, plus sécuritaire aussi, et plus bureaucratique. Au final, cette étude sociologique et historique souligne que l'établissement ne demeure pas à l'écart des mouvements plus larges de la société. L'augmentation des droits des détenus, leur défense par divers groupes d'intérêts, l'influence croissante des gangs en prison, la syndicalisation des surveillants, la bureaucratisation de l'administration, les interventions du monde judiciaire, politique ou journalistique, tout contribue à replacer la prison au cœur des mouvements de la société et à nuancer l'idée même d'un microcosme isolé du monde¹.

Cette porosité des murs des prisons aux influences externes se retrouve à une échelle spatiale encore plus fine. Philippe Combessie souligne, dans *Prisons des villes et des campagnes* (1996), que l'écosystème social environnant directement la prison a lui aussi un impact sur la gestion interne de l'établissement, notamment sur le groupe professionnel qui jouit de relativement plus de marges de manœuvre. Les établissements les plus anciens, comme la maison centrale de Clairvaux qu'il étudie, ont vu se constituer des dynasties de surveillants. Les directeurs, souvent citadins et obligés de changer régulièrement de poste, y restent peu. Ces établissements sont ceux où les logiques sécuritaires prédominent et où le pouvoir des surveillants l'emporte sur celui des autres personnels. Au contraire, à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, mise en service en 1980, le milieu urbain et bourgeois n'est pas fait pour permettre une installation durable des surveillants. Ces derniers n'ont pas le capital économique pour investir dans la pierre en région parisienne. Ils n'ont pas non plus le capital culturel qui fait tant apprécier la vie urbaine aux agents médicaux, éducatifs ou sociaux. C'est ce dernier groupe, plus fortuné, plus citadin, plus cultivé, qui peut s'investir localement et trouver des appuis pour imprimer sa marque dans la vie de l'établissement. La prison est loin d'être complètement coupée de son territoire d'accueil. Celui-ci influe même sur la gestion interne de l'établissement.

Il faut ainsi se départir d'une image de la prison comme institution totale qui formerait *ipso facto* un isolat, avec sa microsociété et sa sous-culture. Les liens entre l'intérieur et l'extérieur s'avèrent beaucoup plus profonds qu'on ne l'imagine. Pour autant, les frontières poreuses de la prison ne doivent pas faire passer

¹ D'un point de vue organisationnel, Michael Adler et Brian Longhurst (1994) ont pu proposer une représentation concentrique des acteurs impliqués dans le système carcéral écossais : elle éclaire bien cette porosité des murs, une fois qu'on replace l'espace carcéral dans tout son contexte politique et légal. Au centre, ils placent l'Administration pénitentiaire, les directeurs de prison, les surveillants de prison, les autres professionnels de la prison et bien sûr les détenus. Autour, dans ce qu'ils appellent « the outer penumbra » (1994, p. 10), se retrouvent les inspecteurs des prisons, les comités de surveillance, et les comités de probation, qui jouent tous un rôle dans le fonctionnement interne de l'institution. Dans la troisième auréole (« political accountability » [1994, p. 10]), se trouvent tous ceux qui sont responsables du système carcéral au sein du gouvernement et des ministères. Les influences externes se situent autour, dans une quatrième auréole qui regroupe les associations de directeurs, de surveillants, les syndicats et associations professionnelles qui gravitent autour de la prison, tout comme les groupes de pression qui cherchent à influencer les politiques carcérales. Enfin, le système judiciaire (« legal accountability » (1994, p. 14)) relève de la dernière auréole. Il va de soi que chacune de ces auréoles n'échappe pas à l'influence de la société qui les produit, en Écosse comme en France.

sous silence ses localisations souvent périphériques, sa mise à l'écart et la spatialisation de l'exclusion qu'elle matérialise.

C. Localisations : la prison tenue à distance

Les travaux des spécialistes des prisons permettent de repérer trois dimensions géographiques de l'objet : sa structuration interne faite de cloisonnements et d'espace contraint ; sa structuration externe si l'on peut dire, avec ses limites poreuses ; enfin ses localisations qui prolongent la question de la porosité des murs et des liens avec la société englobante. En effet, replacer l'institution pénitentiaire dans son territoire local et appréhender sa situation géographique à toutes les échelles permettent de comprendre comment la prison tient à distance les détenus. Les localisations des prisons, leur visibilité très relative, leur place dans la ville et plus généralement dans toute une gestion de la marginalité, concourent à en faire un lieu discret et à l'écart.

1. Une prison discrète et à l'écart

Discrétion et mise à l'écart des lieux de détention constituent une première dynamique d'exclusion. Analysant « la prison comme un système ouvert » (1996, p. 9), la recherche déjà mentionnée de Philippe Combessie porte sur « l'espace d'influence entre la prison et son environnement », à l'articulation entre les quatre établissements étudiés et leur « écosystème social environnant » (1996, p. 10). Ses quatre terrains d'étude recouvrent des situations très contrastées : la vieille maison centrale de Clairvaux, en plein espace rural, le centre de détention de Joux-la-Ville, lui aussi en milieu rural, mais beaucoup plus récent (ouvert en 1990), la vieille maison d'arrêt de Fresnes, ancienne et urbaine, et enfin celle de Bois-d'Arcy, ouverte en milieu urbain en 1980.

a. La prison mise à distance

Les quatre établissements pénitentiaires se voient relégués dans les secteurs les moins nobles du territoire. Philippe Combessie (1996, p. 20) cite ainsi, à propos du choix de Fresnes, un rapport de la préfecture du département de la Seine : « [La prison de Mazas] se trouve aujourd'hui en plein Paris et nuit au développement d'un quartier. [...] Pour remplacer Mazas, Sainte-Pélagie et la Grande-Roquette, il fallait trouver un emplacement [...] suffisamment isolé et situé dans une région où ne se porte pas la villégiature ». Le village de Fresnes ne comptait que quelques centaines d'habitants à la fin du XIX^e siècle, et la partie nord de son territoire était couverte d'un marécage qui la rendait insalubre et peu propice au développement urbain (voir Carlier, Spire, Wasserman, 1990, pour l'histoire fouillée de l'établissement). Parallèlement, détruire les prisons parisiennes à l'approche de l'Exposition universelle de 1900 permettait de doter les quartiers des prisons supprimées « d'une plus heureuse physionomie », pour reprendre les termes d'un rapport préfectoral (cité dans Combessie, 1996, p. 21).

Bien souvent en périphérie des agglomérations, les prisons sont aussi en marge des communes qui les accueillent. L'exemple de la maison centrale de Clairvaux, installée dans les murs mêmes de l'abbaye, est sans doute le plus frappant : la prison est localisée dans le hameau de Clairvaux, en périphérie de Ville-sous-la-Ferté, commune elle-même excentrée du canton de Bar-sur-Aube, lui-même en périphérie du département de l'Aube, le tout dans le rural profond de « la diagonale du vide ». De plus, tout est fait dans l'environnement de la prison pour se démarquer du stigmaté carcéral. La visibilité sociale de la prison est masquée par des tentatives de dissociation du nom de la prison et de celui de la commune, par son absence des plans municipaux, ou par la surimpression d'un écran positif (organisation d'une exposition sur l'abbaye de Clairvaux au temps de moines, ou sur les résistants incarcérés à la maison d'arrêt de Fresnes) qui évite de montrer la prison d'aujourd'hui.

Appréhender la place de la prison dans le territoire permet de saisir les logiques d'exclusion à l'œuvre. À propos de la Russie, Judith Pallot (2005) souligne que les taux de population carcérale par oblast s'avèrent justement plus forts dans les périphéries géographiques russes. D'après Judith Pallot, ce ne serait qu'une prolongation de l'usage des marges spatiales par le Goulag¹. La poursuite actuelle du mouvement qui privilégie les périphéries du pays pour y envoyer des détenus (alors même que des changements législatifs visent à contrer ces pratiques) souligne le poids de l'héritage soviétique et la persistance d'une relation de type centre/périphérie. La province russe devient réceptacle de populations dont se débarrasse le centre. Judith Pallot peut alors saisir comment se constituent, sur le temps long, des régions pénales. Analysant le nord de l'oblast de Perm, elle montre combien la population locale, parfois descendante d'anciens *zek* [détenus du Goulag], ne tient pas à voir fermer les centres de détention locaux. Ces derniers assurent une présence économique toujours appréciable dans une région périphérique, en termes d'emplois, de services et d'infrastructures subventionnés par l'État central.

En France, les analyses géographiques des localisations des prisons soulignent surtout le manque de cohérence de la carte pénitentiaire française (Bluet, Lallement, 2001). Sandrine Bluet et Éric Lallement (2001) proposent ainsi une évaluation de la géographie des besoins en places de détention par l'élaboration d'un indicateur synthétique de répartition, au niveau de chaque région pénitentiaire. Cet indicateur croise la répartition territoriale des mandats de dépôt par juridiction (bonne évaluation des entrées en maison d'arrêt) ; le département de résidence des personnes détenues condamnées (qui détermine le besoin de places en détention par département), et la projection de la population en 2030. L'application du modèle aux neuf régions pénitentiaires de la métropole permet de mettre en valeur un excédent de lits en maisons d'arrêt et un déficit en établissements pour peine, ainsi qu'une mauvaise répartition des places entre directions régionales et entres catégories d'établissements.

L'approche typologique permet alors de distinguer les principaux types d'établissements, en fonction de leur degré d'insertion et d'exclusion. Anne-Marie Marchetti et Philippe Combessie (1996) distinguent d'abord les maisons d'arrêt des villes petites et moyennes. Elles « jouissent d'une insertion – relative – dans leur environnement » (1996, p. 75), du fait d'un recrutement local ou régional des détenus, d'une proximité des lieux de vie et des familles, d'une taille modeste qui permet de mieux connaître codétenus et surveillants, et d'un fonctionnement de maison d'arrêt (l'incarcération, théoriquement, dure peu et certains détenus alternent fréquemment passage en prison et retour au quartier). De fait, quand Sébastien Delarre (2008) propose des indicateurs quantitatifs pour évaluer le rapport entre la taille d'un établissement et son espace environnant, il montre que les maisons d'arrêt et les quartiers maison d'arrêt jouissent d'une localisation optimale : nombreux, de taille moyenne, et proches des centres urbains, ils couvrent équitablement le territoire et desservent bien les lieux d'origine des détenus. Les « prisons géantes aux portes des agglomérations » (Marchetti, Combessie, 1996, p. 75) comme Fresnes ou Fleury-

¹ À partir de sources diverses, Roger Brunet (1981) retraçait la distribution géographique des camps du Goulag. Il montrait au contraire qu'elle était conforme à celle du peuplement général de l'URSS. Toutefois, là où Roger Brunet comptait les camps, au début des années 1980, Judith Pallot évalue le nombre de détenus par région, en 1998. L'intérêt de l'approche de Roger Brunet était d'analyser le Goulag comme une grande entreprise, l'une des plus grandes du pays : elle a joué un rôle décisif dans la réalisation de grands travaux ou la conquête de terres vierges, mais aussi et surtout dans la production de bois, l'exploitation minière, le travail pour l'armée, dans les champs ou dans la construction urbaine. Au terme de l'analyse de sa diffusion spatiale, de sa distribution spatiale en lieux centraux et de son mode de production, le Goulag apparaît comme une entreprise de service, et même comme « une institution banale, normale, faisant partie intégrante des structures étatiques, jouant pleinement son rôle dans le système » (Brunet, 1981, p. 222). Les travaux de Nils Christie sur « l'industrie de la punition » (2003 [1991]) rejoignent cette analyse sur la fonction économique des prisons – non plus le travail effectué par les enfermés, mais le travail généré par l'enfermement. Ce criminologue norvégien rappelle qu'aux États-Unis, le secteur pénitentiaire (construction de prisons, équipement, restauration, fonctionnement des établissements, etc.) est le troisième employeur du pays et constitue un marché juteux en pleine expansion. Il n'a échappé à personne qu'en 1993, la première traduction en anglais de cet ouvrage écrit initialement en norvégien comportait un titre avec un point d'interrogation *Crime Control as Industry: Towards Gulags Western Style?*, point d'interrogation qui a disparu dès la réédition de 1994 : *Crime Control as Industry: Towards Gulags Western Style*. Les autres rééditions affichent en couverture le taux de population carcérale américaine qui explose depuis les années 1990.

Mérogis, deuxième type, abritent des proportions importantes des détenus de France, mais elles présentent, au contraire, un fonctionnement bien différent, quasiment en vase clos. Du fait de localisations en périphéries d'agglomération, pas si facilement accessibles, la forte population détenue n'y permet pas de retrouver les liens de proximité des petits établissements. Même les surveillants, souvent venus d'ailleurs, apprécient peu la région parisienne et vivent en cercle fermé. Comme le rappelle Sébastien Delarre (2008), les établissements disproportionnés par rapport à leur territoire d'implantation ont plus de chances d'accueillir des détenus qui viennent de loin, et qui se sentent donc doublement relégués du fait de leur incarcération. Enfin, dernier type, les établissements pour peine sont marqués par une mise à distance réelle des lieux de vie, ce qui rend les parloirs coûteux pour les familles et qui accentue la rareté des intervenants extérieurs et la faiblesse de l'offre de travail en détention.

L'éloignement des établissements pénitentiaires des agglomérations a des impacts certains en termes de possibilités de réinsertion, et d'accès aux soins, aux activités, au travail et aux formations (voir Salane, 2007, pour la France ; Lynch, 2007 et Applegate et Sitren, 2008, pour les États-Unis). Judith Pallot (2007) soulignait aussi, pour la Russie, que le choix de périphéries géographiques comme lieux d'incarcération brise les liens sociaux des détenus et contribue à accroître le taux de récidive. Les femmes de détenus se retrouvent quasi-prisonnières d'une telle géographie de la pénalité russe, forcées qu'elles sont de déménager pour vivre à proximité de leur mari, reproduisant ainsi les stéréotypes de genre (qui donnent le titre à son article : *зде муж, там жена*, où est le mari, est la femme).

b. Cachez cette prison que je ne saurais voir...

À cet éloignement géographique, s'ajoutent des relations entre la prison et l'extérieur souvent réduites *a minima* (Combessie, 1996). Les fonctionnaires pénitentiaires et tous ceux qui interviennent en détention essaient d'ailleurs de se démarquer du stigmate carcéral en mettant à distance leur tâche professionnelle, en insistant sur la dimension « humanitaire » du travail, et aussi, pour les bénévoles et autres intervenants du secteur médical et social, en habitant loin de l'établissement. Il faut dire que l'institution pénitentiaire limite elle-même l'ouverture de l'établissement, particulièrement lors des commissions de surveillance qui ne proposent qu'une vision très partielle des lieux. Philippe Combessie peut alors conclure à l'existence d'un « *périmètre sensible* qui maintient la prison à l'écart du monde extérieur » (1996, p. 94).

Le stigmate pénitentiaire peut certes être amoindri dans des circonstances particulières, par tout un « travail d'équipe » (Renouard, 1999). Mais ce travail des acteurs en présence vise à plonger la prison dans une absolue discrétion. Les liens entre la prison et son environnement social ne disparaissent pas, ils sont simplement escamotés. Dans *Baigneurs et bagnards : tourisms et prisons dans l'Île de Ré*, Jean-Marie Renouard (2007) relate ainsi comment « l'île aux bagnards », d'où ces derniers partaient pour Cayenne jusqu'en 1938, est devenue « l'île de Ré », lieu de villégiature chic. Peu de personnes le savent, mais ce haut lieu du tourisme abrite la plus grosse centrale de France toujours en activité, et l'Administration pénitentiaire est le premier employeur de l'île. Comme le résume Jean-Marie Renouard (2007, p. 14) :

« péniblement mais élégamment, on restaura les atours que la prison avait fait perdre à ses alentours. Tout le monde sur le pont, à la manœuvre, comme une équipe soudée pour faire couler la prison. Une drôle d'équipe dont les membres, chacun à la façon de ses intérêts, tiraient avantage de la discrétion de la prison ou de l'éclat de la villégiature. Une équipe dont la connivence a pu faire cohabiter ce qui d'ordinaire ne cohabite pas : une élite plutôt chic et les "rebutés de la société". »

La fin du bagne au milieu du siècle, alors que l'île aux bagnards n'était pas encore mise en tourisme, précéda l'ouverture de la prison en 1946. La citadelle de Vauban pouvait être discrètement transformée

en prison, à moindre coût. Les évasions s'avéraient quasi impossibles sur une île. La pauvreté des lieux permettait un recrutement facile d'agents pénitentiaires des environs. La presse, notamment *Le Phare de Ré*, s'interdit progressivement de parler de la centrale, tandis que la présence de la prison ne dissuadait pas l'essor du camping sauvage et des vacances à moindre coût de la part des « congés payés », vacanciers d'origine populaire, indifférents à l'établissement pénitentiaire. Puis les autorités locales et l'Administration pénitentiaire contribuèrent à mieux mettre en valeur la citadelle de Vauban, patrimoine historique s'il en est, et même le bagne d'antan, tout en cachant au mieux sa fonction carcérale actuelle. Dans le combat que retrace Jean-Marie Renouard entre la bourgeoisie vacancière d'une part, qui s'installe petit à petit et veut se démarquer de l'image populaire du tourisme des « congés payés », et les locaux d'autre part, souvent membres de l'Administration pénitentiaire, qui veulent profiter du tourisme populaire, tous sont finalement unanimes pour cacher la présence pénitentiaire. Mieux, au sein même de l'établissement, personne n'a intérêt à faire parler de lui. La direction a longtemps investi dans le foncier et tient à la valeur de son patrimoine : la moindre émeute rappellerait à tous l'existence de la plus grande centrale de France dans cet îlot touristique. Les surveillants, souvent locaux, habitent leur terre et profitent du tourisme. Aussi, ils préfèrent « détendre la détention » pour mieux « détenir les détenus » (Renouard, 2007, p. 167) : permissions, travail, remises de peine, dissuadent les problèmes internes. Quant aux détenus qui profitent des multiples aménagements ainsi concédés par les surveillants, ils n'ont aucun intérêt au moindre trouble, qui les ferait repartir vers des centrales bien plus sécuritaires du continent. Le reste des Rétais participe à cette stratégie d'invisibilisation pour ne pas détruire l'image touristique acquise par l'île :

« malgré sa position centrale dans l'espace, ses emplois et son poids démographique, son influence sur la vie politique locale et l'investissement des personnels pénitentiaires en activité ou à la retraite dans de nombreuses associations, les Rétais ne parlent jamais de la prison en présence du public, du moins pas spontanément. Interrogés, ils coupent court à l'entretien, prétextant n'avoir rien à dire de ce monde à part, de ce corps étranger, de ce monde clos, parallèle. (...) Participant au mutisme collectif à propos de la prison, à son effacement du décor et à sa dissimulation, ils jugent comme spectateurs leur propre performance d'acteur convaincante au point de croire que le spectacle qu'ils se donnent à eux-mêmes en le donnant aux touristes, est le seul véritable. Comme ils respectent aussi la norme de discrétion en présence de leurs pairs, chaque membre finit par la respecter avec lui-même, devenant ainsi spectateur du spectacle dont il est aussi acteur. »
(Renouard, 1999, p. 3)

Bien sûr, un tel fonctionnement reste « très dépendant de la configuration locale » (Renouard, 2007, p. 229) et un tel travail d'équipe¹ ne se retrouverait peut-être pas ailleurs. Il n'empêche, il souligne le soin porté pour cacher et mettre à distance l'institution carcérale. La prison s'inscrit difficilement dans son territoire local.

c. La difficile insertion de la prison dans le territoire local

Philippe Combessie (1996) rappelait les oppositions initiales du voisinage au projet d'implantation de la prison de Fresnes, avant l'établissement progressif d'une coexistence spatiale fondée sur l'indifférence des riverains : tout un « travail d'oubli [...] constitue l'inexistence sociale de la prison comme la condition de possibilité d'une coexistence spatiale réussie » (1996, p. 40). Cette coexistence/indifférence semble aussi confirmée dans les villages américains dotés d'une prison depuis de nombreuses décennies (Engel,

¹ Jean-Marie Renouard empruntait, en 1999, le terme d'« équipe » aux travaux d'Erving Goffman sur *La mise en scène de la vie quotidienne* (1973 [1959]). La coopération d'un ensemble d'acteurs qui a intérêt à contrôler la définition très particulière d'une situation devant un public convient bien pour la situation rétaise : chacun trouve son intérêt dans l'invisibilité de la prison.

2009). Randy Martin (2000) révèle que, le plus souvent, les oppositions s'avèrent peu importantes, si l'on en croit son enquête réalisée par la distribution de 3795 questionnaires dans un *county* de Pennsylvanie où se construisait une prison. Il semble que la façon dont l'implantation est présentée aux riverains, puis la manière avec laquelle elle est menée à son terme, soient des facteurs déterminants dans les réactions positives ou négatives qu'elle provoque (de type *Not in my backyard*). Deborah Che (2005) rappelle que des considérations plus culturelles entrent aussi en ligne de compte : ceux qui s'opposaient à la construction d'une prison dans les Appalaches mettaient en avant l'idée d'une région forestière, dont il fallait préserver le caractère « naturel », paisible et paradisiaque. Les emplois possibles amèneraient inéluctablement des populations étrangères au *county*, notamment des populations noires, ce que redoutaient sans trop le dire les locaux qui mettaient en avant le caractère forestier des lieux – preuve de l'ensemble des représentations sociales et ethniques qui interviennent derrière l'image paysagère des établissements pénitentiaires.

De manière révélatrice, la plupart des élus tendent à minimiser, voire occulter, ce que leur rapporte la prison, en termes de dotations globales de fonctionnement ou de subventions autres (Combessie, 1996). Pourtant, certaines municipalités tendent à faire payer à la prison le stigmate qu'elle impose à la commune, via des factures d'eau particulièrement salées par exemple. Dans le même temps, les détenus et leurs familles ne sont pas considérés comme des *locaux* – les associations qui s'en occupent se voient souvent refuser des subventions locales ; c'est à l'État de prendre en charge ces « étrangers ».

D'un point de vue marchand, poursuit Philippe Combessie (1996), la prison semble même fonctionner comme un système hors-sol, déconnecté de son territoire d'accueil. Les commerces locaux peuvent difficilement répondre aux appels d'offre de l'Administration pénitentiaire. Hormis le tabac – un règlement des douanes impose de se fournir au tabac le plus proche, à vol d'oiseau, de l'établissement – le commerce local bénéficie peu des retombées de la prison. Certains refusent même de traiter avec les familles de détenus ou avec l'établissement, comme si le marché leur paraissait honteux. Ailleurs, comme à Fresnes ou à Clairvaux, deux débits de boisson coexistent, l'un pour les surveillants, l'autre pour les familles de détenus. Quant à l'impact des personnels pénitentiaires sur la consommation locale, il faut le relativiser. Certains rentrent le week-end dans leur région d'origine, d'autres se fournissent dans la grande surface de l'agglomération voisine. Cette analyse des faibles flux financiers entre l'établissement et son proche voisinage conforte l'idée d'un périmètre sensible, « qui redouble en quelque sorte la fermeture de l'établissement par une série de mises à l'écart socialement construites » (Combessie, 1996, p. 115). Aux États-Unis, Amy Glasmeier et Tracey Farrigan (2007) confirment ce faible impact économique d'une prison dans son milieu local. Ils ont cherché à mesurer l'impact économique qu'a eu l'ouverture de prisons entre 1985 et 1995 dans des espaces ruraux pourtant en crise. Sur les plans de l'emploi, du peuplement ou de la santé économique des régions, l'impact s'avéra très limité. Le taux de pauvreté, tout au plus, connaît une petite amélioration (par rapport à des *counties* se trouvant dans des situations socio-économiques similaires, mais qui n'ont pas connu d'ouverture de prison sur leur territoire). En tout cas, aucune reconversion économique notable ne peut être attribuée à l'ouverture d'une prison. Avec une enquête encore plus exhaustive, portant sur la totalité des *counties* ayant connu l'ouverture d'une prison sur leur territoire entre 1969 et 1994, Gregory Hooks, Clayton Mosher, Thomas Rotolo et Linda Lobao (2004) montrent que l'implantation d'une prison n'a en rien favorisé la croissance économique de ces régions, elle l'aurait même parfois affectée¹.

¹ Selon Philippe Combessie (1996), la comparaison de l'impact des établissements sur le prix des terrains montre toutefois des résultats contrastés, qui nuancent l'idée du stigmate de la prison sur son environnement. Il semble plutôt que l'ouverture d'un établissement pénitentiaire dans une zone rurale sinistrée fasse monter les prix, là où elle peut freiner leur hausse dans une zone en voie d'urbanisation. La prison « produit un effet de nivellement moyen. (...) Elle tend en quelque sorte à produire sur le secteur où elle est implantée les conditions nécessaires à sa propre pérennité » (Combessie, 1996, p. 131).

Pour conclure sur cette mise à l'écart des détenus, reprenons le concept de périmètre sensible. Il dispose d'une vertu descriptive forte et d'une capacité explicative pertinente :

« Dessiné par l'ensemble des relations économiques, symboliques, etc., il est la traduction spatiale du travail de neutralisation des liens tissés entre la prison et son environnement. C'est un produit combiné de distanciations, de cloisonnements et d'occultations, dont un des effets les plus généraux est de placer, pour les riverains immédiats, l'accoutumance sous le signe de l'oubli. Vu du côté de l'écosystème social, le périmètre sensible est la réponse donnée à la présence en son sein du corps étranger que reste un établissement pénitentiaire. Pour la prison, il agit comme une sorte de cordon sanitaire, qui renforce, sous une forme feutrée et comme naturelle, à l'extérieur de ses murs, l'isolement et la clôture qui est sa raison d'être. » (Combessie, 1996, p. 215).

Ainsi, le périmètre sensible assure la pérennité de la prison, en masquant sa réalité, en perpétuant son invisibilité, et en permettant à chacun d'y projeter l'imagination qui lui convient le mieux, qu'il s'agisse d'un hôtel trois étoiles, d'un camp de concentration ou d'un espace de réhabilitation (Combessie, 1998). Au final, l'interface opère « à la fois comme renfort de clôture de l'établissement pénitentiaire – *périmètre sensible* autour d'une institution dite *totale* – et comme zone plus perméable qu'on ne l'aurait pu croire aux influences du milieu social qui l'entoure » (Combessie, 1996, p. 217).

Les travaux de sciences sociales portant sur les prisons ont ainsi petit à petit quitté la seule échelle interne à l'établissement pour considérer sa place dans le territoire. Tenue à distance, plongée dans la discrétion et mal insérée dans son territoire local, la prison ne constitue peut-être pas un isolat coupé de son environnement, mais la situation de cet objet géographique rappelle les multiples logiques de mise à l'écart. Ne peut-on pas alors penser les localisations des prisons comme une spatialisation particulière de l'exclusion ?

2. De la localisation des prisons à la spatialisation de l'exclusion

La littérature carcérale ouvre la voie à une analyse de la localisation des prisons en termes d'exclusion opérant à plusieurs échelles. On peut évaluer, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, les processus d'exclusion qui sont à l'œuvre. À l'échelle locale, il s'agit de comprendre les rapports entre l'institution carcérale et son voisinage selon une logique de purification spatiale. Comme l'écrivait Philippe Combessie, le « *périmètre sensible* [...] maintient la prison à l'écart du monde extérieur, qui l'entoure d'une zone de *no man's land*, d'un *limes*, d'une espèce de *cordon sanitaire* » (1996, p. 94). À l'échelle nationale en revanche, la prison s'inscrit dans toute la gestion spatiale d'une marginalité sociale.

a. La prison, la ville et l'espace purifié

L'implantation d'une prison en ville ne va pas de soi, comme si localiser un établissement pénitentiaire au cœur de fortes densités urbaines s'avérait impossible à cette échelle locale. Au fil des décennies, les petites prisons de centre-ville ont d'ailleurs eu tendance à fermer au profit de grands établissements relégués aux confins des cités ou au milieu des champs (Combessie, 1996 ; Bluet, Lallement, 2001). L'extension urbaine se fait souvent aux dépens des établissements pénitentiaires : à quoi bon conserver des prisons au cœur des espaces urbains centraux en plein embourgeoisement ? Ce processus se trouvait aussi à l'œuvre dans l'Afrique coloniale (Goerg, 1999) : dès qu'un certain seuil démographique était dépassé, la prison quittait les quartiers européens qui concentraient les fonctions de pouvoir – la prison

était jusque là située à proximité du poste militaire – pour être installée en périphérie de la ville indigène. Tout un urbanisme hygiéniste, sécuritaire et raciste¹ se mettait en place, au service du pouvoir colonial.

La dimension strictement hygiéniste se retrouvait en métropole, avec l'idée que la réforme morale du détenu passait aussi par sa réforme sanitaire. La purification de l'âme s'opérait par la purification du corps. Les milieux malsains qu'habitaient les classes populaires ont longtemps été perçus comme moralement corrupteurs. Ainsi, la prison de Paris La Santé fut dotée d'un système de circulation de l'air particulièrement novateur pour la fin du XIX^e siècle (Fize, 1983). La moralité devint affaire de santé publique ; il s'agissait de lutter contre le crime et le vice par une action sur l'espace physique. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, on retrouve un tel raisonnement à Montréal où s'établit un parallèle entre air corrupteur de la prison et milieu vicié de la ville en général. Il s'agit donc de réformer, c'est-à-dire d'assainir et d'épurer la ville et la prison, en jouant notamment sur l'hygiène, les canalisations, l'aération, la limitation de la surpopulation. Comme l'écrit Martin Dufresne (1995, p. 129) :

« Assainir (...) c'est drainer la ville des eaux fangeuses dont les miasmes pourrissent la santé humaine par une canalisation adéquate, et la drainer aussi de l'immoralité par l'établissement d'un réseau institutionnel qui convienne aux différentes classes de dépravés. Aérer aussi les rues, les habitations, les usines, les prisons, pour éradiquer les odeurs de la maladie et de l'immoralité. Et aérer le milieu urbain en retirant ces populations flottantes pour une longue période. »

En somme, de même que la prison a parti lié avec l'âge urbain (Ignatieff, 1978 ; Combessie, 2002), le projet carcéral serait celui d'une ville idéale et régénératrice. Les analyses de Michel Foucault (1993 [1975]) sur les lépreux et la ville pestiférée éclairent cette dimension. Le lépreux se voit exclu de la communauté pour assurer la pureté de cette dernière, la ville pestiférée subit au contraire un quadrillage méthodique et une immobilisation de la population pour éviter la contagion². La prison urbaine se situerait entre ces deux stratégies, à la fois exclure le fauteur de trouble et le fixer derrière des murs : purifier la ville entière par une nouvelle organisation de l'espace et une nouvelle répartition des corps.

La localisation des prisons introduit toute une géographie des inclusions politiques et des exclusions sociales. C'est ce que montrait Roger Brunet (1981) avec le Goulag. Pris comme un sous-système de régulation, le Goulag répond à une triple fonction :

« D'une part, une fonction régulatrice : on y enferme, ici comme ailleurs, le perturbateur et le déviant ; mais à la fois dans la routine et par vagues, en fonction des impératifs généraux – terreur, effacement de catégories entières, lutte contre des dérives de masse et des abus collectifs : ce sont les « purges » du système (...). D'autre part, une fonction intégratrice : (...) l'existence même du Goulag, qui dans son principe et dans sa quotidienneté est parfaitement présente à l'esprit du citoyen, contribue à limiter les écarts et leurs conséquences, et à accroître la participation apparente ; le coupable en sursis est toujours zélé. Enfin, une fonction économique particulière, dans les travaux pénibles et dangereux, qui sont aussi bien en ville et en pays tempéré que dans les

¹ L'organisation interne de la prison coloniale reproduisait d'ailleurs les séparations raciales. Blancs et Noirs ne partageaient ni les mêmes cellules, ni les mêmes cours (Bernault, 1999). Laurent Fourchard (1999) montre même que les vêtements et les réglementations sanitaires et alimentaires différaient entre Noirs et Blancs, dans les prisons coloniales de Haute-Volta au milieu du XX^e siècle. Bien entendu, les Blancs ne pouvaient subir les travaux forcés à l'extérieur : il ne fallait pas montrer un Blanc réduit à la condition d'esclave, sous peine de fragiliser toute justification de la ségrégation raciale.

² Dans son *Histoire de la folie à l'âge classique : folie et déraison*, Michel Foucault (1961) opposait déjà le traitement réservé aux lépreux, parqués dans les léproseries aux portes de la ville, placés sous le signe de l'exclusion, et celui réservé aux pestiférés mis en quarantaine, inclus dans la ville et pris en charge par la procédure sanitaire et l'appareil de pouvoir. Les historiens sont aujourd'hui plus circonspects face à une telle interprétation. La mise en place de léproseries relèverait moins de l'exclusion que de l'émergence d'une nouvelle forme d'attention aux plus faibles (Touati, 1998).

conditions écologiques les plus extrêmes : il n’y a pas un milieu naturel du Goulag. Il arrive que cette fonction puise dans la précédente : une application simplement plus stricte de la loi et quelques rafles permettent d’augmenter d’un seul coup la population de certaines îles du Goulag, quand besoin est ; ce type de demande est apparu de temps à autre ; mais il semble être devenu marginal, en raison même de la stabilisation du système, capable de planifier les projets et de répartir la main-d’œuvre, dont le volume ne paraît guère appelé à changer substantiellement. » (Brunet, 1981, p. 232).

Roger Brunet n’introduit pas dans cet article de 1981 le terme d’antimonde, mais il en trace déjà les contours (voir *infra*). L’idée de sous-système de régulation apparaît clairement dans son analyse. À partir de la question de la localisation des prisons et des détenus, c’est toute la gestion spatiale de la marginalité sociale qui est interrogée.

b. La gestion spatiale d’une marginalité sociale

Replacer le recours à la prison dans toute une gestion de la marginalité sociale, telle est la démarche de Loïc Wacquant (2001) à propos des prisons américaines. Le « saut sidérant de l’incarcération des Noirs lors des trois décennies passées » relèverait, selon lui, de « la conséquence de l’obsolescence du ghetto en tant qu’instrument de contrôle de caste et de la nécessité d’un appareil de substitution pour maintenir les Afro-Américains (déqualifiés) “à leur place”, par exemple, dans une position subordonnée et bornée de l’espace physique, social et symbolique » (Wacquant, 2001, p. 32). À une assignation urbaine succède un enfermement carcéral des Noirs américains. Mais il ne faut pas croire que la prison remplace le ghetto noir du début du XX^e siècle, mais plutôt que la prison et le ghetto américain contemporain, qualifié d’hyper ghetto, forment un continuum, avec un véritable couplage des deux institutions. En effet, le mouvement fut double : le ghetto s’est prisonnisé et la prison s’est ghettoisée. Le ghetto noir a perdu sa diversité sociale (la ségrégation de classe s’est surimposée à la ségrégation raciale) : comme la prison, il concentre désormais une quantité croissante de populations pauvres. Sa fonction économique positive (réservoir de main-d’œuvre bon marché) a laissé place à une fonction de stockage de populations surnuméraires qui, comme en prison, ont une faible utilité marchande. Les institutions communautaires noires de jadis ont disparu ; ne restent que les institutions étatiques du contrôle social. La fonction protectrice et de régulation sociale que pouvait avoir le ghetto du début du XX^e siècle pour les populations noires, fut remplacée par la simple relégation dans un espace désormais dangereux. Du fait de ces évolutions, le ghetto est devenu un hyper ghetto prisonnisé.

Parallèlement, la prison elle-même s’est ghettoisée, ce qui accentue le continuum entre ces deux institutions de gestion spatiale de la marginalité sociale. Les séparations raciales internes à la détention jouent plus qu’avant, la vie dans la prison devient beaucoup plus imprévisible et violente que jadis, l’idéal de réhabilitation, c’est-à-dire de retour à la société, a laissé place à une simple fonction de neutralisation et d’exclusion, et l’hyper-incarcération des Noirs¹ gardés par des surveillants blancs, reproduit la domination ethnoraciale américaine. Loïc Wacquant (2001, p. 44) peut alors tracer, entre la prison et l’hyper ghetto contemporain « une relation d’équivalence fonctionnelle – ils servent un seul et même objectif : le confinement coercitif d’une population stigmatisée – et d’homologie structurale – ils englobent et confortent le même type de rapports sociaux et la même structure d’autorité – jusqu’à former un même maillage institutionnel capable de s’acquitter à nouveau de la mission historiquement dévolue aux “institutions particulières” de l’Amérique ». En effet, comme l’esclavage (1619-1865), comme la discrimination raciale (le système Jim Crow du Sud américain, de 1865 à 1965), comme le ghetto noir du

¹ Au 30 juin 2008, un Noir sur vingt et un vivant aux États-Unis est incarcéré, contre un Blanc sur cent trente-huit.

Nord industriel, de 1915 à 1968, l'hyper ghetto contemporain et la prison produisent et reproduisent, matériellement et symboliquement, la frontière raciale.

Il semble fructueux de considérer la prison comme un ghetto judiciaire dans un tel contexte. Quatre caractéristiques majeures définissent et la prison et le ghetto : la stigmatisation, la contrainte, le confinement territorial lié à la clôture spatiale, et l'existence d'institutions parallèles. Elles démarquent bien un espace à part, pour des populations rejetées :

« Note (...) the structural and functional homologies with the prison conceptualized as a judicial ghetto: a jail or penitentiary is in effect a reserved space which serves to forcibly confine a legally denigrated population and wherein this latter evolves its distinctive institutions, culture and sullied identity. It is thus formed of the same four fundamental constituents—stigma, coercion, physical enclosure and organizational parallelism and insulation—that make up a ghetto, and for similar purposes. » (Wacquant, 2002b, p. 51).

Ainsi, l'analyse se déplace de la localisation des prisons à une assignation spatiale des détenus, de la question de l'implantation des établissements à toute la gestion spatiale d'une marginalité sociale (Bonds, 2009). La prison gagne à être abordée à plusieurs échelles, en replaçant les logiques de localisation des établissements et des détenus, dans toute une dynamique d'exclusion et de gestion des populations.

Au final, les travaux de sciences sociales consacrés à la prison font ressortir plusieurs dimensions de l'objet géographique : sa structuration interne, ses limites, ses localisations. Pour enfermer et concentrer des populations dans des espaces réduits, la prison suppose de multiples partitions spatiales et des contraintes géographiques fortes. S'il est difficile pour le détenu de se faire une place dans un tel espace contraint, il ne faudrait pas pour autant en déduire que la prison forme une institution totale à n'appréhender que de l'intérieur. Ses limites externes s'avèrent particulièrement poreuses à toutes sortes d'influences sociales. Il n'empêche que ses localisations périphériques la replacent dans des logiques d'exclusion, dans toute la gestion spatiale d'une marginalité sociale.

Conclusion

Ainsi, alors même que les travaux de géographes portant sur la prison sont rares (Baer et Ravneberg, 2008), les interrogations spatiales sont multiples dans les études carcérales, tout comme les niveaux scalaires en jeu. Peine géographique, espace de sûreté, accumulation de populations, partitions spatiales, territorialisations à micro-échelle, résistance et soumission des corps, limites poreuses, articulations avec l'environnement, mise à distance, purification de l'espace, gestion spatiale de la marginalité sociale, à toutes les échelles s'élabore une géographie de la contrainte. Il ne s'agissait pas, dans ce chapitre, de procéder à une étude bibliographique exhaustive de toute la littérature carcérale, mais de proposer une lecture géographique des interrogations sur la prison posées par des chercheurs en sciences sociales¹. Ces travaux permettent de construire la prison comme un objet géographique, à la fois comme une peine spatiale, comme un lieu structuré et compartimenté, et comme un espace poreux et tenu à l'écart.

¹ Les travaux sur l'architecture des prisons, portant souvent plus sur les murs qui enferment que sur les humains enfermés, seront présentés ultérieurement.

Que la prison forme une peine géographique semble pourtant une question ignorée des géographes. La contextualisation historique de l'objet géographique prison a permis de souligner la superposition, siècle après siècle, des logiques qui mènent au recours à l'espace pour gérer la déviance. Il semble même que la spatialisation de la peine de prison constitue aujourd'hui le poids le plus lourd à supporter pour le détenu. Une caractéristique essentielle de cet objet géographique semble donc être cette dimension fonctionnelle et punitive de l'espace carcéral. C'est dire l'importance d'une compréhension spatiale de la prison et d'une lecture géographique de ses dimensions.

Pourtant, et c'est le premier aspect essentiel qu'on peut retenir de ce chapitre, « little is known about the meanings of prison spaces » (Baer, 2005, p. 215). La prison présente une dimension structurelle interne faite de cloisonnements et de partitions spatiales. Le fonctionnement spatial concret d'une prison, avec sa multiplicité d'emplacements, de territoires, d'espaces convoités et disputés, semble alors une entrée fructueuse pour saisir sa spatialité effective : la prison constitue un lieu aux usages de l'espace particulièrement différenciés. La signification que revêtent pour les détenus des espaces aussi fondamentaux que la cellule, la cour de promenade, le parloir ou la salle de sport, doit être approfondie. L'importance des distributions spatiales ou des contraintes architecturales semble souvent étudiée de haut et de loin. Le vécu spatial de la prison mérite d'être exploré plus avant pour comprendre comment un espace si partitionné, qui cherche à fonctionner comme une totalité, recouvre des espaces de contrainte et des espaces de liberté.

Autre aspect essentiel qui guidera la lecture géographique de la prison adoptée dans cette thèse, la prison pose fondamentalement la question de sa limite et de son franchissement : il ne faudrait pas se cantonner à une analyse interne des lieux. Longtemps les sociologues de la prison ont pu adopter une démarche endogène, considérant la prison comme un monde clos. Pourtant, l'institution totale de jadis s'est décloisonnée et il ne faut pas aborder la prison comme un isolat. Certaines recherches géographiques nuancent même la distinction entre l'intérieur et l'extérieur des prisons. C'est du moins ce que révèlent Leonard Baer et Bodil Ravneberg (2008) dans leur propre perception des intérieurs et des extérieurs de prisons anglaises et norvégiennes. Loin d'une barrière claire et distincte entre le dedans et le dehors, il leur est apparu que l'intérieur était intimement lié à l'extérieur : une salle de classe de la prison ressemblait par exemple à la fois à une salle d'école de village et à un espace carcéral. Leonard Baer et Bodil Ravneberg critiquent donc la conception goffmanienne de l'institution totale qui insiste trop sur les oppositions binaires intérieur/extérieur et ne saisit pas que la distinction procède en même temps d'une indistinction¹. Parce que la prison pose la question de sa limite et du lien entre l'intérieur et l'extérieur, la pluralité des échelles d'analyse s'impose pour ne pas se limiter à l'échelle micro, interne à l'établissement.

C'est le dernier point à retenir de ce chapitre : sans nier les limites perméables des prisons et leur insertion dans la société englobante, l'étude de leurs localisations sur le territoire national ou à l'échelle du quartier urbain s'avère utile pour développer un modèle spatial de mise à l'écart des populations incarcérées. Curieusement, le principe même de la prison comme stratégie géographique de relégation reste peu abordé par les géographes. Ne peut-on pas alors relier et penser ensemble la structuration interne de la prison, ses limites poreuses et sa fonction d'exclusion ? La lecture géographique de la prison que je propose entend saisir globalement les dimensions spatiales de l'objet prison, de sa structuration interne à sa place dans l'espace de la société. Une telle lecture géographique unifiée semble relever de la gageure si l'on en reste aux contradictions apparentes et à la diversité des échelles concernées. Pourtant, la notion foucauldienne d'hétérotopie par exemple permet d'évoquer l'hybridité spatiale de l'intérieur mélangé avec l'extérieur et l'incompatibilité apparente des lieux (Ber, Ravneberg, 2008). Cette idée de

¹ Remarquons néanmoins que leur démarche repose sur leur propre perception de prisons anglaises et norvégiennes, et non pas sur le vécu spatial des détenus.

contradiction spatiale gagne à être explorée plus avant. En effet, la prison apparaît comme un espace ambivalent et contradictoire : lieu clos aux murs poreux, procédés d'isolement et d'exclusion qui entendent paradoxalement réinsérer, institution totale mais décloisonnée, espace tenu à l'écart mais pas du tout hermétique aux influences sociales. C'est cet objet géographique, aux spatialités multiples, et à la croisée d'échelles diverses, qu'il s'agira de définir géographiquement comme un dispositif spatial contradictoire dans le deuxième chapitre qui va suivre.

Notons, pour finir, qu'aborder de multiples exemples, tirés de pays variés, ne semble pas nuire à l'analyse. Je m'attendais à une incommensurabilité géographique entre la France et la Russie, la Belgique et les États-Unis, ou encore l'Angleterre et la Colombie. Les différences demeurent bien évidemment, mais le dispositif géographique lui-même, comme mode de gestion spatiale des populations, semble étonnamment similaire. Certes, Loïc Wacquant invite, à juste titre, à « la plus grande prudence concernant le transfert transatlantique des concepts » (2007, p. 147). Même si des contraintes administratives d'autorisation et d'accès aux terrains dissuadent très vite un doctorant d'une approche résolument et pleinement comparative au niveau international, cette perspective ne doit surtout pas être abandonnée. Derrière les différences culturelles ou organisationnelles se dégagent des régularités de la prison comprise comme un dispositif spatial. Une étude dans un seul pays porte en germe, du moins je l'espère, des enseignements pour d'autres.

Remarquons d'ailleurs que je n'ai pas présenté ici les tableaux démographiques qui soulignent combien le recours à la prison est inégal géographiquement. Ils ne concernent pas directement l'espace carcéral, mais bien plutôt la diversité des taux de détention. Ces travaux, qui s'appuient sur les outils de la démographie pénale, offrent une carte, particulièrement étonnante, des populations incarcérées. Aucune ligne de fracture du monde contemporain (Nord/Sud, démocraties/dictatures, riches/pauvres, aires civilisationnelles, etc.) ne semble recouper les écarts impressionnants dans les taux de population carcérale (Walmsley, 2009). Les dix millions de détenus de par le monde sont incarcérés pour moitié dans seulement trois pays : les États-Unis (2,3 millions de personnes), la Chine (entre 1,6 et 2,4 millions de personnes selon qu'on inclut, ou pas, les « rétentions administratives ») et la Russie (890 000)¹. Il va cependant de soi que de tels tableaux sont complexes à établir et plus encore à analyser². Bien au-delà de la seule importance de la criminalité, une multitude de raisons sont à prendre en compte ; à la seule échelle de la Floride, les *counties* à la criminalité la plus forte ne sont pas ceux qui recourent le plus à

¹ N'allons pas en déduire un effet mécanique de grand pays, puisque l'Inde, presque quatre fois plus peuplée que les États-Unis, ne compte que 370 000 détenus (six fois moins que les États-Unis). De même, l'Indonésie et le Brésil ne comptent que 136 000 et 440 000 détenus. Si l'on essaye de mesurer le taux de population carcérale, c'est-à-dire le nombre de détenus pour 100 000 habitants, les écarts demeurent impressionnants. Alors que la moyenne mondiale est comprise entre 145 et 158 détenus pour 100 000 habitants, les États-Unis incarcèrent 756 habitants sur 100 000, suivis par la Russie (629) ou le Rwanda (604), bien loin devant le Japon (63), l'Inde (33) ou le Burkina Faso (23). On peut ainsi dresser toute une « géographie pénale » (Christie, 1998) à l'échelle de la planète.

² Pour les seuls pays membres de l'Union européenne, Marcello Aebi, Bruno Aubusson de Cavarlay et Natalia Stadnic (2007) ont pu souligner les multiples difficultés pour rendre comparables les données nationales (leurs données portent sur l'année 2005 ; celles mentionnées pour l'année 2007 proviennent de Aebi, Delgrande, 2009). Faut-il comptabiliser les personnes en garde à vue ? Faut-il inclure ou pas les mineurs, les toxicomanes et les personnes souffrant de troubles psychiatriques, quand ils sont orientés vers des établissements plus adaptés ? De même, la rétention administrative ne relève pas toujours de l'Administration pénitentiaire. Et puis pourquoi se fier au seul taux de population carcérale, puisque ce dernier peut recouvrir autant un usage intensif de courtes peines qu'un simple recours à de rares, mais très longues, peines de prison ? Aussi faut-il mener une analyse démographique en termes de stocks (nombre de détenus à une date donnée), de flux (nombre d'entrées en détention sur une période donnée) et de durée moyenne de détention. Cette dernière présente une relation forte avec le taux de population carcérale, c'est-à-dire avec le rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants du pays (Aebi *et al.*, 2007). La Slovaquie, qui compte seulement 56,7 détenus pour 100 000 habitants (66,5 en 2007), présente une durée moyenne de détention de quatre mois (six en 2007). La France (91,8 détenus pour 100 000 habitants en 2005 ; 99,9 en 2007) a au contraire une durée moyenne de détention égale à huit mois. En Estonie, pays qui incarcérait le plus sa population parmi les pays européens en 2005 (327,4 détenus pour 100 000 habitants en 2005 ; contre 262,6 en 2007 – la Lettonie compte alors 285,5 détenus pour 100 000 habitants), la durée moyenne tourne autour de dix mois. La croissance à travers l'Europe du taux de population carcérale semble assez corrélée avec une augmentation généralisée des durées moyennes de détention.

l'incarcération (Sever, 2000). Qui plus est, la Finlande n'a-t-elle pas mené une politique de réduction volontaire et drastique de sa population carcérale à partir des années 1960 ? Son taux de population carcérale (170 détenus pour 100 000 habitants) s'avérait quatre fois plus élevé que celui de ses voisins scandinaves, ce qui le rapprochait du taux de l'URSS... Recourir moins souvent à l'emprisonnement¹ permit alors de se différencier des Soviétiques, et de « s'eupéaniser » de la sorte. La criminalité n'a certes pas été réduite par quatre sur la période, mais le taux de population carcérale est aujourd'hui l'un des plus faibles d'Europe (69,2 détenus pour 100 000 habitants en 2007). Si les effets de diffusion géographique ou d'imitation des pratiques ne doivent pas être négligés², tout comme des facteurs culturels dans le rapport au crime et surtout à l'incarcération, il faut aussi tenir compte des systèmes juridiques en vigueur, de l'organisation administrative et du système de protection sociale³. Cette géographie pénale ne s'intéresse donc pas à l'espace carcéral proprement dit, mais plus à l'usage différencié de la prison à travers les pays et les cultures. Arrière-plan utile à l'analyse, elle ne sera pas développée plus avant dans cette thèse, afin de se concentrer sur l'espace carcéral proprement dit, ses dimensions géographiques, et son fonctionnement comme dispositif spatial contradictoire.

¹ La Finlande a utilisé notamment deux leviers : d'une part décriminaliser l'ivresse publique, passible depuis 1969 d'une simple amende, et d'autre part réduire le nombre de jours amendes, mais en augmenter le montant. Il s'agissait alors de s'assurer que tout un chacun puisse payer le montant de l'amende, et limiter ainsi le nombre d'emprisonnement pour défaut de paiement.

² L'héritage soviétique pèse sur bon nombre d'anciens pays de l'Est, à commencer par les pays baltes qui présentent des taux d'incarcération particulièrement élevés.

³ Que le taux canadien (116 détenus pour 100 000 habitants) soit bien plus proche des taux anglais et gallois (153) ou français (96), que du taux américain (756), s'expliquerait par des aspects d'organisation administrative et par un système de protection sociale beaucoup plus performant qu'aux États-Unis (Christie, 1998 ; Walmsley, 2009 pour les chiffres). On ne trouve pas d'explications simples, mais une combinaison de dynamiques démographiques (stocks, flux, durées), juridiques, sociales, culturelles. Ainsi, la faiblesse du taux japonais s'explique autant par le système social japonais que par son système judiciaire : « The feudal principle of a hierarchical social order lingers in the Japanese social psychology today: knowing one's place in the societal scheme, fulfilling the Confucian obligations that the ruler be benevolent and the ruled be obedient, and holding the respect of others by maintaining social harmony, even at the expense of self-interest. Within that normative system, the lawbreaker is expected to be repentant and to undertake self-correction » (Johnson, 1996, p. 5). Dans un tel contexte de respect de la loi et de repentance des condamnés, le sursis est beaucoup plus souvent infligé qu'ailleurs, les peines prononcées sont plus courtes, et – effet de l'organisation du système judiciaire – la rapidité de l'instruction diminue le nombre de prévenus. Quoiqu'il en soit, à taux de criminalité équivalents, le Japon présente un nombre de détenus sensiblement inférieur à bien d'autres pays (Kuhn, 2002).

Chapitre 2

Cadre conceptuel et méthodologique : la prison, un dispositif spatial contradictoire

Ce chapitre présente le cadre conceptuel et méthodologique de la thèse, et invite à considérer la prison comme un dispositif spatial contradictoire. L'histoire des espaces d'enfermement nous a montré la superposition des fonctions de la prison : le même espace carcéral doit punir, dissuader, neutraliser par l'exclusion, mais aussi amender et réinsérer par la réaffiliation. Par ailleurs, dans son fonctionnement géographique même, la prison se présente comme une institution totale *et* décloisonnée, un espace de clôture et d'éloignement pourtant ouvert sur son environnement. Dans l'étude de ces contradictions, aucune échelle n'est exclusive : les micro-échelles¹ de l'espace interne gagnent à être autant considérées que l'échelle locale d'implantation de l'établissement ou que l'échelle nationale de son insertion territoriale. La notion de dispositif permet de penser ensemble et à toutes les échelles ces dimensions géographiques. La problématique pourrait se résumer sous forme de question : en quoi la prison constitue-t-elle un dispositif spatial contradictoire ?

Que la peine de prison se réduise de plus en plus à son espace – et de moins en moins au travail forcé ou aux châtiments corporels – nous place en effet au cœur des ambiguïtés de l'enfermement : enfermement aux objectifs contradictoires, enfermement au fonctionnement tiraillé entre ouverture et fermeture, et enfermement qui procède de jeux d'échelles multiples. Ces contradictions situent la prison au cœur de la problématique géographique de la distance : quels écarts imposer aux détenus, entre eux et avec la société, et quels contacts assurer malgré tout ?

Ce jeu entre contacts et écarts ne doit pas être étudié seulement à l'intérieur de la prison, mais bien aux deux niveaux, selon que l'on envisage le dispositif comme un site ou comme une aire. Comme un site, la prison semble jouer à la fois de la proximité (aux tribunaux, hôpitaux, gendarmeries), mais aussi de l'éloignement voulu par exemple par le voisinage qui ne tient pas forcément à vivre à proximité d'un établissement pénitentiaire. Comme une aire, la prison paraît fermée sur l'extérieur, pour des raisons évidentes de sécurité, mais aussi bien plus poreuse qu'on ne l'imagine, pour permettre l'entrée et la sortie des personnels et bénévoles, les visites des avocats ou des familles, et assurer la mission de réinsertion.

Au final, la contradiction du dispositif spatial nous place au cœur du jeu entre la mise à distance relative des lieux d'incarcération et la discontinuité radicale entre l'intérieur et l'extérieur de la prison. Les difficultés à penser la prison comme une institution totale *et* décloisonnée, comme un espace clos *et*

¹ Ces micro-échelles ont longtemps été négligées en géographie humaine, alors qu'elles permettent d'appréhender des phénomènes difficilement perceptibles à d'autres niveaux scalaires, notamment parce que l'individu et son corps y tiennent un rôle fondamental, comme le montrent les recherches sur l'espace domestique (Staszak, 2001 ; Collignon, Staszak, 2004). Notons cependant que l'espace carcéral se différencie de la plupart des espaces domestiques : espace qui n'est certes pas privé, ni public pour autant, espace non familial, espace collectif difficilement appropriable et aménageable, espace où le sentiment de sécurité est rare, peut-on parler d'espace domestique ?

poreux, comme un lieu d'exclusion *et* de réaffiliation, gagnent à être lues spatialement. La dimension contradictoire du dispositif carcéral – tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein – permet de replacer la prison dans une géographie de l'exclusion qui joue des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités, à toutes les échelles géographiques.

Ce deuxième chapitre présente la problématique – en quoi la prison constitue-t-elle un dispositif spatial contradictoire – et l'éclaire théoriquement par les concepts de distance et de discontinuité. Le premier point porte sur la notion de dispositif spatial, qu'il s'agit de définir, d'appliquer à la prison, et de préciser quant à ses usages de l'espace en termes de distances et de discontinuités. Analyser la prison comme un dispositif spatial contradictoire permettra de présenter dans un deuxième point la démarche d'ensemble de la thèse. Elle saisit la prison à la fois comme un site à localiser et comme un espace à organiser, comme une architecture imposée à une collectivité et comme un espace vécu individuellement. Elle vise à mettre en valeur les contradictions spatiales de ce dispositif, entre antimonde et hétérotopie : il joue de la relégation et de la proximité, de l'ouverture et de la fermeture, de l'individuel et du collectif.

I. La prison comme dispositif spatial

La description du Panopticon de Jeremy Bentham, qui a fasciné autant Michel Foucault (1993 [1975])¹ que nombre de géographes (Sack, 1986 ; Hannah, 1997 ; Philo, 2001 ; Murdoch, 2006), illustre à merveille le principe d'un dispositif spatial. Bien sûr, il ne faut pas prendre le Panopticon comme une réalisation architecturale effective², ni même comme le point de départ de toute une série de technologies de pouvoir, mais bien plutôt comme leur aboutissement, leur tendance générale (Elden, 2001, p. 147 ; Deleuze, 1986). Il n'empêche, quelles que soient les interprétations très discutées de Michel Foucault dans sa lecture de Jeremy Bentham (Driver, 1985 ; Semple, 1993 ; Davie, 2005 ; Blamires, 2007), le Panopticon illustre bien l'idée de dispositif spatial. Jeremy Bentham imagine (initialement pour son frère, alors en Russie, qui cherchait un moyen efficace de diminuer le coût de surveillance des ouvriers au travail) un bâtiment circulaire hébergeant des cellules, avec au centre une tour, habitation des inspecteurs. Cette tour d'inspection est « environnée d'une galerie couverte d'une jalousie transparente, qui permet aux regards de l'inspecteur de plonger dans les cellules, et qui l'empêche d'être vu, en sorte que d'un coup d'œil il voit le tiers de ses prisonniers, et qu'en se mouvant dans un petit espace, il peut les voir tous dans une minute. Mais fût-il absent, l'opinion de sa présence est aussi efficace que sa présence même » (Bentham, 2002 [1791], pp. 12-13). Michel Foucault en tire deux conclusions, une architecturale et l'autre politique. Architecturalement, « on inverse le principe du cachot ; ou plutôt de ses trois fonctions - enfermer, priver de lumière et cacher – on ne garde que la première et on supprime les deux autres. La pleine lumière et le regard d'un surveillant captent mieux que l'ombre, qui finalement protégeait. La visibilité est un piège » (Foucault, 1993 [1975], p. 233-234). Politiquement, « avec le panoptique, un assujettissement réel naît mécaniquement d'une relation fictive. De sorte qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à des moyens de force pour contraindre le condamné à la bonne conduite, le fou au calme, l'ouvrier au travail [...]. Celui qui est soumis à un champ de visibilité, et qui le sait, reprend à son compte les contraintes du pouvoir ; il devient le principe de son propre assujettissement » (Foucault, 1993 [1975], p. 236). On mesure l'efficacité étonnante d'un tel dispositif spatial, « cage cruelle et savante » comme le dit Michel Foucault (1993 [1975],

¹ Ce n'est pas Michel Foucault qui a redécouvert ce texte longtemps ignoré des historiens, mais bien l'Américaine Gertrude Himmelfarb (1965), dix ans avant *Surveiller et punir*.

² Comme l'écrit Michel Foucault, « il [Bentham] décrit dans l'utopie d'un système général des mécanismes particuliers qui existent réellement » (1994b [1977], p. 207). Le programme benthamien est une technologie de pouvoir mise en jeu de diverses façons dans la réalité (Olivier, 1988, p. 95 et 96).

p. 239), qui utilise un espace de visibilité asymétrique pour arriver à ses fins. Un tel pouvoir est non seulement toujours visible et invérifiable, mais il devient superflu en pratique, tant les détenus ne peuvent qu'internaliser la surveillance. Ils sont « pris dans une situation de pouvoir dont ils sont eux-mêmes les porteurs » (Foucault, 1993 [1975], p. 235). Si le Panopticon constitue un dispositif spatial, il ne résume pas la notion foucauldienne de dispositif. Il importe de traduire géographiquement cette dernière.

Il s'agit de mieux cerner cette idée de dispositif, de l'appliquer aux prisons qui n'ont pourtant jamais un plan absolument panoptique, et de relever les usages de l'espace à l'œuvre dans de tels dispositifs.

A. La notion de dispositif spatial légitime

La notion foucauldienne de dispositif s'est considérablement enrichie grâce aux travaux des chercheurs en sociologie et en géographie. Par son hétérogénéité et ses spatialités multiples, la notion de dispositif permet de considérer plusieurs dimensions géographiques de la prison.

1. Les dispositifs, de Michel Foucault à Michel Lussault

Michel Foucault introduit le terme de dispositif dans les années 1970, pour bien se démarquer des analyses classiques de la souveraineté et des appareils d'État, et s'attacher aux multiples mécanismes de l'exercice du pouvoir. Le dispositif renvoie initialement à « des opérateurs matériels de pouvoir, c'est-à-dire des techniques, des stratégies et des formes d'assujettissement mises en place par le pouvoir » (Revel, 2008, p. 41). Par la suite, Michel Foucault ne se limite plus aux dispositifs disciplinaires ou de pouvoir. Il porte son analyse sur tous les dispositifs, des dispositifs de savoir au dispositif de sexualité¹, particulièrement dans *La volonté de savoir* (1976). L'hétérogénéité du dispositif a bien été perçue par les sociologues de la traduction notamment, mais ce sont les géographes qui se sont attachés à la richesse de sa spatialité.

a. Hétérogénéité des dispositifs

D'après Michel Foucault, un dispositif est un réseau reliant « un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit » (1994c [1977], p. 299). Il n'est pas étonnant que la notion ait intéressé les sociologues de la traduction et de l'acteur-réseau (Callon, 1986 ; Latour, 1986 ; Law, 1991), et tous ceux qui s'intéressent aux assemblages des humains et des non humains, des langages et des processus, des techniques et des objets (Peuscart, Peerbaye, 2006).

Cette hétérogénéité invite à ne pas réduire le dispositif à un simple objet (Agamben, 2007), mais bien à le saisir comme un réseau entre du dit et du non-dit, du discursif et du non-discursif. Comme le rappelle Olivier Razac (2008), il faut donc penser ensemble deux séries d'éléments *et* leurs relations, c'est-à-dire a) les discours, qui peuvent légitimer une action, la relancer, en susciter de nouvelles (on pense tout particulièrement ici aux discours sur le crime et le châtement, sur la loi et la sécurité, qui légitiment le recours à la prison, relancent les dispositifs d'enfermement d'Ancien Régime, et suscitent de nouveaux objectifs à l'institution carcérale, comme on l'a vu dans le premier chapitre sur l'histoire du recours à l'espace carcéral) ; b) la matière (architecturale notamment), les outils (de surveillance) et les collaborateurs (les gardiens), qui, « de même que les discours, sont agencés de manière à produire des

¹ Le dispositif de sexualité renvoie aux mécanismes hétérogènes qui, de la médecine à la pédagogie en passant par la justice, ne répriment pas la sexualité, mais incitent au contraire à en parler de manière réglée, « soumet[tant] le sexe à la contrainte discursive » : « Le dispositif de sexualité renvoie à cette volonté de savoir, aux mécanismes multiples qui, un peu partout dans la société, incitent ou aménagent la production de discours vrais sur le sexe » (Olivier, 1988, p. 94).

effets de pouvoir » (Razac, 2008, p. 17) ; enfin c) la relation entre ces éléments discursifs et ces éléments non discursifs. Pour revenir au Panopticon, voici un bel exemple d'agencement d'éléments non discursifs qui, par leur organisation architecturale, placent le surveillant dans l'ombre et le surveillé dans la lumière, et utilise la visibilité comme outil de pouvoir.

Olivier Razac (2008), suivant autant Michel Foucault que Gilles Deleuze (1989), pointe avec justesse la difficulté à aborder, au sein des dispositifs, les rapports entre les discours et les objets, c'est-à-dire entre le dicible et le visible, entre les régimes d'énoncés, c'est-à-dire les « ensemble[s] de conditions de possibilité de ce qui peut être dit », et les régimes de visibilité, « qui détermine[nt] les conditions de possibilité de ce qui peut être vu » (Razac, 2008, p. 21). Dès lors, on ne s'étonnera pas de retrouver dans cette thèse le grand écart qui peut exister entre les projets des concepteurs de prisons et leur fonctionnement concret, entre les textes fondateurs ou actuels, les discours sur la peine notamment, abordés précédemment, et le quotidien bien différent d'un établissement pénitentiaire tel qu'il se donne à voir. Ces aspects divers sont pourtant condensés dans le même espace – un discours sur la peine peut se traduire par telle ou telle contrainte du cahier des charges remis à l'architecte, même si la peine n'est plus vécue, en pratique, selon ce discours.

On ne s'étonnera pas non plus de la survivance de la prison pénale, par-delà les objectifs qui présidaient à sa création. Michel Foucault avançait certes : « par dispositif, j'entends une sorte – disons – de formation qui, à un moment donné, a eu pour fonction majeure de répondre à une urgence. Le dispositif a donc une fonction stratégique dominante » (1994c [1977], p. 299). Mais le dispositif, par-delà sa fonction stratégique dominante initiale, se maintient, survit et se transforme, réinvesti par de nouvelles fonctions (éduquer, maintenir l'ordre), se réajustant face aux effets pervers qu'il génère (développement des soins en détention pour lutter contre les effets délétères de l'enfermement par exemple). Parce qu'une « des caractéristiques du dispositif est de survivre à l'intentionnalité et aux visions qui ont présidé à sa mise en place », les dispositifs sont aujourd'hui analysés comme « de moins en moins unifiés autour d'un projet social initial » (Beuscart, Peerbaye, 2006, p. 4). Leur dimension stratégique dominante se voit donc redéfinie.

Retenons donc trois choses : l'hétérogénéité des éléments composant un dispositif, l'importance du réseau qui existe entre les éléments reliés par le dispositif en question, et la dimension stratégique du dispositif, qui ne doit pas être comprise de manière déterministe ou immuable : « parce qu'elle porte à décrire des corrélations, cette notion [de dispositif] récuse toute désignation d'une "dernière instance" » (Potte-Bonneville, 2002, p. 3).

b. Spatialité des dispositifs

On doit à Michel Lussault l'idée d'importer la notion de dispositif en géographie (Lévy, Lussault, 2003, p. 266-267 ; Lussault, 2007, p. 201-204). Il propose l'expression de dispositif spatial légitime pour désigner tout « agencement spatial, produit par un (des) acteur(s) à capital social élevé, doté d'une fonction opérationnelle et normative » (Lévy, Lussault, 2003, p. 266). Il opère donc un double déplacement par rapport à la formulation foucauldienne. Certes, il s'agit bien d'un « agencement », c'est-à-dire d'un « assemblage spatialisé, circonstanciel et labile, d'objets, de choses, de personnes, d'idées, de langages », mais cet agencement est « configuré à l'occasion de l'activité d'un acteur » (Lévy, Lussault, 2003, p. 46). Alors que les sociologues de la traduction appréciaient la notion de dispositif pour sortir du primat de l'acteur aux dépens des autres actants, Michel Lussault rappelle que l'agencement « exprime l'action d'un acteur » (Lévy, Lussault, 2003, p. 45) et qu'il permet « de tenter de comprendre ce que la spatialité signifie pour quelqu'un : l'acteur qui l'agence » (2003, p. 47). L'entrée par l'action et l'acteur permet d'identifier des dispositifs spatiaux *légitimes*, c'est-à-dire produits par un ou plusieurs acteurs à capital social élevé –

premier déplacement par rapport à l'idée foucauldienne. Ces acteurs, politiques ou privés, se voient dotés, grâce à leur capital social comparativement plus élevé que les autres, de la capacité de construire un dispositif et de le doter d'une « fonction opérationnelle et normative » (Lévy, Lussault, 2003, p. 266). Ainsi, les dispositifs spatiaux légitimes « constituent des formes d'organisation de l'espace, porteuses intrinsèquement de bonnes pratiques sociales » (Lévy, Lussault, 2003, p. 266). On pense bien sûr à l'hôpital ou à la prison, deux institutions où des acteurs ont pu arranger l'espace au point d'en faire un cadre normatif pour d'autres acteurs.

Si les dispositifs peuvent certes « procéde[r] d'une intentionnalité et vise[r] à produire des effets de régulation du champ social et politique » (Lussault, 2007, p. 201), on notera toutefois que leur fonctionnement concret peut échapper à cette intentionnalité et développer des effets pervers. Ces formes d'organisation de l'espace ne doivent donc pas être comprises comme éternellement porteuses (qui plus est intrinsèquement) de bonnes pratiques sociales. Cependant, l'intérêt d'une entrée actorielle est de rappeler que le dispositif, à la différence de la structure, permet de désigner des acteurs qui sont plus que des rouages, des acteurs qui au contraire disposent, agencent, aménagent, réinvestissent, gèrent, font fonctionner le dispositif (Potte-Bonneville, 2002).

Une fois la dimension légitime de ces dispositifs spatiaux considérée, le deuxième déplacement par rapport à l'idée foucauldienne consiste en un fécond effet de loupe sur la place et le rôle de l'espace dans le dispositif. Michel Lussault rappelle qu'un dispositif spatial est une « configuration stabilisée » (quoi que changeante au cours des décennies peut-on rajouter) dans laquelle l'espace joue un rôle, et même « un double rôle » (Lussault, 2007, p. 201). Premièrement, le rôle d'« opérateur de traduction (...) permet la transformation et la mise en scène de faits bruts en problème(s) sociétal(aux) et politique(s) » (Lussault, 2007, p. 201). Rien ne traduit mieux ce procédé de transformation de faits bruts, d'actes déviants en l'occurrence, en problème sociétal et politique, que la demande d'Américains de « clear off the streets » des criminels et délinquants. « Nettoyer la rue » de ses indésirables, par leur enfermement en prison, renvoie à toute la question du vivre ensemble dans le même espace et la même ville, et à la peur de côtoyer le crime dans ses lieux de vie. Opérateur de traduction de faits bruts en problèmes sociopolitiques, l'espace joue deuxièmement un rôle de « support de délégation » (Lussault, 2007, p. 201), dans la mesure où on arrange un espace sur les plans matériels et idéels, pour qu'il serve les objectifs de l'action sociale et politique. L'exemple du Panopticon est ici le plus probant. Sa disposition architecturale permet, facilite, voire donne l'impression d'accomplir, la fonction de surveillance grâce à une mise en scène d'un pouvoir visible et invérifiable. Mais, à une autre échelle, l'urbanisme souligne aussi ce rôle de l'espace comme support de délégation : son aménagement facilite la circulation de l'air et des marchandises, son organisation de l'habitat assure une répartition jugée harmonieuse de la population, sa mise en visibilité permet une sécurité assurée (Foucault, 2004). L'espace n'est donc pas isolé du réseau hétérogène que constitue le dispositif, mais bien au contraire un de ses éléments essentiels : agencement qui relie, opérateur de traduction, et support de délégation matériel et idéal, l'espace offre une entrée féconde pour comprendre le dispositif. Il faut bien préciser qu'on n'aboutit pas pour autant à un espace déterministe. Situé entre le dit et le non-dit, entre le matériel et l'idéal, l'espace doit chaque fois être interprété par les acteurs et replacé dans tout un ensemble hétérogène (Pløger, 2008). L'architecture seule ne produit pas de surveillance. La moindre prison désaffectée le prouve bien.

2. La prison comme dispositif spatial légitime

Considérer la prison comme dispositif spatial légitime permet une lecture géographique riche de l'institution carcérale.

a. Géographie d'une modification coercitive du peuplement

Tout d'abord, la notion de dispositif permet de ne pas réduire la prison à une architecture, aussi capitale qu'elle soit dans un contexte carcéral, mais bien de la replacer dans tout le réseau hétérogène de la loi, des matières architecturales, des acteurs de l'institution pénitentiaire, des outils divers de la surveillance, des discours sur la peine ou des énoncés scientifiques ou moraux, qui permettent de comprendre sa géographie. Y a-t-il meilleur rempart contre le déterminisme spatial, pourtant frappant en apparence, que cette idée selon laquelle l'espace carcéral se situe à la jonction de tout ce réseau hétérogène ?

Ensuite, et corrélativement, la difficulté de toute l'hétérogénéité à prendre en compte est provisoirement contournée par l'attention portée à l'espace : espace agencé d'une certaine façon, espace réinvesti depuis des siècles par des objectifs divers, espace opérateur d'une traduction du problème du vivre ensemble, et enfin espace carcéral support de délégation pour opérer une telle gestion des populations. Décortiquer ces rôles de l'espace offre une entrée géographique dans l'étude des prisons, sans pour autant réduire celles-là à de simples contenants matériels. Ainsi, sans chercher à appliquer dans sa totalité la définition foucauldienne, mais au contraire en la reprenant de manière géographique, peut-on proposer une géographie du dispositif spatial légitime que constitue la prison. Bien sûr, la dimension légitime du dispositif spatial ne doit pas limiter l'analyse des pratiques de l'espace à celles qui seraient en conformité à la norme imposée par l'acteur légitime ! Tout au contraire, s'intéresser à l'espace en jeu dans le dispositif appelle à prendre en compte tout autant ses contraintes que les ressources qu'il peut offrir aux enfermés.

Enfin, la dimension stratégique des dispositifs, et plus particulièrement la dimension stratégique de la prison, invite à ne pas se limiter à une seule échelle spatiale. La prison constitue autant un moyen de régler la distance entre la population détenue et la population libre, qu'un lieu de gestion des détenus entre les murs d'un espace clos. L'enfermement comme retrait momentané hors de l'espace public correspond en effet à une véritable stratégie spatiale. Le dispositif carcéral relève d'une « modification coercitive du peuplement » (Rosière, 2007). L'expression en son sens général renvoie à « l'ensemble des processus mis en œuvre par des acteurs politiques dans le but de transformer le peuplement » (Rosière, 2007, p. 7), selon des politiques de colonisation, de ségrégation, d'expulsion, de refoulement ou d'extermination. La prison traduit d'abord une politique de ségrégation des détenus hébergés dans un établissement pénitentiaire, physiquement séparés du reste de la population. Comme l'écrit Stéphane Rosière (2007, p. 9), par la ségrégation, « on impose une résidence spatialement définie et une séparation physique ». De plus, « dans un processus de ségrégation, on ne chasse pas le groupe prédéfini hors de l'État, mais on le confine dans une partie de celui-ci » (Rosière, 2007, p. 12). Cette dimension du confinement s'avère cruciale dans un contexte de surpopulation carcérale (au 1^{er} janvier 2009, sur 231 établissements ou quartiers¹, seuls 89, soit 38%, ont une densité inférieure à 100%). Le processus recouvre en fait plusieurs aspects : l'expulsion hors de l'espace public, l'assignation à résidence dans un territoire réservé, l'interdiction ou la limitation (semi-liberté) des déplacements hors de ce territoire, et corrélativement une augmentation ponctuelle des densités humaines dans la zone de détention. La prison n'est pas seulement une stratégie de ségrégation, elle relève aussi de l'expulsion et du refoulement. Expulsé par décision judiciaire, le détenu se voit forcé de quitter son domicile, son espace de vie pour les SDF, voire sa région d'origine, lors de son incarcération. Il ne subit donc pas une ségrégation dans un ghetto qui était le sien et auquel on l'assignerait à résidence ; il est expulsé de chez lui, déplacé ailleurs, et enfermé dans un espace ad hoc. Vu du côté de l'espace de la liberté, le mur d'enceinte, le

¹ On parle de quartiers pour les centres pénitentiaires notamment, établissements « mixtes » qui peuvent héberger par exemple un quartier maison centrale et un quartier maison d'arrêt. Plutôt que d'évaluer la surpopulation globale des prisons françaises, l'approche par quartier s'avère plus fine (l'Administration pénitentiaire ne rend malheureusement pas toujours disponibles ces données).

concertina¹ et la surveillance depuis les miradors permettent un refoulement des détenus, afin de leur interdire l'accès non réglé à l'extérieur. Il ne faut donc pas comprendre le refoulement comme nécessairement hors du territoire national. Ainsi, la prison articule au moins trois processus liés à une modification coercitive du peuplement : expulsion de l'espace de vie d'origine ; ségrégation par l'imposition d'une résidence, physiquement séparée des autres ; et enfin refoulement de l'espace de la liberté, tant que la justice n'en a pas décidé autrement.

b. La prison comme dispositif guerrier défensif

S'il est important de comprendre la stratégie spatiale que traduit la prison, il faut aussi l'analyser depuis l'intérieur de l'établissement, à l'articulation du dedans et du dehors et dans le face à face surveillants/détenus. Ceci permettra d'approfondir autant une géographie de la sécurité – comment l'espace sert à sécuriser une population (les personnes libres et les surveillants, mais aussi dans une certaine mesure les détenus) – qu'une géographie de la violence politique (comprendre la prison comme un usage coercitif de l'espace). Le travail d'Antoinette Chauvenet s'avère ici éclairant, en ce qu'il aborde la prison, « conçue comme une forteresse », comme un dispositif guerrier défensif : « au lieu d'être construite aux frontières et destinée à se défendre d'un ennemi de l'extérieur, elle est enclavée dans le tissu sociopolitique aussi bien que spatial et vise l'ennemi de l'intérieur, enfermé entre des murs dont il ne doit pas sortir tant que la justice n'en a pas décidé autrement » (1998, p. 92).

Son analyse n'est pas qu'architecturale, même si tout ce qui empêche la prise des lieux par les détenus et les moyens de détection multiples ne sont pas sans rappeler que la prison vise à la fois la sécurité extérieure (éviter les évasions) et l'ordre intérieur (prévenir les émeutes). Antoinette Chauvenet peut alors s'appuyer sur les travaux de Carl von Clausewitz et identifier l'enfermement à la guerre : chaque terme renvoie à un « acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté (...) la violence physique est donc le moyen ; la fin est d'imposer notre volonté à l'ennemi, et le désarmement est par définition l'objectif proprement dit des opérations de guerre » (Clausewitz, 1955 [1832], p. 51, cité par Chauvenet, 1998, p. 91). Le désarmement des détenus se fait dès la fouille initiale (on leur retire tout objet pouvant être utilisé comme une arme), mais il se poursuit tout au long de l'incarcération, grâce aux fouilles à corps, aux portiques de détection, aux fouilles de cellule, aux interdictions d'acheter tel ou tel produit jugé dangereux. Antoinette Chauvenet distingue en particulier deux aires spatiales guerrières, l'espace de la sécurité périmétrique (avec ses miradors armés, ses armes blanches comme le concertina, ses zones interdites) et l'espace de la détention, non armé. Elle peut ainsi à la fois nuancer le dispositif guerrier et l'approfondir.

Si l'on s'en tient à l'espace de la sécurité périmétrique, qui marque la frontière entre le dedans et le dehors, le surveillant armé, dans le mirador, doit tirer après les sommations d'usage sur tout détenu qui tente de s'évader, quelle que soit la nature du délit ou du crime commis par le détenu en question. Antoinette Chauvenet en tire deux conclusions. La première est la primauté de la défense sociale sur tous les autres objectifs de la peine privative de liberté – la réinsertion par exemple. La deuxième conclusion tient au traitement du détenu comme « ennemi déclaré de la société » :

« on peut l'abattre sans procès, sans garantie juridique, sans le respect du principe de la proportionnalité de la défense à celle de l'attaque requis en situation de légitime défense ; et cela indépendamment de la nature du délit commis antérieurement, c'est-à-dire sans le respect de la proportionnalité de la sanction au délit (...). Dans l'instant où il s'évade le détenu change de monde, il n'est plus dans une société de droit. » (Chauvenet, 1998, p. 93).

¹ Le concertina est un fil de fer barbelé particulièrement tranchant, ponctué sur toute sa longueur de lames de rasoir.

Dans l'espace de la détention en revanche, le dispositif guerrier est nuancé d'une part par l'absence d'arme, du moins théoriquement, puisque les détenus arrivent parfois à en disposer ou à en confectionner, et d'autre part par le fait que les actions des surveillants comme des détenus sont réglementées. Bien sûr, comme le rappelle Antoinette Chauvenet, les rapports de droit de la vie civile sont diamétralement inversés : en prison, tout ce qui n'est pas expressément permis est interdit (et punissable). Mais la prison ne constitue pas pour autant un espace de non-droit, ce que les géographes anglophones appellent les « spaces of lawlessness » (Dikeç, 2009a, p. 183), en s'appuyant sur les travaux de Giorgio Agamben (1997, 2003) qui s'intéressent aux individus placés dans un état d'exception par rapport aux lois (Mitchell, 2006). Les détenus basculent dans cet état d'exception au moment de l'évasion seulement. Notons toutefois que la réglementation carcérale « prescrit des mesures exorbitantes du droit commun (...) viol de la correspondance, surveillance de l'espace privé par caméra, œilleton, écoutes téléphoniques et de parloirs, fouilles à corps, etc. » (Chauvenet, 1998, p. 102). Par ailleurs, le droit pénitentiaire ne va pas sans un grand nombre de limites : la définition des infractions manque de clarté, ce qui est source d'arbitraire ; trop de dispositions renvoient aux règlements intérieurs, voire aux ordres des personnels pénitentiaires, ce qui rompt avec le principe de légalité et d'égalité devant la loi ; la procédure disciplinaire ne respecte pas pleinement les droits de la défense ; les recours sont difficiles et dissuasifs (Herzog-Evans, 1998). Mais, pour revenir à la démonstration d'Antoinette Chauvenet, les détenus et les surveillants ont beau être placés dans un cadre réglementé, ils sont aussi au cœur d'une « guerre d'usure » (1998, p. 95), faite de surveillance permanente et réciproque, de ruses incessantes, de manipulations, dont ils ne sortent que par la rotation des détenus, leurs transfèrements et les permissions de sortie.

Au final, la prison apparaît alors clairement comme un dispositif, comme un dispositif spatial légitime, et comme un dispositif guerrier défensif. Comme dispositif, la prison se trouve bien au cœur d'un réseau d'éléments hétérogènes (lois, acteurs, discours, outils de surveillance, matières architecturales), éléments qui ne se réduisent pas à la matérialité des murs. Comme dispositif spatial légitime, la prison est construite par des acteurs à capitaux sociaux élevés, comme un cadre normatif qui produit des effets de régulation certains du champ social et politique. Que la prison soit un dispositif guerrier défensif constitue un exemple éclatant de ces effets de régulation et rappelle une fois de plus que la prison ne se réduit pas à une architecture. Enfin, la difficulté que relevait la dimension stratégique du dispositif est levée : certes tout dispositif survit à l'intentionnalité initiale qui l'a agencé, mais on retrouve une dimension éminemment stratégique dans l'usage de l'espace de la prison. La stratégie géographique qu'opère la prison relève d'une modification coercitive du peuplement, et on peut saisir ces processus d'expulsion, de ségrégation et de refoulement, à la fois à l'échelle du territoire national, à l'échelle plus fine de l'établissement, et même au niveau de l'articulation du contact entre l'intérieur et l'extérieur. Reste cependant qu'on a du mal à clarifier la multiplicité des spatialités en jeu. Il convient donc de les éclaircir.

B. Spatialités du dispositif carcéral

Être incarcéré se traduit spatialement de diverses manières, mais le dispositif carcéral procède essentiellement à un double usage de l'espace : l'imposition d'un espace autre et la privation d'espace.

1. Imposition d'un espace autre

Il va de soi que l'on choisit rarement la prison dans laquelle on est incarcéré. Le territoire national est découpé en juridictions et le ressort du tribunal a une extension spatiale bien précise. Une personne

originaires du Nord commettant un délit sur son lieu de vacances, disons à Palavas-les-Flots (Hérault), sera jugée à Montpellier et, si besoin, incarcérée le temps de l'instruction à la maison d'arrêt la plus proche, Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault). Les détenus placés en détention provisoire sont donc incarcérés à la maison d'arrêt où siège la juridiction d'instruction ou de jugement chargée de leur affaire (par exemple Paris pour les Basques et les Corses accusés d'activités terroristes). Si cette maison d'arrêt ne dispose pas d'une place correspondant au sexe, à l'âge ou à l'état de santé du détenu, ce dernier est placé à la maison d'arrêt la plus proche qui dispose d'une place adéquate (cas fréquent pour les femmes, les mineurs ou les détenus très malades). Enfin, si lors de la condamnation définitive le temps d'incarcération restant à subir est inférieur à un an, la personne demeure le plus souvent incarcérée dans cette maison d'arrêt initiale. Quand le temps d'incarcération restant à subir est supérieur à un an, le condamné doit normalement rejoindre un établissement pour peine : un centre de semi-liberté ou un centre pour peines aménagées dans le meilleur des cas, sinon un centre de détention (tourné vers la réinsertion) ou une maison centrale (à vocation très sécuritaire). L'affectation se décide alors selon la catégorie pénale, l'âge, l'état de santé, le sexe, la personnalité du détenu, la présence éventuelle de complices, parfois le type de délit ou de crime (beaucoup de délinquants ou de criminels sexuels se retrouvent à Mauzac ou Casabianda, ceux qui souffrent de troubles psychiatriques sévères à Château-Thierry). Derrière ces dénominations, il faut bien saisir que l'imposition d'un espace autre se traduit d'abord par l'incarcération dans un lieu non choisi, qui peut parfois être particulièrement éloigné de ses attaches personnelles. Au 1^{er} janvier 2009, le territoire français ne compte par exemple que 114 maisons d'arrêt et 80 établissements pour peine, soit une maison d'arrêt pour 323 communes et un établissement pour peine pour 460 communes. Bien sûr, surtout si la peine est longue, on pourra par la suite demander un transfèrement pour *se rapprocher* de sa famille ou de ses origines. Cela peut toutefois être refusé. Quant aux transfèremens pour raisons administratives ou de sécurité, ils correspondent bien souvent à un déménagement forcé, et brutal – le détenu est souvent prévenu au dernier moment. Il arrive alors que des familles venues au parloir y apprennent que leur proche a été transféré dans un autre établissement. Quoi qu'il en soit, la localisation est à la fois fixe (pas de réelle liberté de mouvement d'un établissement à l'autre) et « imposée » (le détenu n'a pas la possibilité d'être assigné à résidence chez lui par exemple, sauf s'il bénéficie d'un placement sous surveillance électronique¹).

Une fois affecté dans un établissement, on ne choisit bien évidemment pas sa place. Après quelques jours au quartier arrivants, on rejoint une aile de la détention et une cellule choisies par l'Administration. Il va de soi que cette cellule peut être individuelle ou collective (on compte jusqu'à douze détenus dans les cellules de Coutances ou six à Gradignan²), et que l'on ne choisit pas ses codétenus, du moins dans un premier temps. Si on peut demander par la suite à changer de cellule, cette mobilité n'est pas toujours accordée, loin de là, notamment dans un contexte de surpopulation en maison d'arrêt qui rend ce type de demande trop difficile à satisfaire (le taux d'occupation par rapport aux places disponibles était par exemple, début mars 2009, de 221% à Béziers, 231% à Fontenay-le-Comte, 251% à Nouméa, 260% à la Roche-sur-Yon).

Aussi banales que puissent paraître ces évidences – être incarcéré se traduit inévitablement par une affectation dans un espace non choisi – il est clair que l'incarcération n'est pas, comme en rêvait Valéry Giscard d'Estaing, « la privation de la liberté d'aller et venir et rien d'autre » (déclaration du 10 août 1974,

¹ Au 1^{er} janvier 2009, on comptait 3 431 condamnés placés sous surveillance électronique sur un total de 66 178 personnes sous écrou, soit 5,2% (Tounier, 2009). Précisons à l'attention d'étudiants ou de chercheurs souhaitant travailler sur les prisons la ressource fort utile que constitue l'excellente liste de diffusion scientifique, statistique et militante de Pierre-Victor Tournier, Arpenter le Champ Pénal (ACP). Beaucoup de données chiffrées précises et datées proviennent de la base statistique « ACP », disponible sur <http://arpenter-champ-penal.blogspot.com/>.

² Dans le jargon carcéral, ces cellules collectives sont appelées des chauffoirs.

après sa visite des prisons de Lyon). L'imposition d'un espace autre joue à de multiples niveaux : localisation non choisie bien sûr et à plusieurs échelles (de la région à l'établissement, jusqu'aux échelles fines de l'aile de détention et de la cellule) ; environnement sécuritaire et oppressant, où toutes les mobilités sont contrôlées, planifiées et déterminées ; établissement collectif et très bruyant, à l'odeur très particulière, propre à l'univers carcéral et même à chaque établissement, sur laquelle le détenu n'a aucune prise ; univers minéral d'où tout végétal est quasiment banni ; amputation de la mixité, puisqu'en détention femmes, les surveillants sont des surveillantes, et en détention hommes, la majorité des personnels est encore masculine. L'espace est non seulement imposé, mais radicalement différent de l'espace de la liberté.

Par ailleurs, la gestion de la détention par les surveillants consiste le plus souvent à éviter toute coalition des détenus (Chauvenet, 1998), donc à séparer des codétenus, à isoler untel, à transférer tel autre dans un établissement différent, à changer régulièrement d'affectation les détenus pour que deux complices potentiels ne se retrouvent pas ensemble à l'atelier ou au sport. Le cas des détenus particulièrement signalés, jugés dangereux ou ayant déjà tenté de s'évader, est symptomatique de cet usage de l'espace et des affectations. Dans son livre *La nuque raide* (2006), Gabriel Mouesca raconte ainsi le « tourisme pénitentiaire », pour reprendre le jargon carcéral, qui lui fut imposé. Le 1^{er} mars 1984, il est incarcéré à la maison d'arrêt de Pau, après une fusillade au Pays basque. Il s'en évade en décembre 1986, avant d'être arrêté en juillet 1987 pour évasion et terrorisme. Il se voit placé au quartier disciplinaire à la maison d'arrêt de Paris La Santé, puis transféré en février 1988 au quartier d'isolement de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. En octobre 1990, il est envoyé à la maison d'arrêt de Fresnes, qu'il quitte en avril 1995 pour la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, avant de retourner, moins d'un an après, à La Santé. Il n'y reste que de février à mai 1996, où il retourne à Fresnes, cette fois-ci au Centre National d'Observation qui décide de l'affectation des condamnés longues peines, et de son transfert en juillet 1996 à la maison centrale de Moulins. En décembre 1997, dix ans après son arrestation donc, il peut enfin rejoindre le centre pénitentiaire de Lannemezan pour rapprochement familial. Alors que la France vient quelques mois auparavant d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour trop longue durée de détention préventive à son égard, il est mis au quartier d'isolement du centre pénitentiaire de Perpignan en septembre 1998. En décembre 1998, il retourne au centre pénitentiaire de Lannemezan. En février 2000, on le transfère à la maison d'arrêt de La Santé. Peu après, en août 2000, il rejoint la maison centrale d'Arles, dont il est libéré, après 17 années de détention et douze transfèrements, le 13 juillet 2001. Ce cas des rotations de sécurité est heureusement exceptionnel, et ne concerne que les quelques centaines de détenus particulièrement surveillés, mais il permet de souligner cette dimension coercitive des localisations et des affectations.

La liberté de choisir son lieu apparaît en prison comme l'une des plus précieuses libertés. La prison n'est pas qu'un espace clos, elle est un dispositif qui impose une localisation précise et un espace organisé de part en part. En somme, la prison constitue un réglage violent et coercitif des emplacements et des proximités.

2. Privation d'espace

Avec l'imposition d'un espace non choisi, la prison se traduit aussi par une privation d'espace – deuxième usage de l'espace dans ce dispositif. Espace organisé, la prison est aussi un espace clos et un espace rétréci. Il ne faut d'ailleurs pas croire que ce sont les murs d'enceinte qui limitent l'espace à disposition des détenus, mais des murs et des grilles encore plus étroits, qui circonscrivent au sein de l'établissement l'espace de la détention proprement dite. On ne peut pas faire une géographie des privations spatiales sans la corrélérer aux emplois du temps. La nuit, les détenus ne peuvent pas sortir de

leur cellule. Le jour, ils peuvent, aux heures d'activités, rejoindre l'atelier s'ils sont affectés à l'atelier, les cuisines s'ils sont affectés aux cuisines, la salle de classe s'ils sont affectés au service scolaire... En maison d'arrêt, beaucoup de détenus restent en fait vingt-deux heures sur vingt-quatre dans leur cellule, faute d'activité autre que la promenade. L'accès à la promenade est bien évidemment limité aux heures fixées pour cet espace-temps bien défini. Derrière le truisme apparent de cet emploi des lieux, il faut voir une contrainte spatio-temporelle forte et permanente. On ne dispose, en prison, ni de son temps, ni de son espace, ni de ses mobilités. Les grilles, les sas, les portes, ne découpent pas seulement l'espace, ils immobilisent, fixent des corps et séparent les détenus. Ils font de la prison un espace ralenti.

L'usage des limites et la possibilité de leurs franchissements soulignent un autre usage de la privation d'espace. L'Administration pénitentiaire ne doit pas seulement contrôler le territoire de la prison par son isolement et son organisation, elle doit aussi maîtriser son insertion dans des réseaux de communication et les liens des détenus avec l'extérieur. Jacques Lévy (1999) identifiait trois technologies essentielles pour vaincre la distance : le transport, les télécommunications, la coprésence. La coprésence, c'est-à-dire la distance annulée par la co-localisation, est impossible en prison avec sa famille ou ses proches, sauf dans le cas du parloir. Le lieu du parloir est clairement assigné et le plus souvent dans une zone collective (pas de parloir en cellule), son accès réglementé pour les proches comme pour les détenus, sa fréquence hebdomadaire limitée, ses horaires précisés (30 minutes dans tel établissement, 45 minutes ailleurs, plusieurs heures dans certains établissements pour peine). Les plus chanceux des condamnés peuvent bénéficier pour quelques heures, voire une ou deux journée(s), d'un temps en Unité de Vie Familiale. Ceci n'est possible qu'aux détenus incarcérés dans un des neufs établissements pour peine disposant d'un tel équipement et à qui l'Administration autorise une telle faveur. Le transport est bien évidemment soit impossible, soit réglementé dans le contexte du parloir, qui permet toutefois d'apporter du linge propre autant que de l'affection. À noter cependant que la quantité de linge apporté et la nature des vêtements ou des chaussures qu'un proche peut transmettre au détenu sont fixées par le règlement intérieur. Les courriers peuvent être lus et les colis évidemment contrôlés. Le droit à la confidentialité n'existe que pour les courriers à l'avocat, aux travailleurs sociaux de la prison et à l'aumônier. Enfin, les télécommunications sont soit interdites, soit contrôlées (téléphones sur écoute, destinataire de la communication préalablement agréé, et durée de la conversation limitée), hormis les cas de téléphones portables introduits clandestinement.

Il va de soi que la coprésence ne peut se faire que selon les règles légales. Personne n'a réussi à s'introduire nuitamment dans un établissement pénitentiaire pour rejoindre un proche, même si les cas de personnes prenant la place d'une autre ont pu arriver à l'occasion des parloirs. La coprésence, à l'extérieur, d'un détenu et d'un proche est soit autorisée dans le cadre d'une permission de sortie ou d'une semi-liberté, soit le résultat d'une évasion. Le transport et les télécommunications illégaux sont donc beaucoup plus répandus qu'une coprésence illégale. Des proches peuvent toujours fournir drogue ou téléphone portable aux détenus à l'occasion d'un parloir, ou en les lançant dans la cour de promenade par-dessus le mur d'enceinte comme à la maison d'arrêt de Nanterre ou au centre pénitentiaire de Liancourt (comme me le relatait un surveillant, des proches lançaient bouteilles d'alcool, barrettes de cannabis, téléphones portables et même kebabs et consoles de jeu, jusqu'à ce que l'Administration se décide à installer un filet de sécurité début 2009). L'usage de pigeons voyageurs apportant chargeur et téléphone cellulaire est même avéré à la prison de Sorocaba, à une centaine de kilomètres de Sao Paulo¹. Les parloirs sauvages, qu'on retrouve de la maison d'arrêt de Mulhouse à celle des Baumettes à Marseille, consistent à communiquer avec un détenu hors des moyens explicitement prévus par le règlement, par exemple en criant depuis la rue des nouvelles ou des mots d'amour (au risque d'un an

¹ Voir la dépêche AFP du 30 mars 2009, « Brésil : pour téléphoner en prison, rien ne vaut le pigeon voyageur ».

d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende). La privation d'espace ne se résume donc pas à la vie collective dans un espace réduit, elle recouvre le contrôle des mobilités internes à la prison, comme les limitations strictes des technologies pour vaincre la distance avec l'extérieur.

La dimension contradictoire du dispositif spatial que constitue la prison – tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein – mène à ce double usage de l'espace : à la fois priver d'un espace plus large (retirer les détenus de l'espace de la liberté) et imposer un espace institutionnel, tout en devant assurer malgré tout des contacts avec l'extérieur. La fonction d'exclusion et la fonction d'inclusion (ou de réaffiliation) doivent être assurées par le même dispositif. Cette contradiction spatiale apparente ne peut se comprendre que si l'on replace la prison dans toute une géographie de l'exclusion qui joue des distances et des discontinuités.

C. Un dispositif spatial qui joue des distances et des discontinuités

Il ne faudrait pas réduire le dispositif spatial à une seule de ses fonctions – exclure par exemple – ni envisager ses spatialités de manière trop grossière, comme si l'incarcération relevait uniquement d'une mise à distance totale et absolue. Reconsidérer la spatialité même de l'exclusion, replacer le dispositif carcéral dans les logiques de l'antimonde ou de l'hétérotopie, invitent au contraire à une approche nuancée qui mêle écarts et contacts, exclusion et inclusion. Pour tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein, le dispositif carcéral joue en effet des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités.

1. Des jeux de distances et de discontinuités

La distance nous place au cœur de l'espace des sociétés, dans la mesure où elle renvoie à l'intervalle entre les réalités sociales et à leur mise en relation. Il ne s'agit pas ici de retracer toute l'histoire des conceptions de la distance ou des discontinuités, mais de comprendre comment le dispositif carcéral joue des distances et des proximités d'une part, des continuités et des discontinuités d'autre part.

a. Distances et proximités

Commençons par rappeler la pluralité des distances, au-delà du seul espacement. Écart, obstacle à la relation, effort pour la franchir, coût et temps nécessaires pour la vaincre, représentations variables selon les acteurs, protection derrière laquelle on s'abrite, respect qu'on cherche à établir, barrière utile aux rêves comme écran de l'imagination, il n'y a pas une mais des distances (Brunet, 2009). Longtemps réduite à un espacement kilométrique, la distance fut pensée comme un écart qu'il fallait vaincre. Comme l'écrit Roger Brunet (2009, p. 15), « Toute distance est un obstacle, opposé à un désir, une ambition, un projet. Pour le réaliser il faut franchir la distance, ce qui se dit aussi *vaincre* la distance, donc la réduire jusqu'à l'annuler, quels qu'aient été les obstacles. De sorte que, dès que la distance existe et prend corps à la faveur de ce projet, la réalisation du projet tend à la faire aussitôt disparaître ». Avec le dispositif carcéral au contraire, la distance est une ressource utile, une protection, une barrière maintenue entre l'espace de la liberté et les détenus, une stratégie spatiale, un instrument de séparation. Michel Lussault invite à ne pas négliger cette dimension relationnelle, politique et sociale, de la distance : « les hommes [*sic*] et les groupes ne sont pas seulement préoccupés de résorber l'espacement qui les éloigne eux et leurs lieux, mais (...) ils assument, fort souvent et très volontiers, le choix apparemment aberrant de la distanciation, de la mise à l'écart – d'eux ou des autres » (2007, p. 55). Le dispositif carcéral relève de cette stratégie géographique de la distanciation.

Le dispositif carcéral réglerait de manière temporaire mais brutale – séparer et punir – les jeux de distances sociales entre les détenus et le reste de la société. La IV^e proposition de *l'Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique* de Kant évoquait « l'insociable sociabilité des hommes, c'est-à-dire leur penchant à entrer en société, lié toutefois à une opposition générale qui menace sans cesse de dissoudre cette société » (1981 [1784], p. 13), formule que Jacques Lévy subvertissait en « insociable spatialité » (1999, p. 16) pour traduire la question géographique fondamentale du contact et de l'écart au sein des sociétés humaines. Jacques Lévy en tirait les conséquences politiques : « Une société politique est un système de proximités justifié par un vouloir-être-ensemble » (1999, p. 20). Or, précisément, la prison cherche à régler la vie de la cité par l'exclusion temporaire, la tenue à l'écart de la société, mais cependant en son sein, d'une partie de sa population. Les espaces de relégation sociale entendent gérer des problèmes sociaux par la distance, au même titre que les asiles circonscrivent un espace retranché, voué à la folie (Philo, 1989, 2004).

On peut donc analyser ce refus de la coprésence avec les détenus, par l'étude du choix des localisations des établissements et par celle du contrôle des technologies de la distance qui vise à limiter tout rapprochement. Il faut chercher à savoir comment cette distance est construite, par qui et aux dépens de qui, et comment elle se matérialise et se manifeste. Les limites de la prison en particulier – limites matérielles du mur d'enceinte, fermetures immatérielles des dispositifs de surveillance, ouvertures plus floues du no man's land séparant la prison de son environnement – gagnent à être interrogées. L'entrée par les localisations permet de saisir la dynamique de relégation éventuelle des lieux d'incarcération.

Poser la question de la distance revient donc à poser aussi celle des proximités et de leur gestion. Considérer les proximités topographiques renvoie au côtoiement de la prison, à son voisinage, aux relations cachées ou refusées entre l'espace de la liberté et celui de l'incarcération. Les proximités topologiques font référence quant à elles à la connexité, à l'accès à la prison par les réseaux de transport. Elles interrogent donc différemment la relégation des prisons sur le territoire. Si le contact topographique est compliqué par la rupture matérielle, le contact topologique est conservé par le maintien d'un lien de connexion : « le proche n'est pas nécessairement contigu, mais connexe, (...) c'est-à-dire situé dans un noeud du réseau accessible » (Lussaut, 2007, p. 65). C'est une proximité médiata. Ces proximités topologiques renvoient à la mobilité qui permet de relier les établissements pénitentiaires, vécus comme des espaces de l'immobilité. Il ne faudrait donc surtout pas oublier les proximités topologiques de l'analyse dans un tel espace de mobilités réduites. Jacques Chevalier (2000) invitait à considérer ainsi les proximités de manière différenciée, à élaborer une échelle des proximités entre immobilité et mobilité, entre la proximité quotidienne et topographique autour du lieu de résidence et la proximité topologique parfois moins fréquente établie par les réseaux de communication. Proximités topographiques et proximités topologiques permettent ainsi de mieux situer le dispositif carcéral dans ses relations avec l'espace qui l'entoure – question de voisinage mais aussi d'accessibilité. Il serait d'ailleurs intéressant de repérer s'il n'y a pas une contradiction entre proximité topographique généralement refusée (peu de personnes souhaitent habiter à proximité d'une prison) et proximité topologique recherchée par l'Administration (il faut bien emmener les détenus au tribunal ou à l'hôpital, être accessible aux fournisseurs et aux familles, etc.).

Ce double processus d'éloignement et de rapprochement opère à deux niveaux : entre la prison et l'espace de la liberté, et au sein même de l'espace carcéral. Si l'incarcération signe une exclusion temporaire de la vie de la cité, elle ne constitue pas une exclusion et une mise à distance absolues. L'âge des îles prisons ultramarines est aujourd'hui révolu en France¹. Pour des raisons très pragmatiques, la

¹ L'âge des îles prisons s'est achevé en France avec la fin des bagnes, mais il signe la puissance d'un imaginaire géographique fait de mise à distance et d'isolement, utilisé d'hier à aujourd'hui, de Gorée à Sainte-Hélène, des îles Lipari à Alcatraz, de la Tasmanie aux Malouines,

prison ne peut pas fonctionner comme un isolat, et il serait intéressant d'évaluer les logiques de rapprochement déjà mentionnées (rapprochement de l'établissement pénitentiaire et du tribunal, de l'hôpital, des réseaux de transport, des lieux de vie des familles ou des grandes villes). De même au sein de la prison, les regroupements de détenus par quartiers ou par ailes, voire par cellule, sont inévitables. Du fait de contraintes organisationnelles ou légales ou de la surpopulation, les détenus ne sont pas isolés les uns des autres, chacun dans sa cellule, comme dans le Panopticon de Jeremy Bentham. L'espace interne de la prison organise les proximités et les rapprochements, il force souvent les côtoiements.

Les mises à distance opèrent elles aussi à plusieurs échelles : non plus à l'échelle mondiale comme du temps des bagnes outre-mer, mais bien à l'échelle nationale si l'on pense à la dispersion des lieux d'incarcération sur le territoire, à l'échelle régionale ou métropolitaine si l'on pense aux choix des sites d'implantation, et à l'échelle très locale si l'on étudie les liens entre la prison et son voisinage. À l'intérieur de l'enceinte, les distanciations prennent place de manières variées, qu'elles soient le fait de l'Administration (placement dans telle ou telle cellule) ou des détenus eux-mêmes (refus d'aller en promenade, fréquenter la bibliothèque plutôt que la salle de sport, pour se tenir à distance de tel ou tel).

b. Continuités et discontinuités

La pluralité des distances et des proximités ne doit pas faire oublier l'existence sous-jacente de continuités et de discontinuités. Distances et discontinuités correspondent bien à ce que disait Marie-Pierre Lefeuvre de la proximité : « toujours à la fois matérielle et idéale, subjective et socialement construite » (2005, p. 91). D'où l'invitation à distinguer, à la suite de Georg Simmel (1999 [1908]), distance extérieure et distance intérieure, afin de ne pas déduire d'une proximité spatiale une proximité sociale (Chamboredon, Lemaire, 1970 ; Rhein, 2002). Si une relative proximité spatiale entre les détenus et le reste de la société reste possible à toutes les échelles géographiques, elle n'empêche pas une discontinuité radicale entre le dedans et le dehors. Celle-ci constitue la discontinuité essentielle, changement brusque de système spatial redoublé par une limite architecturale monumentale (voir Groupe de recherches « Interfaces », 2008). Il ne s'agit donc pas d'une simple mise à distance, mais bien d'une discontinuité : l'éventuelle proximité spatiale n'empêche pas une différence radicale entre le dedans et le dehors.

L'espace carcéral, démarqué par une rupture spatiale franche, constitue un lieu particulièrement stigmatisé pour ceux qui l'habitent. Il semble d'ailleurs que la puissance de cette limite – être en prison, retranché de l'espace de la liberté – contribue grandement à faire de l'espace carcéral un lieu particulièrement signifiant, constitutif de l'identité des détenus. Face à cette catégorisation sociale par le lieu, Tim Cresswell (1996) traque les valeurs qui lui sont attribuées et qui imposent un code à respecter.

de la Robben Island de Mandela à l'île Imrali d'Öcalan. Solution inefficace et coûteuse, incapable de coloniser efficacement ou de régénérer les condamnés, l'insularité pénale fut abandonnée en France au profit d'une incarcération en métropole. Éric Fougère retrace dans *Île prison, bagne et déportation* (2002) l'histoire de l'insularité pénale en France et rappelle que les premiers recours aux îles dès le XVI^e siècle visaient à éloigner, exploiter des terres, et régénérer les condamnés. La mise à distance venait en fait de la visée coloniale. Les projets de localisations étaient aussi nombreux que délicats : le lieu devait être isolé et circonscrit, mais ni trop proche par peur des évasions, ni trop loin – le coût l'emportant sur la perte d'exemplarité d'une peine visible – ni insalubre pour rendre utile le travail des condamnés. Ni déjà occupé par des puissances coloniales rivales, ni mal situé face à leurs possessions, il ne devait pas être non plus trop peuplé d'indigènes, qui verraient des blancs méprisés par d'autres blancs, ce qui affaiblirait l'idée de la supériorité de la race européenne. Les enceintes fortifiées insulaires permettaient d'exiler et d'enfermer, d'accroître un empire et de soustraire une population de la métropole, même si des oppositions se font jour face à cette solution coûteuse et inhumaine. L'instauration de la transportation, cette déportation associée à des travaux agricoles forcés, à la faveur des peurs bourgeoises qui suivirent 1848 et l'avènement du Second Empire, soulevèrent toute sorte de difficultés pratiques, ce qui n'empêcha pas le bagne de se développer en archipel, d'île en île. Il ne colonisa que lui-même et juxtaposa par exemple, sur le seul espace calédonien : « pays libre des colons, pays asservi des forçats, pays marginalisé des Canaques, la métropole [enfermant] la Nouvelle-Calédonie dans une hostilité ségrégative » (p. 164). La transportation dissuada peu et colonisa mal ; la France y renonça comme l'avait fait l'Angleterre, et la loi de 1885 qui réservait la relégation aux récidivistes signait qu'elle ne régénérerait même pas. On comprend que dès la fin du XVIII^e siècle, Jeremy Bentham préférait à l'exil inefficace et coûteux en Australie un pénitencier panoptique construit en métropole et plus à même de dissuader les criminels (voir aussi Fougère, 2004).

Dire de certaines personnes qu'elles « ne sont pas à leur place » quand elles sont dans tel ou tel lieu, révèle l'approche très normative qui a cours dans le lieu considéré. Or, le lieu prison n'est-il pas un tel marqueur social qu'il construit les détenus – et tous ceux qui sont passés par la prison – comme nécessairement des délinquants (alors même qu'en France, le quart des détenus sont présumés innocents) et comme inévitablement dangereux ? D'où la crainte éprouvée face à n'importe quel sortant de prison, quelle que soit la gravité effective de son délit ou de son crime. Inversement, que l'on mette des grands patrons ou plus récemment des avocats en prison a entraîné un émoi certain dans l'opinion publique. À croire que « ces gens là » ne pouvaient être « en ces lieux là » (Cresswell, 2005). En somme, pour la majorité des détenus, le lieu prison est tellement stigmatisé qu'il suffit d'y passer pour être désigné comme délinquant ou dangereux. Le lieu confère une identité qui stigmatise ceux qui l'occupent, du fait de tout un imaginaire d'exclusion qui sépare et distingue l'espace carcéral du reste de l'espace humain. Ainsi se renforce la discontinuité du dedans et du dehors¹.

Notons cependant que l'identification des détenus à leur lieu et le processus de catégorisation sociale uniforme du groupe hétérogène qu'ils forment sont le fait de personnes libres, non pas des détenus eux-mêmes qui cherchent au contraire à se distinguer de leurs codétenus dans ce régime carcéral de proximité forcée. Dans un espace rétréci, contraint et clos, la mobilité spatiale s'avère quasi impossible : cela rend difficile toute « disjonction spatiale » qui pourrait permettre de « rendre supportable la coexistence d'altérités importantes » (Violier, 2000, p. 27). Le dispositif carcéral offre un cas exemplaire où l'intimité inévitable des codétenus partageant la même cellule, la même table, le même lit (superposé), la même télévision, n'implique pas forcément leur proximité sociale. Comme l'écrivait André Vant (1998, p. 105), « la proximité spatiale n'est donc ni l'indicateur ni le garant d'une proximité sociale et culturelle » (voir aussi Valentine, 2008). Dans le même temps, force est de constater que les « effets de lieu » (Frémont *et al.*, 1984 ; Bourdieu, 1993) demeurent en prison. Les fortes densités de personnes stigmatisées rapprochent l'espace carcéral de ce que disait Pierre Bourdieu du quartier stigmatisé : « le quartier chic, tel un club fondé sur l'exclusion active des personnes indésirables, consacre symboliquement chacun de ses habitants en lui permettant de participer du capital accumulé par l'ensemble des résidents ; au contraire, le quartier stigmatisé dégrade symboliquement ceux qui l'habitent, et qui, en retour, le dégradent symboliquement, puisque, étant privés de tous les atouts nécessaires pour participer aux différents jeux sociaux, ils n'ont en partage que leur commune excommunication » (Bourdieu, 1993, p. 166-167). Deux phénomènes se superposent donc : un effet de lieu et ses catégorisations sociales d'une part, une distanciation sociale au sein de la prison d'autre part. S'il ne s'agit pas d'étudier les distances sociales de manière strictement sociologique, le dispositif carcéral renvoie à tout un imaginaire géographique (voir aussi Dikeç, 2009b) et une stigmatisation qu'il ne faudrait pas éluder. C'est pourquoi une simple analyse en termes de distances risque de gommer les ruptures de l'espace géographique mises en jeu par la prison, la discontinuité radicale entre le dedans et le dehors.

À cette discontinuité radicale entre le dedans et le dehors s'ajoutent des discontinuités internes. Une analyse de l'espace carcéral, tel qu'il est dessiné par les architectes et tel qu'il est pratiqué par les détenus, pourrait souligner selon quelles discontinuités internes il s'organise. Ce sont des discontinuités spatiales plus que des mises à distance qui séparent les détenus. Le quartier d'isolement, le quartier disciplinaire,

¹ Le processus est finalement très proche de ce que décrivaient Jean-Claude Chamboredon et Madeleine Lemaire (1970, p. 29) à propos du grand ensemble : « Les différences entre les divers groupes réunis dans le grand ensemble s'inscrivent dans la topographie. Des mécanismes divers entraînent le rassemblement et la constitution comme groupes séparés de catégories particulières (...). Dès lors, constituée par le rassemblement en un même lieu et par les mécanismes de sélection qui ont accusé les ressemblances internes, cette catégorie prend une existence dans la perception sociale. Ce qui, ailleurs, serait poussière de cas sociaux perçus chacun isolément devient une catégorie qui pose un problème social, une population dont on peut tracer le portrait moral et recenser toutes les caractéristiques ».

ceux des femmes ou des mineurs, peuvent parfois jouxter ceux des autres détenus, sans pour autant permettre le moindre échange de regards entre les uns et les autres. Les sas et les grilles marquent matériellement des discontinuités majeures, au moins sur les plans des architectes. Au sein même de l'espace fréquenté par un détenu, les espaces sûrs côtoient les espaces dangereux, les espaces de liens avec l'extérieur (comme le parloir ou l'infirmerie, souvent peuplée de personnel féminin dont l'interaction est particulièrement recherchée des détenus hommes) peuvent être tout proches des espaces résolument carcéraux (le mitard particulièrement), mais sans solution de continuité entre eux.

Il n'est pas sûr toutefois que l'espace carcéral, aussi paradoxal que cela puisse paraître, soit fondamentalement discontinu comme peut l'être l'espace géographique (Brunet, 1968 ; Hubert, 1993). Certes le mur d'enceinte relève d'une discontinuité qu'on pourrait qualifier d'exogène, liée à la modification coercitive du peuplement qui sépare une population précédemment rassemblée dans un même espace¹. La délimitation de la zone de détention proprement dite relèverait d'une discontinuité plutôt endogène, produite par la sécurisation de l'espace interne. Pour autant, l'organisation de la prison repose sur plusieurs continuités. Il n'est pas sûr en effet que les barrières internes à la détention soient toutes vécues comme la discontinuité radicale du mur d'enceinte. De plus, les continuités entre le dedans et le dehors existent et se matérialisent par toutes sortes de mouvements (personnels, bénévoles), de flux (courriers, aliments), de liens de réaffiliation (soutien des proches qui viennent au parloir par exemple). Le premier chapitre a révélé cette porosité des murs, qui ne peut exister sans un amoindrissement des discontinuités et le maintien de certaines continuités. De même que les distances et les proximités doivent être précisées et qualifiées – quels acteurs et objets mis en rapport, quelles temporalités et quelles formes de la relation, quelle appropriation de la distance comme ressource ou quelle dévalorisation de la proximité comme stigmat (Vant, 1998) – les continuités et les discontinuités ne doivent pas être abordées abstraitement. Il faut se demander comment et par qui elles sont produites, représentées, appropriées, et si ce qui est discontinu à une échelle d'observation, n'est pas continu à une autre (Di Méo, Veyret, 2002).

Ainsi, le dispositif carcéral joue des distances et des proximités d'une part, des continuités et des discontinuités d'autre part. Ne jamais considérer les unes sans les autres permet de penser la prison comme une institution totale *et* décloisonnée, comme un espace clos *et* poreux, comme un lieu d'exclusion *et* de réaffiliation. Une géographie de la prison se place donc inévitablement entre exclusion et inclusion.

2. Une géographie entre exclusion et inclusion

La notion d'exclusion, géographiquement relative et historiquement variable, a longtemps suscité les réserves des chercheurs (Paugam, 1996). Appartenant au langage commun, elle risque de catégoriser hâtivement des groupes sociaux et des espaces très hétérogènes. Définir avec précision l'exclusion reviendrait à stigmatiser ceux à qui on l'applique, essentialiser des différences relatives et changeantes. Les chercheurs veulent au contraire aborder l'exclusion comme un processus, comme un « concept-horizon » (Paugam, 1996, p. 566), comme l'aboutissement d'un relâchement des liens sociaux face auquel certains individus n'arrivent pas à résister. Le dispositif carcéral invite à se situer entre inclusion et exclusion, entre prise en charge institutionnelle particulièrement coercitive et

¹ Cela renvoie aux discontinuités inhérentes à la vie sociale qu'évoquait Jean-Christophe Gay, discontinuités qui servent à régler les rapports humains et qui, par ailleurs, « ont été pensées pour être franchies » (1995, p. 103). Remarquons d'ailleurs que jusqu'à une modification législative fort récente, en 2004, l'évasion d'une prison française commise sans violence, corruption ou effraction, ne constituait pas un délit. Preuve que la continuité humaine dans l'attachement à la liberté l'emportait sur le maintien de l'ordre – la discontinuité était aussi pensée pour son franchissement : « L'instinct de la conservation, qui porte un inculpé ou un détenu (...) à se soustraire au châtement par la fuite, est trop naturel et trop humain pour que la loi ait pu songer à ériger en crime spécial le fait de n'y pas résister » (Garraud, 1900 [1888], p. 284).

marginalisation/subordination politique, sociale et symbolique des détenus. D'où l'utilité des concepts d'antimonde, lieu séparé mais nécessaire au monde, ou d'hétérotopie, lieu hors de tous les lieux, mais effectivement localisable.

a. Spatialités de l'exclusion

Si l'on définit l'exclusion sociale, à la suite de Chris Philo (in Johnston *et al.*, 2000, p. 751), comme « a situation in which certain members of society are, or become, separated from much that comprises the normal 'round' of living, and working within that society », les détenus relèvent assurément de cette situation. Dans le même temps, Chris Philo nous invite à considérer le rôle joué par l'espace dans ces processus d'exclusion. Selon lui, l'exclusion doit être pensée comme « simultaneously social and spatial. Indeed, excluded individuals will tend to slip outside, or even become unwelcome visitors within, those spaces which come to be regarded as the loci of 'mainstream' social life (e.g. middle-class suburbs, up-market shopping malls, prime public space) » (in Johnston *et al.*, 2000, p. 751). Bien évidemment la privation d'un espace plus large refoule les détenus hors de ces espaces typiques de la vie commune. Mais l'imposition d'un espace institutionnel redouble aussi leur exclusion. Comme l'avait repéré David Sibley (1981) à propos des Gitans et des minorités ethniques, les barrières spatiales sont non seulement l'expression de pratiques d'exclusion sociale mais surtout l'un de leurs *moyens* les plus efficaces. Le processus se retrouve avec la folie : l'enfermement confirme aux yeux des sains d'esprit la perception d'une différence radicale d'avec les fous (Philo, 2004). Avec le dispositif carcéral, l'éloignement des lieux d'incarcération du quartier, de la ville, de la région d'origine des détenus, compte autant que les subdivisions architecturales internes ou que le mur d'enceinte. Les détenus se retrouvent spatialement, donc socialement, marginalisés.

L'exclusion des détenus incarcérés semble d'ailleurs manifeste et évidente, tant la disqualification sociale se double d'une séparation spatiale tranchée. Pour étudier « la frontière de la pauvreté », Catherine Sélیمانovski (2008) devait l'appréhender de manière subtile : elle croisait la disqualification sociale des pauvres pris dans les processus d'assistance, leur situation résidentielle bloquée dans des espaces urbains stigmatisés que délimitent les politiques publiques, et leur territorialité du repli et de l'enfermement dans un espace de vie rétréci. Les détenus relèvent d'une situation beaucoup plus tranchée : leur disqualification sociale procède d'une condamnation judiciaire et même pénitentiaire (l'incarcération est pire qu'une simple inscription au casier judiciaire) ; l'assignation à résidence se fait dans un lieu éminemment stigmatisé ; leur territorialité s'avère inévitablement confinée. D'où l'intérêt d'une approche géographique de la prison, pour mesurer combien la dimension spatiale du dispositif carcéral participe à l'exclusion des détenus. Comme l'écrivait Phil Hubbard (2005, p. 292), « geographic marginalisation is not just a reflection of people's marginalisation but actually contributes to this process ».

Il ne faut toutefois pas forcément comprendre les barrières entre les détenus et les personnes libres comme des distances spatiales euclidiennes plus ou moins grandes, mais plutôt comme une frontière claire entre le même et l'autre. Dans son *Geographies of exclusion: Society and Difference in the West* (1995), David Sibley s'appuie sur des travaux psychanalytiques, notamment la théorie de la relation d'objet, pour souligner que ce sont la peur du sale, la quête de pureté et la recherche de sécurité qui incitent à bien démarquer les semblables des différents, ceux qui relèvent du « même » et ceux qui relèvent de « l'autre ». Aussi, la netteté de la frontière entre les deux groupes compte tout autant, voire plus, que la distance euclidienne proprement dite – question de discontinuité entre le même et l'autre donc, pas seulement de mise à distance. L'espace géographique n'est pas un décalque euclidien des rapports sociaux. La discontinuité compte autant que la distanciation. Il faut donc penser la prison comme un espace autre, en rupture avec l'espace qui l'entoure. La notion d'hétérotopie de Michel Foucault permet de comprendre ce type de rupture spatiale.

b. La prison comme hétérotopie

Dans un texte prononcé devant des architectes en 1967, mais dont il n'accepta la publication qu'en 1984, Michel Foucault définit les hétérotopies¹ comme des lieux en rupture avec l'espace qui les entoure :

« Il y a également, et ceci probablement dans toute culture, dans toute civilisation, des lieux réels, des lieux effectifs, des lieux qui sont dessinés dans l'institution même de la société, et qui sont des sortes de contre-emplacements, sortes d'utopies effectivement réalisées dans lesquelles les emplacements réels, tous les autres emplacements réels que l'on peut trouver à l'intérieur de la culture, sont à la fois représentés, contestés et inversés, des sortes de lieux qui sont hors de tous les lieux, bien que pourtant ils soient effectivement localisables » (Foucault, 1994e [1984], p. 755-756).

De fait, comme contre-emplacement en rupture avec l'espace qui l'entoure, la prison semble à la fois nécessaire au territoire – son omniprésence dans de nombreuses cultures en témoigne – mais jouissant bien souvent d'un statut juridique finalement proche de celui de l'extra-territorialité. Un droit spécifique, différent du droit commun, s'applique dans les prisons françaises.

Le texte de Michel Foucault sur les hétérotopies commence par une histoire assez abstraite de l'espace, qu'il retrace « très grossièrement » pour reprendre ses propres mots (1994e [1984], p. 753)². Il fait se succéder l'espace médiéval de localisation – où les lieux forment un ensemble hiérarchisé (par exemple entre lieux sacrés et lieux profanes, lieux urbains et lieux campagnards, lieu céleste et lieu terrestre) – ensuite l'espace moderne de l'étendue – espace infini, et infiniment ouvert depuis Galilée, où « le lieu d'une chose n'était plus qu'un point dans son mouvement » (1994e [1984], p. 753) – et enfin l'espace contemporain des emplacements, définis par des relations de voisinage. Le problème contemporain serait alors celui de « savoir quelles relations de voisinage, quel type de stockage, de circulation, de repérage, de classement des éléments humains doivent être retenus de préférence dans telle ou telle situation pour venir à telle ou telle fin. Nous sommes à une époque où l'espace se donne à nous sous la forme de relations d'emplacements » (Foucault, 1994e [1984], p. 754). Michel Foucault mentionne en fait à travers la question des emplacements le problème géographique fondamental de la distance, déjà évoqué ici à propos des prisons : quels emplacements imposer aux détenus et quelles relations de voisinage assurer malgré tout ?

Partant de l'hétérogénéité de l'espace du dehors – tous ces emplacements irréductibles et non superposables les uns aux autres dans lesquels nous vivons – Michel Foucault s'intéresse aux emplacements qui sont à la fois liés aux autres, mais en contradiction avec eux. Il distingue d'abord les utopies : « c'est la société elle-même perfectionnée ou c'est l'envers de la société, mais, de toute façon, ces utopies sont des espaces qui sont fondamentalement essentiellement irréels » (Foucault, 1994e [1984], p. 755). Par rapport aux utopies, il avance ensuite cette définition vague et fort large des hétérotopies : « des lieux réels (...) sortes de contre-emplacements, sortes d'utopies effectivement réalisées dans

¹ Notons que Michel Foucault introduit la notion d'hétérotopie dans la préface de *Les mots et les choses* (1994a [1966]), mais elle s'inscrit alors dans un espace strictement langagier : « Les utopies permettent les fables et les discours ; elles sont dans le droit fil du langage, dans la dimension fondamentale de la fabula ; les hétérotopies (...) dessèchent le propos, arrêtent les mots sur eux-mêmes, contestent dès sa racine, toute possibilité de grammaire ; elles dénouent les mythes et frappent de stérilité le lyrisme des phrases » (Foucault, 1994a [1966], p. xviii). Sa conférence intitulée « Les Hétérotopies », diffusée sur France Culture le 7 décembre 1966, dans le cadre de l'émission « Culture française » de Robert Valette, est beaucoup plus proche de celle du Cercle d'études architecturales, prononcée quelques mois plus tard : les hétérotopies s'inscrivent déjà dans un espace non strictement langagier (les jeux des enfants dans la tente du jardin ou sur le lit de leurs parents, les maisons de repos, les prisons, les villages de vacances, le tapis volant, apparaissent comme des espaces matériels qui à la fois miment et contestent les espaces qui les environnent).

² Son histoire de l'espace commence par exemple au Moyen-Âge, biffant toute l'Antiquité, ce qui, chez Michel Foucault, a de quoi surprendre.

lesquelles les emplacements réels, tous les autres emplacements réels que l'on peut trouver à l'intérieur de la culture, sont à la fois représentés, contestés et inversés » (Foucault, 1994e [1984], p. 755).

Si l'idée d'« espaces différents », d'« autres lieux », de « contestation à la fois mythique et réelle de l'espace où nous vivons » (Foucault, 1994e [1984], p. 756) a séduit de nombreux géographes et penseurs du social (Soja, 1995, 1996 ; Genocchio, 1995 ; Hentherington, 1997 ; Guarrasi, 2001), beaucoup ont remarqué le caractère vague du texte et frustrant de l'analyse (Mitchell, 2001 ; Katz, 2001 ; Lévy, Lussault, 2003 ; Johnson, 2006). Du miroir au bateau, en passant par le jardin persan et la maison de repos, l'hôtel du voyage de noces et la caserne du service militaire, le village de vacances et la prison, le cimetière et le musée, la bibliothèque et le hammam, les maisons closes et les colonies jésuites, la liste des hétérotopies que propose Michel Foucault donne vite le vertige. Comment peut-on dire que « tous les autres emplacements réels que l'on peut trouver à l'intérieur de la culture, sont à la fois représentés, contestés et inversés » dans des espaces aussi variés ? Le potentiel libérateur de ces espaces autres, célébré par des géographes postmodernes, s'avère d'ailleurs rarement vérifié pour bon nombre d'hétérotopies.

Certes la prison répond relativement bien aux six principes de l'« hétérotologie », cette description systématique des espaces autres commencée par Michel Foucault. Il serait difficile de contester le premier principe, selon lequel il n'y a « probablement pas une seule culture au monde (...) [qui] ne constitue des hétérotopies ». Qu'il s'agisse d'hétérotopies de crise (lieux privilégiés pour les adolescents, les femmes à l'époque des règles, les vieillards) ou de déviation (maisons de repos, cliniques psychiatriques, prisons), toute société a peut-être de tels espaces autres, même s'il a existé en ce qui nous concerne des sociétés sans prison¹. Le deuxième principe introduit une perspective diachronique et géographique en rappelant qu'une même hétérotopie peut fonctionner très différemment au sein d'une même société, selon les époques, ou d'une culture à une autre. La diversité géographique et historique du recours à l'espace pour punir, commentée dans le premier chapitre de cette thèse, confirme bien que le dispositif carcéral répond à ce principe. Le troisième principe des hétérotopies – celui de la juxtaposition en un même espace réel de plusieurs emplacements incompatibles, tel le jardin persan traditionnel représentant en un seul lieu les quatre parties du monde – est décelable en prison notamment au niveau de la contradiction d'un espace judiciaire, créé par le système juridique et pénal, mais où le droit général ne s'applique pas (voir aussi les dénonciations d'un espace d'infra-droit, créé par le droit). Le quatrième principe, qui établit un parallèle entre hétérotopie et hétérochronie, trouve dans les prisons une illustration toute particulière, tant le rapport au temps est à la fois suspendu par sa longueur, immuable dans ses horaires, et finalement dépossédant pour le détenu qui n'en contrôle presque rien dans son organisation (Chantraine, 2004a ; Marchetti, 2001). Le cinquième principe, celui du nécessaire système d'ouverture et de fermeture de toute hétérotopie, est évident pour les lieux de détention, hétérotopies où l'on n'entre que sous la contrainte. Le sixième principe des hétérotopies enfin – leur fonction par rapport à l'espace environnant – est plus discutable pour les prisons. Michel Foucault distingue les hétérotopies qui créent de l'illusion comme les maisons closes, et celles qui créent de la compensation dans un monde désordonné, à l'image des colonies jésuites. Il semble ici que la limite d'une telle démarche soit atteinte. S'il est difficile de considérer la prison comme l'hétérotopie par excellence (fonction assurée par le bateau, selon Michel Foucault, dans son texte de 1967), la notion d'hétérotopie conserve de sa pertinence en ce qu'elle insiste sur la dimension contradictoire de ce lieu en rupture avec l'espace qui l'entoure. C'est cet aspect de l'hétérotopie qui sera exploré dans la thèse. La notion d'hétérotopie permet alors de penser les

¹ Voir par exemple ce qu'écrivait Florence Bernault (1999, p. 22) à propos de l'Afrique sub-saharienne d'avant la colonisation : « contre les crimes graves, en sus des exécutions publiques, l'exclusion est sans doute le trait marquant de ce style pénal. L'exil ou la vente comme esclave détache celui qui a rompu la loi de sa communauté d'origine, le déplace dans un espace hostile, le soumet à une pérégrination géographique et sociale infamante et dissolvante. Le délinquant majeur est frappé par l'obligation d'entrer dans l'espace ouvert, mais profondément néfaste, du monde extérieur. »

contradictions de la question de la distance : comment un même lieu manifeste ce jeu de contact et d'écart entre les réalités sociales. Mais à trop insister sur les ruptures avec l'espace environnant, on risque d'aborder de manière trop simpliste l'exclusion spatiale procédant d'une incarcération. La mise à distance n'empêche pas les proximités, tout comme les discontinuités ne se font pas sans continuités. C'est ici que la notion d'antimonde, proposée par Roger Brunet, s'avère utile. Elle permet de penser les espaces à l'écart comme parties prenantes du monde.

c. La prison comme antimonde, comme partie du monde

Roger Brunet définit l'antimonde comme « Partie du monde mal connue et qui tient à le rester, qui se présente à la fois comme le négatif du monde et comme son double indispensable » (Brunet, 1993, p. 35). Espace séparé et discret, l'antimonde fonctionne hors du temps et de l'espace communs, mais semble nécessaire à la société. Il ne faudrait pas se laisser abuser par la dichotomie lexicale apparente entre monde et antimonde. Comme l'écrit Roger Brunet,

« Le Monde secrète un Antimonde, et entretient avec lui des rapports contradictoires : l'Antimonde est tout à la fois un asile et un tombeau des libertés, la négation et la préparation du Monde. Car tout système a ses insuffisances, et ses effets pervers » (1990, p. 189).

Pour ce qui est de l'antimonde carcéral, la société institue des normes, qui génèrent une déviance que la prison vient sanctionner. La prison manifeste que la norme existe en société et qu'elle doit triompher. Elle montre aussi que certains la contestent : « le hors-la-loi n'est pourtant que l'extrême négation du système, et en même temps il est son affirmation. Il n'est possible que parce que le système est système d'interdits, et a besoin de ces interdits pour exister. Il est complice du système, et dans une certaine mesure le sert » (Brunet, Dollfus, 1990, p. 189). Roger Brunet reprend ici l'argumentation interactionniste de Howard Becker qui affirmait dans *Outsiders : études de sociologie de la déviance* (1985 [1963], p. 33) : « les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme déviants ».

L'antimonde carcéral permet justement d'identifier les détenus comme des déviants et de les concentrer dans un espace à part, un espace de déviation, discret et à l'écart. Comme antimonde – « partie du monde mal connue et qui tient à le rester » (Brunet, 1993, p. 35) – la prison est en effet un lieu caché, derrière ses hauts murs, un espace mal connu « à l'ombre du savoir » (GÉNEPI, SCÉRI, 1996). Elle se cache loin de la vie du monde (Marchetti, Combessie, 1996) mais lui semble nécessaire, à en croire sa présence universelle dans les sociétés contemporaines – bien que la prison soit finalement fort récente d'un point de vue historique (Morris, Rothman, 1995 ; Vimont, 2004) et fort diversement mise à contribution d'un point de vue géographique (Christie, 2003).

Parmi les divers types d'antimondes repérés par Roger Brunet, les « enclos réservés » (1990, p. 192) renvoient d'ailleurs aux prisons. Roger Brunet les associe aux espaces des puissants :

« La production de la société a des à-côtés que les pouvoirs, en général, cherchent à cacher. Rien que de très naturel, mais de l'a-normal : d'un côté les grands, et de l'autre les déviants, tous hors norme. Il ne faut pas trop montrer au peuple comment on vit au château. Il ne faut pas lui laisser voir les anormaux. Dans les deux cas, il y perdrait le moral, sinon toute morale. Aux deux bouts de la chaîne s'aliènent les espaces des aristocrates et des réprouvés » (Brunet, Dollfus, 1990, p. 192).

Le parallélisme semble se justifier uniquement par une logique d'extrémité de chaîne, alors même que des « grands » peuvent aussi se retrouver en prison. Il est vrai, toutefois, que les catégories sociales les

plus défavorisées sont surreprésentées en détention (Cassan, Kensey, Toulemon, 2000 ; Wacquant, 2001)¹. Il semble que la caractéristique majeure de l'antimonde soit, pour Roger Brunet, une logique de localisation : discrète et à l'écart. Mais des structures spatiales similaires n'empêchent pas des logiques sociales très différentes. Pour les lieux d'enfermement des déviants, Roger Brunet précise d'ailleurs deux logiques inverses de localisation : « tous les pays du Monde, mais à des degrés divers, ont leurs prisons et leurs asiles pour "aliénés", handicapés, ou même enfants difficiles et vieillards délaissés. Une partie de ces implantations est urbaine par destination : il y faut faciliter les visites. Une autre est de rural profond : il y faut faciliter l'oubli » (1990, p. 192). Il serait intéressant d'évaluer la carte pénitentiaire française par rapport à cette relégation oubliée ou cette proximité nécessaire aux visites.

De manière intéressante, Roger Brunet distingue d'autres types d'antimondes (1990, p. 190-194 ; 1993, p. 36-38) qui ont tous plus ou moins de liens avec la prison. Les espaces illégaux du « milieu » sont souvent fréquentés par les détenus au cours de leur trajectoire biographique. Il en va de même pour les fraudeurs qui hantent les trous noirs de l'économie que sont les espaces de l'informel. Les dévouloirs du sexe, de l'argent et du jeu, supposent souvent des activités illégales, et punissables. Les sas du monde, des planques aux camps et zones d'activités off-shore, n'ont pas forcément de liens directs avec la prison, même si les camps de réfugiés illustrent une logique similaire de gestion de la population par un regroupement sur un espace réduit. Quant aux bases ou enclaves, elles peuvent parfois servir de lieux de détention (à l'image de Guantánamo, base et enclave américaines à Cuba). Enfin, dernier type d'antimonde, les lieux où couve le changement (« des zones franches aux bois d'amour ») ne sont pas sans parallèle avec la prison, dans la mesure où Roger Brunet les définit comme « des espaces clos, au seuil desquels s'arrête la loi commune » (1990, p. 194). Distinguons toutefois les espaces qui dérogent aux lois communes des espaces de l'illégalité : la prison déroge certes aux lois communes de l'extérieur, mais elle n'est pas pour autant un espace illégal, même si l'Administration pénitentiaire est plus ou moins forcée d'accepter, entre autres, des consommations de substances illicites pour préserver la paix sociale (Marchetti, 2001).

Au final, la notion d'antimonde permet de mieux comprendre le dispositif carcéral, soit par le lien qu'opère la population délinquante entre les divers espaces du crime, de la drogue, de la prostitution, de l'économie souterraine (même si la population délinquante ne correspond pas à la population détenue), soit par un fonctionnement analogue, l'antimonde permettant de réguler les systèmes géographiques (« tout système a ses insuffisances » [Brunet, Dollfus, 1990, p. 184]), soit enfin par une similarité de logiques spatiales : espace séparé, discret, inverse et parallèle au monde, espace d'aliénation où ne s'applique pas la loi commune.

La notion permet surtout d'éclairer les contradictions du rapport entre monde et antimonde. Elle souligne la complexité de la question de la distance, de la visibilité et des limites. Comme l'écrivait Myriam Houssay-Holzschuch (2006, p. 5), « L'antimonde fonctionne à distance du monde, mais suffisamment proche pour pouvoir échanger fructueusement avec lui. En même temps, l'antimonde se voile derrière une visibilité très ambivalente, ce que l'on pourrait appeler une "transparence" géographique dans laquelle ses contours seuls sont visibles sur le terrain, co-existant matériellement avec le monde, mais sa logique interne reste inaccessible ». La dimension contradictoire du dispositif carcéral –

¹ À en croire l'enquête démographique de l'INSEE effectuée en 1999 : « Un détenu sur sept n'a jamais exercé d'activité professionnelle et un sur deux est ou a été ouvrier, contre un sur trois dans l'ensemble de la population. À l'inverse, les agriculteurs sont très peu nombreux en prison : ils représentent 0,9 % des détenus contre 4,4 % de l'ensemble des hommes de 17 ans ou davantage. À âge égal, leur risque d'être incarcéré, comme celui des cadres supérieurs, est six fois plus faible que pour les artisans et commerçants. Les professions des parents confirment la surreprésentation des milieux populaires : 47 % des pères de détenus sont ouvriers, 16 % sont artisans ou commerçants. Les mères sont ouvrières ou employées, le plus souvent «femmes de ménage» ou employées dans les services directs aux particuliers (hôtellerie, coiffure). Plus de la moitié (54 %) des mères sont inactives. » (Cassan, Kensey, Toulemon, 2000, p. 2).

tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein – renvoie aux contradictions apparentes du monde et de l'antimonde. La mise à l'écart des espaces de l'antimonde n'implique pas forcément leur exclusion unilatérale. C'est cet aspect ambivalent de l'antimonde qui sera exploré dans la thèse.

Les notions d'antimonde dans ses rapports contradictoires au monde (lieu discret et à l'écart mais nécessaire), et d'hétérotopie (lieu en rupture avec l'espace qui l'entoure) invitent à considérer le dispositif carcéral hors d'une vision trop simpliste de l'exclusion. Il ne s'agit pas de penser l'espace carcéral exclusivement dans ses ruptures avec l'espace environnant, mais aussi dans ses liens avec lui.

La notion de dispositif se trouve donc au cœur du cadre conceptuel de cette thèse. Comme dispositif, la prison se place à l'articulation d'un réseau d'éléments hétérogènes qui ne se réduisent pas à la matérialité des murs. Ce dispositif guerrier défensif produit des effets de régulation certains du champ social et politique. La prison traduit une modification coercitive du peuplement, qu'on peut repérer à la fois dans la privation d'un espace plus large (retirer les détenus de l'espace de la liberté) et dans l'imposition d'un espace institutionnel. Cette spatialité du dispositif carcéral s'avère fondamentalement contradictoire, puisque la prison vise à tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein. Cette contradiction spatiale apparente ne peut se comprendre que si l'on replace la prison dans tout un jeu des distances et des discontinuités. Il faut d'abord considérer la mise à distance relative des lieux d'incarcération et la discontinuité radicale entre l'intérieur et l'extérieur de la prison. Mais il y a aussi des jeux plus subtils de distances et de proximités, de continuités et de discontinuités, entre la prison et l'espace environnant, et au sein même de l'espace carcéral. Cette approche géographique du dispositif carcéral replace la prison dans une géographie de l'exclusion qui est aussi une géographie de l'inclusion : la prison apparaît comme une hétérotopie en rupture avec l'espace qui l'entoure, mais cet antimonde discret et à l'écart est assurément relié au monde qui le produit.

II. Une approche géographique des contradictions du dispositif carcéral

La démarche d'ensemble de la thèse vise à répondre à la problématique suivante : en quoi la prison constitue-t-elle un dispositif spatial contradictoire ? La démarche permettra à la fois de répondre aux interrogations géographiques laissées en suspens par la littérature carcérale et d'éclairer les contradictions spatiales du dispositif carcéral.

En s'appuyant sur les travaux de sciences sociales consacrés à la prison, le premier chapitre permettait de construire la prison comme un objet géographique, à la fois comme une peine spatialisée, comme un lieu structuré et compartimenté, et comme un espace poreux et tenu à l'écart. Trois interrogations géographiques méritent d'être approfondies. Premièrement, le principe même de la prison comme stratégie géographique de mise à distance et de gestion spatiale de la déviance reste peu abordé par les géographes. Étudier leurs localisations sur le territoire national ou leur implantation à l'échelle locale permettrait d'appréhender cette mise à l'écart des populations incarcérées et cette modification coercitive du peuplement. Deuxièmement, « little is known about the meanings of prison spaces » (Baer, 2005, p. 215). Le fonctionnement spatial concret d'une prison, avec ses cloisonnements, ses partitions spatiales, sa multiplicité d'espaces convoités et disputés, et surtout le vécu spatial de ces distributions et de ces contraintes architecturales, semblent souvent étudiés de haut et de loin. Troisièmement, la pluralité des

échelles d'analyse s'impose. Peine géographique dans un espace de sûreté, mise à distance des établissements, recours à l'espace pour gérer la déviance, articulations difficiles avec l'environnement local, accumulation de populations dans un lieu confiné, partitions spatiales et territorialisations à micro-échelle, résistance et soumission des corps, à toutes les échelles s'élabore une géographie de la contrainte.

Ce deuxième chapitre commençait par présenter le cadre théorique de la thèse en définissant la prison, cet objet géographique aux spatialités multiples, comme un dispositif spatial contradictoire. Tout en répondant aux interrogations géographiques laissées en suspens par la littérature carcérale, il faut aussi éclairer cette contradiction : comment tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein ? Le dispositif carcéral joue des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités, à toutes les échelles géographiques. Interroger le rôle de l'espace dans le dispositif carcéral permet d'en saisir toute l'hétérogénéité sans pour autant perdre de vue l'unité géographique de l'analyse. Le questionnement concerne le réglage violent et coercitif des proximités qu'opère le dispositif spatial, aussi bien entre les prisons et l'espace de la liberté, qu'au sein même des établissements. Il faut donc interroger à la fois la mise à distance des sites d'implantation des prisons et l'espace interne à la prison, que sépare la discontinuité du mur d'enceinte.

Force est de constater la pluralité des niveaux scalaires en jeu : aux échelles nationale, locale et interne fonctionne le jeu des distances et des discontinuités. À cette pluralité des échelles correspond une pluralité d'acteurs qu'il conviendra de préciser. Le dispositif spatial légitime est doté d'une fonction stratégique de mise à distance et de modification coercitive du peuplement : l'imposition d'un espace institutionnel et la privation d'un espace plus large sont certes le fait d'acteurs à capitaux sociaux élevés, mais il faut voir comment cette modification coercitive du peuplement est vécue par les détenus. Il faut donc étudier à chaque échelle comment se met en place la dimension stratégique du dispositif, quels sont les acteurs de sa mise en œuvre, et comment elle est vécue. À l'échelle nationale, la logique de répartition des établissements relève par exemple de l'Administration pénitentiaire centrale. À l'échelle locale, le préfet, représentant de l'État, négocie avec les élus locaux chargés d'accueillir un établissement sur leur territoire et de gérer sa proximité avec le voisinage. Enfin, aux deux échelles, locale et nationale, le vécu de cette modification coercitive du peuplement mérite d'être interrogé, via une enquête auprès des détenus eux-mêmes. Interroger ces divers acteurs permet d'éviter une interprétation tronquée : les acteurs à capitaux sociaux élevés (préfets, membres de l'Administration centrale, élus locaux) peuvent suivre une stratégie de mise à distance, sans que les détenus la vivent comme telle. Inversement, les détenus peuvent dénoncer leur relégation, sans que celle-ci corresponde à une stratégie délibérée.

De même, au niveau de l'espace carcéral imposé aux détenus, les architectes répondent à un cahier des charges élaboré par l'Administration pénitentiaire, qui fixe la nature de la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur et l'organisation de l'espace interne. Il faut donc procéder à une analyse de la sécurisation de l'espace prescrite par l'Administration et par les architectes, mais voir aussi comment l'espace devient à la fois ressource et contrainte pour les détenus, dans un régime de proximités forcées. Là encore, il s'agit de saisir au plus près du vécu les contraintes institutionnelles qui sont spatialisées dans l'architecture carcérale. Interroger les détenus sur leur vécu de l'espace carcéral permet de comprendre son fonctionnement concret : est-ce que les discontinuités qui organisent cet espace institutionnel sont aussi pregnantes dans les pratiques spatiales quotidiennes qu'elles le sont sur le plan des architectes ?

A. Poser les contradictions

Appelons contradiction géographique, la présence de deux logiques spatiales inverses. Le dispositif carcéral n'en manque pas : la prison éloigne les détenus de l'espace de la liberté, mais ne les exclut pas pour autant radicalement ; l'architecture repose sur la fermeture des lieux, mais la porosité des murs a

déjà été mentionnée ; l'institution pénitentiaire cherche à isoler des individus, mais dans un établissement très collectif. Il ne faut donc pas voir les contradictions géographiques comme des impossibilités logiques, mais bien comme des oppositions spatiales, qu'il convient d'identifier, avant de les mesurer par la suite. Cette thèse cherche à poser les contradictions et les penser ensemble, plutôt qu'à les séparer.

1. *La prison comme lieu et comme aire : jeux d'échelle*

Le dispositif carcéral joue des distances et des discontinuités, éloignant et séparant, mais établissant aussi des liens de proximité et de continuité. Les divers usages de l'espace par le dispositif carcéral renvoient à deux conceptions de la prison, comme site et comme espace institutionnel. À petite échelle, le lieu d'implantation de la prison correspond à un point dans l'espace. Il pose la question de sa mise à distance, qui peut être aggravée par la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur. À grande échelle, l'espace institutionnel correspond à une aire de répartition de la population détenue dans un espace contraint, clos, limité, partitionné, aux discontinuités multiples. Quelles distances et quelles discontinuités peut-on repérer au sein de la prison et au niveau du mur d'enceinte ?

Ce passage entre distances et discontinuités correspond à un seuil dans le jeu d'échelles, c'est-à-dire à un seuil entre les échelles qui concernent l'espace d'implantation de l'établissement et ce que l'on pourrait appeler l'échelle interne à la prison. En effet, l'échelle « définit des seuils de discontinuités dans la mesure des distances » (Lévy, Lussault, 2003, p. 608). Le dispositif carcéral opère fondamentalement à trois échelles, à trois niveaux scalaires pour être plus précis : l'échelle nationale, l'échelle locale et l'échelle interne. Priver quelqu'un de sa liberté, on l'a dit, c'est à la fois l'enfermer dans un espace *ad hoc* et le priver d'un espace plus large. Une telle modification coercitive du peuplement se pose d'abord à l'échelle nationale : quelles distances et quelles proximités existent entre les lieux d'incarcération et les lieux de vie habituels ? Elle concerne aussi l'échelle locale des liens entre la prison et son espace d'accueil : la porosité des murs pourrait nuancer la mise à distance, ou au contraire les discontinuités entre le dedans et le dehors les aggraver. Enfin, à l'échelle interne à l'établissement, quelles discontinuités et quelles continuités se font jour entre les divers espaces de la détention ? On comprend dès lors que ces jeux de distances et de discontinuités opèrent autant au niveau du site pénitentiaire que de l'espace institutionnel.

Les diverses contradictions ne relèvent pas des mêmes échelles spatiales. Certaines questionnent plus les distances et les proximités à l'échelle nationale, d'autres plutôt les continuités et les discontinuités internes par exemple. Les phénomènes ne sont pas identiques selon les échelles considérées. Comme l'expliquait Chris Philo (2002, p. 20) à propos d'un asile psychiatrique écossais qu'il étudiait à l'échelle régionale, à l'échelle du lieu d'implantation et à l'échelle interne : « processes, happenings, impacts and the like revealed at one spatial scale of analysis may be rather different from, and even contradicting, those revealed at another spatial scale ». Avec la prison, il existe peut-être des échelles où la mise à distance l'emporte, d'autres où les proximités dominent. De même, la force des discontinuités peut varier d'une échelle à l'autre. Considérer la prison comme un dispositif spatial contradictoire permet de ne pas gommer ces contradictions spatiales, mais au contraire de les articuler et de les penser ensemble.

2. *L'enquête toujours recommencée : contradictions possibles entre niveaux scalaires*

Parce que l'imposition d'un espace autre et la privation d'espace ne vont pas sans contradiction, plusieurs séries d'enquêtes sur les distances et les discontinuités s'avèrent nécessaires, depuis l'échelle nationale des répartitions des sites pénitentiaires jusqu'à l'échelle interne de l'espace carcéral. On peut aussi présenter cette démarche comme une enquête toujours recommencée, chaque approfondissement

invitant à changer d'échelles et à toujours confronter les intentions, les arrangements mis en œuvre et le vécu effectif.

a. La carte pénitentiaire et ses répartitions

Si le principe même de la prison relève d'une stratégie géographique de relégation, d'un moyen de régler la distance entre la population détenue et la population libre, interroger cette stratégie au niveau national revient à poser la question de la carte pénitentiaire. Il faut donc à la fois connaître les conditions d'élaboration de cette carte pénitentiaire, ses principes de répartition, et mesurer les distances existantes entre les prisons et l'espace de la liberté. S'agit-il d'une stratégie délibérée de mise à distance ? Comment se traduit-elle effectivement sur le terrain ? Une première enquête a donc porté sur l'élaboration de la carte pénitentiaire, en interrogeant notamment les personnes de l'Administration centrale au ministère de la Justice chargées du choix des sites d'implantation. D'une part, quels sont les principes guidant les choix des localisations des prisons ? À quelles échelles géographiques travaille l'Administration ? Comment sont choisis les régions, les agglomérations, voire les quartiers des nouveaux sites ? D'autre part, quel est le résultat de l'élaboration de cette carte pénitentiaire, qui mêle des logiques anciennes et des logiques plus contemporaines ? Assiste-t-on à une relégation des prisons sur le territoire national, hier comme aujourd'hui ? Concerne-t-elle de la même façon les détenus hommes, femmes et mineurs ? En somme, la logique de mise à distance est-elle une stratégie réelle et historiquement prouvée pour l'ensemble des détenus ? Si l'incarcération suppose une expulsion de l'espace de vie d'origine, celle-ci se fait-elle malgré tout selon des principes de proximités maintenues ? Dans l'analyse du dispositif carcéral comme modification coercitive du peuplement, établir une distance entre les détenus et le reste de la population passe-t-il seulement par la discontinuité du mur d'enceinte ou cela se double-t-il d'une relégation spatiale dans les endroits les plus périphériques ?

Cette enquête suppose l'élaboration d'une base de données concernant la localisation précise de tous les établissements pénitentiaires français. On ne peut pas se contenter des données publiques, qui indiquent seulement l'adresse postale des établissements. L'adresse de la boîte postale m'intéresse beaucoup moins que celle des détenus. Il s'agit aussi de dépasser une simple typologie : petites maisons d'arrêt bien insérées dans leur environnement, grandes maisons d'arrêt fonctionnant en isolat, et établissements pour peine relégués. Une appréhension exhaustive offre une vue d'ensemble plus complète de la carte pénitentiaire française. Cette enquête soulève aussi, inévitablement, la question des mesures des distances et des proximités. Il faut bien sûr aborder les proximités topographiques et les proximités topologiques, considérer le voisinage des prisons comme leur accessibilité. Quelles sont les proximités recherchées par l'Administration ? On l'a dit, les maisons d'arrêt en particulier doivent être à proximité des tribunaux – eux-mêmes situés dans des localisations centrales – pour pouvoir y mener les prévenus lors de diverses étapes de l'instruction, durant le procès, voire lors des recours. Vu la fragilité des populations incarcérées et les effets délétères de l'enfermement, l'infirmerie de la prison ne suffit pas pour traiter toutes les pathologies. La proximité de l'hôpital s'avère souvent nécessaire. De même, pour les personnels pénitentiaires et pour les familles des détenus, on imagine mal, de nos jours, des prisons complètement reléguées. A contrario, quelles sont les proximités refusées, s'il y en a ? Est-ce que les sites embourgeoisés ou densément peuplés sont systématiquement refusés pour implanter une prison ?

b. Proximités, distances et discontinuités locales

On comprend qu'une telle enquête soit complétée par une approche à l'échelle locale. Il serait tout à fait possible qu'une mise à distance à l'échelle nationale soit compensée par l'établissement de proximités locales, entre l'établissement et sa commune d'accueil notamment. À l'inverse, l'imaginaire d'exclusion qui marque la discontinuité entre la prison et l'espace de la liberté invite à interroger comment se vivent

les proximités à l'échelle locale. Il faut d'abord comprendre comment se fait le choix d'implantation précis, dans telle ou telle partie de la commune, en localisation centrale ou périphérique. Les rencontres à la Direction de l'Administration pénitentiaire m'ont alors poussé à aller enquêter auprès des élus locaux qui discutent avec les préfets de l'implantation effective dans tel ou tel lieu. Ces enquêtes permettent d'appréhender la relation entre l'État et ses territoires à une échelle plus fine : si la politique d'État de modification coercitive du peuplement via l'incarcération rencontre peu d'oppositions au niveau national (du fait de la faiblesse des abolitionnistes des prisons), qu'en est-il au niveau de sa mise en œuvre concrète dans les territoires ? Comment se vit la proximité avec les détenus, qui représentent le crime et le châtement ? À l'échelle locale, n'assisterait-on pas à un usage de la distance comme protection, les localisations périphériques devenant ressources utiles pour se démarquer de ce voisinage stigmatisant ?

S'il s'agit de saisir les logiques d'une éventuelle stratégie de mise à distance, il faut aussi questionner le vécu de ces relégations et de ces proximités. Est-ce que les détenus perçoivent leur incarcération comme une mise à distance, comme une politique de ségrégation qui les éloigne radicalement de leurs espaces de vie d'origine ? Parallèlement, est-ce que les familles de détenus dénoncent un éloignement, que les riverains interprètent comme une proximité stigmatisante ? Bien évidemment, si l'élaboration de la carte pénitentiaire et ses répartitions ont été somme toute peu étudiées (Bluet, Lallement, 2001 ; Delarre, 2008), des travaux ont interrogé la question du voisinage. On a mentionné, dans le premier chapitre, le travail de Philippe Combessie (1996) qui montrait que l'accoutumance des riverains à leur voisinage carcéral relevait d'un « travail d'oubli » (1996, p. 40). Même quand les détenus étaient visibles au-dessus du mur d'enceinte et même quand l'installation de la prison avait causé des oppositions locales initiales, les riverains s'habituait à un tel voisinage. Beaucoup avouaient : « on n'en entend plus parler », « on n'entend plus rien... c'est bien », « on sent que les gens veulent ignorer » (Combessie, 1996, p. 40 et 41). Afin de compléter cette analyse sur ce travail d'oubli, j'ai étudié deux établissements en plein centre-ville (maisons d'arrêt de Mulhouse et d'Agen), dont le premier causait des troubles sonores suffisamment forts pour alerter la presse, ce qui a attiré mon attention et m'a donné l'envie d'aller voir sur place. Il semble que Philippe Combessie a étudié des établissements où la question des parloirs sauvages se posait avec infiniment moins d'acuité que dans les sites où j'ai pu enquêter. On peut surtout analyser à Mulhouse comment se traduit la proximité au quotidien d'un établissement bruyant en centre-ville et comment les riverains souhaitent construire des distances entre l'intérieur et l'extérieur. J'ai complété l'analyse par une enquête dans un établissement situé en pleine zone d'activités (maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone). Beaucoup d'établissements récents s'installent dans de telles zones d'activité et je voulais vérifier comment les entrepreneurs locaux percevaient cette proximité de la prison. Après avoir interrogé les proximités dans l'espace résidentiel, je voulais donc questionner les proximités dans l'espace professionnel. La proximité des entreprises et de la prison est-elle source de stigmatisation pour le commerce et l'industrie locale comme le craignaient les Fresnois au début du XX^e siècle ? La proximité permet-elle au contraire des coopérations utiles pour fournir du travail en détention ou embaucher des sortants de prison ?

Il est clair que le couple relégation/proximité croise des dimensions objectives et subjectives. Le terme même de proximité croise les notions de parenté proche (du latin *proximitas*) et de voisinage spatial (Guédon, 2005), donc autant des représentations symboliques que des localisations matérielles effectives. Le voisinage spatial et la mise à distance ne se mesurent pas qu'en kilomètres, il faut aussi les évaluer en termes de vécu et de représentations. Qu'elle soit subie ou choisie, la distance change de valeur idéologique. Subie, elle est vécue comme une relégation ; choisie, elle relève de la protection. Aussi, comme complément à l'analyse, je voulais questionner la discontinuité radicale du dedans et du dehors – l'imaginaire d'exclusion que recouvre la prison – depuis un site non pénitentiaire. Par rapport aux riverains qui adoptent une attitude faite soit d'oubli, soit de dénonciation des nuisances, quelles sont les

représentations de non riverains sur la mise à distance ou le côtoiement d'une prison ? Il est trop artificiel de questionner de but en blanc des gens qui n'ont aucun lien avec la prison sans tomber dans des représentations beaucoup trop générales. Une première enquête exploratoire auprès des visiteurs du musée des prisons de Fontainebleau (situé dans une ancienne maison d'arrêt) à l'occasion des journées du patrimoine ne permettait pas d'aboutir à des résultats suffisamment robustes : visiter une prison désaffectée à l'occasion d'une journée où des sites historiques sont exceptionnellement ouverts au public informe sur une curiosité patrimoniale certaine mais ne permet pas une enquête féconde sur les représentations de la discontinuité entre le monde carcéral et l'espace de la liberté. J'ai préféré enquêter dans l'agglomération d'Orléans, où le site d'implantation d'un nouvel établissement visant à remplacer la vieille maison d'arrêt de centre-ville n'était pas encore arrêté. Il fut alors très intéressant d'analyser comment les riverains et les élus locaux des deux sites potentiels envisageaient l'arrivée possible d'un établissement pénitentiaire sur leur territoire et la coprésence corrélative avec les détenus. Quelles proximités étaient redoutées ? Quelles distances étaient réclamées ?

Interroger le réglage des emplacements et des proximités aux deux échelles, nationale et locale, suppose à la fois une analyse des logiques présidant au choix des sites (correspondent-elles vraiment à une stratégie de distanciation ou quelles proximités recherchent-elles ?) et un travail auprès des élus, des riverains et des détenus, sur le vécu de ces distances et de ces proximités, de ces continuités auxquelles on s'habitue ou de ces discontinuités revendiquées. La confrontation des deux échelles d'analyse permet ainsi de repérer d'éventuelles contradictions entre des logiques de rapprochement et des logiques d'éloignement qui n'opèreraient pas à un même niveau scalaire.

c. La sécurité périmétrique ou la discontinuité du mur d'enceinte

La modification coercitive du peuplement ne passe pas seulement par la privation d'un espace plus large, mais aussi par l'imposition d'un espace non choisi, qui ne se réduit pas à une localisation prescrite. Les réglages des contacts et des écarts entre les détenus et l'espace de la liberté se jouent aussi de l'autre côté de la discontinuité du mur d'enceinte, dans cet espace institutionnel imposé aux détenus, en distinguant les deux aires spatiales guerrières que repérait Antoinette Chauvenet (1998) : l'espace de la sécurité périmétrique et l'espace de la détention. Étudier l'espace de la sécurité périmétrique permet d'interroger la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur : comment est-elle délimitée matériellement ? Comment fonctionne-t-elle entre sa fermeture architecturale et ses nécessaires systèmes d'ouverture ? La discontinuité fait-elle de la prison une hétérotopie en rupture avec l'espace qui l'entoure ?

Il faut d'abord comprendre comment s'élabore l'architecture pénitentiaire et les objectifs mis en avant par le cahier des charges remis aux architectes. Une enquête auprès de l'Administration pénitentiaire centrale et auprès de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux du Ministère de la Justice (AMOTMJ), devenue en 2008 l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), a été complétée par une enquête auprès d'architectes de prison. Comment s'élaborent cette sécurisation de l'espace et cette imposition d'un espace individualisant et cellulaire dans un établissement très collectif ? Coupée de l'extérieur, la prison semble bâtie selon une multiplication de grilles, de sas, de délimitations spatiales, qui accroissent la fermeture. En complément à l'analyse, l'enquête de terrains mêlait observations du fonctionnement concret de la discontinuité entre le dedans et le dehors et entretiens avec des personnels de la direction des établissements. Les personnels de direction disposent d'une vue d'ensemble sur l'établissement. Ils pilotent les liens de la prison avec son environnement et supervisent le fonctionnement général de la structure. On pouvait ainsi comparer la discontinuité dedans/dehors et les porosités des murs. Une prison se présente comme un établissement fermé, à plusieurs niveaux spatiaux. Une étude de son architecture permettait de distinguer où opèrent la fermeture et la clôture. Dans le même temps, nombreuses sont les porosités relevées par les chercheurs s'intéressant aux prisons : porosités sociales

avec la question d'une sous-culture carcérale singulièrement nuancée ; porosités matérielles avec les flux de détenus, de personnels, de visiteurs, de bénévoles, d'aliments, de déchets, de courriers, entre le dedans et le dehors ; porosités dans la gestion de l'établissement, avec l'influence de l'extérieur sur la répartition des pouvoirs à l'intérieur ; porosités économiques et interactions entre l'environnement local des prisons. Il faut repérer comment logiques de fermeture et logiques d'ouverture n'opèrent pas de la même façon selon les acteurs concernés (personnels, détenus, bénévoles et familles par exemple), selon les temporalités (fermeture quasi-totale la nuit, ouverture réglée le jour), selon les échelles spatiales (fermeture stricte de la cellule à certaines heures, ouverture relative au sein de la zone de détention, fermeture stricte sur le pourtour de la zone de détention, logique d'ouverture extrêmement surveillée au niveau du mur d'enceinte). La tension entre fermeture et porosité complexifie l'idée de discontinuité radicale entre le dedans et le dehors et nuancerait l'idée de relégation des lieux de détention. Une lecture fine de l'espace carcéral permet de mieux cerner où se jouent la relégation et la fermeture et où se manifestent les proximités et les porosités. Comme tout antimonde en lien avec le monde, il s'agit de repérer le jeu de contacts et d'écartés depuis l'intérieur de la structure, en interrogeant notamment les détenus sur le parloir : ce dernier n'est-il pas à la fois un espace carcéral bien délimité, mais aussi un lieu de rencontre capital entre le dedans et le dehors ?

d. Proximités et discontinuités internes à l'établissement

En effet, la prison constitue une aire aux usages de l'espace particulièrement différenciés, et il est important de confronter l'architecture compartimentée et individualisante avec le vécu des détenus, interrogés par le biais d'entretiens. Il n'est pas sûr, on l'a dit, que les discontinuités internes à la détention soient vécues comme des barrières aussi radicales que la discontinuité du mur d'enceinte. Il s'agit donc aussi de décortiquer le rôle de l'espace interne dans le dispositif carcéral. Il constitue assurément une contrainte par l'imposition coercitive de certaines proximités et de discontinuités à visée sécuritaire, et par toute une organisation de l'espace faite de cloisonnements et de partitions. Mais l'espace carcéral peut aussi s'avérer une ressource pour les enfermés : jouer des terrains de manœuvre moins surveillés, des mobilités possibles, des affectations, des distances. Il faudrait voir dans quelle mesure l'espace si contraint et réglé de la prison permettrait une certaine fluidité de mouvements, des appropriations changeantes, des reconfigurations spatiales. Les distances et les discontinuités n'opèrent pas de la même façon pour chaque détenu. Un établissement pénitentiaire, lieu d'une collectivité humaine, lieu aussi de fortes densités, lieu de concentration démographique d'une population captive vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ne va pas sans toute une organisation collective. Cela va de la répartition des personnes en quartiers et en cellules, à l'organisation des repas, des douches, des activités, en passant par toute la gestion des mouvements et des flux. À cela s'ajoutent les entrées et sorties de groupes différents : personnels pénitentiaires, surveillants, membres de la direction ou équipe administrative, enseignants, formateurs, personnel médical, bénévoles, visiteurs, aumôniers, familles de détenus, avocats, livreurs. Tous n'opèrent pas dans la zone de détention *stricto sensu*, mais tous agissent et interagissent dans l'établissement pénitentiaire. Dans le même temps, cette collectivité est aussi gérée selon des logiques très individuelles, en particulier pour les détenus. Chacun effectue son temps, chacun vaque à ses occupations, chacun fréquente les espaces qui lui sont autorisés, chacun a accès à tel ou tel lieu de la prison, selon tel ou tel horaire.

Il serait intéressant de confronter les logiques collectives et les logiques individuelles, notamment en ce qui concerne les détenus. D'un côté, l'Administration pénitentiaire doit gérer un collectif, mais où quantité d'éléments individuels entrent en ligne de compte : âge, sexe, statut de prévenu ou de condamné, type de délit, durée de la peine, dangerosité supposée, antécédents judiciaires ou pénitentiaires (tentative de suicide, évasion, automutilation), activité en détention, complicités. Dans un espace très collectif, les discontinuités internes sont multiples pour séparer les divers groupes. D'un autre

côté, les détenus opèrent chacun sur un mode individuel pour vivre au mieux la détention, ce qui n'empêche pas des formes collectives d'échanges d'informations, d'entraide, des fréquentations multiples. L'entrée spatiale s'avère féconde pour mesurer comment s'opère cette tension entre logiques individuelles et logiques collectives, que ces logiques soient plus ou moins choisies par les détenus, plus ou moins imposées par l'Administration. Des continuités s'établissent, par le biais des circulations au sein de la détention notamment. Peut-on distinguer des espaces plus individuels et d'autres plus collectifs, des espaces de séparation et des espaces de rassemblement, des espaces de distinction individuelle et des espaces de groupe ? Gérer des détenus entre les murs d'un espace clos se fait selon des mises à distance et des discontinuités vécues très individuellement.

Ainsi, la démarche d'ensemble de la thèse ne néglige aucune échelle géographique, en replaçant le dispositif dans toute une dynamique de gestion des populations détenues, de l'échelle nationale de répartition des établissements à l'échelle interne de l'espace carcéral. L'échelle nationale de répartition des établissements pénitentiaires permet d'interroger la mise à distance, réelle ou nuancée, des détenus. L'échelle locale s'avère pertinente pour évaluer notamment la porosité des murs et la discontinuité de la prison avec son environnement. L'échelle interne à l'établissement renvoie aux partitions architecturales et aux discontinuités intérieures. Ainsi seront interrogées les dimensions de l'objet géographique repérées dans le premier chapitre : sa structuration interne, ses limites, ses localisations.

B. Choix des terrains et des sources

Répondre à ces questionnements aux trois échelles considérées (nationale, locale, interne) suppose naturellement de multiplier les enquêtes portant sur des terrains et des sources variés. Il s'agit moins, dans les paragraphes qui suivent, de justifier la démarche d'ensemble de la thèse, que d'explicitier les liens entre les questions théoriques et la méthodologie adoptée et de retracer les choix des sources, des terrains et les conditions de l'enquête.

1. Enquêtes au niveau national

Il a d'abord fallu procéder à un inventaire exhaustif des établissements pénitentiaires, qui sont de types différents et de tailles très variées. Cela permet de disposer d'une vision complète de la carte pénitentiaire française actuelle et de repérer d'éventuelles nuances géographiques : certaines régions seraient-elles par exemple plus dotées en établissements et moins marquées par une mise à distance des détenus ? Les maisons d'arrêt jouissent-elles de localisations plus centrales que les établissements pour peine ? Les détenues femmes seraient-elles plus reléguées que les détenus hommes ?

Il faut distinguer les types d'établissements et les types de détenus pour disposer d'une image fine d'éventuelles relégations.

Encadré 2 – Établissements pénitentiaires et populations détenues

Au 1^{er} janvier 2009, la France comptait 194 établissements pénitentiaires et 66 178 personnes sous écrou (62 252 détenues dans les murs).

Les 114 maisons d'arrêt du pays enferment les prévenus, en instance de jugement, ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine restant à subir au moment de la condamnation définitive ne dépasse pas un an. Au 1^{er} janvier 2009, sur les 66 178 personnes sous écrou, on comptait en France 15 938 prévenus (24%) et 50 240 (76%) condamnés. Sur ces 50 240 condamnés, près de 35% (17 420) s'étaient vu

infliger une peine inférieure à un an, contre près de 38% (18 818) une peine comprise entre un et cinq ans et près de 28% (14 002) une peine de plus de cinq ans.

Les quatre-vingt établissements pour peine n'accueillent que des personnes condamnées. Ils regroupent treize centres de semi-liberté (que les détenus quittent chaque matin ou chaque lundi pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou bénéficier d'un traitement médical, et qu'ils rejoignent chaque soir ou chaque week-end, à l'issue de ces activités), un centre pour peines aménagées (qui reçoit des détenus volontaires en semi-liberté ou en fin de peine et qui veulent concrétiser un projet de réinsertion), vingt-trois centres de détention, quatre maisons centrales, trente-trois centres pénitentiaires, et six établissements pénitentiaires pour mineurs.

La distinction maison centrale/centre de détention repose essentiellement sur la durée de la peine et la dangerosité supposée du détenu¹ – les maisons centrales imposant le régime sécuritaire le plus strict pour ceux qui sont condamnés à des peines souvent très longues².

Les centres pénitentiaires sont des établissements mixtes composés d'au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

L'étude exhaustive de ces établissements pénitentiaires permet de mesurer selon le type de population, hommes, femmes et mineurs, l'importance de la relégation et des mises à distance.

Les logiques d'organisation de la carte pénitentiaire ont été appréhendées à cette échelle nationale, on l'a dit, par le biais d'entretiens auprès de membres de l'Administration pénitentiaire centrale et de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ, anciennement AMOTMJ). Revenir sur la procédure de sélection des sites permettait alors de mettre en lumière les critères de sélection jugés décisifs, les logiques de localisation poursuivies, et celles qui étaient refusées. Au cours des entretiens, les arrangements locaux dans la recherche du foncier ressortaient fréquemment, ce qui m'évitait de tomber dans une vision monolithique des stratégies poursuivies.

La description de l'organisation de la carte pénitentiaire se fit par un travail sur archives, notamment dans les remarquables centres de documentation de l'Administration pénitentiaire³. Il n'est pas toujours facile de retrouver dans les archives tous les changements de localisation à une date donnée : si les inaugurations des nouveaux établissements apparaissent clairement, les fermetures sont beaucoup plus difficiles à localiser. Après de très longs mois de négociation et des retards divers (plusieurs de mes courriers se seraient perdus entre le siège du ministère de la Justice, place Vendôme, où tout courrier doit être envoyé, et leur destinataire à la Direction de l'Administration pénitentiaire, située à deux kilomètres de là, rue du Renard, à Paris – c'est du moins la raison qui m'a été avancée), j'ai pu accéder, en 2008, à

¹ Au 1^{er} janvier 2009, sur les 50240 condamnés sous écrou, 8306 l'étaient pour crimes (17%) contre 41934 pour délit (83%) si l'on en croit les chiffres officiels (Administration pénitentiaire, 2009). Sur les 50240 condamnés sous écrou, 23% l'étaient pour violences volontaires, 16% pour viols, agressions ou atteintes sexuelles, 14% pour trafics de stupéfiants, 10% pour vols qualifiés, 8% pour vols simples, presque 8% pour escroquerie, abus de confiance, 7% pour crimes de sang, moins de 6% pour violences involontaires, plus d'1% pour infraction à la législation sur les étrangers, et 7% pour d'autres motifs. La répartition entre centre de détention ou en maison centrale se fait moins selon le type de crime ou de délit commis, que selon la dangerosité supposée de la personne condamnée lorsqu'elle est en détention. Une personne condamnée pour escroquerie ayant déjà tenté de s'évader d'une prison sera supposée *a priori* plus dangereuse qu'une personne condamnée pour violence volontaire et crime de sang mais n'ayant tenté aucune évasion.

² Au 1^{er} janvier 2009, sur les 8306 condamnés sous écrou pour un crime, 2179 (26%) étaient condamnées à des peines dépassant 20 ans, ce qui représente 3,3% de la population totale sous écrou (Administration pénitentiaire, 2009).

³ À l'attention des chercheurs ou des étudiants souhaitant travailler sur les prisons : l'Administration pénitentiaire dispose à Paris, 8-10, rue du Renard, d'un centre de documentation remarquable. L'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire propose une médiathèque encore plus riche au 440, avenue Michel Serres, à Agen. Les deux sites sont par ailleurs pilotés par des équipes de documentalistes d'une rare gentillesse. Il faut les prévenir avant pour pouvoir accéder à ces centres de documentation.

une base de données confidentielle spécifiant le nombre de détenus par établissement, leur commune d'origine au moment de leur incarcération, ainsi que leur âge, leur genre et leur statut pénal (prévenu/condamné). Il faut dire que toute information demandée à l'Administration pénitentiaire doit être visée par son Directeur. Le plus souvent il faut contacter le directeur de cabinet du Directeur de l'Administration pénitentiaire, puis soumettre une lettre de demande officielle Place Vendôme. La Chancellerie transmet par la suite la demande à la Direction de l'Administration pénitentiaire, qui transmet ensuite au service concerné l'autorisation de me recevoir. Cette autorisation à mener un entretien avec telle ou telle personne ne signifie bien sûr pas autorisation à accéder à des documents écrits. Toute la procédure doit être recommencée pour une demande de documents écrits, ou pour pouvoir rencontrer une autre personne¹. J'ai pu trouver sur le site Internet du ministère de la Justice² des informations concernant la date d'ouverture des établissements, le nombre de places théoriques, le type de détenus. À partir du site Internet Géoportail³, je pouvais repérer à partir des cartes topographiques et des photographies aériennes à la fois la commune où se localise l'établissement et sa position précise dans la commune (centrale ou péricentrale, périphérique ou enfin isolée, c'est-à-dire en rupture avec la continuité du bâti). Enfin, le site Internet de l'INSEE⁴ fournit des informations concernant la commune d'accueil comme sa taille ou la tranche de l'unité urbaine d'appartenance (selon le nombre d'habitants de cette dernière). Être incarcéré dans une petite commune de banlieue mais appartenant à une aire urbaine importante ne doit pas être vécu de la même façon qu'être incarcéré en périphérie d'une commune rurale. Il devenait ainsi possible de retracer avec plus ou moins de précision l'évolution de la carte pénitentiaire au fil des décennies, et surtout d'en présenter un tableau le plus précis possible pour aujourd'hui.

De même, les enquêtes portant plus précisément sur l'espace interne ont aussi été abordées au niveau national, dans la mesure où c'est l'Administration centrale et l'APIJ qui fixent le cahier des charges remis aux architectes. Ces entretiens cherchaient à comprendre le type d'espace carcéral que l'Administration demandait aux architectes d'élaborer. Revenir sur les contraintes et les marges de liberté laissées à l'architecte en compagnie des membres de l'Administration centrale et de l'APIJ, qui discutent et sélectionnent les projets, permettait de mettre en lumière les points clés des programmes fonctionnels à respecter. Il faut dire que les personnes de l'APIJ avaient parfois tendance à mettre en avant des critères « imposés » par l'Administration centrale, alors qu'à l'Administration on m'assurait que ces critères-là relevaient de l'agence. Quoiqu'il en soit, s'il n'est pas toujours facile de savoir qui impose quoi, compte surtout le résultat en termes de contraintes pour les architectes. L'Administration centrale a malheureusement refusé de me communiquer le texte des programmes fonctionnels les plus récents remis aux architectes. L'APIJ me renvoyait vers l'Administration centrale, et les architectes avançaient que ce n'était pas à eux de me les communiquer. Une collègue architecte et doctorante travaillant sur la question n'a pas eu l'autorisation de me les communiquer. J'ai donc dû me plonger dans les archives, retrouver, par chance, d'anciens programmes fonctionnels et surtout un texte programmatique (Migozzi, 1988) et divers documents sur lesquels on reviendra, qui définissent les principes d'organisation d'un

¹ À l'attention des personnes souhaitant travailler sur les prisons françaises, on ne saurait trop leur recommander de demander l'établissement d'une convention entre leur université d'appartenance et la Direction de l'Administration pénitentiaire. C'est ce que j'ai appris, en toute fin de thèse, d'un membre de l'Administration centrale. Les délais seront bien sûr longs au début, mais considérablement raccourcis pour la suite du travail.

² Le site du ministère de la Justice [<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10113>] présente des informations factuelles intéressantes sur les établissements pénitentiaires, mais il ne fournit que des informations partielles (l'adresse postale de l'établissement et non pas son adresse physique par exemple, ou encore le nombre de places en détention plus que le nombre souvent supérieur de détenus effectivement présents). Suite aux débats sur la surpopulation actuelle en maison d'arrêt, le ministère semble ne pas vouloir trop détailler ses données concernant l'occupation des établissements.

³ <http://www.geoportail.fr/>

⁴ <http://insee.fr/fr/default.asp>

espace pénitentiaire sécurisé et fonctionnel. N'ayant pas un accès complet aux plans architecturaux, et n'ayant pas l'autorisation de photographier les établissements, je devais rencontrer des architectes de prison, qui eux me montraient des croquis, voire des photographies de l'établissement achevé. Quelques architectes ont accepté de me recevoir – beaucoup étaient trop occupés, en dépit de mes relances à plusieurs mois d'intervalles – et m'ont permis de mieux comprendre le type d'espace carcéral qu'on leur demandait de construire. Ceux que j'ai pu rencontrer m'ont accordé de longs entretiens, allant jusqu'à trois heures. Je pouvais ainsi les interroger sur de nombreux aspects de leur travail, les contraintes qu'ils devaient respecter et les marges de liberté qui leur restaient. Les thèmes évoqués portaient sur l'insertion de la prison dans le site, les pourtours de l'établissement et le mur d'enceinte, l'organisation et le fonctionnement général de l'établissement, les circulations internes, les divers espaces de la détention (cellules, parloirs, promenades, ateliers, etc.), les dispositifs de sécurité, les contraintes visuelles à respecter, les partitions architecturales, les espaces collectifs de l'établissement. Je pouvais ainsi appréhender la structuration interne des lieux, ses dimensions individuelles et collectives, ses discontinuités internes, les limites du dispositif matériel, ses fermetures et porosités. On comprend pourquoi ces enquêtes sur l'imposition d'un espace institutionnel et la privation d'un espace plus large furent couplées par des enquêtes au niveau local, pour savoir précisément comment les mises à distance et les discontinuités étaient vécues.

2. Enquêtes au niveau local

Comment s'établissent les jeux de distances et de discontinuités au niveau de la commune d'accueil ou au sein même de l'établissement ? La question de l'installation dans la commune a été abordée dans une dizaine de communes présentant des profils très différents (voir Tableau 2 *infra*). On peut légitimement penser que les effets de distances ou de discontinuités ne sont pas aussi prononcés dans des communes rurales (dominées par la prison ?) que dans des communes urbaines (moins marquées ?), accueillant un petit ou un grand établissement, installé depuis longtemps (donc accepté ?) ou depuis peu (mal intégré ?), localisé au cœur de la commune ou en périphérie. Il va de soi que j'ai essuyé des refus de la part d'élus locaux ne souhaitant pas s'exprimer sur la question ou avançant un manque de temps chronique (je relançais systématiquement les élus pendant plusieurs mois, ce qui s'avérait payant pour certains qui m'ont reçu plus d'un an après la demande initiale). Mes plus grands regrets sont de n'avoir pas pu interroger le maire de Fleury-Mérogis, qui accueille sur sa commune la plus grande prison d'Europe, ni celui de Colmar, qui refusait de « perdre sa prison » au profit d'une prison commune avec Mulhouse. Il s'avérait parfois plus utile de s'entretenir non pas avec le maire actuel, mais avec l'ancien maire qui avait accepté, voulu, ou subi, l'arrivée de l'établissement pénitentiaire sur son territoire, ainsi qu'avec des élus du quartier de la prison ou des fonctionnaires municipaux en charge de ces questions (en particulier les DGS, directeurs généraux des services).

Nom de la commune (département)	Fonction de la personne enquêtée	Type de commune dans l'unité urbaine	Nb. d'hab. (INSEE 2006)	Taille de l'établissement en nombre de détenus ¹	Date d'ouverture de la prison	Localisation de la prison dans la commune	Date de l'enquête
Bapaume (62)	Maire	Ville centre	4 419	> 500	1990	Isolée	01/2007
Châteauroux (36)	Ancien maire	Ville centre (PF)	49 659	> 300	1991	Périphérique	02/2007
Chauconin Neufmontiers (77)	Maire	Commune rurale	2 505	> 500	2005	Isolée	12/2006
Fresnes (94)	Maire	Banlieue	25 769	>1500	1898	Centrale ou péricentrale	05/2007
Gradignan (33)	Maire	Banlieue	23 519	>700	1967	Périphérique	03/2007
Mulhouse (68)	Direction Générale des Services	Ville centre (SPF)	112 260	>400	1889	Centrale ou péricentrale	01/2007 & 06/2007
Oermingen (67)	Maire	Commune rurale	1 247	> 100	1946	Isolée	06/2007
Orléans (45)	Élue municipale + conseiller de quartier	Ville centre (PF)	116 256	> 200	1887	Centrale ou péricentrale	12/2007
Nanterre (92)	Cabinet du maire + Ancienne maire et députée	Banlieue (PF)	90 368	> 800	1990	Périphérique	11/2006 & 11/2007
Villeneuve-lès-Maguelone (34)	Service Urbanisme + DGS + Maire	Ville isolée	8 650	> 700	1990	Isolée	10/2006 & 12/2006
Vivonne (86)	Ancien maire, conseiller général, président de la communauté de commune	Ville isolée	3 034	560 à 780 ?	Prévue en 2009	Périphérique	09/2007

Tableau 2 – Discontinuités et proximités locales : élus et fonctionnaires municipaux enquêtés

¹ Le nombre de détenus fluctuant sans cesse, et dépassant souvent en maison d'arrêt le nombre de places effectives, j'ai préféré mettre des ordres de grandeur. D'autant qu'au moment de la sélection des élus à enquêter, je connaissais bien plus souvent cet ordre de grandeur que le nombre exact de détenus présents dans les murs.

Les thèmes abordés portaient sur l'arrivée de la prison (si celle-ci s'avérait relativement récente), la façon dont le choix d'implantation précis dans telle ou telle partie de la commune (à proximité du centre ou à distance) avait été fait, la manière dont les riverains et les élus avaient vécu cette installation, l'existence éventuelle de résistances locales face à une proximité jugée stigmatisante, les liens actuels entre l'établissement et la commune, la place de la prison dans la vie locale, l'impact financier de l'établissement aussi. Assistait-on à des mises à distance au niveau local pour se démarquer de cette présence infâmante ou au contraire à des proximités réelles ? Je me présentais initialement comme étudiant enquêtant sur leur commune pour un travail universitaire, et quand la prison était mentionnée, je précisais que le thème m'intéressait plus particulièrement. L'approche par entretiens a de fait été privilégiée à une approche par questionnaires : ces derniers auraient fait apparaître par le nombre de questions portant sur la prison la nature de mon objet, et je voulais auparavant avoir une idée plus générale de la place qu'ils accordaient à la prison dans la vie de leur commune.

Précisons toutefois que les élus s'exprimant sur les établissements pénitentiaires avaient parfois tendance à confondre le cas de leur commune avec la place des prisons dans la société française en général. Si j'allais presque exclusivement les rencontrer dans leurs bureaux en mairie afin d'éviter ce biais-là (et pour pouvoir aussi observer l'insertion de la prison dans la commune, sa localisation, sa visibilité ou son invisibilité, la mise en scène éventuelle du mur d'enceinte, les moyens d'y accéder en transport en commun), je fus une fois invité à interroger le maire de Bapaume à Paris, dans son bureau de Médiateur de la République. Il était alors flagrant que je rencontrais plus un Médiateur de la République soucieux du sort des détenus (il était question, à l'époque de l'enquête, que la fonction de contrôleur des prisons en cours d'attribution soit assurée par la Médiature), qu'un élu local ayant été confronté à l'arrivée d'une prison sur son territoire communal.

Pour ne pas répéter les travaux déjà effectués sur le voisinage des prisons, j'ai enquêté auprès des riverains essentiellement à Mulhouse (emblématique des nuisances sonores), à Villeneuve-lès-Maguelone (pour une prison installée dans une zone d'activités), et dans l'agglomération d'Orléans où un projet de prison n'était pas encore arrêté entre deux communes voisines, Saran et Cercottes. Les enquêtes se faisaient soit de façon exhaustive dans la zone d'activités de Villeneuve-lès-Maguelone : j'allais d'entreprise en entreprise, essuyant moins de refus de répondre que je ne l'imaginais. À Mulhouse, une association de riverains s'était constituée pour réclamer la délocalisation de la prison. J'ai pu interroger plusieurs de ses membres et d'autres riverains, non affiliés à l'association, rencontrés dans le quartier. Enfin, dans l'agglomération d'Orléans, j'avais sélectionné des endroits dispersés sur les deux sites possibles, pour ne pas interroger exclusivement ceux qui seraient les éventuels voisins immédiats de la prison. Je me présentais comme un étudiant en géographie enquêtant sur le quartier pour un travail universitaire. Cela permettait de poser des questions très générales sans orienter les réponses sur la prison.

Enfin, pour ce qui est des enquêtes en détention (voir Tableau 3 *infra*), le choix des cinq terrains s'est fait selon un souci de représentativité et des questions d'autorisations d'accès. Je voulais enquêter dans des établissements variés. La localisation rurale, périurbaine ou urbaine, dans une grande ou une petite ville, au centre ou en périphérie de commune, s'avérait pertinente pour appréhender les mises à distances dans toutes leurs diversités. La date d'ouverture de l'établissement informait sur leur architecture, essentielle pour la question des discontinuités internes. Les tailles diverses des établissements assuraient des organisations et des vécus différents. Concernant le type institutionnel, une maison d'arrêt n'a pas le même fonctionnement qu'un établissement pour peine (centre de détention ou centre de semi-liberté). Je n'ai pas eu l'autorisation d'enquêter en maison centrale (1,5% des détenus de France étaient incarcérés dans une maison centrale en 2008). L'appartenance des établissements à différentes régions pénitentiaires

(la France est découpée en sept directions interrégionales ainsi qu'une mission pour l'outre-mer) évitait que des consignes régionales de fonctionnement limitent la diversité des cas. Et je souhaitais aussi varier l'âge et le genre de détenus (hommes, femmes, mineurs)¹. Je n'ai malheureusement pas été autorisé à enquêter auprès de mineurs. Et si j'ai obtenu des autorisations de l'Administration centrale, puis des Administrations régionales, pour enquêter dans les grands établissements de la région parisienne (Fresnes et Fleury-Mérogis – La Santé en cours de réhabilitation m'ayant été déconseillé vu son fonctionnement particulier le temps des travaux), les directions locales ont refusé de me recevoir, en dépit de demandes répétées à six mois d'intervalle. Dans un des établissements finalement enquêté, le directeur m'avait du reste chaleureusement invité lors d'un entretien préliminaire à aller enquêter ailleurs. Justifier la demande quelques mois plus tard permettait de dépasser son opposition initiale.

Nom de la commune d'accueil (dépt)	Direction inter-régionale	Type de commune dans l'unité urbaine	Nombre d'habitants (INSEE, 2006)	Localisation de la prison dans la commune	Type d'établissement	Date d'ouverture de la prison	Taille de l'établissement (AP, 2008)
Agen (Lot-et-Garonne)	Bordeaux	Ville centre (PF)	35 121	Centrale ou péri-centrale	MA mixte	1860	146 places 242 détenus
Chauconin Neufmontiers (Seine-et-Marne)	Paris	Commune rurale	2 505	Isolée	CP (CD + MA) hommes	2005	578 places 811 détenus
Gradignan (Gironde)	Bordeaux	Banlieue	23 519	Périphérique	MA mixte + CSL	1967	407 places 879 détenus
Mulhouse (Haut-Rhin)	Strasbourg	Ville centre (SPF)	112 260	Centrale ou péri-centrale	MA mixte	1889	302 places 431 détenus
Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault)	Toulouse	Ville isolée	8 650	Isolée (zone d'activité)	MA hommes	1990	593 places 701 détenus

Tableau 3 – Établissements pénitentiaires enquêtés

La petite maison d'arrêt d'Agen se situe juste au sud du centre-ville. Bordée d'immeubles d'habitations, la prison jouxte aussi le bâtiment de la préfecture du Lot-et-Garonne ainsi que le Tribunal de Grande Instance. La prison bénéficie d'une bonne desserte par les bus de ville. Son architecture en croix de Lorraine date de la deuxième moitié du XIX^e siècle et individualise de toutes petites cours de promenade. Abritant presque deux cent cinquante détenus pour moins de cent cinquante places, elle dispose de cellules collectives abritant jusqu'à une petite dizaine de détenus. Doté d'un petit quartier femmes d'une quinzaine de places, l'établissement reçoit des prévenus et des condamnés à de courtes peines, venant essentiellement du Lot-et-Garonne (quartiers déshérités d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot) et du Gers (ce département ne disposant pas de prison), voire de Bordeaux et de Montauban quand il s'agit de

¹ Au 1^{er} janvier 2009, la France comptait 2276 femmes écrouées (soit 3,4% de la population totale sous écrou) et 675 mineurs écroués (soit 1,1%) d'après les chiffres officiels (Administration pénitentiaire, 2009).

dispenser les suspects impliqués dans des affaires de stupéfiants. Les six cents détenus qui entrent et sortent chaque année de la maison d'arrêt d'Agen y passent en moyenne six mois, pour des affaires de stupéfiants, de mœurs ou, pour le dernier tiers, de vols ou de délits routiers (alcool au volant...). Une quarantaine de surveillants, qui ont déjà dix ou quinze ans de pratique pour la plupart, travaillent dans cet établissement « à taille humaine ». La modestie des effectifs de détenus, la faiblesse des cas psychiatriques lourds (une poignée), et l'implantation dans le Sud-Ouest expliqueraient, d'après le directeur de l'établissement, la faible rotation des effectifs de surveillants.

Entouré de champs et à proximité d'un lycée, le centre pénitentiaire de Chauconin-Neufmontiers a été inauguré en 2005. Pas trop loin de la gare RER de Meaux (vingt-cinq minutes à pied), mais peu desservi par les bus, il est situé à la périphérie de l'agglomération melloise, très à l'écart du centre de la commune de Chauconin-Neufmontiers. Il regroupe au sein d'une même enceinte un quartier centre de détention hommes (deux cents places) et deux maisons d'arrêt hommes (presque quatre cents places en tout). Il fait partie du « programme 4 000 », vaste plan de construction de nouvelles places en détention lancé à la fin des années 1990. Son architecture contemporaine, sa taille, ses installations sportives, ses ateliers, n'ont rien à voir avec l'ancienne maison d'arrêt de Meaux, construite en 1857 et qui abritait moins de deux cents détenus. Avec six cent vingt détenus pour environ quatre cents places dans les deux quartiers maison d'arrêt, l'établissement souffre de surpopulation (il existe un *numerus clausus* dans la partie centre de détention). Géré par une filiale de Suez, Gepso (société elle-même responsable d'Eurest pour la restauration, Elyo pour la maintenance, et Onet pour le nettoyage), l'établissement offre du travail à plus de cent trente détenus. Les détenus – de plus de soixante nationalités – proviennent de Seine-et-Marne pour beaucoup, relevant du Tribunal de Grande Instance de Meaux mais aussi de Bobigny pour partie. Beaucoup de condamnés du quartier centre de détention viennent aussi des départements limitrophes de Paris (Seine-Saint-Denis et Val-d'Oise essentiellement). La majorité des détenus sont incarcérés pour violence, infractions à la législation sur les stupéfiants et agressions sexuelles. Plus de la moitié ont entre vingt-cinq et quarante ans. Les deux cent cinquante surveillants sont jeunes, et Chauconin-Neufmontiers représente pour la plupart leur établissement de première affectation. Comme beaucoup sont originaires du Nord de la France, où ils résident encore (covoiturage pour venir en région parisienne), ils souhaitent quitter au plus vite l'établissement – d'où la forte rotation des effectifs et une détention parfois conflictuelle.

La maison d'arrêt de Gradignan se situe dans la banlieue sud de l'agglomération bordelaise, au-delà de la rocade autoroutière. Entouré d'arbres, le vaste domaine est implanté au Nord-Est de la commune de Gradignan, au plus loin du centre-ville, même si quelques immeubles locatifs et de rares maisons individuelles l'entourent. L'établissement dispose à proximité d'un arrêt de bus mal relié à la gare bordelaise (deux changements au minimum, une heure de trajet en tout). Cette prison modèle de 1967, élaborée par l'architecte de Fleury-Mérogis, Guillaume Gillet, ressemble à s'y méprendre à une barre d'un grand ensemble, pour ce qui est de la maison d'arrêt hommes qui abrite l'essentiel des huit cents détenus (pour quatre cents places). Les étages, au lieu de compter cinquante détenus, en hébergent bien souvent quatre-vingt-dix. Une maison d'arrêt femmes, dans l'enceinte principale mais séparée de la maison d'arrêt hommes par le bâtiment administratif, héberge une petite cinquantaine de détenues, originaires de Gironde et de Dordogne. Le quartier mineur, séparé de l'enceinte principale, était fermé lors de l'enquête et transformé en quartier centre de détention. Enfin, un petit centre de semi-liberté, avec son enceinte autonome sur le domaine, abrite une quarantaine de détenus (jamais tous présents les mêmes jours de la semaine, donc avec une rotation dans l'occupation des cellules). Sur les quatre cent trente détenus (trois cents places), plus de cent travaillent, ce qui est important pour une maison d'arrêt. Les détenus, incarcérés pour quatre mois en moyenne (violence, vols, stupéfiants, escroquerie...) sont originaires en grande majorité de la région bordelaise. Certains viennent toutefois de plus loin,

Gradignan étant la plus grosse prison de la direction régionale (Mont-de-Marsan n'était pas encore ouverte lors de l'enquête), située sur la route de la drogue qui va de l'Espagne aux Pays-Bas. L'établissement se caractérise par un nombre important d'activités sportives et socioculturelles offertes aux détenus. Les deux cent quarante surveillants habitent dans la région bordelaise, une bonne vingtaine étant toutefois installés jusqu'à quatre-vingt kilomètres de l'établissement. Le personnel, souvent la trentaine, n'en est pas à sa première affectation, mais pas non plus en fin de carrière. Gros établissement du Sud-Ouest, et avec une population pénale moins difficile qu'en région parisienne, Gradignan représente pour une partie du personnel un « établissement tremplin » demandé, car il permet d'être nommé dans le Sud de la France avant de partir travailler dans un établissement plus petit de la région.

La vieille maison d'arrêt de Mulhouse se situe dans le péricentre de la préfecture du Haut-Rhin. Construite durant la deuxième moitié du XIX^e siècle, elle est entourée du Tribunal d'Instance et du Tribunal de Grande Instance, mais aussi d'immeubles locatifs (logements sociaux, mais pas seulement) et de quelques maisons. Implantée en périphérie de la ville à son ouverture, elle est aujourd'hui enserrée par le tissu urbain et bien reliée en tram et en bus au reste de la ville (à un quart d'heure à pied de la gare). L'enclavement pénitentiaire abrite un grand quartier, qui héberge plus de trois cents détenus hommes majeurs et une quinzaine de détenus mineurs, un bâtiment administratif doté d'une maison d'arrêt femmes pour une trentaine de détenues, et enfin un petit quartier de quelques dizaines de places, qui fonctionne plutôt comme un centre de détention pour hommes. Les détenus viennent dans leur très grande majorité de la région de Mulhouse. Qualifiés de « multi-multi-récidivistes » par le directeur de l'établissement, ils relèvent de la petite délinquance impliquée dans des affaires de stupéfiants, de conduite en état d'ébriété ou de vols à l'arraché. Les deux cents surveillants n'étant pas de la région (après une première affectation en région parisienne, ils utilisent Mulhouse comme « établissement tremplin » pour être nommé dans l'Est). La rotation constante des effectifs ajoute au manque d'expérience, et explique des répétitions usantes des consignes et des flottements dans la discipline interne.

Enfin, la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone appartient au plan 13 000, vaste programme de construction de la fin des années 1980. L'établissement se situe dans la lointaine banlieue montpelliéraine, relié par un bus à la gare de Montpellier (trajet de moins d'une heure). Implantée dans une zone d'activités où quelques familles résident, la prison est complètement à l'écart du cœur de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. Ouverte en 1990, elle offre des installations sportives de qualité, un terrain de sport, un gymnase, mais malheureusement peu de travail et des circulations en intérieur, privant de lumière les bâtiments. On verra que l'architecture contemporaine de cette prison ne favorise pas la covisibilité des postes, les surveillants se retrouvant bien souvent isolés dans les étages. L'établissement de sept cent détenus pour presque six cents places compte un petit quartier mineur d'une vingtaine de jeunes détenus. Les détenus, jeunes pour la plupart, viennent des quartiers sensibles de Montpellier, de Nîmes (la maison d'arrêt de Nîmes est souvent surpeuplée), de Béziers et de Lunel, pour des affaires de violence, de stupéfiants, de vols... Les cent cinquante surveillants ne sont pas forcément de la région, mais restent dans cet établissement de fin de carrière qui a l'avantage d'être situé dans le sud de la France. Certains regrettent la discipline des établissements du Nord de la France, mais peu réclament des mutations, même si l'ouverture d'une grande prison à Béziers fin 2009 va permettre une redistribution des effectifs de surveillants dans l'Hérault.

Hormis les enquêtes au centre pénitentiaire de Chauconin-Neufmontiers qui ont porté sur des détenus venant souvent du quartier centre de détention (avec un régime « portes [des cellules] ouvertes » la journée), toutes les autres concernaient des détenus en maison d'arrêt ou en centre de semi-liberté rattaché à une maison d'arrêt. Heureusement pour moi, beaucoup n'en étaient pas à leur première

incarcération et avaient connu d'autres types d'établissements, dans d'autres communes, ce qui permettait d'enrichir l'analyse. Toutefois, sur trente et un détenus enquêtés (six femmes et vingt-cinq hommes), il est difficile d'établir des comparaisons réelles entre les cinq sites. Il faut privilégier une lecture transversale des entretiens, interroger les vécus de mises à distances et des discontinuités spatiales dans le dispositif carcéral, plus que chercher à extrapoler par exemple à partir d'un établissement en commune rurale ce qu'il en est dans toutes les communes de même type. Ne pas établir de comparaisons typologiques systématiques n'empêche pas en revanche d'opérer des distinctions utiles entre les localisations centrales et celles complètement isolées, les architectures très anciennes ou contemporaines, les établissements de petite ou grande taille.

Si je menais toujours des entretiens avec l'équipe de direction pour mieux connaître la situation locale, le fonctionnement de l'établissement, ses liens avec la commune d'accueil, les caractéristiques de la population détenue, je n'ai pas procédé à des entretiens systématiques auprès des surveillants. Bien évidemment, on n'entre pas dans une prison sans échanger avec eux, sans profiter des moments d'attente ici ou là pour les interroger sur tel ou tel aspect de l'établissement, sans expliquer le pourquoi de notre présence, sans serrer la main de l'intégralité¹ des surveillants rencontrés, mais je m'interrogeais moins sur le vécu de l'enfermement par les surveillants que sur le vécu de l'espace carcéral par les détenus. Une telle enquête auprès du personnel de surveillance avait déjà donné lieu à un mémoire de Master 2 (Hamm, 2006) et devait se prolonger par une thèse de doctorat. Je n'ai donc pas intégré cette interrogation à mes enquêtes. De plus, le processus de modification du peuplement concerne avant tout les détenus, séparés de leurs proches.

Les surveillants furent néanmoins pour moi de précieux informateurs. Le premier jour de mon arrivée dans un établissement, j'étais souvent accompagné par un surveillant chef qui me présentait à l'équipe de surveillance. L'avantage d'une telle situation est bien évidemment la légitimité hiérarchique immédiatement acquise. L'inconvénient tient toutefois à la méfiance que peuvent avoir des surveillants vis-à-vis d'un étranger à l'institution, qui pourrait néanmoins tout rapporter aux supérieurs. Au fil des jours en revanche, la confiance s'établissait vite et notamment les surveillants chargés de la zone des « parloirs avocats » (où je menais la plupart des entretiens) discutaient fréquemment avec moi avant ou après les entretiens. Arrivant en avance sur les lieux, je savais que les détenus ne viendraient pas avant plusieurs minutes et je pouvais donc facilement échanger avec le surveillant qui attendait le début de son service. Inutile de dire que je ne pressais pas le pas pour quitter les lieux en fin de journée, profitant de ces discussions certes informelles, mais très souvent informatives. Je montrais d'ailleurs ma grille d'entretien aux surveillants des parloirs avocats présents les jours où je menais des entretiens. Je mettais en valeur les thèmes géographiques portant sur le paysage aperçu depuis la cellule par exemple ou le lieu de vie d'origine du détenu. Aucun n'a cherché à lire plus avant ma grille d'entretien. Qui plus est, dans un univers clos, où les rumeurs vont très vite, je prenais soin de toujours leur dire d'emblée que j'étais étudiant et donc ni un membre de l'Administration, ni un chercheur influent. J'arrivais d'ailleurs habillé de manière assez décontractée (pas en tenue de sport néanmoins, pour ne pas être confondu avec un détenu et susciter la méfiance des surveillants, pas en costume non plus, ne souhaitant pas apparaître comme un jeune avocat) le plus souvent en jean, toujours avec mon vieux sac à dos d'étudiant un peu déchiré. À deux surveillants me demandant, inquiets, si j'étais sociologue ou si j'enquêtai sur les

¹ À l'attention des personnes souhaitant travailler sur les prisons françaises : serrer la main des surveillants, de *tous* les surveillants que l'on peut croiser, semble faire partie des obligations de service. Je ne sais si c'est la surreprésentation masculine parmi le personnel de surveillance qui invite à ces poignées de main viriles ou s'il n'y a pas à travers ce geste échangé comme une forme de soutien et de camaraderie « avant d'aller au front ». J'ai en tout cas pu constater la surprise de surveillants me voyant serrer la main d'un détenu qui venait me rencontrer pour un entretien, comme si la répétition du geste de politesse rétablissait une égalité d'honneur qui n'avait pas lieu d'être.

conditions de détention et les relations détenus/surveillants, leur dire que j'étais étudiant en géographie travaillant sur l'espace carcéral sembla les rassurer et même leur donner le sourire. À croire que la vieille géographie des montagnes et des rivières suscite un imaginaire suffisamment fort pour ne pas éveiller le moindre soupçon sur les dimensions éminemment politiques de l'espace...

Avant de revenir plus en détail sur les entretiens avec les détenus, précisons aussi les difficultés que j'ai eues à rencontrer les familles de détenus. Je souhaitais initialement rencontrer les familles pour confirmer ce que me relataient les détenus sur l'éloignement de leurs proches. Je me suis donc rendu à l'accueil des familles, salle souvent adjacente à l'établissement, où une équipe de bénévoles accueille les proches de détenus juste avant les parloirs. Si les bénévoles ont volontiers témoigné des distances que les familles devaient parcourir pour rendre visite à leurs proches, elles ont refusé que je les interroge directement, comme en témoigne cet extrait de mon carnet de terrain :

« J'ai profité d'un moment creux entre midi et deux pour interroger une bénévole de l'association AVISO (Association montpelliéraine pour les Visites et le SOutien des détenus et de leurs familles) à Villeneuve-lès-Maguelone. Quatorze ans qu'elle est membre de l'association. Elle semble être parmi les bénévoles la personne responsable pour cette après-midi. Cette association dispose d'un local ainsi que d'une petite aire de jeux pour enfants juste à gauche de l'entrée de la prison. Il semble que cet espace était prévu dès les plans de construction de la prison. L'espace de l'association se partage entre un petit local pour les bénévoles, où a été mené l'entretien, un grand espace avec des sièges pour les familles, un espace au fond à gauche avec des chaises pour enfants et une table basse, et enfin un guichet d'information où se tiennent normalement des membres de l'Administration pénitentiaire. Entretien non enregistré au dictaphone, mais avec prise de note. « La démarche de l'association est une démarche de présence auprès des familles et éventuellement d'écoute, jamais une démarche de questionnement ». Cela m'empêche d'enquêter les familles dans ce local. On me fait comprendre qu'il serait très mal venu de questionner les familles ici et à ce moment-là. Il faut dire que l'approche d'un parloir est un moment de stress, fait d'appréhension et de crainte. On comprend que les familles soient peu disponibles pour des entretiens... Qui plus est, certains me prenaient pour un bénévole et venaient me poser des questions ! Leur poser des questions en retour (où habitez-vous ? par quel moyen de transport venez vous à la maison d'arrêt ? combien de temps cela vous prend-il ? combien vous coûte le trajet ? etc.) briserait l'image qu'ils ont de l'association AVISO, une association d'accueil, de présence discrète et d'écoute des familles. Avec l'approche du parloir de 14h35, la salle se remplit de plus en plus. Je finis l'entretien, les bénévoles s'affairent. Un perpétuel va-et-vient a lieu dans ce local. Des femmes surtout, de toutes origines ethniques, attendent, viennent nous poser des questions, demandent un marqueur indélébile pour inscrire le nom du détenu et son numéro d'écrou sur un sac de linge apporté pour la visite. À la sonnerie du parloir, tout le monde s'active, plie ses affaires et suit le surveillant qui les emmène aux lieux des parloirs. À l'issue du parloir, on voit les familles partir très vite vers leur voiture ou l'arrêt de bus, sans un mot et le visage fermé. Elles semblent fatiguées. Très peu repassent à l'association. » (Carnet de terrain, Villeneuve-lès-Maguelone, 17 octobre 2006)

J'ai rencontré la même situation à Gradignan, à Mulhouse, à Fresnes, à Chauconin-Neufmontiers. Les bénévoles m'accueillent toujours avec plaisir, contents de parler de leur tâche et me donnant aussi beaucoup d'informations factuelles, utilisées dans ce travail. Mais il n'est jamais possible d'aller interroger les familles directement. Je n'ai pas osé les interroger à l'issue des parloirs, la pudeur face à leur trouble m'imposant cette retenue (peut-être mal placée ?). Bien sûr, les détenus donnent des informations sur les trajets que font leur famille ou les contraintes qui pèsent sur elles, mais la littérature carcérale (Bouchard, 2007, et Ricordeau, 2008, en particulier) et les bénévoles soulignent que les détenus

ne mesurent pas suffisamment ce que cela représente pour les familles. J'ai essayé d'approcher une résidence de Fresnes (escale Louise de Marillac) qui accueille temporairement, pour une ou deux nuits, des familles venant de loin. Là encore, j'ai essuyé un refus catégorique. Les bénévoles semblent chaque fois protéger la confiance manifestement ténue des familles. D'autres contacts associatifs, au niveau de la fédération des associations d'accueil, ont tourné court. Il a donc fallu procéder par une analyse des sources secondaires, qualitatives et quantitatives, pour les croiser avec mes entretiens auprès de détenus : études sociologiques (Bouchard, 2007 ; Ricordeau, 2008), et enquêtes statistiques (Le Quéau, Aillet, Dubéchet *et al.*, 2000 ; INSEE, 2002). Il s'agissait alors de compléter les informations des bénévoles, des personnels et des détenus par ces matériaux de seconde main.

Cette diversité des acteurs rencontrés et des matériaux consultés correspond finalement à l'hétérogénéité du dispositif carcéral, qui se trouve à l'articulation d'architectures, de discours, d'expériences, de normes, qui définissent une stratégie géographique de modification coercitive du peuplement. Cette modification du peuplement doit être appréhendée depuis sa formulation à l'Administration centrale jusqu'au vécu du détenu dans sa cellule. Dès lors, il fallait croiser les approches en termes de localisation, de répartition nationale, d'implantations locales, de construit architectural et de vécu spatial. Le corpus de matériaux empiriques apparaît alors comme aussi hétérogène que le dispositif carcéral. Il n'empêche, enquêter en prison pose une série de contraintes qui limitent les ambitions du chercheur et ne lui permettent pas d'accéder à tout le matériau qui l'intéresse. Il importe de revenir sur les conditions de l'enquête en détention pour mettre en valeur les forces et les faiblesses des résultats présentés dans cette thèse.

C. Enquêter en prison

Être autorisé à mener un travail de recherche en prison n'est pas facile. Il faut s'armer de patience et relancer sans cesse une Administration apparemment submergée. Les entretiens proprement dits en détention me semblaient comparativement moins difficiles que l'obtention des autorisations d'accès, la situation m'étant quelque part plus familière, ayant eu l'occasion d'intervenir pendant deux ans à la Maison d'arrêt de Paris La Santé, puis au Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin, comme génépi¹.

1. Les autorisations d'accès

La question des autorisations illustre le fonctionnement pyramidal de l'Administration pénitentiaire. Il souligne aussi qu'on n'accède pas à un établissement sans être autorisé par l'Administration centrale, puis par les Administrations régionales, et enfin par le chef d'établissement, qui est souverain. Ayant été étudiant intervenant en détention dans le cadre du GÉNEPI, j'ai été dispensé de repasser un entretien de moralité auprès des renseignements généraux, sans lequel on ne peut apparemment pas se rendre régulièrement dans un établissement. Les recherches sur mon casier judiciaire ont toutefois été refaites. J'ai déjà mentionné les délais et les navettes de courrier inévitables dans une Administration aussi soucieuse de l'information qu'elle peut laisser filtrer. Remarquons néanmoins qu'ayant eu l'autorisation du directeur de cabinet du Directeur de l'Administration pénitentiaire de solliciter la permission d'intervenir dans tel établissement du Sud de la France, le directeur de cette maison d'arrêt m'a déclaré : « avec une telle référence, tout le monde vous ouvre les portes ici ».

Bien évidemment, toutes les portes n'ont pas été ouvertes pour autant, d'où la variété des conditions d'enquête d'un site à l'autre. Dans un établissement, je n'avais pas le droit de faire entrer mon

¹ Membre de l'association étudiante GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), qui assure, entre autres, des activités socio-éducatives auprès de personnes détenues.

dictaphone. Là, je pouvais manger au mess et donc rencontrer des surveillants au moment des repas, temps propice où les langues se délient dans le cadre de conversations pourtant professionnelles. Ici, je pouvais accéder à la bibliothèque, disposer d'un petit bureau pour reprendre mes notes. Dans un autre établissement, j'étais même invité à assister à un entraînement de surveillants appartenant aux ERIS (Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité, unités spéciales cagoulées chargées de rétablir l'ordre en cas de trouble).

Selon les établissements, je ne pouvais pas visiter les mêmes lieux. Je n'avais jamais une vision complète de l'établissement fréquenté, loin de là. Le plus souvent, je pouvais déambuler dans toute l'aire administrative sans trop de souci, accéder aux parloirs avocats où se passaient la plupart des entretiens et, surtout, traîner dans les coursives. Je profitais des présentations en compagnie du surveillant chef pour aller aussi loin que possible dans l'établissement, mais je n'ai souvent pu qu'observer à distance les promenades ou l'infirmierie, et je n'ai pas vu de cellules dans tous les établissements. Je n'étais autorisé à rester que quelques jours dans les établissements, le temps de mener à bien les entretiens. Cette contrainte de l'Administration centrale m'imposait de consigner rapidement mes observations, qui portaient sur l'architecture des lieux, leur agencement interne, les circulations à l'intérieur et les connexions avec l'extérieur, les multiples sas et grilles qui découpent l'espace, les ambiances sonores, et les modes d'occupation de l'espace. Il est vrai que les cellules que j'avais pu voir à La Santé, Épinal ou Fleury-Mérogis, établissements visités comme étudiant du Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GÉNEPI) ou conférencier, ne faisaient pas partie du terrain de thèse. Ces expériences associatives qui ne relevaient pas de mon travail de doctorat (j'ai d'ailleurs préféré abandonner mes activités au GÉNEPI en première année de thèse, pour ne pas prendre des moments de quasi-enquête sur le temps d'activités socio-éducatives des détenus), m'ont cependant aidé de manière indéniable à disposer d'une vision plus claire des lieux et de leur fonctionnement. Elles m'ont aussi appris les codes d'interaction à respecter avec les détenus, ce qui a facilité les entretiens. Heureusement, la nature souvent ramassée des espaces et leur entière visibilité depuis certains endroits permettent d'observer l'établissement de manière efficace. Les inévitables temps d'attente pour aller d'une grille à une autre tout au long du parcours qui menait au lieu des entretiens, facilitaient les interactions possibles avec les détenus, les surveillants et les autres personnels. Encore une fois, arriver en avance sur les lieux nous force à attendre le détenu qui doit nous rejoindre pour l'entretien, ce qui nous donne la possibilité d'observer les coursives, les allées et venues des détenus et des surveillants, et permet aussi de se montrer, c'est-à-dire de banaliser sa présence. Dans certains établissements, des surveillants m'invitaient à voir les cuisines, les ateliers, les Unités de Vie Familiale. Se présenter comme étudiant sympathique permettait de gagner la confiance d'un personnel qui me voyait revenir de jour en jour (sur les ambiguïtés du statut d'étudiant en prison, voir toutefois Cliquennois, 2006a).

Je restais assurément une personne extérieure, soumise comme il se doit aux fouilles initiales du portique de détection, aux temps d'attente inévitables dans une structure architecturale où une porte ne peut être ouverte que si celle que l'on vient de franchir est d'abord refermée, sans parler des autorisations à sans cesse re-présenter. Mon nom était normalement indiqué sur le cahier de visite des établissements, avec une autorisation d'introduire un dictaphone dans la plupart des cas. Cette autorisation semblait rarissime car beaucoup de surveillants préféraient appeler la direction pour demander confirmation, en dépit de la note affichée derrière leur vitre du sas d'entrée.

Dans ces conditions, recueillir la parole des détenus s'avérait cruciale pour compenser les observations que je ne pouvais pas faire par exemple les soirs ou les week-ends¹.

2. Les entretiens avec les détenus

L'entretien permet d'enquêter sur les pratiques, les représentations et les significations que les détenus donnent à l'espace carcéral. Au contraire des discours architecturaux qui tendent souvent à prescrire des pratiques et des significations à partir d'un matériau spatial, les entretiens portaient des pratiques et des représentations des détenus pour mieux comprendre l'espace de la prison. Ce n'est donc pas seulement l'illettrisme considérable des détenus qui m'a fait renoncer à une enquête par questionnaire ; je ne voulais pas non plus « décider *a priori* du système de cohérence interne des informations recherchées » (Blanchet, Gotman, 2006 [1992], p. 40). De même, écouter plusieurs détenus me parler longuement de l'importance que revêtait pour eux la salle de musculation puis les voir omettre la salle de sport des cartes mentales que je leur proposais de tracer m'invita à abandonner cette méthode graphique.

L'Administration centrale m'ayant demandé de respecter scrupuleusement l'anonymat des détenus, tous condamnés, dont je ne devais connaître ni le nom, ni le délit, je ne pouvais que demander à la direction de chaque établissement d'opérer elle-même la sélection de l'échantillon enquêté. Je n'avais pas accès aux dossiers pénaux qui m'auraient permis de faire moi-même ce choix pourtant crucial.

a. Constitution de l'échantillon

Je transmettais aux directions des établissements des consignes précises et écrites. Je voulais rencontrer des détenus « représentatifs de la population carcérale quant à leur niveau socio-culturel », d'âge et de sexe variés, et qu'une minorité d'entre eux soient auxiliaires d'étage ou travailleurs. Je souhaitais en effet que la majorité des détenus interrogés en maison d'arrêt vivent l'enfermement le plus clair de leur temps et ne soient pas systématiquement des détenus modèles et travailleurs, qui bénéficient de plus grandes libertés de circulation. Je demandais aussi qu'ils n'aient pas des durées de peine identiques, pour ne pas interroger par exemple que des courtes peines, ni que des « primaires » venant d'être incarcérés pour la première fois. Tous devaient être volontaires pour un entretien, pour une question d'éthique – ne pas rajouter une nouvelle obligation à une vie institutionnelle qui en est remplie – et pour une question d'intérêt scientifique : je ne suis pas sûr qu'un détenu privé de sport pour venir en entretien soit des plus coopératifs. Enfin, je ne souhaitais pas qu'ils viennent tous du même quartier ou du même étage de détention afin d'obtenir l'échantillon le plus varié possible : leurs expériences de la prison (ceux enfermés au rez-de-chaussée bénéficient par exemple d'une vue sur l'extérieur inévitablement plus limitée que ceux enfermés dans les étages) seraient aussi variées que leurs parcours de vie². Demandant une diversification maximale de l'échantillon de population enquêtée, je n'avais donc accès qu'à un échantillon illustratif, plus que statistiquement représentatif, de la population carcérale.

Il faut en effet distinguer le profil de la population détenue et celui de la population enquêtée, car cela a des impacts sur le thème d'étude. La population détenue française est massivement masculine (95,5% en 2008), jeune (quoique vieillissante, avec un âge médian passé de 27,5 ans en 1987 à 31,9 ans en 1999), de milieu populaire (en 1999, 50% des détenus étaient ouvriers ou l'ont été au cours de leur vie)³. Anne-Marie Marchetti (1997) a bien montré combien la prison faisait figure d'institution pauvre, pour les

¹ Le personnel de surveillance s'avère moins nombreux les nuits et les dimanches notamment, et les directions d'établissement souhaitent minimiser la venue d'intervenants extérieurs qui donnent inévitablement un surcroît de travail.

² Les affectations en cellule ne sont pas imposées au hasard par l'Administration, et je ne voulais pas que mon échantillon soit biaisé par des regroupements institutionnels par quartier ou par étage.

³ Les chiffres de 1999 proviennent de Cassan, Kensey, Toulemon, 2000, ceux de 2008 des statistiques annuelles de l'Administration pénitentiaire.

pauvres, et paupérisante. L'importance des soutiens familiaux n'en est que plus cruciale. Beaucoup de détenus sont issus de familles nombreuses (en 1999, plus de 50% avaient quatre frères ou soeurs ou davantage, un sur vingt était issu d'une famille de plus de dix enfants), mais leurs attaches familiales ne se trouvent pas plus fortes pour autant. En 1999, la moitié des hommes détenus a quitté le domicile parental à 19 ans (contre 22 ans pour la moyenne des hommes) ; beaucoup n'avaient jamais vécu en couple ou vivaient seuls après une rupture ; plus de 10% qui avaient un conjoint l'ont perdu le mois de leur incarcération, et plus de 30% perdaient leur conjoint dans les cinq ans qui suivaient si l'incarcération se prolongeait. La population détenue est incarcérée pour une durée intermédiaire (si on compare la France aux pays européens), mais croissante : la durée moyenne sous écrou est passée de 8,6 mois en 2001 et 7,4 mois en 2002, à 9,0 mois en 2008. Il était impossible pour moi d'obtenir un échantillon représentatif de la population carcérale française, surtout sur une trentaine d'entretiens menés en détention. Je tâchais toutefois d'obtenir par mes demandes écrites précises un échantillon le plus varié possible.

En dépit de mes consignes, les directions avaient tendance à demander aux détenus souvent plus âgés que l'âge médian (plus calmes, plus solitaires) et travailleurs (donc moins enfermés que les autres) s'ils ne souhaitent pas participer à « un entretien avec un étudiant qui travaille sur la prison »¹. Les directions semblaient parfois mettre un point d'honneur à m'envoyer les plus instruits de la prison : « vous verrez, c'est quelqu'un de passionnant, qui réfléchit beaucoup à l'expérience de l'enfermement. Il aura plein de choses à vous dire » (Entretien avec un membre de la direction de l'établissement, Chauconin-Neufmontiers, dans son bureau, 28 novembre 2007). Ces louables intentions diminuaient bien sûr la représentativité de mon échantillon, quand on sait que plus du quart des hommes incarcérés ont quitté l'école avant 16 ans et les trois quarts avant 18 ans (Cassan, Kensey, Toulemon, 2000). Quelle ne fut pas ma surprise d'ailleurs de voir arriver pour mes tout premiers entretiens en prison dans le cadre de cette thèse un détenu abonné à *Philosophie Magazine*, puis un autre venant de relire en détention tout *Les Rougon-Macquart* d'Émile Zola ! Je redemandais donc explicitement à recevoir des détenus « représentatifs de la population carcérale en termes de niveau socio-culturel ». Reconnaissons toutefois qu'il est beaucoup plus facile de mener un entretien avec une personne dotée d'un vocabulaire riche, qui n'hésite pas à développer certains aspects, à décrire sa perception de l'espace carcéral, ou à revenir longuement sur son expérience en prison. A contrario, je n'arrivais pas toujours à reformuler suffisamment mes phrases pour interroger sur leur expérience de l'enfermement des détenus de milieux socio-culturels plus que défavorisés.

Je demandais aussi que tous les détenus soient volontaires pour les entretiens. Malheureusement, dans un établissement, ce ne fut jamais le cas. Les détenus étaient littéralement convoqués au dernier moment, venant sans savoir s'ils allaient rencontrer l'avocat, la famille ou... un géographe. Ils étaient parfois interrompus au milieu de leur travail et devaient tout quitter – par exemple abandonner le jardinage, monter se doucher rapidement et se changer, redescendre se faire sermonner parce qu'ils avaient laissé leurs outils de jardinage en plan – pour venir suivre un entretien dont ils ignoraient tout. Les gradés téléphonaient parfois au dernier moment au surveillant chargé d'un étage, lui demandant de leur envoyer tout de suite un détenu condamné. Là encore, certains se faisaient rabrouer de ne pas avoir trouvé quelqu'un plus vite. J'assistais alors aux frictions hiérarchiques inévitables en telles circonstances, le gradé exigeant qu'on me laisse seul avec le détenu, sans écouter notre conversation, au nom du « secret pénitentiaire » à respecter. Rien ne vaut une telle situation pour perdre la sympathie du surveillant. Un autre détenu avait bien été prévenu, mais il m'apprenait au cours de l'entretien qu'il m'avait attendu tout

¹ Les détenus m'ont confirmé que je leur avais bien été présenté comme cela, sauf pour ceux qui ont été littéralement convoqués aux parloirs avocats sans autre explication.

l'après-midi, la veille. On lui avait dit que je prendrais deux détenus par après-midi, alors que je ne pouvais en recevoir qu'un par demi-journée.

J'ai eu du mal à savoir comment étaient perçus ces moments d'entretien, même pour ceux qui pouvaient s'y porter volontaires : moyen de sortir de la cellule, désir de voir quelqu'un d'étranger à la pénitencière, avoir un temps seul à seul avec un jeune homme pour certaines détenues, curiosité, occasion de dire ce qu'on a sur le cœur, chercher du réconfort auprès d'une personne extérieure à l'établissement, se servir de l'entretien pour dénoncer les conditions d'incarcération, souhait d'aider un étudiant, ou simple façon de passer le temps ? Le fait d'avoir un entretien pendant une heure ou deux pouvait alors être perçu comme une récréation ou au contraire comme une nouvelle injonction à parler, pas forcément acceptée dans certains milieux populaires – les détenus doivent constamment raconter leur passé au cours de leur parcours pénal et pénitentiaire (aux policiers, à l'avocat, au juge, au directeur de prison, aux travailleurs sociaux, voire au corps médical, à l'aumônier, au visiteur...).

J'ai pu assister aux discussions menant à la sélection de tel ou tel détenu. Même si j'ai rencontré des détenus qui avaient déjà subi la cellule disciplinaire au cours de leur incarcération, il va de soi que tous ceux présents « au mitard » au moment de l'enquête se voyaient automatiquement exclus par l'Administration. De plus, les directions ne m'envoyaient jamais de détenus présentant des troubles psychiatriques sévères. La perte évidente en représentativité¹ doit cependant être nuancée sur ce point : j'ai mené à Agen un entretien catastrophique avec un détenu manifestement très malade au point de vue mental. Les propos étaient incohérents, ses expressions systématiquement identiques quelles que soient les façons de les amener ou les thèmes abordés, l'entretien tournant vite à une forme de questionnaire, étant moi-même déstabilisé face à un détenu quasiment en pleurs. Comment ne pas penser dans de telles conditions à ce qu'écrivait Daniel Bizeul (2007, p. 69) : « Raconter le travail sur le terrain en toute honnêteté comporte un risque : celui d'apparaître sous un jour défavorable, comme un analyste sans imagination et comme un piètre enquêteur. Car c'est faire état de problèmes relativement triviaux à l'aune des questions théoriques ou des débats d'idées et c'est avouer des faiblesses donnant de soi une image décevante » ? De même, tous les détenus ne parlant ni français, ni anglais, étaient éliminés de l'échantillon, ne maîtrisant personnellement pas le serbo-croate ou l'arabe². J'ai toutefois rencontré plusieurs détenus étrangers, originaires d'Europe, de Russie, du Maghreb, ou d'Afrique subsaharienne, parlant français. Au final, les restrictions administratives, mon incompetence linguistique, mes erreurs d'entretien avec certains, expliquent la faible représentativité de la trentaine de détenus interrogés. Le fait

¹ Selon l'étude épidémiologique de la santé mentale d'un petit millier de détenus, effectuée de juin 2003 à septembre 2004, par la Direction Générale de la Santé et l'Administration pénitentiaire, sous la direction de Bruno Falissard et Frédéric Rouillon, 80% des hommes détenus et plus de 70% des femmes détenues présentent au moins un trouble psychiatrique, la grande majorité en cumulant plusieurs. Ces résultats sont toutefois à manier avec précaution car les détenus interrogés étaient plus âgés que la moyenne, majoritairement impliqués dans une procédure criminelle (et non délictuelle) liée à des atteintes aux personnes. Qui plus est, la notion de trouble psychiatrique porte dans cette enquête sur des symptômes et non pas sur l'identification systématique de pathologies précises. Les « troubles psychiatriques » regroupent ici des pathologies aussi variées que les troubles anxieux (56% des détenus en présentent au moins un), les troubles dépressifs (47%), les dépendances aux substances illicites ou à l'alcool (34%) et les troubles psychotiques (24%). Retenons toutefois que 24% des détenus interrogés seraient atteints de troubles psychotiques, comme la schizophrénie ou une psychose chronique (*Le Monde*, 8 décembre 2004).

² En 1999, les hommes nés à l'étranger étaient deux fois plus nombreux en prison (24%) que dans l'ensemble de la population française (13%) : « Ce sont d'abord les hommes nés en Europe orientale, en Roumanie et ex-Yougoslavie en particulier ; ils sont soumis à un risque relatif de 3,3 contre 1, à âge égal, par rapport aux hommes nés en France : le séjour irrégulier en France est en lui-même un motif d'incarcération, pour des populations récemment immigrées. Viennent ensuite les hommes nés dans les pays du Maghreb (risque relatif de 3,0), les immigrés issus de nombreux pays d'Afrique au sud du Sahara (2,7) et les ressortissants de l'Union européenne (1,4). Près de quatre détenus sur dix ont un père né à l'étranger ou dans les anciennes colonies, un quart dans un pays du Maghreb. » (Cassan, Kensey, Toulemon, 2000, p. 2). Voir l'ouvrage de Pierre-Victor Tournier et Philippe Robert (1991) sur les biais statistiques qui expliquent la surreprésentation des étrangers par rapport aux Français en prison, et les difficultés à l'expliquer (place de l'infraction à la législation sur les étrangers, moindres garanties de représentation, etc., qui mènent les magistrats à privilégier la prison plutôt que les alternatives à l'incarcération).

de n'interroger que des condamnés ne se révélait pas si problématique d'ailleurs : certains venaient tout juste d'être condamnés et me parlaient surtout de leur expérience de prévenus, et ceux présents en quartier centre de détention évoquaient toujours leur expérience de la maison d'arrêt.

Toutefois, j'espère avoir pu m'entretenir auprès d'un fragment illustratif de la population pénitentiaire française. Que certains soient sans famille et d'autres avec de solides appuis familiaux, que certains aient eu une vie d'errance et de précarité et d'autres une vie au contraire luxueuse, que certains soient issus de quartiers stigmatisés et d'autres soient des personnalités (maire, sportif de haut niveau), me permettait de saisir la variété des pratiques spatiales en détention et des significations que revêtait l'incarcération.

Entre un détenu qui alterne incarcération et vie précaire et un autre qui n'aurait jamais imaginé l'incarcération et le côtoiement obligé de parties de la société jusque là ignorées, on se doute que les pratiques de l'espace carcéral vont différer : socialisation carcérale relative du premier qui retrouve des amis en détention et isolement relatif du second qui s'enferme dans la peur de ses codétenus. L'expérience même d'un espace délabré, vétuste et confiné, pourra aussi différer entre eux. De même, si peu vivaient l'enfermement en cellule vingt-deux heures sur vingt-quatre (beaucoup travaillaient comme auxiliaires dans la prison voire en ateliers), tous l'avaient déjà vécu, parfois pendant de longs mois, et ne se privaient pas pour en parler. De même, ceux qui vivaient seuls en cellule m'évoquaient les temps passés dans des cellules collectives. Ceux qui jouissaient de parler ou d'activités dans tel établissement évoquaient leur expérience dans un autre établissement, lorsqu'ils étaient éloignés de leurs familles ou lorsqu'ils n'avaient aucun moyen de sortir de leur cellule.

Type d'établissement et lieu d'incarcération	Sexe	Âge	Nombre de personnes en cellule	Activités hors de la cellule (travail, école...)	Fréquence des parloirs ?	Ancienne résidence	Type de délit ou de crime	Première incarcération ?	Incarcéré(e) depuis...	Théoriquement libéré(e) dans...
MA Agen (Lot-et-Garonne)	F	≈ 50	Deux	École	Hebdomadaire	Gers	Délit inconnu	Primaire	4 mois	1 semaine
MA Agen (Lot-et-Garonne)	H	40	Deux	Cantinier + école	Bimensuelle	Dordogne	Trafic de drogue	2 ^e incarcération	1 an	4 ans
MA Agen (Lot-et-Garonne)	H	≈ 50	Deux	Travail	Jamais	Lot-et-Garonne	Vol	6 ^e incarcération	6 mois	1 mois
MA Agen (Lot-et-Garonne)	F	35	Une	École	Jamais	Hautes-Pyrénées	Alcool au volant	Primaire	7 mois	1 mois
MA Agen (Lot-et-Garonne)	H	42	Deux	Travail	Hebdomadaire	Lot-et-Garonne	Crime inconnu	2 ^e incarcération	2 ans	« Longtemps » (bientôt en CD)
MA Agen (Lot-et-Garonne)	H	42	Quatre	Non	Pas encore	Gers	Crime ou délit ?	Primaire	1 mois	Quelques mois
MA Gradignan (Gironde)	H	43	Deux	École	Hebdomadaire	Gironde	Délit routier	Primaire	6 mois	Libérable dans 1 semaine
MA Gradignan (Gironde)	H	22	Deux	Formation	Hebdomadaire	Gironde	Trafic de drogue	2 ^e incarcération	8 mois	2 mois
QSL Gradignan (Gironde)	H	45	Une	Auxi.	Jamais	Gironde	Délit routier	Primaire	2 mois	10 mois
MA Gradignan (Gironde)	F	43	Deux	Cours et travail	Hebdomadaire	Gironde	Crime de sang	2 ^e incarcération	5 ans et demi	Quelques années
MA Gradignan (Gironde)	F	39	Deux	École	Hebdomadaire	Gironde	« Alcool » (violence ? délit routier ?)	3 ^e incarcération	1 an et 3 mois	Quelques mois
QSL Gradignan (Gironde)	H	36	Trois	Semi-liberté cinq jours par semaine	Jamais (semi-liberté)	Gironde	Délit routier + alcool	Primaire	2 semaines	Quelques mois
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	F	≈ 60	Une pour le moment	Non	Irrégulière	Meuse	Meurtre	Primaire	1 an et demi	Quelques années
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	F	≈ 20	Une	Auxi., école et activités liens mère/enfant	Hebdomadaire	Haut-Rhin	Violence	Primaire	Bientôt 2 ans	?
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	H	58	Une pour le moment	Distribution des repas	Hebdomadaire	Haut-Rhin	Crime ou délit ?	Primaire	3 mois	?
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	H	≈ 20	Deux	Peinture des cellules	Jamais	Bas-Rhin	Violence	8 ^e incarcération	8 mois	2 mois
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	H	≈ 20	Deux	Auxi.	Jamais	Meuse	Violence	3 ^e incarcération	8 mois	?
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	H	48	Deux	Cuisine et jardinage	Jamais	Haut-Rhin	Conduite sans permis	Primaire	3 mois et demi	Quelques semaines
MA Mulhouse (Haut-Rhin)	H	≈ 40	Deux	Auxi.	Hebdomadaire	Haut-Rhin	Crime sexuel	Primaire	2 ans	12 ans

Type d'établissement et lieu d'incarcération	Sexe	Âge	Nombre de personnes en cellule	Activités hors de la cellule (travail, école...)	Fréquence des parloirs ?	Ancienne résidence	Type de délit ou de crime	Première incarcération ?	Incarcéré(e) depuis...	Théoriquement libéré(e) dans...
MA Villeneuve-lès-Maguelone (Hérault)	H	28	Une	École	Mensuelle	Aveyron	Crime inconnu	2 ^e incarcération	5 ans	?
MA Villeneuve-lès-Maguelone	H	≈ 40	Une	Auxi. + école	Rare	Pays basque	Terrorisme	Primaire	5 ans	Quelques mois
MA Villeneuve-lès-Maguelone	H	33	Une	Auxi.	Mensuelle	Pyénées-Atlantiques	Escroquerie	2 ^e incarcération	11 mois	?
MA Villeneuve-lès-Maguelone	H	51	Une	Auxi.	Hebdomadaire	Hérault	Délit financier	Primaire	4 mois	« Demain au CSL ! »
MA Villeneuve-lès-Maguelone	H	≈ 30	Une	Bibliothécaire	Hebdomadaire	Hérault	Crime ou délit ?	2 ^e incarcération	2 mois	Quelques mois
QMA Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne)	H	48	Deux	Sport	Jamais	Pyénées-Orientales	Escroquerie	3 ^e incarcération	1 an et demi	1 an et demi
QCD Chauconin-Neufmontiers	H	44	Une	Ateliers	Jamais	Val-de-Marne	Crime sexuel	Primaire	4 ans	Pas tout de suite
QCD Chauconin-Neufmontiers	H	44	Une	Auxi.	Hebdomadaire	Région parisienne	Crime inconnu	Primaire	4 ans	?
QCD Chauconin-Neufmontiers	H	≈ 50	Une	Bibliothécaire	Hebdomadaire	Seine-et-Marne	Meurtre	Primaire	3 ans	Bientôt mais refusera la conditionnelle
QMA Chauconin-Neufmontiers	H	57	Deux	Arts plastiques	Hebdomadaire	Seine-et-Marne	Délit routier	Primaire	1 an	Quelques mois
QMA Chauconin-Neufmontiers	H	65	Une	Bibliothécaire	Jamais	Paris	Crime de sang	4 ^e incarcération au moins	4 ans	Plusieurs années
QCD Chauconin-Neufmontiers	H	40	Une	Parfois en formation	Hebdomadaire	Seine-Saint-Denis	Affaires multiples (assises)	5 ^e incarcération au moins	3 ans	14 ans
QCD Chauconin-Neufmontiers	H	33	Une	Travail à la maintenance	Hebdomadaire	Seine-Saint-Denis	Banditisme violences	2 ^e incarcération	6 ans	Quelques années

Tableau 4 – Personnes détenues enquêtées

b. L'entretien

Les entretiens se déroulaient le plus souvent dans les parloirs avocats (Villeneuve-lès-Maguelone, Mulhouse, Gradignan, Agen), dans la bibliothèque (détenues femmes à Gradignan) ou dans une salle d'activités socio-éducatives (Chauconin-Neufmontiers). Même si j'aurais préféré mener les entretiens directement dans les cellules, je n'étais pas mécontent de ce lieu imposé par l'Administration. Toujours

seul à seul, l'entretien se déroulait dans un lieu de parole libre de tout surveillant et surtout confidentiel (les surveillants ne doivent pas écouter les dires d'un détenu avec son avocat). L'entretien a parfois été perturbé par les codétenus qu'on pouvait apercevoir dans d'autres boxes du parloir avocat (cas de la configuration des parloirs à Agen et dans certains parloirs de Gradignan). Bien sûr les codétenus n'entendaient pas notre conversation, mais le fait d'apercevoir tel ou tel venait rompre le climat de parole et de dialogue seul à seul qui s'était installé. Ailleurs, à la bibliothèque ou dans la salle d'activités socio-éducatives, je me trouvais encore dans des espaces de moindre contrainte, où les détenus ne sont pas dans le face-à-face avec les surveillants.

Il va de soi que l'anonymat absolu imposé par l'Administration quant au type de délit ne me permettait pas de savoir le motif de l'incarcération. Or le type de délit ou de crime influence le vécu de la détention : comme me le rappelaient les surveillants, le pédophile se terre souvent dans sa cellule et se mure dans le silence, tandis que le braqueur de banque, adulé par ses codétenus, jouit d'une vie infiniment plus facile. À leur arrivée sur le lieu de l'entretien, je me présentais toujours de manière à séparer immédiatement mon identité d'un moindre rattachement à la Pénitentiaire. La phrase d'introduction était d'ailleurs toujours la même : « Bonjour Monsieur / Madame et merci encore de m'accorder cet entretien. Je m'appelle Olivier et je travaille à l'Université de Bordeaux sur le vécu des détenus en prison. Je ne veux connaître ni votre nom ni votre passé pénal, et je dois enregistrer cet entretien sur dictaphone. Cela me permettra de ne pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit ! Quand je retranscrirai l'entretien à l'écrit, je supprimerai bien sûr toute allusion permettant de vous identifier précisément. On a dû vous le dire : je ne travaille ni pour la justice ni pour l'Administration pénitentiaire. L'entretien est fait gratuitement, dans un but strictement scientifique, pour l'Université de Bordeaux. Je dois avoir des entretiens scientifiques avec des détenus, pendant une heure et demie, deux heures¹, pour comprendre comment vous vivez l'espace de la prison »².

Juste après avoir dit cela, beaucoup de détenus m'avouaient que ça ne les gênait pas du tout de me dire le délit ou le crime qui les avait menés en détention. Au fil de l'entretien, le type d'affaire refaisait souvent surface (conduite en état d'ébriété, malversations, crime de sang, trafic de drogue, etc.). Dans quelques cas en revanche, le détenu ne m'en parlant pas et lui ayant dit que cela ne m'intéressait pas, je me retrouvais piégé par ma stratégie de mise en confiance initiale. Je ne sais donc pas toujours pour quelles raisons chacun des détenus interrogés a été incarcéré. Il n'empêche, leurs pratiques de l'espace carcéral – résolument solitaire ou plutôt collective – permettent souvent de déduire certaines choses.

La méfiance d'un détenu pour une personne extérieure ne s'efface pas aussi facilement face à quelqu'un qui se présente comme étudiant (faut-il d'ailleurs le croire ?). Aussi, je commençais l'entretien par une discussion plus générale sur ce qu'il avait fait juste avant de venir à l'entretien, si je ne le privais pas d'une activité. Je jouais souvent l'étudiant naïf, qui faisait semblant d'ignorer des faits élémentaires de la vie en prison, voire sortant des énormités (« ah bon, vous mangez en cellule et pas dans un réfectoire ? »). Comme j'avais eu le droit d'introduire un dictaphone dans quatre établissements sur cinq, il me fallait encore surmonter l'obstacle de l'enregistrement de l'entretien. J'avais choisi de présenter l'usage du dictaphone³ comme une obligation universitaire : je précisais immédiatement que c'était une aide pour moi, « ne pas [lui] faire dire ce qu'[il] n'avait pas dit », et qu'en aucun cas, ces bandes seraient communiquées à l'Administration pénitentiaire. Je leur expliquais lentement et *plusieurs fois* en début d'entretien que toutes les informations personnelles seraient biffées, que les enregistrements étaient

¹ Horaire imposé par l'emploi du temps carcéral que je devais respecter (je ne pouvais m'entretenir avec eux que pendant les horaires d'activités).

² Les répétitions « Université de Bordeaux », « entretien », « but scientifique », étaient bien sûr à dessein.

³ Malheureusement, certains parloirs avocats étaient tellement sonores que l'enregistrement du dictaphone s'avérait presque complètement inaudible, couvert par les bruits de la détention, des talkies walkies, des trousseaux de clé, des allées et venues.

anonymes, que je ne voulais connaître ni leur nom ni leur passé pénal, que ma thèse ne serait pas soutenue avant une quinzaine de mois et que les dates des entretiens n'apparaîtraient pas. Certains demandaient parfois de couper l'enregistrement, au cours de l'entretien, pour m'expliquer les trafics qui ont lieu en détention, les pressions qu'ils subissent comme auxiliaires pour faire passer des choses d'une cellule à l'autre, la crainte que des informations personnelles soient laissées sur la bande et permettent de les identifier. Mon accroche de l'entretien – « pourriez-vous me décrire votre cellule ? » – servait à banaliser les thèmes enquêtés, et donc à dédramatiser l'idée d'enregistrer les dires. Encore une fois, poser des questions sur la matérialité de l'espace semblait rassurer et permettait d'établir un climat de confiance. Gaëtan Cliquennois (2006a) mentionne la méfiance des détenus pour la culture écrite, ce qui dissuade la prise de notes. Toutefois, il semble que je n'aie pas rencontré de détenus regardant avec méfiance les notes que je prenais.

J'expliquais aussi au détenu en début d'entretien que, « malheureusement », mon dictaphone ne pourrait pas enregistrer tout l'entretien faute de bande disponible pour une à deux heures d'entretien. Aussi, il ne fallait pas s'étonner si, vers la fin de l'entretien, le dictaphone s'arrêterait. L'arrêt du dictaphone changea parfois le cours de l'entretien. Certains détenus revenaient sur des thèmes abordés précédemment pour me dire qu'ils n'avaient pas précisé ceci ou cela, au moment où le dictaphone fonctionnait. Aussi, je prenais soin de ranger ostensiblement le dictaphone dans ma poche dès qu'il s'arrêtait, pour inviter éventuellement le détenu à préciser ses dires. Il ne me semble pas toutefois qu'une telle situation se soit passée si fréquemment, avec un début d'entretien enregistré et vague, et une fin d'entretien non enregistrée et beaucoup plus précise. Faut-il y voir un signe que la confiance s'était rapidement établie ou, au contraire, qu'elle ne fut jamais acquise avec ou sans dictaphone ?

Au fur et à mesure des entretiens, je me suis mis à rappeler fréquemment au détenu que je faisais de la géographie par une formulation des relances assez répétitive et universitaire. Ainsi, au lieu de dire comme initialement « est-ce qu'on pourrait parler du parcours pour aller en promenade ? », ce qui laisse penser que je m'intéresse aux échanges illicites qui ont lieu lors des mouvements de détenus – bien souvent, les détenus me dévisageaient à ce moment là, craignant que je travaille en fait pour la justice – je préférais par la suite formuler la relance de manière universitaire : « et si on parlait du parcours géographique pour aller en promenade, des lieux par lesquels vous passez ? » La question des échanges illicites émergeait de toutes façons plus tard, quand je demandais si les gens ou les choses circulaient facilement en détention. Ce vocabulaire disciplinaire peut naturellement casser l'aspect informel de l'entretien, repositionnant sans cesse l'enquêteur et l'enquêté dans un cadre explicitement universitaire, hiérarchique *in fine* avec des « questions » de l'un et des « réponses » attendues de l'autre. Mais la confiance de l'enquêté discutant avec un étudiant géographe m'apparaissait beaucoup plus importante que l'aspect informel d'où pourrait surgir, à la moindre question, une méfiance soudaine quant à mon institution réelle de rattachement.

La positionalité du chercheur, c'est-à-dire comment son identité personnelle (âge, sexe, statut socio-professionnel, origine¹) interagit avec celle de l'enquêté, pose toujours question en détention². J'ai

¹ Sans tomber dans une vision trop culturaliste, il m'était plus facile de mener des entretiens à Villeneuve-lès-Maguelone, étant moi aussi d'origine méridionale, qu'à Mulhouse où les personnes détenues et les personnels pénitentiaires me paraissaient beaucoup plus réservés.

² Aux yeux des directeurs, nous sommes des jeunes qui ont tout à apprendre en même temps que des spécialistes de la détention avec qui on peut discuter du système carcéral de manière abstraite ou théorique, loin du quotidien de la détention. J'ai le plus souvent reçu un accueil chaleureux de ces personnels de direction. Aux yeux des surveillants, il fallait constamment légitimer l'intrusion d'une personne extérieure à la détention, qui venait qui plus est recueillir le point de vue des détenus. Vu le malaise de la profession et le mépris social généralisé pour leur métier, voir arriver un jeune diplômé avec un dictaphone était perçu avec une certaine méfiance. D'autres insistaient sur les spécificités de leur métier, les difficultés, la violence : « on nous parle réinsertion et dialogue, mais tu fais quoi face à un toxico qui te crache au visage pour avoir son tube de subutex ? » Certains me demandaient de laisser « par précaution » toutes mes affaires à l'entrée,

rencontré plusieurs problèmes liés à la différence d'âge : voir pleurer un détenu de 50 ans devant soi ; faire face à un multirécidiviste plus jeune que soi et qui me perçoit un peu comme le prof qui interroge un élève (effet pervers du vocabulaire géographique) ; discuter des difficultés de la détention, jusque dans son corps, avec une détenue de 60 ans ; autant de situations qui m'ont mis mal à l'aise.

Je n'ai pas pu interroger suffisamment de femmes pour percevoir au mieux l'influence du genre dans les rapports enquêteur/enquêtée. Arriver toutefois dans la maison d'arrêt de femmes de Mulhouse, se retrouver habillé en civil et beaucoup plus jeune que le chef de détention toujours en tenue (l'un des rares hommes qu'elles croisent durant leur détention) suscite inévitablement une certaine curiosité. Les entretiens avec les détenues se sont toutefois bien déroulés et je pense que j'étais plus gêné qu'elles en abordant certains thèmes. Les hommes détenus se montraient parfois plus gênés que les femmes pour me parler de leur rapport au corps, la sexualité étant à peine effleurée avec certains d'entre eux via la pornographie de certaines décorations¹.

Seuls les détenus les plus jeunes ont voulu instaurer un rapport de domination. L'un me demande d'emblée si je suis déjà entré en détention. Je lui liste de manière la plus lente et la plus détachée possible les trois ou quatre prisons dans lesquelles j'étais entré à l'époque. Il demande sur le champ d'où vient ma curiosité. Je m'entends répondre : « c'est juste pour ma thèse, c'est un exercice universitaire ». Les entretiens se sont dans l'ensemble bien passés – comme toute personne entrant en détention, on ne peut qu'être surpris de la banalité des personnes, loin de l'image fantasmatique que les médias peuvent en donner.

Une fois en revanche, j'ai eu peur et cela m'a complètement déstabilisé dans l'entretien :

« Un jeune détenu, multirécidiviste, entré la première fois à 14 ans en prison et pas loin de sa dixième incarcération, veut en imposer. Il parle vengeance, coups, feux d'artifice à venir quand il sortira. J'ai des comptes à régler, me dit-il. À sa façon de croiser les bras, de relever ses manches, je comprends qu'il veut me montrer ses muscles. Il répète sans cesse qu'il fait beaucoup de musculation. Il me dit que rien n'est difficile à vivre dans une prison, qu'on s'habitue. Faire le dur lui permet de rétablir une sorte d'égalité entre nous. Je crois lire dans ses façons de faire « toi, tu es peut-être libre et plus diplômé que moi, détenu et peintre décorateur, mais je suis plus fort que toi physiquement ». Je ne trouve plus mes mots. J'ai du mal à le regarder, à formuler mes relances. J'ai l'impression que je déroule mes thèmes d'entretien comme un questionnaire. Tout le contraire de ce qu'il faut faire. » (Carnet de terrain, Mulhouse, 4 octobre 2007).

Les thèmes de l'entretien devaient me permettre de saisir l'organisation de l'espace interne, les pratiques spatiales du détenu, le poids plus ou moins fort de la discontinuité entre le dedans et le dehors, les mises à distance par rapport à ses lieux de vie. Les entretiens étaient semi-structurés autour de divers thèmes que j'avais appris par cœur. Je commençais toujours, je l'ai dit, par une consigne initiale portant sur la cellule. Cela nous permettait d'évoquer sa décoration ou pas, le temps qu'on y passe, les éventuels codétenus et la vie à plusieurs dans une cellule, ce qu'on y fait aussi. Une autre série de thèmes portait sur l'articulation entre le dedans et le dehors, via des relances sur ce que l'on perçoit de l'extérieur quand on est dans la cellule ou ailleurs dans la prison, sur les environs de la prison, connus ou pas, sur les parloirs, les visites de la famille. Souvent, on essayait de reconstituer un emploi du temps et un emploi des lieux de la prison, pour voir les lieux fréquentés, les lieux délaissés, les lieux appropriés, les lieux

sauf le dictaphone et du papier, amplifiant le danger de « ce qui pourrait vous arriver » pour légitimer du même coup le courage qu'ils doivent avoir au quotidien, dans un établissement qui fonctionne comme un dispositif guerrier défensif.

¹ Ceci nuancerait l'idée avancée par Myriam Joël-Lauf (2009, p. 551) de l'importance de la « communauté de sexe » entre enquêteur et enquêté pour aborder des questions intimes.

redoutés. Au cours de cet emploi des lieux, on évoquait les parcours et les déambulations dans la prison, les circulations de personnes ou d'objets. On parlait aussi de l'architecture de la prison, depuis le mur d'enceinte jusqu'à l'œilleton. Des thèmes portaient sur les lieux de vie avant l'incarcération, sur l'arrivée en prison le premier jour de la détention, sur ce qui marquait le plus, sur la sortie aussi et la façon de l'envisager, sur ce qui manquait de l'extérieur. Il me semblait que les thèmes permettaient de saisir la spatialité du dispositif carcéral (même à partir des thèmes qui tardaient à venir, comme l'attente aux grilles pour aller d'un point à l'autre). Multiplier les entretiens dans des sites différents me donnait une vision plus complète, tout comme les relances systématiques sur les autres lieux éventuellement fréquentés par les détenus (autre établissement, autre quartier, autre étage). Les thèmes de l'entretien devaient aussi prévenir les mensonges possibles des détenus sur certains aspects. La banalité géographique des thèmes abordés ne suggérait pas *a priori* de thèmes sensibles. Les détenus pouvaient alors échanger de leur côté avec leurs codétenus sur ce dont ils avaient parlé avec moi, sans susciter une méfiance ou une stratégie mensongère qui perturberaient les entretiens suivants.

3. Éthique

Quand une recherche porte sur la géographie de la prison et l'espace carcéral, les considérations éthiques sont à la fois nombreuses et complexes. Nombreuses, puisqu'elles touchent à l'engagement du chercheur face à la situation carcérale, au mélange potentiel qui en découle entre motivations politiques et motivations scientifiques, à l'impartialité difficile face à la conflictualité qui naît de la détresse des détenus, du mépris et des violences que subissent les surveillants, du malheur des victimes, des récupérations politiciennes, ou encore des réactions passionnelles de tout un chacun. Les considérations éthiques s'avèrent aussi complexes tant la hiérarchie des valeurs entre exigence scientifique et considération d'autrui est difficile à établir.

Les questions éthiques restent difficiles à éclaircir dans le domaine carcéral. La distinction est par exemple souvent posée entre l'éthique, l'« obligation pratique (rapport positif à la loi qu'on se donne, dans un contexte particulier d'évaluation de ce qu'il importe de faire) », et la morale qui procède « par contrainte (imposition d'un commandement ou devoir valable en toute circonstance) » (Lévy, Lussault, 2003, p. 347). Or, dans le domaine carcéral, les obligations morales du chercheur (strict respect de la vérité, honnêteté intellectuelle, etc.) sont parfois compromises par des considérations éthiques et politiques : par exemple taire ce qui pourrait empêcher l'amélioration de la condition carcérale. La présentation neutre de tous les faits risquerait d'affaiblir tout processus d'amélioration des conditions d'enfermement : dire que, pour quelques-uns, la prison fut un passage structurant encourage de fait à l'immobilisme, à maintenir les choses en l'état, avec une prison déstructurante pour la majorité des détenus. Et ce choix d'une éthique minimale (ne pas nuire à autrui) risque de mener à une non assistance à personne en danger (Ogien, 2006) face aux conditions de détention trop souvent déplorables.

Enfin, les domaines de questionnement éthique jalonnent tout le processus de recherche. Distinguons-en quatre, même si des thèmes courent du début à la fin de la recherche. Le choix du sujet avant même la recherche, le choix des personnes enquêtées dans l'élaboration du sujet, le choix des méthodes dans le déroulement du terrain, et enfin la présentation des résultats à l'issue du travail, posent tous question dans la difficile articulation entre vérité et humanité.

a. Choix du sujet et risque de surinterprétation dénonciatrice

Le choix du sujet est rarement dénué de valeurs. Les positivistes ont longtemps cru que la science était à la fois impartiale et facteur de progrès. La géographie sociale a au contraire renoncé à la quête d'une neutralité objective qui semble impossible à atteindre, et rêve peut-être encore d'une fonction

émancipatoire. Julien Aldhuy (2007) en reprenant les distinctions que fait Jürgen Habermas dans *Connaissance et intérêt* (1976 [1968]) rappelle dans quelle mesure la géographie sociale s'éloigne des sciences empirico-analytiques (naturalistes, expérimentales, adeptes de formalisations mathématiques, et qui ont un intérêt technique) qui auraient leur pendant en géographie dans les géographies classiques et l'analyse spatiale. Il souligne comment la géographie sociale peut prétendre se rapprocher des sciences critiques (qui cherchent à déclencher un processus d'autoréflexion et qui ont un intérêt émancipatoire), mais aussi des sciences historico-herméneutiques (qui cherchent la compréhension du monde par l'interprétation des intentions, et favorisent ainsi une meilleure intercompréhension entre les individus). Le risque dans cette quête louable d'émancipation ou de meilleure intercompréhension consiste alors à faire logiquement primer ces fins humanistes sur les exigences scientifiques. Le chercheur risque à tout moment de verser dans la surinterprétation dénonciatrice, notamment quand il s'agit de prison et de justice.

Un exemple de surinterprétation dénonciatrice nous est donné par *Surveiller et punir*. À croire Michel Foucault, la prison sert à stigmatiser les illégalismes populaires en marquant socialement la pègre, ainsi distinguée d'une classe ouvrière prolétarisée. La bourgeoisie trouve là un moyen d'éviter les révoltes de masse (en cassant l'alliance possible de toutes les classes populaires), de justifier un contrôle policier via la peur de la délinquance, et de se livrer tranquillement à ses propres illégalismes bourgeois moins marqués pénalement comme délictueux (fraude fiscale ou spéculation illicite). De fait, les statistiques sont formelles sur ce plan : les pauvres peuplent les prisons françaises, tout comme les Noirs les prisons américaines. Peut-on pour autant en déduire si facilement qu'il y a un complot de la bourgeoisie à l'encontre des pauvres ? L'absence d'identification précise des acteurs judiciaires, la confusion entre le souci premier de maintien de l'ordre et un objectif à plus long terme de contrôle social auquel chacun serait soumis, l'idée même d'action des parlementaires qui par leurs lois viseraient prioritairement les pauvres, laissent perplexes. Pourtant, on pourrait facilement verser dans une telle interprétation, tant les chiffres sont têtus, la discrimination *a priori* flagrante.

Une solution possible pour éviter cette dérive de la surinterprétation dénonciatrice consisterait à toujours identifier précisément les acteurs du dispositif au-delà du seul champ carcéral. Ce sont en effet les parlementaires qui font la loi, les citoyens majeurs et non déchus des droits civiques (bourgeois ou non) qui les élisent, les forces de l'ordre qui interpellent, les magistrats qui jugent et condamnent parfois à la prison, et l'Administration pénitentiaire qui, tout en bout de course, doit accueillir les condamnés à la prison. Identifier précisément les acteurs mais aussi refuser de prêter une intentionnalité à l'Administration pénitentiaire qui n'est qu'un acteur collectif de fin de parcours répressif (on ne peut d'ailleurs pas non plus réduire les personnels à leur organisation), évite de tomber dans une approche peut-être critique et à visée émancipatoire, mais peu scientifique. L'identification des acteurs diminue les biais introduits par les choix de sujet fondés sur des engagements politiques ou des postures morales.

Reste toutefois le risque d'être piégé par un certain carcéralo-centrisme de la recherche, qui pourrait malgré tout demeurer. Comme le rappellent Gilles Chantraine et Antoinette Chauvenet (2005), le carcéralo-centrisme, qui tient que la prison existe parce qu'elle est inévitable, fait parfois office de soubassement impensé de certains raisonnements. Identifier les acteurs ne doit pas faire perdre de vue l'essentiel :

« La fiction démocratique, comme forme d'articulation entre les principes d'égalité et de liberté, n'a pas cours en prison, elle ne constitue plus l'arrière plan du régime d'interaction en détention. Cet arrière plan des relations sociales repose en prison sur la privation de liberté et relève d'un rapport politique d'assujettissement explicite ; la prison, saisie en tant que système politique, est en ce sens

beaucoup plus proche du régime tyrannique que du régime démocratique. » (Chantraine, Chauvenet, 2005, p. 2)

b. Qui enquêter ?

Souvent le choix des populations enquêtées semble « s'imposer » par le sujet, mais se fait subrepticement aux dépens d'autres populations pourtant tout aussi intéressantes. L'injustice est parée de prestige, et de même que les chercheurs étudient infiniment plus les pauvres que les riches (voir l'étonnement des grands bourgeois quand ils voient venir les sociologues Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot (1997) les interroger), les situations de détresse attirent et fascinent. Certains m'ont même jugé courageux pour le seul fait d'étudier les prisons, comme si j'étais l'explorateur de terres sinon lointaines, du moins peu connues, peuplées de barbares intouchables...

Reste toutefois à savoir si le choix des personnes étudiées doit suivre, ou non, ce prestige du malheur sous couvert de souci éthique. Que les conditions de détention soient déplorables en France ou que l'on s'y suicide sept fois plus qu'à l'extérieur sont de notoriété publique. Faut-il pour autant privilégier les détenus, qui souffrent de l'incarcération, plutôt que les autres personnels liés à l'institution pénitentiaire ? Au prétexte de l'urgence sociale d'un thème de recherche n'y a-t-il pas un risque de traitement partial de l'objet d'étude ? Et encore, « quels détenus enquêter ? », pourrait-on demander. Faut-il enquêter d'abord les femmes, elles qui sont souvent condamnées à de très longues peines, et bien plus abandonnées par leur conjoint et leurs proches que ne le sont les hommes incarcérés ? Quelle pertinence toutefois, vu qu'elles ne représentent que 4% des détenus de France ? Mais s'abriter derrière ce fait statistique ne vient-il pas confirmer une profonde négligence pour les composantes féminines de la société, négligence constamment dénoncée par les géographies féministes ?

Pourquoi ne pas étudier les surveillants de prison qui, eux aussi, sont stigmatisés et se sentent menacés par l'image jugée négative que projeterait sur eux la société civile (Lhuilier, Aymard, 1997) ? Pourquoi ne pas prendre en compte les autres personnels si peu étudiés que sont les personnels administratifs, de direction, d'encadrement social et d'insertion, ou les bénévoles qui interviennent en détention ? Naturellement il vaudrait mieux tous les étudier. Mais Gaëtan Cliquennois (2006a) rappelle l'illusion de croire que le chercheur serait libre face à tous ces groupes qui cherchent, chacun, à s'allier au chercheur :

« Il me paraît ardu de me situer et de collaborer avec chacun et de prétendre à une certaine neutralité en ce que chaque groupe (professionnel et détenus) tente précisément une certaine appropriation (...) Il s'agit donc de trouver un équilibre entre fréquence plus grande de contact avec des personnels décisionnaires et ouverture à l'ensemble des acteurs de la détention. Certaines des caractéristiques décrites par G. Deleuze (1976) à propos de la structure rhizomatique (par opposition à l'arborescence) peuvent par analogie trouver à s'appliquer à l'enquêteur. Ainsi, idéalement, le chercheur doit être connecté à l'ensemble des acteurs carcéraux (principe de connexion), il doit exister autant de relations que d'acteurs (principe d'hétérogénéité), et ces relations nouées doivent s'apparenter à des lignes davantage qu'à des points (principe de multiplicité). Enfin, même si ces relations peuvent se trouver brisées à un endroit, elles doivent reprendre suivant telle ou telle de leur lignes et suivent d'autres lignes (principe de rupture assignifiante) et les champs relationnels devront être à entrées multiples pour que la circulation y soit intensive (principe de cartographie) ».

Ruwen Ogien rappelle qu'« il faut ajouter au principe négatif de non-nuisance un principe positif d'assistance, qu'il vaut mieux concevoir comme un principe d'égalité de considération des revendications de chacun, car un tel principe part d'une demande de reconnaissance de droits ou de besoins, et non d'une

offre de bienfaisance ou de charité qui pourrait être jugée paternaliste à juste titre » (2006, p. 33). Pour séduisant qu'il soit, le « principe d'égalité de chacun » (Ogien, 2006, p. 33) aide peu le chercheur intéressé par les prisons, justement parce qu'il postule finalement une égalité théorique de tous. Or les détenus souffrent plus, et plus longtemps, que tous les autres (surveillants stigmatisés, victimes mal prises en charge psychologiquement mais qui peuvent être financièrement indemnisées, société rassurée par l'incarcération des coupables, même si le prix à payer sur le long terme est conséquent, tant sur le plan financier que par les anciens détenus qui sortent de prison parfois complètement déstructurés).

Les questions sont plus nombreuses que les réponses concrètes. Risquons toutefois quelques propositions, dans la lignée des travaux sur la positionalité de tout chercheur. Il faut insister sur une approche réflexive de l'écriture du travail, posant finalement ces questions autant lors de l'élaboration du sujet que lors de la communication des résultats (Jones, 2002). Je reconnais ma position explicitement, comme chercheur non dénué de motivations personnelles et politiques. Je suis touché par la détresse des détenus, j'ai été engagé dans une association comme le GÉNEPI, j'ai oscillé tout au long de la thèse entre carcéralo-centrisme (la prison est inévitable), abolitionnisme pur et simple (la prison comme système trop coûteux socialement, moralement et financièrement, dont il est illusoire de chercher un substitut : quand on a aboli la torture, on ne l'a remplacée par rien – voir Brossat, 2001 et Sim, 2009) et réductionnisme (réduire drastiquement le nombre de détenus par le recours à d'autres sanctions). Ce genre de précision pourrait éclairer le lecteur sur certains de mes éventuels partis pris non scientifiques, qui risquent de parsemer le texte. Et pourtant je risque de céder ici à l'illusion de croire qu'on pourrait facilement cerner ma position et mon identité, toutes deux forcloses dans une seule subjectivité. Comme si je pouvais savoir précisément qui je suis et ce que ça change exactement dans ma recherche (Rose, 1997). Comme si la dimension collective de tout travail de recherche pouvait être négligée. Comme si une liste arrêtée d'éventuels partis pris dispenserait le lecteur d'en débusquer d'autres dans mes écrits, que ces partis pris soient miens ou le fait de ceux qui m'ont aidé dans la recherche.

Reconnaissons ensuite explicitement que mon travail ne rend compte que d'une connaissance partielle et située, celle de certaines prisons françaises du début du XXI^e siècle. Le travail bibliographique est élaboré à partir d'écrits officiels, de littérature grise, d'écrits scientifiques et d'écrits associatifs, portant parfois plus sur le champ carcéral que sur la justice en général, ce qui est déjà source de certains biais (attribuer au pénitentiaire ce qui relève du judiciaire ou du sociétal en son entier). Le travail de terrain n'est fondé que sur quelques établissements et quelques dizaines de détenus. Le travail de recherche a aussi sa géographie, ses lieux de terrain et ses espaces d'élaboration¹ à partir de sources précises. Cette géographie ne doit pas être laissée implicite, car elle éclaire la dimension située de toute recherche. La connaissance qu'on peut tirer de la prison est d'autant plus partielle que le temps même de l'enquête est limité. Le chercheur peut interviewer un détenu une fois, pas forcément deux s'il a été depuis transféré, libéré, ou jugé trop dangereux pour rencontrer une personne extérieure à l'établissement... Une confrontation *a posteriori* des données recueillies, impossible à mettre en œuvre avec la règle de l'anonymat qui m'était imposée, permettrait de vérifier la pertinence ou même l'exactitude des dires.

Soulignons aussi la dimension performative de l'entretien (Jones, 2002), la rencontre enquêteur-enquêté changeant la donne, produisant de nouveaux types d'interactions, qui n'existeraient pas autrement.

¹ Dans son article, Gaëtan Cliquennois (2006a) évoque le biais topologique : « Un biais *topologique* qui renvoie aux connotations sociales de tout lieu carcéral d'entretien quel qu'il soit. Mes différentes expérimentations de lieu d'entretien tendent à montrer que de façon générale, il est préférable d'interroger les acteurs dans leurs propres bureaux ou dans leurs cellules, en d'autres termes aux endroits qui leur sont les plus familiers et qu'ils se sont appropriés. Il [*sic*] s'y montrent plus à l'aise, même si moins disponibles car susceptibles d'être dérangés par le téléphone ou par des audiences de détenus. »

Toute la question de la voix de l'autre est posée. Comment la retranscrire sans la trahir ? Comment rendre compte de son altérité, sans en minorer les résistances à mon interprétation ?

Ces précautions n'annulent pas les biais, mais elles les rendent peut-être plus explicites. Reconnaître les biais revient à soumettre à la critique des pairs – obligation de tout scientifique – tout ce qui peut orienter ma recherche au nom de préoccupations éthiques qui n'ont pas une place *claire* dans la recherche en géographie (Morelle, Ripoll, 2009).

c. Déontologisme ou conséquentialisme

Bien sûr, durant le travail de terrain, le respect de règles éthiques minimales est toujours vivement recommandé. Toutefois, les lieux mêmes de la recherche peuvent placer le chercheur dans un conflit axiologique, c'est-à-dire dans un conflit entre des valeurs scientifiques (vérité, méthode, transparence) et des valeurs propres au lieu considéré (se protéger de l'autre, quel qu'il soit, fût-il chercheur).

La quête de la vérité bute sur une particularité carcérale : le mensonge généralisé, qui compromet la possibilité même de vérifications satisfaisantes. Comme l'écrivait Anne-Marie Marchetti, « dans le quotidien carcéral, le mensonge est tellement présent que celui ou celle qui s'avisera de l'épingler, la sociologue de passage, par exemple, suscitera la perplexité, le fou rire ou la vindicte » (2001, p. 461). Faut-il faire croire à l'interlocuteur qu'on enquête sur un thème de recherche factice et anodin pour ne pas qu'il cherche à nous manipuler (dénoncer les conditions de détention comme absolument inhumaines pour faire porter un message politique à l'extérieur ou bien jouer avec nous le détenu modèle en espérant en retour les faveurs de l'Administration et une amélioration du quotidien) ? On retrouve la question de la positionalité du chercheur (comment se présenter à l'enquêté ?) mais aussi une contradiction entre la quête scientifique d'une vérité complexe et nuancée, et le besoin légitime des détenus d'améliorer à tout prix leur sort.

Pire, le chercheur ne semble pas pouvoir échapper à la règle du mensonge dans le processus même de la recherche (Ricordeau, 2004). Quand on interroge un détenu, faut-il lui garantir la confidentialité absolue sur ce qu'il va nous dire pour gagner sa confiance et mieux saisir ainsi sa vérité sur la prison ? Peut-on pour autant ne rien transmettre à l'Administration pénitentiaire, même s'il avoue brutaliser son compagnon de cellule ? Ce thème de la violence entre codétenus serait au demeurant très intéressant sur le vécu d'un espace confiné et surpeuplé... Naturellement la situation la plus facile serait de ne mener des entretiens qu'avec des personnes sorties de prison, donc qui n'attendent plus rien (si elles ne sont pas en libération conditionnelle) de l'Administration pénitentiaire et qui se situeraient hors de cet espace carcéral du mensonge généralisé. Mais la valeur des propos recueillis ne serait-elle pas moindre, dans la mesure où tout discours est inséparable de son contexte d'énonciation (Mondada, 2001) ? De même, inciter les détenus à parler sur une expérience très souvent traumatisante, évoquer avec eux les effets de l'enfermement sur leur corps, leur santé, leur vie sociale, les difficultés du partage d'une cellule avec d'autres, revient à les plonger dans un quotidien dont ils espéraient justement échapper en rencontrant un étudiant. Que se passe-t-il à leur retour en cellule ? C'est toute la question de la difficulté de l'entretien et de ses conséquences qui est posée :

« D'un côté, on considère généralement la parole comme libératrice (sur le mode de l'analyse freudienne). Mais d'un autre côté, toute personne est-elle capable par exemple de supporter un récit de vie alors même que cette vie peut être marquée par la violence, la déchéance sociale (le déclassement), la honte de soi... ? Et, qu'elle soit capable de le supporter ou non, a-t-elle seulement à le faire ? Au nom de quoi risquer d'ajouter la violence à la violence ? » (Blidon et al., 2008, p. 59)

Très concrètement, le chercheur se trouve vite désarmé dans de telles situations. Si l'on accepte que des limites éthiques doivent être posées à la recherche, la contradiction entre le déontologisme et le conséquentialisme éclate vite. Suffit-il que l'intention soit bonne et les procédures respectées (déontologisme) ? Ou bien faut-il n'évaluer l'action qu'à l'aune de ses conséquences (conséquentialisme) ?

d. Usages et mésusages des résultats

Toute recherche comporte un risque de mésusage des résultats, surtout sur un sujet aussi sensible que la question carcérale. Le risque de dérives graves pour l'éthique et le respect des personnes est réel. Prenons par exemple les effets pervers de la prison. Les plus marquants sont certainement ceux liés à la destruction du lien social et des personnes détenues du fait de l'incarcération : reléguer pour réinsérer est une contradiction géographique ; incarcérer dans des lieux de détention loin des familles, des proches et des emplois casse des liens sociaux déjà fragiles. L'incarcération qui est une prise en charge totale dans des lieux clos et plus ou moins confinés est en elle-même déstructurante pour les personnes, tant au plan mental (déresponsabilisation, perte d'initiative, les longues peines ne savent plus ouvrir une porte à la sortie) que physique (diminution de la vue, perturbation des cycles menstruels pour les femmes, etc.). Au vu de ces deux faits – relégation et déstructuration physique et mentale – on pourrait fort bien en déduire un éloge de la torture ! Une amputation chirurgicale de la vue ne serait-elle pas « objectivement » moins pire que la prison ? La prison ne vous abîme pas que la vue, elle est donc plus néfaste. L'opération ne vous éloignerait pas de votre famille, ni de vos proches, ni de la vie active. Elle ne vous déstructurerait pas, vous resteriez au cœur de la société. La liste de développements pervers de ce type reste ouverte et surtout incontrôlable... Certes, le chercheur devrait refuser de suggérer des « solutions » qui reposent sur un quelconque non respect dû aux personnes. À moins de présenter à tous les enquêtés (comment les retrouver avec la règle de l'anonymat qu'on m'a imposée ?) la liste des résultats pour mesurer à leurs réactions celles qui risquent d'accroître la violence en détention...

Il faut s'inquiéter d'une société qui transformerait le chercheur en expert en charge de régler des pathologies sociales, lui imposant des questionnements, exploitant de manière injuste des résultats forcément nuancés, ou évaluant la recherche à l'aune du seul critère d'efficacité. Sur le terrain carcéral, le risque serait d'abandonner l'inquiétude pénale que recommandait Foucault, pour qui il faut redouter une « société qui ne se soucierait plus de sa pénalité » (Boullant, 2003, p. 118-119) et cesserait de s'interroger sur sa façon de punir. De plus, il faut sans cesse être clair sur la place des valeurs, et

« rappeler l'importance de l'opposition wébérienne classique entre rapport aux valeurs qui guident l'intérêt pour une recherche, et les jugements de valeurs dont le chercheur doit, au nom d'une neutralité axiologique, s'interdire toute promulgation au cours de sa recherche. Autrement dit, lorsque l'expertise scientifique répond directement aux questions que lui pose le politique pour légiférer, cette expertise transgresse inéluctablement les limites du savoir scientifique sur lesquels elle se fonde. Si elle est censée fournir une réponse en connaissance de cause, celle-ci se formule bien plus en termes d'opinion qu'en termes de savoirs. (...) la recherche est politique parce qu'elle ouvre le champ des possibles, mais elle s'interdit de dicter, sous peine de transgresser la spécificité de son savoir, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut réaliser. » (Chantraine, Chauvenet, 2005, p. 4).

On mesure combien le questionnement éthique rejoint le chercheur en tant que tel, tout autant que la recherche proprement dite (Morelle, Ripoll, 2009). Comme l'affirmait Paul Cloke (2002, p. 603), « we have begun to lose sight of key aspects of human collectivity in our work (...) the ability to think as an actor, and not just think about action ». Mais se positionner comme acteur renvoie à toute une complexité humaine d'identités multiples (chercheur, militant, étudiant privilégié sur un terrain qui ne l'est pas,

etc.), qu'on ne peut pas présenter alternativement, mais qui se mêlent constamment. Qui plus est, en prison, le chercheur peut toujours être victime de carcéralisation, c'est-à-dire être pris contre son gré dans les logiques violentes de l'institution carcérale. Gilles Chantraine et Antoinette Chauvenet (2005) rappellent par exemple que le choix de ses méthodes et de son objet d'étude place d'emblée le chercheur comme pro-détenus ou pro-surveillants, et qu'il est toujours considéré comme « chercheur dangereux » vu qu'il perturbe le bon ordre et la sécurité de l'établissement, et « chercheur en danger » vu qu'il est toujours pris comme un naïf, inconscient de la violence qui peut fondre sur lui à tout instant. Dans le même temps, une recherche à ce point contaminée par son terrain n'est-elle pas justement éminemment géographique ?

Conclusion

Ce chapitre, qui présentait le cadre conceptuel et méthodologique de la thèse, invitait à considérer la prison comme un dispositif spatial contradictoire. La notion de dispositif permet de saisir l'ensemble des dimensions spatiales de l'objet prison, de sa structuration interne à sa place dans la société. La prison ressemble à un dispositif guerrier défensif, qui opère une modification coercitive du peuplement. On peut saisir des processus d'expulsion, de ségrégation et de refoulement des détenus, à la fois dans la privation d'un espace plus large (retirer les détenus de l'espace de la liberté) et dans l'imposition d'un espace institutionnel. Cette spatialité du dispositif carcéral s'avère toutefois fondamentalement contradictoire. Elle situe la prison au cœur de la problématique géographique des contacts et des écarts, et la replace dans une géographie de l'exclusion qui joue des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités. Ce jeu des distances et des discontinuités ne doit pas être étudié seulement à l'intérieur de la prison, mais bien aux deux niveaux, selon que l'on envisage le dispositif comme un site ou comme un espace institutionnel. En effet, aucune échelle n'est exclusive : les micro-échelles de l'espace interne gagnent à être autant considérées que l'échelle locale d'implantation ou que l'échelle nationale des répartitions des établissements.

La démarche d'ensemble de la thèse saisit donc la prison à la fois comme un site à localiser et comme une aire à organiser. Elle se présente comme une série d'enquêtes sur la carte pénitentiaire, sur l'insertion d'une prison dans son site, et sur le vécu de l'espace carcéral, tout en essayant de tenir compte des contraintes posées par le milieu carcéral. Pour saisir les jeux de distance et de discontinuité, il faut développer, en plus de méthodologies quantitatives, des approches plus qualitatives afin de questionner le vécu des relégations et de l'imposition d'un espace carcéral. Les contradictions du dispositif carcéral sont étudiées à trois échelles (nationale, locale et interne), mais aussi selon quatre questionnements. Premièrement, comme un site, comment la prison peut-elle jouer à la fois de la proximité (des tribunaux, hôpitaux, etc.), et de l'éloignement voulu par exemple par le voisinage qui ne tient pas forcément à vivre à proximité d'un établissement pénitentiaire ? Deuxièmement, comme espace institutionnel, comment la prison peut-elle à la fois paraître fermée sur l'extérieur, pour des raisons de sécurité, et en même temps s'avérer bien plus poreuse qu'on ne l'imagine, afin de permettre l'entrée et la sortie des personnels et bénévoles, les visites des avocats ou des familles, et assurer la mission de réinsertion ? Ces nuances de la discontinuité entre le dedans et le dehors gagnent à être interrogées, car elles pourraient nuancer les effets de mise à distance. Troisièmement, aux contradictions entre relégation et proximité, et entre ouverture et porosité, s'ajouterait aussi une contradiction entre dimensions individuelles et dimensions collectives, selon que l'on aborderait le dispositif comme un cadre matériel pour une collectivité humaine ou comme un espace vécu très différemment par chacun. Quatrièmement enfin, mentionnons le décalage entre d'une part la fixité du dispositif matériel de séparation et celle de l'imaginaire qu'il déploie (discontinuité et rupture nette entre le dedans et le dehors ; il ne faut pas côtoyer le crime) et d'autre part

la réalité beaucoup plus mouvante du vécu même de la peine. Il faut donc toujours étudier à la fois le dispositif matériel et l'espace vécu.

Conclusion de la première partie : un laboratoire géographique

Cette première partie s'attachait à construire la prison comme un objet géographique et à en proposer une lecture spatiale. Elle souligne d'une part ce que la géographie peut apporter à l'étude des prisons et d'autre part ce que l'institution pénitentiaire peut enseigner au géographe. En effet, la lecture géographique de la littérature carcérale entamée dans le premier chapitre rappelle que l'enfermement carcéral est né d'une pluralité d'usages et d'une superposition de fonctions. L'histoire de l'espace carcéral souligne une de ses qualités majeures : sa plasticité. La dimension spatiale de la prison lui permet d'exercer des fonctions multiples – isoler, punir, dissuader, réinsérer, avoir à disposition, neutraliser – ce qui constitue un gage de sa pérennité. Qu'une fonction devienne obsolète, la nécessité englobante de la prison demeure. De plus, la géographie de la prison pointe la dimension fondamentalement contradictoire de l'institution pénitentiaire : tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein suppose à la fois un fonctionnement d'institution totale et son dépassement par le maintien de liens avec l'extérieur. Une telle contradiction géographique expliquerait pourquoi la prison se présente comme une institution à la fois spatialement bornée et étonnamment poreuse. Enfin, le principe même de la prison – punir par l'espace – sépare des populations, assigne des personnes stigmatisées à un lieu (les personnes se retrouvent en prison parce qu'elles sont dangereuses) et en retour, des effets de lieu confèrent une identité stigmatisante à ces personnes (elles sont dangereuses parce qu'elles sont en prison). La prison repose sur tout un imaginaire géographique d'exclusion qui sous-tend les modifications coercitives du peuplement que l'incarcération opère. Ainsi, à travers la géographie des prisons, on peut étudier « how institutions materialize ideologies of social control by controlling the movement of criminalized bodies in space » (Martin, Mitchelson, 2009, p. 470).

Les prisons offrent un laboratoire géographique captivant pour étudier la notion de dispositif spatial : à la jonction d'éléments hétérogènes, l'espace carcéral constitue un outil essentiel pour la gestion spatiale d'une marginalité sociale. Les prisons peuvent apprendre beaucoup de choses aux géographes. Premièrement, elles nous placent au cœur de la géographie des proximités, dans la mesure où elles interrogent la façon dont les sociétés gèrent les contacts et les écarts entre leurs membres. Les prisons permettent de rappeler que l'exclusion ne doit pas être pensée de manière unilatérale comme une mise à distance dans un espace euclidien, mais bien dans tout un jeu de distances et de proximités, de continuités et de discontinuités. Deuxièmement, si la prison constitue une peine géographique, faite de mise à distance et d'espaces imposés, il faut regarder précisément à toutes les échelles comment cette punition par l'espace fonctionne. Les contraintes spatiales et les assignations à un lieu n'empêchent pas des marges de manœuvre, qui font de l'espace une ressource pour les enfermés ; une géographie de la prison relève aussi d'une géographie de la liberté. Troisièmement, les micro-échelles révèlent la richesse du vécu spatial. À ces échelles longtemps négligées par les géographes se trament des enjeux de la vie sociale difficilement perceptibles à d'autres niveaux scalaires, notamment la violence des territorialisations dans un espace confiné.

Après cette première partie proposant une lecture géographique de la prison, la deuxième partie de la thèse abordera la prison comme un lieu placé au cœur de ce jeu de distances et de proximités. Il s'agira de saisir la prison comme un point dans l'espace, point autour duquel une série de questions géographiques se posent, à des échelles distinctes, pour chaque groupe d'acteurs considéré : logiques de l'Administration pénitentiaire pour répartir les établissements sur le territoire national, logiques des élus

locaux et des riverains face à ces implantations à proximité, vécu des diverses mises à distance possibles par les détenus et leurs proches.

DEUXIÈME PARTIE

RELÉGUER ET PUNIR ?

LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES ENTRE DISTANCES ET PROXIMITÉS

L'interprétation sociologique classique cherche une corrélation entre le déclassé social des détenus et les localisations spatiales des lieux de détention : « Ainsi a-t-on vu, au fil des ans, des masses de détenus, populations stigmatisées s'il en est, de plus en plus reléguées vers des endroits excentrés, déclassés, et souvent assez difficiles d'accès pour qui ne dispose pas d'un moyen de transport autonome » (Marchetti, Combessie, 1996, p. 56-57). Étudier la carte pénitentiaire nationale de manière exhaustive et l'insertion des prisons dans leur environnement au niveau local permet de réinterroger cette exclusion socio-spatiale. A-t-on affaire à une gestion spatiale de la marginalité sociale selon les mots d'ordre suivants : reléguer et punir ? Ou bien la punition spatiale passerait-elle par une combinaison entre d'une part les logiques de l'antimonde (espace discret et à l'écart) et de l'hétérotopie (lieu en rupture avec l'espace qui l'environne), et d'autre part des logiques de proximité et de liens inévitables avec le monde ?

Pour répondre à ces questions, il faut essayer d'évaluer les mises à distance diverses, étudier les choix de localisation des établissements sur le territoire ainsi que le contrôle des technologies de la distance qui cherchent à limiter au niveau local toute proximité avec les sites pénitentiaires. Existerait-il une stratégie délibérée de mise à distance des prisons et des détenus, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale ? Varier les échelles permet de vérifier à quels niveaux jouent les logiques d'exclusion et de mise à distance. La dimension stratégique du dispositif carcéral gagne à être abordée en interrogeant les donneurs d'ordre de l'Administration centrale – quelle desserte choisir en matière pénitentiaire pour le territoire national ? – mais aussi le niveau local où se décide l'implantation effective d'un établissement et où se jouent les relations entre l'espace carcéral et l'espace environnant. Il faut en effet tenir compte de l'échelle nationale (le ministère décide de la répartition des établissements et de leur implantation dans tel ou tel département) et de l'échelle très locale – communale ou intercommunale le plus souvent quand il s'agit de décider du site définitif en partenariat avec le préfet. En termes de localisations des prisons, le

niveau national et le niveau communal (voire intercommunal) constituent en effet les deux niveaux territoriaux essentiels dans l'échelle des pouvoirs.

Dresser un tableau géographique de la France pénitentiaire ne doit pas être compris comme une démarche idiographique, intéressante en soi, mais limitée théoriquement. Bien au contraire, c'est à partir de la carte pénitentiaire nationale que s'appréhendent les modifications coercitives du peuplement qu'opère l'incarcération. C'est aussi à partir de la carte pénitentiaire que l'on peut chercher à comprendre les diverses logiques qui mènent à l'implantation de tel ou tel établissement ici et non pas là. Il ne faudrait pas tomber pour autant dans une vision trop unilatérale des stratégies publiques : de multiples critères nationaux, d'hier et d'aujourd'hui, se sont combinés à des arrangements circonstanciés au niveau local, pour aboutir à la répartition actuelle.

Pour ne pas se limiter aux mises à distance, il faut aussi chercher à comprendre toutes les logiques de rapprochement qui s'établissent entre les prisons et l'espace de la liberté. À trop se focaliser sur l'exclusion des détenus ou la fonction d'antimonde des prisons, on pourrait finir par croire que les lieux d'incarcération et leurs occupants se situent hors du monde. La porosité des murs, les liens avec l'espace de la liberté, les mouvements et les interactions entre le dedans et le dehors, soulignent au contraire l'intérêt d'étudier l'importance des localisations quant à leurs effets de distances et de proximités.

Étudier la prison comme gestion spatiale d'une marginalité sociale ne doit pas tomber dans un fétichisme des distances et des répartitions. Ce ne sont pas seulement des établissements que l'on plante, mais bien des humains que l'on parque, des populations que l'on enferme, des détenus que l'on affecte ici ou là. Quel est le vécu de ces mises à distance et de ces proximités entre les prisons et l'espace de la liberté, entre les détenus et leurs familles, entre les détenus et les riverains ? Quelles sont les possibilités de lien, de communication, de transport, entre les détenus et le reste de la population ? Ces mises à distance et ces proximités doivent être comprises autant comme des contraintes que comme des ressources pour certains acteurs. Face aux familles cherchant une proximité avec leurs proches incarcérés existent aussi des riverains intéressés par une mise à distance des établissements. Une étude de l'implantation locale d'une prison et de ses relations avec les riverains offre un point d'entrée dans tout cet imaginaire spatial de mise à distance des prisons et des détenus.

Les chapitres qui viennent abordent les contradictions du dispositif carcéral – contradictions entre distance et proximité, entre logiques nationales et logiques locales, entre logiques des donneurs d'ordre et logiques de ceux qui vivent au quotidien ces proximités forcées ou ces difficiles coprésences. Le troisième chapitre porte sur la carte pénitentiaire. Il s'agit de comprendre ses répartitions, ses déséquilibres, et d'évaluer les relégations des établissements et des détenus. Il faut aussi s'attacher aux logiques d'organisation de cette carte pénitentiaire, qui oscillent entre quête d'une desserte territoriale du pays et mises à distance. Comprendre comment s'élabore la carte pénitentiaire et quelle fut la dynamique historique des localisations des établissements permet de mesurer s'il y a, ou non, une stratégie durable de relégation des prisons et des détenus.

Le quatrième chapitre confronte ces répartitions et ces logiques de relégation aux distances pratiquées et vécues par les détenus et les familles, ainsi qu'à l'éloignement demandé par les riverains – la distance se faisant, pour ces derniers, protection et ressource. Croiser les mobilités des familles avec l'immobilité des détenus permet de saisir le vécu de la carte pénitentiaire. Comment les détenus et leurs familles vivent les affectations dans tel ou tel établissement ? Une proximité relative, mesurée en temps, en coût ou en kilomètres, suffit-elle à saisir le vécu de ces familles bouleversées par l'incarcération ? De même, est-ce qu'une stratégie d'implantation des prisons à proximité des bassins démographiques est corrélée à des constructions au plus près des centres-villes ? Comment se décident les proximités à cette échelle très locale entre détenus et riverains ? Comment se vivent-elles au quotidien ?

Chapitre 3

Une carte pénitentiaire déséquilibrée

Un établissement pénitentiaire est un équipement public qui doit répondre en France à la logique républicaine de desserte du territoire. Dans le même temps, une desserte uniforme du territoire ne serait pas équitable pour les populations : rien ne sert de considérer les déséquilibres de la répartition des équipements sans tenir compte des déséquilibres démographiques. La carte pénitentiaire nous place au cœur d'une des dimensions géographiques du dispositif carcéral : avec la prison, la fixation des populations privées de liberté passe par leur concentration dans des points déterminés du territoire. Quels sites sont choisis pour implanter les établissements et les détenus ? Comment sont-ils déterminés ? Comment procède-t-on, au ministère mais aussi dans les collectivités locales, pour décider d'ouvrir ici ou là un nouvel établissement ? Quelles proximités et quelles mises à distance sont recherchées à l'échelle nationale et à l'échelle locale ? En somme, comment aménager le territoire pour tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein ?

C'est toute une conception de la justice et de la proximité de l'État qui est en jeu derrière ces déséquilibres, autant qu'un révélateur de la place accordée aux prisons sur le territoire. Les tailles variables des établissements se traduisent-elles par des espaces suréquipés par rapport à la population locale et par d'autres complètement délaissés en places de prison ? Est-ce que la peine de prison s'accomplit à proximité des populations dans une optique de dissuasion de tous, ou est-ce que l'on concentre les populations détenues dans des endroits excentrés du territoire, la République reproduisant avec les établissements pénitentiaires la politique qui fut la sienne du temps des bagnes ? Qui plus est, du fait des répartitions spatiales opérées en prison – séparation des sexes, séparation des mineurs et des majeurs, séparation des courtes peines et des longues peines, affectation des détenus ici ou là selon leurs profils – il importe de distinguer les types de populations incarcérées. Qu'il n'y ait longtemps eu, au Canada, qu'une seule prison pour femmes pour tout le pays, en dit long sur les mises à distance que peuvent subir, ici comme ailleurs, certaines catégories de détenus. Bien évidemment, il importe d'aborder de multiples manières les répartitions des établissements pénitentiaires et des populations incarcérées : les distances aux lieux de vie des populations ne se mesurent pas qu'en kilomètres. Être situé au cœur des réseaux de communication assure une accessibilité certaine tout aussi primordiale.

Une fois mise en évidence, dans une première partie, la répartition inégale des établissements et des détenus sur le territoire français, il ne faudrait pas en déduire automatiquement une stratégie de mise à distance et de fabrique d'un antimonde, discret et à l'écart. Une deuxième partie interrogera donc les logiques d'organisation de la carte pénitentiaire française, hier comme aujourd'hui. Les héritages sont en effet essentiels. Avec la moitié des établissements pénitentiaires français construits avant 1913, il faut aussi étudier l'histoire de la carte pénitentiaire. Confirme-t-elle la fin des prisons de proximité ? Si tel est le cas, comment se prennent aujourd'hui les décisions d'implantation des nouveaux établissements, selon des logiques de mise à distance ou de rapprochement ? Existe-t-il réellement une stratégie de mise à distance des établissements et des détenus ?

I. Une répartition inégale des établissements et des détenus sur le territoire national

Avec 62 252 personnes détenues au 1^{er} janvier 2009 (Tournier, 2009), les prisons françaises abritent une population aussi nombreuse que celle des communes de Neuilly-sur-Seine ou d'Ajaccio. Les détenus de France sont concentrés dans 194 établissements répartis dans quasiment tous les départements de métropole et d'outre-mer. Toutefois, les masses de détenus incarcérées dans les divers départements diffèrent grandement : cette inégale répartition des détenus serait-elle corrélée avec la très inégale répartition de la population française ?

Cette partie propose diverses lectures de la carte pénitentiaire française, distinguant bien les répartitions des différents types d'établissements ainsi que celles des diverses populations détenues (hommes majeurs, femmes majeures, mineurs). Derrière la répartition, homogène ou contrastée des établissements, il importe de repérer comment cela se traduit selon les types de détenus. Qui plus est, dans une première approche des mises à distance, les répartitions des populations détenues et des établissements sont confrontées aux répartitions de la population française générale. Les points de concentration de détenus correspondent-ils aux villes principales et aux bassins démographiques qui sont des nœuds des voies de communication ?

A. Quels tableaux géographiques de la France pénitentiaire ?

Sur les cartes de l'Administration, le territoire français est bien couvert par des établissements pénitentiaires répartis de manière plutôt homogène. Il importe toutefois de mener une observation plus fine pour repérer les contrastes dans les répartitions des établissements, et plus encore dans celle des détenus. Malheureusement, les chiffres par établissement ne sont pas publics. J'ai donc dû obtenir de l'Administration pénitentiaire des données précises, extraites du Fichier national des détenus, me donnant entre autres – pour mai 2008 (jour inconnu) – le nombre exact de détenus par établissement (leur ancienne adresse de domicile, juste avant l'incarcération, est malheureusement inconnue pour un très grand nombre d'entre eux [10073 individus, soit 15% des détenus de France], ce qui témoigne d'une négligence des greffes des établissements et plus encore du nombre important de sans domicile fixe incarcérés). J'ai pu croiser ces données avec ma recherche faite à l'aide de photographies aériennes et de cartes topographiques précisant la commune exacte d'implantation de l'établissement. Je pouvais ainsi connaître le nombre de détenus incarcérés par établissement, le nombre d'hommes majeurs, de femmes majeures et de mineurs par établissement, leur localisation au niveau communal, l'origine géographique pour beaucoup de détenus. Avec l'aide des données de l'INSEE, je pouvais procéder à des calculs de densité, par exemple rapporter la population détenue dans tel département à la population totale domiciliée dans ledit département.

1. Une répartition contrastée des établissements pénitentiaires

L'Administration pénitentiaire a rendu publique, début 2009, sa nouvelle carte pénitentiaire (voir carte 1), marquée notamment par un changement des départements pilotés par les directions interrégionales de Paris, de Dijon et de Strasbourg. Sur cette carte domine surtout la répartition relativement équitable des établissements pénitentiaires sur le territoire. Cela correspond parfaitement à une vision républicaine de desserte égalitaire du territoire en termes d'équipements publics.



Carte 1 – La répartition des établissements selon l'Administration pénitentiaire (2009)

Source : Direction de l'Administration Pénitentiaire/SCERI, janvier 2009

Tout au plus peut-on remarquer une forte concentration d'établissements pénitentiaires au Nord et au Nord-Est de la France, ainsi qu'autour des principales agglomérations du pays (Paris, Lille, Lyon, Marseille, Toulouse). Pour le reste, la diagonale des faibles densités qui prend le pays en écharpe des Ardennes aux Pyrénées centrales n'apparaît pas comme complètement désertée en équipements pénitentiaires. À l'exception du Gers, tous les départements du pays, Territoire de Belfort inclus, disposent au moins d'une maison d'arrêt ou d'un quartier maison d'arrêt. De même, les collectivités d'outre-mer disposent d'une maison d'arrêt ou d'un quartier maison d'arrêt (comme dans les centres pénitentiaires de Saint-Pierre-et-Miquelon ou Faa'a Nuutania). Sur la carte de l'Administration pénitentiaire apparaissent bien les villes préfectorales en particulier, en métropole comme en outre-mer. C'est sur leur territoire que se localisent la très grande majorité des maisons d'arrêt et des centres de semi-liberté. Il faut dire que la sémiologie graphique adoptée par l'Administration pénitentiaire veille à bien mettre en valeur les distinctions institutionnelles entre les types d'établissements : maisons d'arrêt en jaune, centres de détention en vert, maisons centrales en bleu, centres de semi-liberté en rouge, établissements pour mineurs en violet... Comme les grandes agglomérations sont souvent sièges de divers types d'établissements, elles apparaissent comme des sites pénitentiaires de premier plan. Il faut toutefois prêter attention aux dénominations qui révèlent des localisations non pas en préfecture, mais dans la banlieue plus ou moins lointaine (Bordeaux-Gradignan, Grenoble-Varces, Toulouse-Seysse...). De même, la maison d'arrêt de Saint-Étienne est en fait située sur la commune de La Talaudière.

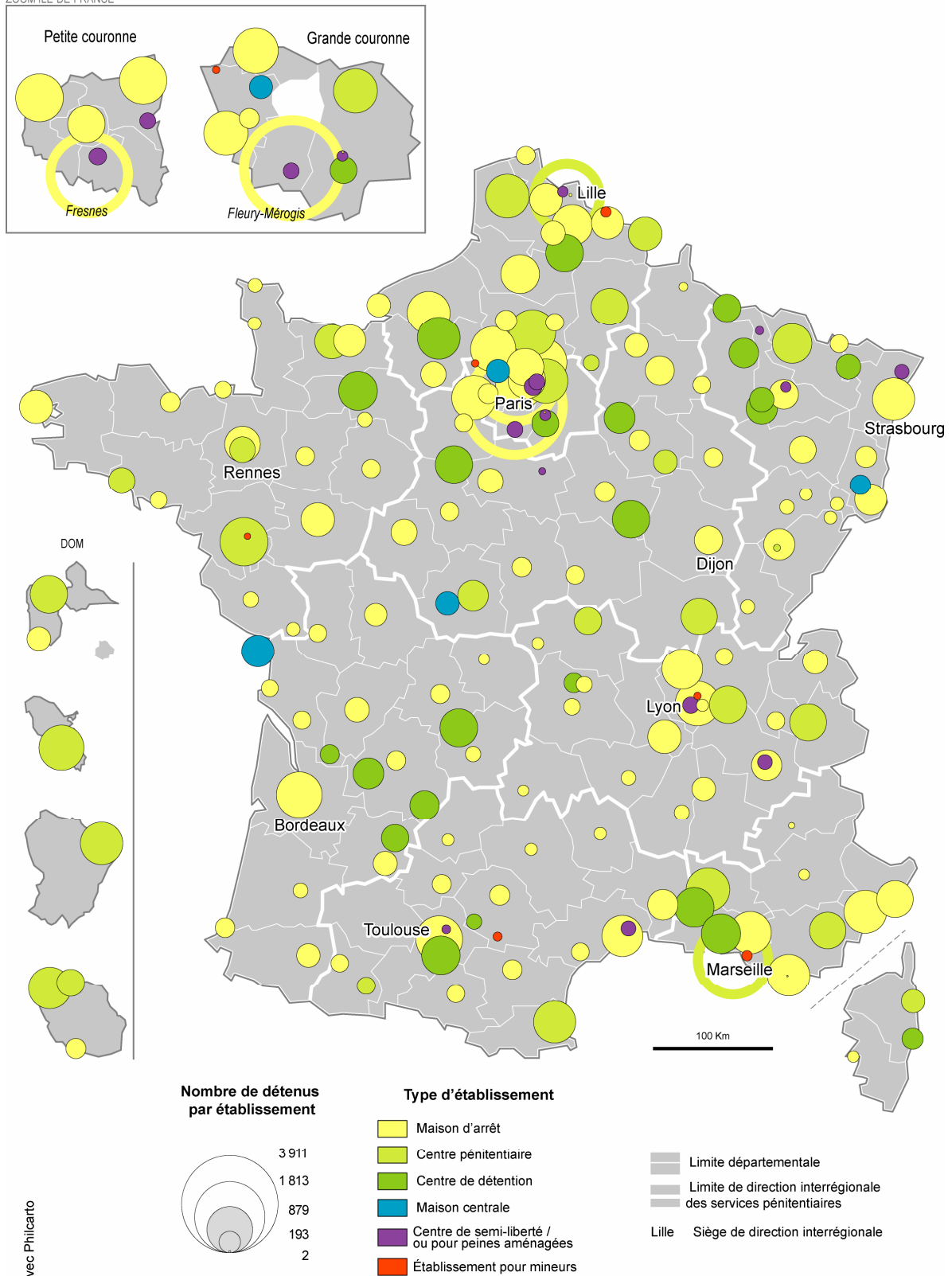
Ce qui apparaît en creux sur la carte, derrière la multiplicité de couleurs et de signes, est en fait la rareté de certains types d'établissements. La France compte seulement cinq maisons centrales (et encore, à l'époque de la parution de la carte début 2009, celle d'Arles est fermée depuis des années pour inondation), auxquelles s'ajoutent six quartiers maisons centrales en incluant les deux situés en outre-mer. Les détenus originaires du Nord et de l'Ouest de la France incarcérés en maison centrale se voient donc inévitablement relégués loin de leurs attaches (sans parler de la petite centaine de détenus basques condamnés à des peines supérieures à un an, qu'on pouvait compter en mai 2008 dans les maisons centrales et les centres de détention du pays : ils ne disposent en Pyrénées-Atlantiques que de maisons d'arrêt).

Dix-sept centres de semi-liberté ou quartiers de semi-liberté existaient début 2009, mais les régions Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine, Auvergne, Limousin, Bourgogne, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Corse, et l'outre-mer n'en disposaient pas si l'on en croit la carte. Sept établissements pour mineurs sont indiqués, à proximité des agglomérations de Lille, Nantes, Marseille, Lyon, ainsi qu'à Chauconin-Neufmontiers et Porcheville à cinquante et soixante kilomètres de Paris, et Lavour à quarante kilomètres de Toulouse. On compte un seul Établissement public de santé national (quatre-vingt-dix-neuf places à Fresnes) et sept Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales (UHSI) implantées dans les CHU de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Paris la Pitié Salpêtrière et Toulouse, pour les hospitalisations de plus de quarante-huit heures (Rennes doit ouvrir courant 2009). Affecter les détenus dans des établissements différenciés mène inévitablement à une multiplication des types de structures qui peuvent difficilement desservir tout le territoire national de manière équitable, surtout si l'Administration pénitentiaire n'y met pas des moyens financiers conséquents. Cela influe sur les placements et les déplacements des détenus, donc sur leur très inégale répartition.

2. Une répartition très inégale des détenus

La population française ne se répartit pas de manière égale sur le territoire national, tout comme les établissements pénitentiaires hébergent plus ou moins de détenus. Ainsi, en mai 2008, il n'y avait que deux détenus à la maison d'arrêt de Melun ou seize à Gap, contre 2 084 à Marseille Les Baumettes, 2 537 à Fresnes et 3 911 à Fleury-Mérogis (voir carte 2).

ZOOM ILE-DE-FRANCE



Fait avec Philcarto

Source : Administration pénitentiaire, 2008

Conception-réalisation : O. Milhaud & O. Pissotat (UMR ADES, 2009).

Carte 2 – La répartition des établissements pénitentiaires de France et leur nombre de détenus (2008)

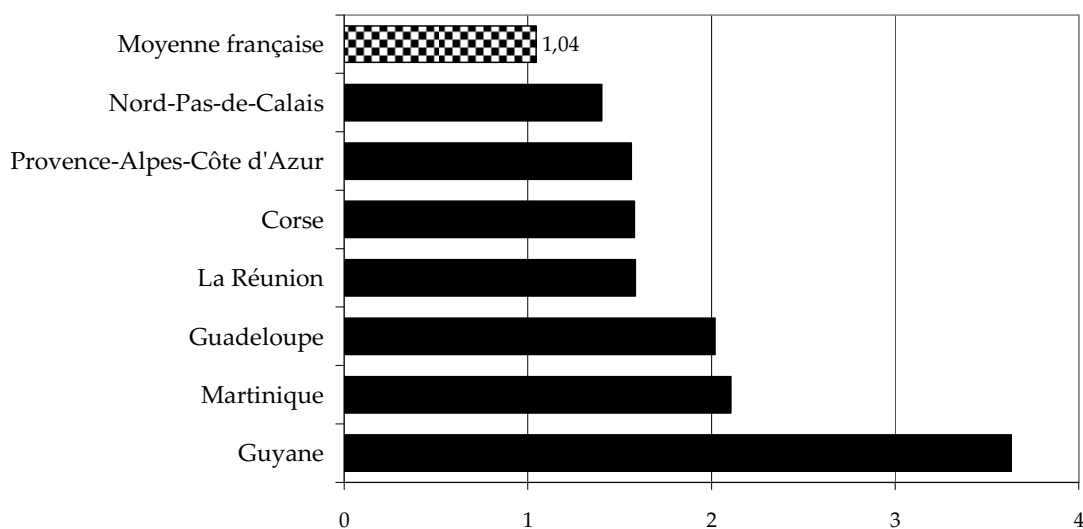
Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

Très logiquement, l'Île-de-France représente un pôle pénitentiaire de taille (établissements importants et nombreux), tout comme la Côte d'Azur et les métropoles marseillaise, lilloise et lyonnaise. Il s'agit donc, sur un plan méthodologique, de travailler sur des valeurs relatives, les densités de détenus étant à rapporter aux densités de population. Deux niveaux d'analyse seront retenus : d'abord un niveau régional qui présente les grandes disparités, puis un niveau départemental qui souligne, à une échelle plus fine, le contraste des situations des grandes villes françaises.

a. Des taux de détention régionaux fort différents

Il est possible d'évaluer les taux de détention régionaux, c'est-à-dire le nombre de détenus par région pour 1 000 personnes domiciliées dans ces régions. À quoi servirait-il de comparer les régions comptant le maximum de détenus (l'Île-de-France et ses 12 539 détenus ou Provence-Alpes-Côte-d'Azur et ses 7 662 détenus) à celles en comptant si peu au moment de l'enquête (473 en Corse ou 807 en Franche-Comté), sans considérer leurs poids démographiques respectifs ?

Alors que la moyenne française se situe à 1,04 détenu pour 1 000 habitants, les calculs relatifs des taux de détention régionaux révèlent des écarts considérables¹. La Guyane compte 3,6 détenus pour 1 000 habitants, contre sept fois moins en Pays-de-la-Loire (0,5)². Notons tout d'abord la sur-incarcération en outre-mer (voir Graphique 1). Parmi les cinq régions aux taux record de détention (la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe, La Réunion, la Corse), une seule est métropolitaine (l'île de Beauté). Il s'agit à chaque fois de régions touristiques, fragiles d'un point de vue socio-économique, aux inégalités sociales accusées, souvent des régions aux fortes entrées illégales sur le territoire, et nourrissant des instabilités politiques structurelles.



Graphique 1 – Régions aux taux de détention les plus forts (mesurés en nombre de détenus incarcérés dans la région pour 1 000 habitants)

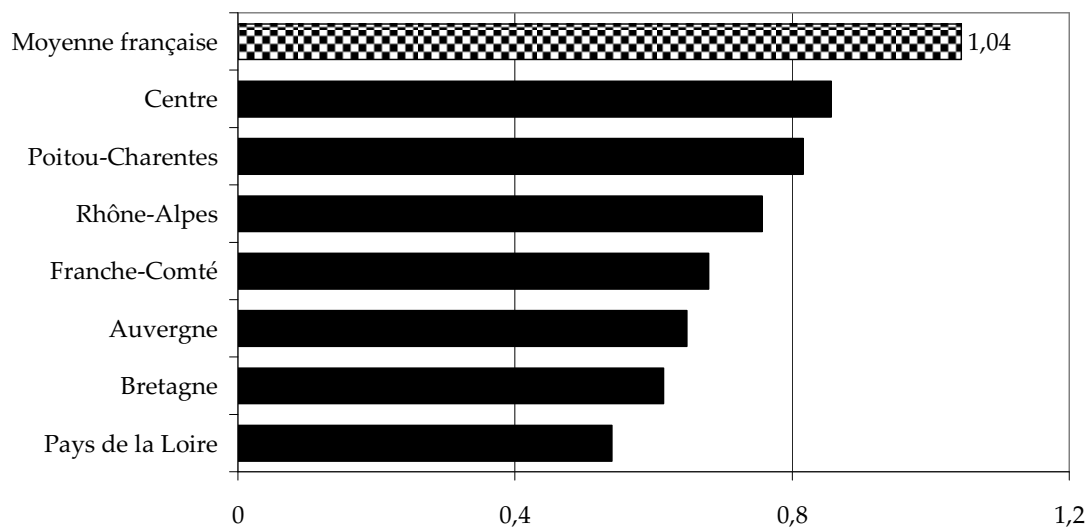
Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (population 2006)

¹ Il s'agit donc d'un calcul en « stock » de détenus pour reprendre l'expression des démographes. Faut de données, on ne peut pas évaluer le « flux » de détenus par région (c'est-à-dire le nombre d'entrées en détention dans telle ou telle région) ni les durées de détention par région.

² On ne compte pas les collectivités d'Outre-Mer comme la Polynésie française ou la Nouvelle Calédonie qui n'avaient aucun détenu en mai 2008 si l'on en croit la base statistique obtenue de l'Administration pénitentiaire.

N'oublions pas que l'incarcération préventive se fait dans une maison d'arrêt proche du lieu de l'instruction et de l'endroit où ont été commis le délit ou le crime : à chaque saison de vacances, on observerait un déplacement des bassins de délinquance vers les régions touristiques, comme me le confiait le directeur de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, sur la côté languedocienne¹ (Bernard Giraud, premier entretien, 17 septembre 2007). Ceci pourrait expliquer la présence en mai 2008 d'une douzaine de détenus métropolitains à l'établissement de Baie-Mahault en Guadeloupe, d'une autre vingtaine à Ducos en Martinique, et d'une vingtaine de détenus du continent à Borgo en Corse (soit 10% de l'effectif). Toutefois, la faiblesse des nombres est parfois patente : à peine 2% de détenus d'origine métropolitaine à Ducos par exemple. Est-ce que les incarcérations liées aux petits délits d'une délinquance vacancière ne durent pas toujours très longtemps ? Les données datant de mai 2008, peut-être aussi qu'au moment de l'enquête beaucoup de détenus métropolitains ont déjà été libérés des établissements d'outre-mer ou de Corse. Il faut donc ajouter des explications locales : vols et violences aux personnes importants dans ces sociétés jeunes, qui ont subi un très fort exode rural, des bouleversements sociaux, une fragilité socio-économique durable. À ces critères décisifs déjà mentionnés en première partie s'ajoutent deux aspects majeurs de ces régions : une immigration illégale venue des pays pauvres ou très pauvres avoisinants comme Haïti, le Surinam ou le Brésil, et l'importance des Caraïbes comme plaque tournante du trafic de drogue.

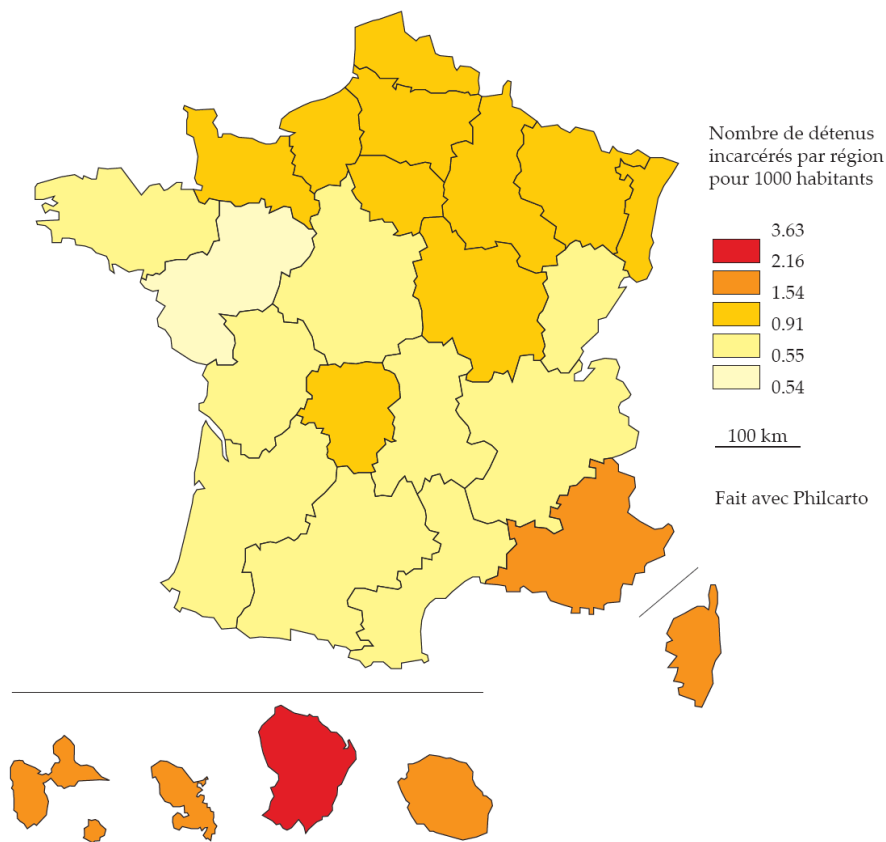
Les régions hébergeant les plus faibles nombres de détenus rapportés à leur population régionale totale (voir Graphique 2) occupent une large partie centrale du pays, allant de la Bretagne, Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, en passant par le Centre et l'Auvergne, jusqu'à la Franche-Comté et Rhône-Alpes.



Graphique 2 – Régions aux taux de détention les plus faibles (mesurés en nombre de détenus incarcérés dans la région pour 1 000 habitants)

Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (population 2006)

¹ Son établissement hébergeait d'ailleurs en mai 2008 une douzaine de détenus originaires d'Île-de-France et treize des Bouches-du-Rhône. Le directeur adjoint chargé de la détention évoquait une proportion de 10% de détenus (une soixantaine) extérieure à la région. Prenons toutefois soin de distinguer la mobilité générale de la délinquance, la mobilité liée aux saisons de vacances, et la délinquance d'occasion, pouvant être le fait des locaux, lors des périodes de forte fréquentation touristique. Sur la prise en compte de statistiques présentes plutôt que résidentielles, et l'étude des territoires de vie plus que ceux du sommeil, voir les travaux de Christophe Terrier (Terrier, 2006 ; Potier, Terrier, 2007).



Carte 3 – Nombre de détenus incarcérés par région pour 1 000 habitants de la région (2008)

Discrétisation selon la moyenne et l'écart-type. Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

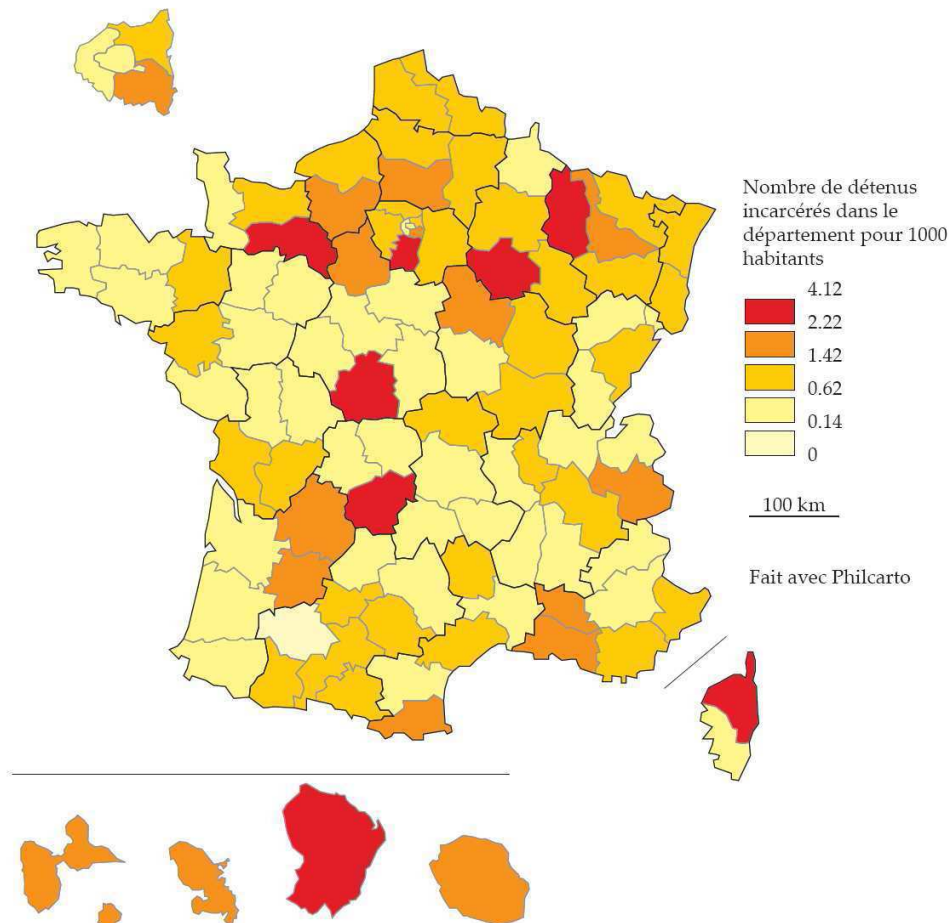
Là encore, l'interprétation de tels résultats mérite une grande prudence. Ces régions correspondent globalement à des régions de délinquance relativement faible (Bauer, 2008). Mais il serait très aventureux de chercher une corrélation automatique entre taux de délinquance et taux de détention. Encore une fois, il ne faut pas confondre le taux de délinquance mesuré (à partir de l'activité de la police ou d'enquêtes de victimation) avec le taux de délinquance réel – tous les faits de délinquance ne sont pas enregistrés et comptabilisés, certains sont tus ou ignorés (Aebi, 2006). De plus, Philippe Robert et Claude Faugeron (1980) ont depuis longtemps montré que le système pénal ressemblait à un entonnoir à filtres successifs. Depuis l'enquête policière jusqu'à l'incarcération, les populations interpellées n'auront pas une même destinée : les plus pauvres, les plus désaffiliées, les moins insérées socialement, passeront très rapidement d'une étape à une autre du processus répressif. Elles se verront, à la fin, beaucoup plus souvent condamnées à des peines de prison fermes, que les populations commettant les mêmes délits ou les mêmes crimes, mais qui jouissent de garanties de représentation, d'un travail, d'un domicile, d'une famille, de moyens financiers pour payer une amende, etc. Surprendra-t-on beaucoup de monde en constatant que les prisons françaises hébergent proportionnellement douze fois plus de détenus anciennement domiciliés à Aubervilliers que de détenus anciennement domiciliés à Neuilly-sur-Seine, les chiffres étant bien sûr rapportés aux populations communales respectives¹ ?

¹ Les chiffres pour mai 2008 sont de 2,7 détenus anciennement domiciliés à Aubervilliers et incarcérés dans les prisons françaises pour 1 000 Albertivillariens, contre 0,23 détenu anciennement domicilié à Neuilly-sur-Seine et incarcéré dans les prisons françaises pour 1 000 Neuilléens.

b. Les profils départementaux et les situations contrastées des grandes villes françaises

À une échelle administrative plus fine que l'échelle régionale, les départements hébergeant les plus grands nombres de détenus en proportion de leur population totale relèvent de trois grands types :

- les départements peuplés et dotés de très grandes prisons (cas archétypal de l'Essonne avec Fleury-Mérogis par exemple ou encore des Bouches-du-Rhône avec, entre autres, les Baumettes),
- les départements peu peuplés et dotés d'un établissement pénitentiaire important (par exemple la Guyane avec le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly, la Corrèze avec le centre de détention d'Uzerche ou l'Orne avec le centre de détention d'Argentan-Coulandon),
- et enfin les départements dotés de plusieurs structures pénitentiaires qui créent ensemble un effet de masse : la Meuse avec la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et les centres pénitentiaires de Saint-Mihiel et de Montmédy ; la Haute-Corse avec le centre pénitentiaire de Borgo et le centre de détention de Casabianda ; l'Indre avec le centre pénitentiaire de Châteauroux et la maison centrale de Saint-Maur ; la Dordogne avec la maison d'arrêt de Périgueux et les centres de détention de Neuvic et de Mauzac.



Carte 4 – Nombre de détenus incarcérés par département pour 1 000 habitants du département (2008)

Discrétisation selon la moyenne et l'écart-type. Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

À l'inverse, en excluant le Gers (zéro détenu faute d'établissements pénitentiaires), les plus faibles taux de détention de France se retrouvent dans les départements peu peuplés et dotés d'une petite maison d'arrêt (Ardennes, Hautes-Alpes, Aveyron, Côtes d'Armor, Ardèche, Alpes-de-Haute-Provence).

Il est intéressant de remarquer combien les grandes villes françaises se retrouvent dans des situations contrastées, si on considère le taux de détention de leur département d'appartenance. Les Bouches-du-Rhône montrent un taux départemental de détention élevé (2,1 détenus incarcérés dans le département pour 1 000 habitants), le double de la moyenne française (1,04‰). Il faut dire qu'à la gigantesque maison d'arrêt des Baumettes, qui compte deux milliers de détenus, s'ajoutent plusieurs structures pénitentiaires : la grande maison d'arrêt d'Aix-Luynes (743 détenus en mai 2008), les imposants centres de détention de Tarascon et Salon-de-Provence (autour de 650 détenus chacun) et le nouvel Établissement pour Mineurs de Marseille (45 détenus). Quand la maison centrale d'Arles rouvrira, le département disposera de presque tous les types de structures pénitentiaires possibles. Logiquement, il serait en capacité d'héberger ses détenus sur son territoire. De même, le département du Nord (taux départemental de détention de 1,4‰) compte pas moins de sept établissements pénitentiaires : les maisons d'arrêt de Dunkerque (152 détenus en mai 2008), Valenciennes (436 détenus), et Douai (688 détenus), la vaste structure pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin (1817 détenus), le centre pénitentiaire de Maubeuge (476 détenus), et l'établissement pour mineurs de Quièvrechain (46 détenus). Les départements de Haute-Garonne et du Rhône se trouvent dans une situation intermédiaire : ils disposent d'une forte population, mais aussi de structures pénitentiaires grandes et nombreuses (notamment les sites de Toulouse-Seysse et de Muret pour le premier, et les sites de Lyon – aujourd'hui Corbas – et de Villefranche-sur-Saône pour le second). La Gironde à l'inverse (taux de détention de 0,6‰ seulement) ne dispose que de la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan (879 détenus en mai 2008) pour tout le département. Elle bénéficie toutefois dans les départements limitrophes de la proximité de plusieurs établissements pour peine, où elle peut envoyer ses détenus : les centres de détention de Bédénac, Neuvic, Mauzac et Eysses, et la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré. Ces derniers abritent, de fait, plus de 240 détenus girondins.

Le cas parisien est sans doute le plus frappant, avec une seule maison d'arrêt (Paris La Santé) pour le département capitale. Il faut dire que l'établissement en rénovation n'abritait que 592 détenus en mai 2008, soit un taux de détention quatre fois moindre que la moyenne française : à peine 0,27 détenu incarcéré à Paris pour 1 000 Parisiens. Le projet de rénovation vise à porter la capacité de la maison d'arrêt à 1 300 détenus, ce qui se traduirait, toutes choses égales par ailleurs, par un taux de détention toujours très faible : seulement 0,59 détenu pour 1 000 Parisiens¹. De fait, si l'on exclut les *prévenus* parisiens hébergés dans d'autres maisons d'arrêt d'Île-de-France que Paris La Santé (leur affaire est peut-être instruite dans ces départements), pas moins de 1 046 condamnés parisiens sont incarcérés en Île-de-France, mais hors de Paris. Présenté autrement, on comptait en mai 2008 huit fois moins de condamnés parisiens à Paris La Santé (127) que dans les autres établissements d'Île-de-France (1 046). On repère ici le manque de places et d'établissements pour peine dans la capitale, ainsi que la relégation et le délestage en banlieue des condamnés anciennement domiciliés à Paris.

La modification coercitive du peuplement se traduit assurément de manière différenciée pour les détenus de France, mais l'éloignement ne semble pas être le trait dominant lorsqu'on décrit ainsi la carte pénitentiaire française.

¹ Si le scénario de la construction d'un établissement d'un millier de places en Île-de-France était retenu (ne laissant que 250 détenus à la maison d'arrêt de Paris La Santé), le taux de détention tomberait à 0,12 détenu incarcéré à Paris pour 1 000 Parisiens, toutes choses égales par ailleurs.

B. Les relégations des prisons et des détenus

L'inégale répartition des établissements pénitentiaires en France aboutit logiquement à des déséquilibres démographiques, distinguant des pleins (notamment en outre-mer) et des vides dans les espaces ruraux peu peuplés (Gers, Ardèche, Alpes-de-Haute-Provence). Peut-on pour autant parler de mise à distance des prisons et des détenus, au vu d'une carte pénitentiaire certes déséquilibrée, mais qui ne laisse pas beaucoup d'espaces complètement privés d'établissements pénitentiaires ?

1. Comment évaluer les relégations ?

Pour évaluer les relégations, articuler les proximités topographique et topologique s'avère utile. Les kilomètres séparant l'ancien domicile par exemple (donc les potentiels visiteurs au parloir que sont les conjoints, les enfants, ou les parents) comptent autant que la situation relative au cœur des réseaux de communication et des bassins démographiques. On devine la multiplicité des mesures possibles, plus encore la difficulté de les mettre en œuvre faute de données précises (notamment sur l'adresse exacte des établissements, ce qui empêche des évaluations précises par SIG), et les biais de chacune¹. Il semble donc préférable de croiser nos données avec des mesures de pondération démographique : évaluer la situation des établissements et des détenus selon les masses démographiques de la population française générale d'une part, et selon les cœurs des réseaux de transport que sont les villes principales et les grandes aires urbaines d'autre part. Plutôt que d'imaginer l'ouverture d'une prison dans chaque commune de France, des localisations à proximité des pôles de peuplement et facilement accessibles par les moyens de transport semblent plus réalistes en termes d'aménagement du territoire et de répartition des services publics. Avant de distinguer selon les types d'établissements ou les types de populations détenues (hommes majeurs, femmes majeures, mineurs), les évaluations des relégations ont été faites selon la trame administrative française et selon les aires urbaines d'appartenance, ce qui a permis de vérifier si les départements urbains n'étaient pas mieux desservis que les départements ruraux. Ceci permet de confronter un modèle d'accessibilité géographique et d'une certaine équité territoriale aux logiques et aux héritages judiciaires, politiques, économiques, qui ont influencé – on le verra – les localisations des prisons.

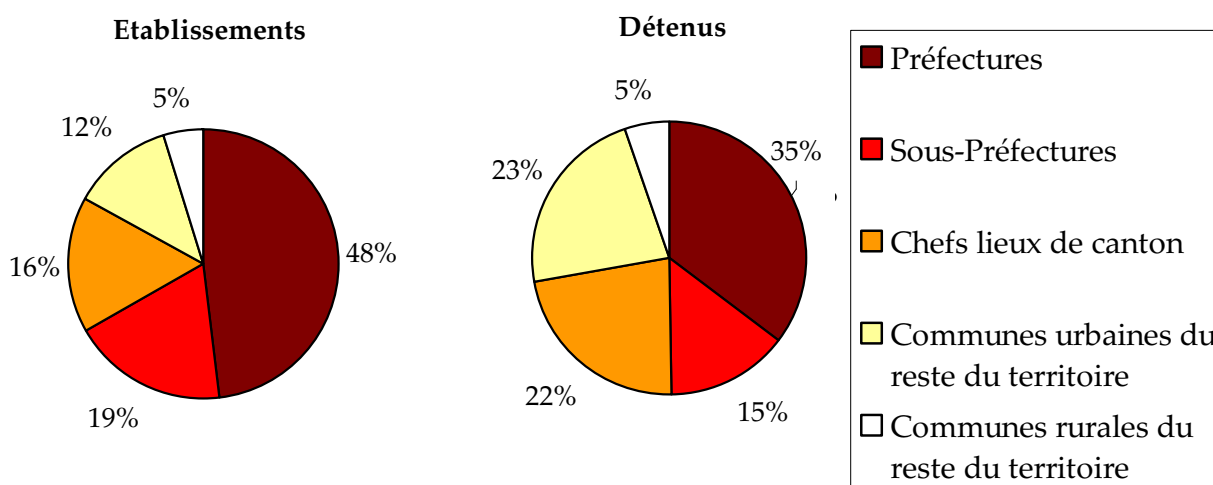
a. Approche selon la trame administrative

Une première approche des mises à distance se fonde sur la trame administrative française. Cette façon de procéder, souvent jugée passéiste en géographie – les espaces de vie ne sont pas ceux des découpages institutionnels – conserve de sa pertinence dans le domaine pénitentiaire. Historiquement, la carte pénitentiaire a en effet été pensée dans une logique républicaine : durant la Révolution la prison s'est constituée comme une peine étatique, symbolisant le châtement des pouvoirs publics (moins de la justice privée) à l'encontre de ceux qui enfreignaient la loi. Les maisons d'arrêt devaient être implantées à proximité des tribunaux correctionnels et criminels, massivement situés dans les chefs-lieux. Des prisons ont certes un temps été gérées au niveau départemental, mais cette trame départementale n'était justement pas choisie au hasard. C'est bien comme la trame républicaine de l'exercice du pouvoir central, comme cadre égalitaire de l'architecture territoriale française, et même comme espace de déconcentration de services de l'État dans les années 1960, que le département a pu tenir une place si éminente (Roncayolo, 1997 ; Nordman, Revel, 2000 [1989]). L'idée même d'une accessibilité de tout point du département en une seule journée de voyage constitue une « traduction spatiale du principe d'égalité » (Estèbe, 2004), avec un maillage des services publics desservant le territoire. Le département, cadre de

¹ Sébastien Delarre (2008) adopte par exemple un modèle de localisation-affectation, calculant la position géographique idéale de chaque maison d'arrêt par rapport à l'ancienne commune de résidence des détenus qu'elle abrite. Cela revient à évaluer la localisation de l'établissement sans tenir compte des logiques d'affectation (considérées comme optimales). Il nous semble plutôt qu'il faille aussi prendre en compte les logiques d'affectation et le manque d'établissements et de places dans telle ou telle région.

territorialisation de la République, incarnation de la présence de l'État dans les territoires, est aussi devenu siège des services publics à la préfecture et en sous-préfectures, « où se concentrent population et instances judiciaires, et où convergent les voies de communications » (Bluet, Lallement, 2001, p. 464). En cela, la présence (ou l'absence) des prisons et des détenus dans les principales villes de la trame départementale traduit d'une certaine manière la place centrale (ou périphérique) du monde carcéral sur le territoire français.

Force est de constater la présence massive des établissements en préfecture ou sous-préfecture (voir Graphique 3). Pas moins de 67% des établissements sont dans les principales villes des départements¹, et même 83% si l'on ajoute les chefs-lieux de canton. En nombre de détenus toutefois, les chiffres tombent à 50% et 72%, ce qui laisse présager la présence d'établissements surdimensionnés dans les communes périphériques et de petites structures pénitentiaires, à l'inverse, dans les préfectures et sous-préfectures.



Graphique 3 – Répartition des établissements et des détenus selon la hiérarchie administrative

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

Il n'empêche que, dans l'ensemble, les détenus de France semblent se concentrer dans des localisations plutôt centrales, donc *a priori* accessibles. Les villes au sommet de la hiérarchie administrative représentent en effet des nœuds de voies de communication : les infrastructures y sont importantes, de qualité et multimodales, et la fréquence de desserte par transports en commun s'avère importante. De plus, 88% des préfectures disposent d'au moins un établissement pénitentiaire, ce qui assure une desserte fine du territoire national.

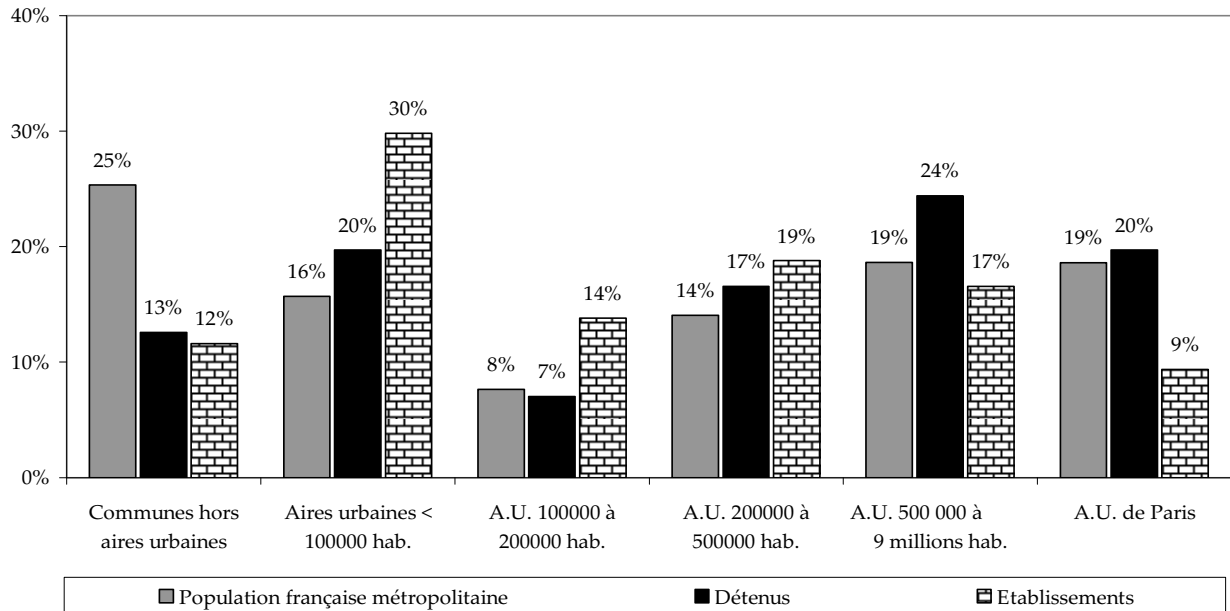
b. Approche selon les aires urbaines d'appartenance

Pour ne pas être induit en erreur par la commune d'appartenance et un raisonnement à une échelle communale trop fine, considérons les aires urbaines d'appartenance². Une localisation dans une petite commune, sise au sein d'une aire urbaine minuscule, n'est pas comparable à une localisation dans une commune aussi petite en taille mais située en banlieue d'une grande aire urbaine (ce ne sont ni les mêmes masses démographiques, d'emplois et d'équipements en jeu, ni la même situation au niveau des réseaux

¹ On ajoute préfectures et sous-préfectures pour éviter les cas comme Brest, sous-préfecture plus importante que la préfecture Quimper.

² L'INSEE a défini l'aire urbaine comme un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (au moins 5 000 emplois), et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (c'est la couronne périurbaine, polarisée par un ou plusieurs pôles urbains). On dispose ainsi d'un maillage de savoir au plus près des territoires vécus (lieu d'activité et lieu de résidence), maillage plus pertinent que les maillages de pouvoir (fixés par les limites administratives des communes, des cantons, etc.) – voir Terrier (1998). Les périmètres des aires urbaines ont été établis en 1999.

de transport). L'analyse selon les aires urbaines confirme ces localisations relativement centrales des détenus de France métropolitaine¹ (voir Graphique 4). Certes, presque un tiers des établissements français sont localisés dans des aires urbaines de moins de 100 000 habitants (où n'habitent que 16% de la population française)², ce qui confirme bien la dispersion des équipements pénitentiaires sur le territoire.



Graphique 4 – Répartition des établissements et des détenus par rapport à la population française générale par tranches d'aires urbaines

Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (maillage 1999, population 2006)

Mais si l'on compte en nombre de détenus plutôt qu'en nombre d'établissements, on note une concentration des populations incarcérées dans les aires urbaines les plus importantes du pays. Les détenus sont à peine surreprésentés dans l'aire urbaine parisienne (la multiplication des établissements franciliens et leurs tailles considérables pour certains sont pondérées par la masse démographique de l'aire urbaine capitale). Les concentrations les plus fortes de détenus apparaissent dans les aires urbaines de plus de 200 000 habitants, c'est-à-dire dans les métropoles de l'armature urbaine française. En revanche, les détenus sont bien moins incarcérés dans des établissements localisés hors des aires urbaines. Si l'on compare leur répartition à celle de la population française générale, seul un détenu sur sept se retrouve dans l'espace à dominante rurale³, où réside pas moins d'un Français sur quatre.

Ces chiffres et ces graphiques suggèrent des problèmes d'équité territoriale sous-jacents (voir aussi David, 2008). Les espaces les plus isolés et les plus éloignés des agglomérations importantes sont le plus souvent sous-équipés en établissements pénitentiaires et en places de détention.

¹ L'INSEE ne fournit pas pour l'outre-mer de données concernant les aires urbaines. Les communes d'outre-mer disposent d'une superficie souvent supérieure aux superficies des communes métropolitaines. Les raisonnements en termes d'aires urbaines n'auraient pas trop de sens.

² Tous ces calculs sur la population française générale ont été effectués à partir d'une agrégation des données communales. Les données sont disponibles dans la table d'appartenance géographique des communes, établie par l'INSEE, et accessible sur <http://www.statistiques-locales.insee.fr/esl/baseTelechProduit.asp?strProd=1637&IdSousTheme=2&IdSource=&NomThemeOuSource=Régions%2C+départements+et+villes+de+France>.

³ Toujours selon les catégories de l'INSEE, l'espace à dominante rurale correspond à toutes les communes n'appartenant pas à une aire urbaine, c'est-à-dire n'appartenant pas aux pôles urbains de plus de 5 000 emplois et n'étant pas polarisées par ces derniers.

c. Des départements urbains mieux dotés en établissements

Deux raisonnements à nuancer inviteraient à négliger un tel déséquilibre : d'une part un moindre besoin des ruraux en places de détention (considérant que la délinquance serait avant tout urbaine, donc avec peu de détenus d'origine rurale) et d'autre part une faible importance des espaces ruraux dans la France contemporaine.

La faible importance des espaces ruraux doit être nuancée. Non seulement seize millions de Français vivent dans des communes hors aire urbaine, mais ces espaces ruraux sont aussi redevenus attractifs sur le plan démographique pour la période 1999-2006 à en croire les données de l'INSEE (Laganier, Vienne, 2009). Lors de la précédente période intercensitaire (1982-1999), les espaces ruraux voyaient leur population stagner. Aujourd'hui, leur taux de croissance annuel est le même que celui de la population française totale (+0,7% par an) ; il passe même devant celui des pôles urbains (+0,5%). Certains territoires éloignés des villes se densifient fortement. Les zones de « désertification » rurale diminuent et les territoires ruraux en croissance rapide s'étendent (Laganier, Vienne, 2009). Il semble même que « plus les départements sont ruraux, plus ils semblent attractifs » (Baccaïni, Lévy, 2009, p. 2) si on considère leur solde migratoire entre 2001 et 2006. Leur place et leur importance sur le territoire national vont donc croissant.

Quant à la sur-incarcération des citadins par rapport aux ruraux, il importe de l'évaluer correctement. Les populations les plus fragiles et les plus incarcérées se retrouveraient-elles plus souvent dans certains milieux urbains¹ ? L'analyse de l'origine géographique des détenus (du moins de ceux dont on connaît le dernier département de résidence avant l'incarcération) présente des résultats contrastés. On ne compte pas ici le taux de détention départemental, c'est-à-dire le nombre de détenus de n'importe quelle origine incarcérés dans tel département pour 1 000 habitants de ce département. Il s'agit plutôt d'évoquer le nombre de détenus anciennement domiciliés dans tel département, c'est-à-dire « ressortissants »² de ce département, et incarcérés dans n'importe quel établissement de France, pour 1 000 habitants domiciliés dans le département en question.

Les prisons françaises hébergent un nombre conséquent de détenus anciennement domiciliés en outre-mer (Guyane, Guadeloupe, Martinique, Réunion), en Seine-Saint-Denis, en Corse, sur la Côte d'Azur ou encore dans le Nord (plus de 1,2 détenu anciennement domicilié dans ces départements pour 1 000 habitants de ces mêmes départements, là où la moyenne française est de 0,8 personne incarcérée dont on connaît l'origine départementale pour 1 000 habitants de France). Globalement, ce sont les personnes « ressortissant » de l'outre-mer, de l'Est et du pourtour méditerranéen qui semblent sur-incarcérées. Il est vrai que parmi les départements les plus urbanisés (pourcentage de population vivant dans l'espace à dominante rurale inférieur à la moyenne nationale de 24,7%), seuls les Pyrénées-Atlantiques se distinguent par un taux d'incarcération très faible de ses « ressortissants » (moins de 0,5 détenu de France anciennement domicilié dans les Pyrénées-Atlantiques pour 1 000 habitants de ce département – le taux de la Loire-Atlantique est de 0,6). À l'inverse, des départements très peu urbanisés comme la Lozère, le Cantal, la Creuse, les Hautes-Alpes ou l'Aveyron voient leurs populations bien moins incarcérées

¹ Entre autres du fait de moindres garanties de représentation qui leur auraient permis d'écoper d'une amende, d'une alternative à la détention ou d'un aménagement de peine, voire du fait d'une lutte contre la délinquance plus active de la part de la police en zone urbaine que de la part de la gendarmerie en zone rurale. Il est difficile d'évaluer si les délinquances rurales et urbaines diffèrent nettement. Les violences ou les crimes et délits sexuels, particulièrement réprimés ces dernières années et menant à nombre d'incarcérations, sont-ils surreprésentés dans les espaces urbains par rapport aux espaces ruraux ? Je ne dispose pas de données pour l'affirmer.

² L'expression « ressortissant du département » s'avère sans doute maladroite. Mais le terme « originaires du département » serait trompeur. Je ne dispose que de l'ancienne commune de résidence connue, pas du lieu de naissance par exemple. J'ai bien conscience que l'ancien domicile n'est pas pertinent pour tous les détenus : certains venaient peut-être tout juste d'emménager dans une nouvelle commune ; d'autres vivaient le plus clair de leur temps loin de leur domicile. Je suppose néanmoins que dans la plupart des cas, l'ancienne commune de résidence est signifiante : elle constitue pour beaucoup un point structurant de leur espace de vie.

comparativement (moins de 0,4 détenu de France anciennement domicilié dans ces départements pour 1 000 habitants de ces mêmes départements).

Notons quelques exceptions cependant parmi les départements ruraux (voir cartes 5 et 6). En effet, parmi les départements dont le pourcentage de population vivant dans l'espace à dominante rurale dépasse nettement la moyenne nationale, l'Oise, la Haute-Corse, la Corse-du-Sud, l'Aube et la Somme ont des taux d'incarcération importants de leurs « ressortissants » (compris entre 1,1 et 1,4 détenu de France anciennement domicilié dans ces départements pour 1 000 habitants de ces départements).

Toutefois, les aires urbaines concentrent la plupart des places effectives de détention¹. Il importe donc de repérer les espaces en déficit relatif d'équipements pénitentiaires. Pour cela, une comparaison s'avère utile : celle du nombre de détenus incarcérés dans le département avec le nombre de détenus « ressortissant » de ce même département incarcérés dans les diverses prisons françaises. Évalués de manière absolue, les déficits de Paris (1552 places « manquantes »²) et de Seine-Saint-Denis (1406 places « manquantes ») ressortent très bien. En proportion de la population « ressortissant » de tel ou tel département ne pouvant pas être incarcérée dans le ou les établissements locaux faute de places effectives, le déficit de certains départements ruraux est marquant. Ainsi évalués de manière relative – et sans même parler des 89 détenus « ressortissant » du Gers qui n'ont aucun établissement pénitentiaire dans leur département – les écarts les plus importants sont, dans l'ordre, ceux des Ardennes (225 détenus anciennement domiciliés dans les Ardennes pour 33 places effectives dans leur département), de la Corse-du-Sud (204 détenus, 55 places), de Paris (2 144 détenus, 592 places), des Hautes-Alpes (53 détenus, 16 places), de l'Ain (404 détenus, 129 places), de la Sarthe (368 détenus, 142 places), de Seine-Saint-Denis (2 051 détenus, 1 045 places), des Alpes-de-Haute-Provence (110 détenus, 48 places), du Jura (177 détenus, 82 places), du Loiret (629 détenus, 292 places), de l'Aude (342 détenus, 161 places), des Côtes-d'Armor (336 détenus, 165 places)... Sur ces treize départements qui ne seraient pas même capables d'héberger la moitié des détenus anciennement domiciliés chez eux, on compte dix départements ruraux.

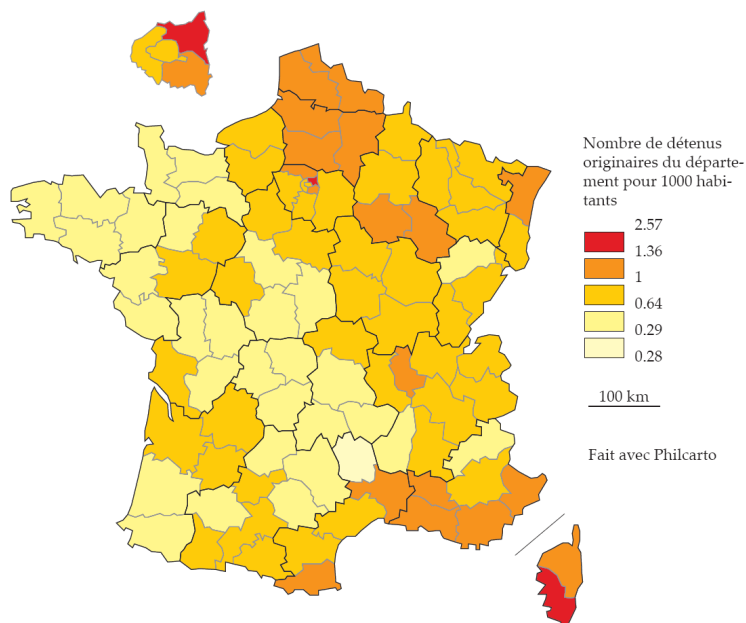
Bien sûr, d'autres départements ruraux sont au contraire très largement suréquipés : la Meuse (175 détenus anciennement domiciliés dans le département, 824 places), l'Indre (135 détenus, 621 places), la Corrèze (159 détenus, 699 places) ou l'Orne (194 détenus, 719 places). Sur les quinze départements qui pourraient héberger plus du double des détenus anciennement domiciliés chez eux, on compte onze départements ruraux. En somme, certains départements ruraux sont nettement sous-équipés, quand d'autres sont largement suréquipés. Il est donc important de combiner les approches : une surreprésentation des détenus dans les villes au sommet de la hiérarchie administrative, une surreprésentation aussi dans les aires urbaines, notamment les plus grandes, qui sont des bassins démographiques et des nœuds de voies de communication importants, et enfin une sous-représentation des détenus de manière relative dans plusieurs départements ruraux. On verra par la suite que ces questions d'équité territoriale quant à la répartition des équipements publics recouvrent dans le domaine pénitentiaire des questions cruciales pour les détenus : visites aux parloirs, soutien des proches, etc.

Dans l'ensemble, la modification coercitive du peuplement que constitue l'incarcération se traduit par des localisations urbaines relativement centrales (préfectures, grandes aires urbaines), mais aux dépens de certains départements ruraux. La France compte après tout fort peu d'établissements pénitentiaires (194) au vu de la dispersion de sa population, de la quantité de ruraux, et de la taille de sa superficie. Pour comparaison, on dénombre, en 2009, 194 établissements pénitentiaires en Allemagne (Jehle, 2009) et

¹ Rappelons que l'on compte le nombre de détenus présents dans les établissements, pas le nombre de détenus que les établissements pourraient décentement héberger. En cela, il faut bien distinguer le nombre de places opérationnelles des prisons françaises (51 997 au 1er janvier 2009) du nombre de places effectivement occupées par des personnes écrouées détenues (62 252 à la même date).

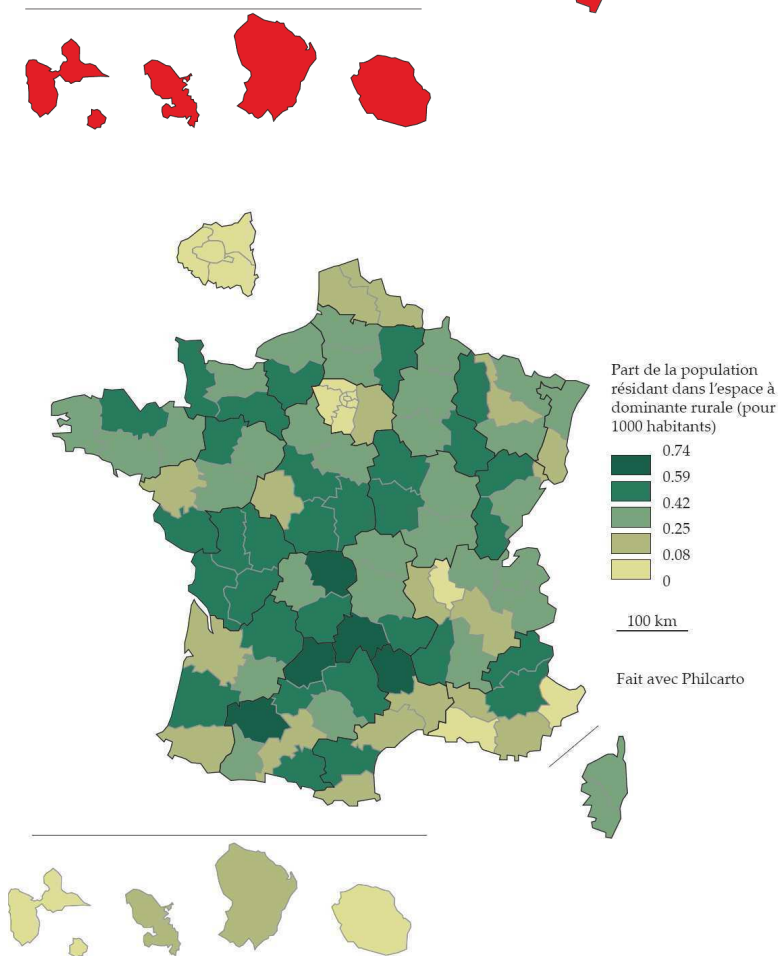
² On ne s'interroge pas ici sur la sur-incarcération contemporaine des populations.

131 en Angleterre et Pays de Galles¹. Les établissements de ces pays desservent donc une population plus importante : un établissement pour 425 000 habitants en Allemagne ou un pour 410 000 habitants en Angleterre et Pays de Galles, contre un pour 335 000 habitants en France.



Carte 5 – Nombre de détenus anciennement domiciliés dans le département pour 1 000 habitants du département (2008)

Discrétisation selon la moyenne et l'écart-type. Source : Fichier National des Détenus (mai 2008).



Carte 6 – Les départements ruraux (part de la population résidant dans l'espace à dominante rurale)

Discrétisation selon la moyenne et l'écart-type. Source : INSEE (2009), population 2006. La carte inclut les départements d'outre-mer par souci de comparaison avec la carte 5.

Toutefois, les raisonnements en termes d'espace à dominante rurale en outre-mer sont bien moins pertinents qu'en métropole.

¹ Her Majesty Prison Service, <http://www.hmprisonerservice.gov.uk/prisoninformation/locateaprison/>, consulté le 29 juin 2009.

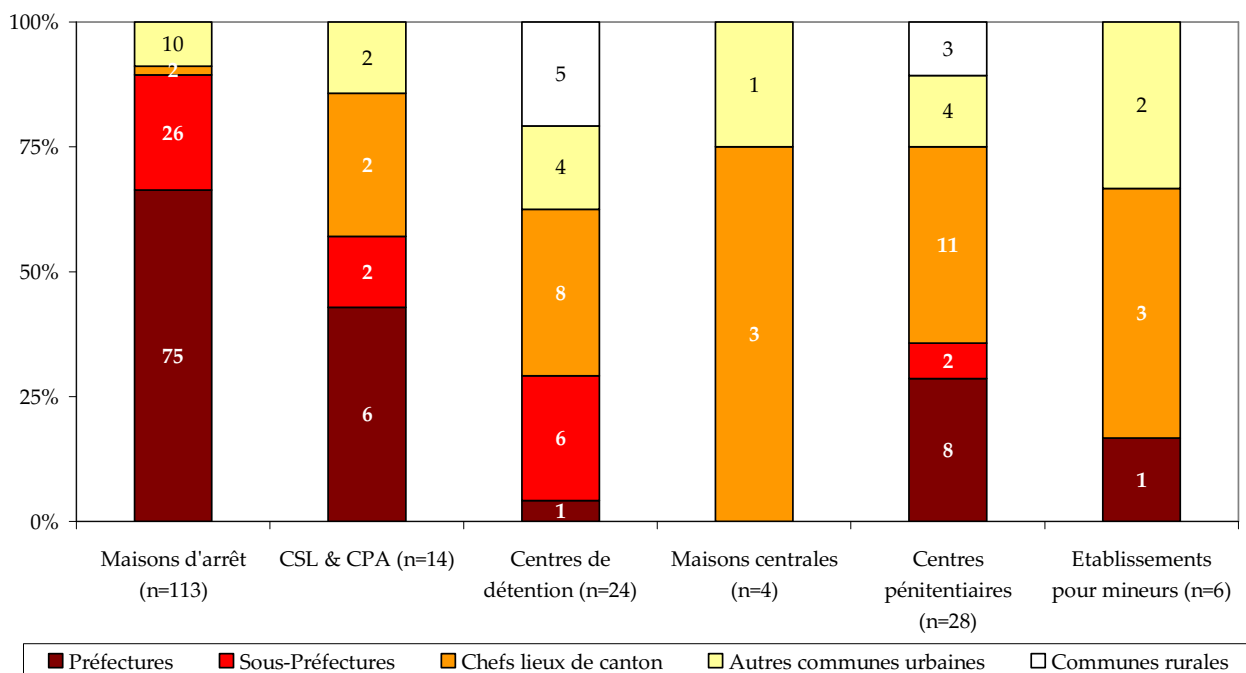
Mais cela correspond à chaque fois à une superficie bien plus faible : un établissement pour 1 840 km² en Allemagne ou pour 1 150 km² en Angleterre et Pays de Galles, contre un pour 3 480 km² en France (un pour 3 082 km² en France métropolitaine qui ne compte que 179 établissements). À l'échelle nationale, l'idée d'un antimonde carcéral, discret et à l'écart, mérite d'être réévaluée : la relégation des détenus ne se vérifie pas partout, et bon nombre d'établissements jouissent de localisations plutôt centrales.

2. Des établissements pour peine relégués

Si, dans l'ensemble, les détenus de France jouissent de localisations plutôt centrales par rapport au reste de la population française, il importe de vérifier quels types d'établissements et quels types de populations incarcérées en bénéficient le plus. *A contrario*, quelles sont les catégories d'établissements et de détenus tenues à distance ?

a. Les maisons d'arrêt en localisations bien plus centrales

Les établissements jouissant des localisations administratives les plus centrales sont assurément les maisons d'arrêt, situées à presque 90% en préfecture ou sous-préfecture, à proximité des palais de justice où sont instruites les affaires des détenus qu'elles hébergent (voir Graphique 5). À l'inverse, les établissements pour longues peines (centres de détention et maisons centrales) ne se retrouvent qu'à 25% dans les villes au sommet de la hiérarchie administrative française. Bien sûr, il ne faudrait pas trop se fier aux statistiques sur des effectifs réduits, et le cas des centres pénitentiaires (établissements mixtes pouvant disposer d'un quartier maison d'arrêt) vient compliquer l'analyse. Il n'empêche, la relégation est frappante pour les établissements pour peine (tous types confondus) : 40% se retrouvent dans les villes secondaires de la hiérarchie administrative contre 10% des maisons d'arrêt.



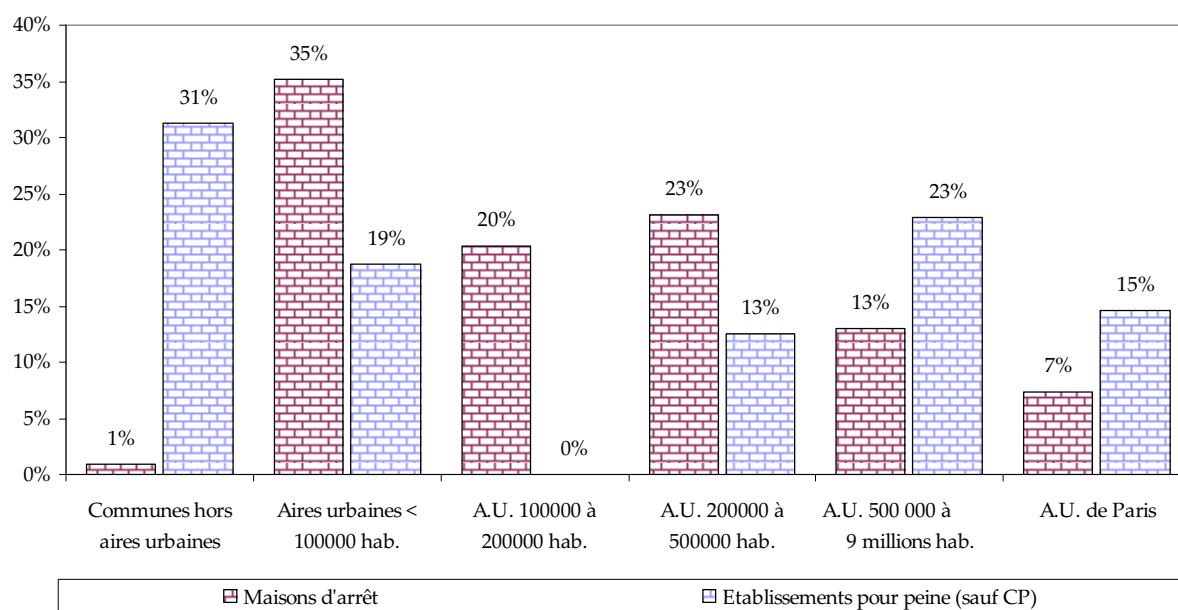
Graphique 5 – Répartition des types d'établissements selon la hiérarchie administrative des communes

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

Il va de soi qu'une proximité des prévenus (par définition hébergés en maison d'arrêt) avec les tribunaux où sont instruites leurs affaires judiciaires s'avère judicieuse. En revanche, les condamnés, en particulier à

de longues peines, se retrouvent massivement hors des communes en tête de la hiérarchie administrative : ils sont donc hébergés, dans la quasi-totalité des cas, dans des communes au mieux chefs-lieux de canton et très souvent excentrées par rapport aux réseaux de transport et aux masses démographiques de la population française. Le centre de détention de Saint-Mihiel par exemple (368 détenus en mai 2008, 10% originaires du département) ne dispose pas de gare SNCF à proximité. La plus proche, celle de Commercy, se situe à dix-huit kilomètres. Ailleurs aussi, il vaut mieux prendre un taxi une fois arrivé à la gare la plus proche, faute de bus ou d'une fréquence adéquate. Tel est le cas aux centres de détention de Val-de-Reuil (769 détenus, 10% originaires du département), de Neuvic (397 détenus, 12% originaires du département), d'Argentan (627 détenus, 7% originaires du département), et à la maison centrale de Saint-Maur (229 détenus, 1% originaire du département). La relégation géographique des condamnés en centres de détention et maisons centrales semble s'ajouter à leur disqualification sociale.

C'est ce que confirme l'approche selon les aires urbaines. 55% des maisons d'arrêt se concentrent dans les petites aires urbaines de moins de 200 000 habitants, assurant un maillage fin du territoire. Massivement localisées en préfectures et sous-préfectures, elles hébergent la plupart de leurs détenus (51%) dans les principales aires urbaines du pays de plus de 500 000 habitants (la proportion n'est que de 29% pour les détenus hébergés en établissements pour peine). Bien réparties sur le territoire national, les maisons d'arrêt hébergent leurs détenus dans des localisations centrales.

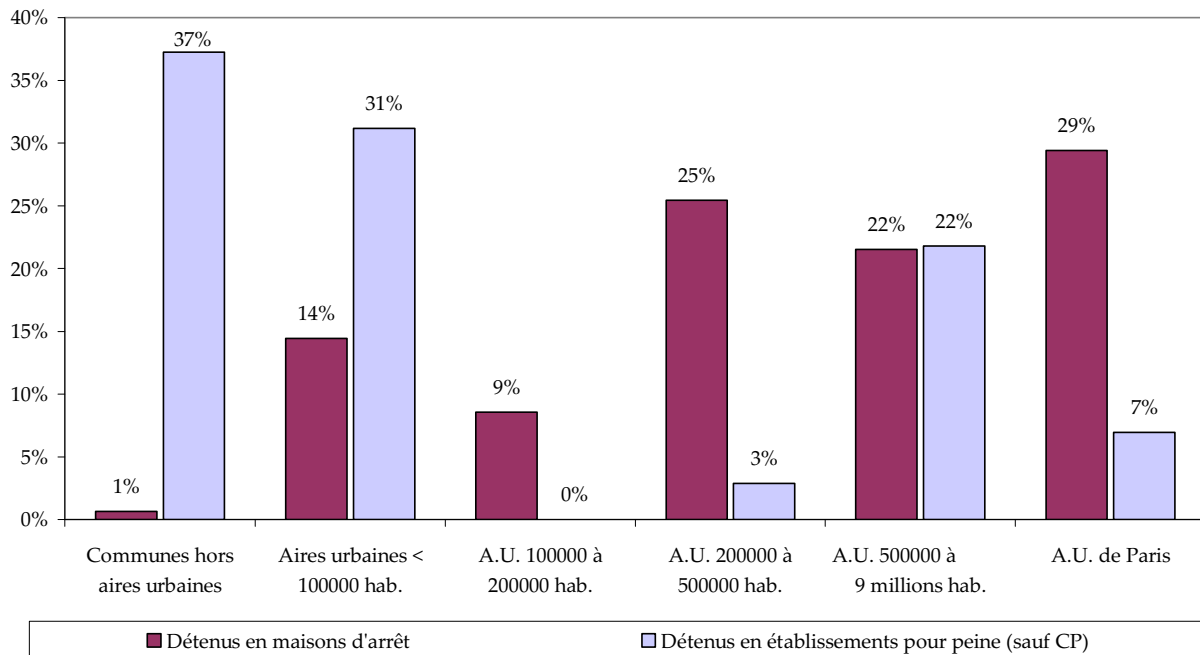


Graphique 6 – Répartition des maisons d'arrêt et des établissements pour peine par tranches d'aires urbaines

Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (maillage 1999, population 2006)

À l'inverse, pas moins de 31% des établissements pour peine tous types confondus (à l'exclusion des centres pénitentiaires qui sont des établissements mixtes pouvant contenir des maisons d'arrêt) se retrouvent hors aire urbaine, contre 1% seulement des maisons d'arrêt (voir Graphique 6). Les établissements pour peine sont très nombreux aux deux extrémités si l'on raisonne en taille des aires urbaines : d'une part dans les plus grandes aires urbaines (38% des établissements pour peines se localisent dans les aires urbaines de plus de 500 000 habitants), et d'autre part dans les communes hors aires urbaines (31% des établissements pour peine). Les proportions de détenus que cela représente soulignent néanmoins la relégation réelle des personnes incarcérées en établissements pour peine (voir

Graphique 7). Les établissements pour peine hébergent 68% de leurs détenus dans les communes hors aires urbaines et dans les petites aires urbaines de moins de 100 000 habitants.



Graphique 7 – Répartition des détenus en maisons d'arrêt et des détenus en établissements pour peine par tranches d'aires urbaines

Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (maillage 1999, population 2006)

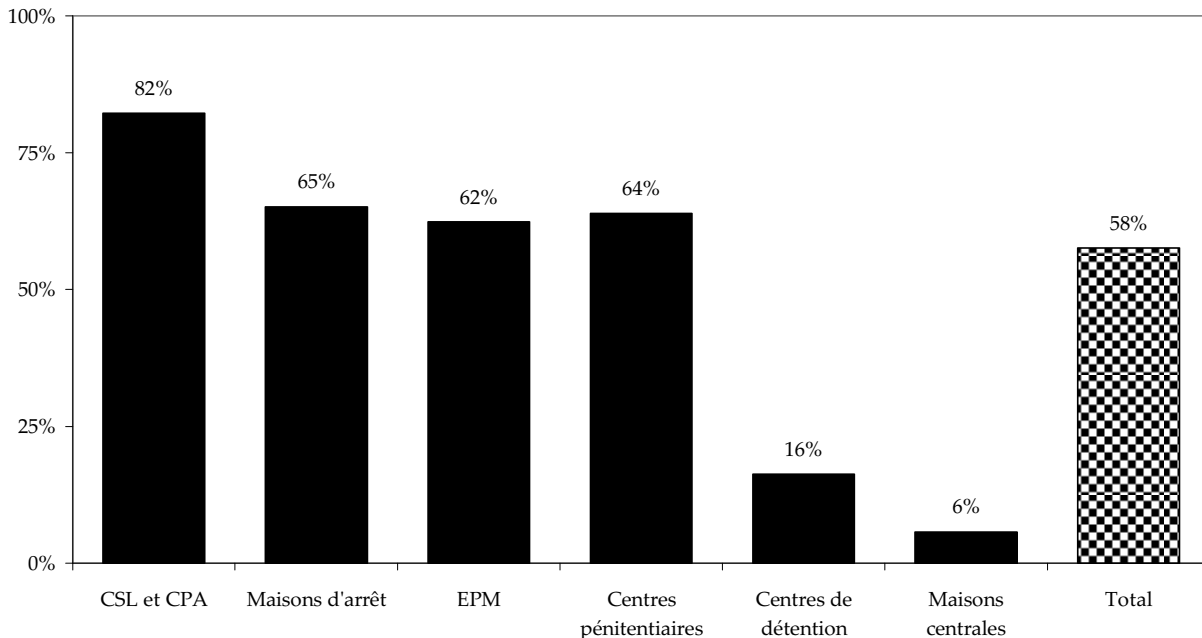
b. Les condamnés en établissement pour peine loin de leurs attaches

La distinction ainsi opérée entre détenus condamnés, hébergés en établissements pour peine, et détenus en maisons d'arrêt (prévenus et courtes peines dans la majorité des cas), rappelle combien les localisations diffèrent d'une catégorie à une autre. Le vécu de l'incarcération, on s'en doute, ne sera pas comparable entre ceux situés loin de leurs attaches et ceux qui bénéficient d'un soutien familial et affectif à proximité.

Comme le montre le Graphique 8, 58% des détenus de France sont incarcérés dans leur département d'origine. Le chiffre monte à 65% en maison d'arrêt et même 82% en centre de semi-liberté ou centre pour peines aménagées¹, mais plonge à 16% pour les centres de détention et 6% pour les maisons centrales. Là encore, l'effet du faible nombre d'établissements pour peine sur le territoire se fait automatiquement ressentir, mais on remarque une nouvelle fois que leur localisation n'est peut-être pas anodine. La spécialisation de certains établissements – Casabianda ou Caen pour les délinquants sexuels, Toul pour les détenus âgés par exemple – explique leur taux encore plus faibles (respectivement 4%, 9% et 13% de détenus anciennement domiciliés en Haute-Corse, Calvados et Meurthe-et-Moselle sont incarcérés dans ces établissements).

¹ Il est certainement plus facile de trouver un emploi extérieur ou une formation (justifiant un placement en CSL ou CPA) dans son département d'origine que dans un autre département. Notons que sont ici évoqués les seuls centres de semi-liberté autonomes. Il existe dans beaucoup de maisons d'arrêt des quartiers semi-liberté (faute de données à ma disposition, il n'est pas possible de mesurer leur localisation ici).

Ces relégations différenciées sont confirmées par les calculs de Sébastien Delarre (comm. pers., 2008), qui a pu évaluer la distance à vol d'oiseau entre l'ancien domicile des détenus dont on connaît la commune d'origine et leurs lieux d'incarcération : une quinzaine de kilomètres pour les CSL, presque soixante pour les maisons d'arrêt, plus de cent quarante pour les centres de détention et presque deux cent quatre-vingt-dix pour les maisons centrales – la moyenne française étant de soixante-dix-huit kilomètres.



Graphique 8 – Proportion de détenus incarcérés dans leur département d'origine par type d'établissement

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)

3. Les femmes détenues moins reléguées que les hommes détenus ?

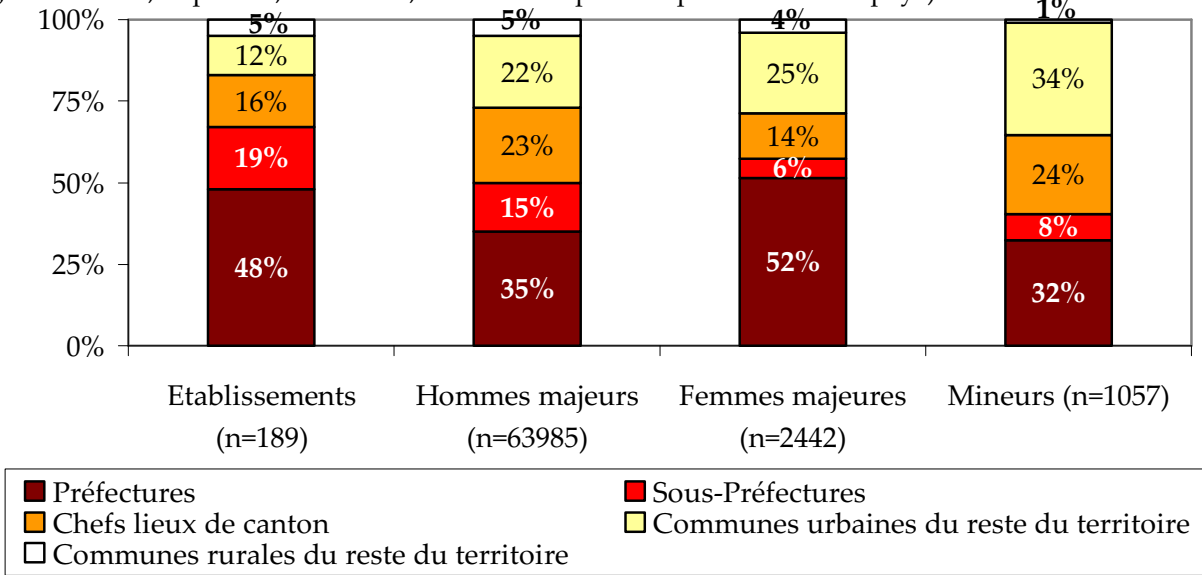
Pour terminer cette description des relégations des populations détenues, considérons les variables de l'âge et du sexe. La littérature criminologique a bien souligné que la délinquance féminine heurtait bien plus les schémas culturels contemporains que la délinquance masculine. De fait, les femmes bénéficient plus que les hommes d'alternatives à la détention quand il s'agit de petits délits, mais écoperaient de peines beaucoup plus lourdes pour des crimes graves (en particulier violence et plus encore violences sur enfant¹). Des interprétations évoquent un traitement préférentiel des femmes. Pour reprendre les termes de Coline Cardi (2007, p. 5), « les femmes sont toujours minoritaires parmi les personnes poursuivies à chacune des étapes du processus pénal, et leur proportion ne cesse de diminuer tout au long de la chaîne pénale (elles représentent 14% des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie ; 12% des personnes mises en examen ; 10% des personnes condamnées et 5% des personnes entrant en prison) ».

Les femmes sont nettement sous-représentées parmi la population détenue (3,6% de la population sous écrou en mai 2008, contre 20% en 1852 et même un tiers à la fin du XVIII^e siècle²). Elles sont aussi

¹ Voir les distinctions utiles entre les profils de femmes détenues dans l'article de Coline Cardi (2007).

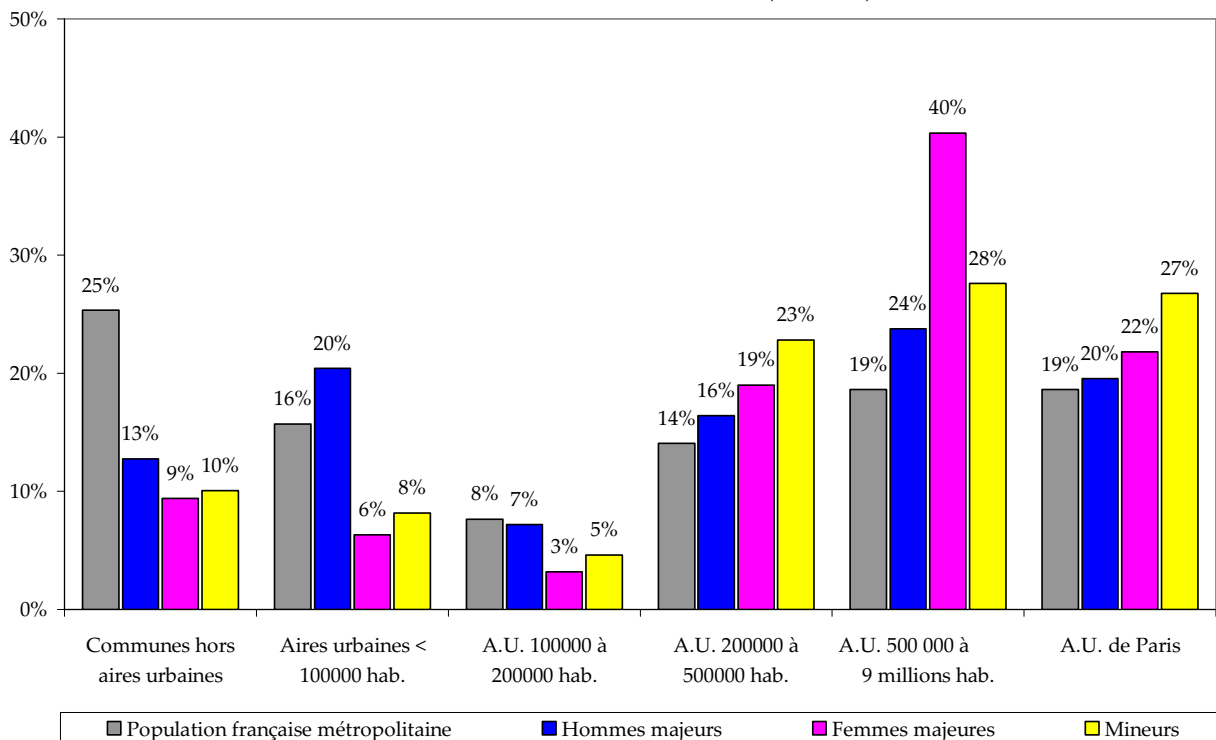
² Beaucoup de délits passibles de prison et où les femmes étaient surreprésentées ont disparu du Code pénal : révolte frumentaire (émeute de subsistance) et délit de fagot sur le domaine public au XIX^e siècle ; avortement et chèque sans provision dans la deuxième moitié du XX^e siècle (voir Perrot, 2002 et Cardi, 2007). Par ailleurs, des processus d'invisibilisation des femmes sont à l'œuvre dans le système pénal

incarcérées dans bien moins d'établissements que les hommes : quatre-vingt-quinze établissements en tout en mai 2008 et à peine quatre quartiers établissements pour peine réservés aux femmes (Rennes, Joux-la-Ville, Bapaume, Lille-Loos, tous dans la partie septentrionale du pays).



Graphique 9 – Répartition des établissements et des populations détenues (majeurs, majeures, mineurs) selon la hiérarchie administrative des communes

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008)



Graphique 10 – Répartition des populations détenues (majeurs, majeures et mineurs) par tranches d'aires urbaines

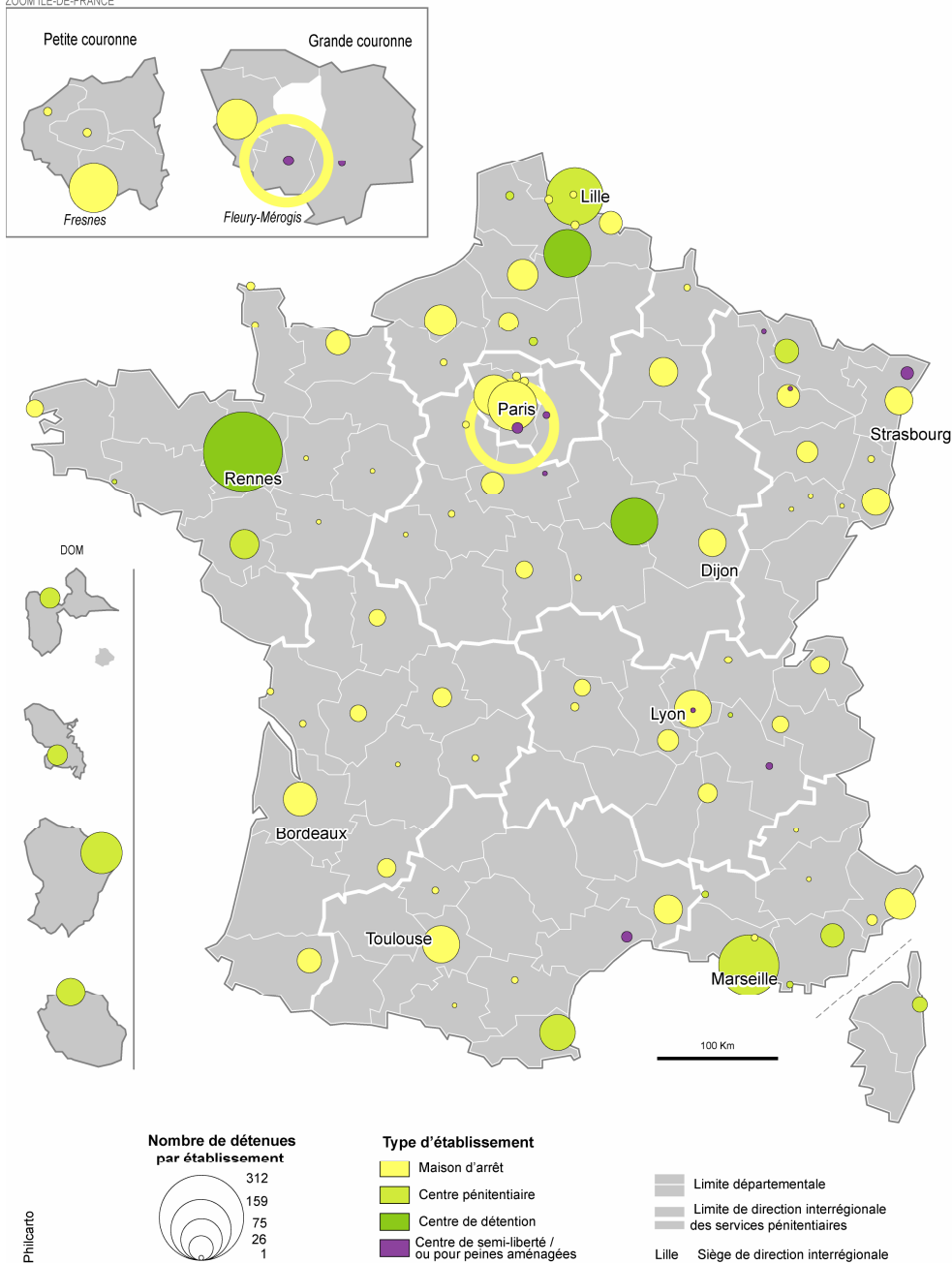
Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008) et INSEE, 2009 (maillage 1999, population 2006)

du fait d'une prise en charge hospitalière, sanitaire et psychiatrique plus que pénitentiaire (confirmant ce que les criminologues féministes anglo-saxons ont pu montrer à propos des femmes criminelles considérées comme « mad not bad »).

Dans un tel contexte, être incarcéré loin de ses attaches personnelles tourne à l'exclusion dans l'exclusion. Or, l'analyse géographique (voir Graphiques 9 et 10) souligne une incarcération des femmes dans des localisations centrales : 58% sont incarcérées dans les villes au sommet de la hiérarchie administrative (préfectures et sous-préfectures) contre 50% des hommes. 81% des femmes détenues vivent leur temps carcéral dans les grandes aires urbaines de plus de 200 000 habitants contre 60% des hommes détenus.

Comme les femmes bénéficient de moins d'établissements que les hommes (la moitié moins), elles sont logiquement plus souvent incarcérées hors de leur département d'origine : 56% des femmes contre 42% des hommes. En somme, elles sont incarcérées plus souvent que les hommes loin de leurs attaches personnelles, mais leur emprisonnement se fait dans des localisations plus centrales : villes têtes de la hiérarchie urbaine, grandes aires urbaines situées au cœur des réseaux de communication et des grands bassins démographiques et d'emploi.

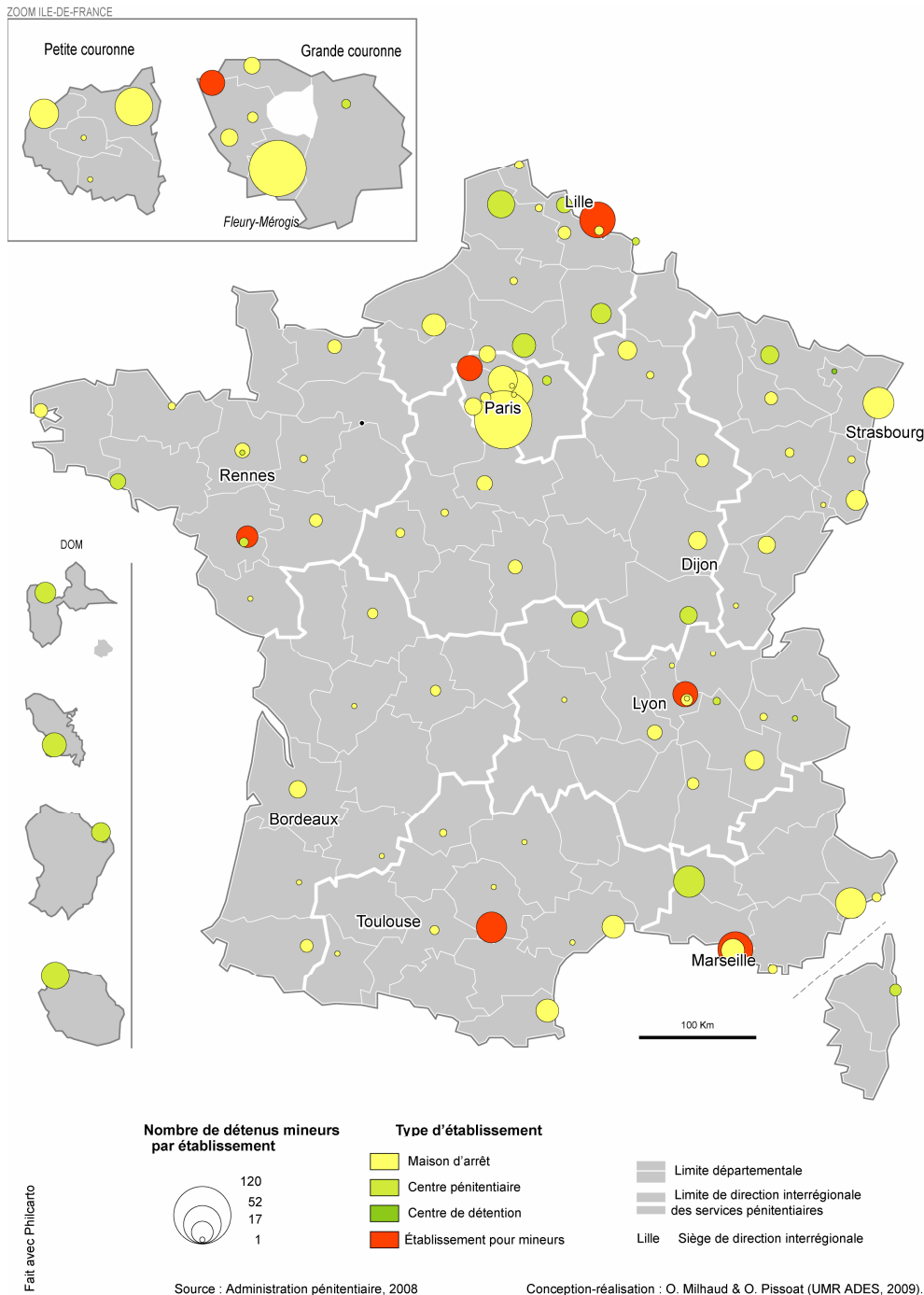
ZOOM ILE-DE-FRANCE



Carte 7 – Répartition des quartiers femmes dans les établissements pénitentiaires de France (2008)

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008).

Remarquons la taille très réduite de beaucoup de quartiers femmes, ainsi que le poids de quelques établissements (Rennes, Fleury-Mérogis, Lille et Bapaume au nord de la France, Marseille).



**Carte 8 –
Répartition des
quartiers mineurs et
des établissements
pour mineurs en
France (2008)**

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008).

Notons la taille très réduite de nombre de quartiers mineurs, ainsi que l'importance des EPM, les établissements pour mineurs.

La situation des mineurs s'avère plus complexe. Eux aussi sont nettement sous-représentés dans la population détenue de France (1,5% des détenus étaient nés après 1990 en mai 2008)¹. Leur incarcération se faisait dans seulement quatre-vingt-seize établissements en mai 2008. Seuls dix-huit de ces établissements hébergeaient vingt mineurs ou plus. Là encore, à la stricte ségrégation sexuelle entre hommes majeurs et femmes majeures correspond la stricte ségrégation entre détenus majeurs et détenus mineurs. Comme les femmes, les mineurs sont hébergés dans des structures complètement isolées des

¹ Sur ces 1 057 mineurs, seules 35 étaient des filles. On n'a donc pas procédé à des distinctions garçons/filles parmi la population mineure, faute de données fiables statistiquement pour ces dernières.

détenus majeurs hommes. Aucun contact visuel ou sonore ne peut normalement exister entre les deux populations. À la différence des femmes détenues, 58% des mineurs sont localisés dans des villes très secondaires de la hiérarchie administrative (au mieux des chefs-lieux de canton). Toutefois, comme les femmes détenues cette fois-ci, leur incarcération se fait pour 78% d'entre eux dans des aires urbaines importantes, de plus de 200 000 habitants. De plus, 59% des mineurs sont incarcérés dans leur département d'origine. On retrouve là encore un maillage moins fin du territoire pour ces populations mineures, peu présentes parmi la population pénale.

Pour conclure sur ces tableaux géographiques de la France pénitentiaire et sur cette première approche des relégations des établissements et des détenus, l'inégale répartition de la population détenue n'est pas corrélée à l'inégale répartition de la population française. En effet, les détenus de France se concentrent principalement dans les villes têtes de la hiérarchie administrative (préfectures et sous-préfectures), dans les principales aires urbaines du pays, tout en étant surreprésentés dans les plus petites aires urbaines. Ainsi, ils jouissent de localisations bien plus centrales (cœur des bassins démographiques et des réseaux de communication) que la population française en général.

Derrière cette image générale, au moins trois types de relégations apparaissent. Mentionnons premièrement l'inadéquation entre le nombre de détenus incarcérés par département et le nombre de détenus « ressortissant » de chaque département¹. Certains départements sont suréquipés en places de détention, d'autres au contraire, comme Paris, la Seine-Saint-Denis et plusieurs départements ruraux, sont sous-équipés. Il ne faudrait pas en conclure hâtivement à un désavantage absolu des populations rurales. Une localisation au cœur des bassins démographiques se fait peut-être aux dépens des populations habitant en périphérie des aires urbaines, mais cela est compensé par une localisation accessible qui profite aux familles de détenus d'origine urbaine ou d'origine rurale. Deuxièmement, les détenus en établissements pour peine jouissent de localisations moins centrales que les détenus incarcérés en maisons d'arrêt. Les détenus en maisons centrales et centres de détention sont massivement incarcérés hors de leurs départements d'origine. Troisièmement, si les femmes sont incarcérées dans les principales villes du pays, la majorité d'entre elles ne sont pas incarcérées dans leur département d'origine. Il faut donc développer une approche nuancée des modifications coercitives du peuplement, corrélatives aux incarcérations.

Repérons aussi, derrière les disparités de la carte pénitentiaire, l'écart entre le faible nombre de prisons dans la France de 2009 et le souhait de séparer et répartir des populations détenues dans des structures pénitentiaires diverses (séparations hommes et femmes, majeurs et mineurs, prévenus et condamnés, courtes peines et longues peines). Alors que la France comptait au 1^{er} janvier 2009, cent quatre-vingt-quatorze établissements pénitentiaires en tout, il existait en 1893 plus de trois cent soixante maisons d'arrêt, de justice et de correction (Algérie, Alsace et Moselle exclues) pour les hommes, plus de trois cent vingt pour les femmes et une vingtaine de maisons centrales et de pénitenciers agricoles². De nos jours, le faible nombre global d'établissements et la subdivision en maisons d'arrêt, établissements pour mineurs, maisons centrales, centres de détention, centres de semi-liberté, aboutissent nécessairement à ces diverses relégations.

¹ L'écart entre le département de l'ancien domicile et le département d'incarcération en maison d'arrêt peut aussi traduire une mobilité de la délinquance (la détention préventive se fait à proximité de l'endroit où a été commis le délit). Cette mobilité des populations délinquantes sanctionnées par la prison serait plus grande que celle évoquée par Armand Frémont dans *La région : espace vécu* (1999 [1976]).

² Voir les rapports statistiques annuels de l'Administration pénitentiaire mis en ligne sur le site de l'ENAP. <http://www.enap.justice.fr/ressources/index.php?rubrique=9>. Consulté le 6 juillet 2009.

II. Une logique de desserte territoriale plus que de mise à distance

Si les détenus jouissent dans leur grande majorité de localisations plutôt centrales, comment comprendre alors l'interprétation sociologique d'une relégation des détenus ? Derrière les tableaux géographiques de la France pénitentiaire, il faut rechercher les stratégies poursuivies. Cela suppose de revenir sur la géographie historique des localisations pour mesurer s'il y aurait des héritages passés de relégation, étayant l'interprétation sociologique actuelle. Il faut aussi comprendre comment se prennent aujourd'hui les décisions d'implantation et selon quels critères.

On a évoqué la dimension stratégique de tout dispositif spatial. Il ne faudrait pas pour autant tomber dans une interprétation trop tranchée. Divers critères – de jadis comme d'aujourd'hui – se combinent pour aboutir aux répartitions actuelles. Deux questions méritent donc d'être posées : est-ce que la réduction drastique du nombre d'établissements au cours des décennies aboutit à une fin des prisons de proximité ? Si oui, cela relève-t-il d'une stratégie délibérée ? Pour le savoir, il faut connaître les critères retenus aujourd'hui par l'Administration pénitentiaire pour décider des nouvelles implantations : de quelles manières se justifient les critères de mise à distance, s'ils existent, ou à l'inverse quelles sont les proximités recherchées ? Méthodologiquement, cela suppose de combiner une étude historique de la carte pénitentiaire, puis une approche par entretiens pour la période contemporaine afin de vérifier s'il s'agit, ou non, d'une stratégie de relégation.

A. Historiquement, la fin des prisons de proximité ?

À l'orée de la Révolution française, la France s'avère particulièrement bien desservie en lieux d'incarcération : prisons municipales, seigneuriales, royales, dépôts de mendicité, maisons de force, quartiers de force des hôpitaux¹... En 1791, quand l'Assemblée constituante instaure la prison pour peine, un maillage très fin du territoire est envisagé, avec des maisons d'arrêt à proximité de chaque tribunal de district. En 2000, la réalité est tout autre : nombre réduit d'établissements, maillage beaucoup plus lâche du territoire, les parlementaires reprennent l'interprétation sociologique et dénoncent l'éloignement des prisons par rapport aux lieux de vie (Assemblée nationale, 2000). Une incarcération loin du reste de la population révélerait-elle les traces d'une idéologie du rejet qui se mettrait lentement en place ces dernières décennies, traçant une tendance contemporaine à la relégation ? La géographie historique des localisations des prisons au cours des deux derniers siècles permet une approche plus nuancée. Elle rappelle aussi que le parc pénitentiaire actuel est le résultat d'évolutions lentes dont les logiques persistent durant des décennies. Un modèle de répartition spatiale régulière de petits établissements ne cède-t-il pas la place, à l'heure de la métropolisation, à une concentration dans quelques établissements peu nombreux et de grande taille ?

1. Un maillage territorial fin au sortir de la Révolution

À la Révolution, la quête de proximité des lieux de détention est indéniable. En 1791, l'Assemblée constituante entend rationaliser les systèmes d'enfermement selon un ordre géographique très cohérent. La superposition jugée confuse des divers lieux d'enfermement d'Ancien Régime doit céder la place à une organisation hiérarchique de la carte pénitentiaire, ajustée à la nouvelle carte judiciaire :

¹ Cette sous-partie reprend des éléments d'un article que j'ai publié : Milhaud O., 2008, « La réclusion au coeur du monde ? Évolution de la carte pénitentiaire en France de 1970 à nos jours », in *Hypothèses 2007*, Paris, Publications de la Sorbonne, 356 p., pp. 151-159. L'article avait bénéficié des commentaires des historiens Christian Carlier, Christine Ducourtieux, Yann Rivière, Pauline Schmitt-Pantel, et de l'architecte Christian Demonchy.

« L'Assemblée compléta l'instauration de la prison pénale par la décision d'organiser des prisons spécifiques : maisons d'arrêt auprès de chaque nouveau tribunal de district pour les prévenus, maison de justice auprès de chaque nouveau tribunal criminel départemental pour les accusés, prisons pour peine destinées aux condamnés. » (Petit, Faugeron, Pierre, 2002, p. 33-34)

Dans les faits, les autorités locales réquisitionnent dans l'urgence un millier de bâtiments ecclésiastiques, militaires, seigneuriaux, et autres collèges ou hôpitaux¹, pour incarcérer transitoirement les nombreux détenus de la Terreur. Géographiquement, la France dispose alors d'un maillage judiciaire et pénal particulièrement serré, qui s'explique d'une part par l'exigence de proximité déjà mentionnée des maisons d'arrêt, de justice et de correction par rapport au tribunal correctionnel ou criminel ; et d'autre part par les modestes réseaux de communication organisés autour des préfetures et sous-préfetures (Bluet, Lallement, 2001).

Ce maillage territorial se révèle très hiérarchique avec une spécialisation des établissements dès cette époque. Parmi les maisons centrales, destinées aux longues peines, la réclusion se fait dans les maisons de force et, depuis l'ordonnance du 18 avril 1817, les peines correctionnelles supérieures à un an dans les maisons centrales de correction. Les maisons d'arrêt sont réservées aux prévenus qui vont passer en correctionnelle ; les maisons de justice à ceux qui vont passer en cour d'assises ; et les maisons de correction aux personnes condamnées en correctionnelle à moins d'une année de détention. Cette volonté de spécialisation des établissements et de rationalisation de l'enfermement – les fous et les mendiants ne doivent pas être enfermés avec les délinquants – se heurte toutefois à des contraintes budgétaires. Si l'on excepte le cas de certaines villes (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Dijon, Versailles, Amiens), les diverses prisons pour courtes peines, maisons d'arrêt, de justice et de correction, sont toujours confondues dans le même établissement. La multiplicité d'établissements pénitentiaires rend la charge financière trop lourde pour l'État. L'entretien des prisons pour courtes peines et l'alimentation de leurs détenus sont alors confiés aux départements, par le décret napoléonien du 9 avril 1811.

La départementalisation de la couverture pénale aboutit à un quadrillage du territoire français caractéristique des déterritorialisation/reterritorialisation propres à la départementalisation administrative de 1790 (Estèbe, 2004). Il s'agit autant de supprimer les multiples subdivisions judiciaires issues de la territorialisation d'Ancien Régime, que d'instaurer une nouvelle subdivision, harmonisée sur l'ensemble du territoire, selon un principe d'accessibilité et de proximité des services publics afin, on l'a dit, de matérialiser spatialement l'égalité. La carte pénitentiaire française, telle qu'elle est envisagée au tournant du XIX^e siècle, semble donc renvoyer à une proximité réelle entre établissements pénitentiaires et le reste de la population. Les détenus sont enfermés mais non pas relégués : leur incarcération se fait à proximité des lieux de vie.

2. Une simplification de la carte pénitentiaire au cours des XIX^e et XX^e siècles

Cette carte pénitentiaire, si dense, se révèle en fait plus complexe. Aux centaines de maisons d'arrêt, réparties sur l'ensemble du territoire, s'ajoutent les quelques maisons centrales déjà mentionnées qui, comme leur nom l'indique, centralisent au cœur des circonscriptions militaires les condamnés à de longues peines, réclusionnaires (criminels) ou correctionnaires, venus de toute la France. Cette centralisation dans quelques établissements doit assurer la rentabilité financière des manufactures qu'ils abritent, donc attirer des investisseurs en quête de main-d'œuvre nombreuse et bon marché. Entre 1803 et

¹ Christian Carlier (historien, comm. pers., 2007) précise que les maisons d'arrêt du XIX^e siècle sont souvent installées dans les prisons royales ou municipales de l'Ancien Régime, les maisons de justice prenant la place des conciergeries des Palais de Justice. Il rappelle aussi que si la Révolution marque une diminution considérable du nombre des établissements, la création des dépôts de mendicité dans les années 1770 obéissait déjà à des considérations de juste répartition géographique, avec au moins un dépôt par généralité. À cela s'ajoute la tendance de bâtir des prisons à la campagne, commencée avec Malesherbes sous le règne de Louis XVI, pour des raisons hygiéniques.

1866, vingt-cinq maisons centrales et trois pénitenciers agricoles, propriétés de l'État, sont fondés dans des bâtiments divers : ancien grand séminaire jésuite pour Embrun, couvent de Ursulines à Montpellier, dépôt de mendicité à Rennes, ancienne abbaye au Mont-Saint-Michel, château de Nogaret de La Valette – le favori de Henri III – à Cadillac en Gironde ou encore domaines acquis par l'État pour le pénitencier agricole de Casabianda (Petit, 1990).

Toutefois, cela aboutit nécessairement à une relégation des détenus incarcérés en maisons centrales, vu le faible nombre d'établissements. Par ailleurs, la géographie de la répartition des centrales est très inégale et peu judicieuse quant aux répartitions générales de la population française à cette époque :

« Pas de trace de quadrillage, d'aménagement carcéral rationnel du territoire, malgré les projets du premier Empire qui voulaient des établissements dans chaque circonscription militaire. Le Nord et l'Ouest abondent en centrales (s'agit-il de protéger Paris et d'intimider les classes considérées comme dangereuses ?), alors que le Centre et le Sud-Est en manquent. On trouve trois grandes maisons très rapprochées à Rennes, au Mont-Saint-Michel et à Caen (Beaulieu), mais aucune à l'intérieur du périmètre qui relie Clairvaux, Ensisheim, Embrun et Riom » (Petit, Faugeron, Pierre, 2002, p. 46-47).

À la vingtaine de centrales et aux quelques quatre cents prisons départementales s'ajoutent d'autres lieux de réclusion, aussi divers que nombreux : dépôts et chambres de sûreté cantonaux ou municipaux, colonies pénitentiaires, établissements pour jeunes détenus, bagnes, etc.¹ Si l'on ajoute les dizaines de prisons militaires de métropole, d'Algérie et de Madagascar, et les quelques prisons maritimes, on mesure toute la complexité de la carte pénitentiaire française au XIX^e siècle. Toutefois, cette carte se simplifie rapidement au cours des décennies, même si les comptages exhaustifs, à une date précise, sont difficiles.

¹ Jean-Claude Farcy en offre une présentation précise dans son *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires* (1992). Prenant la suite des violons d'Ancien Régime, les dépôts et chambres de sûreté, cantonaux ou municipaux, concernent les « emprisonnements de simple police » (Farcy, 1992, p. 89) : ils accueillent des prévenus en attente de transfert vers une maison d'arrêt. Les colonies pénitentiaires, pour les jeunes détenus condamnés à moins de deux ans de prison, et les colonies correctionnelles, pour ceux condamnés à plus de deux ans, ne sont juridiquement organisées qu'à partir de la loi du 5 août 1850. Auparavant, les enfants condamnés étaient détenus dans les prisons départementales avec les adultes, en maison de correction ou en quartier d'éducation correctionnelle des maisons centrales, avant que les philanthropes de la Monarchie de Juillet militent pour la création de lieux de réclusion qui leur soient réservés. Entre les milieux des XIX^e et XX^e siècles, les quelque cent vingt établissements pour jeunes détenus sont d'abord majoritairement privés, parfois dans le cadre de colonies agricoles comme au Mettray, puis surtout publics, à partir des années 1880, avant que les effectifs ne fondent suite à la commission d'enquête parlementaire de 1872 et de l'instauration de la liberté surveillée, en 1912. Enfin, les espaces d'Outre-mer colonisés accueillent les détenus de droit commun, qui sont condamnés aux travaux forcés dans les bagnes de Brest, Lorient, Rochefort et Toulon jusqu'en 1852, et qui sont ensuite transportés en Guyane, entre 1852 et 1863, en Nouvelle-Calédonie, entre 1863 et 1887, et à nouveau en Guyane, entre 1887 et 1938. Les récidivistes sont quant à eux relégués en Guyane entre 1885 et 1942, et les condamnés politiques déportés aux Marquises à partir de 1850, puis en Nouvelle-Calédonie, à partir de 1872, pour les Communards, et en Guyane, par la suite. Existe aussi la transportation politique par mesure de sûreté générale à Cayenne, Oléron ou en Algérie pendant la Révolution, après l'insurrection de juin 1848 et à la suite du coup d'État, du 2 décembre 1851 (Farcy, 1992, p. 98). Les termes de transportation, relégation et déportation ne sont pas synonymes. Chaque terme se rapporte à une catégorie pénale bien précise : les récidivistes pour la relégation, les condamnés politiques pour la déportation et enfin les condamnés aux travaux forcés pour la transportation.

Dépôts de mendicité	65 créés entre 1808 et 1813	Quasi-disparition sous la Restauration	30 à la fin du XIX ^e siècle
Maisons centrales	21 en activité en 1852, 24 en 1871	16 en 1895	Seulement 11 en 1939
Établissements pour jeunes détenus	Environ 120 dans la première moitié du XIX ^e siècle		Moins de 10 en 1939

Tableau 5 – Exemple de simplification de la carte pénitentiaire entre le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle.

Avec la réforme de 1926, sept prisons militaires sur neuf sont supprimées et pas moins de deux cent dix-huit prisons départementales sur trois cent quatre-vingts sont fermées¹. Ces maisons d'arrêt, de justice et de correction sont presque toutes rétrocédées à l'État, entre la loi de 1893 et l'Ordonnance du 30 décembre 1944. Elles passent de trois cent quatre-vingts en 1925 à cent quatre-vingt en 1939, et à nouveau deux cent trente-deux à la Libération (Farcy, 1992).

Cette simplification de la carte pénitentiaire procède de plusieurs logiques : inadaptation des établissements, coût de leur entretien, évolution du nombre de détenus². Tout d'abord, le délabrement des prisons départementales, souvent d'anciens bâtiments prévus pour d'autres activités, ne permet pas une détention efficace. Selon la Société générale des prisons :

« Ces vieilles constructions devenues humides et malsaines, à la suite d'un trop long abandon, ayant été aménagées sans plan d'ensemble, au hasard des nécessités, ne peuvent naturellement répondre aux conditions que la science contemporaine, éclairée par l'expérience, réclame d'un lieu de détention consacré à la répression et à l'amendement. » (Société générale des prisons, 1895, p. 132).

Les difficultés de surveillance, le manque d'hygiène, le mélange des prévenus et des condamnés, et surtout l'entassement, vu comme source de contagion criminelle et de débauche homosexuelle, sont tour à tour dénoncés. Il convient donc de réaménager les prisons pour permettre le régime cellulaire, selon les exigences de la réforme de 1875. L'isolement individuel facilite la surveillance, accroît la punition et surtout constitue « le plus pressant agent de la moralisation » (Société générale des prisons, 1895, p. 134) – la cellule individuelle facilitant certes la masturbation mais évitant l'homosexualité que favoriseraient les dortoirs (O'Brien, 1988 [1982]). Toutefois, à l'issue de la guerre de 1870, la situation financière des départements ne leur permet pas de se lancer dans de tels projets, dont les devis de l'Administration pénitentiaire s'élèvent à plus de cinq mille francs la cellule individuelle³. Le coût de l'incarcération dans des établissements aux effectifs particulièrement réduits semble l'argument le plus convaincant pour fermer les établissements les plus petits et rechercher la concentration des détenus dans les prisons déjà cellulaires.

¹ Chiffres tirés de la compilation de plusieurs sources : Société générale des prisons (1895), Farcy (1992) et Petit, Faugeron, Pierre (2002).

² On pourrait ajouter aussi réforme de la carte judiciaire. La réforme de 1926 remplaça tous les tribunaux civils d'arrondissement par des tribunaux départementaux beaucoup moins nombreux. Pas moins de deux cent vingt sept tribunaux ferment à l'occasion de cette réforme, avant les réouvertures des années suivantes (Chauvaud, 1995).

³ Ni les départements, qui ne veulent assumer ces dépenses, ni les républicains modérés, qui « chaque année [...] s'enorgueillissaient de la diminution du budget pénitentiaire » (Badinter, 1992, p. 238), ne mettent en application la réforme cellulaire de 1875. La loi de 1893 incite toutefois les départements à édifier des prisons cellulaires comme à Amiens, Douai, Loos (Carlier, comm. pers.).

Il faut toutefois attendre les années 1920, moment propice vu la décrue des effectifs pénitentiaires après la Première Guerre mondiale¹, pour se lancer dans une telle simplification de la carte pénitentiaire. En 1926, le juriste Armand Mossé écrit en effet :

« Double réforme souhaitable et réalisable à peu de frais : suppression d'une grande partie des prisons d'arrondissement ; envoi au chef-lieu des prévenus et accusés qui s'y trouvent. Concentration dans les prisons interdépartementales (cellulaires) de toute une portion de condamnés à des peines de moins d'un an, de façon à réduire le nombre de prisons à aménager, et maintien dans les prisons de chef-lieu intransformables d'une population pénale très réduite. »
(1926, p. 65)

Si la réforme de 1926 n'aboutit pas à la création de prisons interdépartementales, elle supprime deux cent vingt-six prisons sur tout le territoire. La suppression des prisons secondaires au profit de celles des chefs-lieux suit le processus l'exode rural commencé en France dès la deuxième moitié du XIX^e siècle. Par la simplification de la carte pénitentiaire française, progressive au cours des décennies, puis drastique en 1926, on pourrait conclure à une mise à distance des prisons par rapport aux lieux de vie. Cependant, l'exode rural se poursuit et l'urbanisation rattrape très vite les établissements comme à Amiens, Douai, Fresnes, Loos, Nancy. Qui plus est, ce sont les communes placées au sommet de la hiérarchie administrative qui conservent leurs établissements pénitentiaires.

3. Les tendances contemporaines à l'éloignement des lieux d'incarcération

Le nombre de détenus est de 12 000 dans l'entre-deux-guerres, puis augmente jusqu'à 18 500, en 1939, et surtout pendant et après l'Occupation, culminant à 66 000 en 1946. De fait, des suppressions d'établissements, à la suite de la Première Guerre mondiale, précèdent les réouvertures des années 1930 et surtout de l'Occupation : pas moins de quarante-trois prisons départementales sont remises en service, entre 1941 et 1943. L'ordonnance du 30 décembre 1944 permet la cession gratuite des prisons départementales à l'État : ce dernier prend alors en charge leur aménagement, leur entretien, voire leur reconstruction, suite aux dommages de la guerre. Au total, deux cent dix maisons d'arrêt, de justice et de correction sont cédées à l'État, l'étatisation devant permettre « l'établissement d'un plan immobilier présentant quelque cohérence » (Ministère de l'Intérieur, 1951, p. 40).

La dispersion des efforts de l'Administration sur plus de deux cents établissements, où il faut encore établir pour certains le régime cellulaire, incite aux économies et à la fermeture des prisons les plus petites, les plus vétustes, les moins sûres, et non cellulaires. Aussi, en 1956, la métropole ne compte plus que cent soixante trois maisons d'arrêt, quatorze maisons centrales et sept centres pénitentiaires². En dix ans, quatre-vingt-trois établissements ont été supprimés³. L'Administration fait toutefois remarquer les limites d'une telle politique :

« Ces mesures de fermeture ne vont pas sans soulever de protestations de la part des autorités locales qui peuvent légitimement invoquer les inconvénients résultant pour l'Administration de la Justice de l'éloignement des détenus en prévention de leurs juges ou de leurs conseils, et les

¹ Il ne faut pas croire pour autant que la densité de la carte pénitentiaire est directement fonction des effectifs de détenus. Au cours du XIX^e siècle, le nombre de détenus a infiniment plus varié que le nombre de lieux d'incarcération. De 1842 à 1882, les effectifs oscillent entre 40 et 50 000 détenus en ces temps de domination des partis de l'ordre et de mutations sociales liées à l'industrialisation et à l'exode rural. Les lois de 1885 sur la libération conditionnelle et la relégation et surtout la loi sur le sursis, de 1891, entraînent une baisse des effectifs en métropole. On ne compte que 22 000 détenus en 1909. Sur toute cette période pourtant, le nombre d'établissements pour adultes n'a que peu évolué en nombre absolu, restant autour de quatre cents lieux d'incarcération.

² Le bagne, qui reléguait en des terres lointaines les indésirables (récidivistes au premier chef) a été lentement démantelé avant d'être aboli au milieu du XX^e siècle – trop coûteux, inefficace, jugé cruel et barbare (Londres, 1923).

³ 65 prisons préventives et de courtes peines et 18 prisons de longue peine sont fermées entre la fin de la Deuxième Guerre et 1956.

difficultés causées aux membres du personnel qui doivent faire l'objet d'une nouvelle affectation et risquent de ne plus avoir de logement. » (Ministère de la Justice, 1956, p. 21).

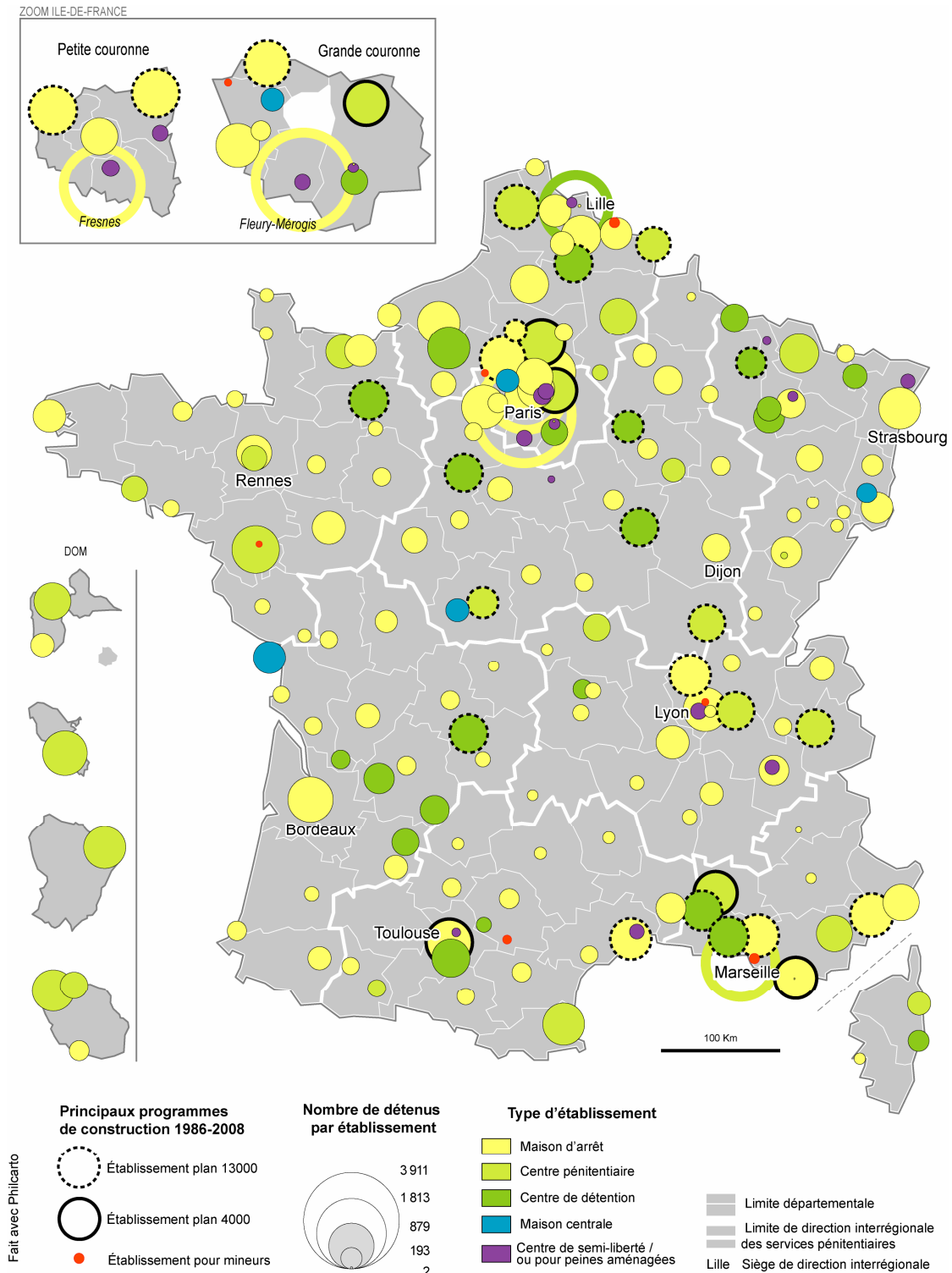
Le nombre de détenus retombe à 19 500 en 1956, avant de remonter inexorablement : 29 700, en 1962, avec la guerre d'Algérie, 35 000, en 1980, 50 000, en 1988, et 62 000, de nos jours¹. Parallèlement, la seconde moitié du XX^e siècle est marquée par la construction de grands établissements en périphérie des villes importantes (voir Croquis 1). Onze établissements ouvrent entre 1962 et 1973, en particulier Fleury-Mérogis mis en service en 1968 et dont les trois milliers de places en font la plus grande prison d'Europe. En 1966, la France compte cent quarante deux maisons d'arrêt et trente maisons centrales et centres pénitentiaires. Longtemps, ce nombre évoluera lentement : ouvertures et fermetures s'équilibrent. Le plan 15 000 que lance le Garde des Sceaux Albin Chalandon, en 1987, (revu à la baisse, construction de 13 000 places, par son successeur, Pierre Arpaillange) mène à l'ouverture de vingt-cinq établissements² imposants qui abritent en tout 12 850 places. Il permet aussi la fermeture de vingt-cinq petites maisons d'arrêt vétustes (1 640 places en tout) et aux charges de personnel trop importantes (2,6 détenus par surveillant en 1989 à la maison d'arrêt d'Alès, contre 4,8 par surveillant à Villeneuve-lès-Maguelone, dans la nouvelle prison du département voisin). Les établissements fermés sont pour la plupart situés en préfecture et plus encore en sous-préfecture (Alès, Aix-en-Provence, Brive, Dieppe, Fontainebleau, Grasse, Lisieux, Mâcon, Montpellier, Nîmes, Quimper, Roanne, Saint-Nazaire, etc.), et se voient souvent transformés en extensions de tribunaux. Chaque nouvelle prison du plan 13 000 dispose de quatre cents à six cents places, chiffre éloigné du gigantisme de Fleury, mais toujours imposant par rapport aux petites maisons d'arrêt des centres-villes d'antan. Les prix des terrains en ville, la place qu'impose le mode de vie contemporain des prisons, avec leurs ateliers divers et leurs installations sportives (Favard, 1987), mènent à privilégier les vastes terrains bon marché en périphérie des grands centres urbains, comme à Villeneuve-lès-Maguelone, près de Montpellier, ou Osny, près de Pontoise. Certaines de ces nouvelles prisons se dressent même à bonne distance des villes comme Joux-la-Ville (Yonne) à trente-huit kilomètres d'Auxerre, Villenauxe-la-Grande (Aube) à soixante kilomètres de Troyes, ou Aiton, à Aiguebelle (Savoie) à quarante kilomètres de Chambéry.

Le ministère de la Justice ne cache d'ailleurs pas cette politique d'éloignement :

« Pour prévenir malgré tout des réactions imprévisibles [des populations], les prisons ont toutes été reléguées soit dans les zones industrielles, quand il s'agissait de sites urbains, soit en pleine campagne lorsqu'il s'agissait de sites agricoles. Les premiers ont été attribués aux maisons d'arrêt, qui doivent être relativement accessibles depuis les services judiciaires ; les seconds aux centres de détention. » (Ministère de la Justice, 1991, p. 4).

¹ Chiffres tirés de la compilation de plusieurs sources : Petit, Faugeton, Pierre (2002) et Vimont (2004).

² Le plan 13 000 permet l'ouverture de onze centres de détention, six centres pénitentiaires, qui mêlent quartiers maisons d'arrêt et quartiers centres de détention, sept maisons d'arrêt et une maison centrale. Les établissements pour peine dominent largement.



Carte 9 – La place des programmes de construction récents (1986-2008) dans la France pénitentiaire de 2008

Source : Fichier National des Détenus (mai 2008). Je ne dispose que des données de 2008 ; les nouveaux établissements du programme 13 200 en cours d'achèvement (ouvertures fin 2009 et durant l'année 2010) ne sont donc pas représentés sur

cette carte. Remarquons plusieurs choses pour les établissements du programme 13 000 : d'une part leur importance en nombre (une vingtaine) et en taille si on les compare aux autres établissements encore en activité aujourd'hui ; d'autre part leur nature puisqu'il s'agit souvent de centres pénitentiaires, c'est-à-dire d'établissements mixtes avec un quartier maison d'arrêt et un quartier centre de détention par exemple, ce qui permet d'héberger sur un même site prévenus et courtes peines, mais aussi des condamnés à de longues peines ; enfin, on remarque que bon nombre d'établissements sont construits à distance des grandes métropoles du territoire français. Leur répartition sur le territoire national semble ne répondre à aucun plan d'ensemble avec des pans entiers du territoire (l'Ouest, le Sud-Ouest) qui ne disposent d'aucun établissement du plan 13 000 et des métropoles comme Bordeaux, Nantes, Rennes, Strasbourg ou Clermont-Ferrand qui ne bénéficient d'aucun nouvel équipement.

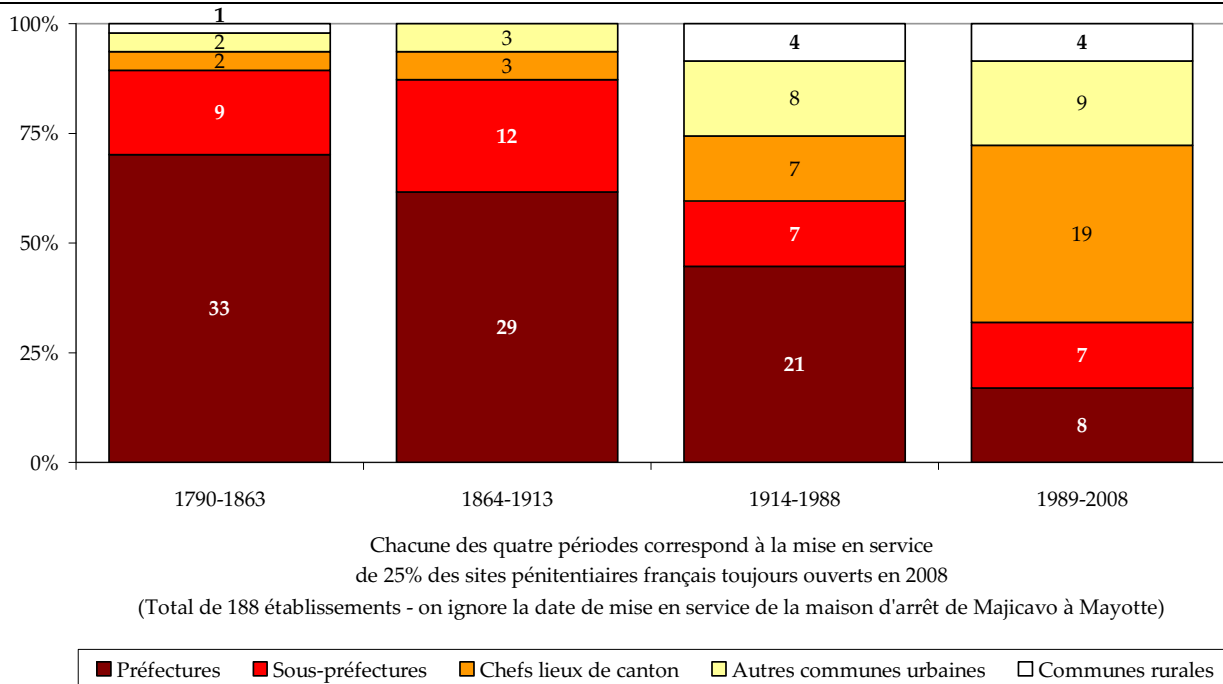
L'Administration pénitentiaire, prise de court, acceptait les terrains de toutes les municipalités volontaires, comme le reconnaissait sa directrice : « les implantations du Programme 13 000 ont été choisies en fonction des contraintes budgétaires. Pour construire massivement et vite, il fallait des terrains disponibles et pas chers, d'où des implantations parfois difficiles d'accès » (Viallet, 2000, p. XV). On comprend mieux désormais la relégation des établissements pour peine en particulier. Beaucoup ont été construits à l'occasion de ce programme 13 000 :

« Bien que leur modernisme soit un apport incontestable pour les conditions de détention, l'implantation de ces établissements pour courtes peines [par rapport aux maisons centrales] en milieu rural apparaît comme un échec. (...) Aucune logique d'aménagement territoriale [sic] n'a guidé le choix des sites. Cette maladresse engendre une sous-occupation de ces établissements "de campagne" (Combessie, 1996) qui "n'absorbent" toujours pas les détenus condamnés en attente d'affectation dans les maisons d'arrêt » (Bluet, Lallement, 2001, p. 462-463).

L'étonnement récurrent de voir des établissements pénitentiaires sous-occupés en période de surpeuplement carcéral trouve ici son explication.

Le programme 4 000, lancé en 1995, évite toutefois des localisations trop reléguées pour ses six nouveaux établissements. Quant aux sept établissements pour mineurs ouverts ces toutes dernières années, des localisations périphériques au sein des agglomérations, loin des quartiers de centre-ville embourgeoisés, ont été privilégiées. Si l'on exclut le quartier Saint-Menet à Marseille (à dix kilomètres du Vieux Port quand même), Quiévrechain sur la frontière belge et Orvault sont à une dizaine de kilomètres de Valenciennes et de Nantes respectivement, Meyzieu à quinze kilomètres de Lyon, Chauconin-Neufmontiers (Meaux), Porcheville (Mantes-la-Jolie) et Lavaur à plusieurs dizaines de kilomètres de Paris pour les deux premiers et de Toulouse pour le troisième.

Assisterait-on à un abandon progressif du lien entre prison et tribunal, donc avec une sous-représentation des villes situées au sommet de la hiérarchie administrative ? La moitié des sites pénitentiaires français encore ouverts en 2008 ont en fait été mis en service avant 1913. On peut ainsi, en analysant leurs localisations de manière diachronique, repérer des évolutions dans les choix de localisation. Le Graphique 11 représente ainsi les établissements encore ouverts en 2008, selon leur période de mise en service. Parmi les plus vieux établissements encore ouverts en 2008 et mis en service avant 1863, une écrasante majorité se situent en préfecture ou sous-préfecture, villes sièges des tribunaux. Sur les quarante-sept établissements ouverts entre 1989 et 2008, à peine un tiers sont localisés au sommet de la hiérarchie administrative.



Graphique 11 – Localisation des sites pénitentiaires français ouverts en 2008 selon la hiérarchie administrative des communes par période de mise en service

Sources : Fichier National des Détenus (mai 2008)

Notons que seule une petite majorité des établissements ouverts entre 1914 et 1988 (et qui n'ont pas fermé depuis) se localisent dans les communes préfectures ou sous-préfectures. Donc avant même la période contemporaine du desserrement urbain, les communes secondaires de la hiérarchie administrative étaient privilégiées¹.

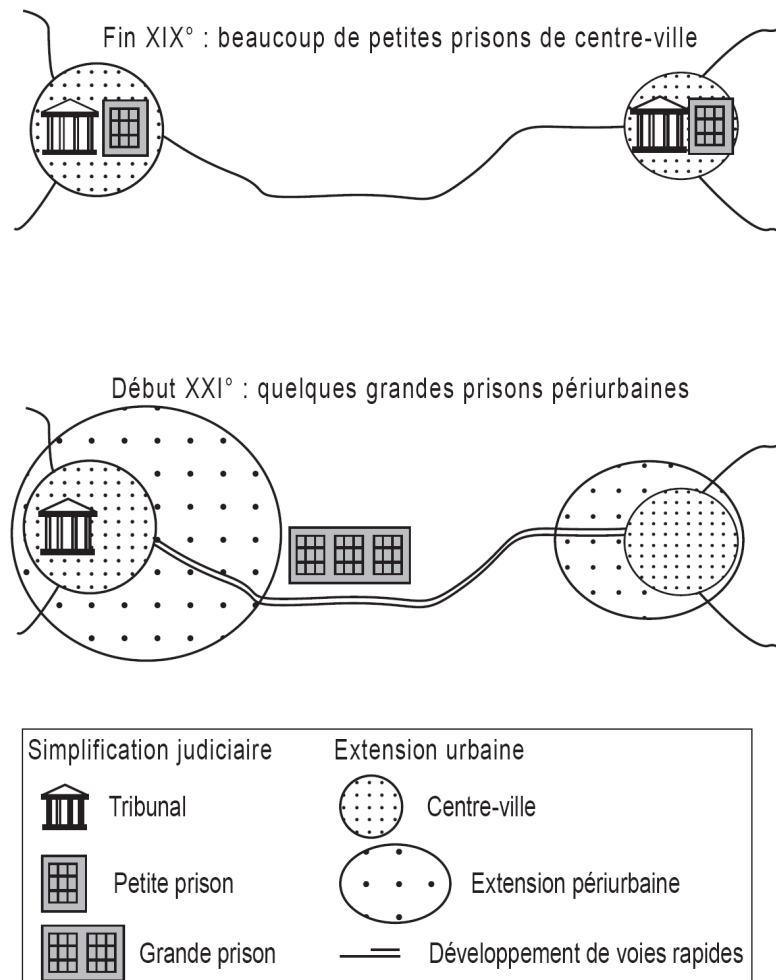
Le choix de localisations périphériques pour les nouveaux établissements donne lieu à une interprétation sociologique critique, on l'a dit, articulante relégation spatiale et rejet social des lieux de réclusion (Marchetti, Combessie, 1996). Les députés ont repris cette argumentation opposant prisons des villes et prisons des champs :

« La construction d'établissements en pleine campagne est un véritable désastre. Elle a certes présenté des avantages en termes de coût du terrain. Elle conforte également l'opinion publique dans sa volonté de nier l'univers carcéral et de reléguer la prison dans un no man's land quelque peu réconfortant. Elle offre également des avantages certains en termes de sécurité. (...) Il n'en reste pas moins, malgré ces inconvénients indéniables, que maintenir la prison dans la ville doit demeurer un impératif. Sans la proximité de la ville, c'est toute la politique de réinsertion, d'emploi, de maintien des liens familiaux qui est réduite à néant. Comment amener les entreprises à donner du travail lorsque le coût du transport du matériel et de la production annihile les avantages financiers qu'elles peuvent retirer du travail en prison ? Comment persuader les familles de maintenir leur visite lorsqu'une visite d'une heure et demie exige de se libérer une journée entière et requiert des moyens financiers permettant de payer un taxi pour une distance de cent

¹ Bien sûr, d'aucuns pourraient objecter que certains établissements ouverts entre 1914 et 1988, situés dans des localisations centrales, ont pu fermer depuis. L'importance des communes préfectures et sous-préfectures serait donc minorée sur le graphique. Mais ce serait bien la preuve que la situation au sommet de la hiérarchie administrative ne les prémunissait pas d'une fermeture.

kilomètres ? (...) *La prison à la campagne confirme l'exclusion dans l'exclusion.* » (Assemblée nationale, 2000, p. 131).

Les députés pensent certainement aussi aux conséquences politiques d'une prison loin des villes, donc loin de la vie de la cité, toujours méconnue, stigmatisée et préparant avec difficulté le retour des détenus dans la société, une fois leur peine purgée.



Croquis 1 – Logiques de localisation et simplification de la carte pénitentiaire française entre la fin du XIX^e siècle et le début du XXI^e

Réaliser la cartographie de la position des prisons dans l'espace national entre la fin du XIX^e et aujourd'hui s'avère difficile. D'une part, on ne dispose pas des localisations précises de tous les établissements pénitentiaires au XIX^e siècle. D'autre part, si l'on disposait de telles localisations, on observerait simplement sur la carte une diminution du nombre de prisons, mais on ne verrait pas la concentration urbaine croissante de la population française du fait de l'exode rural intervenu au cours de cette période, puis son desserrement actuel. Il vaut donc mieux opter pour une représentation graphique, non cartographique, qui souligne la tendance au remplacement de multiples petites prisons en position urbaine centrale par de grands établissements périurbains. Le croquis représente, pour la fin du XIX^e siècle, deux petites prisons au centre des villes et à proximité des tribunaux. Au contraire, au début du XXI^e siècle, une seule grande prison, située en périphérie urbaine, remplace les deux petites prisons de centre-ville qui ont disparu tout comme un des deux palais de justice. Notons aussi que l'urbanisation se diffuse et que les axes de communication se développent d'un siècle à l'autre, manifestant ainsi le rôle du desserrement urbain et du développement des transports dans la simplification de la carte pénitentiaire.

La simplification de la carte pénitentiaire au cours des décennies est sans nul doute indéniable, en dépit de l'augmentation de la population du pays. En 1875, la France comptait approximativement quatre cents établissements pénitentiaires, soit une prison pour 96 000 habitants. En 2009, le pays compte 194 établissements pénitentiaires, soit une prison pour 320 000 habitants. Mais les moyens de transport se sont énormément développés au cours de la période, tout comme la diffusion urbaine de la population a aujourd'hui pris le relais de l'exode rural. L'évolution de la carte pénitentiaire ne permet pas, à elle seule, de conclure à une spatialisation du rejet des détenus par la société. Il faut donc répondre à deux questions : d'une part, est-ce que les logiques contemporaines qui président au choix d'implantation des nouveaux établissements relèvent d'une stratégie de relégation ? D'autre part, et ce sera l'objet du chapitre suivant, comment ces localisations héritées et actuelles, ces éloignements et ces rapprochements, sont vécus par les principaux intéressés (détenus, familles, mais aussi riverains) ?

B. L'Administration pénitentiaire, entre quête de proximités et prix du foncier

Est-ce la relégation qui l'emporte dans les choix contemporains de localisation, « pour prévenir malgré tout des réactions imprévisibles [des populations] » (Ministère de la Justice, 1991, p. 4) ? Quels critères sont suivis par l'Administration pénitentiaire pour décider de l'implantation d'un nouvel établissement dans tel ou tel lieu ? Déceler une stratégie publique, en retracer du moins des éléments convergents, n'est pas chose facile. Rares sont les acteurs publics avouant de but en blanc leur volonté de reléguer certaines parties de la population. Certes, le député RPR Michel Aurillac avait déposé en 1979 une proposition de loi visant à transporter les condamnés à perpétuité dans « un lieu inhabité des terres australes françaises » (Favard, 1987, p. 45), avec un corps de surveillants militaires relevé tous les six mois. Le plus souvent, les différents acteurs se montrent moins explicites. Qui plus est, ils ne suivent pas les mêmes objectifs, et les résultats en termes de localisation des établissements peuvent grandement différer des intentions initiales. Cette sous-partie repose donc sur un travail d'archives (documents de l'Administration pénitentiaire, notamment ses rapports annuels), autant que sur un travail d'entretiens auprès d'élus locaux, de membres de l'Administration pénitentiaire et de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (l'APIJ)¹. Il est du reste révélateur que plusieurs de mes interlocuteurs de l'Administration aient souhaité garder l'anonymat sur ces questions.

La quête quasi permanente de terrains par l'Administration pénitentiaire, depuis plusieurs décennies, s'est traduite par divers choix de localisation, pas toujours réussis. Il importe de comprendre comment se prennent les décisions pour repérer les critères décisifs : dans la recherche de diverses proximités des prisons, l'ensemble des contraintes à concilier semble se traduire de fait par des localisations en périphérie urbaine, voire en plein espace rural.

1. Une Administration pénitentiaire en recherche constante de terrains

Depuis les années 1980, l'Administration pénitentiaire semble ne pas avoir cessé sa vague de constructions. Dès 1991, l'ancien Garde des Sceaux Albin Chalandon se vantait d'avoir proposé un programme de 15 000 places qui dépassait les 14 500 places de prison construites entre 1900 et 1986 (Chalandon, 1991, p. 1).

¹ Mes enquêtes à l'APIJ sur ces questions se sont passées du temps de son ancienne dénomination, AMOTMJ. Les coupures de presse nationale ou régionale que j'ai pu obtenir ici ou là ne m'ont pas servi de sources directes, mais seulement pour confirmer ou compléter des informations déjà obtenues de première main.

a. Une frénésie immobilière

Plusieurs logiques se superposent pour expliquer cette frénésie immobilière. Albin Chalandon les présentait ainsi :

« J'ai trouvé, en arrivant à la Chancellerie en 1986, des prisons en majorité vétustes, exigües, surpeuplées au-delà du tolérable, imposant aux détenus des conditions de vie souvent dégradantes et peu respectueuses de la dignité de la personne humaine. Plus grave ! La montée du crime et de la délinquance au cours des dernières années, sanctionnée dans tous nos tribunaux par des peines d'emprisonnement, se traduisait par une augmentation continue du nombre de détenus. On en arrivait ainsi à un point où nos prisons ne pouvaient accueillir de nouveaux arrivants qu'en libérant les occupants. Que l'on décidât de renoncer à l'exécution des peines ou de l'interrompre, dans les deux cas la solution était exécrable ! » (Chalandon, 1991, p. 1).

À le croire, au manque de places en détention jamais comblé [il oublie le plan d'urgence qu'avait lancé Robert Badinter], s'ajoutait une volonté d'améliorer les conditions de détention. Avec une population détenue qui augmente deux fois plus vite que la population française (elle a été multipliée par 3 depuis 1956 contre 1,4 pour la population du pays), la surpopulation et le manque de places n'ont jamais cessé depuis des décennies. Au lieu de s'interroger sur la sur-incarcération possible de sa population (comme l'ont fait la Finlande des années 1960 et plus récemment l'Allemagne), les gouvernements français ont lancé plusieurs plans successifs de construction de nouvelles places en détention. Le plan 13 000 dans la seconde moitié des années 1980 du temps d'Albin Chalandon (gouvernement de Jacques Chirac) a précédé le plan 4 000 de la fin des années 1990 sous Pierre Méhaignerie et Jacques Toubon (gouvernements d'Édouard Balladur et Alain Juppé) et plan 13 200 dans la première décennie du XXI^e siècle (gouvernement de Jean-Pierre Raffarin).

Toutefois, le nombre de places théoriques demeure toujours insuffisant par rapport aux effectifs de personnes incarcérées : 27 000 places pour 39 000 détenus en 1986 ; 52 000 places pour 62 000 détenus en 2009 ; et des prévisions de 64 500 places pour 80 500 détenus en 2017 (Inspection Générale des Services Judiciaires, 2009). Avant même la fin de sa mise en œuvre, le plan 13 000 s'avérait déjà insuffisant. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice met en évidence encore aujourd'hui le besoin de modernisation des structures immobilières. Le 9 mars 2007, lors de la pose de la première pierre de la maison d'arrêt de Lyon-Corbas, l'Agence remettait ainsi une plaquette précisant les objectifs de l'opération (que je discute entre crochets) :

« permettre la fermeture des deux maisons d'arrêt [de fait vétustes et surpeuplées, mais comme le faisait remarquer un membre de l'Administration pénitentiaire le gros œuvre de Saint-Paul étant en bon état, un réaménagement sur site aurait été possible, avec construction d'une tour prison comme cela se fait dans nombre de pays étrangers, ou construction d'un site plus petit pour l'établissement pour mineurs. Ni les élus locaux ni les promoteurs de l'opération Lyon Confluence ne voulaient entendre parler de cette solution], augmenter le nombre de places en centre de détention [on se demande comment vu qu'il s'agit d'une maison d'arrêt ; par ailleurs il y avait 878 détenus dans les maisons d'arrêt de Lyon en mai 2008 et seulement 690 places dans le nouvel établissement à Corbas], améliorer les conditions de travail des personnels [c'est-à-dire installer des dispositifs de sécurité plus efficaces], améliorer les conditions de vie des détenus [diminuer la surpopulation par la construction de nouvelles places, disposition de douches en cellule], améliorer le maintien des liens familiaux [comment ?], préparer la réinsertion des détenus par plus d'activités éducatives, socioculturelles, sportives [le budget en personnel n'évoluant pas, il doit s'agir de la mise à disposition de salles d'activités], mettre en œuvre les nouvelles technologies

adaptées au programme de sûreté pénitentiaire [avec à peine 3,5 évasions pour 10 000 détenus en 2008, la France dispose déjà de prisons parmi les plus sûres d'Europe] » (AMOTM), 2007a, p. 9).

Avec des établissements pénitentiaires dont l'âge médian était de 95 ans en 2008, toute ouverture permet d'essayer de diminuer le taux d'occupation des établissements voisins et de fermer les établissements vétustes et insalubres. Rarement aux normes, humides, inadaptés aux conditions actuelles de détention, nombre d'établissements de centre-ville ajoutent à leur état délabré un coût élevé en fonctionnement déjà mentionné ici, mais curieusement passé sous silence par Albin Chalandon dans son article (1991).

Un membre de l'Administration pénitentiaire me rappelait aussi tout l'intérêt des élus pour l'ouverture d'un nouvel établissement flambant neuf. La pose de la première pierre en leur présence s'avère bien plus gratifiante qu'une réorganisation sur site de certains établissements, pour lesquels des extensions sont possibles. Autre signe de cette instrumentalisation de l'espace physique pour rendre visible un projet sociétal (Lussault, 2007), en l'occurrence un projet de lutte contre la délinquance juvénile : l'ouverture des Établissements pour mineurs. Les quartiers mineurs des maisons d'arrêt ne souffraient pas de surpopulation lors du lancement de ce projet. Leur ouverture semble plus répondre à une logique d'affichage d'une priorité politique dans l'espace national que d'un louable souci de diminuer la surpopulation. On observe même une baisse de 18% du nombre de mineurs écroués entre le 1^{er} janvier 2002, année de lancement des EPM, et le 1^{er} janvier 2009 – passage de 826 à 675 mineurs (Tournier, 2009).

Une autre logique explique la quête constante de nouveaux terrains par l'Administration pénitentiaire. Effet de l'allongement des peines et du vœu constamment renouvelé de l'individualisation de celles-ci, le nombre de condamnés et de structures adaptées à leurs divers profils amène à une multiplication d'établissements pénitentiaires différenciés. La création de nouveaux établissements (ou de nouveaux quartiers) – centres de détention, établissements pour mineurs, ou encore centres pour peines aménagées – s'inscrit dans cette logique. Aussi, les petites maisons d'arrêt de centre-ville, vétustes et coûteuses, tendent à être remplacées par de grands centres pénitentiaires avec quartiers maisons d'arrêt, quartiers centres de détention, et même parfois quartier centre pour peines aménagées, voire établissement pour mineur à proximité (cas de Meaux-Chauconin). Il est révélateur de voir que la plupart des nouveaux projets qui doivent aboutir entre 2009 et 2012 viennent remplacer de petites maisons d'arrêt par des centres pénitentiaires (Basse-Terre, Béziers, Bourg-en-Bresse, Le Havre, Nancy, Poitiers, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion). De même, les manques de structures adaptées à telle ou telle population pénale justifient de nouveaux équipements. La construction des maisons centrales de Vendin-le-Vieil dans le Pas-de-Calais et de Condé-sur-Sarthe dans l'Orne s'explique ainsi par le manque de places en maisons centrales dans le Nord et l'Ouest du pays comme on l'a vu précédemment.

b. Comment sont choisis les sites d'implantation

Le mécanisme qui mène à installer un établissement ici plutôt que là renvoie à un jeu d'acteurs assez complexe. De nos jours, les décisions d'implantation d'un nouvel établissement sont prises à Paris, par la Direction de l'Administration pénitentiaire. Cela se fait d'abord par un choix au niveau des directions interrégionales : lesquelles souffrent le plus de surpopulation ? Quelles agglomérations ont des établissements submergés ? À ces questions, s'en ajoute vite une nouvelle : où sont les prisons les plus petites et les plus vétustes ?

Lors d'un entretien à l'Administration centrale avec le service en charge des nouvelles implantations (la sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés), il m'a été clairement signalé que l'indicateur primaire – le manque de places – évoluait avec les restrictions budgétaires. Les petites structures sont trop chères ; l'Administration pénitentiaire reconsidère ses formats d'établissements. Pour reprendre les termes de mon interlocuteur : « on ferme les petites maisons d'arrêt parce que j'ai besoin de places *et* parce que j'ai peu d'argent. Donc on regroupe les petites pour faire de

gros établissements. Ça ne veut pas dire qu'il y a des seuils en dessous desquels on ferme automatiquement les établissements ». Ainsi, Gap (seize détenus en mai 2008) et Digne-les-Bains (quarante-huit détenus) – les deux seuls établissements pour toutes les Alpes méridionales – ne seraient pas menacés de fermeture.

Une fois définis les besoins les plus criants (manque de place, locaux petits, inadaptés, non transformables ou sans possibilité d'extension), la zone de recherche foncière s'étend sur toute l'agglomération (Lyon, Nantes, Nancy), voire tout le département (Aveyron, Ain, Landes). Le ministère de la Justice contacte les préfets, qui doivent travailler avec le service foncier de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et proposer plusieurs sites. Plusieurs critères sont mis en avant, tant à l'Administration pénitentiaire qu'à l'Agence Publique : une bonne desserte routière (notamment pour l'extraction des détenus vers le tribunal, et pour un accès rapide des forces de l'ordre en cas d'incident), un accès par les transports en commun pour les familles de détenus venant au parloir, la proximité d'un centre hospitalier (pour les extractions médicales des détenus) et la proximité des bassins démographiques pour le logement des personnels. À cela s'ajoute la proximité du tribunal de grande instance pour les maisons d'arrêt (accessible théoriquement en moins de trente minutes). Il m'a bien été dit que ce sont des recommandations, non des critères absolus, « sinon on ne trouverait jamais de terrains » comme me le disait un membre du service foncier de l'APIJ.

À une échelle plus locale, le terrain doit être plutôt carré, plat (pour éviter les parloirs sauvages et tout surplomb de la promenade facilitant les jets de projectiles), ni pollué ni inondable comme ce fut le cas par le passé (Arles, Bonneville). Disposer d'un minimum de réseau d'eau ou d'électricité n'est pas impératif. Toutefois, cela diminue le coût du chantier, ce qui est toujours appréciable. Parmi les autres recommandations, le terrain ne doit pas être dans l'axe d'un aérodrome pour éviter les survols¹, ni dans des zones Seveso, ou sur un site archéologique. Les sols marneux ou les anciennes carrières² ne facilitent pas la construction et tendent donc à être éliminés. Le terrain doit surtout disposer d'une surface minimale de dix hectares (et de deux hectares pour les EPM). L'APIJ vérifie aussi qu'il est possible de modifier les documents d'urbanisme pour pouvoir implanter l'établissement, qu'il n'y ait pas de servitudes (lignes à haute tension, etc.), de canalisations trop importantes. L'Administration pénitentiaire doit valider la présélection d'une poignée de terrains effectuée par les préfetures et par l'APIJ. Des bureaux d'étude sous-traitants de l'APIJ font alors les études complètes de faisabilité (quelle acquisition du foncier, quels réseaux d'assainissement ou d'électricité à améliorer ou à créer, etc.). Les dessertes en transport public sont aussi considérées à ce moment de la procédure, mais l'Administration estime qu'il sera toujours possible de demander l'extension d'une ligne de bus de la commune la plus proche. C'est à partir de la synthèse des études de faisabilité, que le choix définitif est pris par le ministère de la Justice (l'entité politique plus qu'administrative, on le verra).

Tout ce travail est fait de manière discrète, les maires n'étant prévenus qu'une fois la présélection effectuée (par les préfets et l'APIJ) et validée par l'Administration pénitentiaire. Comme on me le disait à l'Agence publique, cela dépend de la relation du préfet avec les élus locaux. Dans certains cas, il est jugé bon d'attendre pour mettre les élus devant le fait accompli. De fait, beaucoup d'élus locaux rencontrés estiment être tenus au courant trop tardivement, quand la procédure est déjà bien avancée. L'autorité préfectorale permet de surmonter les éventuelles oppositions locales et de faire modifier les cartes communales ou les plans locaux d'urbanisme³. Une fois le site définitivement arrêté, l'APIJ procède à l'acquisition du terrain, à la mise en œuvre des procédures pour modifier les documents d'urbanisme.

¹ Recommandation non suivie pour la nouvelle maison d'arrêt de Lyon-Corbas.

² Recommandation non suivie pour le nouveau centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville.

³ En effet, les PIG (projets d'intérêt général) permettent à l'État d'imposer des équipements aux collectivités territoriales réticentes (articles R121-3 et R121-4 du Code de l'urbanisme).

Par la suite, viennent, dans l'ordre, les enquêtes publiques, la déclaration d'utilité publique, le dépôt du permis de construire¹, les autres études nécessaires (études géotechniques, pollution des sols, relevés de géomètres, diagnostic archéologique, étude de la desserte assurée par le département dans le cadre du schéma directeur de desserte par les transports publics), les marchés de maîtrise d'œuvre, de conception, de réalisation, et l'élaboration des partenariats publics-privés pour les établissements concernés. Quand l'établissement est terminé, les clés sont remises à l'Administration pénitentiaire par l'APIJ – il faut compter au moins quatre à cinq ans entre les premières recherches foncières et l'inauguration.

Au final, les implantations sont pour l'essentiel décidées par l'Administration centrale. C'est elle qui décide de fermer tel ou tel établissement, qui fixe la localisation approximative de la nouvelle prison, qui choisit le type de structure (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale, établissement pour mineurs...), qui détermine le nombre de places et les équipements souhaitables (unités de vie familiale ou pas par exemple). La charge de présélection des sites potentiels revient aux préfetures et à leurs bureaux d'étude, mais la décision finale relève du ministère. La place des élus locaux s'avère donc relative dans bien des cas.

2. Des proximités voulues aux proximités imposées

La phase d'enquête publique auprès des riverains arrive quand le site est arrêté de manière quasi définitive. Toutefois, à en croire les membres de l'Administration pénitentiaire et de l'APIJ, les interférences politiques interviennent un peu avant, voire bien avant.

a. Vouloir une prison sur son territoire

Quand ils sont mis au courant, des élus locaux agissent lorsque les préfets présélectionnent les sites potentiels. D'autres suggèrent au ministère dès l'annonce d'un nouveau plan national de construction (donc avant même les contacts avec les préfets), qu'ils seraient prêts à recevoir un établissement sur leur circonscription. C'est ainsi que la maison d'arrêt de Poitiers (212 détenus en mai 2008) se voit remplacée en 2009 par le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne de 560 places, alors même que tout le pays ne comptait que 222 détenus originaires de la Vienne en mai 2008. Décidée sous le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin (ce dernier est sénateur de la Vienne), cette nouvelle construction a été actée rapidement. L'urgence était pourtant ailleurs : le remplacement de la maison d'arrêt de Valence (137 places, 235 détenus), construite en 1862, se fait toujours attendre, alors que les prisons françaises hébergeaient, en mai 2008, pas moins de 400 détenus originaires de la Drôme.

Le rôle des opportunités locales ne doit donc surtout pas être négligé, particulièrement pour le plan 13 000. Beaucoup de communes rurales et de petits bourgs se sont portés candidats, cédant gratuitement le terrain bien souvent, espérant en échange l'arrivée d'emplois et de populations (Eladari, 2000). À Saint-Mihiel dans la Meuse, la perspective de passer sous la barre des 5 000 habitants alertait l'équipe municipale depuis des décennies (9 700 habitants en 1906, 5 525 en 1982). La commune redoutait une baisse des dotations d'État liées à ce seuil démographique de 5 000 habitants. L'arrivée d'un centre pénitentiaire permettait de comptabiliser la population détenue parmi la population municipale. On peut se demander à quelle logique géographique correspondait ce choix : l'ouverture du centre pénitentiaire de Montmédy en 1990 s'ajoutant à celle de Saint-Mihiel offrait un troisième établissement au département. Alors même que le Nord-Est de la France est déjà bien doté en places de prison, la Meuse détient aujourd'hui, parmi tous les départements français, le taux record de détention (plus de 4 détenus pour 1 000 habitants en 2008). La stratégie de gonflement démographique ne fut pas durable. Saint-Mihiel ne comptait plus que 4 872 habitants en 2006, mais l'ouverture de l'établissement pénitentiaire a

¹ Pour les établissements pénitentiaires, l'État est compétent pour la délivrance du permis de construire (article L.422-2 du Code de l'urbanisme).

pu masquer l'érosion démographique pendant une décennie... Comme le remarquait le ministère de la Justice à propos des établissements pour peine construits dans le cadre du programme 13 000 et qui n'accueillent que des condamnés (sauf s'ils ont des quartiers maison d'arrêt) :

« Ils ne dépendent pas directement des tribunaux et n'ont, initialement, fait l'objet d'aucune stratégie d'implantation territoriale. La géographie des établissements pour peines n'a répondu à aucun principe de proximité. (...) Si ces établissements ont été globalement bien répartis sur l'ensemble des directions régionales, leur implantation n'a, en revanche, pas été suffisamment réfléchie. Les sites tels que Uzerche, Neuvic ou encore Argentan, qui n'accèdent pas au rang de capitales régionales, sont très loin d'une implantation géographique idéale pour offrir une couverture optimale des besoins » (Bluet, Lallement, 2001, p. 464).

De même, la situation économique de la région n'est pas complètement ignorée quand le ministère procède aux arbitrages. L'ouverture du centre de détention de Neuvic en 1990 venait compenser la fermeture d'une usine de chaussures. L'installation d'un établissement à Roanne en 2009, avec ses centaines d'emplois directs et indirects (depuis le chantier jusqu'au fonctionnement quotidien de la prison), s'inscrivait dans la suite du déclin de GIAT Industries. De même, l'ouverture fin 2008 d'un centre pénitentiaire à Mont-de-Marsan de presque 700 places ne se justifiait pas pour remplacer la maison d'arrêt de la ville qui comptait 98 détenus en mai 2008. De plus, seuls 175 détenus originaires des Landes étaient incarcérés dans les diverses prisons françaises à cette même date. Mais les élus locaux ont trouvé en Alain Juppé un soutien de poids pour compenser la perte d'un escadron de la base militaire aérienne de Mont-de-Marsan, décidée sous son gouvernement, par l'ouverture d'un établissement pénitentiaire surdimensionné.

Quand les communes se portent candidates, c'est souvent aussi pour des raisons économiques : emplois du chantier (et taxe professionnelle afférente), emplois permanents des personnels, emplois induits et commerce local. Les maires de Châteauroux, de Châteaudun, de Vivonne, ont tous mis en avant cette dimension. À Châteauroux, l'ancien maire (Jean-Louis Gateaud, maire de 1989 à 2001, dans l'opposition de 1983 à 1989) disait que son prédécesseur, Daniel Bernardet (maire de 1971 à 1989) « avait cru bon » de proposer à Albin Chalandon son agglomération pour accueillir un centre de détention, alors même qu'il y avait depuis les années 1970 la maison centrale de Saint-Maur à proximité. Il dénonçait une conception exogène du développement local :

« Ce réflexe de mon prédécesseur d'aller chercher ce type d'établissement correspondait à une façon d'imaginer le développement économique local de bien des élus de droite pendant des décennies. En clair, l'Indre a souvent été cherché à l'extérieur des établissements pour lui apporter de l'emploi qui ne se créait pas de manière autonome sur place. Le problème, c'est qu'on a souvent récolté comme ça des choses dont les autres ne voulaient pas, parce que il fallait de l'espace, parce que il fallait un endroit tranquille, parce que c'était éventuellement source de gênes de toutes sortes, de pollution ou de tout ce qu'on veut. C'est comme ça qu'on est allé chercher le centre de transmission qui permet de joindre les sous-marins lanceurs d'engins qui occupent plusieurs centaines d'hectares dans la Brenne qui est une région humide. C'est comme ça qu'on a eu pas mal d'établissements militaires. C'est comme ça qu'on a aussi les antennes de Radio France Internationale près d'Issoudun. Enfin bon toute une série d'établissements qui sont venus ici comme si l'Indre était une sorte de banlieue du territoire national (...). C'est une conception du développement local un peu particulière que d'aller chercher ce type d'établissements dont les autres ne voulaient pas et qui n'était pas ce qu'il y a de plus agréable pour les habitants. La seule chose que les habitants ont refusée, c'est le stockage des déchets nucléaires... Donc ça [l'accueil d'établissements dont les autres ne voulaient pas], ça a été le point de débat : est-ce que ça correspond au type de développement local souhaitable ? L'autre point de débat, c'est qu'on donnait à l'État un terrain que la commune devait viabiliser en plus.

C'était comme faire une subvention à l'État de 6 millions de francs. En plus, les pavillons se développaient déjà dans cette zone près de la rocade Est. L'Administration pénitentiaire voyait les facilités d'accès. Mais nous, on risquait de pénaliser cette zone en développement. » (Jean-Louis Gateaud, ancien maire de Châteauroux, entretien, 9 février 2007)

Le maire actuel de Châteauroux, Jean-François Mayet, annonce très clairement la couleur : « une telle structure représente des emplois, des familles qui vivent sur l'agglomération castelroussine, qui consomment et font vivre des commerces. Je ne nie pas qu'il puisse y avoir des inconvénients à avoir un centre pénitentiaire proche de la ville, j'en mesure surtout l'intérêt économique ». À Bapaume, le maire, Jean-Paul Delevoye (entretien, 24 janvier 2007), évoquait des contreparties financières, comme des programmes de logements sociaux financés par l'État. À Châteaudun, dont le centre de détention de 601 places avait été accepté à l'unanimité par le conseil municipal dans le cadre du programme 13 000, le maire Alain Venot¹ déclarait dans *La République du Centre* (27 avril 2007) : « En dehors de la population pénitentiaire qui rentre dans la population totale de la ville, ce qui n'est pas négligeable pour l'obtention de certaines subventions, 190 salariés du ministère y travaillent. Sans compter les 35 emplois privés directs et évidemment la taxe professionnelle qui est de 20 000 euros par an ».

L'APIJ assure la communication avec les élus locaux pour mettre en valeur les impacts en termes de ressources et d'emplois. Ainsi, pour le Centre pénitentiaire de Vivonne, l'Agence mettait en avant lors d'une réunion publique d'information en juin 2009 : 300 000 heures de travail pour ce chantier de 23 mois, l'arrivée de 290 personnels de l'Administration pénitentiaire et de 40 partenaires privés (restauration, blanchisserie, maintenance, etc.), une masse salariale de dix millions d'euros, des dépenses des détenus évaluées à un million d'euros, la taxe professionnelle sur les partenaires privés, la taxe d'habitation ou foncière des personnels s'installant sur place, et bien sûr la dotation globale de fonctionnement (la population de la commune va augmenter de 20% avec cet établissement de 600 places)².

À Villeneuve-lès-Maguelone, un riverain se réjouissait que la commune ait obtenu une brigade de gendarmerie pour assurer les extractions de détenus vers le tribunal de Montpellier. Mes recherches dans les comptes-rendus des conseils municipaux montrent que la commune avait exigé cette brigade « comme condition *sine qua non* » pour accepter l'établissement (séance du 13 septembre 1985). Le Directeur Général des Services de la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone me précisait l'enjeu plus général :

« La zone d'activités du Larzat [où se situe l'établissement ouvert en 1990] avait du mal à être lancée dans les années 1982, quand la mairie l'a programmée. Trop d'investissements nécessaires. Le contexte économique n'était pas favorable, et toutes les communes autour voulaient leur zone d'activité. Cela constituait un énorme investissement pour nous, sans garantie de réussite. Quand l'Administration pénitentiaire a proposé l'installation de la maison d'arrêt sur le terrain de la zone d'activité envisagée, la commune a accepté [le maire m'a dit que c'était lui qui avait proposé le terrain au préfet, rencontré à une inauguration, et qui lui disait qu'il cherchait des terrains]. Nous, ça nous permettrait de lancer la zone, de la faire décoller, d'autant plus que la maison d'arrêt couvrirait la moitié de la superficie de la zone d'activité. Une fois aménagée et viabilisée pour la prison, on pourrait vendre les autres lots pour des entreprises industrielles et commerciales. Certes la maison d'arrêt ne paye aucune taxe professionnelle mais elle a permis le lancement de la zone

¹ Le maire de Châteaudun a annulé nos rendez-vous successifs.

² Le maire de Fresnes me confiait cependant que lors d'une baisse drastique de la surpopulation de la maison d'arrêt, le nombre d'habitants pauvres de la ville a automatiquement diminué. Cette hausse corrélative du potentiel fiscal par habitant de Fresnes a fait perdre à la ville 800 000 euros de dotation annuelle de solidarité des villes d'Île-de-France (Jean-Jacques Bridey, maire, entretien, 24 mai 2007).

d'activités. Et la taxe professionnelle est payée par les entreprises privées qui se sont installées par la suite... »¹ (Directeur Général des Services, Villeneuve-lès-Maguelone, entretien, 16 octobre 2006)

L'idée d'une mise à distance automatique des établissements pénitentiaires, dont personne ne voudrait, doit donc être nuancée. Localement, des intérêts économiques, démographiques ou d'aménagement entrent en ligne de compte. Comment comprendre autrement les craintes exprimées lors de fermetures d'établissements ? Dans un contexte de crise économique, la destruction de tout emploi public (donc à durée indéterminée le plus souvent) est durement ressentie, particulièrement dans les petites communes. La prison constitue aussi un symbole d'État. Colmar craint par exemple de perdre à l'avenir son statut de cité judiciaire : « Colmar est la capitale judiciaire régionale et entend le rester » déclarait le maire² de la ville (*Dernières Nouvelles d'Alsace*, 4 janvier 2006).

b. Une proximité refusée avec une prison imposée

Dans d'autres cas, les populations locales et les élus locaux se rebiffent contre la décision de l'État, surtout quand aucune concertation n'est menée en amont – ce qui confirmerait, pour la France, les résultats des travaux américains de Randy Martin (2000) mentionnés en première partie, selon lesquels la présentation du projet aux riverains et la façon de le mener à son terme s'avèrent déterminantes.

La députée et ancienne maire de Nanterre (1988-2004), Jacqueline Fraysse, dénonçait ainsi l'absence totale de concertation lors de la construction d'une maison d'arrêt sur le territoire de sa commune. Elle m'expliquait les oppositions locales quand l'État, propriétaire des terrains, décidait unilatéralement au milieu des années 1980 (du temps du maire Yves Saudmont, aujourd'hui décédé) de remplacer un entrepôt de tabac par une maison d'arrêt afin de désengorger les prisons franciliennes de l'époque. La réaction des habitants et des élus relevait moins de la crainte de vivre à proximité de détenus – la prison est située en périphérie de commune, entre la Seine, l'université de Paris Ouest, et une papeterie – que de se voir imposer un tel équipement. Comme me le disait l'ancienne maire :

« Il y avait beaucoup l'image : Nanterre avait une image volontiers péjorative en raison du fait qu'elle avait accueilli les bidonvilles, et puis Nanterre accueille aussi ce qu'on appelait à l'époque la maison de Nanterre, qui est un lieu qui accueille les clochards. Enfin, ceux qu'on appelait les clochards. C'est un lieu géré par la préfecture de police de Paris et qui ramasse encore aujourd'hui, avec ses cars bleus, des personnes qui sont dans la rue, qui les amène à Nanterre pour dormir, où ils sont douchés, réchauffés, on leur donne une collation. Le lendemain, ils repartent. Les cars les ramènent à Paris. Et puis la maison de Nanterre ce n'est pas que ça. Mais ce qu'il y a, c'est que certaines personnes restent dans le quartier le matin. Elles ne reprennent pas le bus. Et ça se voit quoi. C'est un souci pour les habitants du quartier. D'autant qu'il y a une maison de retraite pour les personnes âgées en détresse. Et elles sortent bien sûr. Elles ne sont pas en prison. Ce qui ajoute au paysage et... Donc je pense que le maire de l'époque [Yves Saudmont] redoutait particulièrement l'image connotée. Je me souviens que le maire disait "vous ne trouvez pas qu'en matière de solidarité, à Nanterre, on donne déjà beaucoup ?". On essaye de résorber les bidonvilles et vous, vous ne trouvez rien de mieux que de nous coller une prison ! » (Jacqueline Fraysse, ancienne maire de Nanterre, députée, entretien, 20 novembre 2007)

On voit comment les problèmes d'image de la ville se combinent au refus d'une décision imposée d'en haut. La suite de l'entretien le confirme :

¹ Le DGS avait refusé que je l'enregistre sur dictaphone. La citation a donc été reconstituée de mémoire, en sortant de son bureau.

² Le maire de Colmar a refusé de me recevoir.

« Les gens disaient, on n'en a pas besoin de cette prison. Je ne crois pas que ce soit par peur, c'est d'avantage "pourquoi on nous inflige ça ?". Mince à Nanterre on a déjà suffisamment de soucis ! Et puis en plus que ce soit imposé par l'État. On a une tradition de protestation à Nanterre. C'est une ville qui s'est battue sur différents sujets. L'établissement public de la Défense, tout ça... J'ai coutume de dire que c'est une ville qui a une personnalité. Quand elle est contente, elle le dit. Quand elle n'est pas contente, elle le dit ». (Jacqueline Fraysse, ancienne maire de Nanterre, députée, entretien, 20 novembre 2007)

Dans d'autres cas, comme à Chauconin-Neufmontiers (Seine-et-Marne), les enjeux financiers sont âprement discutés, surtout quand la mairie a compris qu'elle disposait du site idéal (proche de l'hôpital, du tribunal, terrain disponible, plat, avec des possibilités d'extension) pour remplacer la vieille maison d'arrêt de Meaux. Le maire, Michel Bachmann (premier adjoint depuis 1995, maire depuis 2004), m'a longuement expliqué le manque de communication du ministère de la Justice sur les retombées positives et négatives d'un tel établissement (la mairie a dû consulter un bureau d'études pour les connaître), la façon dont le projet lui a été imposé¹, et la manière avec laquelle la commune a pu retirer divers arrangements. En fait, une fois la décision arrêtée, le ministère de la Justice a avancé les compensations : une hausse sensible de la dotation de fonctionnement (passant à 600 000 francs, l'équivalent d'une hausse de 30% du budget de fonctionnement de la commune), la perception de la taxe professionnelle du partenaire privé travaillant dans la prison (150 000 euros), et surtout la construction, financée par le ministère de la Justice, d'une route qui devait desservir le secteur, où se trouvent un lycée et un hôpital gériatrique alors enclavé. Du point de vue de l'aménagement du territoire communal, cette route devenait capitale pour les projets futurs d'une zone d'activités :

« Donc vous voyez, le lycée pour des équipements sportifs à venir, l'hôpital, et pour nous la possibilité de développer l'activité économique très rapidement puisque desserte... Donc pour nous, c'était un pari sur l'avenir, évidemment, hein, en termes de retombées fiscales et taxe professionnelle. Donc voilà, si vous voulez, donc ça, c'était un total de 400... quand même pour nous de 475 000 euros, hein, uniquement le financement de la voie. » (Michel Bachmann, maire de Chauconin-Neufmontiers, entretien, 14 décembre 2006)

D'où la signature d'une convention avec le ministère de la Justice prévoyant ces financements. Le problème vint de l'adoption de la loi Chevènement de 1999 instaurant la taxe professionnelle unique dans les communautés d'agglomération. Les sommes promises à cette mairie divers gauche allaient directement financer la communauté d'agglomération, tenue par le député maire UMP de Meaux, Jean-François Copé. La mairie de Chauconin-Neufmontiers demande donc à renégocier la convention, ce que le ministère refuse, tandis que la communauté d'agglomération exclut d'octroyer toute dotation de solidarité en contrepartie. La perspective de construire un établissement pour mineurs à côté du centre de détention, donc toujours sur le territoire de la commune, a permis de débloquer la situation :

« Vous savez sans doute qu'on est en train de construire un établissement pour mineurs. Donc, alors je dois dire que ça nous a fait quand même un peu bondir, parce qu'on pensait qu'on n'avait quand même pas vocation à accueillir tous les établissements pénitentiaires de l'Île-de-France, ou même du département Seine-et-Marne, mais bon, là aussi on a été mis devant le fait accompli. Mais la construction du centre pénitentiaire pour mineurs nous a servi quand même de levier, parce que nous avons... nous nous sommes opposés aussi à cet établissement, même si, là encore, l'État a les

¹ « En 1997 (...), juste avant le changement de gouvernement en fait, on nous a annoncé officiellement que le site de Chauconin-Neufmontiers était retenu. Je vous avoue qu'on l'a très, très mal pris, car on l'a vu comme une sorte de bombe à retardement qui était lancée par le gouvernement qui, qui sortait disons, et évidemment sans concertation, sans concertation véritable (...). L'État dispose de la grosse artillerie au plan de l'urbanisme pour imposer ce type de projet » (Michel Bachmann, maire de Chauconin-Neufmontiers, entretien, 14 décembre 2006).

moyens de nous l'imposer. On n'a pas trop apprécié. On s'est servi de cet établissement comme un levier pour résoudre notre problème avec le ministère. » (Michel Bachmann, maire de Chauconin-Neufmontiers, entretien, 14 décembre 2006)

Devant impérativement racheter un simple chemin rural à la commune pour faire passer les réseaux, le ministère a été contraint en échange d'accepter une offre de concours sur des projets communaux :

« Nous avons engagé la construction d'un groupe scolaire et son extension, donc nous avons demandé au ministère à financer en partie cette extension, en s'appuyant sur l'apport de population. C'est vrai qu'on a quelques détenus, quelques, euh, pardon, des détenus on en a, ceux là ne fréquentent pas nos structures, mais on a quelques personnels pénitentiaires qui résident sur la commune. Donc ça c'est le, l'affichage si on peut dire. Personne n'est dupe, mais enfin il faut bien trouver des artifices pour justifier cette offre de concours. Donc on s'est appuyé sur la présence de personnel pénitentiaire sur la commune pour justifier cette offre de concours. Voilà, c'est ce qui a été signé récemment. 180 000 euros sur 2006, 210 000 euros sur 2007. Donc, vous voyez, qu'on est à 390 000, et on avait touché 45 000 euros déjà précédemment. Enfin bon, on s'est retrouvé avec 475 000 euros au total. Donc finalement notre conflit avec le ministère de la Justice a été surmonté par ce biais là. » (Michel Bachmann, maire de Chauconin-Neufmontiers, entretien, 14 décembre 2006)

Toutefois, la question de la taxe professionnelle, qui revient à la communauté d'agglomération de Meaux, n'est toujours pas réglée : la commune s'estime lésée en ne touchant que 54 000 euros de taxe professionnelle au lieu du triple qui lui était initialement promis.

Il est impossible de savoir à l'avance la réaction d'une commune au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, me précisait-on à l'Agence publique. Ni la taille, ni la couleur politique, ni même parfois la situation économique ou foncière, ne permettent de déduire une acceptation prévisible ou un refus véhément. Chaque fois, les conditions locales, le passé de la commune, les enjeux intercommunaux, la relation des élus locaux avec tel ou tel préfet, tel ou tel ministre, tel ou tel fonctionnaire, entrent en ligne de compte. Entre la proximité des établissements pénitentiaires recherchée par certaines communes et les refus des autres, aucun modèle explicatif général ne semble pouvoir être décelé. En revanche, l'idée d'un établissement pénitentiaire forcément tenu à distance doit être nuancée et approfondie. La thèse de la stratégie de mise à distance des prisons serait-elle contestable ?

3. Des logiques sous-jacentes de mise à distance ?

La tendance historique à la fin des prisons de proximité, aux fermetures des sites en centre-ville, à l'implantation des nouveaux établissements en périphérie urbaine voire en plein espace rural, a pourtant été démontrée. Comment comprendre un tel résultat ?

a. La contrainte du foncier

Les recherches de sites potentiels par les préfetures et l'APIJ se font essentiellement dans les périphéries des agglomérations. Une de mes interlocutrices de l'Agence publique me déclarait : « Tout ce qui est rare est cher, et le foncier, c'est rare. Donc on ne cherche pas en centre-ville. Ça, c'est clair ! » (Valérie Saplan, service foncier, AMOTMJ, devenue APIJ, entretien, 25 mai 2007).

Dans le même temps, l'argument du prix du foncier n'est pas unique ou exclusif. Bien sûr, le coût à la place (de 25 000 euros pour les EPM à 300 000 euros pour les maisons centrales, 110 000 euros en moyenne) ne doit pas dépasser certaines limites, mais il est estimé hors foncier. Les services fiscaux (France Domaines) évaluent donc le prix des terrains sélectionnés au niveau du marché actuel. Sur cette

base, des contacts s'établissent avec les propriétaires (souvent exploitants agricoles qui détiennent de vastes parcelles dans le périurbain) pour essayer d'acquérir les terrains à l'amiable. Nombre d'exploitants propriétaires, confrontés à la réduction régulière de leur outil de travail, restent très attachés à leurs terres ; la possibilité d'exproprier est donc parfois utilisée. Cependant, l'Agence publique considère qu'aucune limite infranchissable du prix du foncier ne pourrait être fixée. Tout dépend des situations locales. Pour la construction du nouveau centre de détention de Roanne (602 places), c'est la ville qui a acquis les 14,5 hectares de terrain, à la demande de l'État, avant que l'État ne les lui rachète pour 1,17 millions d'euros (le budget total du chantier fut de 55 millions d'euros hors taxe). À Lyon-Corbas (maison d'arrêt de 690 places), les 11,5 hectares de terrain ont coûté 1,35 million d'euros, pour un chantier de 66 millions.

Le prix du foncier semble toutefois un élément décisif, qui se combine avec deux autres : la proximité topologique et l'éloignement topographique¹. En somme, il s'agit de trouver un terrain accessible, bien desservi par les réseaux (de transport, d'adduction, etc.), mais relativement éloigné des centres urbains pour des raisons de coût et pour des raisons d'opposition possible. Pour reprendre les termes de la responsable du service foncier de l'APIJ :

*« Pour concilier le prix, la proximité au TGI, les impacts d'un projet comme ça, les oppositions qu'il peut susciter comme n'importe quel projet qui va sortir de terre, etc., on a trouvé à concilier l'ensemble de ces éléments et on se positionne en général en périphéries des villes. Parce que ça nous permet encore d'avoir des dessertes, routières, par transport en commun, par les réseaux, etc., en ayant un environnement beaucoup moins urbanisé, donc moins d'oppositions locales, moins d'impacts à gérer lorsqu'on construit le projet, mais tout en restant relativement proche, dans un délai, dans un timing, qui reste admissible par l'Administration pénitentiaire. Voilà. Donc ça permet d'avoir des terrains moins chers, d'avoir moins d'impact, de générer moins d'opposition »
(Valérie Saplan, service foncier, AMOTMJ, devenue APIJ, entretien, 25 mai 2007)*

La première mise à distance repérable, fondée sur une logique économique et sur une logique de peur d'oppositions locales, serait donc une distance topographique au cœur de ville. De fait, la maison d'arrêt de Lyon-Corbas se situe en banlieue, à dix-neuf kilomètres du Tribunal de Grande Instance de Lyon (vingt-deux minutes par l'autoroute aux heures creuses) et seize kilomètres du CHU (dix-sept minutes par l'autoroute aux heures creuses), près de la zone industrielle située en périphérie des communes de Corbas, Mions et Saint-Priest. De même, le centre pénitentiaire de Roanne, situé à sept kilomètres du Tribunal d'Instance (quinze minutes par la route) et quatre kilomètres de l'hôpital (moins de dix minutes par la route), a été implanté en périphérie urbaine, le long du canal de la Loire (Roanne-Digoin), à l'arrière d'une zone industrielle.

b. Des opérations urbaines au cœur des villes

Une deuxième raison, tout aussi importante à mon sens, quoique souvent passée sous silence par les élus locaux, tient au souhait d'éloigner les (vieilles) prisons des cœurs des villes. La fermeture des prisons parisiennes au profit d'une installation à Fresnes, à l'approche de l'Exposition universelle de 1900, a déjà

¹ On ne peut qu'être frappé par la ressemblance avec le choix de Fresnes à la fin du XIX^e siècle (Carlier, Spire, Wasserman, 1990) : un éloignement de Paris qui s'apprêtait à accueillir l'Exposition universelle de 1900 (le site de la prison de Mazas faisait d'ailleurs face à la gare de Lyon, un des lieux d'arrivée des futurs visiteurs de l'Exposition), un éloignement du centre de Fresnes (le conseil municipal ayant demandé que le domaine soit à au moins un kilomètre du cœur du village), une situation le long de la RN186 allant de Choisy-le-Roi à Versailles ce qui facilitait le transport de ceux qu'on appelait à l'époque les prisonniers, la proximité de la canalisation enterrée sous la route nationale qui permettait l'arrivée de l'eau courante dans cette future prison modèle du point de vue de l'hygiène, et enfin le prix de la propriété foncière l'un des plus bas de la région en dépit de la surface de 18 hectares qui couvrait un sixième de la commune (210 000 francs, quelques 700 000 euros de 2009, un prix à l'hectare deux fois moindre que celui du nouveau centre de détention de Roanne, même s'il faut toujours prendre avec prudence ces évaluations en francs et euros constants).

été évoquée. Cette logique demeure plus que jamais tout au long de la période, et plus encore avec l'embourgeoisement des centres.

Le cas de Bordeaux est ici révélateur : la relégation des prisons hors des centres permet des opérations immobilières majeures. Lors de l'inauguration de la nouvelle École Nationale de la Magistrature en 1972, Guillaume Gillet, architecte des bâtiments et palais nationaux, maître d'œuvre de la nouvelle ÉNM, mais aussi architecte de la prison de Gradignan, revenait sur les conditions du transfert de la prison bordelaise du Fort du Hâ à la banlieue :

« Le fort du Hâ était au centre de Bordeaux, à proximité de la cathédrale Saint-André et de l'Hôtel de Ville ; deux tours moyenâgeuses témoignent encore de ses anciennes fortifications. Au XIX^e siècle, un palais de justice et une maison d'arrêt furent édifiés sur son terrain, près de l'Hôpital. Ce Palais et cet Hôpital, s'ils ne sont pas d'une façon parfaite adaptés à leurs fonctions, sont cependant des édifices nobles. La maison d'arrêt, en revanche, était l'un des plus lugubres lieux concentrationnaires du monde [sic]. L'esprit de la réforme pénitentiaire est de vouloir que les peines de détention se suffisent à elles-mêmes et qu'elles puissent être, plutôt qu'un châtement, l'occasion d'améliorer et de remettre dans le droit chemin des esprits égarés, sans oublier que nombre de détenus dans les maisons d'arrêt ne sont point des condamnés, mais des prévenus... D'autre part, pourquoi maintenir au centre des villes, bloquées une fois pour toutes, la présence infamante des prisons, même si la proximité du Palais de Justice est commode ? D'où la décision de transplanter à l'extérieur la maison d'arrêt de Bordeaux sur un programme et sur un terrain plus vastes et plus aérés. Le terrain du Hâ étant ainsi dégagé, son emploi, dans l'esprit de la décentralisation des activités nationales, a été dévolu par le Gouvernement à l'École des Magistrats. » (Gillet, 1972, p. 38).

La prison n'a rien à faire dans le cœur politique (hôtel de ville), religieux (cathédrale) et urbain de Bordeaux. Alors que les « édifices nobles », palais de justice et hôpital, occupent une place toute légitime, « la présence infamante » des prisons dénie à ces dernières tout droit de centralité. La charge symbolique du palais de justice et celle de la prison sont inversées : le triomphe de l'État qui rend justice pour le premier, le déshonneur honteux du châtement pour la seconde¹. Les terrains périphériques, « plus vastes et plus aérés », permettent de concilier bonnes conditions de détention et libération du terrain pour une belle opération foncière. Le cœur de ville voit s'ajouter un nouvel édifice noble, l'École des Magistrats, équipement d'État prestigieux, décentralisé de Paris. Remarquons au passage l'idée que la congestion du centre ville qui justifiait l'éloignement de la prison n'est plus retenue pour l'arrivée d'une école nationale.

Une telle logique d'opération urbaine a conservé toute son actualité. La prison du Cherche-Midi à Paris est devenue le siège de l'EHESS et de la Maison des Sciences de l'Homme au tournant des années 1970, la vieille maison d'arrêt de Strasbourg le siège de l'École Nationale de l'Administration au début des années 1990. De nos jours, la prison de Mulhouse, qualifiée localement de « verrue », vétuste et surpeuplée (431 détenus, 302 places en mai 2008), se situe entre le tribunal d'instance et le Tribunal de Grande Instance, tout proche de l'hyper-centre de la ville. La directrice générale des services de la mairie de Mulhouse

¹ Alors que le tribunal et la prison représentent deux institutions judiciaires essentielles, seul le palais de justice est éminent. Comme l'écrivait Jacques Commaille (2004, p. 152) : « La justice participe de l'exercice de la domination et, par conséquent, du pouvoir de coercition sur un territoire donné : le territoire de l'État. Rien n'incarne mieux cette représentation de la justice que le "Palais de justice", expression d'une monumentalité publique et riche des symboles de l'exceptionnalité de la puissance publique. » Cette différence entre le palais de justice et l'établissement pénitentiaire, qui participent pourtant tous deux à l'exercice de la domination, explique sans aucun doute les modifications profondes de la carte pénitentiaire au cours des décennies par rapport à l'immobilisme de la carte judiciaire (Chauvaud, Yvarel, 1995). De fait, après les suppressions des tribunaux et des prisons en 1926, la plupart des élus se sont battus en 1929-1930 pour récupérer (avec succès) les premiers (Commailles, 2000) ; ils se sont montrés moins intéressés pour récupérer les secondes (Favard, 1981).

m'expliquait en 2007 vouloir profiter du projet de fusion des prisons de Colmar et Mulhouse sur un nouveau site, pour développer une cité judiciaire et une opération immobilière :

« - Une fois que le projet de délocalisation sera finalisé, est-ce qu'il y a une idée de ce qui sera fait de l'ancienne maison d'arrêt ?... »

- Oh oui, j'ai un dossier qui est tout prêt, qui attend depuis un an (rires). Alors, en fait, on a le projet, euh, mais là aussi, je veux dire, on l'a dit comme ça, on n'a rien de formalisé... Le projet, ça serait une cité judiciaire. En fait à Mulhouse, il y a un tribunal d'instance, un Tribunal de Grande Instance et, entre les deux, il y a la prison. Mais il y a effectivement beaucoup..., il y a par exemple les prud'hommes, la chambre de commerce, il y a un tas de structures qui sont délocalisées dans tout Mulhouse, parce que dans les deux tribunaux, y a pas de place. Il y a même des consultations qui se font à l'extérieur. Donc mon argument à l'époque auprès du président et du procureur, c'était de dire finalement, au ministère de la Justice, vous dépensez beaucoup d'argent en loyer, alors que s'il y avait un regroupement des instances, ce serait aussi plus rentable quoi ! Donc, l'idée serait, sur une petite partie, parce qu'en fait il faut pas rapatrier beaucoup de services, c'est de faire entre les deux tribunaux finalement, un bâtiment qui permettrait d'accueillir toutes ces chambres qui sont un petit peu éclatées sur Mulhouse, le restant de la surface pouvant être une opération immobilière ou... nous par exemple, la ville, on a une opération dans le quartier arrière, de restructuration de ce quartier. Donc, on pourrait mener une opération assez intéressante. Et, comment dire, de projets privés, de projets publics. Et pour la justice, puisque c'est la justice qui est propriétaire du site, et pour la justice de réaliser effectivement sur une partie du terrain une cité judiciaire, permettant comme ça le regroupement de toutes les instances. (...) Elle va garder, enfin, si jamais ils sont intéressés par le projet de regroupement des instances, ils vont garder la bande de terrain qui les intéresse pour leur construction et le reste du terrain, ils vont le vendre.

- D'accord, oui, et donc c'est là où après il y aurait une opération...

- Voilà, c'est ça. Et après effectivement la vente de ce terrain, soit à la ville, soit à un opérateur d'ailleurs, qui aurait des projets, on peut effectivement y découper des, des choses intéressantes quoi. Des logements, des structures de quartier, enfin voilà, un tas de choses. » (Directrice Générale des Services, mairie de Mulhouse, entretien, 9 janvier 2007)

Il faut dire que la maison d'arrêt se situe juste à côté du quartier Nouveau Bassin, en cours de réhabilitation comme son nom l'indique (plan d'eau, immeubles de standing, promenade arborée). Elle se situe même dans le prolongement de toute la ZAC du Nouveau Bassin (avec son centre culturel La Filature, son multiplexe, ses bureaux) qui forme l'entrée Est de la ville depuis les autoroutes A36 et A35 arrivant de Colmar et d'Allemagne. C'est dire si le site d'entrée de ville, à proximité du cœur historique de l'agglomération alsacienne, est stratégique et convoité. Avant même d'évoquer le rôle des riverains, rien que d'un point de vue urbanistique, l'éloignement de la prison s'inscrit parfaitement dans les projets de la mairie, qui manque de friches pour développer ses opérations.

Nancy présente un cas très similaire : la vieille prison Charles III, située dans le quartier de la gare (ZAC Nancy Grand Cœur) en pleine rénovation avec l'arrivée du TGV en 2007 (centre de congrès, bureaux, commerces, logements), a été fermée au profit du nouveau centre pénitentiaire Nancy-Maxéville construit sur le plateau du Haut-du-Lièvre, zone sensible en cours de réhabilitation et rénovation sous l'égide de l'ANRU. La mairie de Nancy, celle de Maxéville, l'Agglomération du Grand Nancy, ont aidé le ministère de la Justice, sur les plans fonciers et financiers, pour déloger au plus vite la vieille maison d'arrêt. Ailleurs, l'opération devient même particulièrement juteuse, comme c'est le cas avec la fermeture de la maison d'arrêt du cœur de ville de Rodez. Le maire de la ville, par ailleurs président de la communauté d'agglomération, entend récupérer le terrain cédé par l'État pour l'euro symbolique (mais évalué par France Domaines à 850 000 euros), tout en vendant au ministère de la Justice le terrain du

futur établissement (situé en périphérie d'agglomération et qui appartient au Grand Rodez) pour 900 000 euros.

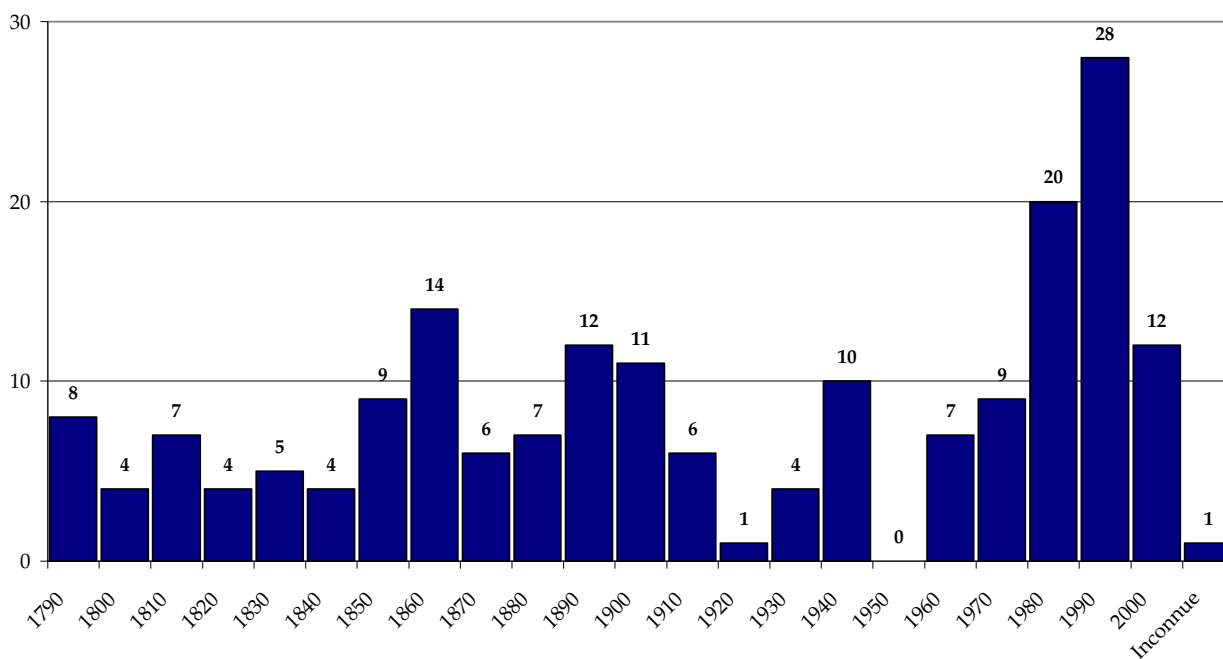
Comme le déclarait l'Administration pénitentiaire, « la politique actuelle est à la construction d'établissements pénitentiaires hors des murs des villes ». Les arguments pour fermer les établissements intra-urbains s'ajoutent donc à ceux plaidant pour des installations en périphéries urbaines.

c. Le poids des héritages

Il est difficile d'imaginer un inversement de tendance dans ce modèle combinant logiques répulsives des centres et attractives des périphéries. Les fermetures graduelles des plus vieux établissements vont lentement éloigner les populations détenues des centres des villes.

Et si les plus récents établissements n'ont pas toujours été localisés à proximité des bassins démographiques et des nœuds de voies de communication, les effets induits devraient se faire encore sentir de longues décennies. Les personnels de l'Administration pénitentiaire le reconnaissent bien volontiers :

« Ce principe de proximité ne saurait cependant être général et absolu. (...) Certains d'entre eux [les établissements] ont parfois été construits loin des grandes régions de délinquance et devront continuer de recevoir des détenus. Ils devront prioritairement être destinés à accueillir des détenus dont le parcours carcéral est plus long et pour lesquels cette affectation doit constituer une étape avant de rejoindre des régions plus proches des lieux de leur sortie de détention » (Bluet, Lallement, 2001, p. 470).



Graphique 12 – Nombre d'établissements pénitentiaires français ouverts en 2008 par décennie de mise en service

Sources : Administration pénitentiaire (mai 2008)

De fait, la forte concentration d'établissements dans le Nord-Est du pays ne sera pas de sitôt diminuée. Elle se justifiait jusqu'en 1918 par le fait que l'armée (ainsi proche de l'Allemagne) surveillait les abords des établissements pénitentiaires de taille grande et moyenne. Puis, dans la première moitié du XX^e siècle,

les fortes densités justifiaient encore des ouvertures d'établissements dans ces régions. Par la suite, les opportunités foncières (par exemple la récupération de sites militaires à Oermingen), la crise économique, le déclin démographique ou les perspectives d'emploi public justifiaient les créations de nouvelles structures pénitentiaires, au-delà des besoins locaux.

Au final, les mises à distance des détenus relèvent plus d'une combinaison de facteurs que d'une stratégie délibérée. L'embourgeoisement des centres et les perspectives d'y implanter des fonctions ou des activités valorisantes sur les plans économiques et symboliques invitent à éliminer les vieilles prisons urbaines, qui plus est vétustes, coûteuses et surpeuplées. Et le plus faible coût du foncier en périphérie des agglomérations offre aussi des sites moins urbanisés, aux moindres oppositions possibles, qui restent accessibles au tribunal, aux avocats, aux forces de l'ordre et aux familles de détenus.

Conclusion

Il serait difficile de conclure à une spatialisation pure et simple du rejet des détenus dans un antimonde clairement tenu à l'écart. Les détenus jouissent de localisations plutôt centrales, au cœur des bassins démographiques et des réseaux de communication. L'incarcération ne se traduit pas par une politique de ségrégation qui éloignerait radicalement les détenus de leurs espaces de vie d'origine. L'Administration pénitentiaire ne suit pas une stratégie délibérée de mise à distance, elle cherche au contraire des proximités aux agglomérations et aux réseaux de transport. Le cas du centre de détention de Joux-la-Ville, inaccessible en transports en commun et situé à trente-huit kilomètres de la gare d'Auxerre (et à plus d'une demi-heure de l'hôpital), constitue heureusement une exception. Lorsque de nouveaux établissements sont créés, il est demandé à l'agglomération la plus proche d'intégrer l'établissement dans son réseau de transport. Certes, historiquement, la fin des prisons de proximité est indéniable. Certes aussi, l'Administration ferme les établissements de centre-ville et privilégie les périphéries urbaines. Mais il n'y a pas de stratégie délibérée de relégation des détenus et des établissements, plutôt une addition de plusieurs critères et d'arbitrages enchevêtrés. Non seulement certaines communes demandent à accueillir des prisons sur leur territoire, mais la quête de desserte territoriale et de proximité semble l'emporter dans les vagues de constructions actuelles.

Toutefois, tout concourt à éloigner les prisons des centres-villes du fait de nouvelles concurrences territoriales, de nouvelles luttes pour les places (Lussault, 2009) : les centres-villes et les lieux valorisés par leur potentiel fiscal ou leur centralité sont au cœur de toutes les attentions, particulièrement dans les grandes villes qui bénéficient des effets de la métropolisation. Parce que les concurrences interterritoriales promeuvent les aires urbaines centrales et particulièrement leurs centres-villes, les prisons apparaissent alors comme des stigmates urbains occupant des espaces très convoités. Le débat récurrent d'une fermeture de la maison d'arrêt de Paris La Santé pour la remplacer par des établissements situés en banlieue parisienne traduit ces effets de la métropolisation au profit des aires urbaines centrales et aux dépens des prisons. Cela s'inscrit dans la continuité des fermetures des prisons bordelaise, lyonnaise, marseillaise (avant l'installation aux Baumettes), montpelliéraine... Le côtoiement du palais de justice et de la prison, si longtemps respecté dans les siècles précédents, cède la place à une relégation des établissements pénitentiaires loin des centres-villes. Les fonctions nobles de la justice (le prononcé de la peine, mais pas son exécution) restent en revanche au cœur des villes.

Cette approche de la carte pénitentiaire serait bien incomplète si elle n'intégrait pas la dimension vécue des distances et des proximités. L'analyse des tableaux géographiques s'avère parfois frustrante, faute de données suffisantes pour proposer des évaluations exhaustives des distances, des centralités, des

accessibilités. Il ne faudrait donc pas se borner à décrire des répartitions, sans comprendre comment ces distances et ces proximités sont vécues, au quotidien, par les premiers concernés. L'accessibilité n'empêche pas l'assignation à résidence de la plupart des détenus hors de leur commune d'origine. Ceci se traduit dans le domaine pénitentiaire par des conséquences très concrètes : « Le détenu est tenu à l'écart parce qu'il est provisoirement exclu de la vie sociale extérieure à la prison, il l'est également par la distance : les bribes de contacts pouvant être maintenus par l'intermédiaire des visites notamment le sont moins facilement. Avec tout ce que cela peut imposer en termes de distance à un environnement familial représentant l'ancrage social de l'individu » (Delarre, 2008, p.2).

Comment les détenus et leurs familles vivent-ils cette mise à distance de fait ? Et comment les établissements s'intègrent-ils dans leurs communes d'accueil ? En somme, côté détenus ou côté riverains, la distance reste-t-elle un obstacle ou devient-elle une ressource ? Les idées d'antimonde, espace discret et à l'écart, mais aussi d'hétérotopie, lieu en rupture avec l'espace environnant, gagnent à être réinterrogés à l'aune de ce vécu des distances et des proximités.

Chapitre 4

Difficiles proximités

Pour reprendre les termes d'André Torre (2009, p. 66), « *la Proximité Géographique est neutre dans son essence*. Ce sont les actions et les perceptions humaines qui vont lui donner une dimension plus ou moins positive ou négative, ainsi que lui conférer une certaine utilité. C'est la manière dont s'en emparent les acteurs qui est importante ». La façon dont la proximité est gérée, appréhendée, vécue, devient cruciale pour comprendre la gestion spatiale des détenus. Comment les différents acteurs de la prison (détenus, riverains, familles) s'emparent-ils de ces questions de proximité et de distance ? Comment les vivent-ils au quotidien ? Que l'Administration pénitentiaire ne suive pas une stratégie délibérée de mise à distance ne permet pas de conclure que les modifications coercitives de peuplement corrélatives à toute incarcération sont sans effet. Un détenu enfermé dans une prison reste séparé de ses proches. Il ne faudrait pas pour autant en déduire si facilement un modèle de proximité dans la discontinuité : faible distance (entre les détenus et l'espace de la liberté), forte discontinuité (du fait du mur d'enceinte).

Ce chapitre complète de deux manières l'analyse de la carte pénitentiaire. D'une part, il s'agit de comprendre le vécu de la carte pénitentiaire, c'est-à-dire ce que représentent au quotidien ces assignations forcées à tel ou tel établissement. Certes, les détenus restent dans l'ensemble incarcérés près des bassins démographiques et des réseaux de communication. Mais comment se vit cette proximité en temps de transport ou en organisation de la vie quotidienne pour les proches et les familles ? Les éventuelles proximités topologiques se traduisent-elles nécessairement par des proximités effectives, quoique temporaires (parloirs, visites, activités avec des bénévoles) ?

D'autre part, l'analyse s'approfondit d'un point de vue scalaire. À une échelle très locale, comment se vit la proximité avec un établissement pénitentiaire ? À la proximité recherchée par les détenus et leurs proches correspond une proximité subie par les riverains. Bien sûr, certaines communes se portent parfois volontaires pour recevoir un établissement pénitentiaire. Mais où s'effectue l'implantation précise des nouvelles prisons, à distance ou à proximité des riverains ? La proximité topologique à la ville, mêlée à la distance topographique aux riverains (rapidement évoquée précédemment), est-elle une constante ? Est-ce que des conflits spatiaux (Torre, 2009) émergent en termes de superposition d'usages (une prison ou un cadre champêtre par exemple) ou bien en termes de voisinage difficile (nuisances sonores ou autre) ?

Il s'agit donc ici de considérer les valeurs (positives ou négatives) de la distance mais aussi les échelles fines de la proximité. Le premier point de ce chapitre porte sur les distances vécues par les détenus et leurs familles. Il permet de saisir comment se traduisent les logiques d'affectation des détenus dans des localisations contraintes et comment se vit cet éloignement de fait avec leurs proches. Croiser des entretiens auprès de détenus, des enquêtes quantitatives sur les proches et les familles et des enquêtes sur les activités en détention aide à savoir si l'immobilité forcée des détenus est compensée par un accès facile des familles et des intervenants. Le deuxième point considère la distance non plus comme une contrainte, mais bien plutôt comme une ressource pour les riverains et la commune d'accueil, à une

échelle très locale. À partir de l'implantation dans la commune d'accueil, on peut s'intéresser aux liens effectifs entre la prison et les riverains, aux quêtes de distanciation, et à l'imaginaire que recouvre cette proximité avec ceux qui incarnent la délinquance et le crime. Les entretiens auprès des élus et des riverains s'avèrent utiles pour saisir cet autre aspect de la carte pénitentiaire et des difficiles proximités.

I. Distances vécues comme des séparations

La dimension relative des distances et des proximités a déjà été évoquée. La motorisation diminue par exemple les contraintes de la distance topographique ; avoir de l'argent et du temps à disposition amoindrit les éloignements dus à la distance topologique. La carte pénitentiaire ne renvoie donc pas seulement à des questions de répartition des équipements publics, mais bien à tout un ensemble de vécus des mises à distance et des rapprochements, des expériences de mobilités (notamment celles des familles) ou d'assignations forcées (celles des détenus).

Plusieurs logiques entrent ainsi en ligne de compte : la logique strictement matérielle des implantations d'établissements déjà abordée, la logique institutionnelle qui différencie la population pénale pour incarcérer untel ici plutôt que là selon ses caractéristiques ou son profil, la logique juridique qui définit les modalités des contacts entre l'intérieur et l'extérieur, et la logique des ressources individuelles des proches de détenus disposant de plus ou moins d'argent, de plus ou moins de temps, et de plus ou moins d'envie ou de courage aussi pour leur rendre visite.

A. Les détenus

L'incarcération se traduit par une affectation dans un espace non choisi, tant pour les prévenus que pour les condamnés. Le vécu de ces affectations diffère grandement selon les détenus. Ainsi, les localisations centrales des établissements permettent une accessibilité facile pour le plus grand nombre, mais elles correspondent aussi à une certaine mise à distance des lieux de vie habituels pour les détenus d'origine rurale notamment, peu habitués à un univers bétonné de part en part. Comme me le disait un détenu incarcéré à Gradignan, alors même que l'établissement est implanté dans une banlieue résidentielle arborée, c'est le contact avec la forêt qui lui manquait le plus :

« Par la fenêtre, y a pas grand-chose à voir. De ma cellule, on voit que le mur. Alors je mate les pigeons que je nourris. Mais bon... moi j'ai toujours vécu à la campagne, j'ai vécu dans les bois moi. Je suis chasseur, pêcheur, je vais aux champignons. Alors c'est sûr, ici, c'est pas évident... C'est les arbres qui me manquent. (...) Faut dire, je viens de Langon [commune de Gironde, 7 000 habitants, à 50 kilomètres de Bordeaux]. Je suis pas d'ici moi. Je viens jamais en ville d'ailleurs. J'ai horreur de la ville. J'y vais quand j'y suis obligé. Je vais à Rives d'Arcins [centre commercial de la banlieue bordelaise, en périphérie de Bègles] pour le ciné, le restau chinois, le bowling, c'est le plus loin que je vais dans la ville. (...) On m'a dit que Bédénac, c'est vraiment bien. C'est dans les Charentes. Y a des bois, t'es pas en ville. On peut pique-niquer avec sa famille le week-end. On peut faire le jardin. C'est ouvert la journée [il s'agit d'un centre de détention]. Moi si j'avais pris une grosse peine, j'aurais demandé ça. »¹ (Détenu de Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parlours hebdomadaires, originaire de Gironde, première incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis 6 mois, libérable dans une semaine).

¹ Dictaphone non autorisé. Citation reconstituée en sortant de l'entretien à partir de mes notes.

De plus, les transferts d'un établissement à l'autre viennent rappeler que la prison n'est pas qu'immobilité forcée : elle peut aussi se traduire par une mobilité institutionnelle contrainte d'un établissement à un autre. Il faut donc envisager le vécu des affectations à proximité ou à distance des siens, mais aussi le vécu des déménagements d'un établissement à un autre.

1. *Variété des situations*

La localisation qui s'impose aux prévenus en maison d'arrêt a déjà été évoquée. Elle est fixée par le Code de procédure pénale : « les prévenus placés en détention provisoire sont incarcérés (...) à la maison d'arrêt de la ville où siège la juridiction d'instruction ou du jugement devant laquelle ils ont à comparaître » (Article D53). La situation s'avère bien plus complexe en réalité selon la géographie judiciaire et selon le profil du détenu.

a. Des affectations imposées, entre règles judiciaires et contraintes pénitentiaires

Il existe en effet des tribunaux de grande instance sans pôle de l'instruction : une personne mise en examen pour des faits relevant de la compétence d'un tel tribunal pourra malgré tout être détenue dans la maison d'arrêt de la ville, bien que son juge d'instruction soit localisé ailleurs. De plus, l'âge, l'état de santé, le sexe, entrent aussi en ligne de compte comme on l'a vu précédemment : l'incarcération peut donc se faire encore assez loin du pôle de l'instruction. Dans tous ces cas, cela se traduit par des extractions des détenus vers des tribunaux parfois éloignés, dès que l'autorité judiciaire le requiert. Dans de telles conditions, on comprend le souhait de l'Administration pénitentiaire d'implanter les établissements à proximité des voies de communication, pour un accès facile aux palais de justice. La proximité des bassins démographiques pour avoir à disposition des forces de l'ordre chargées des extractions, ou l'installation de brigades de gendarmerie près des nouveaux établissements en zone rurale, s'expliquent aussi de cette manière.

La surpopulation contrarie ce schéma général. Faute de places à Nanterre et Villepinte, les quartiers maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers reçoivent par exemple non seulement les prévenus du Tribunal de Grande Instance de Meaux, mais aussi ceux du TGI de Bobigny dont les noms de famille sont en fin de l'alphabet (lettres T à Z). De même, les détenus interdits de communiquer avec des complices incarcérés à Nanterre ou Villepinte rejoignent l'établissement de l'agglomération melloise¹. Dans certaines directions interrégionales, la situation se complique par un changement des périmètres : la carte pénitentiaire nationale a changé en 2009, et désormais la région Centre ne relève plus de la direction interrégionale de Paris mais de celle de Dijon. Alors que jusqu'à présent les maisons d'arrêt surpeuplées d'Orléans et de Chartres (taux d'occupation de 258% et de 122% respectivement en mai 2008) pouvaient se délester sur Fleury-Mérogis, il n'est désormais plus possible de trouver dans la direction interrégionale de Dijon une maison d'arrêt proche d'Orléans ou de Chartres pouvant accueillir les détenus surnuméraires.

La littérature carcérale nous rappelle aussi que si « les contraintes de l'instruction sont généralement admises par les proches et les prévenus (...) celle-ci terminée, l'attente parfois longue du procès est souvent contestée : l'éloignement des proches est vécu comme une mesure punitive, une peine *avant* la

¹ En effet, la nécessité de séparer les complices d'une affaire conduit parfois à les incarcérer dans des établissements distincts. Ils peuvent bien sûr être incarcérés dans des ailes différentes d'un même établissement, mais les occasions de rencontre sont souvent trop nombreuses pour être évitées (sport, parloirs, infirmerie, culte, etc.). Le surveillant chargé du parloir avocat à Villeneuve-lès-Maguelone m'avait expliqué la pénibilité de sa tâche, entre autres pour cette raison : « La tâche du surveillant chargé du parloir avocat s'avère vite épuisante, à en croire ses dires. Il faut non seulement ouvrir aux deux bouts du couloir, ouvrir et fermer les boxes des avocats, gérer bien évidemment l'identité des arrivants au parloir, qu'ils soient détenus ou extérieurs à l'établissement, veiller à ce que les détenus mineurs, ou placés sous isolement administratif, ou complices dans une même affaire et interdits de rencontre, ne se croisent jamais. Bien que volontaire à ce poste, il ne m'a pas caché son épuisement. » (Carnet de terrain, Villeneuve-lès-Maguelone, 19 septembre 2007).

condamnation » (Ricordeau, 2008, p. 31). De même, nombre de détenus se plaignent du Centre National d'Observation de Fresnes, chargé d'évaluer durant six semaines la personnalité des condamnés à de longues peines pour les affecter dans tel ou tel établissement. Le passage au CNO en région parisienne est durement ressenti par tous les détenus de province et plus encore d'outre-mer (presque toujours privés de parler vu la distance à parcourir), moins pour les six semaines d'observation somme toute vite passées que pour les longs mois d'attente avant le transfèrement effectif en établissement pour peine. Les vœux d'affectation des détenus sont du reste rarement respectés (Marchetti, 2001 ; Ricordeau, 2008).

b. Étrangers, malades, femmes, mineurs : des minorités désavantagées

Même si le nombre moyen d'étrangers en détention a diminué de 27% entre 1993 et 2007 (Hazard, 2008a)¹, il ne faudrait pas oublier le cas des détenus non seulement étrangers, mais aussi peu insérés dans la société française au moment de leur incarcération. Ne pas connaître le français pour discuter avec ses codétenus ou les surveillants, ne pas savoir l'écrire dans une structure où toutes les demandes officielles se font par écrit², ne pas non plus connaître le droit français, et être privé de sa famille qui ne peut se payer un voyage à l'étranger pour venir au parloir, constituent de lourds handicaps menant à un isolement certain (Trombik, 2007). Il faut alors espérer rencontrer en détention des détenus qui parlent votre langue :

« Moi j'ai fait des études en néerlandais. Hein c'est pour ça que ici, à la bibliothèque par exemple y'a pas mal de Néerlandais, ici qui ont été pris pour des, des traf... enfin ils étaient coursiers, ils allaient chercher la drogue mais bon... et ils ont été pris à Roissy Charles de Gaulle, donc ils sont ici, c'est, je sais que ça leur fait plaisir de pouvoir venir à la bibliothèque et de parler leur langue. C'est, c'est leur façon à eux de sortir de la détention. C'est leur façon à eux de pouvoir de nouveau... voilà c'est important pour eux. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Par ailleurs, comme le montre le travail d'Emily Trombik (2007), un transfèrement des détenus allemands vers l'Alsace a un effet ambigu : là-bas ils peuvent enfin croiser des codétenus parlant leur langue et regarder les chaînes de télévision germanophones, mais ils tendent à se regrouper entre eux, à ne plus parler qu'allemand et à délaissé les rencontres avec les conseillers d'insertion et de probation et les autres activités. Avec cette affectation en Alsace, leur isolement s'amoindrit sans disparaître pour autant.

La sous-représentation des quartiers femmes, des quartiers mineurs et des structures de soin a déjà été évoquée. Les difficultés au quotidien de ces populations s'en ressentent inévitablement. Être envoyé à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes devient un véritable problème pour les détenus malades originaires de province ou d'outre-mer : à l'inquiétude pour leur santé s'ajoute une quasi disparition des parloirs du fait de la distance, au moment même où ils en auraient le plus besoin. Cas plus problématique, l'affectation dans le quartier maison centrale de Château-Thierry concerne les détenus souffrant de maladie mentale (sans relever pour autant du placement d'office en psychiatrie), mais aussi des détenus ingérables, qualifiés de « cas disciplinaires » par l'Administration, qui n'arrivent pas à s'intégrer à un régime de détention classique (Falconi, 2008). En somme, des détenus trop rebelles, qualifiés de « psychopathes » alors même qu'aucune véritable altération mentale n'a été constatée par un psychiatre, sont envoyés au quartier maison centrale de Château-Thierry pour y côtoyer des détenus psychotiques. Aux yeux de

¹ Au 1^{er} janvier 2009, les personnes écrouées étaient françaises à 81,8% (Administration pénitentiaire, 2009).

² Au 1^{er} janvier 2009, 2,7% des 43 162 détenus interrogés par l'Administration pénitentiaire (2009) ne parlaient pas du tout le français, 4,9% le parlaient de manière très rudimentaire. Par ailleurs, 34 % des détenus étaient issus de cursus courts ou avaient quitté le système scolaire très jeune (primaire, enseignement spécialisé, CPPN, collègue avant la troisième), ce qui laisse présager d'une faible maîtrise de l'écrit.

l'Administration pénitentiaire, ce quartier est un lieu « destiné à permettre à un détenu, qui rencontre des sérieuses difficultés pour s'intégrer à un régime de détention classique ou qui est resté longtemps en isolement, de restaurer des liens sociaux et de se réadapter à la détention ordinaire après un séjour temporaire dans cet établissement » (note de la Direction de l'Administration pénitentiaire n°111 du 5 mars 2001, citée par Falconi, 2008, p. 2). On peut se demander si l'affectation des « cas disciplinaires » à Château-Thierry ne relève pas plutôt d'une peine dans la peine.

Pour ce qui est des femmes détenues, leur faible représentation dans bon nombre d'établissements (seuls 32 établissements accueillait 20 femmes détenues ou plus en mai 2008) et leur incarcération dans de tout petits quartiers femmes des maisons d'arrêt complètement isolés des hommes, se traduisent au quotidien par un moindre accès au sport, aux activités, aux formations ou au travail en détention. Comme me le confiait une détenue de Gradignan :

« C'est con, ils ont supprimé l'activité jardin, alors que c'était bien de trifouiller la terre. Ils connaissent que le sport ou l'esthéticienne ici. Moi j'en ai rien à foutre de l'esthéticienne. Déjà elle vient en fin d'après-midi. À quoi ça sert de se maquiller le soir ? Faudrait l'avoir avant les parloirs et avant la sortie quoi ! » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs fréquents, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois »).

La vie s'avère souvent plus dure pour les femmes incarcérées que pour les hommes (Rostaing, 1997), notamment pour de telles raisons géographiques. Ainsi, les détenues particulièrement signalées, c'est-à-dire considérées comme dangereuses en détention, sont le plus souvent mises à l'isolement, du fait de l'absence de maison centrale pour femmes ou de structures adaptées au sein des quartiers femmes. Et encore, on n'évoque pas ici les règles carcérales durement ressenties par les femmes (comme l'interdiction de la plupart des bijoux pour éviter le racket) ni le fait que les femmes incarcérées se retrouvent plus abandonnées par leur conjoint ou leur compagnon que ne le sont les hommes par leur conjointe ou leur compagne.

Quant aux mineurs, s'il est parfois possible d'en incarcérer un dans une maison d'arrêt classique, en le tenant à l'écart du reste de la population pénale, l'Administration préfère souvent – dans l'intérêt du mineur (éviter la solitude et l'absence d'activités) – l'incarcérer avec d'autres mineurs et donc le transférer vers des établissements disposant de quartiers appropriés comme dans l'un des sept établissements pour mineurs existant en France. On parle alors, dans le jargon administratif, non plus « d'extraction » vers le palais de justice ou vers l'hôpital (mobilité forcée temporaire de quelques heures), ni de « translation judiciaire » d'un établissement pénitentiaire vers un autre effectuée à la demande d'un magistrat pour se rapprocher du lieu de l'instruction (mobilité forcée bien plus longue), mais de « transfèrement administratif » d'un établissement à un autre, décidé par l'Administration pénitentiaire.

2. Changer d'établissement

Sauf pour le cas des détenus particulièrement signalés, toujours escortés par la police ou la gendarmerie, les transfèremens administratifs (et les extractions sanitaires) sont essentiellement assurés par l'Administration pénitentiaire, qui décide ainsi de désencombrer tel établissement¹ ou d'affecter tel détenu en établissement pour peine, ou encore dans un autre établissement par mesure de sécurité.

¹ Ainsi, quand la maison d'arrêt de Nîmes dépasse un taux d'occupation de 200%, les détenus sont transférés dans le département voisin, à Villeneuve-lès-Maguelone, m'expliquait le directeur de l'établissement héraultais. On comptait 384 détenus pour 194 places à Nîmes en mai 2008, contre 701 détenus pour 593 places à Villeneuve-lès-Maguelone.

Il va de soi que, dans la mesure du possible, plusieurs itinéraires possibles entre la prison de départ et le lieu de destination ont été arrêtés avant tout déplacement. Juste avant le départ de l'escorte, un des itinéraires est choisi de manière aléatoire. Du fait de certaines implantations dans des zones reculées, les tenants de la théorie des graphes diraient que la « connectivité » du réseau routier est trop faible pour permettre un nombre important d'itinéraires. Je n'ai pas eu directement accès à des données précises évaluant ces mobilités contraintes, mais un rapport d'audit, consacré au transfert à l'Administration pénitentiaire de la mission de garde et d'escorte des détenus hospitalisés, considérait que l'Administration avait consacré, en 2006, à cette seule mission 371 000 heures en incluant le temps de garde (Sénat, 2007), soit plus de cinq heures par établissement et par jour.

a. Tourisme pénitentiaire

Même si le détenu sait qu'il va changer d'établissement, le jour du transfèrement et parfois même la destination sont tenus secrets pour des raisons de sécurité. Le détenu se voit donc réveillé à l'aube, prié de faire rapidement son « paquetage » (bagage de première nécessité, dans le jargon pénitentiaire), fouillé à corps, et « baluchonné » (transféré, dans le jargon pénitentiaire) menottes au poignet, voire entraves aux pieds.

Il faut bien mesurer ce qui se vit dans ce « tourisme pénitentiaire », pour reprendre les termes des détenus. Ces derniers décrivent même un rituel toujours répété : dans l'établissement de départ, une impossibilité réelle de créer des liens et des amitiés sachant que le transfert ne va pas tarder ; lors du trajet, l'aspect traumatisant du départ brutal, de l'enchaînement effectif du corps bien souvent¹, la perspective d'un établissement inconnu ; puis à l'arrivée, nouvelle fouille à corps, nouveaux surveillants, nouveaux détenus, autre ambiance, autre atmosphère, autre discipline, autre règlement intérieur, autre odeur des murs aussi, absence de visages familiers, courriers adressés à l'ancienne adresse qui seront sûrement perdus dans le transfert, paquetage qui arrive avec retard et incomplet², besoin de racheter certaines affaires (donc appauvrissement accru), nouvelles discussions en perspective avec les surveillants pour négocier des faveurs, craintes que le juge local d'application des peines soit beaucoup moins compréhensif, chercher à prévenir la famille de la nouvelle affectation (celle-ci devra relancer la procédure d'agrément pour pouvoir venir au parloir)...

Les déménagements sont fréquents pour les personnes mises en cause pour entreprise terroriste. Le Code de Procédure Pénale (article 706-17) prévoit que les affaires liées au terrorisme sont instruites à Paris, et donc que l'incarcération en maison d'arrêt se fait en région parisienne. On a déjà évoqué ce que cela signifie pour les Corses, les Basques, mais aussi les islamistes de la région lyonnaise, qui se retrouvent à des centaines de kilomètres de leurs attaches personnelles. Comme avec les détenus particulièrement signalés (membres d'organisations criminelles nationales ou internationales, ou détenus ayant déjà tenté une évasion), leur tourisme pénitentiaire après leur condamnation se fait à l'échelle de la France entière, bien au-delà de la région parisienne, allant pour certains d'entre eux de quartier d'isolement en quartier d'isolement – voir le témoignage de l'ancien membre d'Action Directe, Jann-Marc Rouillan (2007), entre Fresnes, Fleury, Arles, Moulins, Lannemezan.

¹ « Qu'il est pénible de croiser le regard d'un détenu transféré par train, assis côté fenêtre, menottes au poignet, surveillant en civil assis à côté de lui, avec des voisins pas dupes de son arrivée dans le wagon les mains derrière le dos, visage grave, regard fuyant, serré de près par un homme plus détendu qui observe l'organisation du wagon avant de prendre place » (carnet de terrain, trajet Bordeaux-Paris, avril 2008).

² Il faut dire que le nombre et la nature de certains objets, permis dans la prison de départ, ne le sont pas toujours dans la prison d'arrivée. Le problème des téléviseurs est souvent mentionné : on peut en acheter dans certains établissements pour un prix bien plus avantageux qu'une location qui s'élève souvent à une trentaine d'euros par mois. Si on est transféré vers un établissement qui n'autorise pas la possession de téléviseur, mais force à la location, ce dernier est alors bloqué à la fouille jusqu'à la libération ou un autre transfert. De plus, les produits commandés dans l'établissement de départ et n'ayant pas encore été remis ne sont pas remboursés.

b. Déménager

Quitter un établissement se traduit bien sûr par la perte des relations créées avec les codétenus et avec les surveillants, mais aussi par divers effets pervers. Si l'établissement d'accueil dispose de moins d'activités, de moins d'heures de cours, de moins de soignants, ou s'il ne bénéficie pas d'un centre spécialisé de soins aux toxicomanes implanté en milieu pénitentiaire (seulement quinze établissements français sur 194, répartis sur onze régions métropolitaines, alors que 34% des détenus sont toxicomanes ou alcooliques), c'est toute une continuité de soins ou de scolarité qui s'évanouit (voir aussi Salane, 2007). Un transfert peut aussi permettre de bénéficier de meilleures conditions d'incarcération¹, mais aux dépens d'un maintien facile des liens familiaux. Un détenu rencontré à la maison d'arrêt de Mulhouse avait déjà connu Bar-le-Duc, Nancy, et Metz-Queuleu. Il aimerait être « chez lui », à Bar-le-Duc, tout en reconnaissant les avantages de Mulhouse :

« - Je suis pas d'ici moi, je suis de la Meuse. J'ai été transféré ici, parce qu'avant j'étais dans une autre prison, à Bar-le-Duc. Et il y avait beaucoup trop de détenus là-bas. Donc ils ont fait de la place, et je suis venu ici. (...) J'aurais préféré être où j'étais dans la Meuse. J'étais chez moi là bas... Pour les parloirs et tout c'est plus chiant (...).

- Et au niveau de l'établissement, c'est différent ?

- C'est plus petit Bar-le-Duc. Y a 80 détenus. Ici je sais pas combien y en a, mais y en a plus. Ça doit faire... 400 détenus ici. Je sais pas. Pour le reste je préfère ici, on a plus de droits ici que là où j'étais avant. Y a plus de droits. Style moi, où j'étais avant, on n'avait pas droit aux plaques chauffantes. On n'avait pas plein de chaînes à la télé... Plein de petits trucs qui font la différence... Les cellules ici, elles sont un peu plus grandes. Le fait d'être à deux aussi en cellule, voire tout seul des fois si on a de la chance. À Bar-le-Duc on était à trois, voire à quatre. C'est chiant. Le soir quand tu veux dormir, ça va à deux. Si tu veux dormir, l'autre il va pas parler tout seul. Bon par contre à trois ou quatre, là c'est chaud quand tu veux dormir. C'est chaud... » (Détenu de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, service général, chargé des réparations dans toute la détention, aucun parloir, originaire de la Meuse, troisième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois)

Un de mes interlocuteurs à la Direction de l'Administration pénitentiaire affirme toutefois que, pour les condamnés affectés en établissements pour peine (où il n'y a pas de surpopulation du fait d'un *numerus clausus*), un bon équilibre a été trouvé entre la logique de spécialisation des établissements, qui se traduit par des éloignements de fait, et le maintien des liens familiaux :

« On a un schéma de spécialisation en cours, qui se développe, selon le type d'infractions et autres. Par exemple, les condamnés pour mœurs on les envoie à Casabianda en Corse ou à Caen, où ils bénéficient d'un programme de prise en charge correspondant. En plus, ça permet d'éviter les représailles entre détenus [envers les « pointeurs », soupçonnés de crimes sexuels]. Bon, c'est pas officialisé pour éviter de stigmatiser, mais ça nous aide à affecter les moyens. Mais, encore une fois, cette spécialisation vient après le maintien des liens familiaux. C'est pas de la com ! C'est un point de stabilisation de nos publics, les liens familiaux ! » (Stéphane Scotto, Sous-Direction de

¹ Des cas relèvent par exemple des conditions sanitaires. Une élue d'Orléans racontait une situation cocasse mais révélatrice : « Un jour, j'étais à un jugement et le prisonnier dit "alors vous allez m'emmener en prison, d'accord. Mais je ne veux pas aller dans telle, telle et telle prison. Elles sont trop humides. J'ai de l'asthme, c'est pas bon pour moi. Je voudrais que vous me mettiez là". Le tribunal lui a dit : "Ah ben, vous connaissez. C'est assez extraordinaire qu'on nous réclame une prison en particulier". » (Micheline Praheq, élue d'Orléans et riveraine de la maison d'arrêt, 11 décembre 2007).

*l'Organisation et du Fonctionnement des Services Déconcentrés, en charge notamment du Bureau des Équipements, entretien, 7 mars 2008)*¹

Les détenus sont alors pris entre la logique des affectations selon leur profil, leur souhait de rester proches de leurs bases, et les disponibilités possibles dans tel ou tel établissement. Comme me le disait un autre détenu de Mulhouse :

« Pour l'instant, je préfère rester à Mulhouse. C'est plus pour garder un contact avec mes parents. C'est ce qui est le plus prêt. Ils sont à Wittenheim... Ils viennent comme ça au parloir en voiture, une fois par semaine. C'est pas loin. C'est à 10 ou 15 minutes. (...) En fait y aurait plus près, à Ensisheim [il s'agit d'une maison centrale], mais j'ai pas trop envie d'y aller. C'est plus des personnes qui sont sur des... des grosses peines et des trucs comme ça. Ils sont là pour meurtre ou pour avoir fait des attouchements... des trucs comme ça... J'ai pas envie d'être avec ces personnes-là. (...) Une fois que j'aurais quitté la maison d'arrêt, je préférerais être à Oermingen. C'est pas trop loin et en plus je pourrai suivre le permis cariste. » (Détenu de Mulhouse, 40 ans, à deux en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, condamné à quatorze ans de prison pour crime sexuel, en détention depuis vingt-sept mois).

Notons la recherche d'un compromis entre la distance au domicile de ses parents, la possibilité de suivre une formation, et le souhait de se distinguer de détenus condamnés en maison centrale pour une affaire finalement similaire à la sienne. Préférer le centre de détention d'Oermingen à la maison centrale d'Ensisheim s'expliquerait peut-être aussi par le déni de la gravité de son crime ou de sa dangerosité. Passer par Ensisheim lui ferait subir l'effet de lieu déjà mentionné en première partie : son affectation géographique rendrait manifeste la nature de son crime. Le souhait de s'en distancier radicalement, au propre comme au figuré, en étant incarcéré dans un centre de détention moins sécuritaire qu'une maison centrale, le ferait s'éloigner nettement de ses parents contrairement à ses dires : par rapport au domicile de ses parents, Oermingen est onze fois plus éloigné en temps et vingt-cinq fois plus loin en kilomètres qu'Ensisheim (environ deux heures pour deux cents kilomètres, contre douze minutes pour huit kilomètres).

c. Des activités en détention inégalement réparties

Tous les détenus de France ont accès au moins à une activité sportive (qui peut se réduire à une partie de foot dans la cour de promenade) et, théoriquement aussi, à un enseignement de niveau primaire, quel que soit leur établissement pénitentiaire. De fait, en 2008, 23% des détenus adultes ont suivi des cours, essentiellement de niveau primaire (Administration pénitentiaire, 2009).

Toutefois, les activités en détention (école, sport, mais aussi théâtre, peinture, voire informatique, musique, formations professionnelles, sophrologie, club d'échec...) varient très fortement d'un établissement à l'autre². Un petit établissement jouira de moins d'activités qu'un grand. Mais, pour les détenus, la situation ne change pas forcément du tout au tout entre un petit et un grand établissement : dans le premier, il sera frustré du faible nombre d'activités proposées ; dans le second, il risque d'être souvent déçu de ne pas avoir été accepté à l'activité voulue faute de places disponibles.

¹ Entretien non enregistré sur dictaphone, mais avec prise de note. La citation a été reconstituée de mémoire, en sortant du bureau de mon interlocuteur.

² « À Périgueux (...) les promenades, c'est une heure, pas plus (...). Y a pas de boulot, y a rien là-bas (...), y a pas de salle de muscu » (Détenu d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parloirs deux fois par mois, originaire de Dordogne, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

Le tout dépend donc de l'implication des bénévoles et du recrutement des partenaires de l'Administration proposant les diverses activités, qu'ils soient membres de l'ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison), étudiants du GÉNEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), bénévoles d'Auxilia pour l'enseignement à distance, etc. Cette importance des groupes locaux est bien visible au GÉNEPI, où l'équipe francilienne rencontre toujours des difficultés à recruter des étudiants bénévoles prêts à se rendre à Fleury-Mérogis (quatorze bénévoles en 2007). À l'inverse, le groupe de Fresnes, très dynamique, jouit d'une bonne réputation parmi les étudiants bénévoles et s'occupe d'un établissement jouissant d'une meilleure accessibilité : il comptait en 2007 quatre fois plus de bénévoles que le groupe de Fleury. Sans surprise, l'association est surreprésentée au niveau national dans les villes universitaires importantes (presque trois cents bénévoles en Île-de-France en 2007, soixante-dix sur Aix-Marseille, soixante à Lille et à Lyon, une cinquantaine à Rennes, une quarantaine à Nantes, une trentaine à Bordeaux, à Grenoble, à Nancy, à Rouen et à Strasbourg). Mais du fait des différences de dynamismes des groupes locaux (association moins présente dans les universités ou les grandes écoles de la ville, avec une histoire plus courte ou ponctuée d'interruptions), le GÉNEPI compte curieusement à peine une quinzaine de bénévoles à Montpellier, soit autant qu'à Lorient-Ploemeur ou à Chambéry, dont les populations estudiantines sont pourtant moindres, et dont les prisons ne sont pas d'une bien meilleure accessibilité que Villeneuve-lès-Maguelone.

Cette situation n'est pas propre au GÉNEPI, on la retrouve aussi à l'ANVP (trente-deux visiteurs à Nantes en 2006, contre à peine dix à Bordeaux) ou au Club Informatique Pénitentiaire (cent-quatre-vingt-cinq bénévoles au niveau national, pour cinquante établissements desservis en 2008). Il rentre en plus en ligne de compte l'équipement en ordinateurs très variable d'un établissement à l'autre (à Fresnes, neuf intervenants, trente ordinateurs et deux mille cinq cents détenus ; à Bois d'Arcy, neuf intervenants aussi, dix ordinateurs et cinq cents détenus). De plus, là où le CLIP est implanté (le CLIP n'offre aucune activité en Basse-Normandie, Bourgogne, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Poitou-Charentes, ou même Midi-Pyrénées à l'exception de Muret), les activités sont très variables d'un endroit à l'autre. À Paris La Santé, où plus de trois mille heures de formation informatique ont été assurées sur l'année 2007-2008, les détenus ne se limitaient pas à l'apprentissage de la bureautique comme dans la quasi-totalité des établissements où intervient le CLIP, ils découvraient aussi la programmation et la création de sites web. En Rhône-Alpes notamment, des navigations simulées, c'est-à-dire « comme sur Internet » mais sans connexion à l'Internet (seulement à un réseau local), ont été mises en place. Les activités en détention¹ sont très inégalement réparties (avant les travaux en cours Paris La Santé a longtemps joué, du fait de la centralité de sa localisation et de sa taille, de beaucoup plus d'activités que les autres prisons françaises, plus périphériques ou plus petites), et certains détenus se plaignent de n'être jamais retenus pour y participer².

Pour conclure, l'affectation dans tel ou tel établissement relève d'une multiplicité de logiques. Être prévenu ou condamné, homme ou femme, majeur ou mineur, jugé dangereux ou pas, incarcéré en maison d'arrêt ou en établissement pour peine, dans une région souffrant plus que d'autres de surpopulation ou pas, dans un établissement démuné ou au contraire jouissant d'avantages divers, en termes de formations à disposition, de nombre de chaînes de télévision, de confort, de taille des cellules et de leur taux d'occupation – tout cela se traduit par des vécus de l'incarcération particulièrement

¹ La question du travail pénitentiaire, lui aussi très inégal d'un établissement à l'autre, sera développée dans la suite de ce chapitre, à propos de la difficile intégration des prisons dans le tissu économique local.

² Détenus ne restant pas assez longtemps en prison, détenus jugés indociles, détenus n'ayant pas compris le système d'inscription aux activités, et bien sûr les détenus du quartier d'isolement.

différents. L'image d'un dispositif carcéral qui dépossède le détenu d'une maîtrise de son espace de vie semble s'imposer ici. Les règles judiciaires, les contraintes pénitentiaires, les déménagements du « tourisme pénitentiaire », et l'incertitude sur les activités possibles dans son établissement d'arrivée le privent de contrôle réel sur son environnement et rendent précaire son ancrage social et spatial. Avec l'assignation spatiale forcée que constitue l'incarcération, le détenu dépend de la mobilité de ses proches pour vaincre la distance entre lui et les siens.

B. Les familles

La difficulté de recueillir la parole des familles à la sortie des parloirs traduit bien la pénibilité du moment. Rendre visite à un proche incarcéré est en soi une épreuve. Il faut bien repérer derrière la distance que les familles doivent parcourir pour se rendre à la prison, les contraintes de cette mobilité, les moyens dont disposent les proches des détenus, et ce que représente une visite au parloir¹.

1. Venir au parloir

Rien ne rappelle mieux l'importance de l'accessibilité évaluée en fatigue, en temps, en organisation (qui compte autant que l'accessibilité physique) que les propos du détenu incarcéré à Mulhouse et se souvenant de son incarcération à Bar-le-Duc, près de chez lui. Venir au parloir depuis la Meuse (plus de 275 kilomètres) devient un véritable casse-tête pour sa mère. Si elle ne lui a rendu visite qu'une seule fois, ce n'est pas seulement pour une question de distance kilométrique :

- « - Comme ma mère elle n'a pas le permis, c'est plus chiant. Elle n'est venue qu'une fois... »
- Oui, oui... Elle a pris le train ?
- Non, elle vient en voiture avec mon beau-père. Ça fait quatre heures. Huit heures aller-retour... Ça fait que j'ai pas de parloir... Parce que j'ai un petit frère aussi. Faut qu'elle le garde et tout. Donc elle peut pas s'absenter trop longtemps. 8 heures c'est un peu chaud.
- Oui c'est sûr... Elle passe par où pour venir ?
- Nancy. Nancy, puis après je sais pas trop par où elle passe en fait. Je connais pas trop la route. Je sais que ça passe par Nancy... À Bar-le-Duc, c'était à peine à quarante kilomètres d'où on habite. » (Détenu de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, service général, chargé des réparations dans toute la détention, aucun parloir, originaire de la Meuse, troisième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois).

On devine entre les lignes la situation délicate de la mère devant demander à son nouveau mari, qui ne tient pas forcément à faire de la route jusqu'à Mulhouse, de l'accompagner voir son fils incarcéré. On comprend aussi les contraintes temporelles qui pèsent sur elle : à la distance kilométrique s'ajoute une distance temps conséquente (huit heures pour plus de 500 kilomètres aller-retour), et surtout toute une organisation pour la garde du petit frère (les géographes féministes ont déjà repéré les effets discriminants des distances et des mobilités pour les femmes²). Remarquons enfin la méconnaissance relative du détenu pour ce que vivent les familles en venant au parloir. En plus de la fatigue, du temps passé et du coût de revient d'une visite au parloir, il faut mesurer toute l'organisation nécessaire.

¹ Rappelons qu'un demi million de personnes sont concernées en France par l'incarcération d'un parent, d'un conjoint, d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur (INSEE, 2002).

² Voir ce qu'exprimait Doreen Massey à propos de ce qu'elle appelle « the power-geometry of time-space compression » : « For different social groups and different individuals are placed in very distinct ways in relation to these flows and interconnections. This point concerns not merely the issue of who moves and who doesn't, although that is an important element of it; it is also about power in relation to the flows and the movement. Different social groups have distinct relationships to this anyway-differentiated mobility: some are more in charge of it than others; some initiate flows and movement, others don't; some are more on the receiving end of it than others; some are effectively imprisoned by it » (Massey, 1993, p. 61).

a. La fatigue, le temps, le coût

Le détenu incarcéré ne se rend pas toujours compte des efforts que ses proches font pour lui. Les bénévoles de l'accueil des familles que j'ai pu rencontrer dans divers établissements m'ont confirmé cette impression des familles. Comme me le relatait une bénévole à Villeneuve-lès-Maguelone :

« Les familles viennent souvent en voiture, parfois avec le bus. Elles sont très méritantes vous savez, avec le bus, c'est dur quand on a un ou deux enfants, plus un sac de linge, et venir jusqu'ici (...). Celles qui viennent de loin prennent parfois le TGV jusqu'à Montpellier, puis prennent le bus de la gare routière [qui est à proximité de la gare ferroviaire] jusqu'à la prison. Ils logent dans le Formule 1 à côté. Elles peuvent voir certains détenus avec des jumelles depuis les chambres, elles m'ont dit. » (Bénévole 1, Villeneuve-lès-Maguelone, 17 octobre 2006)

Sans même évoquer les prix du billet de TGV, du ticket de tram et de bus (2,40€ en 2009), et de la nuit d'hôtel au Formule 1 (au moins 30€), précisons que pour aller de la gare de Montpellier à l'établissement de Villeneuve-lès-Maguelone, il faut compter quarante minutes de trajet quand il n'y a pas d'embouteillages, et une correspondance (tram puis bus). La fréquence du bus est faible à l'arrêt Maison d'arrêt – un par heure entre 9h15 et 17h15. Ainsi, pour le parloir de 13h30, il faut prendre le tramway à la gare de Montpellier à 12h15, arriver à l'établissement à 12h56 puis patienter les trente-cinq minutes restantes avant de pouvoir pénétrer dans l'enceinte¹. Comme me l'expliquait un autre bénévole de l'accueil des familles, les horaires des parloirs et du bus concordent à peu près s'il n'y a pas de retard :

« Une fois j'ai ramené une personne, parce que le dernier parloir il finit à 17h00 mais le dernier bus, il est à 17h10 [en fait 17h15], alors quand il y a du retard, il n'y a pas le choix, c'est soit taxi [environ 16 euros la course pour Montpellier centre], soit covoiturage. Je l'ai ramenée parce que sinon, elle devait prendre le bus jusqu'à la gare routière [à l'époque, en 2006, le trajet en bus était direct de la maison d'arrêt à la gare], puis le tram jusqu'à Occitanie [un point multi-modal au nord-ouest de Montpellier avec gare de tram, arrêts de plusieurs bus, et parking voiture et vélo], puis encore un bus pour aller chez elle je crois. » (Bénévole 2, Villeneuve-lès-Maguelone, 17 octobre 2006)

Ces informations peuvent être croisées avec des enquêtes quantitatives déjà publiées², qui offrent des ordres de grandeur³ pertinents. En 2000, plus du tiers des familles (38%) qui se rendaient au parloir venaient à la prison en transport en commun, la moitié (49%) utilisant leur voiture particulière, les autres se faisant accompagner, voire venant à pied (Le Quéau *et al.*, 2000). Parfois, la desserte en transport en

¹ Ces temps d'attente constituent aussi une sécurité. La crainte des familles est plus celle de rater un parloir du fait de transports en commun bloqués ou d'embouteillages. Les surveillants se montrent souvent d'une grande ponctualité, refusant les retardataires. Aucune explication n'est donnée au détenu si sa famille ne se présente pas. Les « parloirs fantômes » constituent la pire crainte des détenus. Beaucoup se sont vantés devant moi de ne pas en avoir eus.

² Une enquête du CREDOC (Le Quéau, Aillet, Dubéchet *et al.*, 2000), à l'échelle nationale, a porté sur deux cent vingt-sept proches de détenus incarcérés dans vingt-six établissements. On peut croiser ses résultats avec une enquête par questionnaire de l'Union nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de Familles et de proches de personnes incarcérées (UFRAMA). Les 1733 questionnaires ont été remplis en 2005 par des familles accueillies dans les cent trente-neuf maisons d'accueil de France métropolitaine et d'outre-mer. Les résultats ont été communiqués à l'occasion de la V^e rencontre nationale des associations de maisons d'accueil, organisée par l'UFRAMA les 22 et 23 octobre 2005 à l'École de Management de Bordeaux (voir aussi Rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et amis des détenus, 2006).

³ Il ne faut pas trop s'attacher à la précision des chiffres, car ces enquêtes présentent des biais liés à la population cible ou aux conditions d'enquête. L'enquête du CREDOC porte par exemple sur « les familles qui rendent visite à un de leur membre incarcéré », sans pouvoir connaître avec précision la composition de la famille des détenus – le travail de l'INSEE sur l'histoire familiale des hommes détenus n'étant pas disponible à l'époque de l'enquête (voir Cassan, Kensey, Toulemon, 2000 et INSEE, 2002) – ni le profil des familles rendant effectivement visite à un proche, ce qui aurait pu permettre de redresser éventuellement l'échantillon. Pour l'enquête de l'UFRAMA comme pour le travail de Géraldine Bouchard (2007), les données étant recueillies dans les maisons d'accueil, les familles venant de loin ont peut-être plus répondu que celles qui vivent à côté de la prison et viennent régulièrement au parloir sans prendre la peine de passer par l'association.

commun est inexistante. Même en voiture, trouver l'établissement s'avère dans certains cas compliqué. Comme me le relatait l'ancien directeur du centre de détention de Tarascon :

« À Tarascon, il faut compter vingt-cinq minutes de marche entre la gare et la prison, il n'y a aucun transport en commun. Parfois une association d'aide aux familles [« Espoir et Avenir »] assure la navette. D'ailleurs, c'est un établissement 13 000, datant de 1990, eh bien les panneaux pour indiquer la prison n'ont été installés qu'en 2005 ! La mairie et la DDE ne voulaient pas en mettre, ils ne voyaient pas l'intérêt. Faut dire, y a rien autour (...). Vous imaginez pour les familles, arrivant du nord de la France, ne connaissant pas la ville. Aucune indication, aucune facilité. » (Ancien directeur du centre de détention de Tarascon, entretien, 19 septembre 2007).

En 2000, le temps de trajet (aller simple) pour se rendre à l'établissement s'élevait en moyenne à deux heures (Le Quéau *et al.*, 2000). Il fallait compter plus d'une heure l'aller simple pour 64% des familles, et même plus de trois heures pour 20% d'entre elles (20% habitent à plus de 150 kilomètres d'après les données de l'UFRAMA de 2005). Quand on sait qu'un parloir dure souvent une demi-heure ou trois quarts d'heure en maison d'arrêt¹, à peine le double si les proches viennent de loin, il n'est pas étonnant que 37% des explications des visites non rendues relèvent du manque de temps, du coût de la visite ou de la distance à la prison.

En avril 2000, le CREDOC évaluait le coût d'une visite en maison d'arrêt à cent cinquante francs en moyenne (soit plus de vingt-six euros en 2009 en tenant compte de l'inflation au cours de la période) et celui d'une visite en établissement pour peine à deux cent cinquante-cinq francs en moyenne (quarante-cinq euros en 2009). L'enquête de 2005 de l'UFRAMA révèle que le coût mensuel des transports au parloir, tel qu'évalué par les proches², s'élève à plus de cinquante euros pour 54% des répondants. Ces sommes s'avèrent plus que conséquentes pour les familles de détenus. La plupart des familles vivent de revenus très modestes³, qui plus est amputés par les effets de l'incarcération. Majoritairement issues de milieux sociaux très défavorisés, les familles ont non seulement perdu un revenu (celui de leur proche incarcéré, qui travaillait de manière déclarée ou pas, ou qui touchait des allocations), mais elles doivent aussi faire face à une hausse des dépenses en plus des frais de parloir : frais de procédure ou d'avocat, mais aussi mandats envoyés au détenu pour qu'il loue une télévision ou pour qu'il « cantine » des cigarettes, des produits d'hygiène, du café, des timbres, voire des journaux⁴. De plus, autre effet de l'incarcération, 21% des conjoints ont dû changer de situation professionnelle : quitter leur travail, reprendre une activité, ou passer à temps partiel (Le Quéau *et al.*, 2000). L'UFRAMA évoquait la même proportion pour les conjoints, mettant en avant l'incompatibilité du travail avec le temps nécessaire pour venir au parloir, les problèmes de garde d'enfants, les déménagements. Pour se rapprocher de leur conjoint ou pour fuir les commérages du voisinage, 19% des conjoints ont dû déménager (Le Quéau *et al.*, 2000)⁵, ce qui est une autre source d'appauvrissement des familles, même si cela diminue l'éloignement.

¹ Faute de locaux suffisamment adaptés, faute de personnels ou du fait de la surpopulation carcérale en maison d'arrêt, il n'est pas toujours possible à l'Administration pénitentiaire d'accorder des parloirs plus longs.

² Comme 67% des répondants de l'UFRAMA venaient en voiture, le coût du trajet est souvent sous-évalué par des proches qui tiennent seulement compte du prix de l'essence et de l'autoroute (les frais d'entretien, d'amortissement, d'assurance, sont rarement inclus dans l'évaluation d'un coût de trajet en voiture).

³ L'enquête de l'INSEE (2002) sur l'histoire familiale des hommes détenus montrait que 55% des conjointes de hommes en détention ne travaillaient pas, contre 43% des conjointes des hommes en ménage ordinaire. Et parmi celles qui travaillent, on compte trois fois plus d'ouvrières (9%) que de cadres supérieurs ou de professions intermédiaires (3%), au lieu de deux fois moins parmi les conjointes d'hommes en ménages ordinaires (13% de cadres et professions intermédiaires et 6% d'ouvrières).

⁴ Dans l'enquête du CREDOC (Le Quéau, Aillet, Dubéchet *et al.*, 2000), la famille et le conjoint remettaient en moyenne huit cents francs par mois en 2000 à leur proche incarcéré (l'équivalent de 142 euros par mois pour 2009). De même, 84% des proches interrogés par l'UFRAMA envoyaient de l'argent au détenu. Parmi ces 84%, presque la moitié remettait entre cent et deux cents euros par mois.

⁵ 9% des proches dans l'enquête de l'UFRAMA de 2005, où les conjoints représentent 47% des répondants.

b. S'organiser

Venir au parloir suppose toute une organisation. Les difficultés commencent dès la réservation des parloirs. À moins d'avoir un proche régulièrement incarcéré, il n'est pas toujours facile pour les familles, effondrées par la nouvelle de l'emprisonnement, de savoir comment procéder. Il leur faut d'abord demander un permis de visite au juge d'instruction si l'instruction de l'affaire du prévenu n'est pas achevée, au procureur si l'instruction est close, au parquet du TGI si le détenu a été condamné et que le jugement date de moins de dix jours, ou au chef d'établissement au-delà de dix jours après le jugement, chaque fois avec une demande manuscrite motivée (un membre administratif de la maison d'arrêt d'Agen se moquait ouvertement de ces lettres, en me montrant les écritures tremblantes et truffées de fautes d'orthographe). Une fois obtenu le permis, ce qui prend au minimum trois à cinq jours (souvent plus), il faut réserver un parloir à l'établissement. Comme l'expliquait un membre de l'association AVISO, chargée de l'accueil des familles à Villeneuve-lès-Maguelone,

- « - Il y a de tout ici, même des gens qui ne savent ni lire ni écrire.
- Ah bon, mais comment ils font pour les bornes électroniques, pour réserver un parloir ?
- Oui les rendez-vous se prennent avec les bornes, mais ils doivent se débrouiller. AVISO n'a pas le droit de s'en charger.
- !?
- Oui, au début, on pouvait, mais on savait comment annuler les rendez-vous. Puis les gens oubliaient qu'ils avaient annulé, ils venaient et réclamaient un parloir. Il y a eu trop de problèmes, donc maintenant on ne peut pas y toucher. C'est une borne informatique et quand il y a un jour férié, ben, il faut expliquer qu'on peut venir un jour avant ou un jour après. La borne, elle dit juste « férié ».
- Et comment ça se passe la réservation des parloirs ?
- Alors d'abord, il faut un permis de visite. On dépose un dossier de permis de visite et il faut une à deux semaines pour l'avoir. Après, on téléphone pour savoir s'il est arrivé. On demande le premier parloir par téléphone. Puis, quand ils viennent, ils prennent un parloir jusqu'à 3 semaines, la machine n'autorise que 21 jours. Donc si vous venez aujourd'hui [l'entretien a lieu un mardi], vous pouvez réserver un parloir pour mercredi prochain et pour celui d'après, mais pas pour celui encore après. » (Bénévole 2, Villeneuve-lès-Maguelone, 17 octobre 2006).

Heureusement, les proches habitant loin peuvent toujours réserver un parloir par téléphone. La fréquence des visites autorisée est souvent trois fois une demi-heure par semaine pour les prévenus, deux fois (avec une durée variable selon les établissements) par semaine pour les condamnés. Si 85% des visiteurs interrogés par le CREDOC venaient au moins une fois par semaine (75% pour l'UFRAMA), beaucoup (73%) souhaiteraient venir plus souvent (Le Quéau *et al.*, 2000). Mais l'organisation concrète s'avère complexe selon les emplois du temps des proches et ceux des établissements. Ainsi, dans bien des maisons d'arrêt, les parloirs n'ont lieu qu'en semaine¹. Qui plus est, faire garder ses enfants le temps d'un parloir ou le faire récupérer à la sortie de l'école s'avère très compliqué. Certains refusent de dire aux enfants que leur parent est incarcéré (23% des répondants de l'UFRAMA), et bien peu mettent l'école au courant (36% à peine, toujours selon les données de l'UFRAMA). Par ailleurs, toutes les recherches quantitatives et qualitatives de l'UFRAMA et autres (Le Quéau *et al.*, 2000 ; Bouchard, 2007 ; Ricordeau, 2008) rappellent combien l'incarcération se traduit par un isolement croissant des proches du détenu : des membres de la famille, des amis, des voisins, des collègues, refusent de leur parler. Les familles des détenus elles-mêmes se referment. Elles ne peuvent plus trop entretenir leurs cercles de relation, faute d'énergie, de temps, voire d'argent pour les inviter chez eux pour un repas. Demander aux quelques

¹ De fait, aux 37% d'explications aux visites non rendues qui étaient liées à l'accessibilité (en temps, coût et distance), il faut ajouter 59% de réponses liées à ces contraintes de l'Administration pénitentiaire (Le Quéau, Aillet, Dubéchet *et al.*, 2000).

proches avec lesquels la famille est en contact de garder une nouvelle fois les enfants le temps d'un parloir (parce qu'il serait trop cher de les emmener avec soi ou parce qu'ils ne sont pas au courant de l'incarcération de l'autre parent), devient vite gênant. La précarité des familles n'est pas qu'économique, elle est aussi relationnelle.

2. Difficiles coprésences

La modification coercitive du peuplement qu'opèrent l'incarcération et l'assignation à résidence des détenus plus ou moins loin de leur domicile s'inscrivent dans un ensemble de contraintes qui pèsent sur les familles. Les précarités économique et relationnelle liées à l'incarcération comptent autant que les conséquences géographiques des affectations, même s'il est difficile de démêler les unes des autres. Les réglages des technologies de la distance, imposés par l'Administration, sont durement ressentis par les familles : tout n'est pas question de mobilité. Bien sûr, 25% des proches interrogés par l'UFRAMA se plaignent des transferts, qui éloignent le détenu et le déstabilisent autant que ses proches. Mais les communications limitées par le système carcéral français¹ – lecture aléatoire du courrier par les surveillants pour des questions de sécurité, interdiction du téléphone pour les prévenus, contraintes de l'accès au téléphone pour les condamnés (démarches pour homologuer les personnes pouvant être contactées, coût des cartes téléphoniques jugé trop élevé par les détenus les plus modestes, et surtout conversations pouvant être écoutées par les surveillants) – sont aussi dénoncées par les familles (68% se plaignent des interdictions et contraintes du téléphone, 46% de la censure des courriers d'après l'enquête de l'UFRAMA). Les détenus dénoncent aussi ces limitations de la communication :

« Non j'écris peu, parce que le courrier, il est lu par les surveillants. Alors ça m'embête. Je n'écris que pour les anniversaires. » (Détenu du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 57 ans, à deux en cellule, cours d'arts plastiques, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, incarcéré pour la première fois, depuis un an pour délit routier, libérable dans quelques mois).

« Et même en centre de détention c'est très, très, très, très, très, je dirais, difficile [de téléphoner] parce qu'il faut soumettre une facture, donc pas moyen d'appeler un mobicarte euh, vous avez, "tiens ça me ferait plaisir d'appeler ma copine que je n'ai plus vue depuis pas mal de temps", on, on a griffonné son numéro de téléphone sur un bout de papier, on voudrait l'appeler, on ne peut pas. On peut pas parce que, euh, euh, elle a pas fourni de facture, il faudrait lui écrire, faudrait lui dire je suis en détention... (...) ça limite fortement ! (...) On peut faire ça avec son père, sa mère, son frère, sa sœur, son meilleur copain, euh sa femme éventuellement [sic], ses, ses enfants, mais on peut pas faire ça avec, je dirais un copain euh ou avec une copine avec qui on a envie de reprendre contact, non c'est pas possible. » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

a. Les conditions de la rencontre

Les conditions d'accueil des familles dans l'établissement sont particulièrement soignées dans les nouveaux établissements, avec une pièce qui leur est réservée, une aire de jeux pour les enfants, et des couleurs chatoyantes sur les murs. Malheureusement, moins de 90 établissements sur 185² disposent de local d'accueil des familles. Il arrive donc qu'il faille attendre debout, dehors, quel que soit le temps, un sac de linge propre à la main, l'appel des surveillants indiquant le début des parloirs.

¹ En Espagne, le courrier reste confidentiel, le téléphone autorisé, et le nombre d'heures de visites bien plus grand. Au Canada, des systèmes de visioconférences peuvent remplacer les parloirs pour les familles habitant loin.

² Comme il n'y a pas de parloir dans les centres de semi-liberté, ils ne sont pas comptés dans le total des établissements.

De même, les conditions de la coprésence dans le parloir ne satisfont pas les familles. Elles dénoncent la saleté des lieux (51%), la surveillance et l'attitude des personnels¹ (31 et 17%), l'interdiction des relations sexuelles (24%), la durée des parloirs trop courte (16%), ou l'interdiction d'y amener de la nourriture (15%). Les propos très positifs des proches de détenus, que j'ai pu consulter dans le livre d'or des Unités de Vie Familiale de Chauconin-Neufmontiers, confirment la différence radicale avec les parloirs : intimité réelle pendant plusieurs heures, dans un petit appartement situé dans la prison, mais sans barreaux apparents. Alors que certaines familles craignaient un « effet Loft Story », avec caméra interne et surveillants présents constamment, la réalité les a, au contraire, rassurées. Certaines ont même écrit sur le livre d'or « s'être senti[es] comme à la maison », vivant des « moments en famille », retrouvant un quotidien (avoir du temps pour cuisiner ou pour être ensemble sans avoir à se parler). Comme me le disait le surveillant, l'image de parloir sexuel est complètement fautive : d'une part parce que la présence éventuelle des enfants complique les choses, d'autre part parce que les conjoints ou les détenus ressentent souvent un blocage réel pour toute relation intime. Le poids du cadre carcéral n'est donc pas complètement annihilé dans une Unité de Vie Familiale. Mais le cadre de l'interaction, radicalement différent de celui du parloir, permet au détenu et à ses proches de se redécouvrir, ce qui peut se traduire, comme l'a montré Cécile Rambourg (2009), par une consolidation du lien, une reprise ou une création de nouvelles relations, mais parfois aussi par une rupture quand les problèmes ne peuvent plus être masqués par la brièveté du parloir.

De manière intéressante, la fouille à corps des détenus après le parloir arrive en deuxième position des contraintes dénoncées par les familles lors des visites au parloir (56% des répondants de l'UFRAMA considèrent que c'est la contrainte la plus difficile à vivre) – les contrôles des familles à l'entrée ne sont pas loin (25% des répondants ont mentionné cette contrainte-là). Les conditions de l'accès au lieu de la rencontre entre le détenu et ses proches comptent fortement : le prix à payer pour une proximité retrouvée entre le détenu et sa famille semble parfois trop élevé. Comme me le confiait une détenue de la maison d'arrêt de Gradignan :

« Le parloir ? On est fouillée à l'aller, on est palpée. Par contre, c'est fouille à nu au retour. Des fois, ça fait honte. Certaines surveillantes elles tordent notre culotte pour voir si y a rien dedans. C'est ridicule... Des fois, c'est ma hantise les parloirs. Parce qu'on va encore me voir à poil. Et j'aime pas qu'on me palpe... »² (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool », en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois).

À la fin du parloir, les familles doivent attendre que l'intégralité des détenus venus au parloir soient fouillés à nu, avant qu'elles puissent quitter l'établissement. Ces moments d'attente sont durement ressentis lorsqu'on sait ce qui arrive au proche incarcéré pendant ce temps, et lorsqu'on a un bus ou un train à prendre. À l'entrée, la situation des familles au passage du portique de détection ne se fait pas toujours facilement. Arrivant avec un sac de linge propre, où peuvent toujours se dissimuler des produits interdits, elles doivent sacrifier à ce rite de passage :

¹ « Une fois qu'ils ont vu qu'il y a rien de suspect pour tout le monde [fouille à nu de tous les détenus après le parloir], ils ouvrent la famille et la famille repart. Mais le plus dur c'est pour les familles, car il faut venir une demi-heure à l'avance (...) et [repartir] une demi-heure après, donc ça fait deux heures [dans l'établissement] pour une heure de parloir (...). C'est le plus dur pour eux. Déjà c'est dur de venir voir leur enfant en prison, puis en plus... (...) Y a certaines prisons où les familles sont considérées comme des détenus quoi, donc ça c'est dur pour eux (...), qu'un surveillant leur parle mal, c'est mal vécu. Mais la famille n'en parle pas trop parce qu'ils ne veulent pas trop affoler le détenu qui lui va après tourner comme un lion en cage. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parloirs rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

² Dictaphone non autorisé. Citation reconstituée en sortant de l'entretien à partir de mes notes.

« Se retrouver avec d'autres familles, toutes tendues, présenter sa pièce d'identité, attendre l'appel où les femmes sont appelées par leur nom de jeune fille (l'incarcération du mari les ampute même de leur identité conjugale), mettre le sac de linge aux rayons x, passer un à un, entendre le portique sonner, enlever ses bijoux ou sa ceinture ou ses chaussures, repasser autant de fois que nécessaire, puis attendre que tout le monde subisse la même chose, pour enfin se diriger vers un parloir aux minutes comptées. Ici, à Agen, une petite refuse de passer le portique. Sa mère et sa grande sœur sont passées pourtant. Mais elle, elle refuse. Elle n'a pas même quatre ans. Le surveillant, de l'autre côté du portique, l'appelle. Elle ne bouge pas. Le surveillant la rappelle. Elle ne bouge pas d'un pouce. Je n'ai jamais vu une enfant fixer d'un tel regard de défiance un homme, six fois plus gros qu'elle. La mère ne dit rien, souriant de la témérité de sa fille. Silence et flottement parmi les familles. Le surveillant s'impatiente, dit que ça va diminuer le temps de parloir. La mère appelle sa fille. Celle-ci franchit le portique en courant. » (Carnet de terrain, Agen, 10 avril 2008).

Les conditions mêmes de la coprésence au parloir et les difficultés d'accès ne sont pas quantifiables en kilomètres. Elles relèvent plus d'un vécu douloureux qui se combine aux autres problèmes liés à l'incarcération d'un proche. Les localisations des prisons n'indiquent qu'une partie des problèmes rencontrés : les logiques administratives qui règlent la rencontre au parloir ou les conditions des télécommunications (téléphone, courrier) s'inscrivent dans tout un jeu social complexe, où la pauvreté et la stigmatisation des familles de détenus ne sont qu'un élément parmi d'autres.

b. Les refus de parloir

En cela, il n'est pas toujours facile d'interpréter l'absence de parloirs pour certains détenus qui n'ont jamais de visite. S'agit-il d'un effet de mises à distance topographiques, des difficiles proximités topologiques, avec tout ce que cela suppose en coût, en fatigue, en organisation, d'un refus des familles de venir visiter un proche dont elles réprouvent les actes, voire d'un refus des détenus de se rendre au parloir ?

Certains détenus (quelques-uns à peine parmi ceux que j'ai pu rencontrer) refusent les parloirs, en disant qu'ils veulent « faire leur temps », seuls, puis, après la libération et une fois la page carcérale tournée, retrouver leurs proches. Ils se privent donc de deux ressources essentielles – l'échange de sentiments et de linge propre – mais pensent se montrer forts ainsi : « ça affaiblit le caractère, faut pas être faible face aux autres détenus, tu gagnes leur respect ». D'autres anticipent sur la difficulté des parloirs. Une détenue d'Agen, originaire de Tarbes, fâchée avec sa famille, a conservé deux amies dans sa ville d'origine. Elle me confiait la beauté de Tarbes (« On a tout à côté, on a les Pyrénées qui sont magnifiques, on est à une heure de la mer, on a tout là-bas ») et m'expliquait pourtant sa situation et son souhait de rester incarcérée à Agen (« Agen ne m'a jamais plu. Libérée, je retourne à Tarbes ») :

« - Et vous avez eu l'occasion d'avoir un parloir ?

- Non j'ai demandé un parloir et malheureusement mon ami est décédé. En tant qu'ami ça prend plus de temps que la famille, il faut compter trois, quatre mois. Ils doivent vérifier et tout... Je suis pas d'ici, je suis des Hautes Pyrénées moi, de Tarbes. Donc j'avais demandé juste un parloir pour un ami d'Agen, et malheureusement il est décédé. Il a fait la demande en novembre et réponse au mois de janvier : décédé. Donc je n'ai pas de parloir.

- Comment vous l'avez su qu'il est décédé ?

- C'est mon amie qui est sortie [ancienne codétenue], je lui ai dit, va voir Jacques¹, je n'ai pas trop de nouvelles de lui. Je lui ai dit : passe peut-être par un autre ami pour le retrouver. Donc elle m'a écrit en me disant qu'il était décédé la semaine dernière. (...)

- Et vous êtes de Tarbes, mais il y a un établissement là-bas ?

¹ Le prénom a été changé.

- *Oui, une maison d'arrêt. (...) Mais ils m'ont mise ici, moi j'ai rien demandé. J'ai été arrêtée ici, donc je ne suis pas à Tarbes.*
- *Et vous auriez préféré être à Tarbes... ou pas forcément ?*
- *Euh non, parce que je n'aurais pas aimé que mes amis viennent me voir dans une prison. Non... Non, non. Ils savent que je suis en prison, ils m'écrivent, ça suffit. (...) J'ai fait une bêtise, j'assume. C'est pas à eux de... Rien que pour la route il faut deux heures de route pour avoir quarante minutes de parler. Alors bon... En plus, c'est des gens qui sont pas non plus tellement fortunés. J'ai fait une bêtise, j'assume. Ils m'écrivent, ça suffit.» (Détenue d'Agen, 35 ans, va au centre scolaire, refus de parler, originaire des Hautes-Pyrénées, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).*

L'accès au parloir peut être difficile du fait des distances, mais aussi de la confrontation avec des proches dans un cadre carcéral. Certains détenus ne souhaitent pas en effet stigmatiser leur famille en les faisant venir à la prison et préfèrent les tenir à l'écart de leur incarcération. Selon une enquête de l'INED (Désesquelles, Kensey, 2006)¹, un détenu sur cinq ne reçoit aucune visite de sa famille proche, alors que la quasi-totalité des personnes incarcérées ont des parents, conjoint, enfants, ou frères et sœurs. Presque un détenu sur dix n'a aucune visite, ni même un contact épistolaire ou téléphonique avec sa famille proche ou même ses amis. Plus le détenu est âgé, plus sa peine est longue, plus il souffre d'un handicap ou d'une incapacité, moins il aura de contacts avec ses proches.

3. Vaincre les distances

Divers moyens ont bien sûr été développés pour faciliter l'interaction avec les proches incarcérés. Les parloirs sauvages, déjà mentionnés, en sont un. Le courrier occupe aussi une grande importance pour les détenus, mais étant toujours ouvert par l'Administration, peu osent s'exprimer par ce biais (à moins de faire passer la lettre lors du parloir). Un détenu n'avait pas du tout apprécié qu'un surveillant l'appelle devant ses codétenus par le diminutif qu'utilise sa femme, prouvant par là qu'il avait lu la lettre que lui avait envoyée sa compagne. Certains détenus me confiaient aussi n'avoir pas grand-chose à raconter à leurs proches, les mêmes phrases revenant toujours, le détenu jouant le rôle d'écrivain public peinant aussi à varier le vocabulaire. Emprunter des livres de poésie à la bibliothèque et en recopier des extraits pour le conjoint ne font pas longtemps illusion quant à la pauvreté de vocabulaire du poète plagiaire. Il n'empêche que le courrier occupe une place essentielle à en croire la plupart des détenus interrogés, autant pour le message d'affection que pour le papier lui-même avec son enveloppe, objets venus de l'extérieur, souvent rangés avec soin. Toutefois, si un détenu sur deux bénéficie chaque semaine d'un contact épistolaire ou téléphonique avec sa famille proche, 18% des personnes incarcérées n'en ont aucun (Désesquelles, Kensey, 2006).

a. Télécommunications illégales

Les téléphones portables clandestins constituent un autre moyen de faciliter l'interaction avec les proches, mais cela n'est ni gratuit ni donné à tout le monde, comme me le confiait un détenu de Chauconin-Neufmontiers :

- « - *Alors une petite particularité amusante, enfin amusante sauf pour moi, c'est que je fais partie ici de la minorité qui n'a pas accès au téléphone. Parce que vous savez qu'il y a des portables qui circulent. Bon, mais les détenus estiment que, dans leur optique, surtout que je vais jamais en promenade, quelque part c'est pas normal... ils me proposent jamais.*
- *... ils sont méfiants ?*

¹ Enquête nationale, dans 32 établissements, datant de 2001, mais publiée en 2006, portant sur un échantillon représentatif de près de 1 300 détenus, hommes et femmes.

- Ils estiment que je suis trop proche de la Direction. Alors qu'en toute franchise, je vais pas être hypocrite, je l'ai dit au chef des bâtiments. Je lui ai dit « si quelqu'un un jour devait me proposer de téléphoner et me dire "écoutes voilà si tu veux téléphoner euh il faut payer..." parce que faut, pfff, tout cela est tarifé, il me fait "il faut payer cinq paquets de cigarettes" » ou un truc pareil, j'en sais rien du tout, ça me ferait plaisir, hein, mais voilà... l'occasion ne m'est pas offerte. Mais y'a un grand nombre de portables qui circulent ici. Périodiquement ils font des fouilles et ils en trouvent. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Naturellement, faire entrer un téléphone portable ne se fait pas simplement et relève de toute une organisation qui mêle gestion de l'espace, du temps et des complicités :

- Mais ils rentrent par où les portables ? Par les parloirs ou euh... ?

- (inspiration)... par les parloirs mais aussi ils lancent des colis par-dessus des murs d'enceinte (...). C'est-à-dire que tout ça est fait de façon, je dirais, de manière un petit peu réfléchi. D'abord, ils envoient des colis bidons et ils les envoient de telle façon que les gens qui sont dans les miradors ne peuvent pas les louter, pour que les gens dans les miradors appellent des agents de la Pénitencière qui se focalisent là-dessus et, pendant ce temps-là, on envoie un autre colis ailleurs... Et le colis ailleurs, c'est, j'ai appris tout ça à la bibliothèque, le colis ailleurs est pris en réception par un « mulet ». Un « mulet », ça veut dire un détenu qui ne fait que prendre le colis, donc courir le risque de prendre le colis – il reçoit une barrette de shit pour ça... Qui le transmet à quelqu'un d'autre, qui lui aussi à une petite rémunération, et qui le transmet au destinataire final qui est, lui, un caïd et euh (rires) j'ai appris les termes, qui travaille avec des, entre guillemets, des « soldats ». C'est comme ça qu'ils s'appellent eux-mêmes.

- Et ça se fait en promenade a priori ? Enfin toute la transmission ?

- Oui c'est ça. (...) Et ça se fait aussi beaucoup par le terrain de sport. D'après ce que j'ai compris par exemple, ils viennent au parloir le jour où y'a sport, ils s'arrangent pour dire « voilà, telle heure, tel moment » et donc le colis est lancé au moment où l'autre peut, par l'entremise de ses soldats, directement le récupérer. Ce n'est pas fait comme ça à l'aveuglette. C'est organisé. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Autre initiative, les émissions de radio où les proches de détenus appellent le standard et parlent au détenu (qui ne peut bien sûr pas répondre) pour lui donner des nouvelles. L'écoute de telles émissions place l'auditeur extérieur au monde carcéral dans un profond malaise : l'apparente banalité des échanges (le petit qui s'est blessé à l'école, les courses faites au supermarché, le prochain parloir qui arrive bientôt, le repas de la veille, le grand-père malade) recouvre bien souvent toute une intimité familiale brusquement mise à nu. Ce que l'on soupçonne moins, c'est le vécu de ces émissions, très suivies des détenus, derrière les murs. Comme me le révélait un détenu de Chauconin-Neufmontiers, abandonné par ses proches :

« Je travaille aux ateliers parce que je n'ai pas d'autres choix. Puisque je n'ai plus de nouvelles de ma famille depuis un an, un an et demi même. Ni d'autres personnes d'ailleurs. Donc je suis obligé d'avoir un minimum... pour acheter la télé, acheter le frigo, acheter les cantines, qui sont extrêmement chères ici (...). Puis le dimanche (...) moi ce que je fais, c'est une torture psychologique que je m'impose, mais c'est encore dans l'espoir de, peut-être, un jour, entendre la voix de ma mère, de ma sœur ou de mes amis. Parce que je leur ai écrit dans un de mes courriers que s'ils ne pouvaient pas écrire, ils pouvaient faire passer leur message sur Radio Notre Dame.

Donc dans cet espoir là, j'écoute tous les dimanches matin de 9h à 10h, mais c'est douloureux... très douloureux. Parce que les autres familles forcément passent des messages à leurs proches. Et je suis toujours dans une attente qui, euh..., qui devient pénible... Mais voilà, c'est au cas où... » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

Le basculement de l'intimité familiale dans l'extimité d'une émission radio ne met pas seulement mal à l'aise l'auditeur extérieur au monde carcéral, mais aussi les détenus qui attendent en vain un signe de leurs proches.

b. De multiples distances à surmonter

À l'immobilité forcée des détenus répond une mobilité contrainte des familles. Celles-ci doivent vaincre de multiples obstacles pour surmonter les distances entre l'espace carcéral et l'espace de la liberté. La possibilité d'obtenir un permis de visite et les conditions d'accès au parloir réduisent drastiquement le nombre de proches rendant visite à un détenu incarcéré. Les détenus ont en moyenne un peu plus de deux visiteurs qui viennent au moins une fois par an (Désesquelles, Kensey, 2006). L'éloignement géographique tient assurément une grande place dans le faible nombre de visiteurs et la faible fréquence des visites : 42 % des visiteurs hebdomadaires habitent la même ville et 88 % la même région ; alors que les visiteurs habitant une autre région (25% de l'ensemble) ou l'étranger (10%) constituent essentiellement des visiteurs annuels (Désesquelles, Kensey, 2006).

Les difficultés de l'accès à la prison et du stigmate carcéral se traduit par un isolement des détenus et de leurs proches. Une bénévole de l'association d'accueil à Villeneuve-lès-Maguelone me confiait la chance relative des familles gitanes, très soudées, qui viennent en nombre au parloir (même si seulement deux adultes peuvent y accéder) afin d'accompagner la mère ou la femme rendant visite au fils ou au mari détenu. Cet isolement relationnel n'est pas compensé par les courriers ou les coups de fil, puisque les détenus les plus visités sont aussi ceux qui reçoivent le plus de contacts à distance de ce type : « Fréquence des visites et intensité des échanges téléphoniques et épistolaires vont de pair ; autrement dit, il n'existe pas de phénomène de "compensation", bien au contraire. Ainsi, les détenus qui ont au moins un visiteur par semaine ou par mois sont aussi plus souvent en contact téléphonique ou épistolaire avec une personne de leur famille à un rythme hebdomadaire » (Désesquelles, Kensey, 2006, p. 66).

Tout n'est pas question d'accessibilité fonctionnelle, forcément plus complexe que l'accessibilité physique. Les distances et les proximités mises en jeu par l'incarcération recouvrent aussi des réalités symboliques décisives qui vont au-delà des seules questions d'accessibilité : maintenir ou pas le lien avec un proche considéré comme criminel ou délinquant, abandonner ou rendre visite à celui qui incarne une certaine faillite de l'éducation des parents, volonté de soutenir ou d'oublier celui qui est perçu comme le responsable des problèmes de la famille (soucis financiers, mépris du voisinage et du reste de la famille, perte effective de liens sociaux, etc.). L'enquête du CREDOC révélait ainsi que 39% des condamnés interrogés en centre de détention et 28% des détenus interrogés en maison d'arrêt déclaraient que leurs proches les avaient « laissé tomber » (Le Quéau *et al.*, 2000, p. 77). De même, plus d'un couple sur dix est rompu le mois même de l'incarcération, un sur quatre après deux ans de détention (INSEE, 2002). Avec la durée de détention augmentant, les contacts ou les visites au parloir s'amointrissent, alors même que les proches ont déjà les permis de visite et connaissent la procédure. Aux refus de parloir de la part des détenus s'ajoutent les pertes de liens sociaux après l'incarcération, ou même dès le procès (si le détenu avoue un crime que ses proches n'auraient jamais imaginé) ou juste après la condamnation qui signe la culpabilité du détenu. Ces situations nuancent la question de la porosité des prisons. Côté détenus et côté familles, ces refus de parloirs renforcent la barrière entre l'intérieur et l'extérieur. Il arrive aussi que des

cousins éloignés, ou des amis de longue date, assurent le contact (visites, courrier, parloirs) alors même qu'ils habitent beaucoup plus loin que la famille en froid avec le détenu. Une étude de 1998 rappelait que 47% des détenus (presque la moitié) n'avaient jamais été appelé à un moindre parloir au cours de leur incarcération et que 30% sortaient de prison sans personne pour les attendre¹ (Guillonnet, Kensey, Mazuet, 1998).

Pour conclure, les distances *a priori* faibles au vu des localisations plutôt centrales des lieux de détention s'avèrent souvent très importantes pour les proches des détenus, qu'elles soient mesurées en temps, en coût, en fatigue, en organisation, pour des familles pauvres et appauvries par l'emprisonnement, submergées par les contraintes de l'incarcération ou la révélation du crime de leur proche. Comme pour les détenus, on retrouve avec le vécu des proches et des familles des effets bien réels du dispositif carcéral en termes de relégation et de mises à distance effectives. La modification coercitive du peuplement se traduit bien par une séparation pas toujours facile à surmonter entre les détenus et leurs proches par les transports, la coprésence ou les télécommunications. L'absence de stratégie délibérée de relégation des prisons n'empêche pas ces vécus douloureux de la séparation faute de capital financier, social, ou spatial. Les vécus de l'incarcération seront très différents entre les détenus, selon les possibilités de leurs proches et les liens maintenus ou pas avec eux.

II. Pour les riverains, l'éloignement comme ressource

À la proximité recherchée des détenus et de leurs proches correspond une proximité subie par les riverains. Il n'est pas rare que des élus demandeurs d'une prison sur leur territoire voient leurs administrés les désavouer (Précy-le-Sec). Les revers électoraux concernent aussi les élus qui n'ont pas pu empêcher l'arrivée d'une prison sur leur commune (Bois d'Arcy). Le maire de Bapaume me confiait avoir failli perdre une élection, après avoir vu sa commune accueillir un centre de détention. La proximité avec un établissement pénitentiaire revêt dans un tel contexte une valeur négative, la distance et l'éloignement devenant des ressources utiles à cette échelle très locale.

Il est possible d'analyser ces mises à distances de plusieurs manières. Les recherches de Philippe Combessie (1996) et de Jean-Marie Renouard (2007) ont souligné combien les communes tenaient à distance les prisons, cachaient leur existence, tandis que les riverains finissaient par oublier la proximité avec les détenus. À travers l'étude de l'implantation de l'établissement sur le territoire communal et des liens entre la prison et son voisinage, mon approche cherche plutôt à saisir une part de l'imaginaire que recouvre cette proximité avec ceux qui incarnent la délinquance et le crime. Le choix d'implantation de la prison par rapport au cœur de la commune est rarement innocent.

Le chapitre précédent sur la carte pénitentiaire suggérait un modèle de proximité topologique (grâce aux réseaux de transport) dans la distance topographique aux riverains. Il importe de vérifier s'il est généralisé sur tout le territoire national. De plus, les sites enquêtés montrent que la coexistence avec les riverains peut être plus conflictuelle que silencieuse. Les conflits spatiaux liés à cette proximité et à ce voisinage informent sur des souhaits de distanciation. Il s'agit donc d'approfondir la pertinence des notions d'antimonde (espace discret et à l'écart) et d'hétérotopie (lieu en rupture avec l'espace environnant) dans ce contexte de proximités forcées. Est-ce que les mises à distance – relatives du point de vue de la répartition des établissements, mais particulièrement vives quand on s'intéresse au vécu des

¹ On mesure d'autant mieux la difficulté des sortants de prison, quand on lit dans la suite de l'étude qu'un sur huit n'a pas de logement et plus du quart quinze euros en poche au maximum.

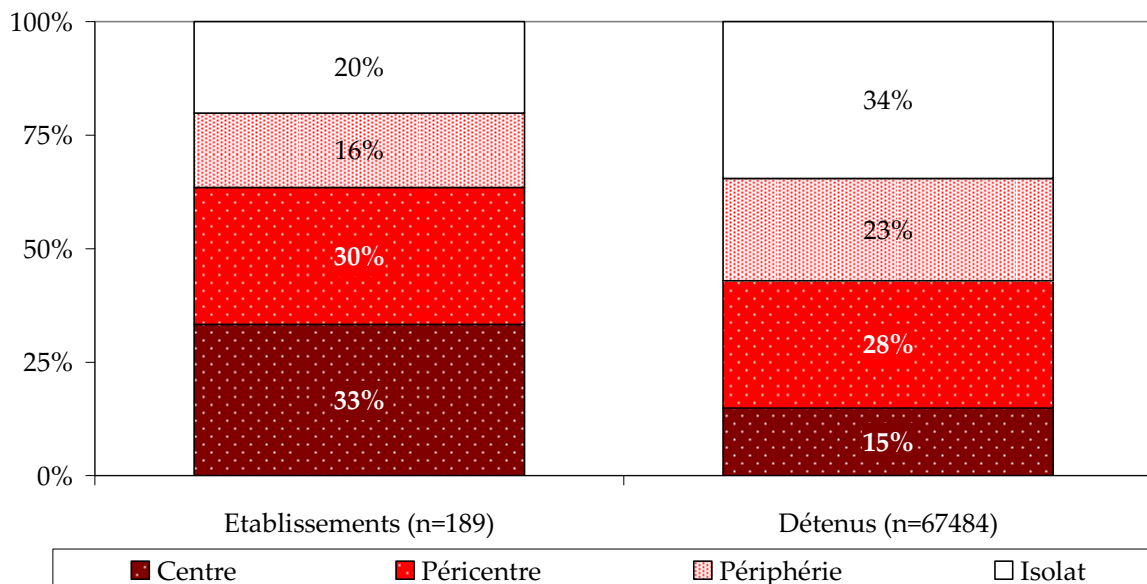
détenus et de leurs proches – ne seraient pas accentuées à cette échelle très locale où la distance devient ressource et protection ?

A. Quelle place de l'établissement dans le territoire communal ?

Les localisations plutôt centrales au cœur des réseaux de communication et des bassins démographiques ont jusqu'ici été abordées à une échelle essentiellement départementale et intercommunale. En revanche, l'éloignement éventuel du site précis de l'établissement doit être évalué au niveau de la commune, en croisant les informations qu'on peut trouver sur l'adresse exacte de tous les établissements de France et sur les cartes ou photographies aériennes des communes. Quatre sites possibles peuvent être distingués sur les cartes et photographies aériennes : le centre de la commune (lieu des plus fortes densités), le péricentre (là où la densité commence à diminuer, souvent au-delà des boulevards centraux dans les grandes villes), la périphérie (l'espace situé en bordure des habitations agglomérées, mais toujours dans la continuité du bâti) et enfin les isolats, complètement à l'écart des habitations.

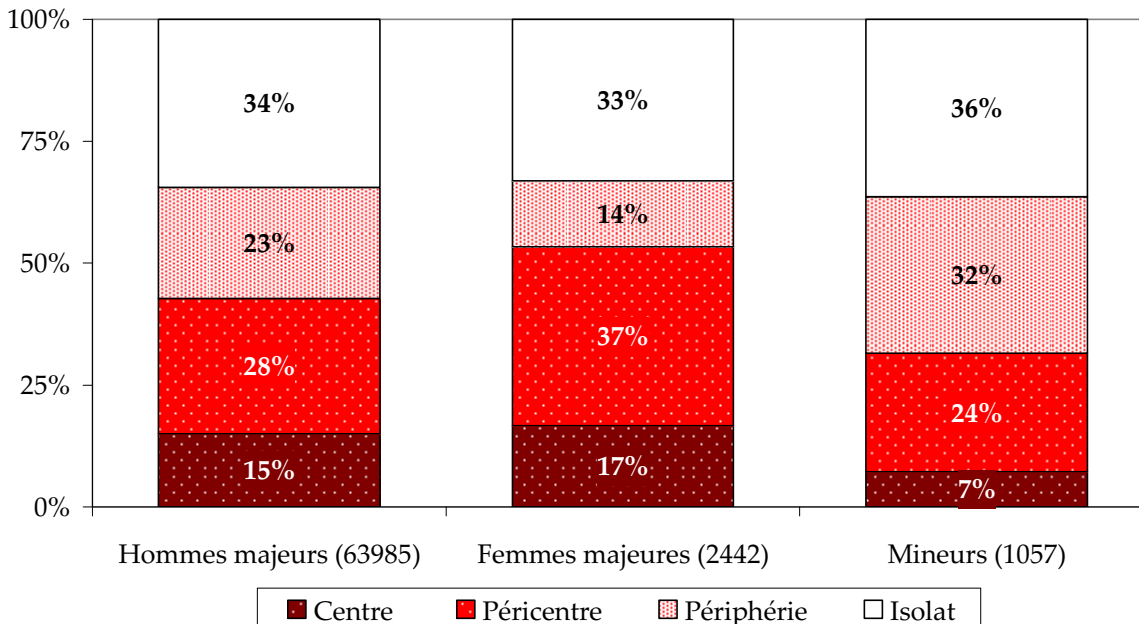
1. Des détenus incarcérés loin des habitations

Comme l'indique le Graphique 13, plus du tiers des établissements (36%) se situe à distance des riverains, en périphérie des communes ou dans un isolat. À l'inverse, un autre tiers des établissements (33%) est localisé en plein centre ville. 63% des prisons de France sont donc pleinement insérées dans le tissu urbain – ce qui nuance grandement l'idée d'établissements majoritairement en sites isolés, loin des habitations, instaurant une distance marquée entre les prisons et les riverains. Les proportions ne sont pas si nettes en nombre de détenus : à peine 15% des détenus sont incarcérés en centre-ville, plus du tiers (34%) dans des sites complètement isolés, et même 57% à distance des concentrations démographiques (localisation en isolat ou en périphérie de l'habitat aggloméré).



Graphique 13 – Localisation des établissements et des détenus par rapport au centre de leur commune d'accueil

Sources : Administration pénitentiaire (mai 2008)

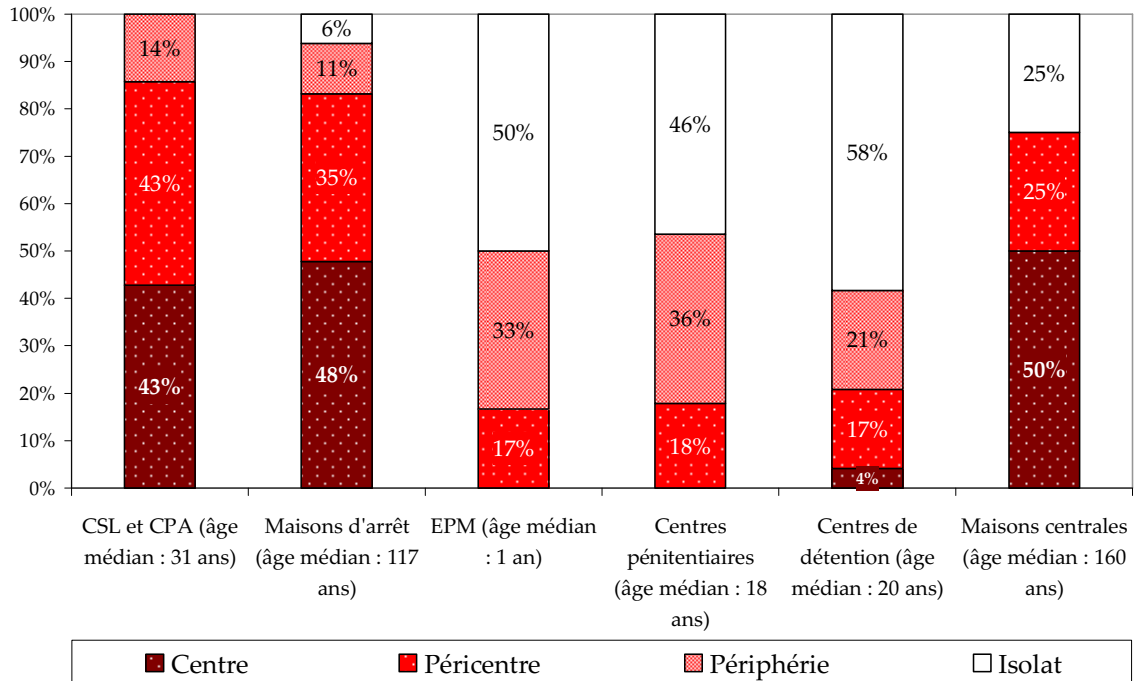


Graphique 14 – Localisation des populations détenues (hommes majeurs, femmes majeures, mineurs) par rapport au centre de leur commune d'accueil

Sources : Administration pénitentiaire (mai 2008)

Parmi les populations détenues (voir Graphique 14), ce sont les femmes qui jouissent des localisations les plus centrales : 54% sont incarcérées au milieu des habitations (contre 43% des hommes majeurs et à peine 31% des mineurs). La localisation de la prison pour femmes de Rennes, située dans le péricentre de la ville et hébergeant 11% des détenues de France, correspond mieux à la situation générale des détenues majeures que la localisation de la maison d'arrêt pour femmes de Fleury-Mérogis (13% des détenues de France), complètement isolée du tissu urbain. À l'inverse, il semble que les choix des sites pour les mineurs se fassent massivement à l'écart des cœurs de communes. Comme l'indique le Graphique 14, 68% des détenus mineurs connaissent des lieux de détention hors du tissu urbain. Encore une fois, le nombre trop faible de filles détenues mineures ne permet pas de présenter des statistiques suffisamment robustes par rapport aux garçons détenus.

Il importe aussi d'évaluer les implantations communales des divers types d'établissements. En effet, 18% des mineurs étaient incarcérés en EPM en mai 2008, et la situation géographique de ces établissements pour mineurs pourrait à elle seule biaiser les résultats. De plus, on pourrait penser que les riverains acceptent plus facilement la proximité d'une maison d'arrêt que la proximité d'un établissement pour longues peines ; la relégation serait alors moins prononcée pour les prévenus et les courtes peines. La question de la catégorie de détenus revient d'ailleurs souvent dans les réunions publiques accompagnant l'implantation d'un nouvel établissement. J'en ai aussi retrouvé trace dans les comptes-rendus de conseils municipaux.



Graphique 15 – Localisation des types d'établissements par rapport au centre de leur commune d'accueil

Sources : Administration pénitentiaire (mai 2008)

Le Graphique 15 indique que 83% des maisons d'arrêt et même 86% des centres de semi-liberté ou pour peines aménagées sont au cœur du tissu urbain. À l'inverse, 79% des centres de détention sont situés loin des habitations, que ce soit dans un site isolé ou en bordure de l'habitat aggloméré. Les chiffres sont de 82% pour les centres pénitentiaires et de 83% pour les établissements pour mineurs. En revanche, sur les quatre maisons centrales de France ouvertes en mai 2008, Ensisheim et Poissy sont situées en centre-ville. Bien sûr, il ne faut pas accorder trop d'importance à des statistiques reposant sur des effectifs réduits. Retenons plutôt que la grande majorité de la centaine de maisons d'arrêt sont entourées par les habitations, tandis que sur la petite trentaine d'établissements longues peines (maisons centrales et centres de détention additionnés), vingt sont en sites périphériques des communes, voire complètement isolés.

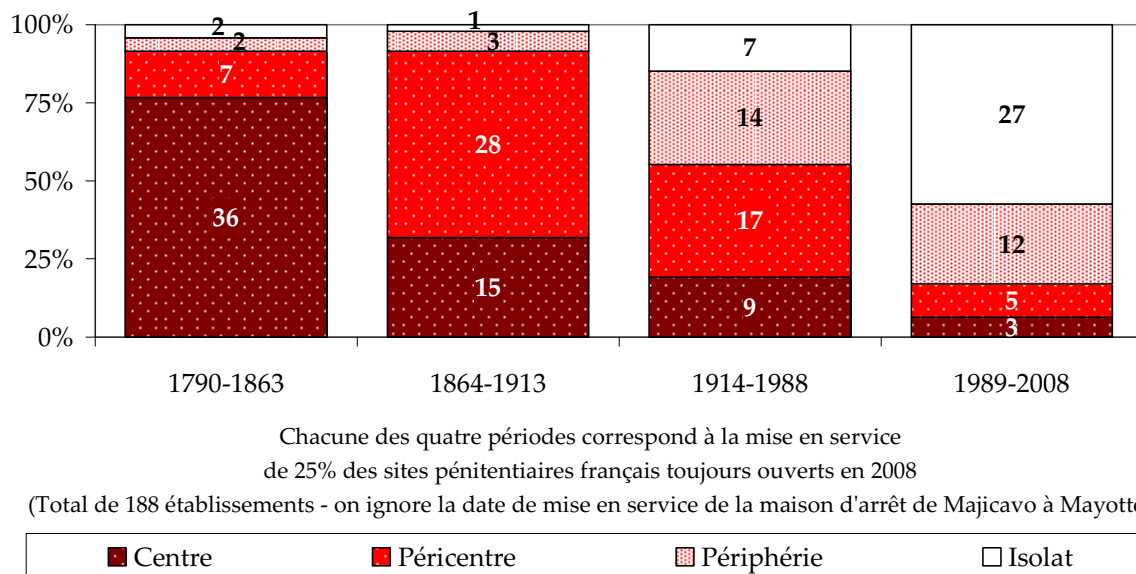
L'indication de l'âge médian des types d'établissements dans la légende du Graphique 15 (117 ans pour les maisons d'arrêt, 20 ans pour les centres de détention ou un an pour les EPM) concerne l'âge de mise en service de l'établissement, pas de la mise en service sous le régime actuel. Ainsi, l'âge médian des centres de semi-liberté ou pour peines aménagées était de trente et un ans en 2008, alors que ces régimes se sont développés surtout ces dernières années. L'âge médian des sites pénitentiaires renvoie à un fait majeur à prendre en compte pour analyser cette proximité aux riverains : le développement de l'urbanisation au cours des décennies.

2. Avec le développement de l'urbanisation, des établissements moins à l'écart

Lors de sa construction à la fin des années 1870, la prison de Mulhouse était à la périphérie de la ville. Elle se situe aujourd'hui dans le péricentre. À la fin du XIX^e siècle, le domaine pénitentiaire de Fresnes est construit à l'écart du centre du village. De nos jours, le domaine est complètement entouré par la commune qui est devenue une ville. De même, la maison d'arrêt de Gradignan a été implantée à la fin

des années 1960 dans un site arboré vierge de toute habitation. Une banlieue résidentielle l'entoure désormais.

Le Graphique 16 présente les localisations des prisons selon leur période de mise en service comme établissement pénitentiaire (les prisons pouvaient être construites précédemment et utilisées comme couvent, collège jésuite, caserne, etc.). Sur les quarante-sept prisons encore ouvertes en 2008 et mises en service comme établissements pénitentiaires entre 1790 et 1863, les trois quarts se situent en centre-ville. À l'inverse, sur les quarante-sept prisons encore ouvertes en 2008 et mises en service comme établissements pénitentiaires entre 1989 et 2008, seules trois se situent en centre-ville. L'éloignement apparent des établissements, loin des habitations des riverains, semble manifeste au cours des siècles.



Graphique 16 – Localisation des établissements par période de mise en service

Sources : Administration pénitentiaire (mai 2008)

Deux enseignements peuvent être tirés du Graphique 16. Premièrement, si les centres-villes se sont densifiés au cours des deux derniers siècles, ils ne se sont pas largement étendus : leur extension de jadis fut souvent moins dense, correspondant à ce que l'on appelle aujourd'hui le péricentre. De fait, sur les cartes topographiques ou les photographies aériennes, on arrive à bien distinguer le centre des communes de leur péricentre. Le déclin des implantations en centre-ville des établissements pénitentiaires n'est donc pas qu'une question de disponibilité foncière. Comme le rappelait un membre de l'Administration pénitentiaire, on aurait tout à fait pu construire les établissements pour mineurs sur le site des maisons d'arrêt fermées. C'est d'ailleurs ce qui se fait parfois pour certains centres de semi-liberté. La plupart du temps, les élus comme les riverains préfèrent un remplacement de l'établissement fermé par une implantation judiciaire non pénitentiaire, voire par des logements ou des activités. D'autres raisons que la disponibilité foncière expliquent l'implantation périphérique des nouveaux établissements.

La deuxième conclusion concerne le développement de l'urbanisation : elle rattrape bien souvent les établissements pénitentiaires, preuve que l'extension des villes ne se fait pas en gardant à distance les établissements pénitentiaires. Pour reprendre les termes d'une de mes interlocutrices de l'APIJ, « c'est bien la preuve que l'urbanisation n'a pas peur des prisons. Les riverains, ils viennent habiter autour ! » (Valérie Saplana, service foncier, AMOTMJ, devenue APIJ, entretien, 25 mai 2007). Philippe Combessie (1996) a déjà montré que l'implantation d'une prison avait des effets stabilisateurs sur le foncier et

l'immobilier : l'ouverture d'un établissement dans un secteur recherché entraîne un ralentissement de l'embourgeoisement, et un ralentissement de la baisse des prix au contraire si l'ouverture se fait dans un secteur délaissé. Le maire de Chauconin-Neufmontiers me disait que sur sa commune les prix du foncier n'avaient en rien ralenti après l'ouverture de l'établissement. Il m'avait d'ailleurs mentionné la crainte initiale des habitants d'une baisse du foncier :

« Non, ça s'est pas du tout vérifié, au contraire. Au contraire, depuis quelques années, on connaît bien sûr l'évolution de l'immobilier dans le pays, et nous faisons partie des zones où l'immobilier a beaucoup augmenté, donc là c'est plutôt le contraire qui s'est produit, parce que l'installation du centre pénitentiaire, c'est quand même l'arrivée de 200... je crois qu'on doit avoir 240-260 peut-être personnels, dont une partie sur la commune. Alors on a eu aussi un petit conflit avec le préfet sur les questions du logement locatif, puisqu'en même temps nous avons entamé, nous, pour des raisons propres, hein, faire face à nos besoins, un programme de 56 logements locatifs sociaux, et le préfet a, a fait main basse sur au total 19 de ces logements. Je ne parle pas du contingent fonctionnaires, qui est bon, c'est normal, les fonctionnaires, il veut ce qu'il veut comme fonctionnaires, mais il a pris aussi ce qu'on appelle le contingent mal logés. (...) là, évidemment, il en a profité, comme il n'avait pas prévu de logements pour les personnels pénitentiaires. Ça a été un peu la panique pour loger tous ces gens et ils ont fait main basse sur tout ce qu'ils pouvaient, notamment sur ceux-là. » (Michel Bachmann, maire de Chauconin-Neufmontiers, entretien, 14 décembre 2006).

Il faut dire que Chauconin-Neufmontiers se situe en périphérie de l'agglomération de Meaux, où la pression sur le logement est particulièrement forte. Des opérations de destructions des barres et des tours ne sont pas encore compensées par des reconstructions de logements neufs, ce qui aggrave autant la pénurie de logements que la hausse des prix, donc une certaine fuite urbaine vers les communes périphériques comme Chauconin-Neufmontiers.

En plus de faire visiter des établissements aux maires des sites pressentis et de leur faire rencontrer les élus ayant déjà des prisons sur leur territoire, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice organise des réunions avec les élus et les riverains des futurs sites pénitentiaires, pour rassurer les populations locales sur la sécurité¹, mais aussi pour évoquer la question de l'insertion urbaine du nouvel établissement. L'Agence considère que les principales nuisances des établissements pénitentiaires – les parloirs sauvages et les jets de cannettes, de drogue, de viande halal ou de téléphones par-dessus le mur d'enceinte – ont été supprimées par le glacis de trente mètres entourant les nouveaux établissements pénitentiaires. Dans les faits, la taille du glacis dépend souvent de la forme du terrain. Des établissements anciens mais aussi plus récents (Gradignan, Nanterre, Villeneuve-lès-Maguelone, Chauconin-Neufmontiers pour n'en citer que quelques-uns) doivent donc toujours faire face à ces problèmes, en particulier quand ils sont situés à proximité des habitations. Lorsque le site est isolé et les alentours dégagés, il est beaucoup plus facile de repérer ces interactions entre le dehors et le dedans depuis les miradors.

Les établissements pénitentiaires ne sembleraient pas correspondre à un modèle d'implantation hétérotopique, en rupture avec l'espace environnant. La rupture avec l'espace environnant s'opère par la distance relative entre les prisons et les riverains à l'ouverture d'un nouvel établissement. Toutefois, la dynamique semble plus être celle d'une insertion progressive des prisons dans le tissu urbain, comme si l'urbanisation rattrapait les établissements.

¹ En plus de détailler les normes de sécurité des nouveaux établissements, l'Agence rappelle des évidences : « En cas d'évasion, ne pensez pas que les fugitifs vont attendre devant l'enceinte de la prison qu'on les rattrape. Les évadés, ils s'évadent ! », me disait une personne du service communication de l'APIJ.

3. Un lieu en rupture avec l'espace environnant ?

La rupture avec l'espace environnant se retrouverait plutôt du côté des faibles liens économiques entre la prison et les entreprises locales – autre nuance de la porosité des prisons à leur environnement local. La proximité physique ne s'accompagne pas d'une proximité organisée entre la prison et les acteurs économiques locaux. S'il existe une proximité avec les fournisseurs divers de la prison, il s'agit d'une proximité socio-économique de travail qui s'inscrit rarement dans une proximité spatiale de voisinage.

Ainsi, alors même que la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone se trouve implantée dans une zone d'activités, aucune entreprise de la zone ne travaille avec la prison. Cette dernière traite avec des fournisseurs nationaux ayant des implantations dans le département. En effet, la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone relève de la vingtaine d'établissements pénitentiaires récents gérés par le privé¹ pour tout ce qui concerne la restauration, l'hôtellerie (couchage, lavage des matelas, etc.), la cantine des détenus, les véhicules pénitentiaires servant au transfert des détenus, la maintenance (ampoules, portes à réparer...), le nettoyage, la formation et le travail des détenus. Pour toute la zone Ouest de la France, c'est l'entreprise Gepsa (filiale de GDF-Suez) qui a remporté l'appel d'offre national. Dans les faits, Gepsa fédère diverses sociétés qui travaillent ensemble : Eurest pour la nourriture et la cantine², Elyo/Cofely pour la maintenance et l'hôtellerie, Gepsa pour tout le reste, du moins à Villeneuve-lès-Maguelone (attaché administration et intendance, entretien, 19 septembre 2007). Or ces trois sociétés, qui touchent chaque mois 450 000 euros de l'Administration pénitentiaire pour assurer ces fonctions à Villeneuve-lès-Maguelone, disposent de fournisseurs nationaux (ayant une implantation dans l'Hérault) et de fournisseurs locaux pour des besoins très ponctuels (le tabac, la presse, le pain qui vient d'une boulangerie industrielle située dans la commune d'à côté). Le travail des détenus se fait aussi au profit d'entreprises ayant des implantations locales. Les détenus de Villeneuve-lès-Maguelone employés par Gepsa assurent ainsi de l'ensachage de bonbons Haribo (société qui a des usines dans le Gard et les Bouches-du-Rhône). Ponctuellement, ils ont eu une mission d'un concessionnaire Renault de la région, voulant faire mettre des clés dans des sachets plastiques. Parfois, les autres établissements de la région gérés par Gepsa disposent de trop de travail pour tenir les délais demandés par les clients, il y a donc une mission nouvelle ponctuellement assurée par Villeneuve-lès-Maguelone.

Tout dépend bien sûr du tissu économique local. À Grasse, les détenus conditionnent des parfums. À Muret, près de Toulouse, ils participent à la fabrication des pièces aéronautiques. À Chauconin-Neufmontiers, Gepsa avait la plupart de ses clients en Seine-et-Marne, mais aussi dans toute la partie Nord-Est de l'Île-de-France, qu'il s'agisse de mettre des bandeaux sur des catalogues, de confectionner des mallettes publicitaires en plastique, de coller des crayons dans des magazines pour enfants ou de conditionner des parfums (Monsieur Egidio, responsable des ateliers, entretien, 29 novembre 2007). Les établissements les plus éloignés des zones d'activité économique comme Clairvaux et Villenauxe-la-Grande dans l'Aube peinent quant à eux à attirer des entreprises voulant sous-traiter une partie de leur activité aux détenus. Dans l'ensemble, mon enquête confirme les résultats des recherches menées dans les années 1990 (Combessie, 1996 ; Marchetti, Combessie, 1996) : les interactions sont faibles entre la prison et son environnement économique.

¹ Il faut distinguer les établissements en gestion mixte (la construction est assurée par une entreprise privée, la garde et la surveillance par l'Administration pénitentiaire et les autres fonctions par d'autres partenaires privés, essentiellement Gepsa de GDF-Suez, Siges, filiale de Sodexo, et Idex-Sogorex aussi racheté par Sodexo), des plus récents partenariats publics privés intégraux où une même entreprise, comme Bouygues ou Eiffage, assure la conception, la construction, l'entretien et la gestion courante de l'établissement, ce qui favorise inévitablement un marché oligopolistique comme l'avait bien vu la Cour des Comptes (2006)

² La société Eurest réalise 7% de son chiffre d'affaires en prison, soit environ 37 millions d'euros par an. La société Gepsa, implantée dans une vingtaine d'établissements pénitentiaires, avait un chiffre d'affaires, entièrement lié aux activités pénitentiaires, de 88 millions d'euros en 2007.

Il faut d'ailleurs respecter toute une série de contraintes pour travailler avec la prison. Un surveillant chef de Chauconin-Neufmontiers m'expliquait qu'il fallait à tout prix refuser, dans les grands établissements, les livraisons de fruits n'ayant pas la même taille ou les petits pains n'ayant pas la même forme, de peur de susciter jalousies et rivalités pour avoir le meilleur morceau et créer une émeute en détention. Le directeur « France pénitentiaire » de la société Eurest (Monsieur Paul, entretien, 30 novembre 2007) soulignait aussi la nécessité d'être livré sept jours sur sept pour les grands établissements : un artisan boulanger n'aurait ni les capacités de production ni le personnel pour assurer les livraisons à la prison. De fait, une centrale d'achats nationale référence pour tous les établissements Eurest les principaux fournisseurs de nourriture, qui peuvent travailler assez loin du site pénitentiaire. D'où la disjonction entre une proximité spatiale de voisinage entre la prison et les entreprises des alentours d'une part et une proximité socio-économique entre l'établissement pénitentiaire et ses fournisseurs d'autre part (cette dernière proximité socio-économique, aussi dite proximité organisée, supposant bien souvent toutes sortes de coordinations – voir Grossetti, Bouba-Olga, 2006). Les interactions économiques entre la prison et son environnement économique immédiat tendent donc à se limiter à la boulangerie industrielle la plus proche et surtout le marchand de tabac. Le marché pour ce dernier s'élevait à 17 000 euros par mois pour Chauconin-Neufmontiers (environ 23€/mois/détenu), mais selon des prix imposés et des règles draconiennes de sécurité – le paquet de Marlboro étant la monnaie la plus courante en prison, les détenus n'ayant jamais d'argent sur eux.

À Gradignan, il existe des marchés nationaux avec appels d'offre établis depuis Paris (matelas, téléphonie pour les condamnés), des marchés régionaux passant par la direction interrégionale pour la plupart des produits alimentaires, et des marchés locaux communs avec l'unité opérationnelle (prisons de Gradignan, Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau) ou simplement liés à Gradignan. Ainsi la boulangerie industrielle est située en région bordelaise. À Mulhouse, établissement entièrement géré par le public, le marché des denrées alimentaires et celui de la cantine des détenus se fait dans le cadre d'un marché public avec les prisons de Bar-le-Duc et Colmar et les hôpitaux de la région Sud-Alsace pour les grosses commandes (cuisine, papier toilette, eau de javel). Pour ce qui est de l'alimentation, seuls sept fournisseurs sur dix-neuf sont du département, et cinq ne sont même pas dans un département limitrophe. Les petites fournitures passent toutefois par des entreprises locales. De même, les entreprises donnant du travail aux détenus sont essentiellement de Mulhouse, voire du territoire de Belfort (une autre est de Lille mais dispose d'une succursale à Strasbourg). La petite maison d'arrêt d'Agen, qui compte moins de 200 détenus, relève aussi d'une gestion strictement publique. Elle s'inscrit dans le cadre d'une unité opérationnelle couvrant quatre autres établissements pénitentiaires des alentours. Les cantines se font cependant dans le tissu économique local (le petit Casino et le Carrefour de la ville profitant alors de la présence de la prison). Plusieurs autres établissements pénitentiaires ont par ailleurs conservé le partenariat avec l'armée de terre pour l'alimentation des détenus¹.

Les plus grandes proximités sont assurément celles avec l'hôpital et les forces de l'ordre, avec qui les coopérations sont constantes (transferts, hospitalisations des détenus, saisie de drogues circulant en détention). Les relations avec la mairie se réduisent au minimum dans bien des communes : invitation du directeur de la prison lors des commémorations (11 novembre, 8 mai, 14 juillet), quelques rares procurations au moment des élections (à peine trois à Fresnes, autant qu'au centre de détention d'Oermingen), et quelques mariages de détenus avec des personnes libres célébrés chaque année dans l'enceinte pénitentiaire. Le maire siège de droit dans la commission de surveillance de l'établissement, mais il ne s'y rend pas toujours.

¹ Un rapport de la Cour des Comptes (2006) indiquait que l'Administration pénitentiaire dépensait en 2003 environ 3 euros par jour et par détenu pour l'alimentation, approximativement la moitié moins que l'armée de terre pour ses appelés.

Si l'on peut parler d'hétérotopie, ce n'est pas en termes de rupture spatiale avec l'urbanisation, avec des prisons loin des riverains, mais plutôt en termes de manque de proximité socio-économique. Parce que la proximité ne se réduit pas à des mesures euclidiennes de la distance à la ville ou au voisinage, il importe donc d'étudier aussi l'imaginaire des proximités et des mises à distance qui se jouent entre les prisons et leurs riverains.

B. Localement, la distance comme protection

S'intéresser aux prisons de plein centre-ville, sources de nuisances sonores, et aux prisons en zones d'activités élargit les travaux déjà effectués sur la place de la prison dans son territoire d'accueil. Les recherches de Philippe Combessie (1996), d'Anne-Marie Marchetti (1998) ou de Jean-Marie Renouard (2007) soulignent la discrétion des établissements et leur mise à distance. Si certains terrains d'enquête confirment cela, d'autres nous placent au cœur de véritables conflits de proximités, qui révèlent tout un imaginaire des établissements pénitentiaires et des détenus. La distance semble être envisagée par les riverains comme une protection, et la proximité comme un fardeau. Cependant, la diversité des cas ne permet pas de tirer des conclusions tranchées.

1. Discrétion, oubli et indifférence

Si l'antimonde correspond à un espace discret et à l'écart, il existe des prisons qui seraient plutôt proches tout en restant discrètes. Leur présence semble peu marquée sur le territoire communal, en termes d'emprise spatiale et paysagère et de place dans les représentations des habitants. On n'évoque pas ici un établissement comme Oermingen, situé à l'écart du village, de l'autre côté de la voie ferrée, entouré de champs en zone non constructible. Le seul bâtiment à proximité est d'ailleurs celui des logements de fonction des personnels pénitentiaires. Le cas d'Orléans correspond quant à lui, à une prison urbaine, dont les impacts semblent extrêmement localisés.

a. Des prisons urbaines peu visibles

L'urbanisation a rattrapé la maison d'arrêt orléanaise, située dans le péricentre de la ville, à l'arrière de la gare. Depuis les tours qui l'entourent, résidents et détenus s'interpellent parfois. Une riveraine évoquait aussi des pétards allumés par des proches de détenus. D'autres montent sur le toit de l'église Jeanne d'Arc, qui fait face à la prison et dispose d'un replat, pour discuter avec leurs proches incarcérés. Un ancien élève du lycée Benjamin Franklin, qui jouxte la prison, m'expliquait en riant que des détenus jouaient avec des miroirs, captant la lumière du soleil, et la renvoyant dans les yeux des enseignants donnant leur cours. Pour autant, bien peu savent qu'il s'agit d'une prison :

« - Franchement, la prison, elle pose pas de souci. Moi je connais plein de gens, qui n'habitent pas le quartier, certes, mais qui ne savent même pas que c'est la prison. Ils voient un vieux mur... moche. (...) Pour moi, c'est un point de repère quand les gens me demandent où j'habite, je dis "pas loin de la prison". Et y a des gens qui me disent, "elle est où ?" (...)

- Moi j'y passe... à chaque fois je m'arrête au feu quand je reviens des Aubrais [la deuxième gare de la ville]. Et souvent, on me dit : "c'est quoi ça ?" Parce qu'effectivement ça attire le regard, parce que ça fait un grand mur... Non franchement, les perturbations pour le quartier... » (Christophe Desportes-Guilloux, conseiller de quartier, et Micheline Prahecq, élue d'Orléans, tous deux riverains du quartier de la maison d'arrêt, entretien, 11 décembre 2007).

Précisons qu'une disposition architecturale et urbaine empêche les passants, parfois même les voisins, de bien percevoir la nature du bâtiment. Les murs sont aveugles côté boulevard. L'entrée de la prison se fait par une rue adjacente. La grille ressemble à celle d'un lycée. La maison d'arrêt n'a pas d'écriteau bien visible indiquant la dimension carcérale des lieux. À pied, les murs sont trop hauts pour percevoir ce

qu'ils abritent. En voiture, les feux rouges du carrefour du boulevard attirent plus l'attention des conducteurs que le grand mur le long du trottoir. Quant au local pour les familles de détenus, il se réduit à un abribus. Dans de telles conditions, il est difficile d'identifier la nature carcérale de l'édifice. La prison ne fait pas partie des points de repère paysagers, notamment du fait de l'originalité architecturale (localement décriée) de l'église avoisinante. Les personnes se repèrent dans le quartier en fonction de cette église ou du palais des sports situé à proximité, alors même que le volume de la prison est bien plus important. La prison semble disparaître de l'imaginaire attaché au quartier, oubliée, discrète, marquant peu l'identité locale :

- « - C'est une zone hors territoire presque, pour beaucoup de gens.
- Dans l'imaginaire des gens, ils le gomment dans leur tête.
- Oui, ils le gomment, c'est ça.
- Y a un marché qui se passe mercredi matin au pied de la prison, mais personne ne dit que c'est le marché de la prison ! (...) La prison, dans l'image que les gens ont du quartier, la prison n'existe pas. Je pense qu'elle est un peu gommée en fait. (...)
- C'est vrai, la prison n'existe pas. On n'est pas une ville de prison (...). Nous c'est juste une petite maison d'arrêt, j'allais dire de quartier. Les gens ils..., dans l'imaginaire orléanais, la prison, elle n'existe pas.
- En tout cas, on n'en entend pas parler... » (Christophe Desportes-Guilloux, conseiller de quartier, Micheline Prahecq, élue d'Orléans, riverains du quartier de la maison d'arrêt, entretien, 11 décembre 2007).

Les propos confirment l'idée déjà mentionnée d'un « travail d'oubli », qui « constitue l'inexistence sociale de la prison comme la condition de possibilité d'une coexistence spatiale réussie » (Combessie, 1996, p. 40). La place de la prison en ville est acceptée dans ce cas, parce qu'oubliée. Au final, l'impact de la prison sur le quartier semble très localisé. Les lycéens connaissent l'existence de la prison et s'amuse des jeux des détenus. Les paroissiens de l'église voisine prient pour les détenus lors des messes, preuve que localement une proximité spirituelle s'établit entre le dehors et le dedans (au moins dans un sens, à moins que les détenus prient aussi pour les riverains). Les familles de détenus la mettent à distance en s'exclamant « moi, mon fils, il est au Canada », l'établissement étant situé boulevard de Québec. L'interlocuteur du quartier n'est pas dupe. Les riverains entendent à l'occasion des parloirs sauvages, quoi que la police passe souvent dans le quartier (mais pas forcément à cause de la prison). L'impact de l'établissement sur le quartier semble particulièrement localisé. Du reste, lors du projet de délocalisation de la maison d'arrêt orléanaise, c'est l'état vétuste de l'établissement qui a systématiquement été mis en avant, ainsi que sa surpopulation. Personne ne sait par quoi elle pourrait être remplacée : une extension du parking sur lequel se tient le marché ? À Orléans, il existe peu de conflits spatiaux liés à la proximité de la prison.

On retrouve une même configuration à Fresnes, où l'emprise pénitentiaire est suffisamment large pour ne pas permettre facilement des parloirs sauvages. La seule nuisance mentionnée là-bas est celle des sirènes déclenchées, même tôt le matin, à chaque transfert de détenus jugés dangereux.

b. Les prisons discrètes

La discrétion de l'établissement est parfois assurée par une opération paysagère ou urbanistique qui fonde la prison dans son territoire d'accueil. Le but est encore de poser un écran entre la commune et la prison, confirmant en cela les travaux d'Anne-Marie Marchetti et Philippe Combessie (1996). Ainsi, le nouveau centre pénitentiaire de Domenjod à la Réunion, situé en périphérie de Saint-Denis, a été implanté sur une dizaine de replats artificiels et étagés, plutôt que sur un seul terrassement qui trancherait nettement dans le paysage agricole et vallonné des Hauts. Le mur d'enceinte de 200 mètres de côté n'est pas horizontal

mais essaie de suivre les courbes de niveau. De plus, les toitures végétalisées permettent au bâtiment de mieux se fondre dans le paysage verdoyant. Pour les établissements pénitentiaires pour mineurs, la taille réduite des bâtiments a même permis aux architectes de travailler les murs d'enceinte via un jeu de couleurs rappelant celles des maisons avoisinantes.

Le cas de Villeneuve-lès-Maguelone confirme cette discrétion relative, doublée d'une mise à distance puisque la maison d'arrêt est complètement excentrée par rapport au cœur de la commune qui est plus proche des étangs et de la mer. Cette maison d'arrêt correspondrait bien à l'image de l'antimonde, espace discret et à l'écart. Implantée sur une zone d'activité, dont elle fut la première occupante, la prison de Villeneuve-lès-Maguelone a vu se multiplier les entreprises autour d'elles (des entreprises de transport, de bâtiment, de signalétique, des entrepôts, un hôtel, un restaurant), six villas de fonction du personnel pénitentiaire ainsi que les logements de quelques chefs d'entreprise. La prison se situe à l'entrée de la zone d'activités du Larzat. On y accède par une voie rapide à 110 km/h qui mène à Montpellier, un panneau indiquant dans chaque sens et très clairement « Maison d'Arrêt. Zone d'activités du Larzat ».

L'enquête auprès des entreprises et des riverains révèle une place complètement marginale de la prison au quotidien¹. La plupart des entreprises ont profité du bas prix du terrain pour relocaliser leur activité dans la zone au cours des années 1990, donc après l'ouverture de la prison. Elles ont quitté d'autres communes de l'agglomération de Montpellier pour venir sur la zone du Larzat. Le site serait suffisamment accessible pour que les employés habitent un peu partout dans l'agglomération montpelliéraine (bien peu résident en fait dans la commune de Villeneuve-lès-Maguelone). Systématiquement, on me faisait la même réponse : « la prison ne change rien, ni pour l'entreprise ni pour l'image de la zone. Elle est plutôt un point de repère pour les fournisseurs ou les clients ». Certains chefs d'entreprise recommandent explicitement à leur client de « suivre le panneau maison d'arrêt ». Si des critiques étaient émises à l'encontre de la zone d'activités, cela tenait plus à la faible activité économique dans la région et aux fermetures d'entreprises sur la zone. Remarquons cependant qu'il s'agit d'entreprises n'ayant pas besoin d'une vitrine commerciale, mais bien plutôt d'entreprises de logistique, d'entreposage, de matériels divers ou de transport.

Les chefs d'entreprise et leur famille habitant sur le site se montraient même plutôt satisfaits de l'endroit. Ils avaient trouvé un terrain pas cher du tout, à proximité de la garrigue et de la mer. Le manque d'activités autour ne semblait pas les gêner, estimant être somme toute proches de la ville. Il faut dire que certains d'entre eux étaient originaires d'un quartier difficile de Montpellier et trouvaient ici la tranquillité et les grands espaces qui leur manquaient. Le directeur de la prison, originaire de Mulhouse, ayant longtemps vécu à Marseille, et d'un niveau socio-culturel plus élevé, me confiait au contraire le manque d'intérêt d'une telle localisation « un peu loin de la ville », étant forcé de résider à proximité de la prison par « nécessité absolue de service » (Bernard Giraud, directeur, premier entretien, 17 septembre 2007). En revanche, il n'y a eu aucune plainte des riverains quant aux cris des détenus qui retentissent parfois (et que m'a rapportés le directeur adjoint, lui aussi riverain de la prison [Loïc Parayre, directeur adjoint chargé de la détention, entretien, 17 septembre 2007]).

La responsable du restaurant Le Villeneuve, situé à proximité de l'établissement, aurait quant à elle voulu ouvrir un tabac pour capter le juteux marché de la prison, puisque les établissements pénitentiaires doivent se fournir au tabac le plus proche à vol d'oiseau. Mais les douanes, qui règlementent l'activité, ont refusé l'ouverture d'un deuxième tabac à Villeneuve-lès-Maguelone. Cette personne a donc créé un

¹ Je me présentais comme un étudiant de l'université enquêtant sur la zone d'activités, pas sur la prison spécifiquement, afin de ne pas orienter les réponses. Il s'agissait de connaître l'activité de l'entreprise, leurs logiques d'implantation sur la zone (date d'implantation de l'entreprise, choix de la commune et de la zone d'activité), si leurs employés résidaient sur place, s'ils étaient satisfaits du site et de la zone d'activités. Comme ils ne parlaient jamais spontanément de la prison, hormis l'hôtel Formule 1, je posais alors la question de la présence de la maison d'arrêt, si elle pouvait être gênante pour leur entreprise ou leur cadre de vie.

restaurant pour les routiers de passage qui empruntent la voie rapide de Montpellier (Restaurant Le Villeneuve, patronne, entretien, 12 novembre 2006). Les familles de détenus n'ont pas les ressources pour venir au restaurant, donc ne comptent pas parmi sa clientèle. Quant au personnel pénitentiaire, il bénéficie d'un mess tout proche. Cette stratégie localisée visant à profiter de la proximité de la prison n'a donc pas fonctionné.

Le cas le plus intéressant est sans doute celui de l'hôtel Formule 1, où j'ai pu rencontrer un responsable et la standardiste (entretien, 17 octobre 2006). Le premier ne comprenait pas du tout la logique d'implantation de cet hôtel. Selon lui, le groupe Accor privilégie les terrains pas chers en bordure d'agglomération, alors qu'ils ont des concurrents beaucoup plus proches des sorties autoroutières de Montpellier. De fait, leur seule saison presque pleine est en juillet et en août, quand tous les autres hôtels de la région sont remplis de vacanciers venus pour la plage, et où ils peuvent se permettre de monter les prix. Après avoir passé en revue les types de clientèles venant à cet hôtel, c'est la standardiste qui a évoqué la fréquentation des familles de détenus. Elles constitueraient une part importante des clients : elles arrivent le mardi (ce qui s'explique d'ailleurs par l'absence de parloirs à la maison d'arrêt le lundi) parfois de loin (Italie, Belgique), et restent plusieurs jours. S'il n'a pas été possible d'avoir des réponses claires du groupe Accor, plusieurs membres de l'Administration pénitentiaire m'ont confirmé la stratégie du groupe d'ouvrir des hôtels Formule 1 ou de même gamme à proximité des établissements pénitentiaires pour profiter de la desserte routière et de ce type de fréquentation (les familles modestes des détenus privilégient les hôtels abordables). La standardiste mentionne parfois la maison d'arrêt comme indication pour les clients. Certains lui posent des questions quant à la dangerosité éventuelle. Ses explications semblent les rassurer puisqu'elle n'a pas eu de défection. En somme, la proximité de la prison est source de clients selon la standardiste, mais cela ne semble pas suffisant pour assurer toute l'année la fréquentation de l'hôtel¹.

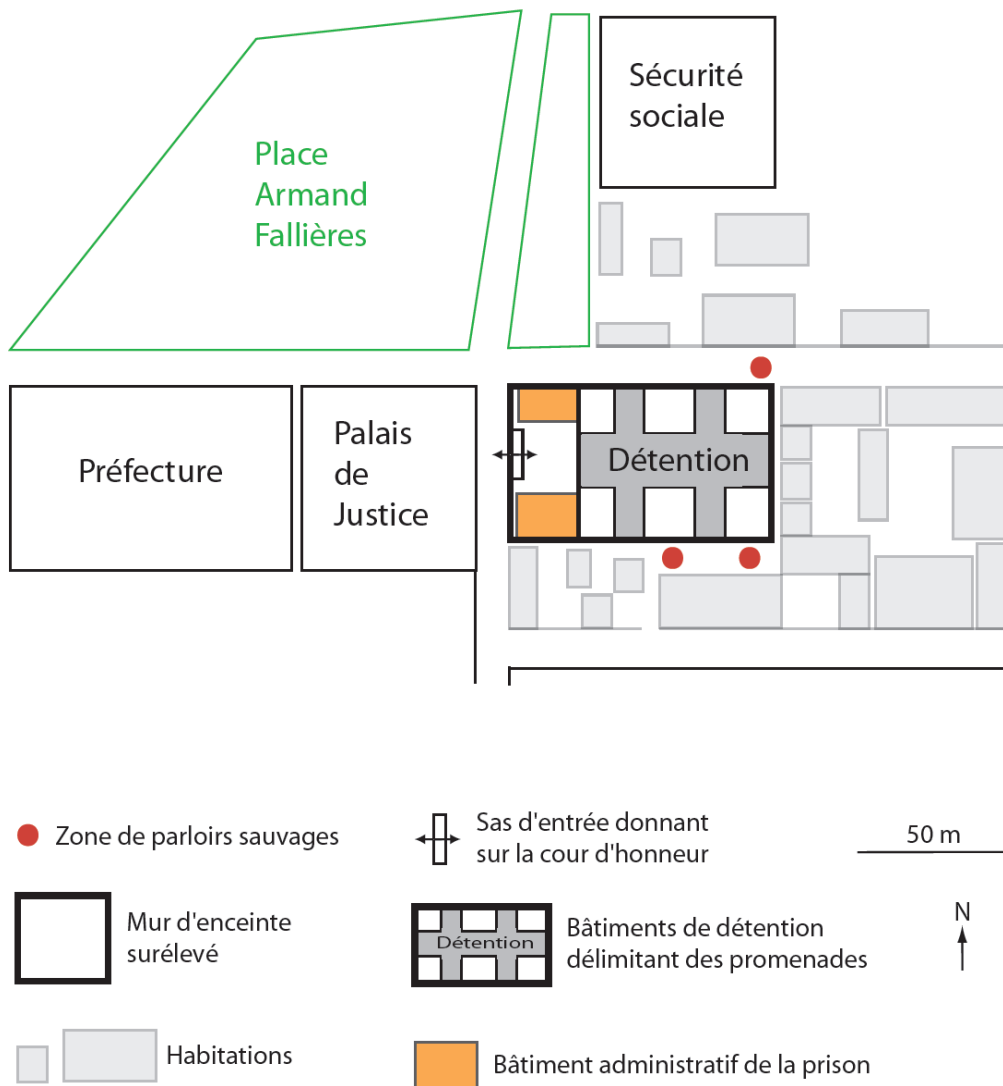
De plus en plus, de nouveaux établissements pénitentiaires s'installent dans des zones d'activités. On a déjà mentionné les avantages en termes d'accessibilité, mais il semble qu'en termes d'interaction avec l'environnement économique, de nuisances potentielles pour le voisinage ou l'attractivité des entreprises, cela n'ait quasiment aucun impact. Les proximités professionnelles se font peu avec le voisinage immédiat de la prison.

2. Proximité conflictuelle

La proximité peut s'avérer, ailleurs, particulièrement conflictuelle, notamment du fait des nuisances sonores générées par la prison. La disposition de la maison d'arrêt d'Agen ne permet pas beaucoup de parloirs sauvages, les murs ayant été relevés empêchant toute communication visuelle entre l'intérieur et l'extérieur². La police, qui n'est jamais bien loin en centre-ville, fait des rondes avec le gyrophare, ce qui, selon le directeur de la prison, permet de faire fuir les contrevenants sans avoir à mener de procédure (José Bertheau, maison d'arrêt d'Agen, directeur, entretien, 8 avril 2008).

¹ Le responsable était moins convaincu par l'importance de cette clientèle. Il estimait surtout être situé dans une zone à six kilomètres de l'autoroute trop éloignée par rapport aux hôtels de la concurrence, et avec peu de panneaux de signalisation autorisés pour son hôtel.

² On m'a signalé, durant l'été 2009, des cris de détenus, tard dans la nuit. Peut-être qu'il y avait moins de détenus souffrant de troubles psychiatriques lors de mon enquête en 2008. De plus, les rondes de police se font en voiture, donc sur les rues adjacentes au Nord et à l'Ouest de l'établissement surtout, et non pas sur le côté sud de la prison, bordé par les habitations. C'est à ce niveau que les parloirs posent le plus de problèmes, les proches discutent avec les détenus sans les voir, vu la hauteur du mur d'enceinte.

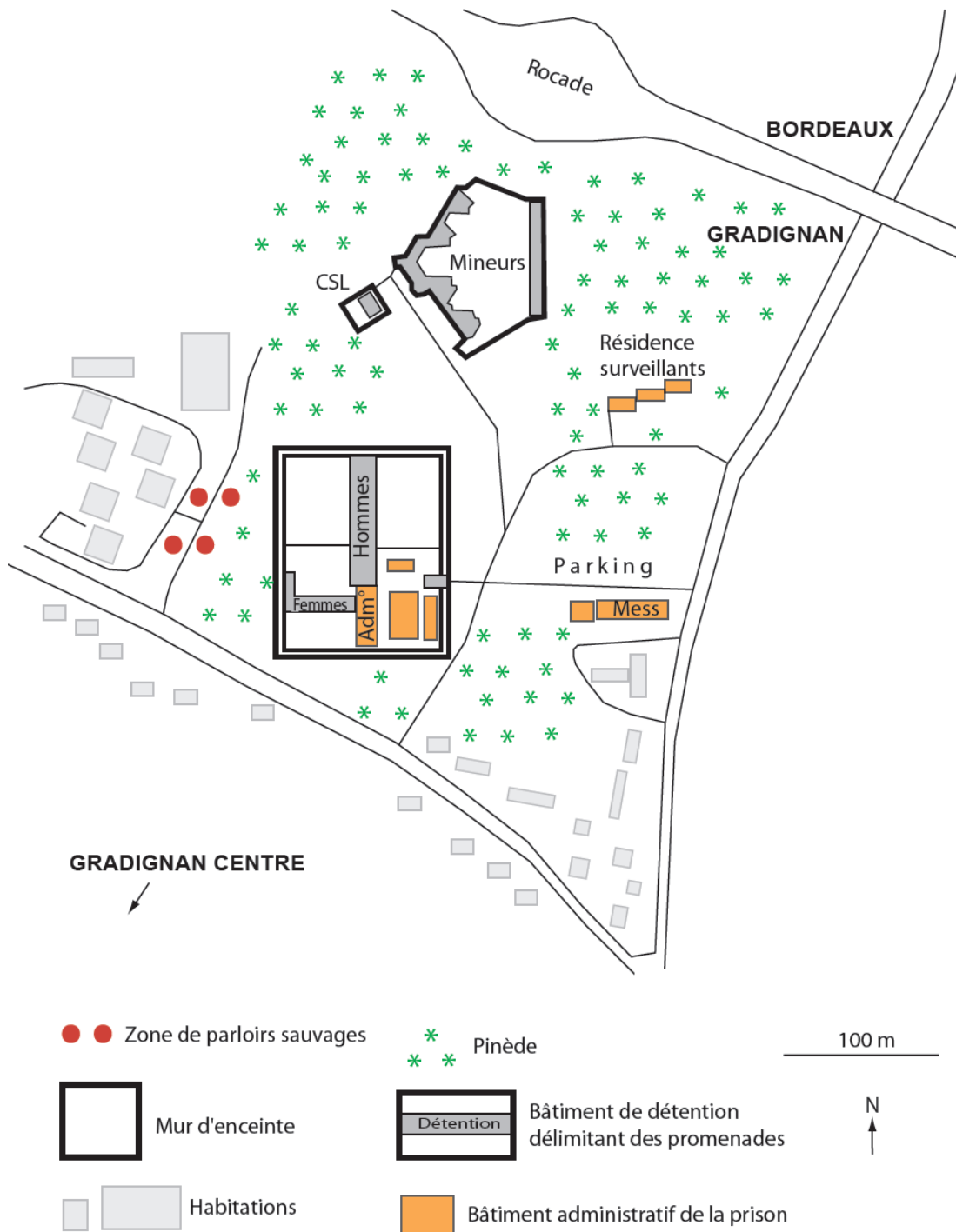


Croquis 2 – La maison d’arrêt d’Agen, une localisation centrale mais peu de parloirs sauvages

a. Implantation urbaine et variété des nuisances

À Gradignan, les problèmes de parloirs sauvages se posent essentiellement l’été, surtout à l’ouest de la prison, là où la bande de terrain qui sert de zone tampon (et qui appartient au ministère de la Justice) est la plus étroite. L’immeuble bordant l’établissement a été équipé de doubles vitrages au milieu des années 2000 pour diminuer les nuisances. Mais les soirs d’été, alors que les résidents gardent leurs fenêtres ouvertes, des proches de détenus viennent discuter avec les personnes incarcérées. La police passe pour faire cesser les parloirs sauvages, mais les détenus manifestent alors très bruyamment à l’arrivée des forces de l’ordre. Qui plus est, certains proches de détenus se réfugient dans les entrées de l’immeuble à l’arrivée de la police, ce qui accentue la gêne, voire la peur, des riverains. Une résidente évoquait aussi le bruit des soirs de match de football – le moindre but marqué par les Girondins de Bordeaux déclenche inmanquablement des manifestations de joie des détenus tapant sur les barreaux. Les conflits liés à la proximité concernent autant ces nuisances sonores de voisinage que des effets de contiguïté, comme si l’emprise de l’établissement dépassait ses limites spatiales pour déborder sur le cadre de vie des riverains. Ainsi, la mairie a installé des poubelles aux abords de l’établissement, les familles de détenus

jetant des débris aux abords de l'établissement, sur ce que les riverains considéraient comme leur domaine.



Croquis 3 – La maison d’arrêt de Gradignan, localisation périphérique et parloirs sauvages

La vieille maison d’arrêt de Mulhouse, enserrée dans le tissu urbain, pose des problèmes encore plus marquants, loin d’une coexistence spatiale réussie fondée sur l’oubli ou la discrétion. Les nuisances sonores sont particulièrement marquées : des détenus écoutent la radio ou la télévision avec un volume sonore maximal, certains s’interpellent d’un bloc à l’autre, d’autres insultent les passants sur le trottoir ou les clients du restaurant d’en face, installés en terrasse. Les jets de projectiles de l’intérieur de la prison

vers l'extérieur ont cessé avec l'installation de filets le long du mur d'enceinte, mais les jets de balles de tennis bourrées de drogue de l'extérieur vers l'intérieur continuent. Les soirs d'été, de mai à septembre, les parloirs sauvages vont bon train aux abords de la prison, entourée sur sa majeure partie par des habitations (propriétés privées et logements sociaux). Un trafic de balcons existait même il y a peu, avec des proches de détenus louant des balcons à certains riverains pour converser avec les prisonniers, voire grimper sur les balcons sans rien demander à personne. Alertée par l'ARMAM (Association des Riverains de la Maison d'Arrêt de Mulhouse), la mairie a demandé à la direction de l'établissement de changer d'affectation certains détenus pour les mettre au rez-de-chaussée plutôt que dans les étages. Mais les rotations fréquentes des détenus en maison d'arrêt rendent complexes ces changements d'affectation, qui déplacent les nuisances sonores sans forcément les supprimer.

b. Les stratégies de distanciation réclamées par certains riverains

Il semble que les nuisances sonores ont empiré, à Mulhouse, au début des années 2000. Plusieurs riverains, pourtant installés depuis des années dans le quartier, expliquaient cette dégradation par une évolution des comportements des détenus, la surpopulation, l'incarcération de malades psychiatriques ou un manque de discipline de la part de la direction de l'établissement. Plusieurs stratégies ont été adoptées pour faire face à ces problèmes. Des rondes de police nationale et municipale plus fréquentes ne règlent pas tout d'après les riverains (certains proches de détenus se cachant dans les immeubles et les jardins le temps que la police reparte), même si elles permettent de raccourcir la durée des parloirs sauvages. La maison d'arrêt a décidé la pose de pare-vue en plexiglas sur les fenêtres des cellules donnant sur le voisinage (voir Photographie 2). L'idée est de diminuer la résonance des bruits de la détention et de brouiller la vue sur l'extérieur. Leur installation prend du temps vu le coût de l'opération (estimé à huit cent soixante euros par pare-vue en 2006). Plusieurs détenus m'ont confié combien cela obscurcissait les cellules.

Il est intéressant de revenir sur la démarche de l'association des riverains de la maison d'arrêt de Mulhouse, forte d'une cinquantaine d'adhérents, plutôt propriétaires ou locataires du parc privé. L'organisation, en 2003, d'une réunion en mairie a rassemblé plus d'une centaine de riverains. C'est le procureur de Mulhouse qui leur a conseillé de monter une association pour faire entendre leur voix, notamment auprès des divers élus locaux (maire, députée, et même le Garde des Sceaux, ont été contactés) et de l'Administration pénitentiaire (direction de l'établissement, direction interrégionale, Administration centrale). L'association a été créée en 2005 dans le but de sensibiliser les autorités à la question et, désormais, de promouvoir la délocalisation de la prison. Les membres de l'association rejettent l'essentiel de la responsabilité sur la direction de la maison d'arrêt, qui ne saurait pas faire régner la discipline et qui craindrait la mutinerie interne :

« - Le sentiment qu'on a, c'est qu'on nous promène. On pensait en ayant des rencontres, qu'on arriverait à obtenir des choses. Mais vous voyez les pare-vue, y en a quelques-uns. Mais on voudrait qu'il y en ait sur chaque fenêtre. Le directeur nous dit qu'il a un petit budget pour mettre une dizaine de pare-vue en plus. Les premiers posés n'ont pas été mis au bon endroit car ils ont mis les pare-vue sur des cellules vides, car elles sont aujourd'hui en réfection ! Franchement, ils auraient pu réfléchir. Bon, maintenant, il nous promet une nouvelle dizaine de pare-vue. Je l'ai quinze jours après au téléphone parce que c'était une débauche d'insultes et tout, et...

- Personne met le nez aux fenêtres maintenant. On est prisonniers à la place des prisonniers. Les prisonniers, ils font ce qu'ils veulent et nous, qui sommes de bons citoyens, on est prisonniers à leur place. C'est le monde à l'envers !

- On a un voisin, il a une terrasse, mais pour lui, c'est impossible d'accéder à sa terrasse. Il se fait insulter (...). Donc voilà, on a déposé plainte contre l'Administration pénitentiaire il y a quelques jours, pour tapage.

- Non mais vous voyez y a plein d'incivilités et ceux-là ne sont jamais punis. La police n'intervient pas ! Pourquoi on n'applique pas les lois ? Pourquoi on fait pas payer des amendes ? Si la répression est là, il faut quand même l'appliquer ! (...) Quand y a un match de foot, ils tapent aux barreaux. Quand y a un orage, c'est pareil, y a des cris. On a l'impression qu'ils sont, c'est presque déshumanisé. Ils réagissent à tout de manière bestiale. C'est des comportements primaires. C'est pas autrement.

- Nous, on demande pas mieux qu'ils soient mieux occupés. On va pas manquer de compassion. Mais bon, c'est pas notre rôle de faire une psychanalyse de tout ça. » (Odile Vescovo et Madeleine Kachid, trésorière et présidente de l'ARMAM, entretien, 12 juin 2007).

Les conflits de proximité renvoient à l'idée d'un débordement de la prison sur tout le voisinage, ce qui entraîne un confinement des gens chez eux, évoquant le « monde à l'envers » de riverains enfermés chez eux, face à ce voisinage sauvage, « bestial » et déshumanisé, dont les cris et les insultes étendent le territoire carcéral jusque sur les terrasses des riverains. L'ancien président de l'association de riverains l'a quittée pour se désolidariser de certains excès d'adhérents, les nuisances de la prison devenant mêlées à des considérations racistes sous-jacentes à l'encontre de détenus et de leurs proches, jugés « tous Maghrébins et sans savoir vivre » (Philippe Barillon, entretien, 14 juin 2007). À ces considérations raciales correspondraient aussi des considérations de classe, tant ces questions des nuisances sonores de la prison ne vont pas sans rappeler les analyses de Jean-Claude Chamboredon et Madeleine Lemaire (1970) à propos du grand ensemble¹.

Tous les riverains ne sont pas membres de l'association, notamment ceux des logements sociaux. Les membres de l'association considèrent d'ailleurs qu'il aurait mieux valu être entouré de multinationales que d'un parc locatif social, la prison aurait été délocalisée plus rapidement. Quand on interroge ces résidents, leurs positions ne sont pas toujours aussi tranchées. Certains se plaignent de la prison, sont membres de l'association et envisagent de déménager autant à cause de la prison que de la disposition de leur appartement. D'autres, au contraire, n'évoquent pas du tout la présence de la prison, et plutôt l'avantage d'une proximité du centre-ville, du Parc de la Liberté, zone arborée derrière le tribunal, et du cinéma multiplexe. D'autres encore, habitant de l'autre côté de la rue, jugent les parloirs sauvages pas si importants : ceci confirmerait que l'impact de la prison de Mulhouse concerne surtout les seules habitations jouxtant la prison. De l'autre côté de la rue, les nuisances seraient bien moindres. Certains résidents comparent à leurs précédents logements, jugés moins confortables qu'ici, et ne font pas allusion à la prison. Une adolescente, riveraine depuis plusieurs années, me confiait cependant que ses amis de classe lui disaient qu'ils n'habiteraient jamais à côté de la prison : « c'est macabre [sic], c'est pas très enthousiasmant d'habiter à côté d'une prison. Mais bon, à part quand y a une occasion, match de foot ou quoi, on les entend pas trop. Faut pas exagérer ». Ses critiques du quartier portaient plus sur le nouvel immeuble construit devant ses fenêtres que sur le bruit venu de la prison. On peut penser que dans ces différents groupes, ce ne sont pas les mêmes usages du quartier qui sont en jeu (Authier, 2005), et que les

¹ « Les attitudes à l'égard du grand ensemble expriment donc la convenance sociale que les habitants reconnaissent au rapprochement spatial de groupes différents. En se prononçant sur le grand ensemble, ils se prononcent en fait sur la distance réelle qu'ils aperçoivent entre leur groupe et les autres groupes dont ils ont été "artificiellement" rapprochés. (...) Le plus souvent, les opinions générales sur le grand ensemble, ou sur le cadre d'existence ou même les remarques sur des détails en apparence purement matériels expriment de façon détournée la réaction à cette situation de coexistence. Ainsi on ne comprend pas l'importance du thème récurrent du bruit, très souvent associé dans les critiques aux thèmes de la promiscuité et du mélange social, si l'on ne voit que les inconvénients très réels d'une insonorisation défectueuse ont une signification sociale : le bruit rappelle, jusque dans l'intimité, combien sont étrangers des voisins qui vivent selon d'autres horaires et d'autres moeurs, les bruits les plus désagréables étant ceux qui proclament des méthodes d'éducation brutales ou trahissent des habitudes de sexualité différentes, bref ceux qui attestent l'"impolitesse" et l'"inculture". On pourrait ainsi montrer que la plupart des critiques renvoient toujours à la coexistence des classes sociales, ou, plus précisément, à une structure particulière des rapports objectifs entre les classes, qui peut susciter les griefs en apparence contradictoires de promiscuité et d'isolement. » (Chamboredon, Lemaire, 1970, p. 18 et p. 19-20).

différentes trajectoires résidentielles tiennent un rôle conséquent dans ces façons variées d'appréhender le voisinage carcéral (Lefeuvre, 2005).

Le conflit n'oppose pas tant les riverains et les détenus, que certains riverains, essentiellement propriétaires et locataires dans le parc privé, et les détenus bruyants que la direction de l'établissement ne saurait pas faire taire. À écouter les membres de l'association, on a parfois l'impression que les résidents des logements sociaux sont soit complices des détenus (location de balcons, une association de réinsertion avait eu la malencontreuse idée de louer des logements sociaux à des sortants de prison dans la rue jouxtant la prison), soit indifférents aux troubles du voisinage (non adhésion à l'association). Plusieurs appartements étaient à vendre ou à louer près de l'établissement, mais les riverains n'évoquaient pas de déménagements si fréquents dans le quartier. Le parc privé offre de belles maisons de maître, la proximité du centre-ville est appréciée, et beaucoup espèrent que la prison sera à terme délocalisée.

c. L'importance de la configuration des lieux

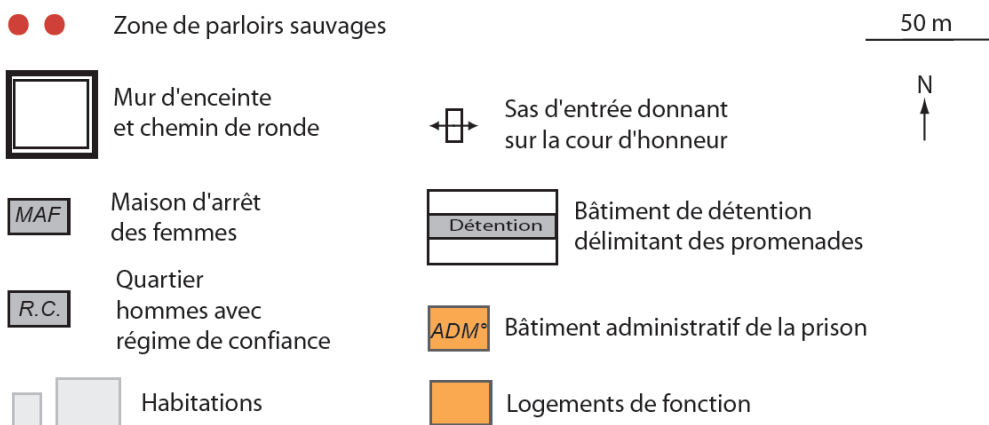
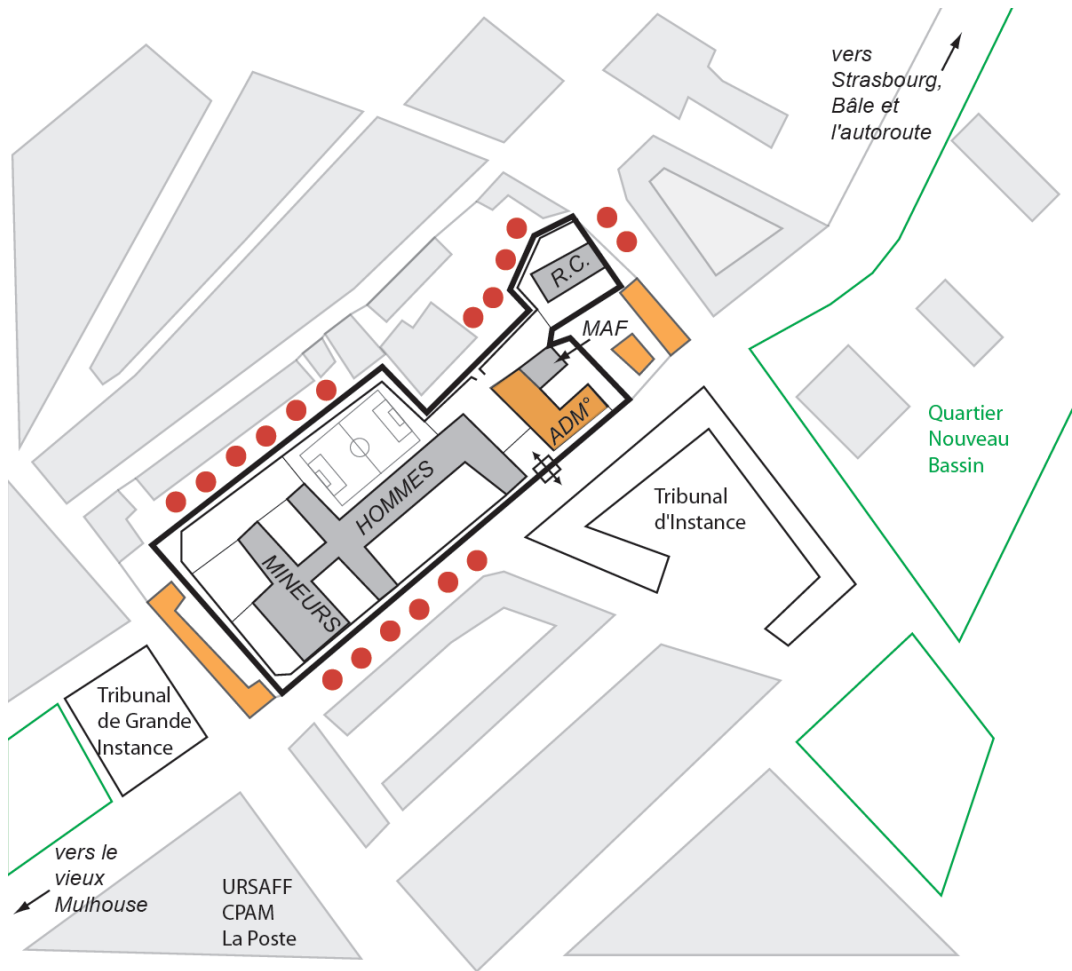
Pour finir, la configuration des lieux compte autant que l'implantation urbaine. Des Fresnois venant visiter le musée des prisons me disaient l'absence totale de gêne de la prison, eux qui habitaient pourtant juste à côté. L'établissement, on l'a dit, dispose d'un grand espace tampon qui le sépare des immeubles à proximité, et sa célébrité parmi les personnels pénitentiaires tient à la discipline qui y règne... Ailleurs, la configuration est loin d'être identique. Le cas de Mulhouse est emblématique des diverses mises à distance demandées pour amoindrir les contraintes de la proximité avec un établissement pénitentiaire : installation d'un filet pour intercepter les projectiles, pare-vue pour diminuer la portée sonore des cris et les interactions visuelles avec les proches venant faire du parloir sauvage, coups de fil à la police pour faire cesser les conversations par-dessus le mur et vider la rue de ses occupants jugés illégitimes, pressions sur les autorités locales pour délocaliser la prison (c'est même la mairie du Mulhouse qui a entamé les démarches auprès des communes riveraines pour voir laquelle serait prête à accueillir l'établissement – sans même prendre contact avec la maison d'arrêt ou la direction pénitentiaire interrégionale, aux dires du directeur de l'établissement [Barthélémy Borghino, maison d'arrêt de Mulhouse, entretien, 2 octobre 2007]). Évoquons aussi la coloration du mur d'enceinte de plaques jaunes, pour cacher l'aspect sinistre du lieu.



Photographie 1 – La maison d'arrêt de Mulhouse entre immeubles bourgeois et tribunal d'instance

La photographie a été prise depuis le Sud de la prison. On aperçoit en arrière-plan le mur d'enceinte de six mètres de haut, coloré de plaques jaunes depuis quelques années, pour égayer la rue et faire perdre l'aspect sinistre de l'établissement

pénitentiaire que la presse locale appelle « la verrue ». Les fenêtres des cellules des deux derniers étages donnent directement sur les immeubles bourgeois à gauche et le tribunal alors en réfection derrière les échafaudages à droite. (Cliché : Olivier Milhaud, juin 2007).



Croquis 4 – Mulhouse, une vieille prison urbaine et ses nuisances sonores

Située entre le tribunal d’instance et le tribunal de grande instance, la maison d’arrêt de Mulhouse jouxte le nouveau centre-ville des années 1970, dont on aperçoit, au sud-ouest, les extensions en termes de services publics (La Poste, URSSAF, CPAM). On aperçoit à l’ouest le quartier de standing Nouveau Bassin qui sert d’entrée dans la ville depuis l’autoroute venant de Strasbourg et de Bâle. Les nuisances sonores de la maison d’arrêt se font sentir sur presque tous les côtés de la prison.



Photographie 2 – Les maisons riveraines, les cellules et les pare-vue

Cette photographie, prise de la rue du Capitaine Dreyfus, au Nord-Est de la prison, souligne l'extrême proximité des habitations (certaines sont des logements de fonction des personnels pénitentiaires) et la disposition de pare-vue en plexiglas gênant les parloirs sauvages et servant aussi à diminuer le volume sonore sortant des cellules. (Cliché : Olivier Milhaud, juin 2007).

Photographie 3 – Une maison d'arrêt très proche des habitations

La photographie a été prise depuis la rue des Merles, au Nord de la prison. On aperçoit en arrière-plan les cellules alignées et le filet de protection de dix mètres de haut évitant les jets de projectile. Les garages au premier plan servent de lieu de parloirs sauvages. Leurs toits sont assez bas pour pouvoir monter dessus et converser avec les détenus. Le bâtiment de la détention étant un peu en retrait, il faut crier assez fort pour que les détenus et leurs proches se comprennent, ce qui crée autant des nuisances sonores qu'un sentiment d'insécurité pour les riverains. Sans surprise, le panneau jaune indique que certains garages sont à louer. La maison au toit de tuiles derrière les garages appartient à un riverain propriétaire de longue date. L'immeuble juste à l'arrière de la maison, dont les terrasses côté prison sont juste en face des fenêtres des cellules, est un immeuble d'habitat social. Beaucoup de membres de l'association des riverains de la maison d'arrêt de Mulhouse habitent dans cette rue. (Cliché : Olivier Milhaud, juin 2007).



Pour conclure sur cette difficile proximité entre un établissement pénitentiaire et son voisinage résidentiel, les cas de Mulhouse et de Gradignan montrent que les riverains n'occultent pas toujours la prison. Le travail de Philippe Combessie (1996) évoquait un travail d'accoutumance et d'occultation volontaire des riverains, à Clairvaux, Fresnes, Joux-la-Ville et Bois d'Arcy, menant à une ignorance complète du caractère pénitentiaire des établissements, quelques années à peine après leur ouverture. À Mulhouse et Gradignan, le niveau sonore de la prison empêche les riverains de se rendre « aveugles et sourds » (Combessie, 1996, p. 38) à ce voisinage carcéral. Au contraire, toutes sortes de mises à distance sont réclamées par les riverains. Aucun modèle de co-existence spatiale ne semble pouvoir se dessiner, tant les nuisances incitent les riverains à réclamer la délocalisation de la prison – une mise à distance radicale. Néanmoins, la charge imaginaire de la proximité à la prison semble bien moindre pour les riverains effectifs que pour les riverains plus lointains.

3. « *Pas de prison chez nous* »

Il est révélateur qu'à Villeneuve-lès-Maguelone, ceux qui se plaignent de la prison ne sont pas du tout les voisins habitant la zone d'activités, mais ceux qui logent dans le centre-ville pourtant situé à trois kilomètres de l'établissement. C'est là-bas que l'on redoute l'insécurité des sortants de prison ou des familles de détenus venant leur rendre visite. C'est là-bas aussi qu'on regrette parfois que la commune, dotée d'une cathédrale romane et siège d'un évêché pendant dix siècles, ait accepté une telle « verrue ».

Pour mieux saisir cet imaginaire spatial lié à la proximité d'une prison, j'ai enquêté depuis un site non pénitentiaire. Dans l'agglomération d'Orléans, le préfet hésitait pour implanter le nouvel établissement entre plusieurs lieux, situés sur les communes de Saran et de Cercottes. C'est finalement Saran qui a été choisie en 2007. Les proximités redoutées avec la prison et les distances réclamées renvoyaient à toute une série de conflits spatiaux.

a. Une prison sans intérêt : questions économiques à l'échelle locale

Un premier site, trouvé sur la commune d'Ingré en 1997, ne fut pas retenu. Alors que le projet avait été gelé sous le gouvernement Jospin (1997-2002), il réapparût en 2002 et on découvre en 2005, au moment où le projet prend forme, une conduite de gaz. D'après ce que j'ai pu apprendre à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, la conduite a été installée par la mairie au dernier moment pour ne pas avoir à accepter l'établissement pénitentiaire (Corentin Aubry, chef de projet, AMOTMJ, entretien, 8 juin 2007). En 2006, la préfecture propose plusieurs nouveaux sites, tous au nord de la Loire, essentiellement sur Saran et Cercottes. La ville de Saran est retenue un an avant les élections municipales de 2008, la commune disposant de vastes terrains facilement viabilisables, à proximité d'un échangeur de l'autoroute A10.

La mairie organise un référendum local pour refuser la prison, en mettant en avant l'ampleur du projet (un centre pénitentiaire de 690 places sur 12 hectares), un manque à gagner certain, faute de taxe sur le foncier bâti (la taxe professionnelle revenant par ailleurs à l'Agglomération, pas à la commune), une perte du « considérable potentiel » du secteur idéalement situé pour lancer un parc d'activités, des nuisances liées à une augmentation du trafic routier, et enfin une évaluation difficile des perspectives de création d'emplois vu que la pénitentiaire recrute sur concours national et que la zone d'activités envisagée créerait bien plus d'emplois pour les locaux. Telle est du moins la communication de la mairie durant l'hiver 2007. À l'issue du référendum du 18 mars (presque 92% de non), les riverains de Saran reprenaient d'ailleurs devant moi cet argumentaire : une structure trop importante pour Saran (plus de 15 000 habitants en 2006 tout de même) et pénalisante pour une future zone d'activités. D'autres craignaient l'arrivée de repris de justice sur la zone, une hausse de la délinquance.

b. Une prison pour la « commune poubelle » : enjeux politiques à l'échelle de l'Agglomération

Lors de notre rencontre, le maire de la commune m'a présenté un argumentaire, non plus à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale :

« Ici vous avez la Loire, tout ce qui touche de l'autre côté la Sologne, ce sont, c'est rédisentiel, Saint-Denis-en-Val, Saint-Cyr-en-Val, Olivet, St-Pryvé St-Mesmin. Or le préfet, volontairement, parce que ce sont des gens qui votent bien à droite actuellement, n'a jamais cherché à implanter un équipement qui... je dirais, qui est pas attrayant, dans ce coin-là. Là-haut on fait des dancings. Là-haut on fait de la belle restauration. Là-haut, c'est les gens, par exemple pour Olivet, c'est une des six ou sept villes de France où les revenus moyens dépassent de 15% la moyenne nationale. Et par contre, tout le nord de la Loire, dont Saran, Fleury, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-de-Bray, Ormes, c'est les lieux où les gens viennent bosser, c'est-à-dire que c'est là, c'est, et c'est cette différence que j'ai toujours bagarrée, de casser cet esprit de dire y a le côté festif, bourgeois au sud parce que y a eu les grands châteaux de la Loire, y a la Sologne, y a le Loiret, la beauté par là, et puis par ici, euh, c'est les culs-terreux, c'est euh... les affreux jojo quoi ! » (Michel Guérin, maire de Saran, entretien, 10 mai 2007).

La rivalité est d'ailleurs aussi politique, puisque le maire de Saran est le seul maire communiste de l'Agglomération, notoirement célèbre pour ses coups de sang et son opposition, sur l'échiquier politique local, à la droite comme aux socialistes. Son argumentaire semblait d'ailleurs correspondre à ce que me disaient des habitants d'Orléans :

« Oui le maire de Saran a refusé, mais je vois pas où ça gêne. De toutes façons, Saran, c'est une commune poubelle. Ils ont le cimetière, les gens du voyage, la déchetterie, un centre de transports. Alors pourquoi pas la prison ? En plus le projet à Ingré avait échoué parce qu'il y avait une conduite de gaz sur le terrain, donc pourquoi pas Saran ? De toutes façons, c'est un maire communiste qui s'oppose à tout le monde à l'Agglo » (Jeune fonctionnaire travaillant pour l'Agglomération d'Orléans, 24 mars 2007).

L'installation de ces divers équipements fait bien sûr dire au maire de Saran qu'il a suffisamment accepté d'équipements intercommunaux. Qui plus est, il ne comprenait pas que le site de Saran ne fût jamais retenu pour les équipements hospitaliers plus prestigieux. Les habitants et les élus de l'Agglomération se partagent sur la question, d'après ce qu'ils me disaient et ce que relatait la presse locale et divers blogs évoquant la question¹. Certains plaident pour le site de Cercottes plutôt que de Saran. D'autres proposent systématiquement des sites au sud de la Loire, où les logements sociaux sont rares et où les forts votes pour Nicolas Sarkozy en mai 2007 devraient inciter les habitants à assumer leur position sécuritaire (réactions de ce type assez nombreuses au début de l'été 2007, peu après l'élection présidentielle). D'autres trouvent toutes les qualités à la commune de Saran qui profiterait de retombées économiques, tout en disposant d'un foncier considérable. Chaque élu estime que sa commune un temps envisagée pour accueillir la prison ne convient pas : à Chécy, le site repéré par la préfecture à l'entrée de la commune est jugé trop proche de l'Intermarché pour ne pas être source de « pollution visuelle » et de perte économique ; à Ingré, trop de cavités souterraines fragilisent la prison (mais pas la zone d'activité opportunément envisagée à la place de l'établissement pénitentiaire) ; à Saint-Jean-de-la-Ruelle, la prison

¹ Voir notamment *La République du Centre* 7 mai 2007 et 25 septembre 2007, mais aussi <http://blog.larep.com/index.php/2007/04/26/202-avoir-une-prison-dans-sa-ville-est-ce-geant?>, http://blogs.loiret.cci.fr/blogs/index.php/trevuedepresse/2007/04/19/les_habitants_de_cercottes_haussent_le_t#c1617, <http://michelineprahecq.parti-socialiste.fr/2007/09/26/une-prison-a-cercottes-et-alors/> Blogs consultés le 27 septembre 2007.

prend les dernières réserves foncières de la commune. D'autres ne comprennent pas le débat, estimant qu'avec un bon effort architectural, l'établissement s'intégrerait bien dans n'importe quelle commune.

c. La prison et son béton ou la campagne et ses tracteurs : enjeux paysagers à l'échelle de communes qui se veulent rurales

Les recherches foncières se sont finalement réduites début 2007 à trois sites situés sur les communes mitoyennes de Saran et de Cercottes. À Cercottes, c'est tout un imaginaire bucolique de la commune qui est mis en avant. Le maire a refusé de me recevoir, mais plusieurs riverains, habitant en divers endroits de la commune, reprenaient peu ou prou le même argumentaire :

« Nous sommes dans un site campagnard, nous tenons à le garder, hein. La campagne c'est quand même mieux que le béton. Nous sommes venus à Cercottes il n'y pas très longtemps pour vivre à la campagne, justement pour s'éloigner de la ville, donc ce n'est pas pour retrouver du béton. » (Femme d'une cinquantaine d'année, récente propriétaire, habitant pas très loin du site pressenti, entretien, 28 septembre 2007).

Il faut dire que la commune de Cercottes n'appartient pas à l'Agglomération d'Orléans, n'a aucune ligne de bus, envoie ses déchets ailleurs, à Giens : la prison apparaissait comme un équipement étranger, source de nuisances et n'apportant aucune ressource fiscale, dont l'Agglomération se débarrasserait dans les communes rurales avoisinantes. Lors d'une manifestation, le 5 mai 2007, pour dire « non à la prison à Cercottes » (des T-Shirts avaient été imprimés avec ce slogan par une association de propriétaires Cercottois spécialement fondée pour faire face au projet), il était révélateur de voir le maire de la commune entouré des élus de Boulay, Bucy-Saint-Liphard, Chevilly, Gidy, c'est-à-dire des petites communes rurales, riveraines de Cercottes, situées dans la périphérie nord de l'agglomération.

S'ajoutaient des craintes d'une détérioration de l'image de la commune, d'une hausse de l'insécurité et d'une chute des prix de l'immobilier, comme l'exprimaient ces deux Cercottois :

« Ben déjà, une prison, c'est mal vu. Une prison, ça charrie beaucoup de choses, hein. Moi pour mes futurs gamins, le prix de l'immobilier, ça s'étend à beaucoup de choses » (Cercottois d'une trentaine d'années, locataire, en train d'acheter un terrain un peu plus au nord de la commune ; il habite actuellement sur la RN20 qui traverse le village, entretien, 28 septembre 2007)

« - Eh ben moi, je suis locataire, donc si y a la prison qui commence, ben moi je m'en vais. Mais, moi je sais que j'ai ma tante qui habite à Cercottes, ça m'embête pour elle. Parce que ben, la maison elle va décrocher, enfin tout ça. Puis c'est triste aussi pour mon propriétaire parce que, ben, sa maison elle va perdre de sa valeur et perdre ses locataires. (...)

- Ouais, donc c'est beaucoup des craintes vis-à-vis de l'immobilier...

- Ouais plus aussi la peur de l'évasion ou, ben, la peur que les criminels soient à côté ! Surtout que c'est une grosse prison qui est prévue. Donc y a toujours cette crainte-là. Bon puis c'est pas forcément, bon, ça peut amener des gens... bon, ben... de toutes sortes, puis ça peut aussi... Du fait que ce soient des criminels qui soient à côté de nous, ça peut aussi, les gens qui viennent les voir, on sait pas non plus qui c'est. Voilà. Donc euh... ça, ça va amener du flux, et c'est pas forcément du flux très, très recommandable. » (Jeune femme, locataire, habitant juste en face du site pressenti, entretien, 28 septembre 2007).

Derrière ces craintes d'habiter « à côté » de « criminels » (dangereuse coprésence) et de voir arriver leur entourage pas très « recommandable » (mobilités tout aussi dangereuses), le caractère rural de la commune semble en péril. Outre le mur d'enceinte bétonné, les riverains craignaient pour les infrastructures « qui ne suivraient pas », et redoutaient les nouveaux logements à construire pour les surveillants, un arrêt de bus à installer et les circulations croissantes sur la route. Cela s'exprimait aussi à

une échelle très locale, au niveau du site choisi, sur le terrain d'un jeune agriculteur : il venait juste de s'endetter et d'obtenir (du même préfet qui proposait une implantation à Cercottes) l'autorisation de cultiver les terres, ce qui en révoltait plus d'un. La façon dont les habitants prenaient fait et cause pour son « combat » relevait de toute une image bucolique en perdition : la défense du caractère agricole du site assurait l'identité rurale de la commune, le simple champ prenant une valeur métonymique pour la totalité de Cercottes. L'intérêt de chaque propriétaire pour refuser la prison se cachait derrière ces représentations d'un intérêt plus général – la défense du cadre de vie rural. Le site pressenti à Cercottes n'était-il pas classé non constructible pour préserver des espaces non bâtis ? On ne se privait pas de rappeler que les terres de Saran (tout aussi agricoles sur le plan local d'urbanisme) n'étaient pas cultivées. Dans les discours de certains, la proximité des détenus entraînerait une proximité plus dangereuse encore : celle de la ville.

« - On est très peu nombreux à Cercottes, donc on veut garder un village rural, et non pas s'urbaniser avec cette prison qui, avec elle, doublerait la population, hein ? (...) Et puis, d'un autre côté, ça dévalue toutes nos petites maisons. Déjà Cercottes on a beaucoup de..., on a les avions de Bricy [base militaire d'Orléans-Bricy] qui nous survolent, on a le train tout près là, qui passe et qui fait beaucoup de bruit, on a les militaires, le camp militaire qui est à très peu de distance, hein, on entend les tirs, etc., on est vraiment... on met au nord d'Orléans, toutes les..., tout ce que les autres ne veulent pas, de l'agglomération orléanaise [la personne ne mentionne pas comme d'autres Cercottois le centre de rétention sur la commune]. (...) Ah, oui, et puis j'oubliais, on détruit un fermier là, un jeune fermier qui veut s'établir. Oui, parce que là où on veut implanter la prison, un jeune agriculteur qui a repris les terres de son oncle, et donc on va lui prendre vingt hectares [en fait douze]. Alors que bon, c'est fichu pour lui aussi. Alors que nous on préfère que ce soit rural. On préfère les tracteurs, les champs, à... voilà, à l'urbanisation et une prison.

- D'accord oui, et ça fait longtemps que vous êtes sur Cercottes ?

- Nous ? Ça fait depuis 1975. On a fait construire, c'était dans une zone vraiment rurale et puis, bon, depuis y a même un lotissement ici, mais là le village, le village que j'aimais, maintenant ça va être un dépotoir de la ville d'Orléans. » (Cercottoise depuis 32 ans, retraitée, habitant à l'écart du village, complètement à l'opposé du site pressenti, entretien, 28 septembre 2007).

Le paysage champêtre et forestier de la commune, qui borde l'immense forêt domaniale d'Orléans, serait inévitablement perdu à en croire des riverains qui habitent pourtant à l'opposé du site pressenti. Or, la croissance du village était déjà entamée bien avant le projet d'installation de la prison à Cercottes (737 habitants en 1999, 1061 en 2006, soit une hausse de 40% de la population en sept ans à peine, qui s'est traduite par une construction de nouveaux lotissements). Être un « dépotoir de la ville d'Orléans » manifestait soudain avec éclat l'intégration croissante de Cercottes dans l'aire urbaine orléanaise. Entre les argumentaires des Saranais et ceux des Cercottois, deux sociétés locales et deux optiques s'affrontaient. Le maire de Saran notamment arbore des arguments fondés sur la dignité populaire, voire sur un esprit de combat au sein de l'Agglomération. Au contraire, les habitants de Cercottes développent un refus plus marqué par des options libérales. Derrière des valeurs faussement ruralistes, des considérations très individualistes de type « Not in my back yard » s'expriment. Le village campagnard semble inventé pour les besoins de la cause, chacun défendant l'entre-soi et la valeur de son bien.

Derrière la rivalité avec l'Agglomération, se jouait en effet toute une vision de l'avenir de la commune de Cercottes. Certains Cercottois, très rares il est vrai, soutenaient d'ailleurs le projet au nom des difficultés de la commune, accusant le maire de ne pas avoir su préserver la gare ou le bureau de poste, et donc d'avoir donné à la commune les inconvénients de la ville (nouveaux lotissements accroissant la demande en équipements) sans les avantages en termes de services publics. Selon eux, il fallait accepter la prison et négocier de nouvelles infrastructures : le pire serait une installation de la prison à Saran, mais en bordure

de Cercottes, la commune ayant alors toutes les nuisances sans avoir su négocier aucun avantage. C'est du reste ce qui arriva quand le préfet opta pour l'un des deux sites saranais encore en lice. Le terrain appartenait à peu de propriétaires agricoles (le foncier peu morcelé permet une acquisition plus rapide et plus facile), il était non cultivé lors de la prise de décision, le plus à l'écart de l'habitat, mais faisait face à Cercottes. On apprenait quelques mois plus tard que Saran obtenait aussi (en compensation ?) un regroupement de cliniques privées devant quitter le centre-ville d'Orléans (et qui, elles, payent des impôts locaux).

On mesure toutes les rivalités et les échelles imbriquées dans ces conflits : l'échelle de l'Agglomération avec la rivalité Nord/Sud, qui cache une rivalité riches/pauvres et droite/gauche dans une certaine mesure, jeux politiques à l'encontre du maire communiste de Saran, opposition rural/urbain entre l'Agglomération et ses périphéries, échelle locale avec le caractère agricole de Cercottes à préserver, échelle hyper-locale avec le jeune agriculteur cercottois qui risque d'être privé de sa terre. Le caractère hétéroclite des acteurs en présence, qui défendent leur bien immobilier, leur vision de la commune ou leur conception de l'Agglomération, n'empêche pas de déclencher ce réflexe de type « Not in my back yard », que l'on retrouve aussi pour la gestion des déchets (Bertrand, Laurent, 2003). Les termes de commune poubelle, de dépotoir, ou même de verrue dans d'autres cas, soulignent le puissant effet de lieu à l'œuvre qui touche sans distinction les détenus, leurs familles, la commune d'accueil.

Ces situations de rivalités intercommunales et de considérations de l'image des communes se retrouvent ailleurs. Le président du syndicat d'agglomération de la ville nouvelle de Sénart a par exemple demandé à l'Administration pénitentiaire de ne pas retenir le site dit du Moulin-à-Vent pour y implanter un nouvel établissement. En effet, quoique situé sur la commune de Réau, l'établissement constituerait une vitrine pour la ville nouvelle, du fait de sa localisation entre les deux routes qui matérialisent son entrée, la RN6 et l'A5a. L' élu a donc proposé un autre site à l'endroit d'une ancienne station service (toujours sur la commune de Réau puisque le maire de la commune ne s'oppose pas à l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur son territoire) plus à l'écart des habitations et des voies de pénétration dans la ville nouvelle. S'ajoutait aussi un sentiment de désavantage relatif de la zone dans la région : le stade de France un temps prévu dans la ville nouvelle a été implanté à Saint-Denis, le tribunal administratif promis en 1995 par Édouard Balladur a ouvert à Melun, tandis que l'aire de stationnement pour gens du voyage a effectivement été implantée à Sénart. L'importance de l'image et de l'insertion paysagère se retrouve aussi à Saint-Aubin-Routot, commune du Pays de Caux, en Haute-Normandie, site de la future prison du Havre. Le sous-préfet déclarait à la presse que l'établissement ressemblerait à un « clos masure », entouré de fossés cauchois, avec un mur d'enceinte en béton « le plus neutre possible » (*Paris Normandie*, 8 novembre 2006).

La discrétion, l'oubli, la mise à distance, ne se vérifient donc pas toujours, mais ce sont bien cette qualité, cette ignorance, et cette stratégie spatiale qui sont recherchées. Le dispositif carcéral semble favoriser cette création d'un antimonde, d'un espace si possible discret et à l'écart, du moins à une échelle très locale, afin de se faire accepter. La proximité d'un établissement pénitentiaire se traduit parfois par des conflits spatiaux : ceux-ci émergent en termes de superposition d'usages quand il s'agit d'implanter une prison – équipement jugé trop urbain et disproportionné – dans une petite commune, en termes de contiguïtés comme si l'enceinte pénitentiaire touchait de son stigmate les alentours, ou enfin en termes de voisinage quand on pense aux parloirs sauvages. Dans bien des cas, le site pénitentiaire apparaît comme une pollution, visuelle, sonore, matérielle (déchets jetés aux abords), morale, source de déclin des valeurs foncières ou paysagères. Des stratégies de distanciation sont alors réclamées : maquillage visuel, pare-vue servant de dispositif anti-bruit, demandes de délocalisation de la prison ou refus d'une implantation à proximité des habitations. Notons encore une fois l'absence d'interprétations claires et tranchées :

certains profitent des proximités (location de balcons par exemple, trafics divers avec la détention), même si les mises à distance semblent l'emporter.

Conclusion

Alors que l'étude de la carte pénitentiaire tendait à montrer que la logique de desserte territoriale l'emportait sur celle de la relégation, le vécu de ces distances indique plutôt de bien difficiles proximités. Côté détenus, il est vrai que la variété des situations domine : les règles judiciaires dictent les placements ici ou là, les contraintes pénitentiaires amènent parfois à transférer les détenus faute de places adaptées, et le profil des personnes incarcérées tend à éloigner les catégories peu représentées, femmes, mineurs, malades, étrangers. Remarquons que les détenus sont loin d'être immobiles, puisque tout un « tourisme pénitentiaire » se développe pour reprendre le jargon carcéral. Rien n'est pourtant moins approprié que cette expression de « tourisme pénitentiaire » – la mobilité s'y pratiquant de manière souvent contrainte et brutale. Elle évoque trop peu le traumatisme des déménagements et l'existence d'une autre carte pénitentiaire, celle des conditions de détention très inégales et des activités offertes aux détenus mal réparties. Le dispositif carcéral dépossède les détenus de tout contrôle sur leur ancrage social et spatial.

Côté familles, les localisations centrales des prisons de France n'impliquent pas une venue facile au parloir. Les distances se mesurent moins en kilomètres qu'en temps, en fatigue, en coût, en contraintes familiale et professionnelle. Rendre visite à un proche incarcéré suppose de surmonter les conditions du parloir, d'accepter de garder le lien avec celui qui incarne le crime ou le délit (c'est aussi à cause de lui que la famille doit subir une peine par répercussion). Vaincre les distances entre soi et son proche incarcéré n'est pas un vain mot. Quand cela ne se fait pas de manière illégale comme avec les téléphones portables entrés clandestinement, il faut accepter de surmonter plusieurs distances pour faire face à la modification coercitive du peuplement imposée par l'incarcération.

Côté riverains, l'éloignement apparaît comme une ressource, ou un projet, plus qu'une réalité systématique de prisons effectivement à l'écart. Avec le développement de l'urbanisation, les établissements pénitentiaires tendent à être rattrapés par la ville et entourés d'habitations. Cela ne permet pas de conclure que la continuité se fait entre la prison et son espace environnant. Faibles sont les interactions économiques entre le dedans et le proche voisinage professionnel. Dans l'espace résidentiel, les réactions peuvent être, au mieux, indifférentes. Au pire, les riverains réclament fortement une mise à distance lorsque les nuisances l'emportent, et que la proximité se fait conflictuelle.

Parce que les proximités renvoient autant au voisinage qu'à l'accessibilité, autant à des distances qu'à un vécu et à des représentations, autant à des chances qu'à des menaces, on comprend qu'il faille les aborder de manière différenciée. Plusieurs points méritent toutefois d'être notés. Premièrement, la proximité est souvent recherchée par les détenus et leurs proches, mais pas toujours. Des détenus préfèrent parfois des prisons plus éloignées mais où les conditions d'incarcération sont meilleures, les opportunités en activités plus grandes, les affectations moins stigmatisées. D'autres préfèrent « faire leur temps » loin de leurs proches, sans leur imposer des parloirs. Et beaucoup de parents, d'amis ou de conjoints abandonnent leurs proches derrière les murs de la détention. Pour certains détenus comme pour certaines familles, la proximité n'est pas du tout recherchée, ce qui nuance les porosités des prisons entre l'intérieur et l'extérieur.

Deuxièmement, dans cette étude des difficiles proximités entre le dedans et le dehors, les détenus n'apparaissent pas comme les moins mobiles. Ce sont les riverains qui semblent privilégier la permanence du cadre de vie et souhaiter l'éloignement de la prison. Sans parler du tourisme pénitentiaire qui force des détenus à la mobilité, les discours d'immobilité des riverains (peu

déménagent, c'est à la prison de partir) montrent qu'ils n'envisagent pas la prison comme faisant partie de la ville et du quartier. Son « droit de cité » passe assurément après le leur.

Troisièmement, les mises à distance qui existent portent sur des échelles et des espaces différents. En effet, il semble qu'il y ait une contradiction spatiale entre d'une part la proximité topographique généralement refusée par les riverains (ou non reconnue comme telle dans le cas de l'indifférence), et d'autre part la proximité topologique recherchée lors de l'implantation des nouvelles prisons. Les riverains raisonnent en termes de cadre de vie à l'échelle du quartier ; l'Administration envisage certes la sécurité du site (disposer de no man's lands dégagés, rendre difficiles les parloirs sauvages et les trafics par-dessus le mur d'enceinte) mais surtout les équipements disponibles à l'échelle de l'agglomération et qui doivent être accessibles depuis la prison. De plus, les mises à distance opèrent à plusieurs échelles pour les détenus : à l'échelle nationale pour les condamnés qu'on disperse dans les quelques maisons centrales du pays ou pour les malades envoyés à Fresnes ou à Château-Thierry, à l'échelle interrégionale pour les détenus nécessitant une incarcération dans les Unités Hospitalières Sécurisées Interrégionales ou pour les mineurs envoyés en EPM, à l'échelle régionale pour pallier la surpopulation de tel ou tel département, à l'échelle intercommunale pour délocaliser une prison hors du cœur des agglomérations, et enfin à l'échelle communale quand se décident les sites d'implantation. Pour les détenus, ces mises à distance à tous les niveaux scalaires peuvent s'ajouter les unes aux autres.

Quatrièmement, il semble difficile de procéder à des typologies de communes quant à la façon dont se vivent localement les proximités avec un établissement pénitentiaire. Certaines communes rurales réclament des prisons au nom de l'impact économique, d'autres les rejettent au nom du caractère rural de leur paysage. La taille et la localisation ne semblent pas décisives. L'immense maison d'arrêt de Fresnes suscite autant d'indifférence que la petite maison d'arrêt du centre-ville d'Agen ou que la grande maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone excentrée dans une zone d'activités. Pour autant, à l'arrivée d'un établissement, on redoute les « grosses prisons » qui accentueraient le poids (démographique) de la proximité avec de si nombreux « criminels ». De plus, l'âge de l'établissement ne permet pas un oubli plus facile et une accoutumance assurée dans le quartier. Le cas de la vieille maison d'arrêt de Mulhouse le prouve bien.

Conclusion de la deuxième partie : un dispositif de séparation plus que de relégation

La prison correspond-elle finalement à une stratégie spatiale de mise à l'écart et de distanciation ? Reléguer et punir seraient-ils les maîtres mots de l'institution pénitentiaire ? La prison constitue-t-elle à tout coup un antimonde, discret et à l'écart, ou une hétérotopie en rupture avec l'espace qui l'entoure ?

Pour ce qui est de la carte pénitentiaire nationale, la logique de mise à distance n'est pas une stratégie délibérée, ou historiquement prouvée, qui toucherait l'ensemble des détenus. L'expulsion de l'espace de vie d'origine se fait selon des principes de proximités maintenues – proximité à l'hôpital, au tribunal, aux forces de l'ordre, plus largement aux grands bassins démographiques. L'Administration pénitentiaire ne proclame-t-elle pas que le maintien des liens familiaux constitue un de ses principaux soucis ? Pour autant, les proximités entre les détenus et leurs proches sont plutôt vécues sous le signe de la difficulté et de l'obstacle à la relation. Remarquons d'ailleurs que des trois technologies pour vaincre la distance (la mobilité, la coprésence, les télécommunications), l'Administration pénitentiaire semble surtout privilégier la première et négliger la dernière. Du point de vue des mobilités, assurer une accessibilité des lieux de détention fait assurément partie du cahier des charges des nouveaux lieux de détention. Pour ce qui est de la coprésence, les Unités de Vie Familiale se développent timidement, et les conditions du parloir gagneraient à être améliorées dans bien des cas. En revanche, pour les télécommunications, avec un courrier censuré, un téléphone limité et des webcams strictement interdites, il semble que les prisons restent plus ouvertes aux visiteurs venant au parloir qu'à l'échange de messages. Ces moyens de régler la distance entre la population détenue et la population libre ont de quoi surprendre. Les déplacements des corps seraient-ils donc moins dangereux (ou plus facilement contrôlables) que la circulation des mots ?

À l'échelle plus locale, les prisons tendent à être de plus en plus implantées à l'écart des agglomérations, comme si les proximités à petite échelle étaient contrebalancées par des distanciations à grande échelle. Les logiques de rapprochement et les logiques d'éloignement entreraient en contradiction en n'opérant pas à un même niveau scalaire. L'idée d'un antimonde carcéral nécessairement discret et à l'écart doit être réinterrogée à cette aune. Pour les nouveaux établissements, établir une distance entre les détenus et le reste de la population ne passe pas seulement par la discontinuité du mur d'enceinte, cela se double d'une relégation spatiale dans des endroits les plus périphériques des communes d'accueil. Pour autant, les raisons foncières comptent énormément, ce qui se traduit, de fait, par des implantations de prisons loin des secteurs à haute valeur des terrains. De plus, les rejets du voisinage ne sont pas toujours vérifiés, quand l'oubli ou l'indifférence tiennent lieu de relation. Notons du reste la différence entre les réactions de rejet des détenus (qui incarnent le crime et le châtement) quand on *envisage* d'implanter une prison sur une commune – imaginaire fantasmagorique de peur – et les réactions de condamnation de ceux qui font du bruit ou attirent les parloirs sauvages quand l'établissement pénitentiaire est *effectivement* ouvert. Dans ce dernier cas, ce conflit de voisinage n'est-il pas finalement assez banal, pouvant se vérifier à proximité de bien d'autres équipements publics que les prisons ? L'imaginaire d'exclusion qui marque la discontinuité entre la prison et l'espace de la liberté varie fortement entre les sites directement concernés par une proximité effective et ceux qui l'envisagent comme un voisinage potentiel.

Les contradictions scalaires et les jeux de distance et de proximité replacent le dispositif carcéral dans des spatialités difficiles à démêler. Les logiques de l'hétérotopie, de la rupture avec l'espace environnant, existent assurément à propos de l'absence de proximités professionnelles et commerciales entre la prison et son voisinage. Mais elles ne se vérifient pas toujours, loin de là, pour ce qui est de l'espace résidentiel.

Les interactions entre le voisinage et la prison (nuisances sonores, trafics divers par-dessus le mur d'enceinte, etc.) existent de manière notable dans certains sites, particulièrement dans les sites urbains. Il faudra donc poursuivre dans la troisième partie l'interrogation sur la notion d'hétérotopie et sur l'idée de rupture avec l'espace environnant, en considérant notamment l'architecture même de la prison.

Pour ce qui est des logiques de l'antimonde, espace discret et à l'écart, elles ne se vérifient pas toujours si l'on pense au processus d'urbanisation qui rattrape lentement les prisons situées à distance lors de leur inauguration. De plus, les liens avec le tribunal, l'hôpital, les proches de détenus, soulignent combien cet antimonde est relié au monde qui le produit. La distinction de Roger Brunet (1990) qui évoquait des logiques urbaines et des logiques de rural profond, censées faciliter les visites ou l'oubli, ne semble pas la plus opératoire pour l'antimonde carcéral. Il faut concilier les deux logiques de visites et d'oubli/discretion, ce qui mène à privilégier ni l'urbain ni le rural profond, mais plutôt le périurbain. La notion d'antimonde semble acquérir de plus en plus de pertinence quand on se rapproche des échelles les plus locales. À l'échelle nationale, l'idée de prisons discrètes et à l'écart ne semble pas se vérifier. C'est plus à l'échelle locale qu'on repère des jeux de mise à distance, d'une ignorance et d'un oubli d'autant plus aisés finalement que la prison est étanche, silencieuse, intégrée au paysage urbain, invisible en quelque sorte, et donc d'autant mieux acceptable par la société locale. De plus, parce qu'elles sont facteurs d'images négatives avec une emprise foncière conséquente, les effets de la métropolisation semblent chasser les prisons du cœur des villes et construire un antimonde effectivement discret et à l'écart, en périphérie d'agglomération, loin des habitations. La diffusion urbaine et les concurrences interurbaines reconfigurent les espaces, marqués par des processus de sélections sociales, de filtrages fonctionnels et de fragmentation urbaine. Malgré le subterfuge de la discrétion et de l'oubli, les prisons bénéficient de bien peu de légitimité pour rester au sein de quartiers centraux gentrifiés ou pour s'installer dans des périphéries cultivant l'entre-soi. C'est donc à grande échelle que les prisons semblent condamnées à devenir périphériques : à une certaine distance du centre-ville, dans les périphéries où toute ressource et prétextes à investissement public sont les bienvenus, et à la fois à distance des habitations pour permettre une acceptation plus facile par la société locale. Le dispositif carcéral est donc bien, à des nuances près, générateur d'un antimonde, discret et à l'écart.

N'oublions pas cependant que la prison n'est pas qu'un site plus ou moins tenu à distance, elle est aussi un espace institutionnel imposé aux détenus. La mise à distance relative des détenus peut être aggravée par la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur et par les discontinuités qu'on peut repérer au sein de la prison. Aussi, après avoir envisagé la mise à distance relative des lieux d'incarcération dans la deuxième partie, il faut continuer à interroger la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur de la prison, et approfondir l'analyse à une échelle encore plus grande. La troisième partie étudiera donc cet espace contraint, limité, aux discontinuités multiples, qui est imposé aux détenus. Les discontinuités comptent autant que les distanciations, dans un tel dispositif carcéral qui repose plus, finalement, sur la séparation que sur la relégation. Alors que la deuxième partie considère la prison comme un point dans l'espace qui soulève des questions de distances et de proximités, la troisième partie appréhendera l'espace carcéral comme une aire de discontinuités architecturales et de proximités forcées.

TROISIÈME PARTIE

ENTRE LES MURS :

ESPACE CONTRAINT, DISCONTINUITÉS ET PARTITIONS SPATIALES

La prison constitue une peine géographique qui articule mises à distance et imposition d'espace. Mais il ne s'agit pas seulement d'un réglage coercitif des emplacements et des proximités ; l'imposition d'un espace non choisi ne se réduit pas à une localisation prescrite. Le dispositif carcéral force aussi les détenus à vivre dans un espace réduit, clos, partitionné, organisé de toute part. Imposition d'un espace autre et privations d'espace se cumulent. Ainsi, séparer les détenus de l'espace de la liberté et les enfermer vingt-quatre heures sur vingt-quatre pendant des mois ou des années supposent tout un espace carcéral à organiser, toute une aire à aménager.

Parce que la punition par l'espace opère à toutes les échelles, la troisième partie continue d'approfondir les niveaux scalaires en jeu dans le dispositif carcéral. L'établissement pénitentiaire ne fait souvent que quelques hectares, mais c'est à cette micro-échelle que s'étudient le mieux la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur ainsi que l'organisation de la détention. C'est à ce niveau scalaire que s'observent les partitions les plus fortes du dispositif matériel. C'est dans ces espaces confinés de la détention que se manifeste la diversité des vécus. Derrière la monumentalité du mur d'enceinte, l'espace carcéral présente une multiplicité d'emplacements, de territoires, d'espaces convoités et disputés. Les usages de l'espace y sont particulièrement différenciés.

L'aménagement de l'espace carcéral n'échappe pas aux contradictions déjà mentionnées du dispositif spatial : la fermeture de la prison n'empêche pas les porosités ; la solitude du détenu semble exister dans un lieu très collectif qui force les proximités ; l'espace carcéral, très partitionné, cherche cependant à fonctionner comme une totalité. L'exclusion qui procède de l'incarcération ne doit pas être pensée de manière unilatérale. Elle joue des distances et des proximités, comme l'a montré la deuxième partie. Elle passe aussi par tout un jeu de continuités et de discontinuités qu'il s'agit, à présent, d'approfondir.

Deux aires spatiales seront interrogées : l'espace de la sécurité périmétrique (qui marque la discontinuité entre le dedans et le dehors) et l'espace de la détention (fait de partitions spatiales et de proximités

forcées). La discontinuité entre le dedans et le dehors et les systèmes de clôture permettront d'approfondir les contradictions du dispositif spatial en termes de fermetures et de porosités. En effet, la clôture de la prison ne doit pas en faire un espace absolument étanche, mais une aire de contacts réglés entre le dedans et le dehors. Parce que la prison se veut lieu d'exclusion mais aussi de réaffiliation, la prison ne constitue pas un isolat. Comment cela se traduit-il au niveau de l'architecture ? Comment fonctionne le franchissement de la discontinuité spatiale entre le dedans et le dehors, lors des divers mouvements (personnels, bénévoles) qui relie la prison à l'extérieur ? Une lecture fine de l'espace carcéral, et notamment de la discontinuité du mur d'enceinte, permettra de mieux cerner où opère la fermeture et où se manifestent les porosités. Rappelons d'ailleurs que les limites de la prison ne se réduisent pas au béton du mur d'enceinte ou aux grillages. Elles procèdent aussi des fermetures plus immatérielles des dispositifs de surveillance, voire du *no man's land* séparant la prison de son environnement. Toutes ces limites renvoient à la visibilité très ambivalente de l'antimonde : les prisons exhibent la discontinuité du mur d'enceinte, et celui-là cache d'autant mieux ce qu'il enferme.

À cette discontinuité radicale entre le dedans et le dehors s'ajoutent des discontinuités internes. Les sas et les grilles semblent tracer des discontinuités majeures de l'espace de la détention (deuxième aire spatiale interrogée), au moins sur les plans des architectes. Est-ce que les partitions internes redoublent ainsi la discontinuité externe entre le dedans et le dehors ? Une analyse de l'espace carcéral pourrait souligner selon quelles continuités et quelles discontinuités s'organise la détention. Sur la superficie réduite du domaine pénitentiaire, toutes les fonctions ou presque existent : logement (cellules, voire « dortoirs »), repas (cuisines, cellules), travail (ateliers, cellules), loisirs (promenade, salles de sport, cellules), rencontres avec l'extérieur (parloirs), formation (salles de classe), répression (mitard), administration (bureaux), soins (infirmerie). Ces fonctions se déroulent dans le respect des contraintes de la prison : séparation des sexes et des catégories pénales, contrôle strict des entrées, des sorties et des mouvements, dispositifs de maintien de l'ordre en détention, présence des surveillants. Comment s'organise cette aire carcérale, comme un grand espace collectif derrière l'épaisseur du mur d'enceinte, ou au contraire comme un espace partitionné ? Comment s'opèrent les circulations d'un point à l'autre ? Comment se passent les franchissements d'une aire de la détention à une autre ?

Le programme architectural remis aux architectes (et défini par l'Administration pénitentiaire) fixe la nature de la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur et toute l'organisation de l'espace interne imposée aux détenus. Il ne faut toutefois pas se limiter à une analyse de la sécurisation de l'espace, prescrite par l'Administration et dessinée par les architectes. Comment cet espace est-il vécu au quotidien par les détenus, comme aussi partitionné que les plans des architectes ? Assurément, l'espace interne à la détention constitue une contrainte pour les détenus. Pensons à l'imposition coercitive de certaines proximités, à l'établissement de certaines discontinuités à visée sécuritaire, à toute une organisation de l'espace faite de grilles et de sas. L'espace carcéral peut aussi s'avérer une ressource pour les enfermés : profiter des espaces moins surveillés, des mobilités possibles, jouer des affectations. Encore une fois, il ne faut pas réduire les prisons à leur architecture, ni le vécu spatial au dispositif matériel. Les contraintes spatiales n'empêchent pas des marges de manœuvre.

La troisième partie s'intéresse au rôle de l'espace interne dans le dispositif carcéral. Tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein suppose la définition d'un espace carcéral conçu comme une aire plus ou moins close, plus ou moins collective et plus ou moins partitionnée. Le cinquième chapitre porte sur l'architecture des prisons et sur leurs discontinuités. Il cherchera à comprendre quels sont les principes architecturaux des programmes de prison et comment l'Administration pénitentiaire élabore le cahier des charges qu'elle transmet aux architectes. Est-ce que des discontinuités internes aux lieux de détention redoublent la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur ? S'agit-il de construire une aire faite de partitions spatiales et de clôtures, ou au contraire de dessiner un vaste espace collectif, une cité

carcérale visant la réinsertion ? Le sixième chapitre confrontera ces plans et ces architectures avec le vécu de l'espace carcéral par les détenus. Il permettra de saisir les significations que revêtent les différents espaces de la détention. Comment se vivent les partitions internes, comme peu importantes du fait de circulations faciles, ou au contraire comme déterminantes du fait des multiples discontinuités ? Il conviendra de vérifier si l'on peut distinguer des espaces plus individuels et d'autres plus collectifs, des espaces de distinction individuelle et des espaces de groupe. Dans un espace interne qui organise les rapprochements et force les côtoiements, les détenus réclament-ils plus de discontinuités pour bénéficier d'un espace personnel, ou plus de continuités pour jouir d'un espace plus large ?

Chapitre 5

Une architecture compartimentée

L'architecture carcérale manifeste deux des modifications coercitives du peuplement corrélatives à toute incarcération : la ségrégation d'une part (un lieu de résidence est imposé à des détenus, physiquement séparés de leurs proches), et le refoulement de l'espace de la liberté d'autre part (des dispositifs sécuritaires assurent l'étanchéité des lieux et dissuadent toute évasion). Cette étanchéité des lieux permet d'assurer la sécurité extérieure de l'établissement – pas de fugitifs ni d'effractions – mais elle ne doit pas empêcher la réinsertion des détenus, ce qui suppose un maintien de liens avec l'extérieur – cours, formation, travail, parloirs. De même, l'imposition d'un lieu de résidence ne doit pas se faire sans garantir l'ordre intérieur (prévenir les émeutes, séparer les détenus les uns des autres, éviter les coalitions) et assurer le quotidien de l'ensemble des détenus (nourriture et entretien de la collectivité carcérale).

Toutes ces contraintes institutionnelles sont spatialisées dans l'architecture carcérale. Celle-ci renvoie par bien des aspects aux troisième et cinquième principes des hétérotopies repérés par Michel Foucault : la juxtaposition en un même espace réel de plusieurs emplacements incompatibles (exclusion et réinsertion dans ce cas) et le nécessaire système d'ouverture et de fermeture de toute hétérotopie. Les discontinuités et les continuités de l'espace carcéral seront de fait abordées à ces deux niveaux : le mur d'enceinte et la détention proprement dite.

Parce que la prison relève de tout un dispositif hétérogène, il ne faudrait pas tomber dans un déterminisme de la matière. La prison ne se réduit pas à une architecture. Pour autant, la matière architecturale guide les fonctionnements ; elle cherche à prescrire des usages. Il va de soi que la diversité des établissements pénitentiaires est telle qu'il n'existe pas un plan type des prisons françaises. Il y a même plus de différences entre prisons d'un même pays qu'entre prisons de pays différents (Fairweather, McConville, 2000). Construits à des siècles différents, les établissements présentent des structures et des morphologies fort diverses. Sans dresser une typologie exhaustive des établissements ni une histoire minutieuse de l'architecture pénitentiaire, il importe de repérer ce que vise le dispositif spatial à travers l'architecture. Aussi, la première partie de ce chapitre portera sur les visées architecturales recherchées dans les diverses prisons de France : détenir, isoler, parquer, réinsérer, surveiller ? La deuxième partie décrira plutôt le fonctionnement architectural du dispositif, d'une part au niveau du mur d'enceinte, discontinuité majeure de l'intérieur et de l'extérieur, et d'autre part au niveau de la détention, espace de continuités inévitables et de partitions spatiales à visée sécuritaire.

Les conditions d'accès aux archives concernant les établissements pénitentiaires sont particulièrement difficiles. En application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par celle du 12 avril 2000), il faut attendre soixante ans pour accéder aux dossiers du ministère de la justice concernant les prisons, voire la fermeture des établissements pour connaître les documents concernant leur sécurité. Il a donc fallu accéder à des sources secondaires et procéder à des entretiens auprès des architectes et de leurs commanditaires. De nombreuses études historiques (Foucart, 1976 ; Petit, 1984, 1990 ; Ministère de la

Justice, 1988, 1991 ; Doulat, 2000, 2001) permettent de saisir les évolutions architecturales et les façons d'envisager l'espace carcéral en France au cours des trois derniers siècles. La littérature grise portant sur les prisons récentes (programmes 13 000, 4 000 et 13 200) contient des indications programmatiques sur le fonctionnement des établissements (Migozzi, 1988), un programme architectural (Ministère de la Justice 1990), un guide technique de construction (Ministère de la Justice, 1992), un article assez précis sur l'architecture du programme 13 000 (Eladari, Croiset, 1993), un rapport officiel sur la sécurité des établissements (Chauvet, 2001), et divers documents sur l'architecture des établissements des années 1980 à la fin des années 2000 avec parfois même des plans et des photographies (Ministère de la Justice 1986, 1991, 1999, 2000 ; AMOTMJ, 2007b ; APIJ, 2008a, 2008b, 2008c, 2008d, 2009a, 2009b, 2009c). Ces documents permettaient de mettre en lumière les points clés de l'architecture à respecter en termes de continuités et de discontinuités spatiales. Les documents officiels les moins techniques ont toutefois été utilisés de manière la plus critique possible, car ils tendaient à établir une équivalence entre les idées des architectes, leur acceptation par l'Administration, leurs traductions sur les plans, et leur mise en œuvre effective dans le quotidien de la détention – équivalence qui n'existe ni en architecture ni en urbanisme (King, 1996). Par ailleurs, les photographies présentes dans ces documents m'ont permis de contourner l'interdiction de photographier les établissements pénitentiaires : elles donnent à voir au lecteur les agencements précis et l'architecture de prisons françaises très récentes.

Les entretiens auprès de l'agence de maîtrise d'ouvrage du ministère de la Justice et auprès des architectes servaient à recouper ces informations. Les thèmes évoqués lors de ces cinq entretiens portaient donc sur l'insertion de la prison dans le site, les pourtours de l'établissement, le mur d'enceinte, et la question des discontinuités internes à la détention. La personne rencontrée à l'agence de maîtrise d'ouvrage était d'ailleurs un interlocuteur privilégié des architectes : c'était elle qui acceptait ou refusait, au nom de l'Administration pénitentiaire, les innovations architecturales. La position d'intermédiaire que joue l'agence de maîtrise d'ouvrage entre les architectes et l'Administration pénitentiaire m'a permis de comprendre pourquoi les premiers se plaignent du manque de liberté, quand la seconde regrette le manque d'originalité des projets. Au final, cette recherche documentaire et par entretiens permet de mieux connaître les prescriptions des programmes, d'appréhender les marges de manœuvre des architectes, de saisir les fonctionnements des établissements et de comprendre quel usage de l'espace est envisagé pour les détenus.

I. Surveiller et punir ou bien parquer et isoler ?

L'influence de *Surveiller et punir* sur l'image de la prison, de son architecture et de son fonctionnement, entraîne chez certains lecteurs une confusion entre le dessin d'une prison imaginaire, le Panopticon de Jeremy Bentham, et le fonctionnement effectif de la détention. Croiser l'architecture des prisons *existantes* et les conceptions qui leur ont donné naissance permet de repérer l'évolution du projet social sous-jacent : l'architecture pénitentiaire doit-elle exclure, isoler, surveiller, discipliner, faire travailler, rassembler, faire vivre ensemble, ou encore réinsérer ? Le recours aux études historiques de l'architecture carcérale s'avère essentiel. Dans la mesure où « buildings endure longer than the ideas that give them substance » (Fairweather, 2000, p. 62), il faut recourir aux études historiques pour retrouver les conceptions qui ont donné naissance aux prisons encore ouvertes aujourd'hui. L'analyse du dispositif contemporain dans les établissements les plus récents soulignera l'obsession de l'isolement des détenus, d'hier à aujourd'hui.

A. Du cachot à la cellule, retenir et isoler

L'architecture carcérale frappe autant par sa diversité (Di Gennaro, 1975 ; Spens, 1994) que par sa monotone alternance entre soucis humanitaires et durcissement de la détention (Johnston, 2000). Pour autant, certains ont essayé de repérer des évolutions entre l'esprit réformiste du XVIII^e siècle, le durcissement du XIX^e et le souci des conditions de vie au XX^e, tout en reconnaissant le schématisme de telles périodisations (Jewkes, Johnston, 2007).

Il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour que soient imaginées des architectures carcérales. Jusque là, les détenus étaient stockés dans des geôles et des cachots sommairement organisés. Les séparations systématiques hommes/femmes, majeurs/mineurs, prévenus/condamnés, voire par types de délits, n'ont été pensées et mises en œuvre que bien plus tard. À partir de la fin XVIII^e siècle, des réformateurs veulent punir et régénérer dans des bâtiments spécifiques, et non plus détenir seulement.

1. Architecture parlante et aérée

C'est d'ailleurs à cette époque que les façades se referment afin de rendre d'autant moins visible – et d'autant plus terrifiant – le régime interne (Evans, 1982). C'est l'âge de l'architecture parlante en Angleterre comme en France, qui « contribue à annoncer dès le dehors le désordre de la vie des hommes détenus dans l'intérieur et tout ensemble la férocité nécessaire à ceux préposés pour les tenir aux fers » selon les mots de l'architecte néoclassique Étienne-Louis Boullée (cité par Petit, 1984, p.158). L'architecture carcérale doit se montrer barbare et terrible, comme le souhaitait Jacques-François Blondel dans son *Cours d'architecture* (1771-1777). De fait, le mur d'enceinte de la prison des Baumettes, mise en service en 1936 à Marseille, met en scène d'immenses figures allégoriques représentant les péchés capitaux.



Photographie 4 – Représentation des péchés capitaux sur le mur d'enceinte des Baumettes

© Dominique Pipet, source : <http://www.flickr.com/photos/11765034@N02/2494293836/>. La maison d'arrêt de Marseille les Baumettes a été mise en service en 1936, en périphérie de la ville. Cette représentation édifiante par des sculptures allégoriques des sept péchés capitaux, rythmant le mur d'enceinte, est pourtant anachronique. Dès la fin du XIX^e siècle ce genre de représentations est abandonné. Remarquons le poids de la pierre surplombante qui semble écraser le personnage, comme si l'envie, ici, enferme déjà un détenu désemparé dans un cachot étroit.

Toutefois, hormis la prison d'Aix de Claude-Nicolas Ledoux, le Bicêtre d'Amiens, et plus tard Marseille, la majorité des prisons cellulaires perdent leur charge architecturale symbolique au cours du XIX^e siècle. L'architecture de façade cesse de parler.

Les chronologies entre la France et l'Angleterre ne sont pas exactement similaires, mais assurément convergentes. Le souhait d'aérer au maximum les prisons provenait outre-Manche d'une épidémie de « goal fever » (littéralement la fièvre des geôles) à la fin du XVIII^e siècle. La guerre d'indépendance américaine empêchait dès 1776 d'envoyer les détenus outre-Atlantique, et il fallut construire de nombreuses prisons sur le sol anglais, en tenant compte des idées d'aération proposées par John Howard pour faire face aux épidémies – la circulation de l'air chasserait la fièvre et les miasmes. John Howard, jugeant l'air de la ville corrompue, incita à construire des prisons à la campagne, donc à les isoler de la cité et des échanges avec elle (Evans, 1982). L'idée sera reprise en France en 1875 par Alfred Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires (Doulat, 2000). En quittant la ville, la prison devenait alors une entité autonome et isolée du reste de la société, ce qui supposait toute une organisation interne. La réformation de l'âme du criminel passait notamment par le travail. Le bâtiment devait donc être hygiénique, aéré, doté d'espaces de travail et de pénitence (instruction religieuse dans la chapelle, solitude régénératrice dans l'isolement). L'architecture commençait à incorporer ses traits fonctionnalistes du XIX^e siècle.

2. L'obsession de la séparation

En France, détenir fut la fonction première pendant la période révolutionnaire. La réquisition de couvents, de casernes, de séminaires, et autres biens du clergé pour les transformer en prisons prouve autant l'urgence à incarcérer que le peu de moyens pour construire des prisons régénératrices. Il faut attendre le décret de 1808 qui institue les maisons centrales (Caen, Clairvaux, Fontevault, Poissy, Rennes...) pour voir comment ces anciennes abbayes et ces anciens dépôts de mendicité sont réorganisés avec des dortoirs communs et surtout des ateliers devant produire avant tout, puis essentiellement punir quand, au milieu du siècle, la rentabilité s'étiolle (Petit, 1984). Dès la Restauration, l'idée de classification des condamnés dans des quartiers bien distincts s'ajoute aux préoccupations de salubrité et de circulation de l'air de la lumière (Doulat, 2001). Louis-Pierre Baltard défend cela dans son *Architectonographie des prisons* (1829), le premier traité architectural français consacré aux prisons : séparation des sexes, séparation des prévenus et des condamnés, séparation selon les délits, séparation selon l'âge aussi.

Mais les architectures partitionnées qui évitent la contagion physique des maladies en séparant les groupes de détenus ne permettent pas toujours d'éviter la contagion morale (du vice) d'un individu à l'autre. Les prisons sont dénoncées comme des écoles du vice. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville proposent alors un régime cellulaire absolu dans les années 1830 (l'Angleterre l'adopte à la même époque). Le système philadelpien, d'isolement nuit et jour en cellule, est proposé face au système auburnien d'isolement nocturne et de travail en commun la journée. Les termes du sous-secrétaire d'État à l'Intérieur, Gasparin, en 1836, sont révélateurs de l'usage de l'architecture dans le dispositif carcéral : il s'agit de « chercher dans le régime cellulaire le seul moyen praticable de rétablir l'ordre moral dans les prisons départementales » (c'est-à-dire de lutter contre l'homosexualité et contre les récidives qui suivent trop de libérations) ; plutôt que l'instruction religieuse ou le travail, « substituer à cette action morale, si incertaine, l'action aveugle, mais sûre, d'un agent matériel, comme celui que nous fournit une convenable disposition des bâtiments » (Gasparin, cité par Petit, 1984, p. 161).

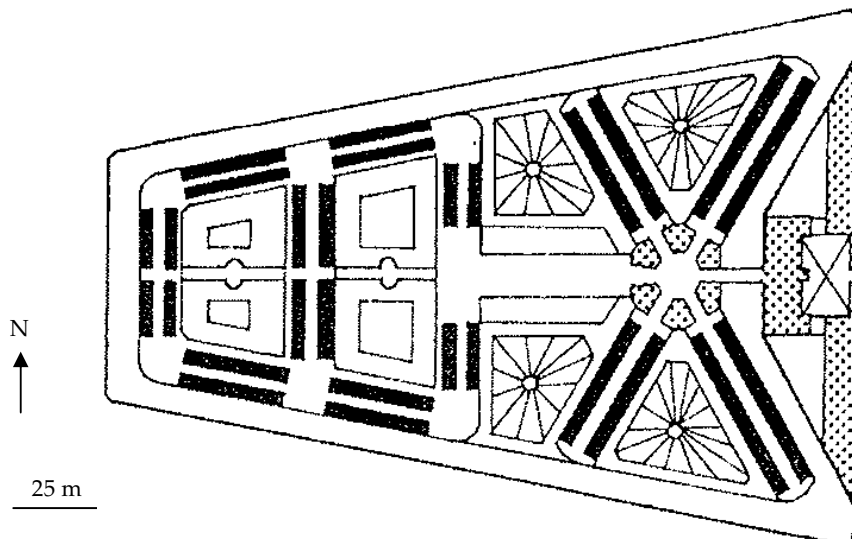
Aux yeux de Tocqueville, la solitude cellulaire absolue, nuit et jour, avec travail obligatoire, permet de résoudre tous les problèmes. Économiquement, les frais de construction de cellule sont vite rentabilisés par la diminution corrélative des coûts de surveillance. Le travail obligatoire donne des habitudes de discipline aux condamnés, tout en remboursant pour partie le coût de l'incarcération. D'un point de vue moral, l'isolement architectural empêche la « monstrueuse pédérastie », qui effraye beaucoup plus Tocqueville que la masturbation. D'un point de vue sanitaire, l'isolement ne détruirait pas la santé et la raison du détenu, Tocqueville appelant à sa rescousse des autorités médicales pour appuyer sa thèse. Au

contraire, retirer les détenus de leur milieu criminel et dépravé ne pourrait que les améliorer (voir Perrot, 1984, p. 108).

La cellule devient moyen de protection de la société libre, et fabrique d'anti-société à l'intérieur des prisons. Tocqueville a assez décrit l'importance des associations, des liens sociaux et des moyens de communication pour voir les dangers qu'il y aurait à les favoriser en détention : « Supposez un instant que les détenus aient la moindre facilité de communication ; aussitôt l'ordre est renversé ; la réunion de leurs intelligences, opérée par la parole, leur a appris le secret de leur force, et leur première infraction à la loi du silence détruit la discipline tout entière. » (cité par Perrot, 2001, p. 153). En citant ce passage, Michèle Perrot souligne à juste titre l'image que se donne Alexis de Tocqueville de la cellule de prison :

« Toute une série de représentations tissent ce discours et aimantent ce choix : peur de la pourriture qui fermente dans toute agglomération, peur de la contagion par imitation et propagation, peur de la populace, de la foule ; vision de la dynamique du signe, de la parole, des relations, désir à la fois intimiste et hygiénique d'une "chambre à soi" où se recueillir loin des promiscuités douteuses et des contacts pervers. La cellule est à la fois une opération chirurgicale de préservation, la plus sévère des punitions, la chance donnée à quelques-uns de se forger une identité nouvelle. Ceux-là sont rares et Tocqueville n'y croit guère (...) » (Perrot, 2001, p. 153).

Ce choix cellulaire radical suppose de faire de la cellule un lieu de vie solitaire, de peine et de travail, tout autant qu'une prison dans la prison. La circulaire de 1841 du ministre de l'Intérieur recommande aux départements d'adopter le modèle cellulaire pour les maisons d'arrêt et de justice ; elle se montre explicite sur ce point : « Il ne faut pas perdre de vue, Monsieur le Préfet, que chaque cellule n'est autre chose qu'une *prison particulière*, que le détenu doit y passer tout le temps de sa captivité, soit préventive, soit pénale, sans en sortir, sauf pour se promener dans un préau où il sera encore seul » (Duchâtel, cité par Petit, 1984, p. 163). Pour autant, les départements rechignent pendant des décennies à financer la transformation de leurs maisons d'arrêt et de justice en prisons entièrement cellulaires. L'exemple de la prison de la Santé, construite dans les années 1860, est exemplaire des ambiguïtés du siècle en mêlant régime philadelphe de solitude absolue dans le quartier bas et régime auburnien de travail en commun la journée dans le quartier haut (voir Croquis 5).



Croquis 5 – Plan de la maison d'arrêt de Paris La Santé

(Source : UNSDRI, 1975, p. 23). Le quartier bas, près de l'entrée à l'Est, répartit les prévenus, isolés nuit et jour, dans quatre bâtiments radiaux convergeant vers une salle de surveillance centrale, surmontée d'une chapelle. On voit bien sur le croquis les rangées parallèles de cellules, représentées en bandes noires, entourant un couloir (en blanc). Les cours sont

organisées en camemberts, subdivisées en autant de portions que de promenades solitaires, avec au cœur un poste de surveillance les surplombant. Le quartier haut, au contraire, situé à l'Ouest, au plus loin de l'entrée principale, rassemble les condamnés dans quatre bâtiments formant un trapèze renversé. Le bâtiment des ateliers, où les condamnés travaillent ensemble la journée, coupe le trapèze en deux sur la verticale. Il sépare deux cours collectives, elles-mêmes subdivisées par des passerelles. L'hygiène de l'établissement se veut remarquable, avec même un système d'égout et un éclairage au gaz (Fize, 1983). Les fenêtres sont situées en hauteur du mur, ce qui apporte lumière et aération, et empêche les détenus de voir l'extérieur.

De 1875 à 1910, soixante-douze établissements (encore en service aujourd'hui pour certains) sont aménagés ou construits selon ce régime cellulaire (Bayonne, Béthune, Bourges, Le Puy-en-Velay, Corbeil). Les détenus sont condamnés au silence, à porter une capuche pour ne pas qu'ils puissent se reconnaître et fomenter de nouveaux crimes une fois dehors, après leur libération. Les instructions ministérielles du 10 août 1875 rappellent même la nécessité de séparer les détenus à la messe – d'où l'idée de construire des cages en bois alignées, avec une fente au niveau du visage, pour assister au culte sans voir ses codétenus (Doulat, 2000). Un « programme pour la construction ou l'appropriation des prisons départementales en vue de la mise en pratique du système de séparation individuelle » est établi par un arrêté ministériel du 27 juillet 1877. Il stipule explicitement que les parloirs seront organisés sur deux cellules, une pour le détenu, une pour son visiteur. Entre les deux, quatre-vingt centimètres sépareront des grillages « à mailles serrées », positionnés de part et d'autre de cet entre-deux. Ce principe séparatif durera longtemps. Même un siècle plus tard, au centre de détention de Muret, construit dans les années 1960, les parloirs étaient séparés par des hygiaphones. Il faut attendre le décret du 19 septembre 1972 pour que les « parloirs libres », sans vitre de séparation, soient autorisés.

Les architectures des bâtiments construits au XIX^e siècle divergent : la maison centrale pour femmes de Rennes (1867) présente une forme hexagonale par exemple, Fresnes (1898) une architecture dite en central téléphonique, c'est-à-dire avec des bâtiments rectangulaires (et cellulaires) parallèles les uns aux autres, mais reliés par un couloir central perpendiculaire à eux. L'austérité fonctionnelle l'emporte sur les architectures externes édifiantes (qu'on retrouve avec les tours dignes d'un château fort de la prison Saint-Michel de Toulouse, construite dans les années 1860, aujourd'hui centre de semi-liberté).



Photographie 5 – Carte postale des établissements pénitentiaires de Fresnes au début du XX^e siècle

Source : <http://www.atelierdecreationlibertaire.com/alexandre-jacob/wp-content/uploads/prison-de-fresnes.jpg>. La maison d'arrêt de Fresnes a été conçue par F. H. Poussin en 1898 pour enfermer plus de 2 000 détenus. On repère sur la carte

postale la subdivision en trois espaces clos : le quartier de transfèrement (le Centre National d'Observation d'aujourd'hui) pour les condamnés en attente d'affectation dans tel ou tel établissement pour peine, puis le grand quartier qui comporte les services généraux et la plupart des hébergements (ce sont les trois divisions, bâtiments rectangulaires parallèles les uns aux autres, reliés par un couloir central), et enfin à l'arrière plan l'hôpital pénitentiaire. Dans le grand quartier, la surveillance n'est pas centrale, mais spécifique à chaque bloc. C'est ce qui fait l'originalité de cette architecture en central téléphonique, fort influente aux Etats-Unis, où les répliques de Fresnes furent nombreuses.

Quelle que soit la forme, en France ou en Angleterre, toujours se maintient cette obsession d'un double isolement, intérieur et extérieur : séparation de l'espace de la liberté et séparation des détenus entre eux. L'architecture deviant outil de maintien de l'ordre : « seclusion through architecture overcame the need for communication to be suppressed by naked force and intimidation » (Evans, 1982, p. 323). Dans les structures cellulaires, les gardiens n'ont plus qu'à vérifier que les détenus restent bien en cellule. Ils ne surveillent la plupart du temps que des nefs vides, avec des couloirs rythmés de portes closes alignées sur plusieurs étages (Demonchy, 2000). Détenir était la fonction du cachot d'Ancien Régime, détenir et séparer les groupes de détenus, voire les prisonniers les uns des autres, semblent les deux maîtres mots de l'architecture carcérale du XIX^e siècle.

3. Oublier Bentham et Foucault ? Détenir plus que surveiller

La disposition radiante de beaucoup de maisons d'arrêt du XIX^e siècle, avec un local central où se tiennent les surveillants et des couloirs partant en étoile, a laissé penser à une variation de l'architecture panoptique. La disposition de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, construite entre 1964 et 1968, reprend d'ailleurs cette disposition en étoile pour chacune de ses tripales de quatre étages. Au cœur des noyaux centraux se retrouve le local de surveillance, qui contrôle à chaque étage les trois couloirs. Christian Demonchy (1998, 2000, 2004) a été l'un des premiers à dénoncer cette idée de fonctionnement panoptique avancée depuis Michel Foucault (1993 [1975], 1994b [1977]). Il critique autant le dispositif de Bentham que sa fausse application aux prisons françaises.

Selon lui, l'idée d'une tour de surveillance, « à la portée de n'importe quel étudiant de première année en architecture » (Demonchy, 2000, p. 167), n'a rien d'original ; il la rapproche des tours de guet ou des postes d'agents de circulation au milieu d'un carrefour. Christian Demonchy ramène l'astuce du surveillant invisible, au niveau d'une pancarte « Attention, chien méchant ! », qui dissuade par une présence et une méchanceté hypothétiques. Surtout, l'isolement complet des prisonniers n'a jamais été réalisé. Partout ont existé des cours de promenade, des ateliers, des communications parfois interdites mais effectives. Même la prison de Philadelphie – the Eastern State Penitentiary mondialement connu pour son isolement nuit et jour – n'a jamais empêché de nombreuses communications entre détenus (Johnston, 2004). Dans les dispositifs rayonnants, le surveillant implanté au centre ne surveille que des couloirs vides, ne passant pas son temps devant les œilletons de cellule à observer sans cesse les détenus. Durant la majeure partie de la journée et de la nuit, le surveillant ne voit *rien* de la cellule, seulement les couloirs de portes closes. Qui plus est, regarder par l'œilleton n'apporte pas de connaissance réelle du détenu ou de son amendement :

« Si comme le dit Foucault, le panoptique est un laboratoire au service d'un pouvoir, le protocole de l'expérience offerte par Bentham ne peut aboutir qu'à une connaissance bien réduite sur le comportement d'un individu dans l'isolement. Si l'intérêt du pouvoir est dans la fabrication de sujets dociles et utiles, cette technologie s'avère une aberration : le "sujet" peut fort bien rester calme pour ne pas s'exposer à des punitions supplémentaires tout en nourrissant des projets criminels pour sa sortie » (Demonchy, 2000, p. 170).

À la différence de l'école, de l'atelier ou de l'armée, où les progrès de l'écolier, le rendement de l'ouvrier ou l'efficacité du soldat peuvent toujours être évalués, la prison permet juste de connaître le respect des règles internes à l'institution, nullement de deviner l'amendement ou le comportement qu'adoptera le détenu à l'extérieur. De fait, la circulaire de 1841 de Duchâtel encourage le système rayonnant pour que la disposition des bâtiments permette « au préposé en chef de surveiller, d'un point unique, et sans être vu des gardiens, les différentes parties de la prison » (cité par Demonchy, 2004, p. 285). Les cellules, invisibles depuis le point central, ne semblent donc pas relever de ces différentes parties de la prison soumises à surveillance, le panoptisme ne s'appliquant finalement qu'aux gardiens postés dans les couloirs et soumis au regard du préposé en chef. Au final, l'isolement et la disposition radiale servent bien plus à isoler et séparer qu'à surveiller et discipliner.

Ce qui frappe, en revanche, est la réduction de l'architecture à une fonction de stockage, sans réellement envisager la vie interne en détention. Il faut dire que l'architecture pénitentiaire a concerné les maisons d'arrêt et de justice, établissements transitoires avant condamnation et transfert vers une prison pour peine ou voués aux courtes peines. Aucune des maisons centrales du XIX^e siècle n'a été conçue de manière spécifiquement pénitentiaire, alors même qu'il s'agit de prisons *pénales*, c'est-à-dire d'établissements voués à purger une peine, souvent de longue durée. Pour les centrales, il s'agissait chaque fois de réaménagement de bâtiments pour les adapter aux ateliers et aux hébergements. Les circulaires ministérielles évoquaient toujours l'architecture des maisons d'arrêt et de justice, c'est-à-dire des prisons non pénales, vouées essentiellement aux prévenus. Or les maisons d'arrêt constituent finalement le modèle dominant des prisons françaises : jusqu'aux années 1960, les programmes de construction concernaient surtout des maisons d'arrêt, et même dans les programmes les plus récents, il est bien difficile de distinguer les maisons d'arrêt des établissements pour peine (Demonchy, 2004). Or le fonctionnement d'une maison d'arrêt – encellulement vingt-deux heures sur vingt-quatre pour la plupart des détenus – réduit la prison à des cellules d'une part et des zones collectives d'autre part (cour de promenade, salle de classe, ateliers). Or, la cellule, l'atelier, la cour de promenade, ou la salle de classe, redoublent l'enfermement dans l'enfermement – chacun se présentant comme un lieu clos surveillé de l'extérieur. Entre ces divers espaces de la détention, rassemblés en un seul bâtiment, les couloirs intérieurs ne sont utilisés que quelques minutes par jour par les détenus (Demonchy, 2003). Au contraire, les surveillants les utilisent constamment, d'une part pour amener aux détenus tout ce dont ils ont besoin (nourriture, médicaments, courrier, etc.) et d'autre part pour déplacer les détenus en petits groupes contrôlables de leurs cellules vers les espaces d'activité, puis de ces espaces d'activité vers leurs cellules (Demonchy, 2000), en franchissant de nombreuses grilles entre les uns et les autres. De ces « caractères spécifiques de l'architecture carcérale du parc pénitentiaire actuel », on peut tout à fait en déduire avec Christian Demonchy deux conséquences :

« - Gardiens et gardés ne vivent pas dans le même espace. Le gardien garde la micro-prison toujours depuis l'extérieur (alors que dans un hôpital, les infirmières travaillent très souvent dans la chambre des malades). Cette situation renforce leur identité relative de gardien et gardé et donc leurs relations antagonistes.

- Il n'y a pas d'urbanisme. Pour les surveillants, la prison est un lieu unique de travail. Pour les détenus qui y vivent 24 H sur 24 la position relative des différents lieux de vie leur est indifférente puisqu'elle n'a de sens que par rapport à la commodité du travail des surveillants. Les couloirs ne sont pas des lieux de promenade. Celle-ci est prévue dans une cour spécifique sans arbre et contrôlée depuis un poste de surveillant surélevé et extérieur. » (Demonchy, 2003).

Pour conclure, détenir et surtout priver de vie sociale les détenus, les séparer par les cellules et les isoler des gardiens par le fonctionnement spatial, semblent les caractères dominants de l'architecture carcérale

traditionnelle. Il ne s'agit pas de faire vivre ensemble des détenus, mais bien de les exclure et de matérialiser par l'architecture leur privation de liberté – depuis la cellule jusqu'aux moindres déplacements.

B. Architecture, sécurité et conditions de détention

Les programmes les plus récents ont introduit des modifications dans ce schéma général. Peu après l'achèvement de Fleury-Mérogis en 1968, cette construction gigantesque – digne des grandes opérations de logement des années 1960 (coffrage tunnel, préfabrication des panneaux de façade et des gaines) – a vite constitué un anti-modèle.

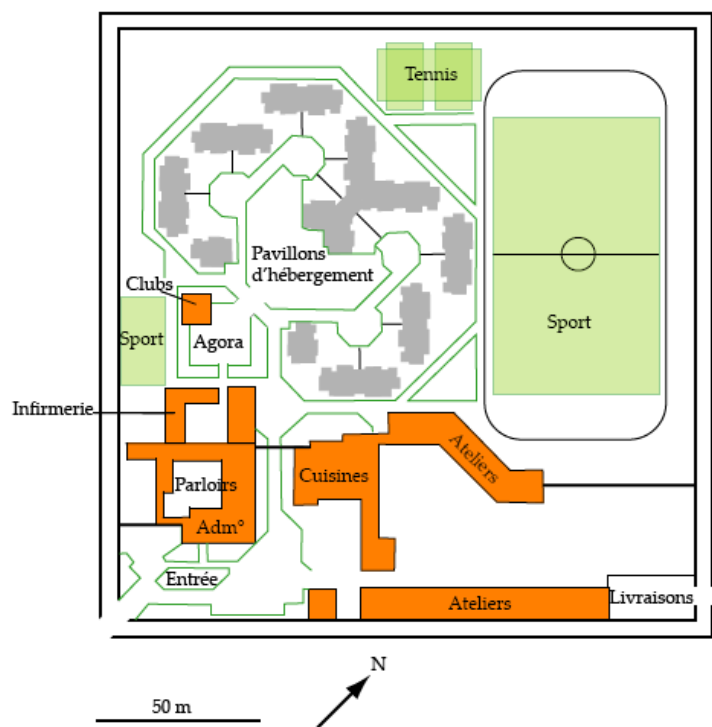
1. Imaginer des prisons modèles

La constitution par le ministère de la Justice d'un groupe de réflexion « La prison de demain », faisant suite aux mutineries de 1974, témoigne de ce changement de politique. Le groupe regrette la primauté accordée aux questions de sécurité, aux dépens de la réinsertion des détenus dans une vie sociale normale (Ministère de la Justice, 1988). Il plaide aussi pour une banalisation de l'architecture et une discrétion des établissements afin de rendre acceptable l'institution pénitentiaire – les marxistes dénonçant alors la volonté du groupe de rendre la répression plus discrète et plus efficace (Revue Actes, 1977). Construire des établissements de seulement 300 places conviendrait mieux que les milliers de places de Fleury-Mérogis. L'idée d'unités de vie d'une petite vingtaine de détenus réunis autour d'une salle commune est mise en avant. Dans les années 1980, Robert Badinter promeut le maintien des liens familiaux, une certaine autonomie laissée aux détenus, une amélioration des conditions de détention, de la protection sanitaire, de la formation professionnelle et de l'enseignement. Du point de vue architectural, un nouveau groupe de réflexion « Architecture et Prisons » est constitué en 1984, reprenant l'idée de plus grande autonomie laissée aux détenus.

Le centre de détention de Mauzac, conçu par Noëlle Janet et Christian Demonchy, est mis en service en août 1986 : il illustre bien la nouvelle tendance. L'enceinte externe constitue la seule discontinuité notable, les détenus se déplaçant la journée très librement dans la zone de détention. La prison n'est pas constituée d'un seul bâtiment mais de plusieurs, reliés par les espaces extérieurs, plutôt que par des couloirs fermés. Les détenus vivent dans de petits pavillons de douze détenus, fermés la nuit (les détenus ont la clé de leur cellule individuelle mais pas du pavillon). Les couloirs sont supprimés au profit d'une place extérieure où se rencontrent détenus et surveillants (Demonchy, 2004).

Croquis 6 – Plan du centre de détention de Mauzac

(Source : Ministère de la Justice, 1988, p. 52). L'architecture de l'établissement est typique de l'architecture dite en campus, avec un refus délibéré d'hébergement dans un bâtiment



unique. Christian Demonchy avait travaillé auparavant pour des villages de vacances, qui disposent aussi d'une telle architecture éclatée. Remarquons les cheminements (représentés en vert sur le croquis) tous bordés de pelouses et nullement grillagés. L'essentiel de l'espace carcéral appartient à la zone de détention accessible aux détenus.

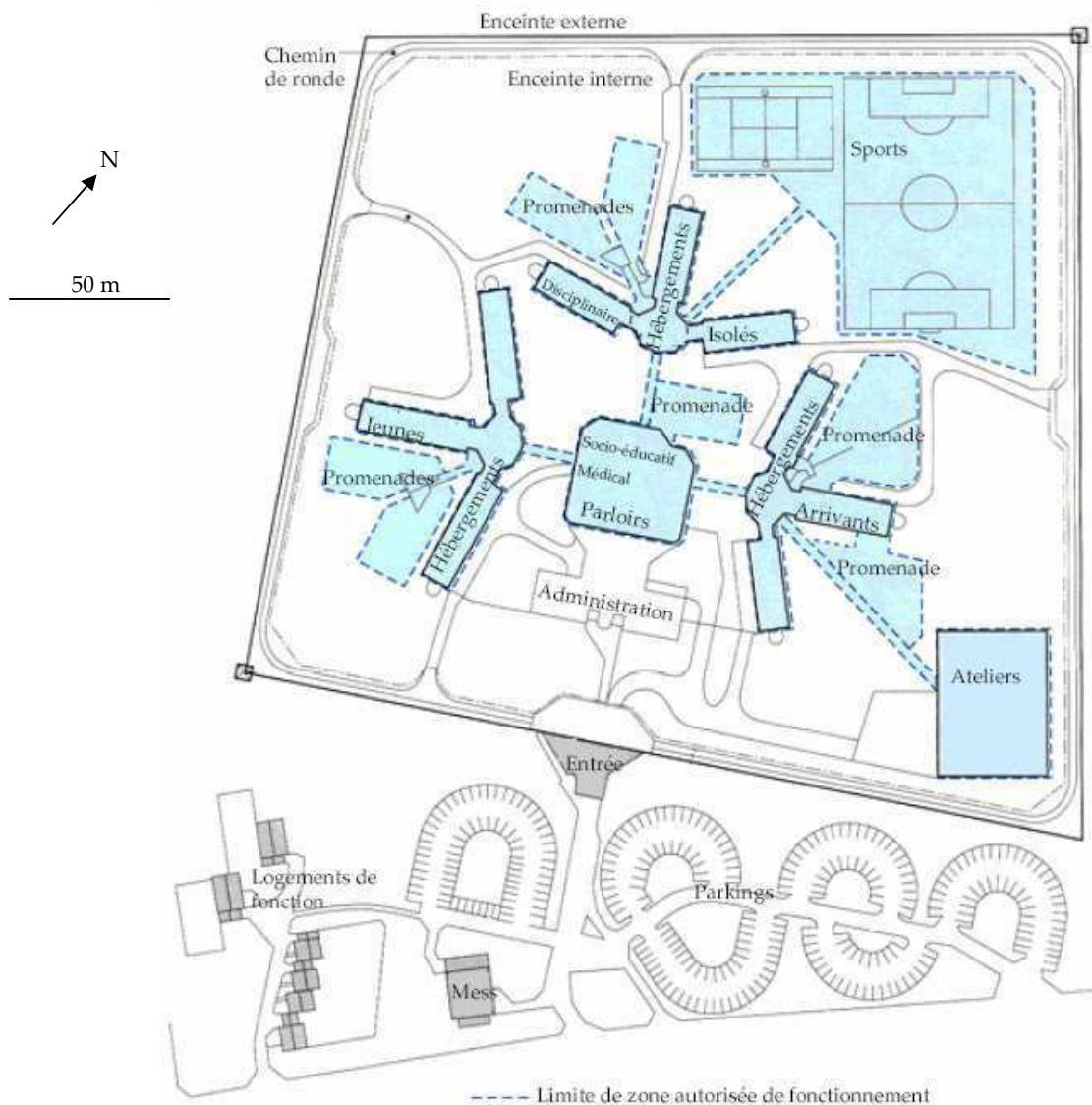
La maison d'arrêt de Brest, construite entre 1986 et 1988, organise les espaces intérieurs « à l'image d'une ville close, selon un vocabulaire urbain contemporain : mail, placette, passages, jardins » (Ministère de la Justice, 1988, p. 48). La maison d'arrêt d'Épinal, mise en service en octobre 1987, est aussi organisée autour d'une « rue » centrale, qui devait, selon son architecte Guy Autran (entretien, 18 septembre 2007), être le lieu de vie de la détention. Malheureusement, à la différence du régime libéral du centre de détention de Mauzac, il s'agit à Brest comme à Épinal de maisons d'arrêt, où les détenus restent enfermés vingt-deux heures sur vingt-quatre, sans avoir la clé de leur cellule. Le fonctionnement et plus encore l'architecture de Mauzac sont exceptionnels. Il est du reste révélateur que lors du concours pour le centre de détention de Val-de-Reuil en 1985-1986, le projet privilégiant les circulations ramassées, les zones clairement délimitées et la sécurité accrue était sélectionné aux dépens des autres projets qui étaient pourtant plus fidèles aux avis du groupe de réflexion (Ministère de la Justice, 1988).

2. Diminuer les coûts de construction et de surveillance

Les programmes 13 000, 4 000 et 13 200 visaient à répondre à essentiellement deux urgences : offrir plus de places de prison, et améliorer les conditions de détention. Le programme 13 000, « marqué par la priorité absolue accordée à l'accroissement des capacités du parc » selon les termes des officiels du ministère (Eladari, 2000, p. XVII), visait aussi à réduire le coût à la place – non plus 400 000 ou 450 000 francs comme dans les programmes du début des années 1980, mais 270 000 francs seulement¹. La délégation de la conception-construction au secteur privé et la division du territoire national en quatre zones, Nord, Sud, Est et Ouest, avec un groupement privé en charge de plusieurs établissements, vise à réduire au maximum les coûts de ces vingt-cinq nouveaux établissements par des économies d'échelle ; une architecture générique pouvait servir à plusieurs sites. Au lieu des 200 à 300 places conseillées par les divers groupes de réflexion, les nouveaux établissements en comptent 400 à 600 en moyenne, ce qui permet de stocker plus de détenus par établissement. Les dispositions architecturales devaient aussi limiter au maximum le nombre de surveillants nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, les charges de personnel représentant 70% des dépenses de fonctionnement (Ministère de la Justice, 1991). Il était ainsi demandé aux architectes qu'un seul local de surveillance assure la surveillance de deux unités de vie à la fois. De même, abaisser au maximum le rapport surface hors œuvre nette / surface utile devait permettre des économies².

¹ Les objectifs initiaux ne seront pas atteints : le projet revient au final à 4,3 milliards de francs pour 12 850 places, soit plus de 330 000 francs la place (Ministère de la Justice, 1991).

² On verra que cela ne s'applique pas à l'établissement de Mauzac qui offre une surface utile très grande par rapport aux établissements suivants, du fait d'une zone en détention particulièrement vaste en comparaison, avec le minimum d'espaces vides à visée sécuritaire. Pour information, la surface utile par détenu est de 48,3 m² à Mauzac contre 35,3 à Osny (établissement du plan 13 000).



Croquis 7 – Plan de la maison d’arrêt d’Aix-en-Provence

(Source : Eladari, Croiset, 1993). Le cabinet d’architectes Vigneron a adopté pour les maisons d’arrêt du Sud de la France un plan masse distinguant bien un bâtiment commun pour l’administration et les services généraux d’une part et des bâtiments d’hébergement en tripale d’autre part, disposant chacun de ses cours de promenade spécifiques. Repérons aussi le zonage des différentes ailes de la détention : jeunes, adultes, arrivants (accueil), disciplinaire, isolement.

Au niveau des conditions de détention, de plus grandes surfaces sont réservées aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives. Ceci s’inscrit dans un mouvement de fond du fonctionnement carcéral avec plus d’activités et plus de mouvements internes à la détention. Le régime progressif, allant du plus fermé au plus ouvert, mis en place à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, s’est transformé dans les années 1990 en un régime plus ouvert pour tous, sauf pour les détenus punis (qui repassent en régime fermé). Toutefois, la focalisation sur le nombre de places a limité la réflexion sur les espaces collectifs, avec bien souvent des infirmeries trop petites par exemple – l’inadéquation de la forme et de la fonction se retrouve d’ailleurs dans d’autres pays préoccupés par la construction de places plus que par le fonctionnement des établissements (Shaw, 2000). De plus, « l’exigence de dignité », mentionnée dans les programmes architecturaux (Ministère de la Justice, 1990, p. 9), se réduit essentiellement à des

considérations matérielles d'hygiène et de confort. Toujours pour réduire les coûts de surveillance, les circulations – réduites – sont optimisées pour limiter les carrefours et les croisements entre les différentes ailes de la détention, ce qui devrait inciter les surveillants à laisser les détenus aller seuls d'une activité à l'autre.

Les couloirs, fermés par des grilles commandées à distance, sont adoptés dans la plupart des établissements. Une informatisation croissante de la sécurité a touché les établissements, avec une multiplication des caméras vidéo et des serrures électroniques. Les circulations croissantes ont été contrebalancées par une sécurisation accrue. Pour autant, l'abandon des nefs – condamnées dès le milieu du XX^e siècle comme bruyantes et surtout beaucoup trop coûteuses en personnel – et leur remplacement par des couloirs ont été mal vécu par les surveillants. À Villeneuve-lès-Maguelone, établissement du plan 13 000, les surveillants sont seuls dans les couloirs, se sentant opprésés, réclamant plus de miroirs pour les angles morts (Loïc Parayre, directeur adjoint chargé de la détention, entretien, 17 septembre 2007). L'apport relatif de lumière naturelle (quoique la quasi-totalité des circulations se fassent encore en intérieur dans le cas de Villeneuve-lès-Maguelone) vise à compenser un peu cette déshumanisation du fonctionnement carcéral, des surveillants se trouvant retranchés derrière des boxes aux vitres sans tain, d'où ils actionnent à distance l'ouverture des grilles.

3. Sécurisation croissante des lieux et urbanité

Le programme 4 000 lancé au milieu des années 1990 accentue encore plus les contraintes sécuritaires de ces établissements de 600 places – le programme remis aux architectes ne tient plus en une dizaine de pages comme au début des années 1980 mais atteint les trois à quatre cents pages, m'indiquait l'architecte Guy Autran (entretien, 18 décembre 2007). Toutes les fonctions des postes de surveillance sont définies clairement depuis le texte de Pierre Migozzi (1988) et une multitude d'interdits (sur lesquels on reviendra) est imposée. Les postes de surveillance doivent disposer de contacts visuels entre eux, ce qui évite aux surveillants de se sentir complètement seuls dans les couloirs dont ils ont la charge – problème fréquent des établissements du programme 13 000. Les couloirs doivent être rectilignes et courts pour éviter tout recoin difficile à surveiller. Bien sûr mineurs et majeurs, détenus hommes et femmes, ne doivent jamais se croiser ou même se voir. Un soin particulier est apporté aux conditions de détention si on le compare au programme précédent. Les surfaces des établissements sont plus grandes, notamment pour les espaces d'activités et les espaces de soin. Les cellules individuelles font désormais 10,5 m² et les cellules doubles 13,5 m². La douche individuelle en cellule se généralise, ce qui diminue la charge du personnel et préserve l'intimité des détenus (tout autant que leur sécurité, vu les règlements de compte se déroulant dans les douches collectives). La proximité des services collectifs (annexe de la bibliothèque, salles d'activité, salle de sport, salles de classe, laveries) dans les quartiers d'hébergement, qui regroupent 200 détenus, limite aussi les mouvements. Ce n'est plus le détenu qui se déplace vers une aire centrale regroupant les locaux d'activité, mais l'extérieur qui rejoint le détenu dans son quartier.

À la différence du programme 13 000, toutes les activités ne sont pas concentrées dans un bâtiment central. Désormais une vie de quartier peut se développer entre les 200 détenus, grâce à ces équipements de proximité qui viennent en complément des équipements communs à tout l'établissement (stade, bibliothèque centrale, gymnase). Martine Viallet, alors directrice de l'Administration pénitentiaire, présentait cette organisation comme une ville close, avec un centre-ville et des quartiers :

« Je suis favorable à ce concept de prison organisée comme une petite ville. La philosophie de la détention n'est plus celle du XIX^e siècle où l'on isolait l'individu dans sa cellule pour qu'il réfléchisse sur lui-même en accomplissant sa rédemption. Aujourd'hui, c'est la privation de liberté qui constitue la sanction. On doit donc faire en sorte que le détenu puisse préserver ses droits d'individu. (...) Cette typologie de "petite ville" permet au détenu d'être en relation avec toutes les

fonctionnalités qu'il trouverait à l'extérieur pour s'éduquer, se faire soigner, travailler ou exercer une activité culturelle, religieuse ou sportive, s'il le désire. Puisque l'on retrouve en prison les fonctions inhérentes à la ville, pourquoi ne pas les organiser de façon comparable ? » (Viallet, 2000, p. XIV).

Ce vocabulaire urbain récurrent et cette idée de ville close, repris par l'Administration et par les architectes, laissent toutefois dubitatif. Comment peut-on parler de ville avec une architecture aussi fonctionnelle, une si faible diversité sociale, une ségrégation des sexes et des âges parmi les détenus, une opposition structurante entre surveillants et détenus qui partagent bien peu d'espaces communs, l'absence de toute vie politique, et un fonctionnement aussi sécuritaire qui ne permet pas de flâner ou de se promener – l'art du citadin si l'on en croit Charles Baudelaire et Walter Benjamin (1982 [1969]) ? Plutôt que de fabriquer une ville, l'architecture cherche au contraire à limiter la surveillance tout en rassemblant le plus de cellules possibles.

L'attention au maintien des liens familiaux est nette dans les nouveaux programmes. Les familles disposent d'un local d'accueil à part entière avec une aire de jeux pour les enfants. Dans les centres de détention, deux Unités de Vie Familiale sont créées (ces petits deux pièces meublés et colorés permettent aux détenus ne bénéficiant pas de permissions de sortie de recevoir leur famille de six à soixante-douze heures). Logiquement, avec la multiplication des dispositifs de sécurité et les améliorations des conditions de détention, le coût à la place s'avère 25% plus cher que celui des établissements 13 000.

Quant aux tout nouveaux établissements du programme 13 200, peu de modifications sensibles de l'architecture semblent repérables par rapport au programme 4 000 : peut-être plus d'insistance sur la couleur des bâtiments pour créer des ambiances lumineuses différenciées, un même soin apporté au local des familles ou à l'ergonomie des postes de surveillance, une même insistance sur la sécurisation de l'espace, la simplicité des circulations, la perception directe des volumes et la sectorisation en quartiers. Les idées de covisibilité des postes de surveillance et d'atriums situés au centre des ailes de détention, permettant des puits de lumière, ont été reprises. À Vivonne, l'architecte Bernard Hemery s'en félicite d'ailleurs évoquant une plus grande sécurisation de l'espace pour les surveillants :

« En créant des atrioms dans les espaces d'hébergement, on fait pénétrer de la lumière au cœur de la détention. Ces atrioms qui permettent aussi une communication naturelle par la voix, entre les étages, créent une transparence "visuelle et sonore" » (APIJ, 2009c, p. 10).

En somme, les nefs qui dominaient l'architecture carcérale sont réinventées sous la forme de l'atrium lumineux et sécurisant. À Roanne et à Lyon-Corbas (même architecte, Denis Valode), la covisibilité des postes de surveillance et les cheminements clairs – impératifs de sécurité – s'ajoutent à des dispositions sous forme de cloîtres pour les parloirs familles, ce qui permet encore une arrivée de lumière naturelle (APIJ, 2008a, 2008c). C'est sans doute à Saint-Denis-de-la-Réunion que les jeux de couleurs vives sont les plus poussés, l'architecte Alain Bretagnolle souhaitant créer des ambiances lumineuses particulièrement contrastées : rouge vif, bleu intense, jaune éclatant (APIJ, 2008d).



Photographies 6 et 7 – Architecture colorée du centre pénitentiaire de Saint-Denis-de-la-Réunion

© Hervé Douris, source : APIJ (2008d, pp. 20-21 et 27). Reproduction et exploitation interdites sans l'accord préalablement écrit de l'auteur. Cet établissement a été livré en octobre 2008 et conçu par l'équipe d'Alain Bretagnolle (Architecture Studio). On repère un des bâtiments de détention hommes, avec poste de surveillance au milieu surplombant la cour grillagée (à gauche), et l'entrée des parloirs aux couleurs criardes (à droite). L'architecte égaye ainsi le cadre carcéral, mais la variété de couleurs sert aussi à bien identifier les espaces, ce qui facilite pour les surveillants la perception visuelle de l'ensemble et les différences d'espace.

Les établissements pénitentiaires pour mineurs, quant à eux – du fait de leur forme plus ramassée et de leur surface réduite, et peut-être aussi d'une gêne éprouvée face à l'enfermement des enfants – ont poussé les architectes et l'Administration pénitentiaire à adopter une conception des bâtiments « ni anxiogène, ni écrasante » (AMOTMJ, 2007b, p. 10). Le mur d'enceinte ne comporte d'ailleurs pas de mirador. La prison est dépourvue de larges glacis et seules les cellules des hébergements sont dotées de barreaux. Pierre Vurpas, architecte des EPM de Meyzieux, Quièvrechain et Meaux-Chauconin-Neufmontiers, m'expliquait avoir voulu construire un mur habité, avec des hébergements adossés au mur d'enceinte : « il faut que la limite soit présente pour ces jeunes, mais qu'on la voie le moins possible constamment » (Pierre Vurpas, architecte, entretien, 15 janvier 2008). Les toits arrondis, la salle polyvalente en courbure, l'introduction de plantations basses, visent aussi à casser le sentiment d'enfermement.

Pour conclure, l'architecture carcérale française n'est pas isolée des grands mouvements architecturaux. Du XVIII^e siècle, elle semble retenir l'idée de distribution fonctionnelle des espaces, du XIX^e l'importance de la composition d'ensemble qui doit être la plus lisible possible, du XX^e siècle et de l'architecture moderne, pas le plan libre trop peu lisible, mais les jeux de lumière, et enfin de l'architecture post-moderne peut-être ces allusions répétitives à la ville, déconnectées de leur réalité. Les tendances contemporaines rencontrent le dilemme permanent de l'architecture pénitentiaire entre autonomie des détenus et contraintes de la sécurité, isolement et regroupement des personnes (Foucart, 1976). Le dispositif carcéral vise avant tout à séparer les détenus de l'espace de la liberté par leur regroupement dans un espace *ad hoc* – il suppose donc aussi d'organiser des conditions de vivre ensemble les plus sécuritaires possibles à l'intérieur des murs, pour éviter toute émeute et faciliter le travail des personnels. Le programme de Mauzac est resté une exception, la « rue » de la maison d'arrêt d'Épinal n'est utilisée que par les surveillants et les intervenants extérieurs, et le discours urbanistique semble plaqué sur une réalité bien plus monotone : l'architecture du lieu doit isoler de l'extérieur, parquer des masses de

détenus, séparer ces derniers en groupes de tailles maîtrisables, surveiller à tout instant où est chacun et ce qu'il fait, éviter la propagation d'un incident, assurer la sécurité des surveillants. Dans de telles conditions, il est difficile d'imaginer le développement d'une vie sociale réelle, plutôt celui d'une hétérotopie sécuritaire, en rupture radicale avec l'espace de la liberté beaucoup plus fluide et moins obsédé par la fonctionnalité et la sécurité.

Les prisons doivent concilier trois types de sécurité : la sécurité périmétrique qui enferme et retient les corps, la sécurité interne qui prévient les troubles en détention, et enfin la sécurité externe, qui vise l'amendement du détenu pour qu'il ne représente plus un danger pour la société une fois sorti. Christian Demonchy a bien noté la hiérarchie qui s'est imposée entre ces trois sécurités depuis l'invention de la prison pénale : « Assurer l'étanchéité physique de la prison, expression spatiale de la sentence de justice, est prioritaire. La sécurité interne des établissements, indispensable pour gérer la durée de la peine conformément à la sentence, doit se plier à la sécurité spatiale, périmétrique. La sécurité externe et postérieure à la durée de la peine ne doit faire obstacle ni à la gestion interne ni à l'objectif premier de l'institution » (2000, p. 165). La logique séparative l'emporte. Alors même que l'idéologie cellulaire de l'isolement absolu a été abandonnée, les contraintes sécuritaires croissantes plaident pour des subdivisions accrues de l'espace de la détention, car s'il faut permettre visibilité et circulation des surveillants, il faut aussi préserver isolement et divisions internes. Il importe de vérifier à présent comment ces tendances se manifestent précisément, au niveau des discontinuités entre l'intérieur et l'extérieur, mais aussi au sein même des établissements.

II. Discontinuités et partitions spatiales

Dans la plupart des établissements pénitentiaires français, une grille franchie ne semble jamais la dernière. La multiplication des partitions spatiales laisserait facilement croire à l'existence de discontinuités d'égale importance, emboîtées comme des poupées russes. Il faut plutôt distinguer les discontinuités majeures – celles qui séparent l'établissement de l'espace de la liberté et celles qui séparent la détention de la zone hors détention – des discontinuités moins importantes, qui contribuent aussi à la sécurité des sites et à l'enfermement.

A. Isoler le site

On l'a dit, le cahier des charges remis aux architectes est aujourd'hui particulièrement épais. Il prescrit des fonctionnements et des contraintes sécuritaires, et il laisse bien peu de marges de liberté aux architectes. C'est en croisant les prescriptions de l'Administration et les réalisations architecturales qu'on peut le mieux appréhender l'espace de la sécurité périmétrique, l'aire de contacts réglés entre le dedans et le dehors. Comment la prison arrive à isoler sans pour autant fabriquer un isolat absolu ? Comment fonctionne le franchissement de la discontinuité spatiale entre le dedans et le dehors ? Où opère la fermeture et où se manifestent les porosités ? La logique hétérotopique de rupture avec l'espace environnant a été utilisée avec précaution à propos de la carte pénitentiaire. Qu'en est-il au niveau de la discontinuité du mur d'enceinte ?

1. Un site à l'écart et maquillé

Deux tendances historiques ont été évoquées : un éloignement relatif des lieux de détention et une architecture parlante traditionnelle qui a laissé la place à un relatif effacement. Il ne s'agit pas, comme dans les centres-villes américains, de travailler à ce point l'architecture externe des prisons pour en faire un objet de fierté civique et un point marquant du paysage urbain (Derbyshire, 2000). L'Administration

pénitentiaire choisit des sites périphériques et demande, depuis le programme 13 000, une affirmation architecturale discrète (sans craindre l'oxymore) :

« S'agissant d'un établissement pénitentiaire, la dimension symbolique est tout à fait essentielle : une prison est, tant pour ceux qui la vivent de l'intérieur que pour ceux qui l'appréhendent (dans tous les sens du terme...) de l'extérieur, une certaine image de la souveraineté de l'État. Le parti architectural devra par conséquent s'efforcer de souligner cet aspect. On s'attachera, en outre, à favoriser une bonne insertion dans le site, à égale distance entre une affirmation ostentatoire qui ne serait pas de mise, et une banalisation excessive : la société n'a pas à avoir de honte de ses prisons puisqu'elles sont un des lieux privilégiés d'expression de sa légitimité. » (Ministère de la Justice, 1990, p. 10).

Sans revenir sur la confusion très française entre la légitimité de la société et celle de l'État, notons dans le passage ci-dessus l'ambiguïté de l'affirmation architecturale, à la fois souveraine et mesurée. Les architectes doivent en plus tenir compte du glacis et du mur d'enceinte, carré de béton lisse (pour éviter toute escalade) de deux cents mètres de côté, difficile à colorer pour tenir les budgets. L'implantation de miradors et la création de ce vide urbain manifestent plus encore l'existence de l'institution carcérale, à l'écart et enfermée.

Diverses solutions ont été proposées pour insérer la prison dans son site. Guy Autran avait choisi à Épinal des armatures colorées dessinant des alvéoles au sommet du mur d'enceinte (et laissant deviner le ciel, allusion à la ligne bleue des Vosges d'après l'architecte). Lors du programme 13 000, il opte pour un traitement du béton, rythmé par des traitements de surface différents. Pour contourner l'obligation de murs lisses, il faut donc procéder à des micro-saillies de moins d'un centimètre permettant des jeux de lumière. Les architectes jouent aussi avec la partie visible des bâtiments qu'on aperçoit au-dessus des murs d'enceinte. Alain Bretagnolle a opté pour une toiture ondulée à Meaux-Chauconin-Neufmontiers, Toulon – La Farlède et Liancourt. Le dessin de l'entrée principale surplombée du mirador, et la présence obligatoire de filins anti-hélicoptères, laissent clairement comprendre la fonction du site comme on peut le voir sur la Photographie 8.



Photographie 8 – Entrée du centre pénitentiaire de Toulon – La Farlède

(Source : http://www.annuaires.justice.gouv.fr/art_pix/ToulonFarlede.jpg). Cet établissement ouvert en juin 2004 a été conçu par l'équipe Architecture Studio. On remarque le drapeau français au-dessus de la porte pour les piétons, à côté d'une vitre sans tain où une pièce d'identité est réclamée avant de pouvoir pénétrer dans l'établissement. On repère sur la gauche les deux battants de la grande porte d'entrée pour les véhicules. Le mirador dont on aperçoit les fenêtres, les filins anti-hélicoptères au-dessus du mur et l'indication « Ministère de la Justice. Centre pénitentiaire de Toulon – La Farlède » sur le mur d'enceinte à gauche expriment clairement la nature carcérale du lieu.

Il n'est pas possible d'implanter des arbres sur le glacis et encore moins dans la zone de détention (il est difficile d'en faire descendre un détenu, qui pourrait en plus y cacher toute sorte de choses). Toutefois, des plantations au-delà du *no man's land*, sur les parkings notamment, créent une sorte de mur végétal « intégr[ant] parfaitement [l'architecture] dans le paysage » (Ministère de la Justice, 2000, p. 7), c'est-à-dire cachant un peu la prison. Pour les établissements pour mineurs, où l'absence de véritable glacis et la taille réduite des bâtiments facilitent la tâche des architectes, Pierre Vurpas a refusé le travail sur le béton : « la pauvreté uniforme du béton sans texture permet d'exprimer la fonction du lieu » (entretien, 15 janvier 2008). Il a préféré laisser apparaître, au-dessus du mur, les bâtiments de l'établissement, colorés avec des teintes rouges à Quièvrechain (voir Photographies 9 et 10), terre à Meyzieux et meulière à Meaux-Chauconin-Neufmontiers, pour se fondre dans les couleurs de l'habitat local.



Photographies 9 et 10 – L'EPM de Quièvrechain et l'habitat environnant

© Daniel Osso ; source : AMOTMJ (2007b, pp. 5 et 13). Reproduction et exploitation interdites sans l'accord préalablement écrit de l'auteur. L'établissement pour mineurs de Quièvrechain a été réalisé par l'équipe de Pierre Vurpas et Associés. Notons l'harmonie des couleurs avec les façades de l'habitat local, l'arrondi des toitures qui adoucissent l'architecture, l'absence de travail du béton du mur d'enceinte et la barrière végétale de l'autre côté du mur. L'arrondi des toits vise aussi à casser l'image carcérale du lieu. Remarquons au passage l'encorbellement des toitures qui empêche toute escalade.

Quelle que soit la solution retenue, la rupture avec l'espace environnant et la discontinuité du mur d'enceinte s'affirment nécessairement. Le choix de sites isolés en particulier accentue cet effet de rupture paysagère. Paradoxalement, les vieilles prisons urbaines, entourées d'habitations, sont souvent mieux fondues dans le paysage local que les établissements récents ayant pourtant bénéficié d'une réflexion architecturale à propos de l'insertion dans le site.

2. Mur d'enceinte et *no man's land*

Le glacis et le mur d'enceinte manifestent matériellement et symboliquement la rupture de l'hétérotopie carcérale, tant vis-à-vis des évasions que des possibles intrusions. Ils exercent en effet une fonction de dissuasion, par la nature des barrières physiques, par leur nombre (deux), par la distance séparant le mur

d'enceinte et la clôture intérieure (six mètres) et par la surveillance continue de l'enceinte, de ses abords extérieurs et de ses abords intérieurs, depuis les miradors (Ministère de la Justice, 1990, p. 34). Le guide technique de construction (Ministère de la Justice, 1992, p. 275-276) précise bien sûr la hauteur des barrières et leur matériau (six mètres cinquante pour le mur d'enceinte en béton armé et cinq mètres pour la clôture intérieure en grillage, avec doubles rouleaux de concertina en haut et en bas). De plus, à cette double barrière s'ajoutent un glacis externe, parfois grillagé, voire doté d'un fossé pouvant arrêter un véhicule lancé, et une zone neutre intérieure côté prison, en deçà de la clôture interne. Un tel dispositif de protection ainsi que l'absence de sécurisation des héliports du pays expliquent que les tentatives d'évasion se fassent souvent, en France, par hélicoptères (phénomène inconnu en Espagne, en Italie, en Allemagne ; en Angleterre la dernière évasion par hélicoptère remonte à 1977 – voir Chauvet, 2001, p. 20). Les filins anti-hélicoptères cherchent donc à assurer la fermeture totale du site, dressant une véritable clôture aérienne, sorte de cinquième façade de la prison. Les encorbellements des façades rendent impossible toute escalade des bâtiments. Les scènes des mutineries des années 1970, avec les détenus réfugiés sur les toits, appartiennent désormais au passé.

Il va de soi que zone neutre, chemin de ronde, et glacis sont constamment éclairés (cinquante lux au sol) et dégagés, du fait de l'absence de végétation arbustive. Le chemin de ronde de six mètres de large, compris entre le mur d'enceinte et la clôture interne, est parfois doté de procédés de détection périmétrique, tout comme la zone neutre intérieure à la prison. Invisibles, ces dispositifs permettent de repérer toute présence indue sur cette véritable ligne de démarcation, vouée à l'absence et au vide. L'usage de barrières électrifiées et de rouleaux de concertina – barbelé particulièrement tranchant – assure une fonction d'éloignement : « Les planches ou les rondins ont un rôle par rapport à l'espace, ils séparent. Le barbelé a un rapport actif aux corps, il éloigne. Or ce rapport à l'être vivant s'effectue au niveau le plus partagé parce que premier, celui de sa réceptivité à la souffrance et de son inclination à l'éviter » (Razac, 2000, p. 77). Dans la mesure où le concertina est non visible de l'extérieur, il n'est pas sûr que l'analyse d'Olivier Razac sur l'animalisation des corps parqués derrière les barbelés soit fondée dans ce contexte précis : « la polyvalence technique du barbelé par sa capacité à repousser une vache comme un chien ou n'importe quel être vivant, produit, lorsqu'il est utilisé pour enclore des hommes, un choc qui ébranle la certitude que ce sont bien des êtres humains à part entière » (Razac, 2000, p. 81). Toutefois, si le concertina n'est pas visible de l'extérieur, il est assurément visible des détenus. De plus, les miradors sont armés et, face à toute tentative d'évasion, une fois les sommations d'usage effectuées, les surveillants doivent tirer. L'animalisation des corps et la conscience d'être une vie nue dans les mains de l'institution sont donc bien perceptibles de l'intérieur.

Les miradors participent aussi de ce dispositif de surveillance et de dissuasion. Il n'existe dans les nouveaux établissements que deux miradors, situés de part et d'autre de la diagonale du carré. Devant être occupé vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, tenir un mirador occupe sept agents à lui tout seul. Aussi pour diminuer les coûts, seuls deux miradors sont construits, et ils inspectent chacun deux côtés du carré d'enceinte, ainsi que certaines façades des bâtiments d'hébergement (celles où l'Administration concentre les détenus les plus susceptibles de s'évader). Les établissements les plus récents bénéficient de mirador à vitres sans tain, qui évitent les reflets solaires pouvant gêner le tir et qui dissimulent la présence, les gestes et les regards du surveillant (Chauvet, 2001). Il existe aussi des établissements sans mirador (Amiens, Chartres, etc.). Dans ce cas, les enceintes extérieure et intérieure sont surélevées.



Photographie 11 – L'enceinte du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville

© Patrice Grunenberger/Studios Expression, source : APIJ (2009a, pp. 8-9). Reproduction et exploitation interdites sans l'accord préalablement écrit de l'auteur. Cet établissement, conçu par l'architecte Denis Valode, a été livré courant 2009. La photographie, prise durant le chantier en 2008, souligne à merveille la complexité de la sécurité périmétrique. Le glacis, encore en travaux, est bien visible sur la gauche, avec à l'arrière-plan le support qui servira peut-être à le grillager. Le mur d'enceinte est éclairé des deux côtés par des lampadaires. On peut aussi remarquer la courbure du sommet du mur d'enceinte, qui sert de dispositif anti-grappin. Le chemin de ronde, bordé de poteaux servant à fixer les filins anti-hélicoptères, est suffisamment large pour laisser passer des véhicules pénitentiaires. Les doubles rouleaux de concertina sont bien visibles sur la clôture interne. L'encorbellement des façades empêche d'escalader le mur pour se réfugier sur le toit. Remarquons enfin la petite cour de promenade au tout premier plan à droite. Vu sa taille réduite et sa proximité du mirador d'où a été prise la photographie, elle sert sûrement au quartier disciplinaire. On remarque qu'elle est murée sur le fond pour empêcher toute vision avec l'autre cour de promenade située à l'arrière. Elle est aussi grillagée et dotée d'un petit préau. L'espace situé entre les cours de promenade et la clôture interne est inaccessible aux détenus. Il s'agit de la zone neutre, interne à la détention.

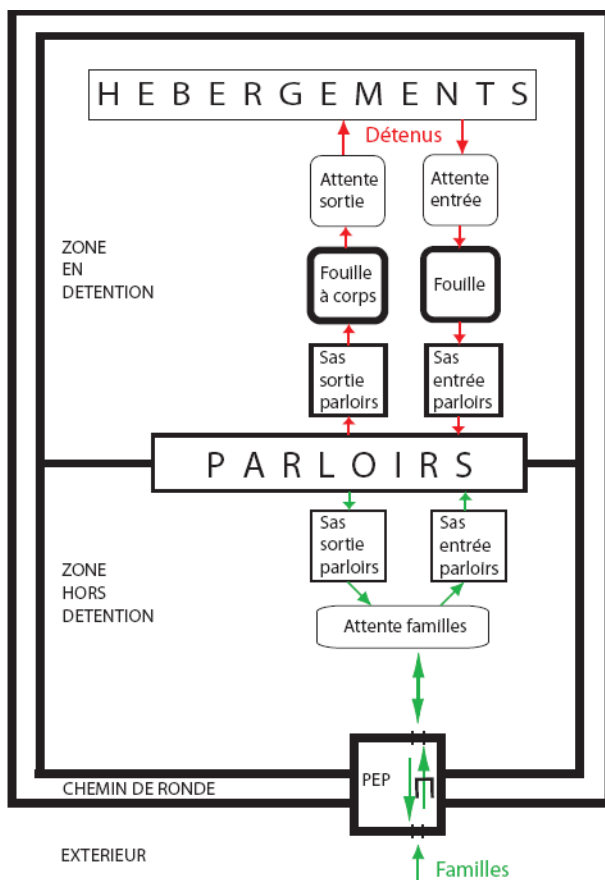
En plus de dissuader et détecter, les dispositifs de la sécurité périmétrique visent aussi à retarder les événements et à faciliter les interventions. Ainsi, les poteaux à bavolet – ces clôtures défensives avec des piquets courbés sur le haut, recevant des lignes de barbelés – ont été doublés de rouleaux de concertina, dont le rôle retardateur est avéré. De même, le chemin de ronde entre mur d'enceinte et clôture interne doit être facilement accessible aux véhicules de la pénitentiaire. Les établissements plus anciens ont essayé d'ajouter ces différents dispositifs à leur architecture initiale. Parfois, le glacis a pu être grillagé. Ailleurs, le chemin de ronde est particulièrement soigné. Le plus simple, et le plus courant, consiste à doubler les clôtures internes de concertina.

3. Un accès contrôlé

Vu ces dispositifs de sécurisation et d'isolement du site, le seul moyen d'entrer dans la prison se fait assurément par la porte d'entrée. Celle-ci est en fait double : un accès piéton et un accès véhicule. Là

aussi, tout est fait pour ralentir les mouvements et contrôler les entrées et les sorties. Ainsi, tant pour l'accès piéton que pour l'accès véhicule, il s'agit d'un sas séparé par deux lourdes portes commandées à distance. Les surveillants se situent bien souvent dans un poste protégé, tenu vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les sas véhicules les plus récents sont équipés de herses crève pneus au sol pour bloquer des voitures et camions qui voudraient pénétrer en toute hâte dans l'enceinte, ou en sortir un peu trop vite. Le dispositif force ainsi l'immobilisation des camions de livraison, qui ne peuvent pénétrer dans le sas que un à un, ce qui facilite leur inspection. Il va de soi que les prisons les plus anciennes, comme Agen ou Paris La Santé, ne disposent pas forcément de sas véhicules perfectionnés. Un système de grilles le remplace. Côté sas piétons en revanche, le dispositif de vérification des personnes – portail de détection de tout objet métallique, tapis roulant et rayons X pour vérifier le contenu des sacs – existait dans tous les établissements où je me suis rendu.

Les mouvements intérieur/extérieur et tout ce qui assure la porosité matérielle de la prison doivent donc passer par le cheminement d'entrée. Or, celui-ci ne se réduit pas au passage du sas initial comme le rappelle le Croquis 8. Pour prendre l'exemple des parloirs, dont on a déjà évoqué la difficulté d'accès pour les familles, le cheminement se présente comme une multitude de sas, tant du côté des détenus que du côté de leurs proches. Du fait de ce double cheminement, les uns et les autres ne se rencontrent qu'au dernier moment, dans la salle de parloirs. Tout est fait pour ralentir et contrôler les flux, notamment par une multitude de points d'attente qui permettent de subdiviser les mouvements en petits groupes de détenus et petits groupes de visiteurs. Rappelons qu'un sas est un espace compris entre deux portes ne s'ouvrant pas dans le même sens, et qu'une porte ne peut être ouverte sans que la précédente soit fermée. Bien souvent, ce n'est pas le même surveillant qui dispose des clés des deux portes du sas – une des deux portes est contrôlée à distance, depuis un poste protégé.



Croquis 8 – Schéma fonctionnel des cheminements d'accès aux parloirs

(Source : d'après Ministère de la Justice, 1990, p.72). L'épaisseur variable des traits correspond aux intensités variables de la surveillance : très forte sur le périmètre de la prison, très forte aussi sur la ligne de démarcation entre zone en détention et zone hors détention, ou dans les locaux de fouille, la surveillance est comparativement beaucoup plus faible dans les hébergements des détenus ou dans les salles d'attente. Remarquons les différences de cheminements entre

familles et détenus pour accéder aux parloirs et la variété des procédures de sécurisation de l'espace carcéral. Pour les familles, la fouille essentielle s'effectue à l'entrée de la prison, au niveau de ce que les agents pénitentiaires appellent la PEP (le sas que constitue la Porte d'Entrée Principale), où se tient le portique de détection. Au contraire, pour les détenus, la fouille a lieu non pas juste à la sortie du bâtiment d'hébergement, mais entre les salles d'attente de parloir et les sas d'entrée au parloir. La fouille à nu, intégrale, des détenus ne s'effectue qu'à la sortie des parloirs, tandis que les familles attendent dans la salle qui leur est réservée, située juste après leur sas de sortie. La disposition d'un sas d'entrée et d'un sas de sortie côté visiteurs comme côté détenus permet de gérer plusieurs séries de parloirs par demi-journées. Il va de soi que les flèches de cheminement correspondent à des itinéraires prescrits, bien souvent par le béton des couloirs ou le grillage des allées. Par ailleurs, le surveillant qui contrôle la porte d'entrée des détenus au parloir ne dispose pas des clés des portes leur permettant de rejoindre les hébergements. Il ne dispose bien sûr pas de la clé contrôlant l'accès à la salle d'attente des familles, première étape vers la sortie.

Il existe un système fort similaire pour les flux d'aliments et de déchets. L'entrée dans la prison des livraisons se fait toujours par la PEP (porte d'entrée principale) au niveau du mur d'enceinte, mais cette fois-ci en empruntant le sas véhicule. Un nouveau sas se situe sur la ligne de démarcation entre zone de détention et zone hors détention. C'est là que se fait le déchargement et que les véhicules rebroussement chemin. Il faut franchir un deuxième sas entre l'aire de déchargement et les cuisines, puis un autre sas entre les cuisines et la détention. Le retour des déchets et des aliments non consommés prend un autre chemin, parallèle au premier : du bâtiment d'hébergement à un local poubelle séparé par un sas (il existe aussi un local poubelles directement lié aux cuisines, mais non relié à la détention), puis du local poubelle à un sas précédent l'aire de chargement. L'aire de chargement, évidemment fermée par un autre sas, se trouve sur la ligne de démarcation entre zone de détention et zone hors détention. Il faut alors franchir le sas véhicules au niveau du mur d'enceinte pour subir les derniers contrôles. Il est fréquent de constater l'air excédé des livreurs devant attendre longuement à l'entrée de l'établissement pénitentiaire : ils n'imaginent pas la multitude des contrôles qui expliquent ces délais.

Rappelons que les sas permettent de « réguler les mouvements d'entrée et de sortie en les fragmentant, de canaliser ces mouvements et mieux contrôler les personnes, de donner le temps de réaction nécessaire en cas d'incident » (Migozzi, 1988, p. 8). De fait, le sas limite le risque d'intrusion ou de sortie brutale, dissuade par la zone de transit qu'il ménage, minimise les tentatives d'intrusion et de sortie, ou les fausses manœuvres d'ouverture de porte en cantonnant les risques dans des zones bien délimitées. Il faut bien voir que les surveillants sont aussi enfermés que les détenus par ces dispositifs. Eux aussi doivent passer sous le portique de détection à l'entrée, même si j'ai constaté plus d'une fois le surveillant de l'entrée diminuer à la main la sensibilité du portique pour laisser passer ses collègues, avant de remonter la sensibilité à l'arrivée des familles de détenus. Un même surveillant ne doit pas pouvoir ouvrir deux grilles du même sas en même temps. Pierre Migozzi (1988, p. 9) rappelait toutefois la tendance des surveillants, dans certains établissements, de laisser une porte sur deux ouverte, ou d'ouvrir la deuxième porte avant d'avoir attendu que la première se re-verrouille, voire d'annuler les dispositifs d'interdiction qui réclament un deuxième agent pour pouvoir ouvrir le moindre sas.

Pour conclure, l'isolement du site carcéral ne doit pas être compris comme une limite simple entourant le domaine pénitentiaire. Il s'agit d'une succession de clôtures et de seuils spatiaux, qui permettent de régler les ouvertures (relatives) de l'établissement sur l'extérieur. Les deux limites spatiales majeures sont celle du mur d'enceinte (compris au sens large, incluant no man's land, enceinte, chemin de ronde, clôture interne, concertina et dispositifs de surveillance) et celle séparant zone en détention et zone hors détention. Ces deux limites ne peuvent être franchies que sur autorisation expresse et identification à l'avance (disposer d'un permis de visite pour les familles et les bénévoles, avoir annoncé sa venue pour les livreurs, être surveillant de l'établissement ou membre de la direction pour les personnels), et

exclusivement lors des horaires diurnes d'activité. Le soir et la nuit, ces limites ne laissent passer que les surveillants prenant leur tour de garde. L'établissement est sinon complètement clos sur lui-même. De plus, tout un système d'alarmes et de communication par talkie-walkie complète l'ensemble. Il est donc possible de savoir à tout instant si les surveillants sont bien en place (ceux-ci critiquent toutefois bien souvent les alarmes portatives individuelles comme trop peu fiables). Notons enfin que les familles ou les livreurs n'ont qu'une vision très partielle de la prison – essentiellement une vision de la zone hors détention. Même le personnel administratif de la prison ne pénètre pas dans la zone en détention. Seul l'aumônier jouit d'une liberté de mouvement quasi-totale, accédant jusqu'aux cellules des détenus (droit aussi accordé au médecin et aux conseillers d'insertion et de probation – les travailleurs sociaux – dans certains cas). À l'inverse, les détenus passent l'immense majorité de leur temps, dans la zone en détention. Ils ne traversent la zone hors détention que lors de leur incarcération, lors de leur libération, voire lors de leurs permissions de sortir. Les parloirs se situent quant à eux à la limite des deux zones. D'où l'importance des sas de sortie pour vérifier qu'il n'y ait pas d'intervention de personnes (un visiteur prenant la place du détenu). La rupture avec l'espace environnant est donc multiple, les porosités de l'intérieur et de l'extérieur contrôlées, segmentées, organisées et limitées.

B. Partitions internes et circulations

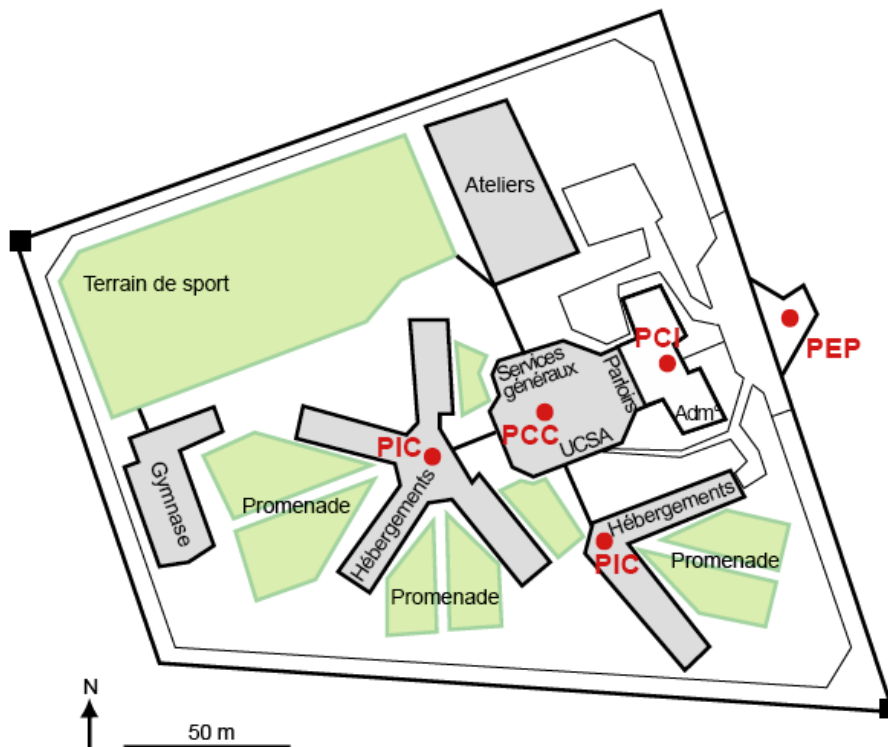
Loin d'un espace uniforme à l'abri du mur d'enceinte, un établissement pénitentiaire se présente comme un espace partitionné en différents sous-ensembles. On retrouve ici la logique séparative, mise en place au cours des derniers siècles, propre à l'architecture pénitentiaire. Toutefois, le dispositif carcéral rassemble sur un espace réduit des densités importantes qu'il faut organiser. Une logique de zonage des différents espaces de la détention – hébergements, parloirs, terrains de sport, promenade, salle de cours, ateliers – s'est mise en place. Il faut donc penser à la fois la séparation des détenus et leur circulation, la sécurité et la vie collective.

1. Le zonage interne

La zone hors détention (située dans l'enceinte de la prison, juste après la porte d'entrée principale, mais inaccessible aux détenus), regroupe la cour d'honneur qui accueille toute personne entrant dans l'établissement, la cour de livraison, l'administration de l'établissement, les vestiaires du personnel, des locaux techniques (chaufferie, transformateur, groupe électrogène en cas de panne de courant...), voire dans les anciens établissements comme à Mulhouse ou Agen le mess où le personnel prend ses repas. Cette zone est facilement accessible, une fois franchie la porte d'entrée.

Les sas permettant d'accéder aux parloirs, aux cuisines et aux ateliers, se situent aussi dans cette zone hors détention. Ces sas sont particulièrement surveillés dans la mesure où ils permettent l'accès à la zone en détention. Cette dernière contient en position charnière les ateliers, les locaux fonctionnels (cuisine, cantine, buanderie...), et les parloirs. Plus on approche du cœur de la zone en détention, plus le nombre de surveillants augmente : on les aperçoit derrière des vitres dans les postes d'observation, ou déambulant d'un quartier à l'autre. De même, plus on pénètre dans la zone de détention, plus on côtoie la population pénale. Là se trouvent les espaces d'activités socio-professionnelles ou religieuses, la bibliothèque, les infirmeries dites UCSA (unités de consultation et de soins ambulatoires), et les salles de musculation. L'ambiance y est plus détendue. Les détenus y côtoient des bénévoles, des personnels soignants ou religieux. Ce sont les lieux où il est le plus probable de croiser des personnes de l'autre sexe. Les surveillants y sont aussi peu nombreux. Leur architecture fonctionnelle les fait souvent ressembler aux salles de classe, bibliothèques, infirmeries ou salles de sport de groupes scolaires, barreaux mis à part. Au plus loin, on retrouve les quartiers d'hébergement, souvent bruyants et où les odeurs sont les plus fortes. En maison d'arrêt, les surveillants s'activent dans les couloirs, le long des portes closes des cellules. Les cours de promenade et le terrain de sport, quand ils sont occupés, ne contiennent presque

aucun surveillant et exclusivement des détenus. De fait, les détenus n'accèdent qu'à des espaces somme toute réduits, cantonnés à la zone de détention comme on peut le voir sur le Croquis 9.



Croquis 9 – Les espaces accessibles aux détenus à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone

(Source : d'après Google Earth). Alors même que la maison d'arrêt représente un trapèze large de deux cent mètres sur son plus grand côté, les détenus n'accèdent qu'aux hébergements disposés en étoile, aux promenades et au terrain de sport représenté en vert, ainsi qu'aux ateliers, services généraux, gymnase et espaces de soin (UCSA) représentés en gris. La zone administrative ne leur est pas accessible. Les détenus n'ont accès à aucun des espaces représentés en blanc sur le croquis. Notons aussi la progression des points de contrôle, en rouge, sur lesquels on reviendra. Entre la porte d'entrée principale (PEP), seule interface avec l'extérieur, et les postes d'information et de contrôle (PIC) contrôlant chacun plusieurs ailes de la détention, il faut passer par le poste de centralisation de l'information (PCI) et le poste de contrôle des circulations (PCC). Les hébergements étant sur trois voire quatre niveaux selon les ailes, il existe bien évidemment des postes de contrôle à chaque étage.

Du fait des générations très différentes des établissements, ces principes d'organisation internes sont adaptés aux lieux. Les plus vieux établissements ne disposent pas de véritable terrain de sport. Certains utilisent un même espace comme lieu de formation, de culte et d'activité. Jusqu'au programme 4 000, une seule zone centrale pour les activités socio-culturelles, d'infirmerie et de sport, servait à tout l'établissement. Cela supposait toute une organisation des mouvements et des circulations, pour que tous les détenus accèdent aux activités, sans pour autant croiser des mineurs ou des détenus de l'autre sexe. De même, l'absence de douches en cellule, supposait toute une organisation pour organiser des tours de douche des détenus. Observer le travail des surveillants dans de telles circonstances s'avère très instructif. Un surveillant doit ouvrir les portes des cellules d'un certain nombre de détenus, ceux-ci rejoignent les douches en bout de couloir. Ils doivent parfois attendre que le surveillant, ou un autre, débloque la grille menant aux espaces de toilette. Puis le surveillant doit veiller à ce que les détenus ne passent pas trop de temps sous la douche, ni que cela dégénère en bagarre. Il faut ensuite ramener les détenus en cellule – tous n'ont bien évidemment pas fini la douche en même temps – puis une fois tous enfermés, il faut ouvrir les portes des détenus qui ne se sont pas encore douchés. En somme, les

surveillants doivent faire passer les détenus à la douche le plus vite possible pour ne pas perdre de temps, ne pas les faire passer tous ensemble pour éviter des effets de masse plaçant les surveillants en déficit numérique trop important. Depuis le programme 4 000 à la fin des années 1990, il existe dans les quartiers d'hébergement des antennes de la bibliothèque par exemple ou des salles d'activités et de musculation propres au quartier, ainsi que des douches en cellule. Les mouvements sont donc moindres, plus courts et plus faciles à organiser.

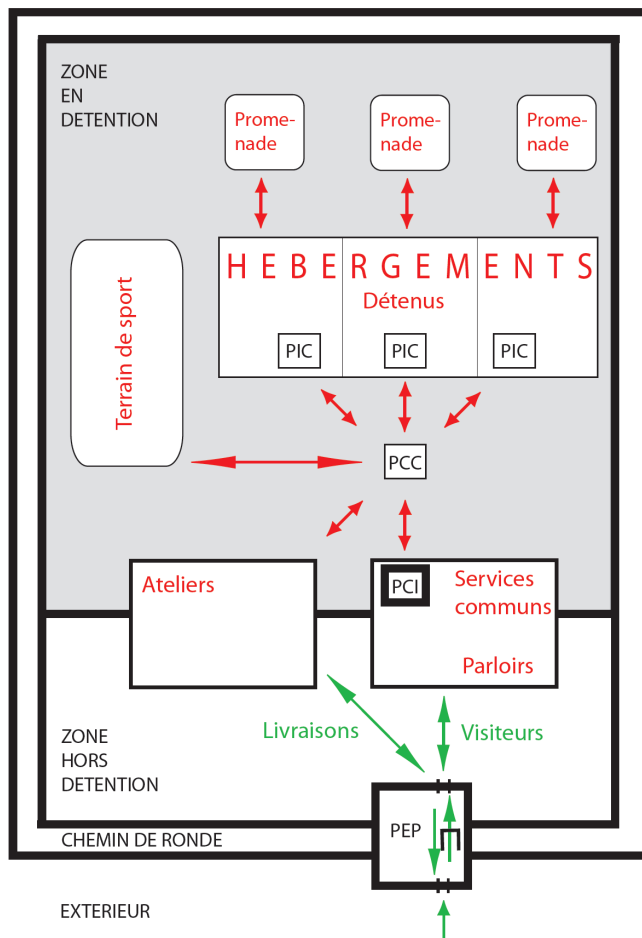
Remarquons aussi que les circulations sont relativement faciles à l'intérieur des quartiers d'hébergement. À l'occasion des promenades ou des activités, il n'est pas rare de croiser des groupes de détenus assez nombreux se rendant ici ou là. Bien sûr, les mouvements sont organisés, les groupes subdivisés et immobilisés dans différents sas. Mais un directeur me confiait la difficulté à contrôler les déplacements individuels dans son établissement. Certains détenus, qui disent aller en cours, n'ont en fait rien à faire hors de leur cellule et profitent des horaires d'activité pour déambuler dans les couloirs de la zone de détention. Là encore, cette mobilité permise se fait à des horaires bien précis. Les mouvements se font à une heure bien précise pour les ateliers – heure différente des mouvements vers les douches ou des mouvements vers les promenades. Cette mobilité se fait toujours strictement dans la zone de détention.

De même, le fonctionnement interne dépend beaucoup de l'architecture. Le directeur de la maison d'arrêt de Gradignan m'expliquait par exemple que l'Administration avait abandonné les bâtiments de six étages, comme on en trouve dans cet établissement de la banlieue bordelaise (Georges Casagrande, directeur, premier entretien, 16 octobre 2007). Cela génère trop de problèmes de fonctionnement, de mouvements intempestifs difficiles à coordonner, de pannes d'ascenseur aussi. Les subdivisions par étage cessent d'être opérantes quand les circulations non encadrées se croisent.

Les circulations internes sont contrôlées par les surveillants à divers niveaux, comme l'indique le Croquis 10. Une personne entrant dans l'établissement sera suivie au long de son cheminement, de sas en sas, de poste de contrôle en poste de contrôle. À chaque grille, le passage est enregistré, permettant de savoir combien de personnes se trouvent à l'instant t dans telle ou telle zone fonctionnelle.

Toutes les personnes ne sont pas pour autant observées une à une, *de visu* ou par caméra de surveillance. Mais les itinéraires sont clairement balisés et contrôlés :

« À Mulhouse, le système de sécurité est certainement plus ancien qu'à Villeneuve-lès-Maguelone, mais on ne circule pas incognito. L'ancienneté de l'établissement ne semble pas gêner la surveillance. Comment se fait-il que le surveillant d'entrée dans le grand bâtiment de la détention m'appelle par mon nom alors que je ne l'ai jamais croisé ? C'est le poste de surveillance précédent qui l'a prévenu de mon arrivée par talkie walkie. Au moins ici, je le vois m'interpeller. À Villeneuve-lès-Maguelone, j'avais entendu une voix sortant d'un haut parleur invisible dire en riant "Et alors monsieur Milhaud, on ne trouve plus la sortie ? Vous étiez là hier pourtant ! C'est porte de gauche [rires]". Où se cachait donc la caméra ou la vitre sans tain derrière laquelle il m'appelait ? » (Carnet de terrain, 4 octobre 2007).



Croquis 10 – Schéma des circulations

(Source : d'après Ministère de la Justice, 1990, p. 22). Depuis les années 1980, un nouveau système de contrôle des déplacements a été mis en place, avec une subdivision des espaces de contrôle contrôlés depuis des postes tous protégés. À la PEP (Porte d'Entrée Principale) sont vérifiées toute entrée et toute sortie de l'établissement. Le PCI (Poste Centralisation de l'Information) contrôle l'accès à la zone en détention et assure le lien entre tous les postes de surveillance essentiels. Occupé vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le poste permet aussi une visibilité sur l'intérieur et l'extérieur des sas de franchissement entre zone hors détention et zone en détention. Il gère les systèmes de surveillance électronique et vidéo, ainsi que les liaisons téléphoniques et radio avec les autres postes. C'est là que sont stockées les clés de la détention, et les armes en

cas de trouble. Ce poste ultra-surveillé et d'accès on ne peut plus complexe est le centre névralgique de l'institution – d'où le trait épais qui l'entoure sur le croquis, signifiant l'intensité de la surveillance et de la protection. Le PCC (Poste de Contrôle des Circulations) vérifie tous les mouvements dans la zone en détention : entrée et sortie en lien avec le PCI, déplacements vers les ateliers, les parloirs, les services communs (activités, cuisines, infirmerie), vers le terrain de sport, vers les bâtiments d'hébergement. En somme, le PCC est chargé de superviser les galeries de liaison entre les espaces fonctionnels de l'établissement. Les PIC en revanche (Postes d'Information et de Contrôle) contrôlent les déplacements dans les bâtiments d'hébergement et des promenades. Les PIC actionnent à distance l'ouverture des portes d'entrée des bâtiments d'hébergement, de sortie dans les cours de promenade, des grilles d'accès aux cages d'escaliers reliant les différents étages, ainsi que les grilles ouvrant sur les différentes unités d'hébergement. Ils sont reliés de manière phonique aux postes de contrôle des cours de promenade et aux divers postes de contrôle des diverses unités d'hébergement. Pour éviter une saturation du PCI, unique à l'établissement, les divers PIC assurent sa fonction de centralisation de l'information pour l'espace dont ils ont la charge.

Au final, un étudiant du GÉNEPI par exemple devra franchir une dizaine de portes et de grilles, depuis la porte d'entrée de l'établissement jusqu'à la salle d'activités où il rencontrera les détenus. Ainsi, au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin-Neufmontiers, le sas d'entrée comporte deux portes et un portique de détection, puis une fois dans la cour d'honneur, il faut franchir une grille contrôlée depuis le PCI, avant de franchir un sas (deux grilles donc) donnant accès au bâtiment central. Le PCC contrôle l'ouverture du sas donnant sur la zone de détention proprement dite. Le cheminement entre deux grillages sécurisés se fait seul jusqu'à la porte d'entrée d'un bâtiment d'hébergement. Le PIC ouvre la porte, puis la grille donnant sur un couloir. Au fond du couloir se trouve la salle d'activité fermée par une porte simple qu'actionne un surveillant.

Comme l'avait bien vu Michel Foucault (1993 [1975]), la distribution et le cloisonnement des espaces de la prison permettent d'assurer le fonctionnement optimal de l'ensemble.

2. Les quartiers

Un établissement pénitentiaire, même de taille modeste, se présente toujours comme une addition de quartiers d'hébergement. Il s'agit de pouvoir répartir, localiser et isoler des groupes de détenus selon leur profil, tout en permettant les déplacements vers les parloirs, l'UCSA (infirmierie), le culte ou la salle de sport. La clôture des locaux se combine donc à la segmentation des circulations. Ceci se vérifie particulièrement dans les maisons d'arrêt, qui doivent accueillir toute personne incarcérée par l'autorité judiciaire locale :

« Aussi est-il indispensable que toute maison d'arrêt possède des unités d'hébergement aussi étanches que possible, permettant une répartition interne de la population pénale, tant en fonction de critères juridiques (primaires/récidivistes, affaires criminelles/affaires correctionnelles), que de critères de personnalité (sexe, âge, état de santé physique ou psychique, toxicomanie, dangerosité...) » (Ministère de la Justice, 1990, p. 12).

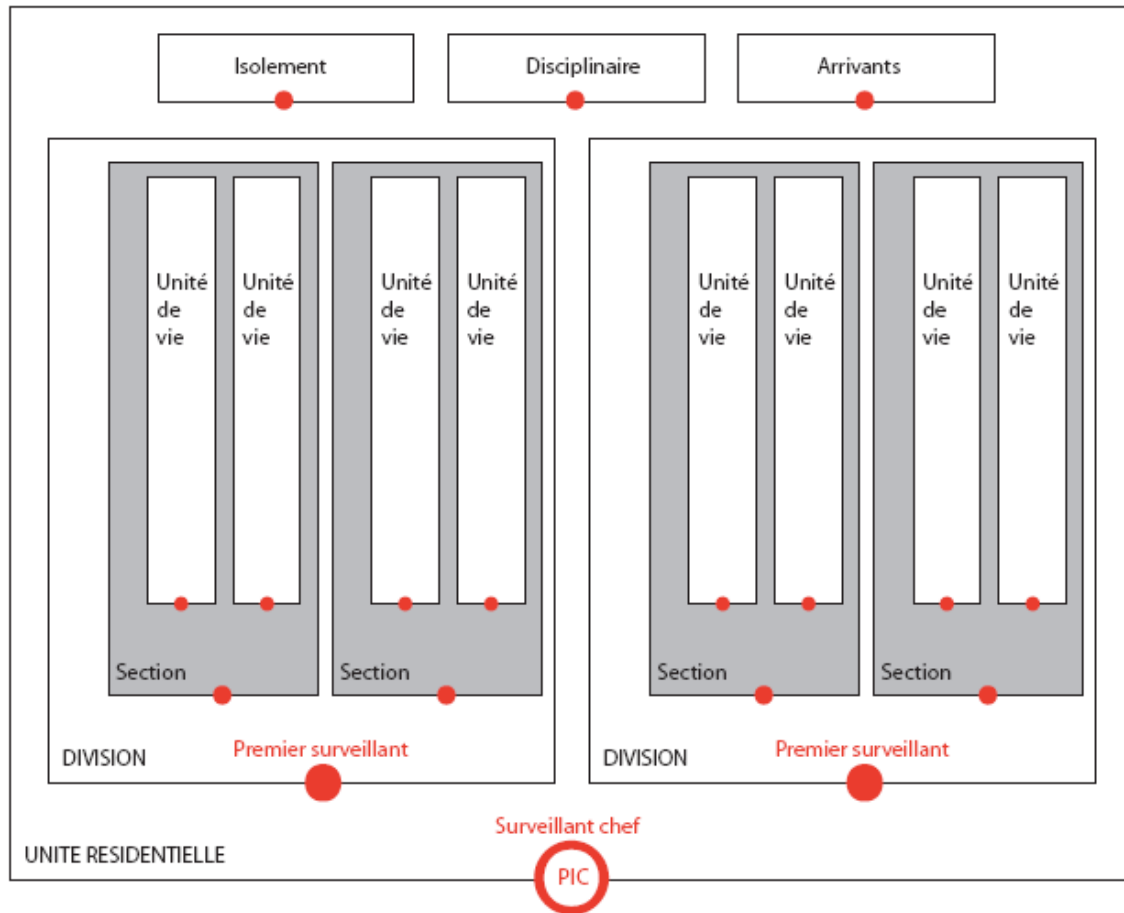
L'établissement doit aussi disposer d'un quartier « arrivants », qui permette d'observer les nouveaux détenus pour décider de leur affectation définitive, d'un quartier d'isolement (officiellement pour protéger le détenu du reste de la population pénale, même si une minorité des détenus isolés le sont à leur demande) et d'un quartier disciplinaire (le mitard où sont envoyés les détenus ne respectant pas suffisamment les surveillants ou le règlement intérieur, pour une durée maximale de quarante-cinq jours).

Il va de soi que les plus petites structures réduisent le quartier arrivant à quelques cellules du rez-de-chaussée par exemple, et le quartier disciplinaire et d'isolement à une ou deux cellules au dernier étage. Les maisons d'arrêt les plus surpeuplées peuvent difficilement respecter les répartitions internes entre détenus primaires et récidivistes, criminels et délinquants, malades et bien portant, calmes et révoltés. L'Administration respecte strictement la ségrégation hommes/femmes, et cherche autant que possible à séparer les prévenus (présumés innocents) des condamnés (reconnus coupables).

La subdivision de la population pénale en différents groupes se traduit par la subdivision en quartiers d'hébergements, mais – faute de locaux – pas toujours par une subdivision symétrique des autres espaces de la zone de détention. De fait, si la population pénale se montre difficile à encadrer, l'Administration – quand elle dispose de locaux suffisants – essaye d'affecter telle salle de musculation, telle zone d'activité, ou telle partie de l'UCSA, à tel ou tel quartier, faisant ainsi fonctionner ce dernier de manière quasi autonome. Quand les questions de sécurité sont moins prégnantes au jour le jour, ou que l'établissement ne dispose pas de suffisamment de salles, une mutualisation des espaces est possible.

Le secteur des hébergements est divisé selon la nécessité de répartition des groupes mais aussi selon les besoins de la surveillance comme on peut le voir sur le Croquis 11. Il est du reste révélateur que les surveillants évoquent parfois les différents espaces des hébergements comme des territoires relevant de l'autorité de tel ou tel collègue. Ainsi une unité d'hébergement, d'une vingtaine de détenus, est placée sous l'autorité d'un surveillant, et fermée en bout de couloir par une grille. Deux ou trois unités d'hébergement forment une section de surveillance d'une cinquantaine de places : elles sont réparties dans les bâtiments en étoile sur deux ou trois ailes *d'un même niveau*, ce qui facilite la surveillance. Une division rassemble deux à quatre sections, soit jusqu'à deux cents détenus placés sous l'autorité d'un premier surveillant. Une ou plusieurs divisions forment une unité résidentielle, à laquelle on accède par un seul point d'accès : le PIC (Poste d'Information et de Contrôle) – ce poste protégé est appelé kiosque ou cabine dans certains établissements. Le PIC permet de contrôler les mouvements entre l'unité

résidentielle et les autres zones d'activité (sport, infirmerie, parloirs, ateliers...). Comme les unités résidentielles des hommes majeurs, des femmes majeures et des mineurs ne communiquent pas entre elles, elles disposent chacune de leurs cours de promenade. Celles-ci ne sont pas collées aux bâtiments dans les établissements les plus récents, mais à une certaine distance pour des raisons de sécurité (éviter des trafics entre la cellule donnant sur la cour et la promenade).



Croquis 11 – Organisation d'une unité résidentielle d'hébergement

(Source : d'après Ministère de la Justice, 1990, p. 19bis). Notons la multiplication des points de contrôle et de surveillance, qui sont bien souvent matérialisés par des portes ou des grilles – représentés par les disques rouges. À la hiérarchie de la surveillance correspond une hiérarchie des espaces. Remarquons aussi qu'il n'existe qu'un seul sas d'accès à toute l'unité résidentielle, ce qui limite la surveillance des entrées et sorties au PIC (Poste d'Information et de Contrôle).

Les cellules, le plus souvent alignées dans des couloirs ou des coursives, ne se présentent pas du tout de la même façon selon l'architecture des établissements. On a déjà mentionné les chauffoirs, ces cellules collectives pouvant héberger jusqu'à douze personnes, sur des lits superposés : elles ressemblent à des petits dortoirs. Il existe sinon essentiellement des cellules simples (neuf mètres carrés bien souvent) et des cellules doubles (une bonne douzaine de mètres carrés). Ce vocable de cellules simples et doubles est celui de l'architecte, pas celui de l'Administration, qui peut tout à fait transformer une cellule simple de maison d'arrêt en cellule triple en cas de surpopulation : le lit simple est remplacé par un lit superposé, auquel on adjoint un matelas posé à même le sol. La fenêtre, barreaudée, peut permettre de voir l'extérieur dans les nouveaux établissements, mais pas toujours dans les anciennes prisons comme à La

Santé, où l'ouverture est située tout en haut du mur, presque au niveau du plafond¹. Le barreaudage est bien évidemment décrit avec précision dans les guides techniques de conception des établissements pénitentiaires : barreaux en acier de vingt millimètres de diamètre, correctement scellés au pourtour de la fenêtre, avec un espacement inférieur à onze centimètres entre deux barreaux (Ministère de la Justice, 1992, p. 44) pour éviter toute évasion d'une personne chétive et contorsionniste. Dans certains établissements, comme à Épinal, les barreaux sont à l'horizontale pour élargir le champ de vision au maximum. Ceci a l'inconvénient de faciliter les pendaisons de détenus. Dans les nouveaux établissements, les barreaux sont donc verticaux. Bien souvent les barreaux sont doublés d'une plaque de caillebotis, sorte de grillage serré, qui empêche les détenus de jeter les détritiques par la fenêtre (les programmes architecturaux n'envisagent pas l'évacuation des déchets depuis la cellule – il faut donc souvent se contenter d'un sac poubelle, remis chaque matin à l'« auxi. », le détenu chargé de l'entretien des couloirs). Il arrivait aussi que des détenus jettent leur plateau repas par la fenêtre.

Pour éviter les yoyos, les caillebotis s'avèrent aussi particulièrement utiles. Les yoyos constituent en effet un moyen de contourner l'enfermement cellulaire : puisque les murs et les portes sont closes, ce système de communication passe par les fenêtres. Avec l'aide d'un drap ou de tout autre tissu fixé au bout d'une tige, il est aisé par un mouvement de balancier de faire passer à la cellule d'à côté divers objets. Ce système, bien connu des détenus dans les vieux établissements, s'avère impossible lors de pose de caillebotis, ou lorsqu'un dispositif architectural ne le permet pas (le mur des bâtiments d'hébergement n'est plus rectiligne, mais en quinconce – un détenu qui arriverait à passer la tête à travers les barreaux ne pourrait donc jamais voir la cellule voisine). Il m'arrivait à Chauconin-Neufmontiers de voir deux détenus aux fenêtres, se parlant sans se voir mais s'entendant toutefois. Rappelons que l'idéologie cellulaire s'est développée (depuis le pénitencier de Philadelphie) selon la règle du silence. Cette règle devenue obsolète, les murs empêchent encore des communications faciles : celles-ci se font donc par les fenêtres ou par les canalisations (en criant dans l'évier par exemple ou en tapant contre les canalisations). Remarquons enfin que les cellules donnant côté promenade sont souvent surveillées seulement depuis le mirador (un seul agent donc), alors que celles donnant sur l'intérieur de la prison sont plus ou moins surveillées par les surveillants se rendant d'un lieu à l'autre. Le « royaume des yoyos » comme disait un détenu se retrouve donc bien sûr dans les cellules côté promenade, comparativement moins surveillées.

L'intérieur des cellules est sommaire : lit (pas toujours très grand), petite table, chaise, petite armoire et tableau en liège pour y accrocher dessins et photos (il est normalement interdit d'afficher, dans les maisons d'arrêt, des documents à même le mur). Le coin sanitaire (lavabo et wc, voire douche dans les établissements les plus récents) est plus ou moins encloué par des matériaux amovibles. Il ne doit en aucun cas gêner la vue d'ensemble de la cellule (et de la fenêtre) depuis l'ocillon de la porte. N'étant pas complètement clos, les odeurs du coin sanitaire ne rencontrent aucune barrière matérielle et se répandent dans toute la cellule. La cellule, rarement ouverte par les détenus (sauf dans les centres de détention, où ils disposent alors de la clé de leur cellule), se referme chaque nuit et ne s'ouvre que rarement la journée en maison d'arrêt (promenade quotidienne surtout, la douche n'étant pas organisée tous les jours). C'est un lieu de vie à part entière, vingt-deux heures sur vingt-quatre pour la plupart des détenus de France, incarcérés en maison d'arrêt et ne pouvant pas aller travailler à l'atelier ou rejoignant rarement la salle de sport.

¹ Une même position de la fenêtre se retrouve en Angleterre, ce qui explique la fameuse strophe d'Oscar Wilde dans sa geôle à Reading : « I never saw sad men who looked / With such a wistful eye / Upon that little tent of blue / We prisoners called the sky / And at every happy cloud that passed / In such strange freedom by. »



Photographie 12 – Une cellule individuelle du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

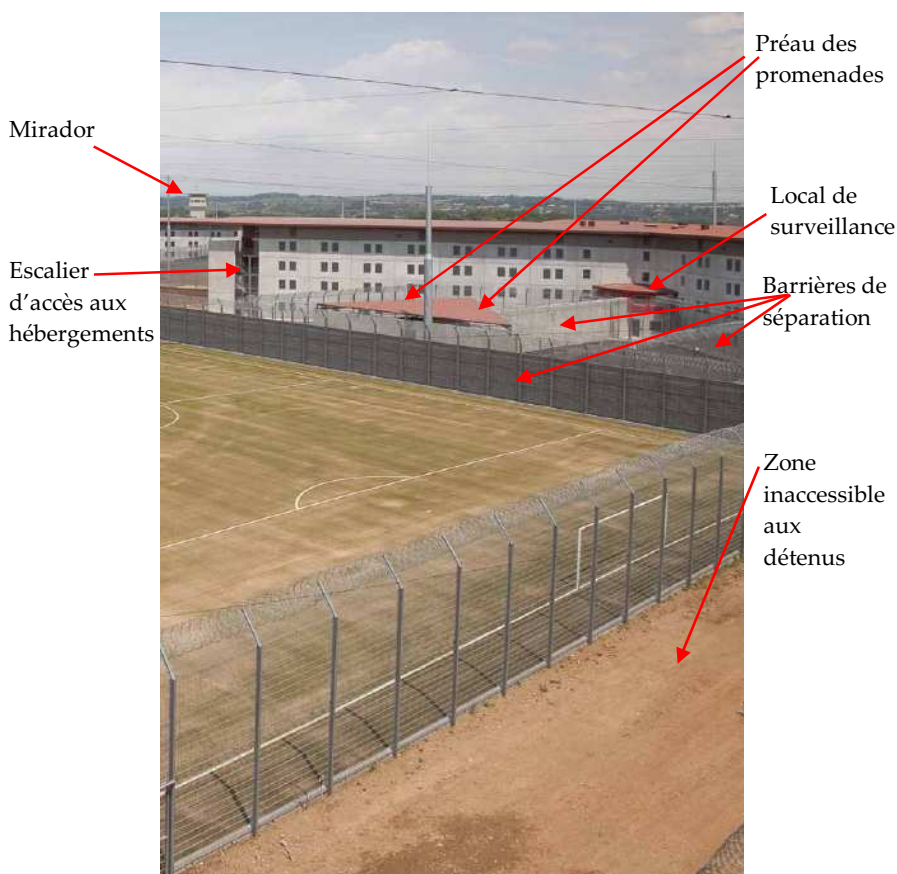
© Daniel Osso, source : APIJ (2009c, pp. 25). Reproduction et exploitation interdites sans l'accord préalablement écrit de l'auteur. Cet établissement a été livré à l'été 2009. La photographie a été prise avant toute mise en service de l'établissement. Elle n'a jamais accueilli un seul détenu, d'où son état flambant neuf. Remarquons le lit simple, le coin sanitaire non enclouonné, et le panneau de liège au-dessus de la table et de la chaise, à proximité de l'armoire.

Les quartiers femmes disposent de certaines facilités, liées notamment à la possibilité pour les mères d'élever leur enfant jusqu'à ses dix-huit mois. Il existe donc des cellules doubles, avec un coin pour la mère et un coin pour l'enfant. À Gradignan, il a fallu abattre une cloison entre deux cellules pour fabriquer ainsi une cellule mère-enfant. Les « quartiers nourrices » des nouveaux établissements disposent aussi d'une salle de jeu et d'une salle de repos. Par ailleurs, les détenus de sexe différent ne devant jamais se rencontrer, il est souvent impossible d'aménager des ateliers hommes et des ateliers femmes. Le quartier femmes dispose alors souvent d'une salle d'activité supplémentaire faisant office d'atelier (Ministère de la Justice, 1990, p. 47). Les quartiers jeunes disposent de même de plus de salles d'activité et de promenades plus vastes. La norme était dans les années 1990 de dix mètres carrés de promenade par détenu mineur, huit mètres carrés par détenue femme majeure et seulement six mètres carrés par détenu homme majeur (Ministère de la Justice, 1990) – à croire qu'il fallait concilier d'une part la forte présence masculine et le manque d'espace (des promenades pas trop grandes), et d'autre part l'isolement des rares détenus femmes et des quelques détenus mineurs au sein de la détention (un plus grand espace de promenade limitant l'impression de huis clos où l'on croise toujours les mêmes visages).

Les cellules du quartier disciplinaire sont les moins aménagées : sanitaire non enclouonné, souvent avec des toilettes à la turque, lit scellé au sol, une table et un tabouret, et surtout un sas d'entrée dans la cellule qui permet au surveillant d'ouvrir la porte sans se retrouver directement face au détenu. À une certaine distance de la porte se tient une grille, qui marque le début de l'espace de vie du détenu puni. Tout y est scellé et indestructible. Le matelas est même retiré pendant la journée. La cellule disciplinaire correspond à une punition par isolement spatial et sensoriel, vu que le détenu est seul vingt-quatre heures sur vingt-quatre, y compris durant la promenade – une heure par jour maximum – et sans activité, ni parler avec ses proches, ni accès au téléphone, ni possibilité de louer une télévision. Les promenades des vieux établissements se réduisent à une cellule à ciel ouvert, grillagée sur le toit.

La répartition des différents quartiers ne se fait pas de manière aléatoire. Il faut concilier la séparation absolue hommes majeurs, femmes majeures et mineurs, des circulations courtes et faciles vers les espaces d'activité, et une répartition efficace (et commode pour les surveillants) des différents groupes de détenus. Ainsi, toujours au rez-de-chaussée, les cellules les plus accessibles sont souvent accordées aux détenus handicapés (dans les nouveaux établissements en particulier, les portes sont plus larges, le coin sanitaire adapté et les surfaces plus grandes). De même, les quartiers mineurs sont souvent à proximité de la salle de sport pour éviter de longues circulations qui permettraient de rencontrer des majeurs. Les programmes architecturaux demandent d'installer le quartier arrivants à proximité des espaces médicaux, dans la mesure toute une série d'évaluations sanitaires sont effectuées lors de l'incarcération. Le quartier disciplinaire et le quartier des isolés doivent être implantés de manière à empêcher tout contact visuel avec le reste de la détention. Ils sont aussi bien visibles depuis les miradors. Tout n'est pas du ressort de l'architecte, l'Administration effectue aussi ses propres répartitions de détenus pour faciliter le travail des surveillants. Les détenus qui travaillent, par exemple, sont souvent regroupés à un même étage, pour faciliter les mouvements. À Villeneuve-lès-Maguelone, un étage regroupe les « pointeurs » (affaires de mœurs) ainsi protégés du reste de la population pénale, et un rez-de-chaussée les détenus souffrant de troubles psychotiques. Autant l'étage des premiers – très calmes en détention – est demandé par les surveillants, autant le second l'est beaucoup moins.

Les circulations vers les cours de promenade par exemple se font toujours dans des itinéraires balisés, qu'il s'agisse de couloirs en béton ou de cheminements extérieurs grillagés surmontés de concertina. Les cours de promenade, goudronnées ou en terre battue, sont bien distinctes les unes des autres, limitées par des grillages de cinq mètres de haut, parfois surmontés de concertina. Un poste protégé, souvent surélevé, permet de surveiller une ou plusieurs cours en même temps comme on le voit sur la Photographie 13. Haut lieu des règlements de compte et des trafics – bien peu de surveillants s'y aventurent – les promenades ne sont plus un lieu de fréquentation obligatoire depuis 1998. Le détenu a désormais le droit de s'y rendre (au moins une heure par jour) ou de ne pas s'y rendre.



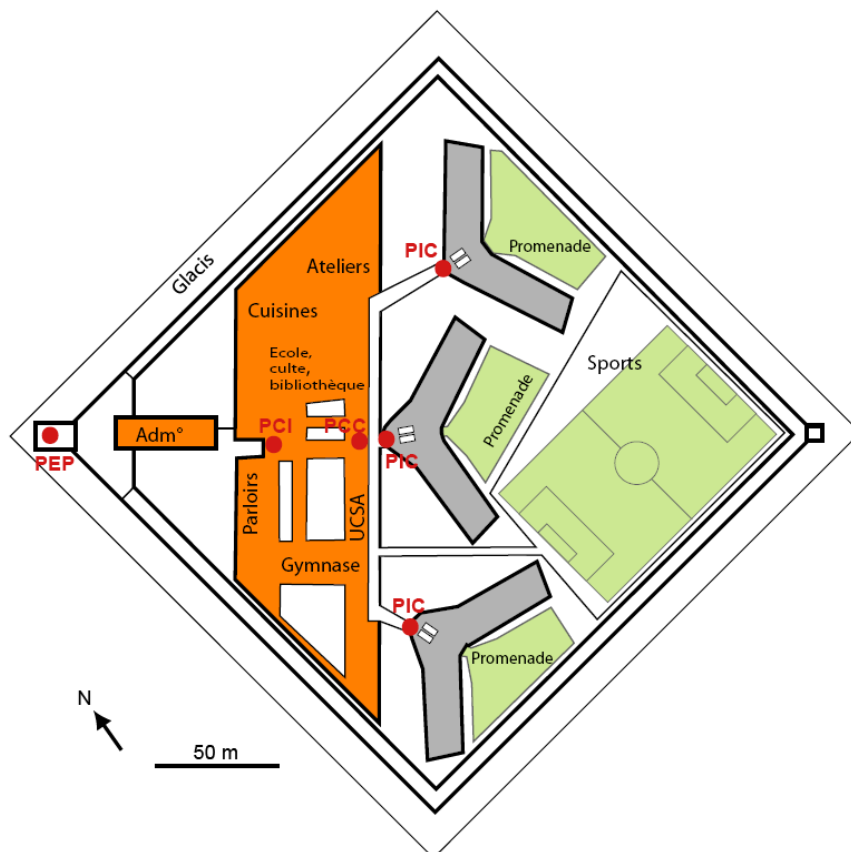
Photographie 13 – Terrain de sport et cours de promenade au centre pénitentiaire de Béziers

© Franck Beloncle, source : APIJ (2009b, pp. 29). Reproduction et exploitation interdites sans l'accord préalablement écrit de l'auteur. Cet établissement a été livré fin 2009. La photographie, prise depuis un mirador, permet de voir au premier plan le terrain de sport grillagé sur des poteaux à bavolet dotés de concertina. On aperçoit à l'arrière-plan les bâtiments d'hébergement qui donnent sur les deux cours de promenade, situées au deuxième plan. Depuis le local de surveillance un peu surélevé, il est possible de surveiller les deux cours.

3. Architecture et sécurité

Face à l'ensemble de ces contraintes imposées par l'Administration pénitentiaire, il semble difficile d'imaginer des marges de manœuvre pour les architectes. Celles-ci sont en effet très réduites du fait des impératifs sécuritaires et du fait des budgets. Face aux différentes équipes en concurrence, l'Administration élimine toutes celles ne respectant pas les contraintes sécuritaires, puis choisit la moins chère. Les programmes architecturaux laissent les équipes assez libres pour l'expression extérieure du bâtiment. Mais on a vu la difficulté à égayer un mur d'enceinte si large sans faire exploser les coûts. Les architectes jouent alors sur la forme des toitures, plus ou moins ondulées, ou sur le traitement du béton. Les couleurs à l'intérieur de la détention sont, sans aucun doute, le moyen privilégié pour distinguer son programme du précédent. De même, les végétations intérieures, dans les zones non accessibles aux détenus, permettent de différencier son projet de celui des concurrents.

Vu les contraintes des circulations (courtes, simples et directes), des répartitions internes, des ratios à respecter entre surface nette et surface utile, des interdits de visibilité pour les détenus, des obligations de covisibilité pour les surveillants, et de lecture très simple de l'espace architectural pour faciliter la surveillance, la répartition des bâtiments dans la détention tend à se ressembler de plus en plus : dans le carré du mur d'enceinte, l'organisation se fait selon la diagonale avec une entrée par un angle pour profiter des plus grandes distances ; puis un bâtiment assez massif pour l'administration et les services généraux fait barrière à la zone de détention proprement dite ; et au-delà des bâtiments de détention en forme de V, enserrant des cours de promenade et un terrain de sport.



Croquis 12 – Plan du centre pénitentiaire de Chauconin-Neufmontiers

(Source : d'après Ministère de la Justice, 1999).

Chaque proposition des architectes doit être évaluée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice pour vérifier sa conformité aux règles de sécurité. Les architectes se plaignent d'une standardisation de la prison, voire d'un rôle de filtre joué par l'APIJ qui ne maîtriserait pas réellement le

fonctionnement concret d'une prison. Un surveillant, responsable d'un syndicat pénitentiaire national, m'avouait n'avoir jamais été consulté quant aux projets architecturaux (Hector Quidal, responsable du SNEPAP, entretien, 8 juin 2007). Les architectes rencontrés auraient aimé passer plus de temps auprès des utilisateurs pour comprendre leurs besoins. Guy Autran (architecte, entretien, 18 décembre 2007) dénonçait surtout une philosophie de l'enfermement de plus en plus sécuritaire et poussant aux isolements multiples et emboîtés : alors que les contacts surveillants/détenus se font très naturellement dans les petites structures construites au XIX^e siècle, les nouveaux établissements imposent trop de ruptures entre l'espace des détenus et celui de surveillants réfugiés derrière leur vitre sans tain et ouvrant les portes à distance. De même, le problème du bruit permanent de la détention ne peut pas être réglé du fait de l'interdiction d'utiliser des matériaux mous (ils ne dureraient pas trente ans comme le réclament les programmes). Ce sont pourtant les seuls à même d'arrêter les sons. Les faux plafonds acoustiques, démontables et dégradables, sont bien évidemment interdits. Plus grave, les projets architecturaux n'intègrent pas pleinement la possibilité de surpopulation. La politique de surincarcération de la population française ne s'étant pas démentie depuis plusieurs décennies, les programmes précisent que les structures doivent éviter les excès de rigidité, les locaux être interchangeable, les secteurs fonctionnels ne pas être trop imbriqués. Mais bien souvent, l'Administration remplace les lits simples par des lits doubles en espérant régler ainsi le problème de la surpopulation. Or celui-ci ne concerne pas seulement la cellule.

Comme l'avait bien vu Gaëtan Cliquennois (2006b), cette insistance sur les aspects sécuritaires de l'architecture s'inscrit dans toute une nouvelle pénologie (Feeley, Simon, 2003) dite de gestion actuarielle des risques. Plutôt que de viser la réhabilitation des détenus, les institutions pénitentiaires auraient de plus en plus tendance à gérer le quotidien en termes de risques, de surgissements d'événements probables à contenir au plus vite. Il s'agirait alors moins de supprimer les risques que de les contenir, moins de discipliner que de détenir, en isolant particulièrement les détenus susceptibles d'en être les auteurs. De fait, argumente Gaëtan Cliquennois, la sécurité active – les relations humaines des surveillants et des détenus qui permettent de déceler les troubles ou la détresse des enfermés – est réduite à des procédures et des gestes professionnels, tandis que la sécurité passive des murs, de l'architecture et des dispositifs matériels, bénéficie d'investissements financiers massifs. L'objectif de contention – détenir – l'emporte sur tous les autres objectifs de la peine (réinsérer notamment), ce qui justifierait une architecture en poupées russes multipliant les sas et les barrières :

« la priorité absolue accordée par le législateur et l'administration pénitentiaire à la lutte contre les évasions et les troubles à l'ordre carcéral, minore l'importance des agressions entre détenus et celles du personnel contre les détenus, toutes deux omises du rapport annuel de l'administration pénitentiaire ; elle néglige aussi les autoagressions (suicides, tentatives, grèves de la faim et automutilations qui sont au total dix fois supérieures aux agressions commises à l'encontre du personnel) et les problèmes de santé physique et mentale des détenus. (...) Cette centralité de la fonction de garde permet certainement de créer les conditions favorables (en rendant plus difficile le vécu de la détention) à la poursuite des objectifs de contention des évasions et des désordres qui sont à leur tour invoqués pour justifier le choix d'une sécurité passive (...) favorisant l'incapacitation. » (Cliquennois, 2006b, p. 359).

L'architecture semble donc s'adapter pour faire face à des détenus « dangereux », c'est-à-dire, non pas commettant des crimes dehors, mais ne respectant pas le règlement intérieur dedans ou cherchant à s'évader. Dans une telle rhétorique du risque, c'est le détenu qui présente des « risques suicidaires » et certainement pas le dispositif carcéral qui pousse au désespoir. C'est aussi au nom des risques potentiels que tous les établissements se dotent de dispositifs de plus en plus perfectionnés pour assurer la fermeture du site sur lui-même et sa subdivision en multiples sous-espaces. Gaëtan Cliquennois repère

bien l'écart avec le modèle disciplinaire de Michel Foucault. Un rapport officiel sur la sécurité des établissements (Chauvet, 2003) n'invite plus à discipliner le détenu, pour qu'il accepte son enfermement et renonce par exemple à l'usage des téléphones portables, mais simplement à brouiller ces derniers pour en limiter les effets. Détenir, contenir, anticiper et parer aux risques d'évasion et de désordre deviennent les moyens de légitimer l'institution, son architecture et son fonctionnement de plus en plus sécuritaires. Pour reprendre les termes de Guy Autran (architecte, entretien, 18 décembre 2007) à propos de la multiplication des grilles, des portes et des sas : « les barrières fonctionnent comme des coupe feu. On compartimente tout. C'est comme des incendies à circonscrire ».

Pour finir, le dispositif carcéral contemporain multiplie les partitions spatiales et s'inscrit en cela pleinement dans une histoire de longue durée de l'architecture pénitentiaire qui vise à isoler et séparer. Est-il surprenant que les projets d'architecture carcérale utopique reposent toujours sur une diminution des cloisonnements, sur une intégration de la prison à son environnement, sur une mutualisation des espaces (Espinas, 1989 ; Rosenstiehl, Sartoux, 2005) ? Les directeurs d'établissements redoutent cependant que la loi des caïds s'impose vite dans des espaces trop ouverts (Bernard Giraud, Villeneuve-lès-Maguelone, directeur, entretien, 17 septembre 2007).

Conclusion

L'architecture des prisons se présente comme résolument compartimentée. Plutôt que de surveiller ou discipliner les corps, le dispositif carcéral semble user de l'architecture pour séparer les détenus et les isoler tout à la fois de l'extérieur et les uns des autres. L'obsession séparatrice qui lentement se met en place au cours de l'histoire de l'architecture carcérale, passant du cachot collectif à la cellule individuelle, ne suit pas une logique linéaire. L'isolement absolu de jour comme de nuit du système philadelprien a été abandonné comme trop coûteux, inefficace et générateur de trop de troubles. La prison semble s'être cependant refermée sur elle-même d'un point de vue architectural : il ne s'agit plus d'exhiber une façade monumentale pour édifier le passant, mais bien d'isoler, derrière de multiples barrières, les détenus de l'espace de la liberté. Détenir, isoler de l'extérieur et parquer à l'intérieur de manière sécuritaire semblent les fonctions dominantes de l'architecture carcérale. Tout ce qui vise la réinsertion – contacts avec l'extérieur, activités en détention – s'adapte à un cadre carcéral d'abord défini par ses fonctions sécuritaires.

Les discontinuités spatiales dominent et font de la prison une hétérotopie, en rupture avec l'espace environnant, dotée d'un système d'ouverture et de fermeture particulièrement élaboré. L'enfermement se multiplie par des enceintes gigognes, mais laisse passer quantité de flux de personnes ou d'objets (aliments, déchets) de manière réglée, segmentée, contrôlée et ralentie, à certains horaires autorisés. La nuit, l'ensemble des grilles restent fermées (seul un gradé disposant des clés des cellules). On peut donc distinguer trois discontinuités majeures : celle de l'enceinte, celle de la zone de détention, et enfin celle de la cellule. Toutes trois s'ouvrent à certaines heures du jour, dans des conditions bien définies. L'enceinte laisse passer personnels, surveillants, intervenants divers (enseignants, soignants, religieux), livreurs, visiteurs, véhicules (et détenus entrant ou sortant de la prison). La zone de détention est beaucoup plus sélective, ne laissant passer que des piétons, surveillants et intervenants pour l'essentiel. Les détenus ne la franchissent que lors de leur incarcération (pour entrer), de leur libération ou de permissions de sortir. Comme les parloirs se situent à la jonction entre zone hors détention et zone en détention, on peut dire que les détenus ne sortent pas de la zone en détention, tandis que les familles n'y entrent pas

complètement. Enfin, la porte de la cellule constitue l'enfermement ultime : elle est ouverte par les surveillants le plus souvent, reste systématiquement fermée la majeure partie de la journée en maison d'arrêt et durant l'intégralité de la nuit, qui commence dès 18h en prison. Les autres grilles qui se retrouvent dans le reste de la prison semblent moins fondamentales que ces trois discontinuités majeures : les diverses grilles de la zone de détention redoublent la fermeture de la porte de la cellule (afin de compartimenter la collectivité des détenus) et les autres épaississent la discontinuité de l'enceinte ou la ligne de démarcation entre zone de détention et zone hors détention.

L'omniprésence des sas témoigne de la volonté architecturale d'isoler la population carcérale, de la subdiviser, de la répartir, de la localiser. La logique fonctionnelle distingue d'ailleurs les espaces internes selon des fonctions bien précises : hébergements, activités (travail, sport), soins, parloirs, détente (promenade). En cela, si les interprétations foucaaldiennes sur le panoptique méritent d'être nuancées, sa façon d'envisager l'architecture carcérale comme un art des répartitions s'avère éclairante pour l'essentiel. Les diverses techniques de cet art, abordées dans le premier chapitre de cette thèse, sont encore utilisées de nos jours – qu'il s'agisse de la discontinuité externe, « spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même » (Foucault, 1993 [1975], p. 166), véritable « procédé d'anti-nomadisme » (1993 [1975], p. 254), ou des discontinuités internes, subdivision parcellaire et efficace de l'espace afin d'« établir les présences et les absences, de savoir où et comment retrouver les individus, d'instaurer les communications utiles, d'interrompre les autres » (1993 [1975], p. 168). Toutefois, l'idée que le dispositif permette « à chaque instant [de] surveiller la conduite de chacun, l'apprécier, la sanctionner, [de] mesurer les qualités ou les mérites » (Foucault, 1993 [1975], p. 168) s'avère fautive dans bien des cas.

Dans un tel espace confiné, ce sont des discontinuités spatiales plus que des mises à distance qui séparent les détenus. Les différents quartiers de la détention, notamment ceux des femmes, des mineurs, des isolés, des punis, peuvent se jouxter sans permettre le moindre regard ou la moindre porosité. En dépit d'un fonctionnement sécuritaire apparemment uniforme, les espaces demeurent donc différenciés. La surveillance est maximale au niveau des seuils faisant basculer d'un espace à un autre (espace de la liberté, zone hors détention, zone en détention) ; elle est très limitée ailleurs si l'on pense aux ateliers ou aux cuisines qui apparaissent souvent comme des lieux génériques qu'on pourrait retrouver dans des usines ou des établissements collectifs. La prison présente aussi des lieux de fortes densités (promenades et salles d'activité à certains horaires, cellules suroccupées la plupart de la journée en maison d'arrêt) et des lieux de faibles densités (cellules individuelles, ou occupées de manière décente, ou cellules du quartier des isolés ou du quartier disciplinaire). Les espaces où les surveillants sont peu nombreux (promenades, locaux médicaux et d'activités socio-culturelles) côtoient d'autres où ils sont surreprésentés (les couloirs essentiellement, en plus de leurs bureaux/postes de surveillance).

Ce qui surprend le plus dans l'architecture carcérale tient à l'absence de vie sociale envisagée dans la plupart des établissements. Les fonctions de stockage d'humains et de répartition sécurisée semblent les principes premiers de l'architecture pénitentiaire. Pour reprendre les termes du directeur de la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone (Bernard Giraud, directeur, deuxième entretien, 19 septembre 2007) : « les deux missions de l'Administration pénitentiaire, ce sont la sécurité et la réinsertion. Mais, attention, nous avons un *impératif* de sécurité et un *objectif* de réinsertion »¹. La vie interne doit se développer dans les interstices laissés par les contraintes sécuritaires. Or, comme le faisait remarquer Christian Demonchy (2000, p. 181), il est impossible de « prétendre responsabiliser le détenu et l'inciter à gérer sa vie en détention sans lui accorder une certaine autonomie. » Pourtant, tout semble s'y opposer : « tous les dispositifs contre-nature destinés à canaliser chaque déplacement sous le contrôle des surveillants sont des entraves à l'autonomie du détenu » (Demonchy, 2000, p. 181). L'architecture

¹ Entretien non enregistré au dictaphone. La citation a donc été reconstituée de mémoire, en sortant de son bureau, à partir de mes notes.

carcérale, telle qu'elle est prescrite par les programmes, sert d'abord à enfermer des gens contre leur gré. La multiplication des circulations ces dernières décennies se fait dans un cadre architectural toujours plus sécuritaire.

Il importe à présent d'étudier dans quelle mesure cet espace si contraint et si partitionné est approprié par les détenus, et comment il est vécu au jour le jour. Les dimensions individuelles arrivent-elles à s'exprimer dans cet espace très collectif ? Les partitions si nettes sur le plan des architectes sont-elles vécues comme telles par les détenus ? L'architecture peut-elle être détournée dans une certaine mesure, si l'espace constitue une ressource autant qu'une contrainte pour les enfermés ? Le vécu spatial des discontinuités propres au dispositif carcéral peut sensiblement différer de l'impression de ruptures omniprésentes et de partitions spatiales multiples.

Chapitre 6

Vivre le confinement et les discontinuités

La prison se présente comme un espace clos et comme un espace rétréci. Elle doit héberger une collectivité tout en cherchant à isoler doublement ses membres – les isoler de l'extérieur et, dans une certaine mesure, les séparer les uns des autres. Comment les discontinuités internes, les distributions, les contraintes architecturales sont-elles vécues par les détenus ? Comment ce dispositif carcéral, qui sépare les détenus de l'espace de la liberté et les confine dans un espace de proximités forcées, est-il appréhendé au quotidien ? Les plans des architectes donnent assurément une impression de zonage de l'espace carcéral, avec des lieux voués à la réinsertion et aux liens avec l'extérieur – salles de classe, ateliers, parloirs, qui réinscrivent la prison dans une vie scolaire, professionnelle, familiale et sociale – et des lieux voués à la séparation (sas, glacis et autres zones tampons), voués à la détention (quartiers et cellules derrière les grilles et les barreaux, zone de détention bien délimitée et sécurisée), voire à la répression (mitard). L'espace de la prison est-il vécu selon cette dualité insertion/exclusion ? Par ailleurs, il n'est pas sûr que l'architecture carcérale soit vécue comme individualisante et partitionnée par les détenus : les mouvements peuvent être plus fluides que prévus et les effets de la collectivité se faire particulièrement sentir, même dans une architecture cellulaire.

Rappelons d'emblée que la prison relève de l'imposition d'un espace non choisi. Rares sont les détenus choisissant d'être incarcérés, dans tel établissement, et dans telle cellule. Beaucoup de détenus se voient aussi régulièrement délogés et envoyés dans une autre prison, dans une autre aile, un autre étage, une autre cellule, pour diverses raisons. Des lieux longuement fréquentés, comme la cellule par exemple, ne sont pas toujours appropriés, *a fortiori* dans les établissements suroccupés. De plus, les détenus n'accèdent pas à tous les lieux de la prison, chacun bénéficie d'autorisations plus ou moins grandes. Il y a rarement du travail pour tout le monde et les places à l'école, en atelier, au sport ou en activités, sont comptées. Surtout, elles sont toujours susceptibles d'être retirées en cas d'indiscipline. Les espaces enviés, comme l'infirmerie, souvent tenue par un personnel féminin, ne sont pas accessibles à tous, les surveillants filtrant les demandes qui leur paraissent abusives. De même, certains détenus choisissent volontairement la tranquillité de la solitude à la vie collective, se réfugiant dans leur cellule et refusant les promenades. Les distanciations dans ce régime de proximité forcée ne sont pas toutes le fait de l'Administration pénitentiaire. Il importe donc de saisir au plus près ce vécu si varié de l'espace carcéral, les difficiles – et toujours précaires – appropriations, le sens que revêtent les différents lieux de la détention.

Dans un tel espace ralenti, les emplois des lieux ont été corrélés aux emplois du temps, selon le quatrième principe des hétérotopies qui établit un parallèle entre hétérotopie et hétérochronie. Le temps immuable, répétitif et dépossédant pour le détenu est-il trompé par un usage intense des divers lieux de la détention ou au contraire douloureusement vécu par l'immobilité contrainte ? Il s'agit donc de confronter d'une part les discontinuités d'un espace très collectif (qui servent à séparer les divers groupes) et d'autre part le mode individuel des détenus pour vivre au mieux la détention : immobilité du confinement ou quête de mobilité et de circulation, recherche des lieux de solitude ou au contraire d'activités collectives, établissement de proximités avec d'autres ou distanciation radicale d'avec les codétenus. L'entrée

spatiale, on l'a souligné en première partie, aide à mesurer comment s'opère cette tension entre logiques individuelles et logiques collectives, que ces logiques soient plus ou moins choisies par les détenus, plus ou moins imposées par l'Administration.

Les entretiens menés en détention étaient semi-structurés autour de thèmes permettant de saisir la discontinuité majeure entre l'espace carcéral et l'espace de la liberté (en revenant notamment sur l'expérience de la première incarcération et du franchissement des murs, la vue sur les alentours de la prison, l'expérience du parloir ou la place de la télévision), ainsi que les discontinuités internes à la détention (l'organisation générale des lieux, les pratiques spatiales des détenus, les circulations à travers la zone en détention, la vie, seul ou à plusieurs, derrière la porte de la cellule). L'analyse des entretiens s'avère complexe du fait de la très forte variété des expériences vécues et de la grande diversité des profils de détenus interrogés. Il va de soi que n'ont pas été retenus les propos dénonçant les temps d'attente aux grilles par exemple, ou les barreaux aux fenêtres, chaque fois que j'avais dû, moi-même, évoquer la question en fin d'entretien, ne voyant pas le thème mentionné. Qu'il y ait eu besoin d'une relance de ma part pour voir émerger ce thème signifie peut-être que la question n'était pas si importante pour la personne interrogée. Bien évidemment, les propos tenus spontanément sur ces questions ont quant à eux été intégrés à l'analyse.

J'ai cherché à travers les entretiens quelles significations revêtaient les différents lieux de la détention pour les détenus. On se doute du puits sans fond et du risque de pointillisme à vouloir chercher les significations de lieux qui sont vécus, par chacun, de manière très individuelle et très intime (selon son âge, son sexe, son passé, sa personnalité, son établissement, son milieu d'origine, ses codétenus en cellule, sa relation avec les surveillants, son accès au travail ou au téléphone, la nature de son crime ou de son délit, son acceptation de la culpabilité ou sa révolte, la perspective proche ou lointaine de sa libération, son expérience attendue ou inconcevable de l'incarcération...). De plus, on l'a dit, sur trente et un détenus enquêtés (six femmes et vingt-cinq hommes), il est difficile d'établir des comparaisons réelles entre les cinq sites. Quand cela me paraissait pertinent, des distinctions ont été introduites entre localisations centrales et localisations complètement isolées, architectures très anciennes et contemporaines, établissements de petites et de grandes tailles. Aussi, une lecture transversale des entretiens a été privilégiée, interrogeant les vécus des mises à distance et des discontinuités spatiales dans le dispositif carcéral. J'ai essayé de repérer quel était le lieu le plus important pour les détenus interrogés, celui qu'ils évoquaient le plus dans leur emploi du temps, celui où ils se sentaient le mieux, celui qu'ils valorisaient dans leurs discours – la cellule, l'espace de travail, la promenade, voire l'espace extérieur à la prison. Une fois éclairée la cohérence interne de l'entretien, je cherchais une cohérence thématique entre les entretiens afin de saisir comment s'organisaient les expériences de l'espace carcéral et les usages des lieux : stratégie de repli et surinvestissement cellulaire, ou suractivité et mobilité hors de la cellule, ou encore refus de s'installer ou de s'approprier le moindre espace. La façon de décrire la cellule – consigne initiale de l'entretien – était confrontée aux relances sur la décoration, sur les activités les plus importantes au quotidien et sur la description de la journée type – relances qui se trouvaient à divers moments de l'entretien. Je pouvais ainsi recouper les informations et surtout voir ce qui avait été évoqué spontanément comme espace décisif. Les emplois des lieux permettaient aussi de questionner les difficultés d'appropriation d'un espace collectif, les craintes ressenties ici et là, les refuges aussi, les circulations dans la détention. Les silences étaient parfois éloquents pour comprendre le refus apparemment étrange de se rendre en promenade : le « manque de temps » avancé convainc difficilement en prison, l'évocation (dans la suite de l'entretien) de proximités avec « des gens vraiment pas de mon milieu » et « qui font vraiment peur » s'avérait plus probante.

Encadré 3 – Thèmes abordés dans les entretiens avec les détenus

Durant les entretiens, j'avais à portée de main une liste des thèmes à aborder (liste apprise par cœur) :

- Cellule

Décoration

Vie à plusieurs

Temps en cellule

Télévision

- Perception de l'environnement

Connaissance du site de la prison

Contacts avec l'extérieur ? Comment sont-ils établis ?

Lieux extérieurs auxquels vous pensez

Lieux d'origine

- Quels endroits où « ici, c'est chez moi »

Vous sentez-vous coupés du monde ?

- Endroits fréquentés dans l'établissement

Activités les plus importantes

Parcours jusqu'au parloir

Journée type et emploi des lieux

La promenade

Les gens et les choses circulent facilement ?

- Parcours le jour de l'incarcération

Ce qui marque le plus quand on entre

La chose la plus difficile à vivre dans cet espace

Comment décrire l'enfermement à quelqu'un qui ne l'a jamais vécu ?

Le manque d'espace, le manque de mouvements, le manque de liens avec l'extérieur ?

- Comment redessineriez-vous la prison ?

Œillette, grille, clés, barreaux, enceinte

Êtiez-vous volontaire pour l'entretien ? Si oui, pourquoi ?

Les autorisations administratives et le choix par l'Administration des détenus enquêtés aboutissent à divers biais déjà évoqués en première partie. Précisons toutefois que la majorité des enquêtés sont plus âgés que la moyenne (plutôt quarante ans que trente ans), ce qui pourrait survaloriser les stratégies de distanciations d'avec les (jeunes) codétenus et donc la tendance au repli dans la cellule, avec refus des promenades. Il est révélateur que les détenus d'une vingtaine d'années décrivent au contraire leur vie en prison comme une longue attente de ces moments de promenade, où ils retrouvent enfin les autres codétenus. De même, le fait que beaucoup de détenus interrogés aient accès à l'école ou au travail limite les besoins de se rendre en promenade. Naturellement, bien des détenus ont évoqué leur passé de prévenus, privés d'activités, enfermés vingt-deux heures sur vingt-quatre. Mais il importe de garder à l'esprit ces limites de représentativité. L'absence de détenus venant de maisons centrales pourrait aussi paraître pénalisante pour mon enquête, dans la mesure où ces personnes vivent de longues années dans un même établissement, voire dans la même cellule. Pour autant, il me semble intéressant – pour saisir au mieux la discontinuité entre le dedans et le dehors – d'interroger des personnes dont l'espace de vie et l'espace social ne se limitent pas à la détention. Notons aussi que les détenus malades et/ou handicapés rencontrés ne souffrent pas d'affections supposant de longs séjours à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes par exemple ; ces derniers doivent avoir une expérience des lieux certainement fort différente. Seul un détenu rencontré à Chauconin-Neufmontiers avait passé huit jours à l'hôpital de Fresnes et évoquait plus

la difficulté de la famille (qui vit en Seine-et-Marne) pour venir lui rendre visite que son expérience hospitalo-carcérale.

Ce chapitre évoque tout d'abord le vécu de la discontinuité entre le dedans et le dehors du point de vue des détenus : comment se fait l'entrée dans le monde carcéral ? Quels franchissements ont lieu à ce moment-là ? Quelle « mise en place » s'opère en début d'incarcération ? Puis quels rapports s'établissent avec l'extérieur ? Est-ce que les regards par la fenêtre par exemple diminuent le sentiment d'être « coupé du monde » ? Ce chapitre évoque aussi le vécu des discontinuités internes à la détention. Quels mouvements sont possibles dans un espace aussi compartimenté ? Quels sont les lieux du confinement ? Quels sont les lieux au contraire d'ouverture et de mouvements, les espaces recherchés par les détenus ? Dans un espace réduit, quelle place occupe la cellule ? Est-elle vécue par les détenus comme une prison dans la prison si on la compare aux ateliers, à la promenade, à la salle de sport ou aux parloirs ?

I. La discontinuité dedans/dehors

Le système d'ouverture et de fermeture qu'évoquait Michel Foucault à propos des hétérotopies ne se limite pas à une simple porte, fût-elle munie de lourds verrous. Entrer en prison constitue un basculement dans un lieu à part, radicalement différent de l'espace environnant. On a déjà mentionné en première partie le risque de penser l'espace carcéral comme un isolat, mais le chapitre sur l'architecture pénitentiaire a bien montré la matérialité du dispositif, qui démarque clairement cet espace carcéral de l'espace de la liberté. Les entretiens avec les détenus soulignent que ce dispositif et cette imposition d'espace ne sont pas que matériels. Ils recouvrent l'expérience spatiale d'un franchissement radical, selon une nette discontinuité entre le dedans et le dehors.

A. Entrer dans l'« univers carcéral »

Alors que des travaux contemporains (notamment Chantraine, 2004a) tendent à replacer l'expérience carcérale dans tout un monde social pour bon nombre de personnes en situation de précarité, les détenus interrogés semblaient plutôt décrire cet espace comme un monde à part, un « univers », bien distinct de l'espace de la liberté.

Bien sûr, ceux qui viennent de quartiers dits difficiles connaissent la prison et l'expérience de la première incarcération ne semble pas particulièrement marquante :

« - ... Et c'est quoi ce qui marque le plus quand on entre en détention ?
 - Ça m'a pas traumatisé [lors de sa première incarcération, à dix-huit ans, à Fleury-Mérogis] (...).
 Moi je vivais dans un environnement où les gens me parlaient de prison. J'étais pas surpris de voir ce que j'ai vu dedans (...) Parce que j'ai grandi à la Courneuve, donc les gens allaient à la prison, en sortaient... Bon, c'est clair si vous prenez une personne qui a jamais fait de conneries, qui se retrouve en taule du jour au lendemain, ça peut arriver, hein, là ça va le choquer. (...) Déjà, dès qu'il arrive, il n'a plus rien de lui de personnel. Ce n'est qu'un numéro, il a plus d'argent, plus de papier, plus de clé. On lui donne un plateau et une couverture et "vas-y, fais ta vie". Donc là ça doit quand même... » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 40 ans, seul en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-Saint-Denis, cinquième incarcération au moins, enfermé depuis trois ans et pour quatorze ans encore pour diverses affaires criminelles, jugées en cour d'assises).

Dans certains quartiers, la prison et la répression font partie d'un monde relativement connu, avant même d'être soi-même incarcéré. Pour certaines parties de la population, particulièrement désaffiliées et stigmatisées, l'incarcération semble d'ailleurs envisagée comme « inéluctable » ou « calculée », rarement comme une « incarcération catastrophe », pour reprendre la typologie de Gilles Chantraine (2004a). Les manques de ressources et la violence symbolique auxquels doivent faire face au quotidien certains habitants des quartiers dits difficiles, contribuent aussi à banaliser l'expérience carcérale comme partie intégrante d'une trajectoire de dépossession.

Perdre tout ce qu'on a de personnel constitue en revanche un traumatisme pour les personnes dotées d'un certain capital social ou financier. De fait, ceux-là se distinguent du reste de la détention quand on les interroge. À la coupure sociale s'ajoute parfois pour eux un effet d'âge invitant à se distancier des « jeunes des quartiers » qui retrouvent en détention une famille de substitution, comme le dit ce détenu âgé :

« Les détenus deviennent de plus en plus jeunes, ça c'est une chose, et si vous voulez l'effet de bande¹ du dehors se répercute à l'intérieur. (...) Eux, ils sont privés (...) de leur liberté bien entendu, mais ils ne sont pas privés de leur famille au sens large du terme, vu que les bandes font un petit peu office aussi de famille. (...) "Ah je t'ai vu toi, tu étais à Villepinte en, en 2005 hein, tu étais à la D, t'as pas connu Untel, t'as pas connu Untel ?" Pfouuu ils sont, ils repartent dans leur trip, ils sont dans leur milieu. (...) Ils partent en chantant au sport, ils vont en muscu, voilà. (...) Je fais une différence si vous voulez entre "intermède" et "survivance". (...) Eux, ils vivent un intermède. » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération, incarcéré pour crime de sang depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Retrouver des connaissances à l'intérieur, retrouver aussi une vie de groupe avec sa camaraderie, ses activités communes, ses affinités de classe d'âge, font dire à ce détenu pourtant lui aussi ancré dans une trajectoire criminelle qu'il ne vit pas la même expérience que les jeunes détenus. Lui vit la détention comme un espace de quasi mort sociale – « une survivance » pour reprendre son expression.

1. Une expérience de dépossession pour beaucoup

Les « primaires », ceux qui connaissent la prison pour la première fois (surtout s'ils ne s'y attendaient pas), peuvent développer un discours individualiste expliquant la violence de l'enfermement comme un arrachement de leur autonomie (moins une privation de liberté en général, qu'une privation de leur propre liberté) et comme un confinement coercitif entre quatre murs :

« La chose la plus primordiale dans la vie, c'est sa liberté. Après je dirais que tout le reste c'est accessoire. (...) Quand on arrive en prison, c'est violent. C'est violent. (...) Tant qu'on ne le vit pas, on peut pas se l'imaginer. (...). La prison c'est d'une extrême violence. Je ne parle pas de la violence physique, je parle de la violence psychologique. Bon, c'est aussi violent physiquement, mais ça, c'est autre chose. C'est d'une extrême violence psychologique. C'est pour ça d'ailleurs que j'ai fait mes crises de claustrophobie, parce que l'enfermement, c'est hyper violent. » (Détenu du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, crime inconnu, première incarcération, incarcéré depuis quatre ans).

¹ Les mots soulignés dans les entretiens correspondent à des termes mis en valeur par l'interviewé – mots appuyés, grâce à une insistance vocale.

Il faut bien repérer, derrière cette description qui peine à trouver ses mots, que l'incarcération s'inscrit dans tout un dispositif : elle ne se réduit pas à la matérialité des murs. L'expérience de la culpabilité (« le plus dur, c'est d'être accusé » confiait un détenu de Chauconin, incarcéré pour un délit routier), mais aussi celle de la garde à vue¹, puis la plongée dans un monde inconnu, font système. La prison, avec ses procédures de dépossession à l'entrée, s'inscrit dans un processus policier, juridique et pénal plus large, tout en se démarquant radicalement de l'espace du dehors.

a. Effet de lieu et processus de dépouillement

Comme le soulignent les extraits d'entretien suivants, la prison conjugue un effet de lieu et une procédure de dépouillement. L'effet de lieu stigmatise les occupants comme nécessairement coupables et dangereux, vu qu'on les enferme contre leur gré derrière de « lourds portails métalliques » :

« Le premier contact je dirais, c'est déjà la prison quand on la voit de loin. Ça, c'est le contact déjà, je dirais, assez glacial. On arrive, on voit cette, cette entité, avec des murs d'enceinte, on devine déjà les barbelés, on devine déjà une certaine austérité, une dureté. (...) Quand on arrive, ça nous fait froid dans le dos. Personnellement je vous dis ces réactions parce que c'est les mêmes réactions qu'a eu mon épouse et mes enfants quand ils sont venus me voir, quand ils l'ont vue également au loin, malgré que je les ai prévenus par le courrier. Je leur ai dit "faites attention, ne soyez pas choqués quand vous viendrez la première fois, c'est quelque chose d'assez impressionnant". Impressionnant dans... sur le côté négatif de la chose. Voilà. Donc après, c'est vrai lorsque l'on rentre déjà à l'intérieur de cette enceinte, que des portails métalliques, ces lourds portails métalliques, se referment derrière vous, il y a une impression, je dirais, indescriptible. Il faut la vivre pour la ressentir... (...). On sent qu'on est coupé du monde, quand les portails se rabaisent et que là, on rentre vraiment dans un autre monde. Et c'est là qu'on comprend également mieux ce que veut dire le mot "univers carcéral". C'est un terme qui est employé couramment, qu'on galvaude, qu'on utilise à toutes les sauces mais, j'en parle vous voyez j'en ai la chair de poule, regardez [il me montre son avant-bras, les poils hérissés²]. On le vit vraiment intensément parce qu'on est concerné, on n'est plus spectateur mais on est acteur de ça. Et c'est terrible comme sensation. On a beau se dire ce n'est pas le goulag, ce n'est pas Guantánamo, on peut se dire ça dans la tête mais on est immédiatement pris par une oppression. Cette oppression, elle vous habite... » (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, 51 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

Il est intéressant de remarquer que l'établissement de Villeneuve-lès-Maguelone est un établissement du plan 13 000 : il était demandé aux architectes de donner « tant pour ceux qui la vivent de l'intérieur que

¹ Certains détenus relatent d'ailleurs l'arrivée en prison comme un soulagement après l'épreuve, certes brève, de la garde à vue. Au manque de sommeil, à la confrontation avec le système répressif (interrogatoires...), s'ajoutent des conditions de détention plus que sommaires : « La garde à vue, déjà t'as pas de douche, c'est très petit, et puis t'as que un ou deux repas par jour. Un simple jus d'orange et des biscuits pour le petit-déj. La couverture est très, très crade. La mienne, elle était pleine d'urine... » (Détenu du centre de semi-liberté de Gradignan, 36 ans, seul en cellule les jours où il est au CSL, première incarcération, incarcéré depuis deux semaines pour délit routier (et alcool), libérable dans « quelques mois »). « La cellule de la gendarmerie, t'as une dalle de béton, pas de fenêtre, un WC et c'est tout. Ils te portent un sandwich pour manger et voilà. Non, il vaut beaucoup mieux être en prison » (Détenu de Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, va aux cours de la prison et a des parloirs fréquents, première incarcération, incarcéré depuis six mois pour délit routier, libérable dans une semaine). Un détenu de Mulhouse rajoutait l'étroitesse de la cellule de garde à vue, l'absence de télévision, l'interdiction de fumer et le fait (avéré ?) d'avoir été frappé par les policiers.

² Cette expérience éminemment *sensible* de la première incarcération se retrouve dans nombre d'entretiens, les détenus évoquant en particulier « l'odeur des espaces clos » : « Ce qui m'a le plus marqué en arrivant, c'est l'odeur. Chaque prison a une odeur particulière. Quand on rentre dans la prison, c'est le premier truc qui vous rentre dans les narines. Je saurais pas vous la décrire. Mais il y a une odeur qui est imprégnée dans les murs. Bon y a d'autres choses qui marquent, mais le premier truc, c'est ça. » (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, auxi., peu de parloirs, originaire du Pays Basque, incarcéré pour la première fois, mais a déjà connu plusieurs établissements, affaire terroriste, enfermé depuis cinq ans, libérable dans quelques mois).

pour ceux qui l'appréhendent (dans tous les sens du terme...) de l'extérieur, une certaine image de la souveraineté de l'État », sans « affirmation ostentatoire » ni « banalisation excessive » (Ministère de la Justice, 1990, p. 10). Or, on peut constater l'écart entre se sentir concerné par l'édifice comme détenu ou proche de détenu et le fait d'y passer à côté comme simple « spectateur » pour reprendre le terme du détenu interrogé. Par un paradoxe déjà mis en valeur par Christian Demonchy (2004), les mêmes citoyens qui, par leur vote ou leur refus de voter, acceptent la perpétuation de ce système républicain d'enfermement, ne se sentent pas du tout « acteurs » de cette « oppression ». Ce fait est d'autant plus parlant dans ce cas précis que le détenu était un élu local, donc un membre actif de la vie politique (il est vraie locale). C'est l'entrée dans « l'univers carcéral », comme « acteur » d'un « autre monde », qui force le nouveau détenu à quitter son ancien statut de « spectateur »¹.

L'entrée proprement dite dans l'établissement accentue cet effet de dépossession et de dépouillement, notamment via l'anonymisation du numéro d'écrou et le retrait des objets personnels. Cette phase souligne bien le franchissement d'une discontinuité très nette entre le dedans et le dehors :

« - Là, on n'est plus un être humain, on est juste un numéro d'écrou, qu'on nous délivre immédiatement. On n'est plus Monsieur [X]... j'étais le, j'étais, je suis immédiatement devenu le 29322². Ça veut dire que je suis le 29322ème [bute sur le chiffre] détenu ce jour-là [sic] qui est entré ici, à l'intérieur de ce bureau. Et puis on le fait sien malgré tout quand même ce numéro, parce que c'est un numéro qui est passé partout hein, c'est un numéro clé. Alors là, on vous fait vider vos poches, vos effets personnels, votre argent, etc. Vous sentez que vous perdez encore les derniers liens qui vous rattachent à la société civile, à l'extérieur, puisqu'on vous démunit de tout. Et on vous prend votre sac où vous avez préparé vos affaires. Et là ce sac, bien sûr, il est fouillé, il est contrôlé, il est vérifié. Les choses prohibées sont retenues, j'ai des choses qui sont retenues à la, à la fouille, que je dois récupérer aujourd'hui.

- Et c'était quoi ?

- (...) on m'avait dit "prends le maximum de choses, ce qui passera on te le passera et ce qu'on te retirera, on te le retiendra". Donc moi je tenais à avoir un poste, parce que c'est un lien avec l'extérieur, avec l'actualité, avec le monde extérieur. Il [le surveillant] me l'a laissé passer. Au départ, il a hésité, il l'a pris dans ses mains, il l'a regardé, il l'a retourné, il l'a ouvert et puis y avait deux solutions. Soit il le mettait à gauche, ça veut dire il le passait, soit il le mettait à droite, c'est qu'il le retenait. Il a hésité un moment et puis il l'a mis sur la droite. Il a dit "bon je vous le laisse",

¹ La procédure de dépouillement – particulièrement difficile pour les « primaires », ces détenus incarcérés pour la première fois, et pour les « incarcérations catastrophes » – est alors vécue comme une humiliation et une dépersonnalisation, particulièrement dans le cas d'un ancien notable : « Après voilà quand le portail s'est fermé, ça y est, on se dit "ah on est coupé des siens, on appartient à un autre monde" et bon, et puis après, moi, j'ai été amené par les gendarmes, qui ont été très gentils parce que je les connaissais, donc j'ai pas été menotté ni rien, donc c'est un plus également ça, c'est déjà un plus. Parce que j'imagine ceux qui arrivent menottés... alors y a, on m'a dit qu'il y avait deux sortes de manières d'être menotté, soit les mains devant c'est plus souple, soit les mains derrière c'est encore plus dur. Je n'ai connu ni l'un ni l'autre, donc pour moi c'est, j'ai pas eu, j'ai pas connu cette désagréable impression également. Mais, simplement, le fait d'être encadré par des gendarmes, c'est déjà assez impressionnant. Alors là, bon, après eux leur rôle, c'est de vous remettre aux services pénitentiaires. Et puis leur mission est remplie, ils repartent. Comme je vous l'ai dit je connaissais ces gendarmes donc je leur ai serré la main et puis, ils m'ont dit même "bon courage" vous savez, ils m'ont dit ça et je suis reparti, enfin ils sont repartis. Et là j'étais livré, en quelque sorte livré à un mécanisme, livré à une machine, moi j'appelle ça une machine parce que c'est une machine qui vous broie. » (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, la soixantaine, seul en cellule, travaille comme auxi., première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté). Notons une nouvelle fois que l'incarcération s'inscrit dans tout un processus, qui va de l'arrestation et de la garde à vue au procès, puis à la remise aux forces de l'ordre et à l'Administration pénitentiaire, en passant parfois par cette expérience d'être menotté (avant la mise sous écrou) – menottes qui enserrant le corps et commencent déjà à lui retirer une certaine liberté de mouvement. Notons aussi dans cet extrait la surprise du détenu, qui manifestement n'a jamais connu des interactions musclées avec les forces de l'ordre. La prise en charge par un « mécanisme » – comme si tout l'appareil répressif et pénal, gendarmerie incluse, n'en était pas un – relève plus ici de la méconnaissance du détenu pour l'institution carcérale. À la différence des gendarmes, qu'il connaissait (c'était un élu local, rappelons-le), il ne semblait reconnaître aucun visage dans l'institution pénitentiaire.

² Pour préserver l'anonymat du détenu, j'ai changé le numéro d'écrou.

comme une sorte de faveur vous savez, de privilège que j'ai apprécié. [Interruption de l'entretien, le détenu se met à pleurer] ». (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, 51 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

La dépersonnalisation tient naturellement à la remise de ce numéro d'écrou, à cette dépossession des objets les plus proches, à ce sentiment d'arbitraire aussi dans l'autorisation ou le refus de « laisser passer » tel ou tel produit, et plus encore à la fouille à nu initiale, particulièrement dure pour les détenus âgés ou pour les personnes ayant déjà été violées.

b. La fouille à corps : aucun espace, fût-il intime, de caché

La discontinuité entre l'espace du dedans et celui du dehors est loin d'être strictement matérielle, la franchir est une épreuve intime. Ainsi, lors de la fouille à corps, le surveillant doit procéder avec méthode. Le professionnalisme du geste, souvent réduit à une procédure répétitive, est en fait ressenti comme une animalisation du corps du détenu, assimilé à une cachette lentement découverte et explorée, parcourue jusque dans ses moindres parties et orifices. La procédure est codifiée par l'Administration pénitentiaire :

« Le détenu se déshabille complètement en présence de l'agent. L'agent examine les cheveux de l'intéressé, ses oreilles et éventuellement l'appareil auditif, puis la bouche en le faisant tousser et lever la langue. Si nécessaire, il peut être demandé d'enlever la prothèse dentaire. Pour les étapes suivantes et contrairement à la fouille par palpation, la fouille corporelle s'effectue sans aucun contact physique avec le détenu concerné. L'agent effectue le contrôle des aisselles, en faisant lever les bras, et les mains en demandant au détenu d'écartier les doigts. Il contrôle l'entre jambe en demandant au détenu d'écartier les jambes. Dans les cas précis des recherches d'objet ou de substance prohibés, il pourra être fait obligation au détenu de se pencher et de tousser [dans les faits, on demande aussi au détenu de s'accroupir et de tousser]. Il procède à l'examen des pieds, de la voûte plantaire et des orteils. Il restitue au détenu ses vêtements après avoir procédé à leur contrôle et en commençant par les sous vêtements... » (Ministère de la Justice, 2008, p. 16-17).

Cette mise à nu initiale, répétée à chaque sortie de parloir, à chaque allée et venue vers le tribunal, à chaque retour de permission, avant tout placement en cellule disciplinaire ou d'isolement, à l'occasion des fouilles de cellule, et autant de fois que la direction de l'établissement le jugera nécessaire (fouille dès lors toujours suspectée d'arbitraire), marque la fin de la possession de son propre corps et de sa propre apparence¹. L'Administration dispose d'un droit de regard absolu sur les corps et sur la nudité, c'est-à-dire sur cet ultime espace corporel. La singularité physique de chacun – son corps, son apparence – est traitée de manière souvent uniforme, désindividualisant les enfermés. L'ingestion de cuillères et de fourchettes par des détenus doit-elle être seulement comprise comme un signe de l'état mental alarmant de certains ou comme une tentative désespérée de conserver une ultime souveraineté sur son corps, en cachant quelque chose hors de la vue des surveillants ?

Heureusement, le personnel de surveillance arrive parfois à trouver une façon humaine et respectueuse de procéder à la fouille². Certains détenus évoquaient d'ailleurs moins la fouille au corps initiale, que

¹ Pour reprendre les termes, et les hésitations, du détenu de Villeneuve-lès-Maguelone : « y a une fouille au corps qui est très dé..., dé..., dé..., comment vous dire, pas déshonorante, mais elle vous déshumanise un peu. Y a une sorte de..., de rabaissement quand même aussi. Y a une fouille au corps. Vous êtes tout nu... Voilà. Celle-là, elle est... elle est terrible aussi. Arrivé à l'âge adulte et se faire fouiller de cette manière, c'est très dur. Très, très dur. » (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, la soixantaine, seul en cellule, travaille comme auxi., première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

² « La fouille à nu, c'est brutal. C'est très brutal... Vous devez tout enlever... Et on vous regarde de partout... Mais elle [la surveillante] a été très gentille. C'est beaucoup, même si ça a l'air de rien. Elle m'a rassurée. Elle m'a expliqué. Je me suis sentie moins abandonnée. » (Détenue de Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, première incarcération,

celles faisant suite aux parloirs, comme si le fait que la suspicion pèse aussi sur leurs proches (potentiels pourvoyeurs d'objets ou de produits interdits à l'occasion du parloir) les gênait plus que la souveraineté de l'Administration sur leur corps de détenus. Même si on peut difficilement faire des statistiques sur une trentaine d'entretiens, les détenus les plus jeunes évoquaient beaucoup moins la fouille à corps que les détenus âgés ou que les détenues femmes.

2. « Se mettre en place »

Si l'incarcération en cellule arrivants constitue une forme de soulagement pour certains, marquant la fin de la garde à vue et d'une partie de la procédure, elle signe aussi le début d'un apprentissage – celui d'une vie enfermée. Beaucoup de détenus évoquaient le sentiment d'absence ou d'abandon lors de la première arrivée en cellule, certains refusant de parler pendant plusieurs journées, d'autres s'effondrant en larmes :

« Le plus dur quand on arrive ici, c'est quand ils [les gendarmes] sonnent à la porte, quand cette porte elle s'ouvre. Là vous avez le cœur qui fait un arrêt, surtout après quand ça se referme, vous vous dites ça y est, vous y êtes, vous en sortez plus (...). Après vous arrivez dans une salle, ils vous prennent le sac, ils le passent dans des machines, après vous allez au greffe, ils vous posent des questions, toujours les mêmes questions de toutes façons, sur les enfants, le matricule, le numéro de téléphone, tous ces trucs-là, si j'ai de l'argent, alors ils me le prennent bien évidemment. Y a une fille qui vient vous chercher. Elle vous amène dans la salle des fouilles. Elle vous déshabille de haut jusqu'en bas. (...) Ils vous amènent dans une autre pièce, ils vous donnent des couvertures, des draps, des assiettes. Puis, après, vous remontez tout ce couloir. Et ils vous mettent dans la cellule. "À bientôt". Et ils vous claquent la porte... (...) Y a que ce jour-là que j'ai craqué, quand j'ai entendu cette porte claquer. Là franchement, j'ai craqué. Je crois que c'est là le plus terrible quand ils referment cette porte, là, derrière vous. Je fais des bonds à chaque fois quand ils me ferment la porte. Je crois que chez moi, je n'acceptais pas les portes fermées. Mais là, c'est encore pire. » (Détenue d'Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire et a des parloirs chaque semaine, incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine).

Ces deux moments – l'entrée en prison et la fermeture de la cellule – apparaissent nettement dans d'autres entretiens : il semble que toute la procédure d'entrée¹ maintient un mouvement, une vie, des déplacements de salle en salle, et marque moins, fouille exceptée, que le franchissement de l'enceinte d'une part et de la porte de la cellule d'autre part. On mesure aussi, dans l'extrait d'entretien ci-dessus, tout le sentiment de dépossession et de privation d'autonomie – « ils vous prennent le sac (...), ils vous amènent (...), ils vous déshabillent (...), ils vous donnent (...), ils referment cette porte... » – ainsi que l'incompréhension de toute la procédure de dépouillement. L'expérience de ce franchissement initial lors de l'incarcération est à la fois brève (une demi-heure pour beaucoup de détenus interrogés) et souvent réduite à quelques moments et quelques lieux : entrée dans l'enceinte, fouille, entrée dans la cellule. Rares sont les détenus qui mentionnent les lieux de la photographie et de l'anthropométrie, de l'entretien avec un gradé, ou de la remise du matelas et des couverts. Parce qu'« on passe tout le temps à se demander ce qui va se passer après », la fermeture de la porte de la cellule (« le bruit du verrou, il

incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années). Rappelons que je n'avais pas été autorisé, à Gradignan, à enregistrer les entretiens sur dictaphone. Ces extraits ont donc été reconstitués à partir de mes prises de note, juste après l'entretien.

¹ Au greffe, empreintes digitales, photographie, anthropométrie ; au vestiaire dépouillement des effets personnels de valeur qui seront mis à la « caisse » jusqu'à sa libération ; fouille ; remise du paquetage qui contient draps, couverts, papier hygiénique et de première nécessité ; douche parfois ; entretien avec un gradé et un médecin immédiatement ou quelques heures plus tard ; affectation dans une cellule.

marque tout de suite » ; « j'ai entendu la porte se refermer à clé, le verrou, clac, clac, clac, je me suis mise à pleurer ») signe la fin de cette entrée en prison et le moment où certains « craquent ».

Le temps passé dans la cellule arrivants ne dure que quelques jours : il ne s'agit pas seulement de « voir si vous vous pendez tout de suite ou plus tard » comme le disait un détenu (l'entrée en prison est l'une des périodes les plus suicidogènes), mais d'observer le comportement du détenu (la cellule arrivant servant de sas entre la vie libre et la prison) et de décider où l'affecter, en tenant bien sûr compte de la surpopulation éventuelle de l'établissement. Là se déroule la première confrontation avec la dureté du monde carcéral. Ces premiers jours sont des moments où tout est nouveau et où le détenu doit vite s'adapter à ce nouvel espace :

« Je suis arrivée dans la nuit et ç'a été le choc. Je vais étouffer, c'est dégueulasse, je vais pas pouvoir rester. C'est la quatrième dimension, on se retrouve en cage, y a une perte d'identité, une perte d'intimité. Puis faut vite s'adapter au règlement, faut très vite intégrer les choses, les horaires, tout. » (Détenue de Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

« Au début, on voit surtout l'enfermement (...). Le premier jour, on vous ouvre une cellule et on vous met dedans, donc vous voyez rien de l'établissement. Vous allez le voir que au fur et à mesure, quand on vous autorise à aller en promenade par exemple. Le premier jour de promenade vous regardez partout, l'établissement, comment c'est foutu, l'architecture, la tête des surveillants, tout ça... (Silence) la population carcérale, enfin tout quoi. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, auxi., peu de parloirs, originaire du Pays basque, incarcéré pour la première fois, mais a déjà connu plusieurs établissements, affaire terroriste, enfermé depuis cinq ans, libérable dans quelques mois).

« Faut vite observer, regarder, avec qui je veux marcher, qui je dois éviter, laquelle va me faire des coups bas. (...) Les premiers mois sont durs, on se sent enfermée comme un animal. Et puis lentement la confiance s'installe. » (Détenue à la maison d'arrêt de Mulhouse, la vingtaine, seule en cellule, auxi., parloirs hebdomadaires, première incarcération, pour violences, incarcérée depuis bientôt deux ans)¹

L'adaptation – « se mettre en place » comme disent les détenus – comporte diverses choses : d'abord l'affectation dans une cellule après le passage en cellule arrivants précède tout un apprentissage des co-détenus, car l'incarcération se fait souvent dans une cellule déjà occupée². Et puis il faut apprendre les règles de la prison, ce qui signe encore l'écart avec l'espace de la liberté, où les règles sont acquises lors des processus de socialisation de l'enfance. Se socialiser dans la vie carcérale suppose un minimum d'échanges pour connaître les règles de fonctionnement et un maximum de méfiance vis-à-vis des autres détenus – « on a les yeux écarquillés les premiers jours, mais on le montre pas, ce serait un signe de faiblesse » disait un détenu de Villeneuve-lès-Maguelone. Comme l'inscription aux activités prend du temps, il faut aussi essayer de sortir de la cellule le plus souvent possible pour repérer rapidement les lieux et tenter de s'approprier ce nouvel environnement :

¹ Propos tenus alors que le dictaphone s'était arrêté (fin de bande). Ils ont donc été reconstitués à partir de mes notes à la sortie de l'entretien.

² « Les premiers temps c'est difficile, après on apprend le caractère de l'autre. Puis, bon, on fait avec. Il faut une semaine, quinze jours quoi, pour qu'on comprenne un peu la fille comment elle est. Bon y en a, ça passe pas. Les filles, elles disent ce qu'elles ont fait. D'autres, elles supportent pas ce qu'elles ont fait. Donc déjà, tchouc [?], ça cale. » (Détenue d'Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire et a des parloirs chaque semaine, incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine).

« Il faut un certain temps pour connaître les lieux de la prison. Il faut compter un mois d'acclimatation, un bon mois. (...) Observations, discussions, inscription dans les activités. En général, les deux premiers mois, on vous met en observation. Donc on vous donne pas trop de possibilité de bouger. Quelqu'un qui arrive en prison, il lui faut deux, trois mois pour "se mettre en place" comme on dit. Deux, trois mois pour être pas trop mal. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, auxi., peu de parloirs, originaire du Pays basque, incarcéré pour la première fois, mais a déjà connu plusieurs établissements, affaire terroriste, enfermé depuis cinq ans, libérable dans quelques mois).

Il va de soi que les impairs ne pardonnent pas et forcent alors à de nouveaux déménagements, ce qui rend précaire toute « installation » véritable dans cet espace :

« Après, ils m'ont envoyé à la cellule, après le quartier arrivant. J'étais avec des gens... J'ai craqué, j'ai eu peur. J'ai dénoncé parce qu'ils avaient des téléphones et de la drogue. J'ai pris peur. Alors j'ai été le dire au chef. Et puis tout le monde, un samedi matin, moi je voulais aller me promener, et tout le monde disait : "Balance ! Balance ! T'es qu'une balance !" Et ils voulaient me tomber tous dessus, au moins vingt personnes. Puis la chef, elle m'a envoyé à l'autre bâtiment. » (Détenue de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parloir, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines)

Précisons enfin que les premières semaines et les premiers mois sont importants pour pouvoir cantiner des produits de première nécessité (café, produits d'hygiène, aliments, voire télévision et réfrigérateur pour ceux qui ont plus d'argent).

Pour conclure, connaître les codétenus, apprendre les règles officielles et officieuses de la prison, repérer les lieux, s'aménager un quotidien, tout traduit bien la rupture entre « l'univers carcéral » et l'espace de la liberté. Du fait de la dimension totalisante de l'institution, qui prend complètement en charge l'individu vingt-quatre heures sur vingt-quatre, le processus décrit par Erving Goffman dans *Asiles* conserve de sa pertinence. Si la distinction entre le dedans et le dehors gagne bien sûr à être nuancée du fait des porosités sociales inévitables, l'entrée en détention marque assurément un passage et une transformation : le dépouillement d'une identité et l'apprentissage d'un nouvel espace.

B. Le rapport à l'extérieur : vaincre les discontinuités ?

Paradoxalement, la discontinuité spatiale entre le dedans et le dehors n'est pas toujours bien perceptible à l'intérieur des murs. Surtout s'il est affecté au rez-de-chaussée, le détenu ne pourra pas toujours repérer ces deux grandes limites des programmes architecturaux : la double barrière de l'enceinte (qu'on devine toutefois sur le terrain de sport et en promenade) et la frontière entre la zone en détention et la zone hors détention. La seule discontinuité majeure devient celle de la cellule et de ses ouvertures, notamment les fenêtres qui ouvrent sur « l'extérieur ».

1. Être enfermé et regarder « dehors »

Alors même que le processus d'entrée en prison – privation de liberté, dépouillement du corps et enfin confinement spatial – traduit une réduction du champ de vision et de l'espace disponible, on pourrait penser que beaucoup de détenus établissent un rapport à l'extérieur de présence/absence : être à la fois privé de liberté, absent de l'espace du dehors, tout en le regardant, en essayant d'y participer à distance. En fait, si certains aiment regarder dehors, d'autres préfèrent au contraire mener une vie repliée et ne pas

penser à l'extérieur. Deux rapports au lieu prison semblent alors se dessiner : ceux qui vivent la discontinuité entre le dedans et le dehors en regardant souvent l'extérieur, et ceux qui font comme si la totalité de leur monde se réduisait à leur espace pratiqué à l'intérieur des murs.

Les perspectives offertes sur l'extérieur de la prison sont relativement réduites pour la plupart des détenus, mais elles peuvent prendre de l'importance pour certains¹. Cette attention aux détails extérieurs permet de sentir un dehors dont les détenus sont coupés : « dehors, y a la vie quoi ». Le fait d'être incarcéré au centre-ville d'Agen tient alors une place importante, même si cela ne se vérifie pas toujours (un autre détenu d'Agen, incarcéré au rez-de-chaussée, disait au contraire « ne voir que les murs »²). L'attention portée au paysage extérieur, au-delà de l'enceinte, semble toutefois correspondre à un choix – celui de refuser son enfermement et de vivre encore un peu (fût-ce par procuration) dans l'espace de la liberté. Regarder le dehors serait surtout le cas des primaires ou de ceux qui n'ont pas été incarcérés pour une longue période³.

a. Un extérieur si loin, si proche...

Scruter l'extérieur par la fenêtre s'avère à double tranchant : offrir un point de vue lointain, voir la vie qui continue, mais aussi mesurer combien on est enfermé derrière ces grilles et ces murs. À la maison d'arrêt de La Santé, les détenus incarcérés pour délit (correctionnelle) « ont le droit d'être mis » côté rue, les détenus incarcérés pour crime (assises), en revanche, n'ont de vue que sur l'intérieur de la prison. Preuve que la vue sur l'extérieur semble un privilège pour beaucoup, un privilège douloureux aussi :

« Entendre les bruits du dehors, c'est parfait, c'est bien, c'est bien ! (...) [À la Santé, en 1987] je voyais même les passants, les voitures, c'était sympa (...). C'est embêtant, hein, on voit tout. La liberté elle est à dix mètres et on est en prison. » (Détenu du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 40 ans, seul en cellule, cinquième incarcération au moins, parloirs

¹ « Devant [par la fenêtre], y a ces petites maisons, ces toits. Une fois je me sentais tellement mal le matin, que j'ai commencé à compter les toits... Y a des pigeons. Y a le stade qui est là-bas, donc des fois on entend le match, le match de rugby, hein. Voilà c'est tout. On a rien d'autre comme paysage. Encore heureux qu'y a le sapin qui est là devant, sinon on n'aurait pas de verdure. En plus on a les murs, les barbelés, les murs. C'est bien parce que si vous voulez de notre fenêtre vous voyez que les toits, les arbres ; les fils barbelés vous les voyez pas trop, ça gêne pas. Mais celles qui sont en bas, elles ont les murs, donc elles voient moins que nous... La nuit on entend le bruit des voitures, les jeunes qui passent, qui rigolent. On entend tous ces bruits là. On se dit bon, dehors, y a la vie quoi. Et puis dans la cour ils ont mis un petit jardin, y a des petites fleurs, voilà (...). On entend tous ces bruits [de la ville], peut-être que si on avait été à un autre endroit, on ferait absolument pas attention. Moi je sais que quand je suis arrivé, tous les jours à la même heure, y avait une moto qui démarrait. Et beh tous les jours, on attendait l'heure pour voir si cette moto elle démarrerait. Et puis elle démarrait tous les jours à la même heure. Et puis après, quand elle a changé d'heure, on a dit, ah, ça y est, elle a changé d'heure. Et ce bruit, vous le reconnaissez. » (Détenue d'Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire et a des parloirs chaque semaine, incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine, ne connaissait pas les environs de la prison).

² Pour reprendre ses termes : « - on voit pas dehors, on voit que les murs. Y a que des murs. Ils font 4 mètres de hauteur, voire cinq. (...) Y a des grillages dessus, des barbelés.

- Mais après, quand vous étiez au premier, on voit dehors ?

- Rien, on voit des murs. Ils ont mis des parpaings exprès. Ils ont rajouté trois mètres ou quatre mètres de parpaing. Donc c'est pour ça, les gens, quand on sort d'ici, on voit bizarre, on voit tout bizarre... Ici, on voit que des murs. » (Détenu d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parloirs deux fois par mois, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

³ C'est du moins ce qu'avancent certains détenus : « - Et qu'est-ce qu'on voit de la cellule [il est au second étage] ?

- Pfff... On voit le haut de la cime des arbres au loin. Là je sais qu'on est en hiver parce qu'y a plus de feuilles sur les arbres. Je vois une partie de la promenade, le terrain de foot, et au loin la cime des arbres. Mais enfin, je regarde pas trop... (Silence).

- Et pourquoi vous regardez pas trop ?

- Pfff..., ça fait tellement longtemps que je suis enfermé que je regarde plus dehors. En plus en Espagne [où il était précédemment incarcéré], c'est tout béton. En Espagne, j'étais au premier donc je regardais pas l'extérieur. C'est pas la vue que vous avez qui vous accroche à la fenêtre quoi. Y a rien à voir... (...). Et même au terrain de foot où vous avez un grand espace, quand vous levez les yeux, vous avez des grillages, vous avez des fils barbelés, vous avez des murs, donc c'est dur de penser à... enfin pour moi, peut-être que d'autres, ils arrivent, mais moi c'est dur de penser à... Au dehors j'y pense pas, quoi. » (Détenu du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 48 ans, à deux en cellule, aucun parloir, originaire des Pyrénées-Orientales, troisième incarcération, incarcéré pour escroquerie depuis un an et demi et pour encore un an et demi).

hebdomadaires, enfermé depuis trois ans et pour quatorze ans encore pour diverses affaires criminelles, jugées en cour d'assises).

« Par la fenêtre ? Là on ressent vraiment la prison : barreaux, enceinte grillagée, barbelés, filins anti-hélicoptères (...). Les barreaux on s'y habitue certes. Les grilles aux alentours... On voit bien l'enceinte même, la délimitation de la promenade, l'allée de sécurité, donc ça renvoie à une douleur encore plus vive. Parce que quand on peut regarder à travers une fenêtre, quand on peut regarder au loin, une fenêtre, je vais rentrer dans un cliché qui pour nous n'en est pas vraiment un, mais ça fait partie de l'espoir, de l'espérance. On s'évade... Le fait de regarder à travers une fenêtre, c'est voyager aussi. Là, quand on regarde à travers une fenêtre et qu'il y a des grillages, qu'il y a des grilles, là on sent l'enfermement, on sent le côté abrupt de l'enfermement, le côté répressif, massif... » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

Ce même détenu me confiait regarder Meaux au loin, les soirs, pour le caractère « apaisant » des lumières de la ville, même si beaucoup, « pour pas se casser le moral », préfèrent au contraire ne pas regarder. Une détenue de Gradignan incarcérée au rez-de-chaussée, après avoir été au deuxième étage, disait ne jamais regarder dehors quel que soit son étage d'affectation – « ça me fout le cafard ». Un autre se comportait de même à Chauconin-Neufmontiers, en dépit d'une « vue imprenable » sur la ville de Meaux :

« Je regarde très rarement à l'extérieur. On entend les bruits de l'extérieur, mais je dirais qu'on y prête pas attention quoi. Vous savez, quand vous rentrez en prison, vous mettez votre vie entre parenthèses. Donc plus vous recherchez des bruits ou des vues de l'extérieur, plus vous êtes mal. Donc je dirais qu'il faut couper avec l'extérieur pour tenir le coup. » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu).

Si les détenus pensent souvent à leur ancienne résidence, au lieu de leurs parents ou de leur famille, beaucoup avouent la souffrance qui en découle.

b. Rapports à l'extérieur dans un espace confiné

Le rapport à un espace réduit semble ainsi paradoxal : pour faire face à l'enfermement, il faudrait vivre confiné, fuir les ouvertures, voire éviter les quelques espaces de mouvement. Une détenue d'Agen refusait ainsi les promenades. Elle se rendait au centre scolaire pour « avoir un contact avec les filles », mais n'allait jamais « dehors », c'est-à-dire en promenade :

« J'ai pas voulu sortir. Il faut que vous vous habituiez à la notion d'être fermée quoi. Quand vous êtes dehors, c'est grand, c'est immense. Moi je suis pas habituée à être enfermée chez moi. C'est toujours tout ouvert. Et quand vous arrivez là-dedans, ça vous fait l'impression que les murs vont vous sauter dessus (rires) ! Alors, si je vais dehors, je vais perdre cette notion d'être enfermée. Et franchement, j'avais peur de disjoncter, de péter les plombs quoi. (...) Si je vais dehors, je vais rentrer, je vais plus supporter ces murs-là. Donc je suis restée là, dans ma cellule. » (Détenue à Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire et a des parloirs chaque semaine, incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine, ne connaissait pas les environs de la prison).

Il est difficile de dresser des types de rapport à l'espace du dehors, avec des profils de détenus aimant regarder dehors ou s'y refusant. Certes, beaucoup de détenus du rez-de-chaussée demandent à être

déplacés vers les étages, pour bénéficier d'une meilleure vue, ou pour être au-dessus des rats et des mauvaises odeurs¹, plus loin de la promenade aussi et de son brouhaha. De même, beaucoup se plaignent des grilles de caillebotis placées aux fenêtres de Villeneuve-lès-Maguelone ou des pare-vue de Mulhouse, qui « [leur] enlèvent la vue ». Mais les perspectives sur l'extérieur relèvent parfois plus de l'exercice oculaire – donc d'un moyen de s'habituer à l'enfermement, sans en être atteint corporellement – que d'un besoin de voir la vie qui continue au dehors².

Au-delà de la dichotomie confinement spatial/quête d'ouvertures sur l'extérieur, quatre régimes de rapport à l'espace de la liberté pourraient peut-être être distingués parmi la trentaine d'enquêtés – et ce, quel que soit le site d'incarcération. Certains refusent tout rapport, « se plonge[nt] dans [leur] bulle », « pour faire sa peine sans penser au dehors », qu'ils soient incarcérés en centre-ville ou dans un site isolé. L'idée d'Erving Goffman selon laquelle les reclus recherchent systématiquement ces zones d'ouverture visuelle sur l'extérieur mérite donc d'être nuancée. Ces « zones franches », pour reprendre l'expression du sociologue canadien, n'ont pas la même valeur pour chacun. D'autres détenus regardent l'extérieur mais sans le voir, juste pour s'exercer les yeux, « pour s'aiguiser la vue » comme disait un détenu de Villeneuve-lès-Maguelone. D'autres redoutent grilles et barbelés qui accentuent le sentiment d'enfermement ; ils se raccrochent aux moindres végétaux aperçus au-dessus du mur, signes des saisons et d'une vie loin du béton de la prison, donc d'un ailleurs, jadis connu, et qu'on aperçoit parfois. D'autres, enfin, apprécient cette vue sur l'extérieur, qui à la fois les fait « sortir » de l'espace du quotidien carcéral et participer, dans une certaine mesure, à la vie du dehors. Regarder les voitures – symboles de mouvement, « moyen de liberté extrême » [sic] – est ainsi mentionné par plusieurs détenus, entre autres « pour pas être dépaycé en sortant ». Chez ceux-là, ce rapport à la « vie » extérieure compte énormément :

« - Et j'ai passé quelque temps au D [bloc de la maison d'arrêt de Paris la Santé] qui avait l'énorme avantage de donner sur le Boulevard Arago et là je dois vous dire que je passais beaucoup de temps à ma fenêtre. Parce que je donnais sur ce boulevard je surplombais le mur d'enceinte, je voyais les gens promener leur chien, je voyais les voitures, je voyais les jeunes femmes qui venaient crier à leur copain qui avait la chance d'être dans une cellule donnant sur le boulevard. Y avait de la vie. Et c'était important ça. Comme je suis un fumeur de pipe, je fumais ma pipe devant la fenêtre, eh oui je m'installais là pendant une demi-heure et ça me faisait du bien. » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parler, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

La suite de l'entretien indique bien que ce rapport à la « vie » du dehors dépend bien sûr de l'établissement d'affectation, de l'étage, de la vue aperçue depuis la cellule :

*« - Et de fait on le ressent ce besoin de voir la vie à l'extérieur ?
- Ah oui ! Ah oui ! Mais c'est pour ça que je vous dis, pourquoi est-ce que j'irai me mettre devant ma fenêtre là où je suis [Chauconin-Neufmontiers] alors que je ne vois circuler que, soit des détenus, soit des agents de la pénitencière, avec aucune possibilité d'avoir ne fût-ce qu'un petit aperçu de ce qui se passe dehors ? Je ne regarde pas parce que...ça me saoule... [Silence]. Vous savez dans la détention, je pense que la privation de liberté est quelque chose qui est dur, c'est, c'est*

¹ Des détenus jetaient leur plateau repas par les fenêtres à Villeneuve-lès-Maguelone, ce qui attirait inévitablement les rats (que j'ai moi-même aperçus un soir en quittant l'établissement).

² « Au deuxième, on peut voir dehors. Moi je pourrais pas être au premier. Je suis claustrophobe. Donc voir que la cour et les murs, ça me déprimerait tout de suite. (...) Je regarde sans voir d'ailleurs. C'est important de travailler le champ visuel, de faire des exercices oculaires, d'avoir des champs de vision plus panoramiques. (...) Je regarde pas ce que je vois en fait. C'est juste un "petit" moyen d'évasion quelque part. » (Détenu à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parlors fréquents, va aux activités scolaires et au travail, première incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

une privation bien entendu [inspiration] mais ce qui est pour moi, et je pense pour une grande partie de la population carcérale, le plus difficile à supporter, c'est l'impossibilité ou la très, très grande difficulté à communiquer avec l'extérieur. (...)

- Mais après le fait par exemple de, de donner sur le boulevard Arago ou, ou inversement d'être ici ?

- C'était une façon si vous voulez de ne pas être coupé du monde extérieur même si, euh, ce monde extérieur était pas proche, mais c'était psychologiquement, tiens voilà "je ne suis pas coupé de..." et c'était très important. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

La possibilité de perception visuelle et auditive du dehors devient moyen de « communiquer », de ne pas se sentir « coupé de... », d'appartenir encore à la « vie »¹. Les expressions de trois détenus différents comme « mettre sa vie entre parenthèses », « faire partie du monde des survivants », ou « être dans un cimetière vivant », témoignent de cet écart radical entre le dedans et le dehors. Bien sûr, les détenus les plus jeunes ou venant de quartiers stigmatisés, on l'a dit, retrouvent en détention une sorte de famille de substitution. Pour eux, l'écart entre le dedans et le dehors s'avère moins marqué.

Ce qui est frappant en revanche, c'est que ce rapport à l'extérieur dépend finalement peu de l'emplacement de la prison. Alors que les « surveillants sympas » de Villeneuve-lès-Maguelone autorisent certains détenus à aller dans les cellules du troisième étage d'où on peut apercevoir, au loin, la Méditerranée, un détenu basque (pourtant incarcéré au troisième) ne me disait-il pas que « de toutes façons, c'est pas ma mer. C'est fade. Y a pas de marées » ? De même, les bruits de la ville, si perceptibles lorsque la prison se situe en centre-ville, restent souvent couverts par les bruits de la détention² pour les détenus du rez-de-chaussée. Il serait donc prématuré de déduire de la localisation de la prison une attitude à l'extérieur identique pour l'ensemble des détenus incarcérés à tel endroit. Demeure toutefois, quel que soit le rapport avec l'extérieur, un sentiment profond de rupture entre le dedans et le dehors, signe d'une hétérotopie en nette rupture avec l'espace environnant.

Autre signe de cette rupture, ceux qui ne connaissaient pas les environs de la prison avant d'être incarcérés se représentent cet espace comme un lieu déterritorialisé, situé au milieu de rien :

« Moi [avant ma permission] je savais même pas que la rocade passait par là. Ça m'a frappé de la voir. On se croyait plantés au milieu de n'importe où. D'ailleurs je serai incapable de sortir d'ici. Je

¹ La suite de l'entretien avec ce détenu de Chauconin-Neufmontiers l'illustre bien :

« - Mais pourquoi vous dites "ce monde n'était pas proche" ?

- Parce que ce ne sont pas mes proches. Ce ne sont pas mes amis, mes parents. Disons que le copain de la cellule d'à-côté, 'fin le camarade de la cellule d'à côté dont la femme venait le voir sur le trottoir "Chéri, tu vas bien ? Patati, bisous, bisous", il avait un contact proche. Moi je regardais les gens, mais c'étaient des gens lambda. Mais ça me donnait tout de même l'impression de faire partie, je dirais, du monde des vivants. Ici, je fais partie du monde des survivants. Ça n'est pas tout à fait la même chose. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

² « Les bruits de clé, les portes, les cris, les conflits, les alertes médicales, les gens qui parlent, c'est très bruyant. C'est pas marrant pour les riverains à mon avis. Et puis les miradors, ils discutent, ils claquent leur porte en fer de manière incroyable. Ils se parlent d'un bout à l'autre de la cour en pleine nuit pour les relèves ! Tout le temps y a du bruit. C'est destructeur à long terme. Y a toujours quelque chose, un conflit, une tentative de suicide, vous savez pas qui c'est, c'est dur nerveusement. J'ai pas envie de m'adapter à ça. Donc on les met à distance ces bruits. Je sais pas ce qui se passe, mais tant pis. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

« Quand tu sors après à l'extérieur, quand tu l'entends plus [le bruit des clés] ça fait bizarre. Les clés, quand ils marchent [les surveillants] ça fait gling gling, quand tu sors, t'entends plus ça, ça fait bizarre. Bon, quand t'as fait une grosse peine (...) plus de six mois quoi [sic]. » (Détenue de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, aux., aucun parloir, originaire de la Meuse, troisième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois).

croyais que Gradignan était au Nord-Est de Bordeaux, vers Bacalan et Pont d'Aquitaine [à l'exact opposé]. Moi j'ai été incarcéré un soir de décembre, donc j'ai rien vu des environs. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarcération, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

De même que des habitants d'Orléans jugeaient leur prison « hors territoire », certains détenus se sentent nulle part, « plantés au milieu de n'importe où », dans l'impossibilité de développer un rapport au lieu d'incarcération. Ceci se vérifie certainement moins pour les très longues peines, qui parfois s'installent à proximité de leur ancien établissement d'affectation.

2. « Coupés du monde »

Le vécu de la discontinuité entre l'intérieur et l'extérieur se traduit, pour deux tiers des détenus interrogés, par un sentiment d'être « coupés du monde ». L'expression était suggérée par une de mes relances – « Vous sentez-vous coupés du monde ou quand même pas ? » – mais semblait appeler des réponses diamétralement opposées. Du moins, un tiers des détenus rencontrés refusaient plus ou moins catégoriquement le qualificatif. Beaucoup étaient incarcérés à Gradignan d'ailleurs, preuve que la question dépend finalement peu des localisations centrales ou périurbaines. En revanche, cela était peut-être lié aux nombreuses activités proposées aux détenus, qui dépendent pour une part de la proximité à la ville et aux intervenants potentiels.

Pour les deux tiers des détenus interrogés (ceux qui se sentaient coupés du monde), se mêlaient à la fois la rupture avec l'extérieur et le sentiment d'appartenir à un « monde spécial ». On retrouve l'idée de discontinuités endogène et exogène : la discontinuité exogène serait produite de l'extérieur, par la séparation imposée avec l'espace de la liberté, et la discontinuité endogène naîtrait des dynamiques internes à l'espace carcéral. L'intérieur de la prison est décrit comme un espace à part, différent, « autre univers » et « monde spécial » :

« On est hors du monde, même s'il y a les journaux, la télé. (...) On n'est plus dans la société, on est dans un autre univers. Et puis y a le décor : les surveillants, les uniformes. Le décor c'est premier, y a le bruit, y a les odeurs, y a les clés. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 33 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs mensuels, originaire des Pyrénées-Atlantiques, deuxième incarcération, incarcéré depuis onze mois pour escroquerie).

« On est quand même coupés du monde, c'est un monde spécial vous savez. Vous êtes quand même enfermés. Moi à l'extérieur, je suis quelqu'un de libre, le matin je pars, je vais en Suisse, le soir je vois beaucoup de monde, je suis toujours en déplacement. Ici vous êtes quand même... C'est restreint. Déjà faut demander l'autorisation pour passer deux portes, c'est pénible... » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seul en cellule pour le moment, travaille à la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, incarcéré pour la première fois et depuis trois mois).

Les privations d'autonomie, de mouvements, de liberté¹, d'une libre gestion du temps (les horaires des repas, des douches, des promenades, des parloirs, des activités, sont fixés par le règlement intérieur), mais aussi les manques de contact avec la végétation, de nourriture carnée, d'alcool, de relations

¹ Sans surprise, les détenus incarcérés sous le régime de la semi-liberté ne se sentent pas du tout coupés du monde, d'une part du fait des liens la journée avec l'extérieur, mais aussi du fait de cette liberté de mouvement : « Parfois j'ai l'impression de vivre comme dehors. J'ai pas l'impression d'être coupé du monde... J'aime la solitude de toutes façons. Et puis ici [au quartier semi-liberté] je gère mon temps comme j'en ai envie. J'ai un pouvoir de décision. Par exemple, au QSL, la douche, elle est dans le couloir. Donc on peut prendre une douche quand on veut. C'est un gros changement ça par rapport au CD. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarcération, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

hétérosexuelles¹ accentuent ce sentiment d'une discontinuité radicale entre le dedans et le dehors. L'extérieur devient un espace à la fois connu et étranger, à distance :

« J'ai l'impression d'être étranger à ma condition de Français. J'ai l'impression de plus faire partie de... ce que constitue et représente le Français en France. Parce que dans cet enfermement, dans cet isolement, (...) coupé des miens, j'ai l'impression d'être étranger à tout ça. J'écoute [les informations] parce que quand je sortirai... (...) Je note aussi des choses pour pas oublier (...). Mais je peux pas participer à tout ça, moi qui suis volontaire... Et puis, ça fait quatre ans que je suis en détention maintenant ; quatre ans à écouter les informations, alors (...) on entend, on comprend, et on peut pas le vivre. Alors que quand on se retrouve dehors, dans la société environnante, forcément les choses, on les ressent pas de la même manière (...). Avec mon ex-femme, tous les ans à Noël, on allait soit au secours catholique, soit dans des foyers de femmes battues, et on demandait si certaines personnes étaient d'accord pour venir à la maison avec ses enfants (...) C'est ce que j'appelle contribuer, participer à la société. Voilà. » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

À cette impossibilité de faire société, s'ajoute le manque d'informations sur ses proches, sur son véritable « chez soi », soit que le détenu n'ait pas de parloir, soit que sa famille et ses amis « [le] rassurent, [lui] disent que tout va bien, mais ils mentent, c'est pour [le] rassurer » :

« C'est toujours les mêmes têtes qu'on voit [en prison]. On sait pas ce qui se passe dehors, à part la télé. Mais où j'habite, chez moi quoi, je sais pas ce qui se passe chez les voisins. (...) Je vais sortir, ça va être l'inconnue. Je sais pas comment je vais retrouver ma maison, ce qu'ils ont fait dedans. Mon mari, il restait chez ma fille, mes enfants aussi. Je ne sais pas ce que sont devenus mes chiens. » (Détenue à Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire et a des parloirs chaque semaine, incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine).

« Loin des yeux, loin du cœur, hein, c'est pas une bêtise (...). T'es vachement inquiet, ouh là là. T'es pas inquiet pour toi ici. Quand t'as une famille, t'es inquiet pour eux. Si eux, y vont bien, toi tu vas bien en général. Sinon, t'es inquiet : qu'est-ce qui se passe ? Y a pas de problème ? (...) L'inquiétude de la famille, c'est ça le plus dur, savoir si tout se passe bien. (...) C'est eux qui subissent le plus en vérité. (...) Eux, ils ont rien demandé et ils le vivent parfois... mal. Y a plein de séparations qui arrivent. » (Détenue au quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 33 ans, seul en cellule, travaille à la maintenance, parloirs hebdomadaires, deuxième incarcération, incarcéré depuis six ans pour banditisme et violences, libérable dans « quelques années »).

D'autres détenus, au contraire, s'appuient sur les mêmes arguments pour défendre l'idée d'une discontinuité spatiale peu tranchée. Sans surprise, on retrouve beaucoup de détenus qui bénéficient de parloirs avec leurs familles et qui ont de l'argent pour s'abonner à la presse ou louer une télévision :

« Non, non, on est pas coupés du monde. Rien que par rapport à la presse, tu reçois Sud Ouest, France 3 Aquitaine. Tu peux pas être coupé sans le vouloir. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, première incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine).

¹ Sauf s'il existe des UVF, si le détenu peut y accéder et si les deux partenaires ne se sentent pas bloqués par le contexte carcéral. On évoquera plus loin les relations furtives et interdites au parloir.

Il ne s'agit pas systématiquement de personnes bénéficiant de courtes peines. Une détenue de Gradignan, incarcérée depuis cinq ans et demi, et un autre de Chauconin-Neufmontiers, incarcéré depuis six ans, refusaient aussi l'expression « être coupé du monde ». Cependant, tous deux bénéficiaient de parloirs hebdomadaires. Un fait que je n'attendais pas du tout et qui fut mentionné par plusieurs détenus relevait de l'impossibilité de participer pleinement à la société de consommation – pas de libre choix des produits, pas de libres mouvements pour « aller faire les courses » :

« - Vous vous sentez, ici, un peu coupé du monde ou pas spécialement ?

- Non, non, on est pas trop coupés du monde. Non. Ceux qui ont pas de sous, oui, pas de parloirs, pas de linge, ils sont mal. Ouais, eux, ils souffrent. Ici faut des sous, des mandats [recevoir de l'argent de sa famille], faut cantiner (...). Y en a, rien qu'en les regardant, tu sais qu'ils sont mal. Mais moi, non. (...) Ce qu'il faudrait ici, c'est des petits supermarchés où t'achètes direct. Ici faut cantiner une semaine à l'avance pour manger ce qu'on veut... Maintenant les consoles sont interdites, [avant] c'était magnifique, on voyait pas le temps passer ! Alors on voit la pub à la télé pour de nouveaux jeux, pour de nouveaux produits à manger, pour de nouveaux CD, ça donne envie... » (Détenue de Gradignan, 22 ans, à deux en cellule, suit une formation, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, deuxième incarcération, incarcéré depuis huit mois pour trafic de drogues, libérable dans deux mois).

« Je suis très informations [télévisuelles], tout ça, mais non, non. Rien que le fait d'aller faire les courses... ça nous fait vachement être coupée du monde... C'est des petites choses auxquelles on pense pas. On est servi, on cantine, tout ça. Mais à l'extérieur, ça fait du bien d'aller au bureau de tabac, d'aller faire les courses au Casino... (...). [En prison] on est comme dans un cocon. Pareil. C'est pour ça que mon amie elle me dit "attention, la sortie est très dure". Moi j'ai peur. (...) Soit-disant qu'on perd des repères... Faudra réapprendre tout ça. » (Détenue d'Agen, 35 ans, seule en cellule, va au centre scolaire, refus de parler, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

Ainsi, que le détenu se sente ou pas coupé du monde, la disjonction entre l'espace carcéral et l'espace de la liberté reste marquée par plusieurs aspects. La privation de liberté, qui démarque l'espace carcéral de l'espace du dehors, s'ajoute aux manques d'informations pour certains, à ce « décor » carcéral avec ses odeurs et ses bruits, aux « mêmes têtes » toujours croisées, aux « mêmes conversations toujours répétées »¹, à cet espace ralenti où le détenu se sent dépourvu d'autonomie. Des détenus contestent pour cette raison l'idée même de réinsertion que devrait promouvoir la prison : « c'est pas de la réinsertion que d'accompagner quelqu'un pour ouvrir la moindre porte ».

¹ Le monde carcéral devient un monde à part dont il est possible, et conseillé selon certains, de sortir grâce à divers moyens : « Quand j'étais à La Santé à Paris, (...) j'avais, à un certain moment donné, une vingtaine de jeunes femmes, russes, roumaines, africaines, brésiliennes partout. Et ça me faisait du bien. Leurs lettres étaient pour moi chaque fois un trip. Je recevais un courrier, je savais que toute la soirée jusqu'à deux heures du matin, j'étais parti dans mes trips et c'est comme ça que j'ai tenu le coup. (...) Dans « J'annonce » vous avez les appartements, les voitures, et puis vous avez au moins dix pages, quinze pages avec les petites annonces locales, nationales, internationales... (...) Je dis ça aux détenus qui sont en déprime, je dis "mais écoute là euh (inspiration) contacte AB même si ce n'est pas sérieux, même si tu n'as pas envie de te marier, mais sors, sors de ce petit univers carcéral" parce que la grande majorité des gens ici ne parviennent pas à sortir de cet univers carcéral ; ils parlent des juges d'instruction, ils parlent de ci, ils ressassent leurs affaires, ils sont toujours dans ce milieu carcéral. Il faut sortir de ce milieu carcéral. Comme on ne parvient pas à en sortir, je dirais en enjambant le mur d'enceinte, eh bien, il faut en sortir d'une autre façon... Sinon c'est à se cogner la tête contre les murs ! » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »). On mesure dans cet extrait toute une mobilisation de l'imaginaire et des récits intérieurs pour échapper à la matérialité des murs.

Pour conclure, au-delà de la matérialité du dispositif spatial, du système d'ouverture et de fermeture, la discontinuité entre le dedans et le dehors correspond à toute une expérience sensible de privations, où l'espace joue un rôle essentiel : rôle de cadre particulier pour les interactions, rôle de décor oppressant, rôle de paysage qui évoque la clôture ou l'évasion quand on regarde par la fenêtre, rôle d'outil de coercition et de privation d'autonomie avec ses grilles, ses murs, ses portes et ses partitions. Parce que des détenus font abstraction de l'espace de la liberté, « pour faire sa peine », ou retrouvent le goût de cet espace à l'occasion des parloirs, il importe à présent de connaître leur usage de l'espace carcéral – comment se vivent le repli spatial ou le confinement forcé – et d'interroger les valeurs qu'ils accordent aux divers lieux.

II. Emploi des lieux, passer le temps

Les travaux sur l'enfermement soulignent autant la difficulté des territorialisations de l'espace carcéral (violence, contingence des compromis territoriaux, espace très surveillé et très collectif) que l'existence d'espaces différenciés au sein de la prison. Pensons aux territoires de socialisation de groupe, aux espaces interstitiels peu ou mal contrôlés, ou aux espaces refuges de la solitude protectrice de Gustave-Nicolas Fischer (1997), ou aux terrains de manœuvre différenciés d'Erving Goffman (1968 [1961]). Dans le même temps, on a mesuré combien peu de choses ont été dites sur les significations des divers espaces de la prison (cellule, promenade, parloirs...), sur le vécu des partitions et des contraintes spatiales.

Les détenus interrogés étaient dans leur grande majorité incarcérés en maison d'arrêt, quelques-uns seulement relevaient de la semi-liberté ou d'un quartier centre de détention. Au régime « portes fermées » des maisons d'arrêt s'oppose en effet le régime « portes ouvertes » (la journée) des établissements pour peine. Pour autant, on l'a dit, peu vivaient l'enfermement vingt-deux heures sur vingt-quatre, dans la mesure où beaucoup des détenus que m'envoyaient les directions des établissements jouissaient d'un travail, d'activités scolaires ou sportives, qui les faisaient sortir, certains jours, de la cellule. Mais tous évoquaient les premiers temps de leur incarcération, quand la porte de la cellule ne s'ouvre que deux heures par jour pour se rendre à la promenade. Il faut donc croiser les usages des lieux et les emplois du temps pour comprendre les rapports à l'espace carcéral. Dans un lieu où l'on cherche essentiellement à vaincre l'ennui et passer le temps, quelles sont les significations des différents espaces auxquels il est permis d'accéder à différents moments ?

La cellule occupe naturellement une place essentielle dans le dispositif carcéral français. S'il importe de l'étudier en tant que telle, une étude des espaces comme l'atelier, la promenade, les couloirs, l'infirmierie, ou les parloirs, permettra de vérifier comment est vécu le passage d'un espace à un autre. Est-il vécu comme la répétition d'un espace toujours carcéral, aux mouvements lents et limités, ou au contraire comme un espace particulièrement différencié, avec ses lieux de réclusion et ses lieux de relative liberté ou d'ouverture sur l'extérieur ?

A. La cellule, une prison au carré ?

Le chapitre précédent, consacré à l'architecture carcérale, a montré que le choix du modèle cellulaire au XIX^e siècle n'a toujours pas été remis en cause dans la France contemporaine. Les maisons d'arrêt en particulier reposent pleinement sur cette idéologie de l'isolement et du confinement spatial. La vie du reclus se passe en cellule l'essentiel de la journée et la totalité de la nuit. Et la cellule devient une prison dans la prison. Comment cet espace est-il approprié ? Est-il décoré ou aménagé ? Qu'y fait-on à longueur

de journée ? Comment est-il vécu, seul ou à plusieurs ? Constitue-t-il un refuge ou un espace d'oppression, un lieu recherché ou l'endroit d'où on cherche à sortir le plus souvent possible ?

1. Un espace approprié ?

Au vu de la vingtaine d'heures par jour passée en cellule en maison d'arrêt, on pourrait s'attendre à un espace fortement approprié et investi. Or, il faut se souvenir de la précarité des affectations en cellule. Après avoir quitté la cellule arrivants, le détenu est affecté dans une cellule – le plus souvent collective – où les mésententes avec les codétenus qui ont le privilège de l'antériorité (donc du fonctionnement de la cellule, de sa propreté, de sa décoration aussi) peuvent rapidement mener à un déménagement. D'autres critères que la mésentente des codétenus rentrent aussi en ligne de compte :

« Ils m'ont mis dans une cellule seule durant deux mois et demi, puis après, ils m'ont fait changer de cellule pour me mettre dans une cellule avec une autre personne. J'étais pas du tout d'accord, mais je n'avais pas le choix, parce que quelqu'un rentrait, c'était quelqu'un de l'ETA, donc il fallait qu'elle soit seule. » (Détenue d'Agen, 35 ans, seule en cellule, va au centre scolaire, refus de parler, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

« Ils m'ont fait changer... », « ils m'ont mis... », le détenu a bien conscience de ne pas posséder le moindre espace de la prison, cellule y compris.

Qui plus est, l'immense diversité des cellules, d'un établissement à l'autre¹, d'un bâtiment à l'autre, d'un étage à l'autre, ressort nettement dans les entretiens, ce qui accentue le sentiment d'espace imposé et dans lequel il faudra vivre malgré tout. Le pire côtoie le meilleur :

« [Nanterre et Fresnes] c'est des maisons d'arrêt, les murs sont noirs, parce qu'on ne peut pas commander des plaques [chauffantes], ni de thermo-plongeurs, enfin on pouvait commander des thermo, mais les trois quarts [des détenus] utilisent des chauffes [chauffage à l'huile bricolé dans une boîte de sardines], donc les murs sont noirs. Fresnes, j'en parle pas, c'est l'antiquité. C'est froid, c'est glacial ! Glacial ! Quand je suis arrivé ici, je me suis dit "enfin !". Quand j'ai vu que les murs étaient blancs, qu'on était à peine 192 au CD, qu'on était seul en cellule, qu'y avait un frigo, qu'y avait une douche en cellule, je me suis dit, c'est le paradis. » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parler, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

« À la cellule arrivant, c'est la misère, c'est vraiment effrayant. C'est un autre monde. Tout est détruit. Tout est détruit. C'en est laborieux [?]. Même la télé, elle est dans une cage. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarcération, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

« [Dans l'autre bâtiment] c'est sale, pouh..., t'as pas d'eau chaude, t'as pas de bouilloire, t'as rien quand t'arrives. T'as que quelques vêtements [comparution et incarcération immédiates]. C'est dégueulasse, faut voir. (...) Des cafards partout, le lavabo était jaune. Pendant quinze jours, j'ai pas pu manger. J'ai maigri de huit kilos. J'allais pas au WC. C'était dur. » (Détenue de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parler, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines).

¹ Cellules très claires à Chauconin, très sombres à Mulhouse par exemple.

Dans les nouveaux établissements (Chauconin-Neufmontiers en l'occurrence) et dans le quartier nurserie de Gradignan, certains détenus contestent au contraire le terme de cellule, préférant le terme de studio ou de chambre :

« - Et sinon vous l'aviez décorée votre cellule ou, euh, pas spécialement ?

- C'est, c'est une chambre. C'est une chambre. Disons que elle fait, euh, ne comptons pas le coin douche, elle fait minimum deux fois ceci [la petite salle où je menais les entretiens faisait à peu près cinq mètres carrés], y a donc un lit posé contre le mur euh, rien ne bouge hein tout est attaché, y a un lit, y a une table, euh y a une chaise, y a une armoire avec le poste de télé dessus euh voilà. C'est, c'est sommaire mais c'est très correct. Et puis le seul point négatif (...) Bouygues, euh, voulait gagner de l'argent, c'est pas un philanthrope, et il y a même des problèmes, par exemple le chauffage laisse fortement à désirer et y a des cellules où il fait carrément froid (...). Sinon, en toute franchise, ça n'a plus rien à voir avec ces vieilles cellules avec des carreaux cassés patati patata, les fenêtres qui ne ferment plus. Ici, il y a tout de même du double vitrage euh je vous dis c'est, c'est une chambre d'étudiant. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

« La nurserie, c'est un mini-quartier à part. C'est beaucoup plus grand. C'est une grande cellule, un chauffoir en fait [cellule collective], mais transformé en chambre double [deux mamans et deux bébés]. Y en a d'autres c'est deux cellules individuelles raccordées pour une maman et un bébé. Y a la douche en cellule. Y a une cuisine et un lave-linge en commun. C'est comme un grand studio si vous voulez. Puis c'est plus équipé, c'est plus sympathique. Y a un vrai lit avec un vrai matelas. Pas un cadre de fer et un carré de mousse. Quand j'y étais en 2000, y avait pas d'eau chaude dans la cellule, douche un jour sur deux ou trois, puis pas de radiateur. Mais ça a changé maintenant. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

Le détenu a bien conscience de ne pas choisir son espace ou sa cellule, fût-elle une chambre ou un studio. Le privilège ne dure souvent qu'un temps – au moindre transfert ou une fois que l'enfant atteint dix-huit mois, le ou la détenu(e) doit quitter les lieux, l'établissement flambant neuf ou le quartier nurserie. Il importe surtout de voir comment les détenus vont essayer d'habiter leur cellule, d'y vivre au quotidien.

a. Nettoyer la cellule « à fond », entre hygiène et appropriation

Toute entrée dans la cellule commence bien souvent par son nettoyage, qui constitue pour certains une forme d'appropriation de l'espace :

« Y a un truc qui faut faire quand vous arrivez en prison – tout de suite, hein ? – c'est nettoyer les chiottes, à fond, avec de la javel et tout. Le mur au niveau des lits, parce que y a des mecs dégueulasses qui crachent, qui se collent avec leur sueur, etc. La table aussi, parce qu'enfin bon... y a quelques drogués. C'est le principe de base. Quand on arrive, faut nettoyer à fond. (...) Pour les toilettes, faut prendre du papier d'Arménie ou des peaux d'orange [à brûler] pour les odeurs. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

« Je suis dans la prison à fond. (...) C'est chez moi la prison pendant dix-sept mois. Chez moi, chez moi. Moi j'ai plus de chez moi, là. Donc chez moi, c'est ici. Ma cellule elle est briquée, elle est

nettoyée, les murs, les plafonds, les sols, les plinthes, les WC... Je fais ça tout le temps. » (Détenue d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parloirs deux fois par mois, originaire de Dordogne, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

Les anthropologues ont bien remarqué que « "propre" du point de vue l'hygiène ne signifie pas toujours "propre à soi" » (Filiod, 2004, p. 228). Si certaines cellules sont propres – bien nettoyées par l'auxi. d'étage avant l'arrivée d'un nouveau détenu pour les cellules individuelles, ou entretenues par les précédents occupants – la hantise des maladies prime. Elle se mêle d'ailleurs parfois à des stratégies de distinction, comme le disait une détenue de Gradignan, incarcérée dans une cellule de deux : « je fais le ménage en cellule, c'est important, pour montrer aux surveillantes que je suis propre ». Notons toutefois dans l'extrait d'entretien précédent les nuances verbales du détenu : « C'est chez moi la prison (...). Chez moi, chez moi. Moi j'ai plus de chez moi, là. Donc chez moi, c'est ici ». L'absence de « chez moi » véritable lui fait adopter – par défaut – le « chez moi » de la prison. On verra par la suite combien la cellule est difficilement appropriable malgré tout. Ce détenu d'Agen, qui se considère « dans la prison à fond », en dépit de son âge, se démarque du reste des personnes interrogées : le détenu, qui se présente volontiers comme un caïd dehors (« je suis plus connu que le maire »), m'avouait dans le reste de l'entretien s'investir « à 1000% » dans son travail de cantinier, avoir d'excellentes relations avec les surveillants et avec son surveillant chef, mais aussi avec les codétenus avec qui il travaille pour les cantines. En somme, son mode d'habiter la prison – rare dans mon échantillon – correspondrait à la « famille de l'attachement » qu'identifiait Barbara Allen (2004, p. 142) dans les quartiers d'habitat social : fort sentiment d'appartenance, investissement relatif de l'espace (ici en nettoyage), relations sociales, pratiques importantes des espaces communs (son rôle de cantinier l'autorise à se rendre dans presque toute la détention). Ce mode d'habiter ne se retrouve pas parmi les autres enquêtés, même si le nettoyage « à fond » demeure :

« Alors déjà quand on rentre, on nettoie la cellule à fond. Ça c'est important pour éviter les maladies. Donc il faut tout nettoyer à la javel : les toilettes, l'évier, par terre, la table, tout, tout quoi. (...) La cellule, c'est juste un peu chez moi. Mais ce sera jamais comme chez moi ici. Oui OK, on la nettoie, on lave par terre, le balais et tout, mais bon... » (Détenue de Gradignan, 22 ans, à deux en cellule, suit une formation, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, deuxième incarcération, incarcéré depuis huit mois pour trafic de drogues, libérable dans deux mois).

Dans la plupart des entretiens, l'hygiène semble l'emporter sur toute autre considération habitante.

b. Décorer la cellule, la faire à son image

Il va de soi que les détenus ne peuvent pas décorer la cellule à leur guise. D'une part, le mur qui donne sur l'extérieur doit être entièrement découvert, d'autre part, les décorations doivent souvent être limitées à un panneau en liège. L'idée est d'éviter que les détenus cachent par des posters des trous dans le mur ou autre. Toutefois, cette règle générale varie selon les établissements, selon les régimes de détention (maisons d'arrêt, centres de détention...), selon les directions et les surveillants aussi.

La décoration relève d'abord d'une affirmation de soi, comme si l'imposition d'espace et l'incarcération assignaient à tous une identité stigmatisée, face à laquelle le détenu cherche à se distinguer, s'individualiser, s'afficher par ses convictions ou ses origines :

« Ici, ils nous laissent décorer comme on veut (...). Photos, posters, avoir un peu son intimité quoi. (...) Photos d'amis et des dessins qu'on faisait ici, peinture, affiches sur les personnalités qu'on aime bien. (...) C'est une décoration importante car j'ai mes convictions politiques, donc il vaut mieux que je sois seule. Parce que les images de Sarkozy sur les armoires, ça plaisait pas trop aux

codétenues. » (Détenue d'Agen, 35 ans, seule en cellule, va au centre scolaire, refus de parler, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

« En général on n'a pas trop le droit de décorer les cellules, parce qu'ils pensent qu'on peut faire un trou dans le mur, cacher des choses derrière les posters (...). Ici la direction est assez relax, donc bon du moment qu'on met pas des affiches obscènes (...). J'ai mis les couleurs de chez moi, les couleurs du Pays basque, drapeau, affiches, des jolies filles, mais en tenue quand même ! (...) Je renie pas ma patrie. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parlors rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

L'espace cellulaire devient donc « davantage qu'un simple décor » : « un espace de mise en scène identitaire » (Joyeux, 2004, p. 126). De plus, derrière la volonté de créer un espace « un peu plus agréable pour soi-même », voire d'avoir « un peu » son intimité, se jouent d'autres enjeux : pallier un manque, retrouver une identité sociale, garder un lien avec l'extérieur. L'assignation à résidence et l'enfermement cellulaire seraient en somme moins contournés par les regards par la fenêtre que par ce rapport à la décoration. On verra toutefois, la grande diversité des attitudes parmi les détenus, qui ne découlent pas toutes des interdictions et des autorisations :

« On n'a pas le droit de peindre, (...) ni de coller des images ou des posters ou des dessins contre les murs, mais il y a parfois des tolérances, au troisième étage, il y a un régime de confiance, donc je pense que... c'est un système qui s'installe et qui permet... (...). Moi j'ai mis des dessins que j'ai faits (...). J'ai mis des posters d'astronomie parce que j'adore. Et puis bien sûr les photos de mes enfants (...). [Il mentionne des tissus qui servent de tenture et de dessus de lit, donnés par un ancien détenu] dessus est représenté des oiseaux et des nuages. C'est décoratif, c'est... chaleureux dans le sens où j'ai aussi des serviettes de toilette, alors ça peut paraître puéril, mais pour moi dans ce cadre-là, c'est très important, car ça permet d'apporter une certaine chaleur dans les couleurs et dans le contenu de la cellule. Donc je mets de serviettes de couleur contre le mur de la douche, soit par terre pour éviter que quand les gars, ils viennent en cellule boire un café, salissent trop. (...) Moi quand j'arrive [en cellule] ça me donne autre chose que ces couvertures marron (...). J'ai toujours décoré, oui parce que, ça paraît pas, mais quand on était au premier, c'est fermé toute la journée, donc l'esprit il est réduit à son maximum, parce que mis à part nos propres pensées, on peut pas communiquer avec les autres. Donc... (silence), on s'encave [sic] dans un système qui devient presque destructeur (...). Au deuxième on est ouvert l'après midi, donc des copains viennent pour boire un café (...). C'est comme à la maison entre guillemets, mais recevoir des gars dans notre cellule, ça fait partie de l'accueil, de l'aptitude à se sentir sociable dans ce lieu-là (...). La décoration a toujours fait partie du paraître, de l'apparence, ça reflète plutôt le, ce qu'est la personne (...). C'est impressionnant comme les cellules sont différentes (...). Chaque cellule n'est pas décorée de la même manière, certaines personnes qui ont une grande richesse intellectuelle se complait [sic] dans un espace vide, neutre, comme si finalement ils avaient quelque chose à prouver. (...) Chez eux, c'est lisse... Impressionnant ! Impressionnant ! (...) ou de voir dans certaines cultures, maghrébines entre autres, des tissus partout, pour cacher la nourriture, pour cacher le sol. (...) Les détenus ils se réinvestissent l'espace, pour pouvoir se sentir mieux. » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parler, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

Ce long extrait d'entretien souligne combien tout fait système : une fois conquise la sympathie des surveillants et une fois passé en commission pour être affecté au troisième étage du centre de détention

(en régime de confiance), le détenu peut non seulement décorer comme il l'entend sa cellule, mais aussi accueillir chez lui ses codétenus (pendant les horaires de la journée bien sûr). Apporter des couleurs chaudes dans une cellule blanche, préserver la propreté de « sa » cellule, déjouer le marron des couvertures de l'Administration pénitentiaire par une autre gamme chromatique, permettent de reconquérir une apparence, de « se sentir sociable en ce lieu-là », donc de retisser un lien social autant qu'une estime de soi. On cesse un peu d'être détenu pour devenir un hôte, et la cellule allie le « refuge » et la « parure », « le creux où loger notre moi, le socle où le jucher » (Pezeu-Massabuau, 1993, p. 118). L'apparence donnée à sa cellule devient reflet de sa personnalité, de sa vie antérieure à l'incarcération, et de sa culture d'origine – petite affirmation de soi dans un lieu qui ne semblait pas s'y prêter et, on l'a dit, tactique de personnalisation de l'espace au sein d'une architecture répétitive (Dirsuweit, 1999 ; Baer, 2005).

La décoration marque aussi un lien avec l'extérieur, pas forcément pour s'afficher comme un détenu entouré (certains préfèrent justement ne rien afficher de personnel, pour protéger leur famille en quelque sorte¹), mais plus pour importer au creux de la détention, jusque dans la cellule, son histoire personnelle, son identité antérieure, voire ceux dont le détenu est séparé de force :

« Elle [la cellule] est très peu décorée, mais y a des photos et des dessins de mes fils, de ma petite amie et d'une de mes sœurs avec sa famille. Dans toutes les cellules que j'ai occupées, je les ai mises ces photos. Elles me suivent depuis très longtemps. J'y fais attention sans faire attention. Ça fait partie du décor quoi ! C'est peut-être pour pas perdre un lien avec l'extérieur que je les mets. » (Détenu du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu).

« J'ai décoré avec les photos de mes enfants, je me sens moins seule comme ça dans la cellule. J'ai l'impression qu'il y a de la vie. Je leur dis bonjour tous les matins ! J'ai les yeux posés sur eux, ça remonte le moral. » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs fréquents, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois).

¹ Face au viol institutionnalisé de l'intimité que constitue l'incarcération (fouille à corps, celeton, cellules à plusieurs bien souvent), les détenus cherchent à préserver leur vie familiale comme un jardin secret : « J'ai pas mis de photos perso. Bon, je suis en CD, donc seul en cellule. Mais je veux pas que les gens [les surveillants voire les codétenus] voient les photos de ma famille. » (Détenu du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 40 ans, seul en cellule, cinquième incarcération au moins, parloirs hebdomadaires, enfermé depuis trois ans et pour quatorze ans encore pour diverses affaires criminelles, jugées en cour d'assises). Cette attitude est parfois remise en question par certains détenus, qui acceptent finalement de révéler cette part d'intimité :

« - Et sinon, vous n'avez pas affiché des photos ?

- Si, si. A tel point que je sais très bien que quand je me trouve sur la liste d'une fouille de cellule, les surveillants passent le plus clair de leur temps à regarder mes photos (rires). (...) Et y a toutes mes photos de m... de mes ex qui sont là-dessus ! (...) Dans le passé je ne le faisais pas parce que je ne voulais pas permettre à qui que ce soit d'avoir accès à ma vie personnelle. Ici, au début, je ne le faisais pas. Les murs restaient vierges et puis je me suis dit que euh, je, j'allais... le faire parce que moi ça me faisait plaisir de regarder et que si les autres regardent, eh bien, tant mieux pour eux mais euh...le principal c'était que ça me fasse plaisir à moi. » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »). Notons toutefois que les deux extraits ci-dessus proviennent de détenus ayant passé de longues années de détention lors de diverses condamnations. On ne peut donc pas en déduire une moindre protection de l'intimité au fur et à mesure des années passées. Le premier détenu, à sa cinquième incarcération et enfermé depuis trois ans cette fois-ci, n'expose pas ses photographies. D'autres raisons poussent parfois les détenus à ne pas afficher les photographies de leur famille : « Moi je souffre, je pense trop à mes enfants, à ma femme, à mes parents. Ils souffrent, je souffre. Non quand je mets les photos je pleure. Donc j'ai rien mis... » (Détenu d'Agen, 42 ans, à deux en cellule, travaille, parloirs hebdomadaires, troisième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis deux ans, part bientôt en centre de détention)

On mesure bien dans le dernier extrait combien les photographies de la famille deviennent une véritable présence, à qui la détenue parle et se confie.

Beaucoup d'hommes détenus évoquaient aussi les calendriers « plus ou moins érotiques », les « photos de femmes » : derrière ces supports de masturbation, il faut repérer de véritables « tactiques » pour contourner la ségrégation sexuelle qui existe en prison. On a déjà évoqué, à la suite de Michel de Certeau, la tactique, cet « art du faible » qui « n'a pour lieu que celui de l'autre » (1980, p. 86). Afficher sur les murs ce que la prison n'est pas et faire entrer le dehors dans le quotidien de l'enfermement – quel contraste entre les nombreuses images de femmes dénudées (dans les prisons pour hommes) et le faible nombre de surveillantes, toujours en tenue, et les moins féminines possibles dans le cadre de leur travail¹ – se retrouveraient avec les photographies de voiture : images de puissance et de vitesse dans un monde de dépossession et d'immobilité. De même, les images de paysage, de glaciers, de volcans, « représentant l'homme face à l'immensité de la nature », revenaient souvent dans certains entretiens. Ces cartes postales matérialisaient à la fois les liens avec l'extérieur (cartes envoyées par les proches ou images découpées dans les magazines) et l'existence d'un ailleurs, radicalement différent du béton et du confinement de la détention, auquel se raccrocher :

« - D'accord, et sinon vous avez décoré votre cellule ou pas ?

- Alors, je suis dans cette cellule depuis moins d'un an. Alors les premiers mois j'ai rien fait. J'ai surtout nettoyé, parce qu'y a des dégueulasses qui taguent. J'ai nettoyé le sol, les murs. Ben oui, je suis propre quoi ! Et là, après huit mois, j'ai collé quelques posters, quelques cartes postales. (...) J'ai beaucoup de paysages, c'est histoire de s'évader un peu. (...) D'Espagne, d'Algérie, de France, y a une photo de Mohamed Ali. Et puis y a une phrase de Goethe qui dit « j'aime celui qui rêve d'impossible ». Et voilà quoi. (...) Ouais je suis très campagne. (...) j'ai toujours rêvé de campagne. Des fois je parlais avec la voiture juste comme ça, pour voir les paysages.

- Et après, pourquoi vous avez décidé après huit mois de décorer ?

- Simplement parce que j'avais... de manière : "je résiste, c'est pas chez moi". Mais bon autant l'améliorer, je sais que c'est pas chez moi, mais bon, autant rendre le cadre un peu plus confortable.

- Et ce que vous vouliez représenter par cette décoration, c'est...

- C'est une forme d'espoir. Je me dis, je vais y aller, y a tant de choses à voir. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

Cette attitude initiale du détenu – « je résiste, c'est pas chez moi » – se retrouve dans bien des entretiens. Beaucoup avouent avoir mis du temps avant de décorer la cellule. Certains s'y refusent encore pour la même raison. Ils se rapprocheraient de la famille du refus qu'évoquait Barbara Allen (2004, p. 143) à propos des quartiers d'habitat social : à quoi bon investir un logement dans un espace social que l'on refuse et dont on veut se démarquer ? Accepter l'incarcération et investir la cellule signifieraient, dans une certaine mesure, autant la reconnaissance du fait d'avoir été rattrapé par la justice (sentiment jamais plaisant dans les milieux délinquants ou criminels, voir Le Caisne, 2000), que l'acceptation relative de sa condamnation, voire de sa culpabilité. Refuser de décorer sa cellule, « pour résister », permet d'exprimer ce refus de faire partie du groupe stigmatisé des détenus et de tenir le monde carcéral à distance.

¹ Ce qui n'implique pas une absence totale de rapports de séduction : « - Mais je vais vous dire une chose, trois quarts des détenus sont là directement ou indirectement et, pas toujours pour les bonnes raisons, à cause de femmes... Ah oui, oui, oui.

- Non parce que les femmes disent ça aussi, celles qui sont incarcérées, sont là à cause des hommes.

- Oui soit ils ont fait des braquages pour leur faire des cadeaux, soit ils sont là parce que ils ont fait des attouchements sur des mineures, mais bon la Femme est très, très, très présente. (...) D'ailleurs c'est bien simple ça m'amuse d'observer les, les petits rapports de la séduction qui existent entre le personnel féminin pénitentiaire et les détenus, c'est amusant. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Quoiqu'il en soit, que la décoration soit présente ou pas, l'idée d'une cellule difficilement appropriable revient au cours des entretiens :

« Non je vais pas la décorer, pas de fioriture. Comme je suis pas chez moi. (...) oui je pourrais la décorer, mais je la fais à la dure (rires). J'ai pas besoin de photos, ça m'intéresse pas de décorer. (...) Moi ça fait déjà presque six ans que je suis en prison (...) Chaque fois je déménage [de prisons en France et en Espagne], donc j'ai plus envie de décorer à chaque fois. (...) J'ai un album de photos, mais les mettre sur les murs ? Je considère que je suis pas chez moi. Donc à partir de là, je décore pas (...). » (Détenue du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 48 ans, à deux en cellule, aucun parloir, originaire des Pyrénées-Orientales, troisième incarcération, incarcéré pour escroquerie depuis un an et demi et pour encore un an et demi).

« Je tiens pas trop à décorer ma cellule. Les jeunes, ils achètent Newlook, ils collent des photos de femmes. Mais moi non, j'ai juste des photos des enfants, des amis proches, et un calendrier avec des photos d'Afrique. C'est là où j'ai grandi. (...) C'est pas une cellule appropriée vous savez, j'ai changé quatre fois de cellule depuis que je suis arrivé ici. Ce sont les enfants qui m'ont envoyé des photos par le courrier. Mes enfants ils y tiennent. Donc quand on a le blues, c'est bien. Je peux voir ma fille, mon fils et sa copine, ma petite fille, ma chienne. C'est histoire de garder un lien avec l'extérieur, parce qu'on n'est pas chez nous ici. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, première incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine).

c. Confinement et appropriations spatiales

L'appropriation se fait à une échelle plus réduite – celle du lit – et pas seulement dans les cellules collectives. L'incarcération dans un lieu clos et confiné, et la réduction corrélative d'espace, amènent à un nouveau partage au sein même de la cellule entre espace à soi, très privé, sur le lit, et espace plus large, difficilement approprié en son entier :

« J'aime mon lit, avec tous mes posters, mon dessin, je m'étais mis une grande serviette, c'était mon petit paradis. (...) la serviette pour décorer, me cacher quoi, c'était carrément mon coin à moi. J'avais beaucoup de trucs sur les îles, vu que j'ai été en Martinique. Et donc beaucoup de dessins sur ça, posters, tout ça (...) Les bateaux, l'eau, c'était vraiment le petit paradis quoi. Là j'y restais beaucoup (...). Je regardais tout le temps. Au moins ça vous fait rêver. Ça vous fait oublier que vous êtes enfermée, que vous êtes en prison. "Tiens, à cette époque-là, j'étais en Martinique". » (Détenue d'Agen, 35 ans, seule en cellule, va au centre scolaire, refus de parloir, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

« J'ai mis des photos de mes enfants, de mes petits enfants et de mes frères et sœurs (...). On a un panneau [au-dessus du lit] pour les mettre dessus, donc je m'en tiens à ça (...). Quand je me couche, je me couche toujours de ce côté-là. » (Détenue de Mulhouse, la soixantaine, seule en cellule pour l'instant, pas d'activités, parloirs irréguliers, originaire de la Meuse, incarcérée pour la première fois, pour meurtre, depuis un an et demi et pour encore quelques années).

« Mon lit, c'est mon espace vital. Je vis sur mon lit, pour lire et tout. Comme j'ai des problèmes de dos, je peux pas rester assise sur le tabouret. Oui ici, ils ont des tabourets, pas des chaises avec dossier. Donc je suis allongée sur le lit. J'ai tout ce qu'il me faut sous la main, près du lit. L'autre [la codétenue] comme ça elle peut utiliser la table. Mon lit, c'est mon repaire, vraiment, au sens animal du terme. C'est un côté très personnel de la cellule. C'est mon coin. Si on caricature, c'est mon territoire, c'est l'endroit que je ne partage pas. Mon lit, c'est mon espace à moi. » (Détenue à

Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

Notons d'ailleurs dans le dernier extrait, ce partage de l'espace, l'une sur le lit, l'autre assise à la table. C'est un cas fréquent dans les cellules surpeuplées, où des tours sont organisés pour qu'au moins un détenu soit allongé, tandis que les autres sont assis. En restant extrêmement prudent avec ce type de comparaison, ne pourrait-on pas suggérer que le lit devient en pareils cas, pour le détenu, l'équivalent du logement au sein de son immeuble, plus que de la chambre au sein de l'appartement ? La cellule en son entier est difficilement appropriable à deux, et parfois même seul. Le lit devient alors le véritable espace privé, un espace pleinement territorialisé, celui aussi où le détenu passe énormément de son temps : à dormir, à lire, à regarder la télévision. Comme l'écrit Dominique Lhuillier (2000, p. 209) : « Espace réduit et partagé, déplacement limité et accompagné, le repli dans une économie de mouvement peut être un recours pour celui qui fait de son lit son monde ». Le lit constitue aussi dans les cellules collectives un lieu de relations homosexuelles, donc d'une certaine intimité avec le/la codétenu(e) – à la merci toutefois d'un regard à l'œilleton – mais aussi un lieu de sévices du même ordre (voir Marchetti, 2001). Lieu du repos, lieu de violence, lieu d'amour et de terreur, il semble difficile de lui accorder une signification générique, valable pour tous les détenus.

Remarquons que les appropriations d'espace se font à une échelle très réduite, en cherchant à optimiser l'espace au maximum, même si l'entassement d'objet et le désordre relatif sont inévitables. Certains lieux sont logiquement très investis :

« J'ai toujours voulu une grande table [pour mes cours] pour mettre plus de choses dessus. (...) C'est une table qui sert à tout (...), sur le coin je mets ma radio, en face je me suis fabriqué des petits repose papier en carton, y a tout ce qui concerne mes achats de cantine et autre, à côté y a cinq livres, et sur le côté plus à gauche contre le mur, il y a mes cours, voilà... » (Détenu du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

« J'ai mis des dessins et des photos de ma fille sur un ancien calendrier en carton. On développe un grand sens de la récup et du système D ici. Chaque espace a de l'importance car c'est tout petit. Moi, j'aurais pas eu un tel sens chez moi. Et puis ça permet de s'approprier l'espace. Bon j'ai pas dit que c'était chez moi hein. Mais gagner de l'espace par des petits trucs, comme mettre sa brosse à dent verticalement, tout ça, on s'adapte. Mon nid, c'est un endroit important. Bon, c'est provisoire hein, même si ça fait cinq ans et demi. D'ailleurs on me dit que ma cellule elle est habitée, équipée, pas chaleureuse hein, mais on sent une présence. C'est pas froid et anonyme comme une chambre d'hôtel. Alors j'ai mis des paréos de couleur sur le lit. J'ai un rideau pour cacher le meuble à linge. C'est plus joli et ça protège de la fumée de cigarette. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

Les pratiques spatiales dans une dizaine de mètres carrés sont naturellement limitées, *a fortiori* dans les cellules collectives. Dans les cellules individuelles, les détenus distinguent cependant les espaces de manière assez nette :

« - Y a des endroits que vous aimez bien ?

- *J'aime bien être sur la chaise. Des fois je me mets en face de la chaise, face à la fenêtre. Et des fois je fais pire, je m'assois sur la table, je mets les pieds le long de la fenêtre, le barreau juste ici [il me montre la tempel], je mets un CD de Cat Stevens ou un truc comme ça, et hop, je pars...*
- *Les barreaux contre la tête ?*
- *Ouais c'est pour pas voir les barreaux. (...) Et comme ça je mets un CD de Cat Stevens. En fait je regarde pas précisément quelque chose, mais c'est le vague à l'âme, on se laisse aller.*
- *Donc c'est plutôt côté fenêtre que vous aimez bien...*
- *Bon y a mon lit, où je passe trop de temps. Oui je lis, des fois je regarde la télé allongé. (...)*
- *OK et y a des endroits que vous n'aimez pas ?*
- *Y a un truc que j'aime pas, c'est l'évier parce que la peinture s'en va, donc y a toujours deux, trois moustiques qui viennent. C'est l'humidité qui les attire. (Silence) Bon, ça reste une cellule. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de L'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).*

La présence de moustiques, loin d'être anecdotique, peut vite devenir difficile dans une situation de confinement en cellule, une vingtaine d'heures par jour. Les meilleurs endroits pour « passer le temps » – obsession de tout détenu – deviennent logiquement les endroits recherchés (la fenêtre et le lit dans cet extrait d'entretien). Notons que les barreaux aux fenêtres étaient rarement mentionnés par les détenus (à la différence des grilles de caillebotis). Quand j'évoquais le thème, les détenus semblaient les accepter avec résignation, comme si le lieu prison ne pouvait exister sans barreaux. Bien peu en parlaient, à quelques exceptions près¹. Dans les cellules équipées de caillebotis, ou dont la fenêtre se situe tout en haut du mur, les perspectives sur l'extérieur s'avèrent vite limitées. Les caillebotis diminuent la luminosité des cellules, les plongeant en plein jour dans une quasi obscurité – ce qui accroît le sentiment d'enfermement. Si l'on y ajoute ceux qui refusent de regarder dehors, « ça me fout le cafard », on comprend mieux comment ce contexte de confinement spatial donne aux photographies ou au lit une importance considérable. La réduction d'espace ne permet pas forcément une appropriation pleine et entière de tous les lieux de la cellule.

2. Le refuge des captifs ?

Dans une architecture carcérale emboîtée, la cellule occupe une place particulière : à la fois mini-prison, lieu par excellence d'enfermement et de confinement, mais aussi ultime territoire occupé quotidiennement par le détenu ; elle forme en somme autant un refuge qu'un lieu de captivité. Dans certains entretiens, menés en particulier avec des détenus âgés jouissant d'une cellule individuelle, la cellule devient le refuge et l'espace de tranquillité, le lieu pour soi et presque à soi :

« Je suis bloqué à la bibliothèque, je suis obligé d'être gentil, aimable avec tout le monde, c'est mon boulot, je le fais, je suis payé pour ça même si ce sont des clopinettes, mais une fois que je quitte la bibliothèque, je dis stop maintenant, plus rien à voir. Je replonge dans ma bulle. Le week-end par exemple à la limite, je... nous sommes vendredi je me réjouis que, à partir de ce soir, je suis pendant plus de quarante huit heures dans ma cellule, j'ai la chance de, d'être seul et à la limite pendant le week-end quand on m'ouvre les portes pour venir m'apporter le repas ça m'emmerde. Je suis tout à fait cloisonné, j'écris, je lis, je suis de nouveau dans ma bulle, je suis en fait replongé

¹ « L'œilleton, ça c'est dur. C'est impressionnant. Ça fait drôle au début. Après on oublie. On oublie tout sauf les barreaux. C'est comme un mur les barreaux. (...) Chez moi j'ai une salle de musculation avec des barreaux aux fenêtres. Quand je rentre, je les enlèverai. »¹ (Détenue de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parloir, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines). Plusieurs détenus évoquaient aussi le « sondage » des barreaux, quand les surveillants entrent en cellule pour taper sur les barreaux et vérifier, au son produit, si aucune lame de scie ne les a entamés.

dans ma vie extérieure. (...) (Grande inspiration) La détention m'a rendu solitaire. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

« Dans sa bulle » cellulaire, le détenu se sent même « replongé dans [sa] vie extérieure », comme si la cellule était un lieu tellement personnel dans ce cas-là, qu'elle lui permettait de redevenir lui-même, solitaire et indépendant, en dépit du verrou et de l'œilleton de la porte¹. La cellule devient refuge pour s'isoler et se mettre à distance du reste de la détention. Cette attitude de repli sur la cellule est fréquente chez les « longues peines » d'après l'étude d'Anne-Marie Marchetti sur les détenus à perpétuité (2001, p. 202). Pour de tels détenus, les soirs et les week-ends sont les moments valorisés, moments de calme et de vie en cellule, seul(e) ou avec son ou sa codétenu(e) :

« Le bruit, c'est fatigant, c'est terrible. La prison, c'est un univers de bruit. On a très peu de temps pour se reposer, pour être au calme. Les portes, elles s'ouvrent et elles se ferment constamment. Et puis y a le contrôle des barreaux, donc chaque fois ils font taper leur bâton sur tous les barreaux pour voir si on les a pas sciés ou quoi. Moi j'apprécie, le soir, quand la porte elle est fermée. Au moins de 18h30 à 7h, les portes, elles vont plus s'ouvrir. On va pas venir m'emmerder. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

Il va de soi que la cellule forme un espace-temps particulier de tranquillité. Durant la journée, les surveillants rentrent dans la cellule pour vérifier les barreaux, les portes s'ouvrent et se ferment pour les repas, les douches ou les activités. Qui plus est, les bruits de la détention sont clairement perceptibles depuis la cellule². C'est donc essentiellement la nuit et les week-ends que la cellule prend ce caractère de refuge relatif et de havre de tranquillité. Ces détenus qui optent pour une stratégie de repli parlent de la cellule comme un « chez soi ». Mais leur fuite de la détention et des espaces collectifs (« je ne vais pas à la salle de muscu, parce que ça me forcerait à côtoyer les autres ») ne permet pas une constitution véritable de l'espace carcéral comme un chez soi. Comme l'écrivait Barbara Allen à propos des quartiers d'habitat social (2004, p. 147) : « le logement ne serait que privé s'il se construit dans l'opposition ou le retrait par rapport à l'environnement dans lequel il ne peut y avoir ni inscription ni intégration. Il deviendrait espace du chez-soi dès lors que le rapport entretenu à cet espace pourrait s'étayer sur la construction d'une relation à l'environnement dans lequel il s'inscrit et à la collectivité ». Sans pour autant idéaliser le foyer à l'extérieur (Valentine, 2001) et même dans ces cas de cellules appropriées à l'intérieur, l'espace cellulaire est difficilement identifiable à un « chez soi ».

Ce refuge cellulaire peut toutefois vite se transformer en piège, une fois la porte fermée. En maison d'arrêt en particulier, « sortir de la cellule est le premier barrage » comme disait un détenu de Villeneuve-lès-Maguelone. Ceci se vérifie essentiellement la nuit, quand la porte reste fermée et pour longtemps, avec une difficulté pour communiquer avec les surveillants. De même, en début de détention, avant de pouvoir être inscrit à la moindre activité, le détenu n'est pas habitué à l'enfermement, et n'a pas eu le temps d'acquiescer la sympathie des surveillants qui parfois prêtent attention aux détenus malades

¹ « Dans ma cellule, je suis chez moi. D'ailleurs, parfois, je me promène nu dans ma cellule. Si on regarde par l'œilleton, ben tant pis ! » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

² « Ah oui [de la cellule], on entend des choses. Y a toujours du bruit en prison. Des cris, des clés, des pleurs, pfff, la misère. La misère humaine on entend. (...) la journée, le soir, jusqu'à une certaine heure... jusqu'à minuit, après ça se calme. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parloirs rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

(beaucoup se méfient des malades imaginaires¹). La fermeture nocturne et diurne paraît alors longue et oppressante, la cellule devient un piège :

« Le problème la nuit, c'est quand vous avez un problème d'asthme, les surveillants ils ont pas la clé. C'est le gradé qui a la clé. Donc ils mettent un temps fou à venir vous secourir. Donc quand on sonne à l'interphone et qu'y a personne qui vous répond, c'est très perturbant, très perturbant (...). Le plus difficile c'est quand les surveillants, ils veulent pas vous écouter et vous ferment la porte au nez. La porte, elle claque, les murs, ils tremblent, c'est l'incompréhension, le stress, l'angoisse... On pète les plombs. »² (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

« Quand j'étais enfermé vingt-deux heures par jour [à Meaux, dans l'ancienne maison d'arrêt] oui j'avais besoin d'aller prendre l'air, ça c'est clair. Pendant huit mois j'ai été enfermé vingt-deux heures par jour. C'est l'enfer. C'est clair, c'est l'enfer. Surtout quand vous vous rendez compte que vous êtes claustrophobe. Et que lorsqu'on ferme les portes le soir à six heures et demie avec les verrous et que vous avez une crise de panique, vous êtes mal. Vous êtes très, très, très mal. Parce que tant que j'avais la liberté, je me rendais pas compte que j'étais claustrophobe. Mais quand on m'a privé de ma liberté, je me suis rendu compte que je paniquais dans les endroits clos... Mais maintenant je m'y suis fait, donc pas de problème. Y a maintenant même des fois que j'apprécie quand on me ferme à six heures et demie (...). Ces paniques ont duré quelques semaines. » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu).

On l'a dit, les nouvelles architectures visent à diminuer les charges de personnel. Avec une vision facilitée par les couloirs rectilignes et sans recoin, un seul surveillant peut être chargé de deux ailes de détention. Malheureusement, les programmes architecturaux semblent réduire la charge des surveillants à une simple surveillance oculaire. Les surveillants doivent en fait effectuer quantité de déplacements pour pallier les contraintes de l'enfermement cellulaire : aller ouvrir et fermer des cellules ici ou là, tout au long de la journée (d'où leur ressenti de devenir de simples porte-clés). De plus, enfermé en cellule et demandant qu'on lui ouvre, le détenu ne peut pas deviner ce que fait le surveillant, occupé au fond du couloir. D'où le sentiment généralisé de la part des détenus que les surveillants les méprisent, profitant de leur exorbitant pouvoir des clés pour maintenir quand bon leur semble la population pénale confinée :

« À tout moment on sent vraiment cet isolement. Déjà le fait d'être enfermé pratiquement vingt-deux heures sur vingt-quatre. Quand je travaillais pas, des fois, on a besoin de quelque chose, il

¹ Le corps du détenu devient un véritable outil de repérage de ces malades imaginaires : « La suspicion et la méfiance qui caractérisent l'ensemble des relations sociales en prison conduisent à privilégier le langage des corps par rapport à la parole, celle-ci étant considérée comme nécessairement stratégique et à ce titre peu authentique. Pour déceler la vérité des corps, la signification "mauvaise santé" doit se manifester à travers des signes explicitement conventionnels. Le corps n'est pas seulement régi de l'intérieur. Il est aussi gouverné par un code de présentation de soi en public. Et la présentation de soi comme malade doit être en congruence avec l'expression verbale des troubles. Cette dernière ne suffit pas, et les surveillants font état de savoir-faire de détection construits et transmis entre pairs. Un refus persistant d'alimentation, un repli mutique, un refuge prolongé dans le sommeil, une pâleur accentuée, une tension musculaire, une agitation compulsive et inhabituelle, des difficultés locomotrices : à partir de prélèvements d'indices divers, les surveillants élaborent une sorte de nosographie de sens commun pour valider le mal déclaré, ou, le cas échéant, pour détecter celui qui ne l'est pas. » (Lhuillier, 2000, p. 202). Il va de soi que les infirmières veillent aussi à ne pas devenir les auxiliaires des surveillants, chargées non plus de soigner, mais de « soulager la détention » ou de mater des détenus jugés parfois « consommateurs », « manipulateurs », voire « séducteurs » (Bessin, Lechien, 2002, p. 74).

² Propos non enregistrés, le dictaphone était coupé (bande finie). Ces propos ont donc été reconstitués à la sortie de l'entretien à partir de mes notes.

faut attendre qu'on ouvre, qu'on se manifeste. Là c'est vraiment l'isolement total. Des fois les surveillants ils sont occupés quelque part bien évidemment. Il faut attendre des minutes et des heures pour être ouvert, voilà, pour quelque chose qu'on a besoin. Ça, c'est, c'est, c'est terrible (...). On ferme la cellule, on ferme le soir, ça c'est vraiment un coup énorme. Un coup dur quand on entend cette fermeture. Bon à partir de maintenant, c'est terminé, y a plus rien qui bouge. Donc le petit contact avec l'extérieur de la cellule, c'est coupé quand cette porte est fermée. Là c'est l'isolement en attendant le matin. (...) Y a rien à comprendre, il faut attendre que la porte s'ouvre pour discuter, pour essayer de négocier quelque chose (...). Là y a pas d'espace et puis évidemment cette fermeture, la clé, le bruit de ce, de ce truc dehors... du verrou. (...) Dedans c'est la promiscuité. On voit les toilettes et voilà, on mange à côté. Ça c'est difficile.» (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, la cinquantaine, seul en cellule, bibliothécaire, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, première incarcération, incarcéré pour meurtre depuis trois ans).

La distinction maison d'arrêt/établissements pour peine devient donc cardinale pour comprendre le rôle joué par la cellule. On l'a dit, en établissement pour peine, les détenus peuvent normalement être en régime portes ouvertes. Mais l'Administration utilise cette possibilité pour créer des régimes de détention différenciés : enfermement total pour les plus récalcitrants (comme en maison d'arrêt donc, où sont enfermés les présumés innocents et les courtes peines), enfermement relatif accordé comme une faveur aux détenus jugés « moyennement dangereux », et enfin régime portes ouvertes pour les détenus modèles :

« En maison d'arrêt et au CD, ce n'est pas le même régime du tout. On arrive au premier étage, au rez-de-chaussée, on est enfermé toute la journée, hormis les promenades. (...) Après on m'a monté au deuxième. Faut compter bien deux, trois mois. (...) On remplit une feuille, on passe en commission devant la directrice, la chef... parce qu'au deuxième vous êtes ouvert toute l'après midi. Ça s'appelle régime de semi-confiance. Déjà l'espace il est plus grand, parce qu'on peut aller dans le couloir, on peut aller dans les cellules d'à côté. On n'est pas enfermés si vous préférez. (...) Déjà psychologiquement votre porte elle est pas fermée. Donc vous sortez quand vous voulez. (...) C'est là le changement radical avec la maison d'arrêt. (...) Après deux, trois mois, on peut monter au troisième (...). Ils nous montent au troisième, régime de confiance, ouverte toute la journée. Donc là l'espace il s'élargit de plus en plus. » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 40 ans, seul en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-Saint-Denis, cinquième incarcération au moins, enfermé depuis trois ans et pour quatorze ans encore pour diverses affaires criminelles, jugées en cour d'assises).

L'espace devient donc un privilège, un moyen de discipline aussi, capable de transformer la cellule en refuge ou en piège. Un détenu précédemment incarcéré en Espagne disait « moins sentir le poids de la prison » là-bas, justement parce que le régime « portes ouvertes » est généralisé. La cellule n'est lieu d'enfermement que la nuit¹, ce qui permet « d'élargir l'espace » diurne pratiqué au quotidien. Un détenu de Mulhouse, qui avait le droit d'avoir la porte fermée *mais* déverrouillée, dans le cadre d'un régime

¹ L'enfermement nocturne, on l'a dit, est difficilement vécu en cas de problème de santé, ou même seulement en cas d'insomnie : « On dort pas, quand on est en prison on dort pas. Beaucoup de gens prennent des cachets pour dormir. Parce que bon on fait que penser. Si on se lève en pleine nuit, on pense à la famille. Donc on prend des cachets. Quand on est à la maison, bon on se lève, on pisse un coup. Boire un coup d'eau, se rendormir, là c'est impossible. Vous regardez les barreaux, vous regardez votre mur, c'est impossible. » (Détenue du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 57 ans, à deux en cellule, cours d'arts plastiques, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, incarcéré pour la première fois, depuis un an pour délit routier, libérable dans quelques mois).

officieux de confiance, me disait combien il appréciait de simplement « savoir » que la porte n'était pas fermée (même s'il ne se permettait pas de sortir)¹.

La difficulté de se sentir chez soi pour la majorité des détenus provient à la fois de cette captivité – « on n'est jamais chez soi quand on est enfermé »² – et de la conscience d'un espace jamais pleinement à soi, où la frontière entre intimité et extimité est particulièrement ténue. La cellule peut d'ailleurs être fouillée par les surveillants, et pas toujours en présence du détenu, ce qui est perçu comme un autre viol de l'intimité. Les surveillants rappellent toutefois que les détenus arrivent à fabriquer dans cet espace réduit de la cellule des cachettes pour les objets interdits et les produits illicites. Dans le matelas, dans le poste de télévision, dans les canalisations, voire dans les pieds de chaise, se trouvent de la drogue ou des armes de fortune (comme les « pics », ces couverts longuement aiguisés contre le rebord de la fenêtre). Ceux-ci constituent des défis à l'institution, un moyen de poursuivre une consommation interdite, des armes pour se protéger des autres détenus, mais aussi des petits indices d'une maîtrise relative de cet espace-temps cellulaire (« on a moins de temps pour trouver que eux pour cacher » disent les surveillants).

Par ailleurs, l'espace de la cellule est visible depuis l'œilleton, ce qui constitue une autre soumission, au regard des surveillants. Certains développent des moyens de préserver malgré tout leur intimité :

« L'œilleton, ça c'est lourd. On se sent épiés. Ça c'est un peu chiant. (...) Des fois y en a ils sont discrets [pour observer l'intérieur de la cellule], mais t'entends [le bruit de l'œilleton qui s'ouvre]... » (Détenu de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, service général, chargé des réparations dans toute la détention, aucun parloir, originaire de la Meuse, troisième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois).

« On s'habitue jamais à ça (...) l'œilleton déjà, le fait, ce sentiment d'être surveillé, tout le temps, c'est quelque chose de très, très dur, qui est difficile à accepter. Des fois on est surpris par le bruit, même si on fait rien de spécial (...) on sursaute forcément. (...) Même des fois aux toilettes, c'est, c'est l'endroit intime (...) même pour aller aux toilettes on se sent pas bien, bon maintenant on met un morceau de tissu sur le devant, sinon on se sent pas bien (...) un coup d'œil à travers l'œilleton, c'est quelque chose de difficile. » (Détenu du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, la cinquantaine, seul en cellule, bibliothécaire, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, première incarcération, incarcéré pour meurtre depuis trois ans).

« L'œilleton de la porte c'est très perturbant, mais on n'a pas le choix. C'est un moyen de dissuasion de se savoir épié et enfermé. Maintenant ça va, car je suis en régime "portes ouvertes", donc ça va, mais au début ça a été difficile. En plus y a des femmes surveillantes, donc elles peuvent voir quand on prend sa douche par exemple. Donc je me suis fabriqué une sorte de rideau, avec une

¹ « Nous ici, ça va, on a la porte ouverte la journée. C'est un plus pour nous. Même entrebâillée la porte, on se permet pas de sortir, mais ça fait quelque chose d'avoir une porte ouverte. (...) Les petits détails, ça joue beaucoup. On sait qu'elle est ouverte, ça suffit. » (Détenu de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parloir, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines)

² « Chez moi, c'est chez mes parents. (...) Ici je suis pas chez moi, je suis qu'en transit ici. On peut pas prendre la prison pour chez soi (...). J'ai jamais considéré ma cellule comme chez moi. Vous êtes chez vous quand vous choisissez le lieu où vous voulez être. Quand on vous l'impose, vous êtes pas chez vous. (...) C'est comme si vous étiez à l'armée. Quand vous êtes à l'armée, vous n'êtes pas chez vous. » (Détenu du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu)

« Chez moi, c'est ma famille. C'est pas ma cellule, oh non, oh non. Quelqu'un qu'on enferme (...) on devient un petit peu fou (...). À partir d'un moment la personne déraile complètement. Je le vois avec mon collègue il rabâche toujours pareil (...). Ah non, non, ça peut pas être mon chez moi. Même si on met les photos, ça c'est pour se libérer l'esprit. Mais je me considère pas chez moi, non, ça c'est pas possible. » (Détenu du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 57 ans, à deux en cellule, cours d'arts plastiques, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, incarcéré pour la première fois, depuis un an pour délit routier, libérable dans quelques mois).

serviette et un lacet, je tends ça, et ça fait rideau, ça protège quoi. »¹ (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parler, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

Pourtant, on l'a dit, peu de détenus mentionnent la question de l'œilleton spontanément, comme s'il existait une accoutumance à ce signe éminent de l'architecture carcérale. Certains mettent cela sur le compte du caractère de chacun², ou de l'habitude acquise en détention. Ce qui choque le plus en revanche vient de détenus qui se permettent de regarder la cellule des autres. Accepter le pouvoir de regard de l'institution sur son intimité ne signifie pas l'octroyer à quiconque :

« Moi l'œilleton, ça me dérange pas personnellement. Faut bien qu'ils contrôlent, qu'ils fassent la surveillance... Quand c'est des surveillants, hein. Des fois y a des autres [des détenus] qui passent en retour de la promenade et qui regardent dans la cellule. Ça c'est plutôt embêtant. (...) on sait que c'est des détenus parce que c'est pas l'heure des surveillants [pour passer vérifier à l'œilleton] » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seul en cellule pour le moment, chargé de la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, première incarcération, incarcéré depuis trois mois).

Que les détenus s'habituent³ ou pas à l'œilleton, il est toutefois révélateur que des détenus réclament « qu'on tape à la porte avant d'ouvrir », ce qui s'inscrit certes dans toute une dénonciation, quel que soit l'établissement pour hommes, du manque de considération des surveillants envers la population pénale (« il n'y a pas de monsieur ici »⁴), mais ce qui témoigne aussi de l'impossibilité de s'approprier l'espace cellulaire, jamais protégé des regards extérieurs. La qualité de refuge que peut revêtir la cellule est loin d'être universelle.

3. Un lieu de conflits et de peur

Le confinement spatial propre à la cellule se voit redoublé dans le cas des cellules doubles ou triples, ou dans le cas des dortoirs. Bien sûr, certains détenus, jeunes et moins jeunes⁵, apprécient les cellules collectives, entre autres pour l'entraide et la compagnie ainsi offerte. Des personnels pénitentiaires évoquent aussi combien les jeunes détenus ont perdu toute habitude de solitude. Pour ces derniers en particulier, être dans une cellule collective constitue un réel soutien :

« Moi j'aimais bien l'ambiance chauffoir [cellule collective]. Tu peux jouer aux cartes. Les gens qui ont de l'argent, ils achètent des cantines. Puis toi quand tu as de l'argent, tu achètes pour les autres. » (Détenue de Gradignan, 22 ans, à deux en cellule, suit une formation, parloirs

¹ Propos tenus à la fin de l'entretien, quand le dictaphone était coupé (bande finie). Ces propos ont donc été reconstitués à la sortie de l'entretien à partir de mes notes.

² « L'œilleton, on peut mal le prendre. Ça dépend du caractère. On peut s'y habituer ou pas. Faut dire, on peut mal le vivre, car le surveillant, il allume de l'extérieur pour voir si on s'est pas suicidé. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarcération, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

³ « L'œilleton, moi je m'en fous. Dès que je le vois, je lève le bras, juste pour dire que je suis vivant. Au début tu le prends comme un viol, etc. Gnani, gnana. Tu t'habitues, c'est tout. Le propre de l'être humain c'est pas de s'habituer ? Tu vois, toi tu fais de la géographie, t'as des gens au milieu du Sahara, les Inuits ils sont plein Nord, bon... » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

⁴ La politesse, quand elle existe, devient un réconfort précieux pour certains : « Les surveillants, le matin ils nous ouvrent, ils disent "bonjour", ça fait un petit quelque chose (...) moi j'aime bien, j'aime bien. (...) "bon appétit, bonne soirée", ça, ça fait du bien ! » (Détenue du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 57 ans, à deux en cellule, cours d'arts plastiques, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, incarcéré pour la première fois, depuis un an pour délit routier, libérable dans quelques mois).

⁵ « Les cellules de quatre, c'est beaucoup mieux, comme ça on peut jouer aux cartes. » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, 3^e détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois »).

hebdomadaires, originaire de Gironde, deuxième incarcération, incarcéré depuis huit mois pour trafic de drogues, libérable dans deux mois).

« Tout seul, on peut pas jouer aux cartes avec les murs, ou leur parler. Donc y a aucun avantage, sauf la tranquillité. » (Détenue de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, chargé de repeindre les cellules, aucun parler, originaire du Bas-Rhin, huitième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois et pour encore deux mois).

Malheureusement, ces cas ne sont qu'une poignée dans mon échantillon. S'y ajoutent seulement des détenus qui ont pu choisir leur codétenu (non fumeur aussi et avec une bonne hygiène). Dans la majorité des cas, la vie à plusieurs en cellule est dénoncée comme une impossibilité de conserver toute intimité. Le modèle cellulaire est pensé d'un point de vue architectural comme un modèle opposant deux espaces : les espaces collectifs d'une part (ateliers, promenades, école, infirmerie, salle de sport) et les espaces individuels que doivent constituer les cellules. Or, dans le cas des cellules collectives, plus aucun espace réellement individuel n'existe :

« À deux y a une promiscuité. Y a toujours quelqu'un. Pour manger, pour se laver, pour faire sa toilette, pour pleurer, vous êtes toujours à deux. Y a pas d'intimité. C'est lourd. (...) Puis on compose pour la télé. Moi j'ai 43 ans, l'autre elle en a 25. Mais elle est OK. J'en avais une [avant] qui regardait les dessins animés. C'était pas tous les jours facile¹. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, originaire de Gironde, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

« En pleine nuit [à deux en cellule] tu peux pas aller pisser, ou alors le faire doucement, parce que l'autre il dort. (...) [Au début] je me retenais pendant quatre jours pour pas aller aux WC » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

« À deux vous avez pas d'intimité. (...) À deux vous pouvez pas choisir le programme [télé] que vous voulez (...). Tout seul je peux lire ou écouter la radio (...). Déjà un couple à l'extérieur c'est dur de composer ; donc imaginez quand vous êtes enfermés. C'est ingérable... Allez, à l'extérieur, vous choisissez les gens que vous fréquentez, en prison vous choisissez pas. Voilà. » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu).

C'est toute une proximité forcée dans un espace réduit qui est dénoncée. Le racket et la violence, parfois physique, ont parfois cours dans les cellules collectives. On retrouve l'idée de piège, avec une vie interne à la cellule, où règne la loi du plus fort. Les surveillants peuvent difficilement intervenir, n'étant pas constamment postés devant l'œillet, ou étant occupés à ouvrir et fermer des portes sans pouvoir prendre le temps d'écouter les détenus :

« Dans les cellules de six et de huit, y a beaucoup de racket, y a beaucoup d'abus. (...) C'est pas facile hein. D'être avec sept personnes, y a qu'une télé, avoir les mêmes goûts, c'est pas facile... La

¹ On ne peut pas acheter de télévision en prison, seulement en louer (à 31 euros par mois et par détenu présent dans la cellule à Villeneuve-lès-Maguelone, la télévision représente automatiquement un budget considérable pour les longues peines). Les règlements diffèrent. Quand tout le monde paye, tout le monde estime avoir son mot à dire sur le programme. Quand un seul paye (celui qui a les moyens), celui-là jouit d'un pouvoir considérable.

fumée tout ça. C'est pas facile. Y en a qui dorment, y en a qui dorment pas. C'est affreux, pfff... (...) Y a beaucoup de gens qui font les gros bras (...) qui chopent des petits gars ; ils ont des mandats et il prend la seule boîte de Ricoré du gars qui a rien (...). Y a beaucoup de gens faibles, y disent rien, mais il touche que cent euros par mois, non tous les trois mois, ils ont osé lui prendre sur le bon de cantine une cartouche de cigarettes, une boîte de cigarettes, tu achètes ça et tu fermes ta gueule. » (Détenue d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parlors deux fois par mois, originaire de Dordogne, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

Les plus faibles et les plus pauvres, réduits à une situation de dépendance, sont souvent chargés de nettoyer la cellule ou de subir des sévices sexuels. Dans un milieu où les relations se fondent sur la force et sans recourir à un tiers, certains détenus racontaient leur sentiment d'être démunis face à la violence. Le surpeuplement se traduit aussi par des mélanges d'âges, de cultures, de milieux sociaux et de comportements, qui transforment la cellule en lieu de peur :

« Moi je suis pas un bagarreux. Il a fallu que je réadapte mon état d'esprit, ma façon de faire, face aux comportements agressifs, violents (...). C'est très difficile à vivre... (...) On est obligé de faire attention à tout, veiller à ne pas blesser l'autre, à ne pas non plus le dévaloriser (...). Certaines cultures, maghrébine par exemple ou africaine, puisque j'étais avec ces deux cultures, leurs modes de vie, leurs pensées, leurs manières d'aborder la détention en France, n'est pas du tout la même. (...) Il faut user de diplomatie, il faut savoir se rabaisser, la fermer (...) et surtout écouter, parce que sinon... (silence). C'est dramatique quoi. Il peut se passer des tas des choses. Le plus dur c'est quand le soir on éteint la lumière et qu'on dort toujours d'un œil parce qu'il y a eu engueulade dans la cellule. Moi j'ai souvent eu peur au ventre, peur viscérale... (...) C'est une seconde école de la vie, traumatisante à vie. » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

« À six, c'est dur. Moi je cherche le calme. J'ai 42 ans, j'ai des petits, je gamberge beaucoup. Moi là où j'étais, c'était des jeunes, ils m'ont traumatisé, c'était vraiment dur. (...) Je craquais, je craquais, je craquais. » (Détenue d'Agen, 42 ans, à deux en cellule, travaille, parlors hebdomadaires, originaire du Lot-et-Garonne, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis deux ans, part bientôt en centre de détention).

L'étroitesse des lieux et le confinement aggravent la situation, empêchant un réel partage de l'espace ou le maintien d'un fonctionnement à peu près harmonieux :

« C'est super petit. Si tu es avec quelqu'un, déjà, t'as pas d'intimité. Tu te sens stressée, angoissée. Moi je supporte pas. (...) à trois, chacune a son coin. Le ménage c'est difficile. Toi tu peux le faire à fond, et l'autre elle va pas le faire comme toi. Et... ça peut vite dégénérer. (...) Des fois les autres elles vont parler une langue et toi tu comprends pas, donc tu penses toujours qu'on te critique. Des fois y en a deux qui s'entendent et l'autre elle se sent seule. (...) Y a des conflits sur n'importe quoi, moi je veux regarder cette chaîne (...). Pourquoi t'as pas lavé ton verre ? Le matin il faut que le lit soit bien dressé. C'est petit, donc si c'est en désordre, ben ça va pas. (...) Déjà c'est la place le problème, c'est petit. L'autre fait la merde et toi tu manges. L'autre elle fait pipi et toi tu manges. Y a plein de choses à supporter. (...) Moi je dormais avec la lumière, et l'autre ça la gêne. » (Détenue à la maison d'arrêt de Mulhouse, la vingtaine, seule en cellule, aux., parlors hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, pour violences, incarcérée depuis bientôt deux ans)

« C'est la seule fille que j'ai supportée. On s'est très bien entendue d'ailleurs. Après ils ont voulu m'en remettre une autre et non. J'ai supporté un week-end et non. Une droguée... Trop jeune par rapport à moi, très désordonnée, très..., aucune..., elle vous vidait le frigo, elle se servait de votre tabac, sans demander, non. (...) Elle avait vingt-six ans, elle vous parlait que de drogue. (...) Partager une cellule, c'est dur. C'est petit. Pour moi, ça a été un calvaire. Partager la salle de bain, tout... Chacune une armoire, chacune une table, bon j'avais séparé les tables par un frigo, car c'était mieux que rapprocher pour manger, tout ça... » (Détenue d'Agen, 35 ans, seule en cellule, va au centre scolaire, refus de parler, originaire des Hautes-Pyrénées, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

On mesure dans l'extrait ci-dessus la volonté de recréer un espace personnel, de démarquer son territoire. Mais ces découpages spatiaux pour préserver « son coin » se révèlent vite fragiles. Dès qu'un nouveau détenu entre en cellule, il faut à la fois consentir à lui laisser une place, sans pour autant perdre en territoire. Comme l'écrivait Catherine Pauchet (1984b, p. 302), « mon espace, c'est l'autre qui le perd ». Il est difficile d'établir des discontinuités spatiales nettes et solides démarquant l'espace de chacun. Alors que les murs des cellules individuelles permettent d'être séparé des autres détenus, à défaut des surveillants qui peuvent entrer ou regarder à tout moment, les murs des cellules collectives redoublent l'enfermement, ajoutant aux contraintes de la collectivité carcérale (dans l'espace de la détention) les contraintes d'une cohabitation non choisie dans l'espace cellulaire. Dans ces cas de cellules collectives, où la vie cellulaire dégénère, on peut parler de prison au carré. Le modèle architectural d'emboîtement des espaces (zone en détention, quartiers, étages, cellules) laisserait croire à une équivalence des discontinuités entre ces espaces. La discontinuité entre la cellule et le couloir s'avère certainement la plus cruciale au quotidien.

À l'image des maisons de retraite où la chambre devient « multifonctionnelle » (Mallon, 2004, p. 377), la cellule devient un lieu à tout faire : un lieu pour se laver, pour manger, pour dormir, pour laver le linge bien souvent, pour se distraire (par la télévision, la radio, la lecture, les cartes à jouer...), pour travailler, pour écrire à ses proches, pour faire du sport, pour commettre des violences aussi, loin des regards des surveillants. Une des justifications des cellules collectives tient ainsi à la lutte contre les suicides : les détenus suicidaires sont à la fois entourés et protégés par un codétenu dont la seule présence est censée dissuader le passage à l'acte. En fait, beaucoup attendent la nuit ou l'absence momentanée du codétenu parti à l'école ou en promenade pour se suicider ou s'automutiler. Il s'agit d'un moyen d'affirmer l'ultime souveraineté sur le seul espace qui leur appartient en propre, on l'a dit : leur corps¹. Il n'est d'ailleurs pas sûr que les automutilations correspondent à un accroissement du capital de violence qu'évoquait Diego Gambetta (2009) : s'automutiler ne semble pas servir à utiliser la violence faite sur son propre corps comme un signe de la violence qu'on est capable d'infliger à autrui ou de subir sans crainte ; il s'agit plus d'écrire sur son corps son mal-être, de le sortir de l'enfermement sensoriel² qui l'anesthésie et l'étirole (voir Gonin, 1991), et de demander ainsi une attention. Une détenue de Gradignan n'évoquait-

¹ Et de retirer à l'institution son monopole de la violence légitime sur les corps (voir Bourgoin, 1998, pour une réflexion de ce type à propos des suicides en détention).

² « On entend le bruit des voitures, les klaxons. Quant à sentir [des choses de l'extérieur], non, on sent rien (...). On sait que le monde est pas loin, mais... bon. Ça, ça dépend des prisons. J'ai fait des vieilles prisons, où pas de paysage. De la cellule, on voit le mur d'en face, et ça pendant des mois, des mois, des mois. Ça, ça vous abîme la vue, ça joue sur le corps humain. Le seul sens qui augmente en prison, c'est l'ouïe parce qu'on se base tout à l'oreille : les clés, les bruits (...). Le goût, pffff, au niveau culinaire, le goût y en a pas trop hein, à moins que vous fassiez à manger vous, mais vous perdez vite beaucoup de goûts, parce que y a pas autant de choses à acheter que dans un supermarché, c'est assez restreint. Donc vous revenez toujours sur la même chose, les œufs, les pâtes. (...) On a la chance d'avoir des plaques de cuisson ici. Donc ailleurs, sans plaque de cuisson c'est dur de cuisiner, faut faire des chaufferettes, pffff. (...) je cuisine tous les jours, ça occupe, ça fait passer une bonne heure. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parlours rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

elle pas les avantages pour aller au travail ou en formation, donc pour sortir de la cellule la journée, généreusement accordés à « celles qui se coupent les veines » ?

Lieu d'enfermement et de confinement, la cellule empêche autant les contacts avec le dehors (encore que les détenus écrivent en cellule et que certains arrivent à mener des parloirs sauvages) que les mouvements. Les détenus en maison d'arrêt, même quand ils bénéficient de quelques activités, décrivent souvent l'ennui, l'attente des repas, des promenades, la lassitude, l'attente que le jour passe – l'ennui et l'attente étant particulièrement ressentis dans la cellule. Beaucoup se plaignent de l'été d'ailleurs, où les nuits sont plus courtes : les minutes de sommeil en moins sont des minutes en prison à passer en plus. Les cachets sont ainsi de puissants auxiliaires des surveillants, ils garantissent le calme et réduisent la durée perçue de la peine¹.

L'emploi du temps des détenus s'avère bien souvent rythmé par les moments de sortie de cellule et par les repas (moments d'ouverture de la porte et, pour ceux qui cuisinent eux-mêmes, moyen d'améliorer l'ordinaire et de « faire passer une bonne heure »). De même, la télévision, très souvent allumée du matin au soir, devient en détention plus qu'une « fenêtre virtuelle » (Claval, 2004, p. 74), mais tout à la fois un passe-temps (« on sentait bien qu'il y avait rien à faire, donc c'est télé, télé, télé, télé. Elle est allumée tout le temps, même la nuit ! »), un véritable signe du temps qui passe grâce aux séries qui rythment les jours (« on les raterait pour rien au monde alors qu'on les regarde pas dehors », « quand t'as pas de montre, c'est ton seul repère temporel les émissions »), une compagnie (« ça change des têtes qu'on voit ici », « c'est comme une personne »), un fond sonore (« c'est une présence qui nous accompagne »), un loisir (« on pète les plombs sans la télé. On n'a pas eu la télé pendant trois jours en février, je vous dis pas »), et un lien avec l'extérieur parfois douloureux (« c'est un moyen de perdre le moins possible sur ce qui se passe dehors », « on est témoin de la vie sans y participer »). Pour certains, la radio et la musique occupent les mêmes fonctions, notamment de passe-temps et de lien avec l'extérieur :

« Oui ça j'aime bien. Nostalgie, RFM (...). Alors que quand je suis rentré, j'avais plutôt tendance à fuir parce que ça me rappelait dehors. Mais bon (...) ça fait plaisir. Même si des fois y a des musiques un peu tristes, qui vous rappellent des souvenirs. C'est toujours bien de voyager dans ses souvenirs. Ça fait partie des émotions. Ça prouve qu'on est vivant ! » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 33 ans, seul en cellule, auxi., parloirs mensuels, originaire des Pyrénées-Atlantiques, deuxième incarcération, incarcéré depuis onze mois pour escroquerie).

Pour conclure, la cellule ressemble pour certains à une prison au carré, redoublant l'enfermement de l'incarcération par le confinement en un lieu étroit et clos le plus souvent, difficile à s'approprier en dépit du nettoyage ou de la décoration. Ceci se vérifie particulièrement pour les cellules collectives, qui établissent souvent des proximités non choisies et une promiscuité difficile à vivre : « L'espace personnel doit être reconstruit, défendu, pour assurer sa fonction d'enveloppe protectrice, pour permettre la régulation de l'intimité. L'appropriation des lieux est une conquête difficile, toujours fragile, souvent impossible en maison d'arrêt où les changements de cellule et de co-cellulaires sont fréquents, obligeant à chaque fois à des nouvelles constructions de place. » (Lhuillier, 2000, p. 209). Beaucoup de détenus, seuls ou à plusieurs en cellule, vantent les cellules individuelles, moyen de se retirer quelque peu du monde carcéral, même si ce refuge relatif les enferme.

¹ Il est aussi possible de demander des médicaments pour cette raison, puis de les échanger par la suite contre des paquets de Marlboro qui constituent la monnaie de la prison. Ceux qui prennent des médicaments apparaissent toutefois comme des lâches et des faibles auprès des autres détenus.

B. Les espaces du mouvement, des espaces de liberté ?

Parce que l'espace cellulaire incarne pour beaucoup de détenus l'espace d'enfermement par excellence, lieu de désœuvrement et de confinement, l'obsession consiste à vouloir faire passer le temps hors de la cellule¹. Augmenter son « espace vital » introduit une variété spatio-temporelle, égaye aussi l'expérience du quotidien par des pratiques spatiales plus variées, par des rencontres avec d'autres détenus, d'autres surveillants, dans un autre cadre ; un espace fréquenté plus grand semble parallèle à une diminution du temps d'enfermement :

« Ce qui est très, très gênant, c'est d'être enfermé. Le fait d'aller à la bibliothèque, et de travailler, ça a été pour moi un soulagement. Je suis arrivé à briser l'enfermement, à agrandir mon espace vital, parce que de la cellule, je suis passé à la prison. C'est déjà plus pareil. (...) Le fait le plus important c'est de faire passer le temps (...). Arriver que ce temps il passe relativement vite. Et ça je pense qu'on peut le faire passer que par le travail, le temps scolaire, le sport, parce qu'on arrive à agrandir son espace. Essayer de passer de l'espace de la cellule à un espace plus important, tout en gardant ce sentiment de manque de liberté. Mais je pense qu'y a deux choses différentes, l'enfermement et le manque de liberté (...). On est dans un milieu de contraintes, mais on peut arriver à agrandir son espace. (...) Maintenant que j'ai agrandi mon espace (...) ce qui me manque le plus, c'est le contact avec l'extérieur. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la trentaine, seul en cellule, bibliothécaire, parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, crime ou délit inconnu, deuxième incarcération, incarcéré depuis deux mois et pour encore quelques mois).

Il va de soi que l'augmentation de l'espace parcouru ne diminue pas sensiblement le manque de liens avec l'extérieur. Il le révèle même dans l'extrait ci-dessus. Alors que le détenu disait auparavant avoir beaucoup souffert du confinement au début de sa détention (pas d'activités, cellule collective), l'augmentation de son espace vital lui fait désormais ressentir plus durement cette rupture avec le dehors. Notons aussi que le détenu s'imagine être passé « de la cellule à la prison », alors même qu'il n'accède qu'aux couloirs menant à la bibliothèque. Il reste donc complètement exclu de la zone hors détention (bâtiments administratifs, locaux des surveillants, notamment leur vestiaire et le mess) et n'accède bien sûr jamais au quartier des mineurs, au quartier des isolés, au quartier disciplinaire (cela lui ferait perdre son travail), aux salles d'activité (le travail remplace les activités), au centre scolaire ou à l'infirmerie (sauf en cas de maladie et d'autorisation de se rendre à l'UCSA). Il n'empêche, cette relative liberté de mouvement semble lui ouvrir un grand espace.

Rappelons aussi qu'en prison, les pratiques de l'espace s'avèrent extrêmement contraintes par l'emploi du temps de la détention. Presque tous les moments de sortie de cellule deviennent des moments privilégiés, stratégiquement choisis – par exemple l'école (trois heures) plutôt que la promenade (une heure et demie) :

« Lever 7 heures (...), où passe la poubelle, où on donne les bons de cantine pour les achats et compagnie (...). 8 heures, promenade. 9h30 retour en cellule. Midi repas. 14 heures promenade, 15h30 retour en cellule jusqu'au lendemain 7 heures. Donc après les sentiments par rapport à ça, pfff, sortir en promenade à 8 heures ça fait du bien, puisque vous avez été enfermé toute la nuit plus une partie de l'après-midi de la veille, ça fait long. Vous avez besoin d'aller respirer. Le retour à 9h30 en cellule permet de déjeuner, écrire, s'occuper jusqu'à midi (silence). Mais avec toujours ce sentiment d'enfermement, ça c'est... Midi – 14 heures, manger, faire la sieste, avant la promenade. Puis le plus long, c'est le soir à partir de 15h30, vous attendez le courrier qui arrive à 16 heures ou

¹ « Je vais au sport pour passer le temps (...). En cellule, je gamberge, je gamberge, je gamberge. » (Détenue d'Agen, 42 ans, à deux en cellule, travaille, parloirs hebdomadaires, troisième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis deux ans, part bientôt en centre de détention)

17 heures, la gamelle à 18 heures et là, jusqu'au lendemain matin, c'est le plus long. Parce que toute la journée y a plus ou moins de mouvements. Certains jours il peut se greffer le sport ou l'école qui remplacent la promenade (...). Mais c'est mieux parce que l'école, c'est 3 heures et le sport c'est deux heures. Donc si vous sortez dans des cas comme ça, vous sortez plus quand même. (...) Si vous avez une longue peine, vous allez vivre en prison, et vivre ça veut dire s'occuper, se faire un planning tous les jours, s'occuper au maximum et puis éviter de penser à l'extérieur (...), pas trop se projeter dans l'avenir (...), mieux passer votre temps et le temps va passer plus vite. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, auxi., peu de parloirs, originaire du Pays basque, incarcéré pour la première fois, mais a déjà connu plusieurs établissements, affaire terroriste, enfermé depuis cinq ans, libérable dans quelques mois).

Remarquons que le « soir » commence dès 15h30 quand se referme la porte de la cellule, ce qui témoigne bien de toute cette construction d'un espace-temps carcéral. L'extrait précédent souligne aussi la variété des situations, entre ceux qui ont des activités et ceux qui n'en ont pas bien sûr, mais aussi selon la durée de la peine. Il n'est pas sûr toutefois qu'un détenu subissant une courte peine accepte plus facilement la détention qu'un détenu longue peine comme semble le suggérer ce détenu. « S'occuper au maximum » devient aussi un leitmotiv pour les détenus courtes peines, d'autant que ce sont eux qui ont le moins de possibilité de sortir de cellule ou de s'inscrire pour des activités. Enfin, alors même que certains détenus apprécient le week-end pour son calme qui permet de se réfugier en cellule, d'autres dénoncent au contraire ce temps d'oisiveté accrue : « le week-end, c'est très, très long. Après la porte se ferme et on se dit oh la la, le week-end. Arrive le vendredi (...) Y a rien le week-end, et c'est triste, triste, parce qu'à force de regarder la télé, la télé, on en a marre ». C'est la pratique d'espaces variés qui donne un contenu au temps vide de l'incarcération¹.

1. Sortir hors de la cellule pour passer le temps

« Le but, c'est d'être hors de la cellule » : la mobilité n'est permise en maisons d'arrêt qu'à certaines conditions bien précises, pour se rendre quelque part. Flâner est interdit. Les activités ouvrent non seulement à des espaces de travail qui font oublier la détention, mais permettent aussi de circuler, de déambuler de la cellule à l'atelier ou aux promenades, et surtout de faire passer le temps.

a. Travailler et accroître son capital spatial

Le travail offre un passe-temps très appréciable (souvent quatre heures par jour hors de la cellule), un gagne-pain, un lieu de rencontre et de mouvements, et une localisation dans les étages calmes des travailleurs (pas de musique toute la nuit). Les places sont particulièrement convoitées, et précaires : une détenue de Gradignan avait été suspendue de son travail d'auxiliaire chargée du ménage, pour mauvais comportement. Et dans un contexte de surpeuplement, les listes d'attente s'allongent. L'intérêt même du travail – limité, entre autres du fait d'une population pénale généralement très peu formée – ou la faiblesse de la paie ne sont pas trop remis en cause : « même si c'est pas bien payé, ça fait du bien, ça fait sortir les gens. Y a pas assez de travail. Même si c'est des conneries, des cartons à plier (...) mais au moins, ça fait passer le temps, ça fait gagner un peu de sous ». Être placé au travail constitue surtout un privilège spatial, une diminution du confinement :

¹ Si je partage avec Claude Lucas, l'auteur de *Suerte*, l'idée d'une primauté du temps, je pense qu'il faut penser la prison comme un véritable espace-temps : « Pour avoir déjà connu la prison, je savais en effet ce qui m'attendait : la lente et inexorable usure de soi par ce temps concret, statique et circulaire, constitué d'heures repères – lever, promenade, repas, promenade, repas, coucher, et ainsi de suite à l'infini –, toute cette succession d'heures itératives qui finissait pas amputer la conscience de sa fonction la plus humaine, sa capacité même d'engendrer des perspectives. Car les murs de la prison ne se referment pas, comme on imagine à tort, sur un espace où nous serions confinés pour nous en interdire un autre où nous allions librement, et la ligne d'horizon n'est pas ce qu'ils empêchent nos yeux d'apercevoir. Ils se referment sur un présent qu'ils éternisent et n'occultent que les lendemains qui chantent. » (1996, p. 22).

« On m'a dit : "vous allez servir les repas" (...). Ça me permettait de sortir de la cellule. J'étais content plutôt qu'être enfermé (...). Parce que, ici, le but, c'est d'être en dehors de sa cellule. Quand on est dans la cellule, on a une oppression qui est forte. (...) Cette oppression, elle diminue dehors de la cellule. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 51 ans, seule en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

« Je travaille au service général (...). C'est 8h30-9 heures jusque 11 heures, et 13h30 jusque 15h30. (...) je vois beaucoup de monde, quand je rentre en cellule, j'ai pas envie de..., le temps que je prenne ma douche, la promenade elle est passée. (...) Je travaille partout, quartier femmes, quartier mineurs, partout (...), je me trimbale beaucoup. (...) Le travail, c'est le plus important. Ça m'occupe la journée et ça m'aère la tête d'aller partout. » (Détenue de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, service général, chargé des réparations dans toute la détention, aucun parloir, originaire de la Meuse, troisième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois).

« Je trimballe les gamelles, ça me fait faire du sport. Moi j'ai 58 ans (...) faire la muscu, non. (...) j'ai demandé spécialement à faire auxi., pour que je bouge, pour que je bouge. (...) Je pourrais pas être immobile comme certains qui dorment jusqu'à midi, qui font rien l'après-midi et qui regardent la télé. » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seule en cellule pour le moment, travaille à la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, incarcéré pour la première fois et depuis trois mois).

Le travail permet aussi de transformer des lieux de la prison en espaces de responsabilité et de pouvoir, où le détenu peut s'affirmer, retrouver une utilité sociale, et compenser l'infantilisme et la dépossession propres à l'incarcération. Gérer un endroit, comme la bibliothèque en particulier, participe d'une stratégie de distinction vis-à-vis des autres détenus, voire de moyen de recouvrer une identité autre, non carcérale :

« Je m'affiche à la bibliothèque, je suis le patron. Parce que les, les bibliothécaires sont les seuls détenus qui, je dirais, sont responsables d'une activité. Tous les autres intervenants sont des gens qui viennent de l'extérieur et j'estime que c'est un poste de confiance, et donc je veux que cette confiance euh, soit honorée. (...) Psychologiquement, le fait d'être actif, d'avoir un boulot, de me lever tous les matins, de me raser, de prendre ma douche et me dire "je vais travailler", euh, oui, c'est important pour moi. C'est important pour moi, ça me permet si vous voulez de, dans mon esprit, de continuer à faire partie du monde du travail, du (inspiration) parce que je suis en détention je suis conscient d'avoir fait des conneries mais, dans mon esprit, j'appartiens toujours à l'autre partie de la population. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seule en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

Erving Goffman avait bien vu les adaptations secondaires qui ont cours dans les institutions totales, ainsi que l'importance des « free places », des « terrains de manœuvre », qui offrent aux reclus des opportunités. Un détenu de Chauconin-Neufmontiers faisait ainsi volontairement traîner le travail le matin, pour être sûr d'avoir encore des choses à faire l'après-midi ; comment empêcher un détenu de sortir de sa cellule s'il n'a pas fini de nettoyer les coursives ? Un autre, du fait de son statut de travailleur, jouissait de la confiance des surveillants : il me disait constamment négocier pour retarder le moment de retour en cellule. Il accédait même parfois à la salle de sport en dehors des horaires autorisés. Avantage précieux quand on sait que beaucoup de choses, cachées dans les machines de musculation par exemple, transitent par la salle de sport.

Bien sûr, les surveillants doivent être plus attentifs lors des « mouvements » des travailleurs, quand tous ces détenus vont ensemble aux ateliers par exemple, et où (en plus des règlements de compte) des choses peuvent toujours s'échanger de main en main et passer ainsi non seulement d'un étage à l'autre, mais aussi d'un bâtiment à un autre. Toutefois, *l'a priori* positif dont jouissent les détenus qui travaillent m'a toujours été rappelé, autant par les détenus que par les surveillants. Ils n'auraient pas eu leur poste de travailleurs s'ils étaient considérés comme des détenus « à risque ». De même, les ateliers sont surveillés par les personnels pénitentiaires, mais il est difficile de contrôler toutes les interactions qui peuvent avoir cours dans un tel espace. En tout cas, les détenus apprécient « l'ambiance décontractée » qui y règne.

L'accès à des lieux réservés, où n'ont pas accès tous les détenus, permet aussi de capter certaines ressources. Sans surprise, les détenus travaillant aux cuisines ne se plaignent pas de la nourriture, eux qui peuvent se concocter des plats avec plus de liberté et surtout les manger chauds (bien souvent les plats arrivent froid en cellule après être restés de longues minutes dans les coursives). Parfois, il est même possible d'établir des contacts avec l'extérieur :

« Et je prenais "J'annonce", je répondais [aux demandes sentimentales]... comme j'avais déjà travaillé en détention à la bibliothèque, je pouvais me débrouiller pour, si vous voulez, pour, euh, j'allais à l'informatique, euh, je tapais ma lettre à l'informatique, euh, j'en faisais faire des photocopies, euh, j'avais quelques photos de moi, je les photocopiais aussi et c'est comme ça que je rentrais en contact avec ces jeunes femmes ». (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

On mesure dans les hésitations de la voix le refus d'avouer comment il avait pu passer de la bibliothèque, où il travaillait, à la salle informatique, où il n'avait pas de droit d'entrer. Jouir d'une certaine mobilité permet aussi de contourner les discontinuités architecturales et de pouvoir servir de messager ou même de coursier d'une cellule à l'autre :

« Les repas (...) je les apporte jusqu'aux mineurs, puis je monte dans les étages. Ça m'amuse assez, vous voyez les autres détenus, et puis ils ont toujours quelque chose à demander (silence). Passer du tabac d'une cellule à l'autre. On parle des problèmes des fois, ils me le disent (...). Ça prend une heure (...). J'ai un certain contact avec les autres. » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seul en cellule pour le moment, travaille à la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, incarcéré pour la première fois et depuis trois mois).

Ainsi, derrière cette sociabilité plus grande offerte par le travail se cachent tous les avantages des travailleurs en termes de mobilité et de captation de ressources¹. Si l'on ajoute aussi la plus grande connaissance de l'espace de la prison qu'offre une telle mobilité (toute une partie de l'espace carcéral est alors arpentée et familière), on devine tout le capital spatial dont jouissent les travailleurs, le capital spatial renvoyant à « l'ensemble des espaces sur lesquels il [l'individu] a acquis une capacité d'usage qui n'allait pas de soi et dont il peut tirer profit : pouvoir et droit d'habiter [ici de fréquenter], construction de réseaux sociaux localisés, etc. » (Lévy, Lussault, 2003, p. 126)². Mieux connaître l'espace de la détention, établir des relations avec les autres détenus travailleurs, circuler plus librement, jouir de terrains de manœuvre, le travail enrichit l'expérience géographique du lieu prison. Compensant ainsi les privations de l'institution, il allège même le poids de la détention au quotidien.

¹ On verra plus loin le prix à payer de cette mobilité pour les auxiliaires chargés de distribuer les repas.

² On utilise ici la notion de capital spatial au sens large. Les développements de Jacques Lévy dans *L'espace légitime* (1994, p. 238-241) à propos du capital spatial de résidence s'appliquent mal dans le contexte carcéral, entre autres parce que le lieu d'habitation n'est pas, en prison, « le résultat d'un choix spatial permanent. » (1994, p. 239).

b. Les espaces d'activité : des lieux hors détention ?

Les espaces comme l'école, les salles d'activités socio-culturelles, ou même l'infirmier, ajoutent à cet avantage de mobilité et d'accès à un espace plus large pour passer le temps¹, le caractère moins pénitentiaire des lieux :

« J'aime bien le mess et le petit jardin. (...) Le contact avec la nature, j'adore. (...) Dans l'autre quartier, y a que du macadam. Donc y a pas de jardin (...). [Au mess et dans le petit jardin] ça fait moins prison là-bas. » (Détenue de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parloir, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines).

« Quand on va à l'école ou au sport, y a que là, où – on est en prison – mais on se sent moins enfermé. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, auxi., peu de parloirs, originaire du Pays basque, incarcéré pour la première fois, mais a déjà connu plusieurs établissements, affaire terroriste, enfermé depuis cinq ans, libérable dans quelques mois).

Parce que les activités sont parfois organisées par des personnels non pénitentiaires, ces espaces sont appréciés comme des lieux de rencontre, des lieux de sociabilité avec les détenus d'autres quartiers de la détention (impossibles à rencontrer autrement) et avec des personnes qui ont le privilège d'être à la fois de l'autre sexe et du dehors :

« - Quel serait l'endroit qui vous fait penser le plus au dehors ?

- La bibliothèque où je travaille, parce que y a des livres, y a un contact avec l'extérieur, y a un contact avec les extérieurs qui viennent donner des cours, des gens extérieurs à la prison, (...) pas de l'Administration pénitentiaire (...). Puis les livres eux-mêmes, en lisant ça permet de sortir de là. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la trentaine, seul en cellule, bibliothécaire, parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, crime ou délit inconnu, deuxième incarcération, incarcéré depuis deux mois et pour encore quelques mois).

« J'aime la bibliothèque, parce que y a plein de livres, tu vois des détenus d'autres étages, d'autres bâtiments, ça te change un peu (...). Y a l'école parce que t'as des profs qui sont intéressantes (...), des gens qui sont pas spécialement de ton milieu social (...), les profs ça fait du bien, tu parles d'autres choses, elles t'apportent quelque chose. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

Les détenus apprécient en particulier l'absence des surveillants dans ces espaces, ou la conscience qu'ont ces derniers de ne pas être pleinement dans leur espace professionnel (voir aussi Marchetti, 2001, à propos des surveillants qui frappent à la porte avant d'entrer dans ces lieux-là, et Lechien, 2001, sur les infirmières qui empêchent l'accès de l'infirmier aux surveillants). Remarquons cependant que ces seuils spatiaux fonctionnent dans les deux sens : les personnels extérieurs peuvent être dans ces lieux bien désignés (salles d'activité, centre scolaire, infirmerie), mais ne peuvent bien souvent pas aller ailleurs (à

¹ « Je vais à l'école tous les matins pour tuer le temps. (...) c'est important pour moi, je me suis arrêtée au CE2. (...) Je vis très mal d'avoir plus mon poste d'auxi. Je peux plus occuper ma tête » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois »).

« Ici faut être occupé. T'as plein de choses à faire ici, t'as l'école, le travail, les arts plastiques, le théâtre, le sport, le code de la route. Faut s'occuper pour pas être enfermé dans sa cellule » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, première incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine). La psychiatre Betty Brahmî se demandait si l'activisme forcené de certains, qui s'inscrivent à toutes les activités, ne relève pas aussi d'un refus de se confronter à soi-même (« La vie quotidienne en prison », Conférence à l'Université de Tous Les Savoirs, 1^{er} juillet 2007).

l'exception des aumôniers). Ces espaces d'activité offrent aux détenus une atmosphère moins carcérale (« on n'est plus vraiment en prison »), qui s'ajoute au plaisir d'échanger avec les autres détenus :

« Ce qui est important pour moi (...) c'est d'aller au culte, parce que bon je suis catholique [il se rend aussi au culte protestant, moins par souci d'œcuménisme que pour sortir deux fois de la cellule, pour le culte catholique mais aussi pour le culte protestant], et de discuter avec les autres. Ça change un petit peu. Ça fait du bien de parler. On a besoin de parler ! Mettons, là, voyez, ce qu'on fait, là, c'est bien, ça fait du bien (...). Y a quelqu'un qui l'a dit au curé : "faites un petit peu parler les gens, laissez les parler entre eux". Il nous laisse cinq minutes maintenant, tout le monde est content (...), ça fait du bien ! ça fait du bien ! (...) C'est plus décontracté là déjà, avec les surveillants, c'est beaucoup plus décontracté (...), ils nous parlent certains (...). C'est peut-être parce que c'est samedi ou dimanche. » (Détenue du quartier maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers, 57 ans, à deux en cellule, cours d'arts plastiques, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-et-Marne, incarcéré pour la première fois, depuis un an pour délit routier, libérable dans quelques mois).

L'infirmerie occupe une place similaire en ce qu'elle constitue un lieu occupé par des personnels non pénitentiaires et surtout majoritairement féminins (qui, en plus, prennent soin de votre corps), lieu de surveillance infiniment moindre, lieu de rencontre aussi avec l'extérieur, lieu pour devenir patient et non plus détenu¹. Une détenue d'Agen se plaignait cependant qu'on l'ait « forcée à soigner [son] hypertension », comme si l'obligation de soin lui pesait (« mais bon, ça joue sur les remises de peine, faut pas être rétif à tout »).

Parce qu'il s'agit de lieux où se définissent de nouveaux rapports au corps et à l'espace carcéral, les salles de sport semblent, dans les discours des détenus, des espaces hors détention, des espaces d'évasion intérieure si l'on peut dire. Comme moyen de passer le temps et de retrouver le contrôle sur son propre corps, les espaces du sport deviennent des endroits particulièrement recherchés pour mettre à distance la détention et ses conséquences physiques. Pour reprendre les termes de Laurent Gras (2004, p. 174) : « le corps du détenu devient progressivement l'objet d'une lutte d'appropriation entre l'individu et l'institution. Au cours du temps, des détenus vont développer diverses stratégies d'appropriation de leur corps pour montrer qu'ils préservent la capacité d'en disposer à leur convenance ». Outre les tatouages, le sport devient « moyen d'échapper aux restrictions physiques de l'enfermement » (Gras, 2004, p. 174) :

« Dans la salle de sport je m'évade entre guillemets. Je fais quelque chose qui me plaît, c'est comme si j'étais dehors (...). En plus, à la salle de muscu, personne te fait chier, les gens ils viennent tous pour travailler [les muscles]. Là-bas, on se sent pas enfermés. Déjà le prof de sport il n'a pas une tenue de maton², on joue avec lui, donc t'as pas la même pression. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, première incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine).

« Le sport c'est une activité importante pour moi. J'en ai besoin pour mes problèmes de santé, mais aussi pour le mental, pour garder la ligne et pas prendre vingt kilos, pour évacuer le stress... » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, originaire de Gironde, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

¹ Les détenus doivent toutefois accepter « une rupture partielle avec l'éthos de virilité » carcérale (Bessin, Lechien, 2002, p. 76), en allant se faire « mater » à l'UCSA. Certains détenus conservent parfois une méfiance vis-à-vis du personnel soignant, qu'ils traitent de « bouchers » ou de « vétérinaires » (Lechien, 2001).

² On retrouve cette importance des marques visuelles qui fabriquent autant un décor qu'une atmosphère.

« Le sport, c'est l'activité la plus importante pour moi. On s'amuse. La prison elle pèse moins (...). D'ailleurs j'ai maigri tellement je fais du sport. Mais dehors, j'arrête le sport, c'est pas ma passion. » (Détenue de Gradignan, 22 ans, à deux en cellule, suit une formation, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, deuxième incarcération, incarcéré depuis huit mois pour trafic de drogues, libérable dans deux mois).

Les lieux de sport sont connotés différemment – globalement comme des lieux spécifiques, démarqués de la détention – mais si le stade allie liberté de mouvement et grand espace (en contraste au compartimentage de la détention), la salle de musculation est parfois jugée trop petite, reproduisant donc l'enfermement carcéral :

« J'aime (...) le stade aussi parce que c'est grand, tu circules un peu. C'est grand, parce que la promenade c'est petit (...) t'es pas bien, c'est cloisonné (...). Là [au stade] t'as un peu plus de liberté. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

« Ici, constamment on est confronté à ces grilles. Par mesure de sécurité, tout est cloisonné, il faut fermer une grille avant d'ouvrir une grille suivante. Y a toujours ces barreaux, ces portes, ces boutons pour sortir, ces caméras, ces petites serrures. Non le seul endroit où peut-être je me suis senti un peu mieux, c'est le stade, le côté sport. Parce que c'est un volume disponible très grand, par rapport aux cours de promenade qui sont toutes petites. Donc on ressent... cette oppression, quand on est là-bas, elle se relâche un peu plus, parce que l'espace est plus grand. Y a un espace, ouvert, beaucoup plus grand. (...) La prison, c'est un lieu rigide, verrouillé, y a aucun pot de fleur à l'intérieur. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 51 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de l'Hérault, première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

« Le footing, ça me manque beaucoup. Ici, la salle de sport elle est trop petite, et puis ça pue. Dehors, t'as que du macadam pour courir (...). Dehors, moi, je courais chaque matin. Ça m'a fait mal de voir le marathon de Berlin à la télé. On sent son corps qui change, ça fait mal. »¹ (Détenue de Mulhouse, 48 ans, travaille en cuisine et au jardinage, aucun parloir, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, incarcéré depuis trois mois et demi pour conduite sans permis, libérable dans quelques semaines).

Reprendre le contrôle de son corps devient une obsession pour certains, et pas seulement pour « évacuer la haine ». La détention change le corps de manière assez radicale, en particulier au début de la détention (« j'ai maigri de vingt kilos en quatre mois. La nourriture, elle est mangeable, mais le cuisinier il met des carottes partout »). Aussi, le sport permet de se réapproprier son corps, voire d'améliorer son état physique antérieur à la détention (« j'avais perdu huit kilos les premières semaines (...), maintenant je les ai récupérés », « comme ça, j'ai pu arrêter de fumer », « c'est bien, j'ai maigri [cas de surpoids] »). Chez les jeunes détenus s'ajoute une question de paraître, la carrure permet de se faire respecter en détention et à la sortie². Et pour beaucoup le sport permet de reconquérir une virilité fragilisée dans cet espace non

¹ Propos non enregistrés sur dictaphone, mais reconstitués en sortant de l'entretien à partir de mes notes.

² « J'ai musculation de 2h15 à 3h30 (...). J'en fais aussi dehors. Faut rester en forme. (...) Avec le stress, tu maigris vite. J'ai pas envie de sortir comme une baguette. J'ai envie de sortir bien. Je suis déjà assez tendu (...). Je vais sortir début décembre et ce sera l'hiver. J'avais demandé un chantier extérieur et on me l'a refusé. Et je vais être SDF. Je vais sortir pour dormir dehors (...). Je suis énervé, tous les jours. (...) La muscu, c'est le plus important... pour sortir carré. » (Détenue de Mulhouse, la vingtaine, à deux en cellule, chargé de repeindre les cellules, aucun parloir, originaire du Bas-Rhin, huitième incarcération, incarcéré pour violences depuis huit mois et pour encore deux mois).

mixte. Plus que sortir de la cellule, les espaces de sport dessinent dans la prison des lieux de réappropriation de soi-même. Les lieux sportifs permettent ainsi de reconquérir cet espace corporel, mis à mal par les fouilles ou les conditions de détention. Ils dessinent aussi à l'intérieur de la prison des espaces relativement standardisés (similaires à bien des égards aux salles de sport des villes ou aux stades des lycées pour les grandes prisons contemporaines qui en sont dotées), qui constituent au final des sortes de négation de l'espace carcéral, des lieux qui semblent hors détention.

c. La promenade, un lieu collectif et de confrontation

La promenade, au contraire, ne permet pas une réappropriation de soi-même. Elle vise essentiellement à pallier les contraintes de l'enfermement : s'aérer et vaincre l'isolement. Toutefois, le lieu promenade revêt des significations fort différentes pour les détenus, selon que la sociabilité carcérale les aide à surmonter la solitude ou, au contraire, les rapproche d'un nouvel entourage qu'ils veulent mettre à distance. Bien sûr, la plupart des détenus mentionnent l'intérêt de sortir de la cellule, de « s'oxygéner la tête », voire de profiter du temps de promenade pour faire du sport, voire se doucher :

« Des fois je descends en promenade (...). Ça permet de te défouler (...), tu vois des têtes, ça te change, tu joues aux cartes, j'ai jamais aimé les cartes, mais bon (...). Y a pas assez de place en promenade. Y a pas assez de promenades d'ailleurs. C'est des grillages donc tu vois les mecs des autres promenades. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l'Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

« À l'autre bâtiment, (...) y a un ballon en promenade, donc tu fais du sport chaque jour. En plus t'as des douches sur la promenade, donc tu peux te doucher quand tu veux. » (Détenue de Gradignan, 22 ans, à deux en cellule, suit une formation, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, deuxième incarcération, incarcéré depuis huit mois pour trafic de drogues, libérable dans deux mois).

Tous les détenus interrogés confirment l'importance de la promenade en début d'incarcération quand ils n'ont droit à aucune activité (pour reprendre une expression d'un détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, les premiers mois s'apparentent à un « régime cellule, promenade, cellule, promenade, cellule, promenade »). Surtout, la sociabilité carcérale qui se développe en promenade permet une certaine entraide pour faire face aux difficultés de la détention et bénéficier de certaines ressources matérielles ou immatérielles (compagnie, informations) :

« La promenade c'est important pour s'oxygéner la tête (...) pour parler avec les filles, jouer aux cartes, au ping-pong. Puis on peut se passer du café, du sucre, du tabac. Y a une jeune, elle est venue me demander des renseignements... » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs fréquents, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois »).

« Quand vous êtes arrivant et fumeur, c'est très important la promenade. Vous avez pas d'argent. Donc y a plusieurs personnes qui peuvent essayer de vous dépanner, pour des cigarettes et tout ça... (...) Une fois j'ai dépanné une personne et je me suis fait avoir. Car il est parti à l'autre bâtiment et je peux pas récupérer ce qu'il me doit [quarante euros de tabac, soit 20% de son salaire mensuel d'auxi.]. » (Détenue de Mulhouse, 40 ans, à deux en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, première incarcération, condamné à quatorze ans de prison pour crime sexuel, en détention depuis 27 mois).

Le lieu n'est pas occupé de manière aléatoire. Souvent, dans les promenades des hommes, les détenus marchent en petit groupe décrivant des tours, d'autres courent seuls, d'autres jouent au football au milieu. Quelques groupes se forment sur les côtés (un détenu me confiait l'importance d'être en groupe pour se sentir plus fort). Ce sont les détenus craints ou respectés qui ont le privilège de s'asseoir sur le banc. Toute une « lutte des places » (Lussault, 2009) s'élabore entre détenus et quelles que soient les contraintes de l'Administration. Occuper tel ou tel lieu permet à tous de lire la hiérarchie interne aux enfermés.

Chez les femmes, j'ai pu observer des promenades beaucoup plus statiques à Mulhouse. À Agen, une détenue raconte la territorialisation de la cour qui se fait par affinité et selon la loi imposée par les anciennes qui jouissent du privilège de l'antériorité :

« La cour, elle est toute plus petite. (...) Ça va, on n'est pas trop nombreuses, chacune a ses coins. Quatre là-bas, deux trois ici (...). On reste dans son coin avec les copines, on va faire un détour en marchant (...) puis on s'assoit et on discute (...). Elles sont habituées comme ça donc on se dit, bon, on va pas lui piquer sa place (...). Les plus anciennes viennent vous voir d'entrée [lors de votre toute première promenade] : "et t'as fait quoi, et gnani, ici faut pas faire ça. (...) Ici, faut pas parler à celle-ci, gnani, gnana", bon des potins de femmes. » (Détenue d'Agen, 35 ans, va au centre scolaire, refus de parler, originaire des Hautes-Pyrénées, première incarcération, alcool au volant, en détention depuis sept mois, libérée dans un mois).

L'idée de courir lors de la promenade ne correspond pas seulement à une volonté de faire du sport ou de se défouler. C'est aussi un moyen de masquer la peur. Un détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, lui aussi chargé de distribuer les repas et refusant de transmettre les objets d'une cellule à l'autre m'expliquait : « Dans la cour de promenade, je marchais tout seul, et plus vite (...). Je voulais pas trop me mêler ». En pareils cas, le corps sert de véritable marqueur territorial. Par son pas, sa vitesse, son regard¹, le détenu dissuade les autres d'entrer en interaction avec lui et essaye de légitimer ainsi son droit d'accès à la promenade. Le détenu chargé de distribuer les repas à Mulhouse opte pour une toute autre stratégie : refuser d'aller en promenade.

« Non je vais pas en promenade (...). C'est l'ambiance qui me va pas (silence). (...) je pourrais vous donner d'autres raisons, mais faudrait couper le truc [le dictaphone]. » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seul en cellule pour le moment, travaille à la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, incarcéré pour la première fois et depuis trois mois).

Il me dit alors qu'il ne veut pas être mêlé aux trafics et qu'il craint d'être forcé d'y participer s'il se rend en promenade. De fait, la promenade est pour beaucoup de détenus interrogés un lieu d'agressivité où ils ne souhaitent pas se rendre :

« J'essaie de sortir [en promenade], pour marcher au moins deux heures par jour, s'oxygéner le cerveau, respirer, s'imposer cette discipline, même si je peux plus voir la cour en peinture. Y a des périodes où c'est très conflictuel, très tendu. C'est gonflant d'être au milieu d'embrouilles. Donc j'ai des périodes où je sors plus. » (Détenue de Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs fréquents, originaire de Gironde, va aux activités scolaires et au travail, deuxième incarcération, incarcérée pour crime de sang depuis cinq ans et demi et pour encore quelques années).

¹ Voir aussi Casadamont (2001, p. 115) : « Entrer dans la cour de promenade, c'est entrer dans un espace "brûlant" : "On entre dans la cour de promenade, on est dévisagé de la tête aux pieds. L'assurance qu'on a en marchant, la voix, le timbre de la voix, le regard, si on parle en regardant dans les yeux ou si l'on parle les yeux baissés (...)" ».

« Ici, quand j'étais aux quartiers condamnés, je sortais très peu. J'y suis resté un mois et dix jours. Puis la promenade, pour tourner en rond et voir un mur, non, ça vaut pas le coup. (...) Par contre ici au QSL, ah oui, je vais aux promenades. Dans la cour tu joues aux boules, et comme on a la porte ouverte [en journée] on y va quand on veut. T'as pas d'agressivité ou les conditions de détention. On est dehors toute la journée à un moment ou l'autre de la semaine [régime de semi-liberté]. La promenade, ça fait presque réunion de week-end. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarcération, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

Derrière le discours de l'enfermement extérieur – « tourner en rond et voir un mur » – on devine aussi l'agressivité qui règne dans la promenade du quartier condamné. Être forcé de se mêler à la population pénale, qui plus est dans un lieu clos et confiné malgré tout, rebute bon nombre de détenus plus âgés que la moyenne :

« Ici on est 150 en promenade ! (...) le niveau intello de la promenade, c'est pas terrible. Les gens sont inintéressants. À Meaux, c'était beaucoup plus convivial, car on était beaucoup moins¹. » (Détenue du quartier centre de détention Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de la région parisienne, première incarcération, depuis quatre ans, crime inconnu).

« À Nanterre, j'y allais souvent. Ici, j'y suis allé plusieurs fois, et ici, c'est une petite promenade, et moi très franchement, tourner en rond dans un enclos, fermé, je peux pas. (...) Les promenades, dans un enclos fermé, tout peut se passer, tout peut arriver (silence). Tout peut arriver voilà. (...) Et puis me retrouver au niveau d'une bagarre, moi ça m'intéresse pas (...). Oui même si y a un surveillant (...), faut pas oublier qu'on est une heure et demie comme ça, dans cet enclos (...). Et puis me retrouver enfermé comme ça à marcher – pour moi, attention hein – ça sert à quoi de descendre pour m'asseoir sur le banc et attendre une heure et demie ? Je peux pas. Je vois pas l'intérêt. Amener un bouquin ? Les trois quarts qui y a en promenade, c'est des mecs qui ont jamais lu ou y se foutent de vous parce que vous avez un bouquin, tout ça. On est dans une autre sphère, dans une autre dimension. Alors eux, ils sortent parce qu'ils sont entre copains. Les trois quarts c'est des gars qui sont quand même des cités ou autre, donc le fait de sortir, parce qu'ils se connaissent. Moi je peux pas, je peux pas. Si y avait des gars avec qui je pouvais discuter, on abordait des sujets, je sais pas, autres... C'est pas le cas (...). Donc je préfère rester à l'étage. » (Détenue du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 44 ans, seul en cellule, travaille aux ateliers, aucun parloir, originaire du Val-de-Marne, incarcéré depuis quatre ans et pour la première fois, pour crime sexuel, libérable « pas tout de suite »).

Paradoxalement, la promenade devient pour eux le lieu de la détention par excellence : un « enclos », « fermé » qui plus est, dangereux, où bien peu de surveillants ne pénètrent du fait d'une infériorité numérique évidente, et surtout un lieu de confrontation avec la population carcérale dont on cherche à se distinguer. À l'oppression et au poids du système carcéral s'ajoute donc, dans la promenade, la domination des détenus les plus forts. Moins craintifs, plus violents ou bien entourés, les jeunes détenus interrogés ne tenaient pas ce discours d'une maximisation de la détention en promenade : ils se retrouvaient de fait « entre copains » dans la cour et ne percevaient pas du tout cet espace comme confiné. Le confinement de la promenade ne tient donc pas à son manque d'espace, même si les détenus trouvent les préaux trop petits (beaucoup ne sortent donc pas quand il pleut, pour ne pas s'entasser sous

¹ Par un effet de taille, l'ancienne maison d'arrêt de Meaux offrait une ambiance qualifiée de « familiale » par les détenus qui y avaient été incarcérés, alors que la plupart des prisons construites ces dernières décennies, beaucoup plus grandes et avec en proportion moins de personnel par détenu, sont qualifiées de froides et anonymes.

le préau pendant une heure ou une heure et demie). Le manque d'espace provient plus de l'impossible disjonction spatiale avec les autres détenus. La cellule est finalement plus sûre, et les lieux d'activité beaucoup moins oppressants. Comme l'explique le détenu, ci-dessous, pouvoir « se trouver des points communs » avec les codétenus recrée une sociabilité. Celle-ci rappelle l'identité antérieure à l'incarcération et permet de ne plus se sentir « étranger » à cet espace carcéral :

« C'est aussi dû au fait que, pour des raisons de société, je ne souhaitais pas euh m'ouvrir vers la grande majorité des détenus. J'ai eu la chance à La Santé, parce qu'à La Santé évidemment y'a tout de même une majorité de détenus parisiens, euh j'ai eu la chance de rencontrer deux, trois personnes qui euh voilà envers lesquelles je me sentais pas totalement étranger. C'était des hommes qui partageaient un tout petit peu, euh la même façon de vivre, la même éducation et qui, en plus de ça, faisaient un peu partie de ma génération. Et là je sortais en promenade. Et on se rencontrait, y avait là un notaire, y avait un expert en art moderne... des personnes agréables à rencontrer, des personnes érudites, des personnes avec un niveau de vie. On se retrouvait des points communs. Comme les autres détenus, ici, se retrouvent des points communs. Mais ce genre de personnes-là constitue évidemment une minorité. (...) Ici (...) ces personnes font la même chose que moi, c'est-à-dire ne sortent pas, ne vont jamais en promenade, donc parfois ils viennent à la bibliothèque. Parfois, mais ce sont souvent des personnes qui elles aussi vivent dans leur bulle. » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

On mesure ici un effet des localisations : un grand établissement parisien permet à ce détenu de côtoyer des personnes qui partagent avec lui « des points communs », de même que les jeunes détenus de Fleury-Mérogis banalisent le quartier mineur comme une annexe de la cité, où ils retrouvent des connaissances directes ou indirectes qui leur permettent toute une appropriation de l'espace (Le Caisne, 2008).

La population pénale évoluerait ainsi entre trois façons de parcourir l'espace carcéral : soit un repli quasi-total sur la cellule, soit une pratique qui articule la cellule et les espaces d'activité les moins carcéraux (bibliothèque et centre scolaire notamment), soit enfin une fréquentation assidue de la cellule (par force) et de la promenade (pour retrouver ses pairs). Les espaces de sport sont difficiles à classer : pour certains détenus, même âgés, on s'y sent « dehors », « on s'évade », « y a moins de pression » ; pour d'autres au contraire, ces lieux confinés où l'on côtoie des personnes obsédées par leurs muscles sont à éviter.

2. La prison comme espace ralenti

La partie non cellulaire de la détention ne constitue pas pour autant un espace ouvert, dans lequel les détenus pourraient circuler librement. On a vu combien l'architecture cherche à compartimenter les lieux et ralentir les mouvements grâce à un système de grilles, subdivisant les groupes de détenus se déplaçant d'un lieu à l'autre.

a. La crainte des lieux d'immobilité

De fait, les lieux redoutés par les détenus sont justement les espaces de mouvements arrêtés, qui créent des effets de groupes difficilement contrôlables. Les escaliers en particulier, espaces mal surveillés, et où il est toujours possible de bousculer la personne située sur une marche inférieure, deviennent des lieux appréhendés :

« Les détenus se servent de cet auxiliaire [qui sert les repas] pour passer certaines choses à d'autres cellules (...). Je craignais qu'au travers ces passages, ces transmissions, il y ait des produits prohibés (...). Je n'ai jamais voulu être mêlé à une histoire pareille. J'ai eu des menaces physiques :

“on va te casser la gueule, tu vas glisser dans les douches, dans les escaliers, on va te faire le portrait (...), t’es qu’un salaud, l’autre il les passe”. (...) On commençait à me regarder de travers en promenade. (...) Je descendais quand même. Y avait des risques. Dans les escaliers, ça va vite, boum, boum, boum, vous savez pas qui c’est [qui vous a frappé]. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 51 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs hebdomadaires, originaire de l’Hérault, première incarcération, incarcéré depuis quatre mois pour délit financier et partant le lendemain en centre de semi-liberté).

Il n’est pas rare de voir un détenu seul déambuler dans les couloirs en longeant les murs. Il risque moins ainsi d’être pris par deux personnes ou attaqué par derrière. De même, les douches, tant attendues (en particulier l’été) par l’écrasante majorité des détenus qui n’en disposent pas en cellule – les détenus ont droit à trois douches par semaine – sont aussi des lieux redoutés à la fois pour leur hygiène¹ et pour leur sécurité très relative. Les corps sont exposés dans leur nudité, dans un espace confiné et, qui plus est, glissant.

Les lieux d’attente sont souvent des lieux de confinement où le détenu est confronté à ses codétenus. Derrière les considérations d’hygiène semblent apparaître des craintes d’une contamination physique et morale :

« Les salles d’attente pour les parloirs (...). Devoir attendre là-dedans, quand vous voulez aller à l’UCSA ou... Ah j’ai horreur. Donc si vous êtes pas accompagné, on vous enferme là. Vous êtes à plusieurs. Y en a certains qui crachent dans les coins. Ça me dégoûte, j’ai horreur. » (Détenue de Mulhouse, 58 ans, seul en cellule pour le moment, travaille à la distribution des repas, parloirs hebdomadaires, originaire du Haut-Rhin, crime ou délit inconnu, incarcéré pour la première fois et depuis trois mois).

« Moi j’aime pas la salle d’attente pour l’infirmerie. Déjà elle est toute petite, elle fait un mètre vingt sur trois de large. T’as pas de fenêtre, t’as juste un mur. C’est confiné. » (Détenue à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, première incarcération pour conduite en état d’ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine).

« - Est-ce qu’y a des lieux que vous n’aimez pas ?

- La fouille [réponse immédiate]. Et, la salle quand t’es extrait, et que tu dois attendre en bas. Tout le monde a écrit des trucs, connard, balance (...), et puis il y a une odeur, parce que les gens sont dégueulasses, ils pissent (...). C’est la salle où tu te fais fouiller avant d’être extrait (...). Les escaliers aussi sont dégueulasses, parce que quand les mouvements sont bloqués, les mecs ils sont coincés, donc t’en as qui pissent et tout. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 28 ans, seul en cellule, va au centre scolaire, parloirs mensuels, originaire de l’Aveyron, deuxième incarcération, crime inconnu, incarcéré depuis cinq ans).

Il faut bien voir que les odeurs pénètrent et qu’aucune barrière corporelle n’arrive à les stopper. Le détenu peut alors le vivre comme une véritable contamination physique et identitaire : « Quand tu ne sens plus ton odeur, c’est que tu l’as adoptée, que la taule t’a fait taulard, que cette puanteur c’est toi... » (Gonin, 1991, p. 18).

¹ « J’ai pas d’endroits détestés. Sauf les douches, parce que bon, y a des réticences question propreté » (Détenue du centre de semi-liberté de Gradignan, 36 ans, seul en cellule les jours où il est au CSL, première incarcération, incarcéré depuis deux semaines pour délit routier (et alcool), libérable dans « quelques mois »). Il faut dire que la douche serait, après la cellule, l’autre grand lieu de masturbation d’après Anne-Marie Marchetti (2001, p. 248).

La cellule disciplinaire constitue bien sûr une privation absolue de mouvement : l'enfermement, l'immobilité et le dépouillement par excellence. Le temps semble plus long dans un espace aussi petit et aussi vide :

« Le mitard, c'est... vous avez rien. (...) Vous êtes enfermé, c'est une pièce noire, avec un fond de lumière, où y a une couverture et un drap. Vous avez pas droit de fumer, pas droit aux cantines. Vous bouffez la gamelle qu'y a, pas de sport, trois douches par semaine, vous êtes isolés de tout, vous voyez rien (...). Pas de télé, pas de radio. C'étaient des lits en béton à Périgueux. » (Détenu d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parloirs deux fois par mois, originaire de Dordogne, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

La cellule disciplinaire semble ainsi définie en creux, par tout ce dont elle ne dispose pas : aucune activité, aucun parloir, aucun travail, aucune cantine, et une promenade ramenée à une heure par jour. C'est d'ailleurs un lieu de mort important vu la sursuicidité du lieu : 16% des suicides en 2006-2007 et 19% des tentatives, alors que les cellules disciplinaires représentent 2% de la capacité totale du parc pénitentiaire français (Hazard, 2008b, p. 4).

b. Espaces fluides ou compartimentés ?

À la différence des lieux d'immobilité, les couloirs reliant les cellules aux espaces de travail, de sport ou d'activité, parsemés de grilles et de sas, semblaient dans les discours des détenus qui travaillent ou se rendent à la promenade des lieux de mouvements faciles. En fait, lors des mouvements bien définis (départ pour les ateliers, pour la promenade, pour le centre scolaire), les surveillants ouvrent les grilles pour accélérer les flux. Les expressions des détenus – « descendre dans la cour ? Deux secondes ! » – ne doivent bien sûr pas être prises à la lettre. Habités à attendre pour tout, les détenus jugent les temps d'attente pour aller en activité particulièrement réduits¹. Il faut quand même au surveillant ouvrir la porte de la cellule, laisser sortir le détenu, refermer la porte, puis passer à la suivante et ainsi de suite, avant de pouvoir ouvrir la grille du couloir qui donne sur les escaliers menant à la promenade. De fait, il fallait toujours une relance de ma part pour évoquer précisément cette question des temps d'attente aux grilles. Une différence notable entre nouveaux établissements et vieilles prisons tient aussi à l'ouverture des grilles, soit à distance par un surveillant abrité derrière une vitre sans tain, soit en personne avec un surveillant avec qui l'on peut échanger quelque peu. Sans surprise, les détenus préfèrent largement le contact humain des vieux établissements.

Il faut bien voir aussi que ces mouvements apparemment si fluides dans un espace architectural si compartimenté n'ont jamais lieu en même temps : le mouvement des détenus travailleurs vers les ateliers doit être complètement achevé, pour lancer le mouvement des autres détenus vers les promenades. Surtout, on ne peut normalement pas circuler sans raison. La mobilité est fortement organisée :

« Les détenus en tenue bleue, ça veut dire qu'ils vont aux ateliers, les détenus en orange, c'est le service général. Puis on a une carte qui dit qu'on peut circuler. Bon, quand on est connu, on la montre jamais. Mais bon y a ce code couleur pour circuler. »² (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, 33 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs mensuels, originaire des Pyrénées-Atlantiques, deuxième incarcération, incarcéré depuis onze mois pour escroquerie).

« Partout ici t'es bloqué. La promenade, c'est le plus grand espace non confiné. Mais t'es jamais tout seul dans un endroit. Si t'es dans un couloir, c'est que t'as rendez-vous. » (Détenu à Gradignan, 43 ans, à deux en cellule, parloirs hebdomadaires, originaire de Gironde, première

¹ ce qui n'est pas le cas des intervenants extérieurs qui, eux, s'impatientent vite.

² Propos non enregistrés sur dictaphone, reconstitués à partir de mes notes en sortant de l'entretien.

incarcération pour conduite en état d'ébriété, en détention depuis six mois, libérable dans une semaine).

Bien sûr cela dépend des établissements, de l'architecture compartimentée ou pas donc, mais aussi de la sévérité des surveillants ou de la direction :

« Ici, c'est un espace très compartimenté, c'est un centre pénitentiaire moderne. C'est très différent à La Santé ou à Loos. Ici, on va de sas en sas, avec des portes qui peuvent pas s'ouvrir en même temps. On bloque les mouvements, y a des portes partout. À La Santé par contre, des détenus allaient au service médical ou ailleurs et ils étaient dehors des matinées ou des après-midi entières. Les surveillants, ils notaient pas tous les horaires de chacun. Donc les détenus ils circulaient, ils restaient dans les escaliers, ils disaient qu'ils allaient à un rendez-vous. » (Détenue du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarceration pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

La différence de régime de détention joue aussi beaucoup. On l'a dit, en centre de détention, les détenus peuvent circuler librement dans leur unité d'hébergement. Un détenu du quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers regrettait d'ailleurs de ne pas être à Val-de-Reuil, qui est un centre de détention à part entière. Chauconin est un centre pénitentiaire, avec deux quartiers maison d'arrêt et un quartier centre de détention. Or, le fonctionnement maison d'arrêt tend à influencer le fonctionnement du quartier centre de détention (on m'a confirmé à l'Administration centrale à Paris qu'il s'agit d'un cas général des centres pénitentiaires). D'où les regrets du détenu de « ne pas être autonome », et de ne pas être incarcéré dans « un vrai CD ».

De même, s'il existe des mouvements relatifs dans les étages pour se passer du sucre ou des revues (via le détenu chargé de distribuer les repas, ou subrepticement via les yoyos ou lors de mouvements collectifs vers la promenade notamment pour lesquels il n'y a qu'une fouille par palpation), les mouvements entre les étages sont beaucoup plus difficiles. Cela existe via les mouvements vers l'atelier ou vers le culte, ou plus sûrement en cachant des choses dans la bibliothèque ou la salle de musculation.

Pour tous les autres mouvements en revanche, là, les discours spontanés sur cet espace ralenti ressortaient des entretiens. L'exemple des douches est flagrant dans la mesure où l'espace sanitaire étant un lieu confiné et dangereux, il faut subdiviser les détenus en petits groupes, ce qui rajoute aux lenteurs autres du fonctionnement carcéral :

« Il faut qu'on vous ouvre pour aller à la douche, que ce soit la bonne demi-journée. Ça prend du temps d'ailleurs, de 12h45 à 15h pour que toute l'aile ait pris sa douche. Ça c'est la grosse différence avec l'extérieur. Tout prend du temps ici [il parle du quartier maison d'arrêt de Gradignan]. (...) Même le truc simple du dehors il prend un temps fou ici. Par exemple, la cantine de papier à cigarette c'est le vendredi, mais la cantine de tabac à rouler c'est le mercredi, c'est pénible quoi. » (Détenue du quartier de semi-liberté de Gradignan, 45 ans, travaille comme auxi., seul en cellule, première incarceration, incarcéré pour délit routier depuis deux mois et pour encore dix mois).

« C'est même encore plus oppressant que d'être dans un hôpital (...). Les hôpitaux, vous allez, vous venez. C'est ça. [En prison], la présence continue, la permission de la surveillante pour avoir ci, pour avoir ça... vous avez des mouvements et des gestes limités. » (Détenue à Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs hebdomadaires, originaire du Gers,

incarcérée pour la première fois, délit inconnu, incarcérée depuis quatre mois et libérable dans une semaine, ne connaissait pas les environs de la prison).

De même, aller à l'infirmierie suppose toute une procédure : écrire un courrier au docteur, que le surveillant est censé transmettre (certains surveillants assureraient ce rôle de facteur avec beaucoup de lenteur aux dires des détenus), puis attendre sa réponse, et enfin être convoqué à l'infirmierie. Un surveillant qui juge que le docteur a pris un malade imaginaire pour un cas sérieux aura bien sûr tout loisir de ralentir le déplacement du détenu en signe de rétorsion. À partir des interactions quotidiennes entre les différents acteurs de l'enfermement, se révèlent des relations de pouvoir autour de la mobilité et des droits d'accès (voir aussi Stoller, 2003, pour des cas similaires aux États-Unis).

Le manque de mouvements apparaît ainsi comme un effet du fonctionnement carcéral, avec ses temps différenciés pour chacun, ses compartimentages architecturaux, ses obligations aussi (« alors là, quand y a les mineurs qui circulent, ou un isolé, tout est bloqué »), et ce pouvoir des surveillants.

Par ailleurs, il faut aussi tenir compte des mouvements refusés par certains détenus, qui craignent pour leur sécurité. Il ne s'agit là aucunement d'un effet de l'architecture carcérale, mais de la hiérarchie interne aux détenus¹. Il serait donc bien difficile de distinguer les espaces partagés et ouverts à tous et les espaces réservés. Des dimensions très personnelles entrent en ligne de compte (âge, sexe, délit ou crime, type de travail ou d'activité...), tout autant que les horaires de chacun – calqués il est vrai sur le temps carcéral commun fixé par les heures des repas et de la journée.

Alors que l'architecture carcérale donne une impression d'enfermements emboîtés, il existe des enfermements relatifs dans des espaces plus ou moins grands et surtout connotés fort différemment par les détenus. Sans surprise, ils n'ont qu'une idée très vague des locaux administratifs, voire ils oublient quantité de lieux de la prison, tout en se félicitant que leur travail leur donne accès « partout, partout ! ».

3. Le cas particulier des parloirs : le « dehors » dedans ?

Le quatrième chapitre a abordé les parloirs depuis le point de vue des familles et des conditions de la rencontre. Il importe à présent de le confronter au point de vue des détenus. Quelle est la place de cet espace particulier, situé à la frontière de la zone en détention et de la zone hors détention ? Les détenus considèrent-ils ce lieu comme un espace de rencontre avec l'extérieur, donc comme déjà « un peu dehors », à l'image de la bibliothèque ou des ateliers ?

Au trajet des familles pénétrant jusqu'aux parloirs, on l'a dit, correspond un trajet des détenus depuis leur cellule jusqu'au lieu de rencontre. Le trajet proprement dit entre la cellule et la salle d'attente avant les parloirs est rapide quel que soit les établissements (« ça va vite quand c'est parloir »), contrairement à l'attente le temps que les familles s'installent. Le temps avant le parloir n'est pas un temps facile. Le détenu se prépare à pénétrer dans cet espace d'entre-deux. Beaucoup « se font beaux » pour rassurer la

¹ Une fois son délit ou crime sexuel connu, un détenu va arrêter de circuler et se rendre très rarement dans les espaces collectifs : « L'autre jour y a un homme, qui est plus âgé que moi, qui bon je dirais euh le procès est paru dans les journaux, c'est un homme qui n'avait parlé à personne des motifs réels de sa détention. Il s'était fait passer pour quelqu'un qui avait joué du couteau et qui avait tué quelqu'un alors qu'il a tout de même 74 ans et puis il s'avère que c'est malheureusement un pédophile avéré. (...) il travaillait à l'atelier par exemple et du coup il ose plus aller à l'atelier parce que tout le monde pensait que, même si ça avait l'air un peu tiré par les cheveux, qu'à son âge il avait planté quelqu'un mais tout le monde se disait « oui, il est là pour ça ». Il sortait avec nous en promenade, il adorait jouer aux cartes et maintenant, évidemment, il se rend compte que tout le monde est au courant, donc pour lui c'est quelque chose qui se vit très difficilement. En plus de ça, il réalise qu'avec 25 ans qu'il a pris et l'âge qu'il a, 74 ans, il va plus sortir. Avec une peine de sûreté de 16 ans vous vous rendez compte. (Silence). Donc ce sont des moments de détresse qu'on vit évidemment en prison... » (Détenu du quartier maison d'arrêt Chauconin-Neufmontiers, 65 ans, seul en cellule, travaille comme bibliothécaire, aucun parloir, originaire de Paris, quatrième incarcération pour crime de sang, incarcéré depuis quatre ans et pour encore « plusieurs années »).

famille, pour ne pas qu'elle s'inquiète. La salle d'attente avant le parloir reste marquée par l'ambivalence des retrouvailles de cet extérieur amené au cœur de la détention :

« Y a une salle d'attente où vous attendez dix minutes, un quart d'heure, où y a beaucoup de choses qui se passent dans la tête, (...) un moment de méditation on va dire (...). Vous avez des cabines individuelles où la famille vous attend déjà à l'intérieur (...). Ça prend un quart d'heure, vingt minutes (...) de la cellule au parloir. (...) C'est assez long parce qu'on a beaucoup de choses en tête à ce moment-là. On se demande comment on va trouver la famille, si tout va bien, beaucoup de questions. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parloirs rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

« Le parloir (...) c'est à deux minutes [de la cellule]. C'est l'attente, c'est ça qui est long, vingt minutes, une demi-heure avant de pouvoir voir les familles, le temps qu'ils les rentrent (...). Savoir si la famille est là (...), les parloirs fantômes, la famille n'est pas là (...). Chaque détenu, au moins neuf sur dix, se demande si la famille est là (...). Y a des établissements où ils te le disent avant, là ils te font descendre quand même (...) et au moment où eux rentrent, ils vont vous dire que la famille n'est pas là (...). Pourquoi ils sont pas venus, est-il arrivé quelque chose ? Nous ça va, on a le téléphone [quartier centre de détention], donc on peut vite le savoir. » (Détenue au quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 33 ans, seul en cellule, travaille à la maintenance, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-Saint-Denis, deuxième incarcération, incarcéré depuis six ans pour banditisme et violences, libérable dans « quelques années »).

« Le parloir, (...) c'est la petite visite de l'extérieur (...), on se prépare, on s'habille bien, on se fait propre on va dire, et puis euh... le sentiment c'est l'impatience, on a le cœur qui bat un peu plus vite qu'à l'habitude. (...) Ce qu'on attend le plus c'est qu'ils [les surveillants] ouvrent la porte et qu'ils nous disent "allez, vas-y" (...). On peut dire que... c'est émouvant quoi. » (Détenue de Villeneuve-lès-Maguelone, 33 ans, seul en cellule, travaille comme auxi., parloirs mensuels, originaire des Pyrénées-Atlantiques, deuxième incarcération, incarcéré depuis onze mois pour escroquerie).

Bien s'habiller (abandonner le jogging des détenus) relève sûrement d'une « purification : en se débarrassant, temporairement, de l'identité de détenu, on redevient père, mari... » (Ricordeau, 2008, p. 83), preuve que le lieu du parloir est, pour une part, celui d'une métamorphose identitaire. Durant les parloirs, il n'est cependant pas toujours facile d'échanger avec sa famille, soit que l'incarcération ait désocialisée le détenu (« Moi au parloir, j'ai plus rien à dire (...). On n'a plus de vie »), soit que les disputes éclatent (ne surtout pas aborder l'affaire), soit que l'instrumentalisation du visiteur soit perceptible¹, soit que la présence des surveillants augmente la crainte d'être surpris en plein échange illicite (de nourriture, oranges comprises, de drogue, d'alcool, de courriers à cacher au juge...), soit enfin que le manque d'intimité ne permette pas la tendresse des retrouvailles :

« J'attends la libération en mai avec impatience, retrouver ma petite famille. Au parloir, je me sens gênée de prendre mes enfants dans mes bras devant les surveillantes. » (Détenue à Gradignan, 39 ans, à deux en cellule, va au centre scolaire, parloirs fréquents, originaire de Gironde, troisième détention, « pour problèmes d'alcool » [conduite en état d'ébriété ? violences ? homicide involontaire ?], en détention depuis 15 mois et pour encore « quelques mois »).

¹ Recevoir des mandats de ses proches est capital pour bon nombre de détenus, maintenir la relation avec eux à l'occasion des parloirs sera donc parfois un moyen de leur rappeler la cherté des cantines.

« J'ai toujours eu horreur des parloirs (...), on entend d'autres familles, ceci, cela, y a des gosses (...). J'y allais pour elle [sa femme, suicidée depuis]. » (Détenu d'Agen, la cinquantaine, à deux en cellule, travaille comme auxi., aucun parloir, originaire du Lot-et-Garonne, sixième incarcération, incarcéré pour vol depuis six mois et pour un mois encore).

La présence des enfants ici dénoncée est peut-être une allusion à la difficulté d'avoir des relations sexuelles au parloir. Celles-ci sont interdites – « constitue une faute du deuxième degré, le fait d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur » (article D249-2-5 du Code de Procédure Pénale) – et la configuration des lieux permet une visibilité des actions par les surveillants. En effet, contrairement à la situation qui prévaut dans les établissements pénitentiaires hollandais ou espagnols (Lesage de La Haye, 1998), des surveillants sont présents dans les parloirs, font des rondes et doivent même pouvoir entendre les conversations. Ils veillent à interdire strictement tout rapport sexuel dans les prisons de femmes : les « bébés parloirs » naissant en prison seraient un signe éclatant de la faillite de la surveillance, alors qu'un « bébé parloir » d'une compagne de détenu (non incarcérée) ne posera pas problème. Les prisons pour femmes constituent en cela l'un des rares espaces sociaux où l'homosexualité est largement tolérée (Ricordeau, 2008) et l'hétérosexualité rigoureusement interdite. Dans les prisons pour hommes, les surveillants préfèrent parfois fermer les yeux plutôt que se transformer en voyeurs (Chauvenet, Orlic, Benguigui, 1994, p. 56).

Aucun détenu n'a évoqué explicitement la sexualité qui a cours au parloir, peut-être parce que beaucoup subissaient des peines relativement courtes, et parce que beaucoup étaient en maison d'arrêt où l'intimité des parloirs est bien moindre que dans les établissements pour peine (Welzer-Lang, Faure, Mathieu, 1996, p. 66). Plusieurs détenus en revanche mentionnaient, comme ce qui leur tardait le plus de retrouver à la libération, « l'amour », « la tendresse » (pour les femmes détenues), « les filles », « Madame » (pour les hommes détenus). Les études comme celles de Gwénola Ricordeau (2008) ou Carole Cardon (2002) confirment combien les lieux de parloir ne permettent pas une réelle intimité : caméras de surveillance, dispositifs de séparation plus que sommaires entre les familles, et cette circulation des surveillants et des enfants des détenus. De tels espaces favorisent donc une sexualité éminemment furtive pour ceux qui ont réussi à s'installer dans le coin le moins surveillé du parloir (où certains proches de détenus se précipitent en début de parloir), ou dans le coin le plus éloigné des toilettes (trop d'allées et venues qui pourraient surprendre un couple dans son intimité).

Se rendre au parloir n'est pas anodin. Cela rappelle au détenu son incarcération, qu'il cherchait justement à oublier en fréquentant assidûment l'école, le stade ou les ateliers. Là, il n'y a pas d'échappatoire ; la présence de la famille dans le lieu carcéral vient rappeler la séparation qui a cours le reste du temps, même si tout dépend bien sûr des situations individuelles :

« C'est assez... difficile quand même. On sait que les personnes qu'on voit, qu'on aime, vont repartir (...) puis c'est tout de même quelque part un moment de bonheur, parce que c'est... un moment d'évasion, vous arrivez à avoir des nouvelles de l'extérieur, de la famille, de tout ce que vous pouvez pas avoir à l'intérieur (...), ça dure une heure en général (...). Nous sortons en premier, on passe à la fouille individuelle, ça c'est le plus dur... vous êtes mis à nu, hein... totalement [inspiration]. (...) [Après] y en a pour cinq minutes à remonter (...) [Puis, revenu en cellule] qu'est-ce qu'on a dit, qu'est-ce qu'on n'a pas dit, qu'est-ce qu'on a oublié, ouh là là, puis le plaisir de les avoir vus, le malheur de les voir repartir, tout un ensemble de choses difficiles à vivre de part et d'autre. » (Détenu de Villeneuve-lès-Maguelone, la quarantaine, seul en cellule, va au centre scolaire et travaille comme auxi., parloirs rares, originaire du Pays basque, première incarcération, incarcéré pour terrorisme depuis cinq ans et pour encore quelques mois).

« [Avant le parloir] y a un sentiment de joie, parce qu'on est bien, on va voir la famille, les enfants (...). [Le retour] tout dépend le parloir ! (...) Y a eu des parloirs qui se passent mal. (...) des problèmes de couple (...). On craint pas mal les mauvaises nouvelles, problèmes de santé, problèmes de famille... (...) Moi personnellement, j'ai vu mes enfants, je remonte, je suis bien. » (Détenue au quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 33 ans, seul en cellule, travaille à la maintenance, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-Saint-Denis, deuxième incarcération, incarcéré depuis six ans pour banditisme et violences, libérable dans « quelques années »).

« Les parloirs c'est dur, c'est dur (...). Quand il fait chaud l'été, c'est petit, c'est pas aéré, il fait 40 dedans (...). On est stressé, tout le monde (...), si y a un problème sur la route, on sait pas pourquoi. On est stressé, énervé (...). On m'a annoncé le décès de mon père au parloir (...). Après le parloir, y a des sourires, ça va mieux, des fois y a des larmes parce que le gars y a des mauvaises nouvelles. Mais sinon, pendant deux jours, ça va, puis après il rechute (...). C'est pour ça il vaut mieux pas de parloir. (...) » (Détenue d'Agen, 40 ans, à deux en cellule, parloirs deux fois par mois, originaire de Dordogne, cantinier, deuxième incarcération, incarcéré depuis un an pour trafic de drogues et pour encore quatre ans).

Bien sûr, les parloirs qui se passent bien restent des moments très positifs, entre autres parce que l'extérieur arrive à franchir les murs de la prison, apportant son lot de nouvelles et de sentiments : « Et puis c'est vrai que ça fait toujours plaisir de retrouver les gens qu'on aime, d'avoir des nouvelles de suite de l'extérieur, savoir ce qui se passe ». Notons l'importance accordée à l'immédiateté de la communication du fait de l'abolition de la distance et de la discontinuité (« avoir des nouvelles [tout] de suite »). Mais le lieu lui-même souffre de son ambivalence : diminution de la séparation et rappel de son existence. En cela, l'UVF constitue un lieu bien différent pour le détenu interrogé qui avait pu en bénéficier :

« J'ai eu quatre UVF, c'est super (...). Le parloir, c'est quand même assez froid (...), j'ai connu des maisons d'arrêt avec une barre au milieu, tu peux pas toucher les enfants (...). L'UVF c'est un petit appartement, un petit salon, une cuisine, une salle de bain, c'est un truc où tu peux vivre même ! (...) tu cuisines (...) tu passes la journée en famille (...). Moi quand je vais aux UVF, j'oublie tout (...), c'est comme quand je suis en permission, j'oublie le monde carcéral un moment, je reprends tout en revenant (...), c'est d'autres sujets qui reviennent, d'autres conversations (...), t'es ailleurs, ouais t'es ailleurs (...). Je leur raconte pas ce qui se passe en détention, d'abord parce qu'il se passe rien (rires), du moins qui les intéresse... » (Détenue au quartier centre de détention de Chauconin-Neufmontiers, 33 ans, seul en cellule, travaille à la maintenance, parloirs hebdomadaires, originaire de Seine-Saint-Denis, deuxième incarcération, incarcéré depuis six ans pour banditisme et violences, libérable dans « quelques années »).

Si le parloir reste marqué par le cadre carcéral, l'UVF semble un « ailleurs », offrant dans l'espace d'un appartement une vie de famille quasi normale.

Alors que les familles vivent le parloir comme un lieu éminemment carcéral, l'opinion des détenus semble plus nuancée. Lieu de la « petite visite de l'extérieur », le parloir est aussi un lieu qui semble élargir la détention, jusqu'à y faire pénétrer la famille. Il ne serait donc peut-être pas un lieu moins carcéral de la prison, plutôt un espace pour rappeler au détenu son statut de prisonnier voire, dans une certaine mesure, carcéraliser la famille, se soumettant aussi à l'institution. De fait, rares sont les détenus qui mentionnaient le parloir quand je leur demandais quel serait « le lieu qui [leur] faisait le plus penser au dehors » (à la différence du stade, du centre scolaire ou de l'infirmerie).

Pour conclure, en prison, le travail libère. Cette boutade résume bien la géographie des lieux de détention hors de la cellule. S'il s'agit de faire passer le temps, un usage habile de l'espace carcéral s'avère indispensable. Plutôt que d'alterner entre cellule et promenade comme les arrivants, les détenus qui bénéficient d'un travail ou d'une activité peuvent circuler en détention. Naturellement, ces circulations sont encadrées et moins rapides qu'à l'extérieur du fait des grilles qui parsèment le parcours. Mais au déplacement qui fait sortir de la cellule s'ajoute l'accès à des lieux moins marqués par le cadre carcéral : ateliers, salles de classe, bibliothèque, cuisines, voire infirmerie, et même couloirs pour les auxiliaires chargés du nettoyage ou de la distribution des repas. Si le sport entre aussi dans ce type de lieux qui feraient presque oublier la détention, avec le stade en particulier qui offre un grand espace en plein air, la promenade s'avère beaucoup plus ambivalente. Lieu à ciel ouvert et de sociabilité, elle est aussi un lieu de trafics et de bagarre, souvent fui par les détenus âgés ou issus des classes moyennes. Le parloir, pourtant lieu de rencontre avec l'extérieur, s'avère lui aussi un espace douloureux, plus carcéral finalement qu'une salle d'activités de la détention.

Conclusion

Les discontinuités internes à la détention ne sont pas toujours celles des architectes. La séparation du dedans et du dehors compte autant que la discontinuité marquée par la porte de la cellule. Les autres discontinuités, pourtant délimitées par des grilles et des sas, semblent secondaires, soulignant seulement un peu plus la lenteur relative des mobilités et le manque d'autonomie des détenus. Une fluidité limitée demeure pour les mouvements autorisés.

De plus, la discontinuité du mur d'enceinte marque finalement moins par la hauteur du mur que par la fouille à corps initiale. En cela, le dispositif d'ouverture et de fermeture qu'évoquait Michel Foucault à propos des hétérotopies ne doit pas être compris comme une simple porte, mais bien comme une procédure de franchissement et de dépossession. Cette discontinuité du dedans et du dehors n'est pas toujours vaincue par des regards par la fenêtre ou par des visites au parloir. Au contraire, de telles stratégies rappellent parfois trop la séparation. La décoration de la cellule, en revanche, peut tenir lieu d'évasion vers un ailleurs familial (photographies des enfants, des parents, des amis) ou exotique (cartes postales des îles ou des volcans). Ainsi, le rapport entre le dedans et le dehors semble médiatisé par des artefacts qui ouvrent la cellule sur un extérieur de papier glacé.

La cellule ne constitue pas un lieu facilement appropriable. Non seulement elle n'est pas toujours décorée, mais le nettoyage intense dont elle fait l'objet chez certains détenus traduit plus des soucis d'hygiène qu'une appropriation véritable. Lieu à tout faire, lieu de confrontations avec le, la ou les codétenu(e-s), ce refuge peut parfois se transformer en piège.

Au final, la « zone en détention » des architectes démarque nettement des lieux d'oubli du monde carcéral, fréquentés pour passer le temps (travail en atelier, en cuisine ou dans les couloirs, salles d'activités, salles de sport et stade), des lieux difficiles à s'approprier pleinement, comme la cellule (surtout si elle est partagée avec un codétenu), des lieux redoutés comme la promenade ou la cellule disciplinaire, et enfin des lieux ambivalents comme le parloir. Entre ces divers lieux, les mouvements sont relativement fluides du point de vue des détenus habitués à attendre.

Le vécu de cet espace carcéral est particulièrement différencié selon les détenus, selon leur régime de détention bien sûr (portes ouvertes ou portes fermées), selon leur établissement (petit établissement « convivial » ou grand établissement anonyme, cellules propres et claires, ou froides et obscures, douche en cellule ou douches collectives à l'étage, architecture contemporaine très partitionnée ou beaucoup plus fluide, attitude des surveillants et de la direction, nombre d'activités offertes aux détenus...), selon leur étage d'affectation, selon leur autorisation ou pas d'aller en activités ou au travail, selon leur rapport à

l'extérieur, selon leur délit ou leur crime qui peut les inciter à se réfugier dans la solitude. Il est bien difficile d'établir des typologies, même si l'opposition classique dans la littérature carcérale entre détenus suractifs et détenus passifs se retrouve dans la fréquentation maximale de la détention et à l'inverse le repli en cellule. Toutefois, certains détenus très actifs accomplissent tout en cellule : travail à la pièce pour les ateliers, courrier, sport, etc.

Les dimensions individuelles demeurent dans ce lieu collectif, notamment via des stratégies de distinction : se rendre à la bibliothèque plutôt qu'à la promenade par exemple, participer à la collectivité carcérale (muscultation, football, cartes à jouer) ou au contraire s'en démarquer. La difficulté à trouver dans cet espace collectif des supports identitaires – le détenu se voit rappeler à chaque ouverture de porte ou à chaque regard à l'œillet son statut de détenu lambda – expliquerait peut-être le sentiment de vivre dans un « cimetière vivant » ; d'où l'importance des lieux jugés moins carcéraux comme l'atelier, l'infirmerie, la salle de muscultation ou le centre scolaire, qui font sortir de la cellule, tirent les détenus de leur oisiveté et font passer le temps. Il faut dire qu'à la différence des autres organisations, élaborées pour la poursuite d'une œuvre commune, « la prison ne produit rien » si ce n'est sa propre perpétuation : « cette cohabitation forcée n'est pas destinée ni organisée aux fins d'une activité commune » (Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008, p. 20-21).

Chaque détenu dessine son espace-temps particulier – dans l'hétérotopie carcérale, il n'y a pas une mais plusieurs hétérochronies. Cet espace-temps est calqué sur les autorisations de chacun et le temps carcéral qui s'impose à tous (qui fixe les emplois du temps des activités, et l'heure d'ouverture des portes des cellules). Il est aussi négocié en profitant individuellement de la sympathie des surveillants ou des marges de manœuvre trouvées en cours d'activité. L'espace réglé de la prison n'empêche pas ces petites mobilités (traîner dans les couloirs), des captations de ressources (dans les cuisines par exemple), des échanges à la promenade ou dans la salle de sport. Les distances et les discontinuités n'opèrent pas de la même façon pour chaque détenu. Les enfermements sont relatifs, ils se font dans des espaces de taille inégale selon les détenus. Quoiqu'il en soit, « la topographie interne de la prison, ce véritable labyrinthe, reste dans une grande mesure inconnue aux détenus. Même s'ils séjournent longtemps en prison, ils n'en connaîtront que des fragments épars » (Lhuilier, Lemiszewska, 2001, p. 55).

Il serait pour cela bien difficile de tracer des croquis de l'espace-temps carcéral : les dimensions individuelles si importantes seraient forcément gommées par des typologies grossières. Alors que la cellule constitue un lieu d'individualité pour certains, elle incarne au contraire tout le poids de la collectivité carcérale pour d'autres. La promenade représente la sortie au grand air pour les détenus privés d'activité, l'étouffement au cœur de la population pénale pour d'autres. Le travail relève du lieu pour passer le temps pour beaucoup, mais aussi un lieu de pression pour faire passer tel ou tel objet illicite. La bibliothèque est tout autant un lieu de distinction individuelle qu'un lieu pour reconstituer une sociabilité entre lettrés. L'infirmerie relève aussi des lieux séparés, où l'on devient malade plus que détenu, tout autant qu'un lieu d'assignation identitaire collective (vu le machisme ambiant qui stigmatise tous ces détenus si faibles qu'ils ont besoin d'infirmières pour tenir le coup). De même, chaque individu développe son propre système de mobilité qui lui fait établir des continuités entre tel et tel lieu (par exemple la cellule, la bibliothèque, l'infirmerie et le parloir, ou encore la cellule, la promenade et la salle de muscultation). Cartographier ce réseau de circulation risquerait de laisser croire à une équivalence des liens, alors que chacun suppose des franchissements fort différents : quoi de comparable entre la fouille par palpation avant la promenade et la fouille à corps après le parloir ? Quoi de comparable aussi entre les escaliers menant à l'atelier – pour ne pas perdre son travail, le détenu préfère se montrer obéissant – et les mêmes escaliers menant à la promenade, où l'on peut régler ses comptes loin des caméras de surveillance et des personnels pénitentiaires ?

Conclusion de la troisième partie : un dispositif qui articule impositions d'espace et privations d'un monde commun

On ne peut qu'être frappé par les différences entre les logiques de l'architecture carcérale et celles du vécu des détenus. Alors même que l'histoire de l'architecture des prisons témoigne d'une obsession séparatrice, visant à isoler et parquer les détenus de manière sécuritaire, s'élabore un fonctionnement spatial beaucoup plus riche et varié.

Certes, les discontinuités spatiales qui dominent sur le plan des architectes et qui font de la prison une hétérotopie, en rupture avec l'espace environnant, sont particulièrement ressenties par les détenus. Mais les procédures de franchissement, nées d'une codification des pratiques particulière (la fouille à nu est sensiblement moins utilisée ailleurs en Europe), marquent plus le détenu que la hauteur des murs ou les barrières de concertina¹. De plus, l'enfermement architectural démultiplié en enceintes gigognes est bien perceptible de l'intérieur vu la segmentation des circulations. Mais le vécu de la discontinuité dedans/dehors et celui de la discontinuité que marque la porte de la cellule l'emportent sur toutes les autres partitions spatiales. De fait, les ouvertures si contrôlées de la zone en détention vers la zone hors détention n'existent pas au quotidien pour le détenu. Et beaucoup s'habituent à l'attente pour franchir les moindres grilles. À certains moments, les mouvements sont même rapides pour se rendre en promenade ou à l'atelier, preuve d'un espace plus fluide que ne laisse penser le plan des architectes. De même, l'architecture, par son agencement, semble subdivisée de manière uniforme. Mais les espaces-temps de chaque détenu sont infiniment plus variables que les plans cellulaires des architectes, soucieux de stocker le maximum de détenus dans le minimum d'espace selon les objectifs du cahier des charges. Ce cahier des charges proposait aussi un zonage fonctionnel assez clair, distinguant par exemple des espaces de réinsertion (école, parloirs), des espaces de soin (infirmerie), des espaces de logement (cellules individuelles ou collectives, voire dortoirs), des espaces de détente (promenade, salle de sport). Or, les détenus vivent ces espaces de manière fort différente. D'une part, la cellule devient bien plus qu'un espace de logement, mais le lieu du sommeil, des repas, de la toilette, du travail parfois, du sport (gymnastique, pompes), de la détente (télévision, mots fléchés). D'autre part, le parloir semble moins perçu comme un espace d'ouverture ou de réinsertion, que comme un rappel de la distance entre intérieur et extérieur. En cela, la règle des emplacements fonctionnels, mise en avant par Michel Foucault et visant à « coder un espace que l'architecture laissait en général disponible et prêt à plusieurs usages » (1993 [1975], p. 168), mérite d'être nuancée. La promenade est autant lieu de détente que lieu de violence, lieu de trafic qu'espace de jeux (cartes, football, etc.). L'atelier semble moins un lieu de travail qu'un lieu pour passer le temps ; l'école moins un lieu pour s'instruire qu'un lieu pour rencontrer des enseignants de l'autre sexe ; la salle de musculation autant un lieu pour le sport qu'un espace pour se réappropriier son corps et reconquérir sa virilité.

L'absence totale de vie sociale envisagée par l'architecture carcérale, au profit d'une fonction de stockage d'humains et de répartition sécurisée, se vérifie particulièrement bien. L'espace carcéral ne s'organise pas du tout comme un grand espace collectif visant la réinsertion. Les espaces-temps des détenus au travail, à l'école ou enfermés en cellule, ne correspondent jamais : autres horaires, autres espaces, autres promenades parfois. Comme l'écrivaient Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic, « De ce cloisonnement résulte une multitude de mondes sociaux distincts, presque étanches les uns par

¹ On ne développe pas ici l'écart entre le philanthropisme de certaines idées architecturales et la réalité des fonctionnements. Certains architectes ont ainsi essayé de limiter les effets des éclairages sécuritaires nocturnes des façades afin de préserver le sommeil des détenus. Toutefois, des surveillants criant d'un poste à l'autre lors des relèves la nuit réduisent à rien cette idée généreuse.

rapport aux autres. (...). Ainsi dans les prisons où les cours de promenade sont petites, nombreuses et cloisonnées, les détenus ne connaissent et ne croisent qu'un nombre limité de détenus, les autres demeurant pour eux des inconnus.» (2008, p. 6). Il faut donc lire derrière ces architectures et ces fonctionnements avérés – avec des détenus ignorant parfois tout du bâtiment voisin, si ce n'est des bribes de rumeur – toute une philosophie politique visant à interdire l'élaboration d'un « monde commun » : « la peine de privation de liberté est alors une exclusion de l'espace public en tant que lieu du politique (même si les condamnés conservent le plus souvent leur droit de vote). Le système matériel, les murs, la surveillance périphérique, l'organisation interne et les règles de la prison, en formant un dispositif destiné à empêcher les détenus de s'évader pour protéger la société, les excluent d'abord du monde commun. L'organisation carcérale ne se contente pas de priver les individus qu'elle retient en ses murs de participer aux activités de la société ; elle vise tout autant, à l'intérieur des murs, à les empêcher de créer un espace de parole et d'action en commun » (Chauvenet, Rostaing, Orlic, 2008, p. 19). En cela, l'impact de la localisation géographique de la prison sur le vécu de l'incarcération comme relégation ne doit pas être exagéré. On a vu dans la deuxième partie le rôle des distances dans l'éloignement des détenus à leur ancien espace de vie, particulièrement lorsque la prison se situe dans des périphéries. Mais la troisième partie souligne plutôt la fonction des discontinuités qui empêchent toute participation à la vie commune et privent de toute vie authentiquement politique, quelle que soit la localisation finalement. L'impact de la localisation géographique de la prison sur le vécu de l'incarcération comme exclusion est loin d'être majeur de ce point de vue. Une certaine uniformisation du moule carcéral ressort de mes entretiens : le poids de la norme carcérale, des standards architecturaux et des pratiques pénitentiaires semble marginaliser l'importance des effets locaux sur cet aspect précis.

Au final, l'effet de lieu qui stigmatise un groupe par le seul fait d'habiter une prison touche aussi les détenus eux-mêmes, qui se méfient de leurs codétenus, forcément tous violents et tous dangereux. Rassembler des populations stigmatisées en un espace confiné force ainsi à une gestion habile des proximités : refuser de se rendre en promenade pour ne pas les côtoyer, se réfugier en cellule le plus clair de son temps, aller à la salle de sport tôt le matin (quand cela est possible) pour ne retrouver que les détenus sportifs et matinaux, ou chercher à se faire accepter aux ateliers pour fuir l'étagé des enfermés vingt-deux heures sur vingt-quatre. Plus qu'une simple contrainte, l'espace s'avère donc aussi une ressource, les détenus jouant des mobilités et des affectations. Mais ces adaptations secondaires ou ces tactiques spatiales m'ont semblé bien plus rares que ce que le lecteur d'*Asiles* d'Erving Goffman pouvait imaginer. Les libertés possibles dans un espace aussi contraint sont limitées. N'est-ce pas aussi du fait de cette impossibilité de contrer les partitions spatiales par des mobilités clandestines que les stratégies de distinction et de mise à distance des autres détenus semblent si nombreuses ? Sans surprise, le détenu réclame, pour lui-même, à la fois plus de continuités spatiales pour jouir d'un espace plus large et plus de discontinuités pour bénéficier d'espaces personnels mieux assurés. Alors que les partitions internes pouvaient paraître peu importantes du fait de circulations finalement plus faciles qu'imaginé (pour certains détenus et à certains horaires), elles se révèlent au final déterminantes, empêchant toute émergence d'un monde commun.

Un des paradoxes de cet espace carcéral vient aussi du fait qu'il vérifie, tant dehors que dedans, la visibilité très ambivalente de l'antimonde. On l'a dit, les prisons exhibent la discontinuité du mur d'enceinte, et celui-là cache d'autant mieux ce qu'il enferme. Mais les détenus eux-mêmes n'ont qu'une vision très partielle de l'espace qu'ils occupent. Leur espace ne se réduit pas à la zone de la détention, mais bien à une partie de celle-ci. Les discontinuités internes ne visent donc pas seulement à faire fonctionner de manière sécuritaire toute une collectivité. Elles servent aussi à superposer des espaces-temps très différents d'un détenu à l'autre, selon les obligations de l'Administration (un détenu à l'isolement n'a pas le droit de travailler à l'atelier, un majeur n'a pas le droit de croiser un mineur, etc.) et selon les régimes spatiaux adoptés par les détenus eux-mêmes (repli volontaire en cellule, ou quête d'une

fréquentation maximale des espaces collectifs). On comprend mieux ainsi les contradictions du dispositif carcéral qui à la fois réunit et isole, rapproche et sépare, établit des fermetures et des ouvertures. En cela, tout un jeu de continuités et de discontinuités (communes pour les barrières matérielles, très individuelles au niveau des fonctionnements) organise cette exclusion des détenus hors de l'espace de la liberté et assure leur séparation entre les murs. On peut donc conclure que, de ce point de vue, les partitions internes et leur fonctionnement redoublent la discontinuité externe entre le dedans et le dehors.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Il serait très présomptueux d'apporter des propos définitifs sur le monde carcéral. Cette thèse montre bien plutôt sa grande diversité, la variété des régimes (semi-liberté, maison d'arrêt, centre de détention...), la pluralité des établissements et des expériences spatiales des détenus. Qui plus est, nul n'oublie en fin de thèse la modestie de son échantillon, ses choix méthodologiques qui ont invité à négliger tel ou tel aspect, tel ou tel acteur, telle ou telle perspective. L'écrivain martiniquais Patrick Chamoiseau, ancien éducateur à Fleury-Mérogis, n'écrivait-il pas : « Chacun dans sa fonction dit connaître une prison... qui se dérobe à lui. Et c'est pareil de toutes les présences, de tous les métiers, de tous les regards qui arpentent cet espace-temps pénitentiaire. La prison leur reste invisible car elle ne livre que des visions partielles, partiales, parcellaires, des rognures d'instant élargies par de fausses cohérences. Aucun de ces témoignages ne suffit à faire *voir* cet *organisme particulier* surgi entre textes de lois et règlements disciplinaires, entre béton d'architecte et pratiques de survie, entre géhennes humaines et gestes samaritains, entre vives pénitences et lentes réinsertions... » (2007, p. 8-9) ? Si l'on peut saluer l'émergence de la « convict criminology » (Ross, Richards, 2003), sociologie de la prison menée par d'anciens prisonniers, celle-ci vient assurément compléter – par sa vue informée de l'intérieur et ses paroles de « criminels criminologues » (Salle, 2007, p. 132) – un tableau toujours inachevé.

À ce tableau, cette thèse a essayé d'apporter une perspective géographique en interrogeant le régime de proximités établi par les prisons françaises. L'approche ici proposée offre plusieurs enseignements, à commencer par la possibilité de parler de « la » prison comme principe géographique de séparation, d'enfermement, et de punition par l'espace. En effet, quelle que soit la diversité du monde carcéral, cet usage pénitentiaire de l'espace est assurément singulier : démarcation d'un espace judiciaire à la différence des asiles, enfermement non choisi à la différence des quartiers sécurisés de type *gated communities*, enfermement temporaire et sexué à la différence des ghettos, séparatisme spatial relatif à la différence des bantoustans de la politique d'apartheid sud-africaine...

Comment un tel dispositif géographique – qui fixe des populations, aménage et répartit des lieux d'enfermement, arraisonne des corps, contrôle les mobilités, établit des distances au sein du corps social¹, trace des discontinuités puissantes, prive d'espace et parque des humains, bref, utilise l'espace pour séparer et pour punir – a-t-il pu être si longtemps ignoré des textes géographiques ? Cette thèse n'a pas levé cet étonnement.

¹ La France compte environ 60 000 détenus, et plus de 500 000 personnes sont concernées par l'incarcération d'un parent, d'un conjoint, d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur (INSEE, 2002).

La constitution de la prison comme objet géographique s'est faite, dans la première partie de ce travail, à partir de travaux historiques et sociologiques pour l'essentiel, qui indiquaient la richesse spatiale de l'objet prison. Il en ressortait d'abord que l'histoire de l'espace carcéral était celle de la progressive instauration d'une peine spatiale – qui faisait de la prison un espace autant qu'une peine. Il en ressortait aussi que la prison relevait de toute une gestion spatiale d'une marginalité sociale : purifier l'espace social par l'enfermement de populations dans des lieux clos sans pour autant fabriquer des isolats ; tenir les prisons à distance ; répartir et confiner dans un espace réduit des populations détenues. En somme, par sa fonction punitive déléguée à l'espace, par ses localisations en marge, par ses limites géographiques poreuses, et par sa structuration interne faite de partitions spatiales, la prison constituait un véritable laboratoire géographique.

Ma problématique cherchait à mieux comprendre, à partir de ce laboratoire, un des aspects de l'insociable spatialité des sociétés – Jacques Lévy (1999, p. 16) évoquant par cette formule le jeu permanent de contacts et d'écarts entre les réalités sociales, le besoin de liens et de distances. Comment la prison arrive-t-elle à tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein ? Quelles géographies lui permettent d'assurer ses deux missions – la garde et la réinsertion ? J'ai donc moins étudié les politiques proprement dites (celle du maintien des liens familiaux par exemple) que leurs dimensions spatiales (distances à surmonter entre les acteurs, conditions de la coprésence au parloir, moyens d'établir des proximités entre les détenus et leurs proches par exemple).

Mon hypothèse principale a appréhendé la prison comme un dispositif spatial contradictoire. Dispositif spatial, car la prison ne se réduit pas à une architecture ou à une localisation, mais relève de tout un réseau hétérogène qui articule discours et matières, textes de lois et outils de surveillance qui aménagent et font fonctionner cet espace. Dispositif spatial surtout, parce que l'espace joue un rôle essentiel par sa dimension coercitive (imposition d'espace et privation d'espace) qui modifie le peuplement : retirer des personnes de leur espace de vie, les ségréguer derrière de hauts murs pour des mois ou des années, les refouler de l'espace de la liberté tant que la justice n'en a pas décidé autrement.

Dispositif spatial contradictoire toutefois, car la prison cherche à séparer mais aussi à réinsérer dans la cité, à isoler mais aussi à maintenir les liens sociaux. Pour ce faire, elle joue des distances et des proximités, des continuités et des discontinuités, à diverses échelles spatiales. En effet, il ne s'agit pas d'un dispositif d'exclusion radicale, mais d'un dispositif qui cherche à concilier punition et réinsertion, fermeture et ouverture à quantité de personnels et de flux, organisation collective et peine individuelle, dispositifs matériels de séparation et espaces pour faire vivre une collectivité. En somme, la dimension hétérotopique de la prison, en rupture avec l'espace environnant, doit être conciliée avec l'idée d'un antimonde apparemment nécessaire et à l'écart, mais en lien avec le monde qui le produit.

L'exploration de ces contradictions s'est faite à trois échelles et par plusieurs enquêtes, plus qualitatives que quantitatives. L'enquête portant sur la carte pénitentiaire nationale (organisation des répartitions, évaluation des mises à distance, analyse de ses logiques d'aménagement héritées et actuelles) a montré des éloignements pas toujours importants – loin de là – entre la plupart des sites pénitentiaires et les grands bassins démographiques. L'hypothèse d'une stratégie délibérée de relégation a été largement invalidée. Toutefois, les détenus et leurs proches vivent très souvent les incarcérations dans telle ou telle prison comme des obstacles importants à l'établissement de proximités avec leurs proches, leurs familles ou leurs amis.

À l'échelle locale, l'enquête auprès de riverains, d'élus locaux et de chefs d'entreprise, portant sur l'insertion de la prison dans son territoire d'accueil, a souligné les rapports ambivalents entre la prison et son voisinage. Alors que certaines communes acceptent très volontiers des prisons sur leur territoire, les prisons tendent à être de plus en plus implantées à l'écart de l'urbanisation, comme si les logiques de

rapprochement à la petite échelle de la carte pénitentiaire nationale (proximité des bassins de population et des voies de communication) étaient contrebalancées par des distanciations à grande échelle (fuir les centres-villes embourgeoisés, profiter du bas coût du foncier dans le périurbain, écarter les nuisances, se démarquer du stigmaté carcéral).

Enfin, à l'échelle de l'établissement proprement dit, l'enquête portant sur l'architecture pénitentiaire a rappelé l'obsession séparatrice des concepteurs de prison. Les architectes multiplient les sas, les grilles, les partitions spatiales, pour isoler le site, diviser les groupes, segmenter l'aire de la prison, ralentir les circulations. L'enquête sur le vécu de l'espace carcéral a confirmé à partir d'une trentaine d'entretiens dans cinq sites pénitentiaires la force de la discontinuité dedans/dehors, marquée par toute une procédure de franchissement, mais elle a nuancé aussi les discontinuités internes. Il est possible à certains détenus, et dans certaines conditions, de circuler dans la prison, mais beaucoup moins de profiter des discontinuités internes pour s'approprier un espace garantissant sécurité, intimité ou vie sociale. Les espaces collectifs comme l'atelier, la salle de sport ou le centre scolaire par exemple, sont bien moins perçus par les détenus comme des espaces de réaffiliation ou de réinsertion, que comme des moyens de sortir de la cellule, de diminuer l'enfermement, sans pour autant participer à une vie commune réelle entre les murs. Chaque détenu préfère se tenir à distance des autres qui ne sont pas de son âge, de son quartier, de son niveau socioculturel, de sa couleur de peau, voire du même type de délinquance, tandis que les séparations architecturales et l'organisation pénitentiaire dessinent des espaces-temps difficilement conciliables entre les groupes.

Au final, la prison se présente moins comme un dispositif de relégation ou de mise à distance, que comme un dispositif de séparation, qui coupe les détenus de leurs proches et les empêche de mener une vie sociale réelle dans la prison. Dans de telles conditions, les liens sociaux déjà ténus des personnes entrant en prison peuvent difficilement être rétablis dans un espace aussi partitionné, et souvent vécu comme « coupé du monde ».

L'espace carcéral tel qu'il s'est imposé historiquement a ainsi accumulé les fonctions et les contradictions. Peine civilisée et se voulant dissuasive, la peine de prison était pensée par les révolutionnaires comme autant curative que punitive. On a vu que la plasticité du dispositif spatial d'enfermement semblait concilier toutes les fonctions de la peine, et légitimer la pérennité de la prison. Toutefois, la suppression des supplices physiques, des fers, du travail obligatoire ou de la règle du silence, suggérait une réduction de la peine de prison à ses seules dimensions spatiales – séparer et punir, par une mise à distance et une imposition d'espace. Or, ces dimensions spatiales de la prison recouvrent en fait une multitude de privations et une série de dépossession. La spatialité carcérale ne se réduit pas à l'immobilité ; elle participe pleinement à la structure de domination propre à la prison. Les effets spatiaux de l'enfermement et du fonctionnement pénitentiaires vont bien au-delà d'une privation de la liberté d'aller et venir. Ils se traduisent aussi dans les faits, sinon dans le droit, par une inégalité de traitement (selon les affectations et les personnels), des viols répétés de l'intimité, un dépouillement de nombre d'effets personnels, des privations sexuelles, des interdictions culinaires de fait (pas de viande ni d'alcool), des déperditions sensorielles, une appropriation difficile de son corps, et une quasi privation de sécurité quand règne la loi du plus fort dans les cellules collectives ou dans les cours de promenade.

Il ne s'agit pas ici de poser des questions juridiques¹, mais de s'étonner que la prison qui ne constitue juridiquement pas une *peine* pour des milliers de prévenus, soit belle et bien vécue comme telle par l'ensemble des détenus, quelle que soit la gravité de leur crime ou de leur délit, présumé ou avéré. La prison relève d'un espace punitif à la fois par les mises à distance de l'espace de la liberté (distances relatives si on les évalue en kilomètres, mais bien réelles en termes de séparation du détenu et de ses proches) et par l'imposition d'espaces confinés, segmentés, clos, et difficilement appropriables, privant d'autonomie, de sécurité et de vie sociale.

Pour comprendre le dispositif carcéral – et c'est ce que révèle le jeu d'échelles sur lequel est bâti le plan de cette thèse – il ne faut pas traiter uniquement des questions de localisation des sites pénitentiaires ou uniquement des questions portant sur l'aire architecturale et vécue. Il est vrai que les géographes ont souvent procédé ainsi, menant soit des « analyses *in* prisons », soit des « géographies *of* prisons » (Martin, Mitchelson, 2009, p. 462). Dans ce dispositif spatial, les deux questions des lieux et des aires font système. Il ne s'agit pas de reléguer les détenus dans des terres lointaines, mais bien de les tenir à l'écart de l'espace de la liberté (pensons à toute la réglementation sur les télécommunications, les interdictions de webcams et d'emails, les limitations posées à l'usage du téléphone, le refus de respecter la confidentialité épistolaire, les difficultés du parloir) *et* de les priver – à l'intérieur – d'un monde commun et d'un espace à soi (le dispositif carcéral segmente les groupes de détenus, et toute appropriation de cellule peut être malmenée à chaque fouille des bâtiments ou même remise en cause par un déplacement ou un transfert). En cela, parce que la prison ne se réduit pas à une localisation ou à un bâtiment, il faut étudier sa richesse spatiale en son entier. L'incarcération ne fixe pas seulement des populations dans des lieux clos après les avoir exclues de leur espace de vie. Elle les précipite dans un espace autre censé les réinsérer dans la cité. Toute réinsertion devrait alors procéder d'un espace en rupture avec l'espace environnant et où sont malmenées les identités politique (exclusion de l'espace de la liberté), sexuelle (détentions non mixtes), conjugale (pas de relations intimes au parloir), corporelle (pas d'intimité), et sociale (esseulement et désaffiliation faute de monde commun véritable). Si la notion de dispositif spatial évite de tomber dans un pur déterminisme de la matière, force est de constater la faiblesse des marges de manœuvre laissées aux enfermés. Les usages tactiques de l'espace existent, mais ils sont cantonnés à certains espaces, et possibles à des horaires bien précis. Il faut assurément prendre au sérieux la puissance des dispositifs spatiaux (Wolch, Dear, 1989).

Depuis l'abolition de la peine de mort (exclusion du monde des vivants, et même du monde des morts si l'on pense à l'interdiction d'inscrire le nom des guillotins sur leur tombe), « l'exclusion légale » n'existe plus juridiquement. La prison doit, du reste, assurer des fonctions d'exclusion *et* de réaffiliation. Les objectifs du dispositif carcéral – tenir les détenus à l'écart de la société et cependant en son sein – assignent dès lors à l'espace de la prison une dimension contradictoire qu'il faut explorer plus avant : comment au final séparer et relier ? Il ne faudrait pas, on l'a dit, dresser une géographie de l'exclusion qui ne prenne pas en compte les processus d'inclusion. Pour autant, ce que montre l'analyse de l'espace carcéral, ce sont bien plutôt les difficiles proximités avec l'extérieur, l'impossibilité de faire société entre les murs, et un usage instrumental (sortir de la cellule et faire passer le temps) des lieux de réinsertion. Les distances et les discontinuités à l'œuvre dans ce dispositif spatial ne sont pas simples curiosités de géographes, mais bien une des dimensions éminemment problématiques de l'univers carcéral. L'usage

¹ Encore que les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 semblent s'arrêter aux portes des prisons. Pensons aux « droits naturels et imprescriptibles de l'homme [que] sont la liberté [mais aussi] la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression » (dépouillement et incarcération dans des lieux dangereux contreviennent à cet article II), à l'idée que la Loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse » (l'inégalité de traitement et des affectations s'oppose à cet article VI qui laisse entendre que la Loi ne saurait protéger les punis), ou encore que la Loi « ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires » (les viols répétés de l'intimité doivent être confrontés à cet article VIII), ou même que « toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne [de prévenu], doit être sévèrement réprimée par la Loi » (si seulement cet article IX pouvait être pris en compte...).

de l'espace nous place au cœur du fonctionnement social : « Cette liberté de se déplacer, de découvrir un nouveau monde et de le faire sien dans sa représentation, de rencontrer l'interlocuteur adéquat en un temps choisi fonde toutes les autres [libertés]. La privation de choisir son espace prive l'incarcéré de disposer au moins d'une partie de son temps comme nous pouvons l'espérer hors détention. Il lui est pris temps et espace, les deux axes croisés qui définissent la place de chacun parmi les autres » (Gonin, 2006, p. 20). Comment une telle spatialité pourrait-elle seulement priver de liberté sans rompre des liens sociaux déjà fragiles, sans forcer à la promiscuité, et sans violer l'intimité ? C'est toute une réflexion sur l'interface entre le dedans et le dehors qu'il faut poursuivre autant qu'un imaginaire de liens et de mouvements à l'intérieur des lieux qu'il faut promouvoir.

La plus forte contradiction du dispositif n'est donc peut-être pas à chercher entre les niveaux scalaires – proximités à l'échelle nationale, distances à l'échelle locale par exemple. Il semble plutôt que la plus forte contradiction se situe entre d'un côté les programmes et les intentions (quête de proximités, objectifs de réaffiliation, mise à disposition d'espaces de réinsertion) et d'un autre les fonctionnements et les vécus spatiaux résolument placés sous le signe des discontinuités. Plutôt que d'interpréter la prison comme une politique spatiale de mise à distance, ne faudrait-il pas l'appréhender comme une politique de séparation dans la proximité ? Il n'est pas sûr que les termes de distance et de discontinuité soient ici interchangeable, même si tous deux évoquent *in fine* la séparation. Si le terme de discontinuité doit être préféré à celui de distance, c'est qu'il évoque moins l'éloignement que la barrière, moins la relégation que la rupture, donc moins une politique de rejet via les localisations qu'une politique de fonctionnement spatial beaucoup plus décisive ici : pensons aux horaires des parloirs, aux restrictions de communication téléphonique, aux types de régimes (portes ouvertes ou portes fermées), aux fouilles à nu dans les procédures de franchissement.

On pourrait se demander s'il n'y a donc aucun espace capable de protéger la société comme les individus, de permettre des sociabilités choisies et partagées, et d'offrir des spatialités gérables. Le risque serait grand, bien sûr, de quitter le rôle du scientifique – s'étonner de fonctionnements, questionner des habitudes, interroger des logiques d'action, ouvrir le champ des possibles – et de céder aux jugements de valeur (Chantraine, Chauvenet, 2005). Le risque serait grand aussi de retomber dans le troisième principe des hétérotopies : juxtaposer plusieurs emplacements incompatibles, à l'image d'une prison censée exclure et amender, éloigner et rapprocher, séparer et réinsérer, « protéger les droits et les libertés » et en même temps « y attenter au nom de la faute commise » (Faugeron, 1995, p. 140). Alors même qu'on a souligné l'aspect vague du texte de Michel Foucault sur les hétérotopies (1994e [1984]), force est de constater que la rupture avec l'espace environnant, la définition d'hétérochronies au sein de l'hétérotopie carcérale, le nécessaire dispositif d'ouverture et de fermeture, ou cette nature incompatible des emplacements, éclairent des dimensions essentielles de la prison. Le risque serait grand enfin, avec des hétérotopies punitives nouvelles, non pas d'ouvrir la prison sur l'espace de la liberté, mais bien plutôt d'étendre l'espace carcéral aux dépens de l'espace de la liberté. On le constate déjà avec le placement sous bracelet électronique – peut-être réduire le nombre de détenus, mais aussi accroître le contrôle social et les restrictions de liberté à des populations jusque là épargnées, transformant le domicile en lieu de captivité relative et les proches en surveillants (Kensey *et al.*, 2003 ; Mary, 2006 ; Kensey, Narcy, 2008 ; Casadamont, 2009).

Par ailleurs, le dispositif carcéral semble articuler mises à distance d'un groupe – « les détenus » – et surtout discontinuités pour séparer les individus les uns des autres et de l'espace de la liberté. Ce jeu de l'individuel et du collectif, de la séparation et du rassemblement, mériterait d'être approfondi dans des recherches futures. Les distances et plus encore les discontinuités contribuent à créer un effet de lieu, source de catégorisations sociales tranchées. Cet effet de lieu concourt non seulement à stigmatiser tous les détenus (ce qui pousse à vouloir s'en démarquer, dedans comme dehors), mais aussi à faire de la

prison « le lieu où le mal se concentre » (comme le disait un détenu de Chauconin-Neufmontiers à propos de l'image qu'avait sa mère du monde carcéral). Si on compare la prison à l'amende, au bracelet électronique ou même à la torture, on mesure la différence radicale de la prison du fait de sa dimension géographique : à la différence des peines mentionnées plus haut, la prison rassemble en un même lieu générique des individus très différents. Elle uniformise les identités personnelles et catégorise dans la stigmatisation spatiale : « elle figure l'espace d'accueil du négatif et le lieu de recyclage de l'exclu et de l'impensable » (Lhuillier, Lemiszewska, 2001, p. 45).

Dans une perspective manichéenne, la prison devient ce lieu du mal, l'espace voué à le contenir, sinon à le neutraliser complètement – l'antimonde carcéral libérant l'espace de la liberté de sa part d'ombre. Dans une telle géographie binaire (l'espace carcéral et l'espace de la liberté¹ subsumant les complexités sociales et individuelles), ces deux espaces se retrouvent juxtaposés, côte à côte, alors même que la prison cherche désespérément à concilier l'exclusion et l'inclusion, et à rétablir des continuités malgré ses discontinuités spatiales et malgré tous les procédés de franchissement qui isolent les détenus.

Certes, la notion d'antimonde avancée par Roger Brunet (1993) a été nuancée au long de la thèse, notamment parce que toutes les prisons ne sont pas nécessairement discrètes et à l'écart. Toutefois, la richesse de la notion tient sans doute à cette ambivalence en termes de visibilité. Produit par le monde, produit par la société et ses institutions si l'on pense à la prison en particulier, l'antimonde est à la fois visible et insaisissable. De l'extérieur, les murs sont visibles, mais ne disent que la fonction d'exclusion. De l'intérieur, les partitions spatiales sont nettes, et maintiennent précisément pour cela les codétenus dans un statut d'étrangeté les uns aux autres². Avec une telle (in)visibilité, l'antimonde carcéral peut conserver son image de « négatif du monde » et de « double indispensable » (Brunet, 1993, p. 35), alors même qu'on est frappé en détention par la banalité des personnes rencontrées et par le sentiment fréquent d'inutilité d'un tel espace. Il serait intéressant d'explorer plus avant tout cet imaginaire de la prison, à commencer par les représentations télévisuelles des lieux qui nourrissent cet imaginaire, et qui présentent toujours ces mêmes plans de murs d'enceinte, de grilles, de serrures, de barreaux, avant de donner (parfois) à voir des détenus sans regard, la préservation de l'anonymat rompant l'humanité des visages. Y a-t-il mise en scène plus fantasmagorique, capable de renforcer l'altérité radicale de personnes si dangereuses qu'on les cantonne derrière des murs et des grilles ?

L'existence même d'une peine spatiale – la prison – si puissante pour configurer l'identité des individus qu'elle enferme (la prison et ses prisonniers, la détention et ses détenus, la taule et ses taulards), dessine de la sorte un véritable imaginaire géographique qui trace dans l'espace social un langage symbolique dichotomique. D'un côté les coupables, de l'autre les innocents, d'un côté le danger, de l'autre la sécurité, d'un côté les détenus, de l'autre les victimes, les murs qui les séparent semblent attribuer des identités génériques aux individus ainsi partagés. Voici un langage spatial à part entière qui assigne des identités aux lieux et aux personnes qu'ils abritent. Quand bien même les espaces carcéraux sont d'une infinie variété, les régimes de détention peu comparables, le vécu de la peine radicalement différent d'un

¹ Je n'ignore pas l'aspect réducteur de ces expressions, je l'ai dit, tant du fait de la variété des espaces carcéraux que des assujettissements qui ont cours dans les espaces de la liberté.

² Voir en particulier ce qu'écrivaient Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing et Françoise Orlic (2008, p. 27) : « Opposant le domaine public et la société de masse, H. Arendt [dans *Condition de l'homme moderne*, 1983 (1961), p. 63] montre que "le domaine public, monde commun, nous rassemble mais aussi nous empêche pour ainsi dire de tomber les uns sur les autres. Ce qui rend la société de masse si difficile à supporter, ce n'est pas, principalement du moins, le nombre de gens ; c'est que le monde qui est entre eux n'a plus le pouvoir de les rassembler, de les relier ni de les séparer". Cet aspect de la société de masse est exacerbé en prison par la clôture des murs. "Tomber les uns sur les autres" est précisément ce qui donne à la notion de promiscuité en prison son contenu, au-delà de la dimension spatiale qu'implique ordinairement ce terme, dans la mesure où il n'y a rien entre les hommes, rien qui leur soit commun. La prison conjugue donc paradoxalement l'isolement et la promiscuité. Contraints de se côtoyer, les détenus n'en demeurent pas moins le plus souvent des étrangers les uns pour les autres ». Cette situation souligne d'ailleurs bien qu'il ne s'agit pas de condamner en bloc l'idée même de séparation. C'est l'articulation du contact et de l'écart qu'il faut repenser, non seulement dans la prison, mais aussi avec l'extérieur.

individu à l'autre – ce qui remet d'ailleurs en cause une quelconque équité entre justiciables, si l'on pense que « six mois de prison » recouvrent des réalités incommensurables d'une personne à l'autre – la puissance de ce langage symbolique et du fonctionnement carcéral fait parler de la prison comme d'un espace abritant forcément des criminels dangereux, alors que la durée moyenne d'incarcération, qui a pourtant doublé en quelques décennies, n'est en France que de huit mois. Sans même mentionner les 25% de détenus présumés innocents, rappelons aussi qu'en 2007, 567 condamnations à la prison¹ ont été prononcées par les juridictions françaises pour homicides volontaires, contre 3 508 peines d'emprisonnement ferme (éventuellement avec un sursis *partiel*) pour outrage à agent de la force publique... De même, toujours en 2007, 3 363 condamnations à la prison² ont été prononcées pour crime(s), contre 127 396 peines d'emprisonnement ferme (éventuellement avec un sursis *partiel*) pour délit(s) ? Est-il aussi besoin de rappeler le nombre de malades psychiatriques hébergés dans les murs des prisons, confondant ainsi malades et criminels ?

Christine Chivallon a repéré combien l'espace constitue un « outil sémique » (2000, p. 301), capable de naturaliser des catégories intellectuelles en les spatialisant, c'est-à-dire en les rendant visibles. Dès lors, comment créer un monde intersubjectif, « dont le sens est partagé entre soi et l'autre » (Chivallon, 2000, p. 305), si toute coprésence est limitée par des proximités difficiles et des discontinuités tranchées ? L'imaginaire géographique qui sous-tend le dispositif carcéral – celui de la séparation – utilise à plein cette puissance de l'espace : « donner pour naturels ou acquis les construits sociaux, (...) doter ces derniers d'une essence ou d'un en-soi capable d'être perçus comme hors de portée de l'action » (Chivallon, 2000, p. 306). La géographie de la prison ne doit pas seulement être pensée en termes de distances et de proximités, mais bien selon ce poids des discontinuités autant matérielles que symboliques³. Il ne s'agit pas seulement de diminuer la distance entre prisons et espace de la liberté, de favoriser des proximités, mais bien de questionner ces discontinuités, c'est-à-dire accroître la porosité des murs, décloisonner les images de la réalité carcérale, et imaginer un espace partagé entre la cité et ses prisons. N'y a-t-il pas tout un travail à poursuivre pour penser des espaces de réinsertion positivement intégrés au fonctionnement social ? Quand on pense aux régimes de semi-liberté, au bracelet électronique mobile, aux interdictions de stade pour les hooligans (convoqués chaque soir de match au commissariat), aux interdictions de paraître temporairement en certains lieux, on mesure que toute une autre géographie punitive, et moins stigmatisante par ses discontinuités, est non seulement possible, mais déjà là. Une analyse géographique du placement sous bracelet électronique par exemple – avec des lieux autorisés à certains horaires, des lieux interdits, et un espace domestique assurant une fonction coercitive – permettrait d'explorer d'autres usages judiciaires de l'espace par les sociétés. Étudier les dimensions géographiques des peines alternatives à l'incarcération, considérer aussi les expériences étrangères et tout ce qui pourrait être amélioré, déjà, en termes de télécommunications entre le dedans et le dehors, permettrait d'appréhender des espaces qui ne participent pas aux catégorisations binaires et de montrer qu'il existe des spatialités plus fluides et moins fixistes (Jones, 2009).

Si la réflexion géographique peut apporter quelque chose à l'évolution de l'idée de prison aujourd'hui, ce n'est pas dans des projets qui feraient sortir le scientifique de sa fonction, mais dans cette attention aux configurations spatiales et aux discontinuités matérielles et si puissamment symboliques mises en jeu par la prison. On se doute bien, vu la généralité du propos, qu'il ne s'agit ici que d'hypothèses pour des

¹ Réclusion, détention ou emprisonnement pour reprendre les termes juridiques, éventuellement avec un sursis *partiel*. Chiffres disponibles sur http://www.justice.gouv.fr/art_pix/2_stat_conda07_20090216.pdf

² Réclusion, détention ou emprisonnement pour reprendre les termes juridiques, éventuellement avec un sursis *partiel*.

³ Voir aussi Raffestin (1980) sur le pouvoir symbolique des limites, Sibley (1995) sur la stigmatisation par association spatiale, et Gros (2000) sur l'enfermement symbolique.

travaux futurs. Puissent-elles seulement contribuer, avec d'autres¹, à faire de la géographie une science morale et politique.

* * *

¹ Voir notamment Raffestin (1980), Retailé (1997), Smith (2000), Cresswell (2005).

BIBLIOGRAPHIE

- Adams K., 1992, « Adjusting to prison life: Stress, coping and maladaptation », in *Crime and Justice: A Review of Research*, M. Tonry (éd.), Chicago, University of Chicago Press, 432 p., pp. 275-359.
- Adler M., Longhurst B., 1994, *Discourse, Power, and Justice: Towards a New Sociology of Imprisonment*, Londres, Routledge, 280 p.
- Administration pénitentiaire, 2009, *Les chiffres clés de l'Administration pénitentiaire au 1^{er} janvier 2009*, Paris, DAP/SCERI, 16 p.
- Aebi M. F., 2006, *Comment mesurer la délinquance*, Paris, Armand Colin, 320 p.
- Aebi M. F., Aubusson de Cavarlay B., Stadnic N., 2007, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions pénales*, vol. XX, n°2, 4 p.
- Aebi M. F., Delbande N., 2009, *Space I Survey 2007*, (Council of Europe Annual Penal Statistics), Strasbourg, Council of Europe, 99 p.
- Agamben G., 1997 [1995], *Homo sacer. I Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Le Seuil, 214 p.
- Agamben G., 2003 [2003], *Homo sacer. II,1 État d'exception*, Paris, Le Seuil, 152 p.
- Agamben G., 2007 [2006], *Qu'est-ce qu'un dispositif ?*, Paris, Payot et Rivages, 50 p.
- Agulhon M., 1996, « Impossible compréhension (entretien avec Rémi Lenoir) », *Sociétés et Représentations*, Numéro spécial "Michel Foucault, *Surveiller et Punir*, la prison vingt ans après", n°3, novembre 1996, pp. 133-143.
- Aldhuy J., 2006, « Mode de connaissance, intérêt de connaître et géographie sociale », in *Penser et faire la géographie sociale. Contributions à une épistémologie de la géographie sociale*, R. Séchet, V. Veschambre, (éd.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 398 p., pp. 31-46.
- Alford C. F., 2000, « What would it matter if everything Foucault said about prison were wrong ? *Discipline and Punish* after twenty years », *Theory and Society*, vol. 29, n°1, pp. 125-146.
- Allen B., 2004, « Les relations entre le dedans et le dehors. La construction du sens du chez-soi dans les quartiers d'habitat social », in *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, B. Collignon, J.-F. Staszak, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p., pp. 137-148.
- AMOTMJ, 2007a, *La nouvelle maison d'arrêt de Lyon*, Paris, AMOTMJ-Ministère de la Justice, 18 p.

- AMOTMJ, 2007b, *Établissements pénitentiaires pour mineurs*, Paris, AMOTMJ-Ministère de la Justice, 32 p.
- André Y., Mouzoune A. (s.d.), 1998, *Apprendre à vivre ensemble grâce à l'enseignement de l'histoire et de la géographie [Rapport final du colloque du 12 juin 1998, organisé conjointement par le Bureau international d'éducation et l'Université de Genève]*, Genève, Bureau international d'éducation, 64 p.
- APIJ, 2008a, *Maison d'arrêt de Lyon-Corbas*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2008b, *Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2008c, *Centre pénitentiaire de Roanne*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2008d, *Centre pénitentiaire de Saint-Denis. La-Réunion*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2009a, *Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2009b, *Centre pénitentiaire de Béziers*, Paris, APIJ, 32 p.
- APIJ, 2009c, *Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne*, Paris, APIJ, 32 p.
- Appelgate B. K., Sitren A. H., 2008, « The Jail and the Community: Comparing Jails in Rural and Urban Contexts », *The Prison Journal*, vol. 88, n°2, pp. 252-269.
- Arendt H., 1983 [1961], *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, 368 p.
- Artières P., Lascoumes P., Salle G., 2004, « Introduction. Gouverner et enfermer. La prison, un modèle indépassable ? », in *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, P. Artières, P. Lascoumes, (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, 362 p., pp. 23-54.
- Artières P., Quéro L., Zancarini-Fournel M., 2003, *Le Groupe d'Information sur les Prisons – Archives d'une lutte, 1970-1972*, Paris, Éditions de l'IMEC, 350 p.
- Assemblée nationale, 2000, *La France face à ses prisons, Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, (Documents d'information de l'Assemblée nationale, n°2521), Paris, Assemblée nationale, tomes I et II, 328 p. et 481 p.
- Authier J.-Y., 2005, « Le quartier : un espace de proximité », in *La proximité. Construction politique et expérience sociale*, A. Bourdin, M.-P. Lefevre, A. Germain, (éd.), Paris, L'Harmattan, 304 p., pp. 207-220.
- Baccaïni B., Lévy D., 2009, « Recensement de la population de 2006. Les migrations entre départements : le Sud et l'Ouest toujours très attractifs », *INSEE Première*, n°1248, 4 p.
- Badinter R., 1992, *La prison républicaine, 1871-1914*, Paris, Fayard, 430 p.
- Baer L. D., 2005, « Visual Imprints on the Prison Landscape: A Study on the Decorations in Prison Cells », *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, vol. 96, n°2, pp. 209-217.
- Baer L. D., Ravneberg B., 2008, « The outside and inside in Norwegian and English prisons », *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, vol. 90, n°2, pp. 205-216.
- Baker C., 2004, *Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal*, Lyon, Tahin Party, 192 p. Disponible sur <http://tahin-party.org/textes/baker.pdf>. Consulté le 13 février 2008.
- Baltard L.-P., 1829, *Architectonographie des prisons, ou Parallèle des divers systèmes de distribution dont les prisons sont susceptibles, selon le nombre et la nature de leur population, l'étendue et la forme des terrains*, Paris, Imprimerie de Crapelet, 35 p. – 38 pl. Disponible sur <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k865969>. Consulté le 8 août 2009.
- Bandyopadhyay M., 2006, « Competing Masculinities in a Prison », *Men and Masculinities*, vol. 9, n°2, pp. 186-203.

- Bauer A. (éd.), 2008, *La criminalité en France. Rapport 2008 de l'Observatoire National de la Délinquance*, Paris, CNRS Éditions, 766 p.
- Bauman Z., 1999 [1998], *Le coût humain de la mondialisation*, Paris, Hachette, 204 p.
- Bauman Z., 2000, « Social Uses of Law and Order », in *Criminology and Social Theory*, D. Garland, R. Sparks, (éd.), Oxford, Oxford University Press, 224 p., pp. 23-45.
- Beaumont G. de, Tocqueville A. de, 1831, *Note sur le système pénitentiaire et sur la mission confiée par M. le ministre de l'Intérieur à MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville*, Paris, Imprimerie de H. Fournier, 48 p.
- Beaumont G. de, Tocqueville A. de, 1845 [1833], *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France, suivi d'un appendice sur les colonies pénales et de Notes statistiques*, Paris, Librairie C. Gosselin, 446 p.
- Beccaria C., 1979 [1764], *Des délits et des peines*, Paris, Flammarion, 202 p.
- Beck U., 2001 [1986], *La société du risque : sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 522 p.
- Becker H. S., 1985 [1963], *Outsiders : études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 248 p.
- Bély L. (éd.), 2003 [1996], *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1384 p.
- Benjamin W., 1982 [1969], *Charles Baudelaire : un poète lyrique à l'apogée du capitalisme*, Paris, Payot, 286 p.
- Bentham J., 2002 [1791], *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection, et nommément des maisons de force*, Paris, Mille et une nuits, 72 p.
- Bernault F. (éd.), 1999, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 510 p.
- Bertrand J.-R., Laurent F., 2003, *De la décharge à la déchetterie : questions de géographie des déchets*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 170 p.
- Bessin M., Lechien M.-H., 2002, « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, vol. XXXII, n°1, pp. 69-80.
- Beuscart J.-S., Peerbaye A., 2006, « Histoires de dispositifs », *Terrains & Travaux*, n°11, pp. 3-15.
- Bizeul D., 2007, « Que faire des expériences d'enquête ? Apports et fragilité de l'observation directe », *Revue française de science politique*, vol. 57, n°1, pp. 69-89.
- Blamires C., 2007, « Le panoptique n'est pas une prison. Panoptisme, économie, utilitarisme », in *Les sphères du pénal avec Michel Foucault*, M. Cicchini, M. Porret, (éd.), Lausanne, Antipodes, 304 p., pp. 45-55.
- Blancher A., Gotman A., 2006 [1992], *L'enquête et ses méthodes*, Paris, Armand Colin, 128 p.
- Blidon M., Brachet J., Brennetot A., Collignon B., Hoyez A.-C., Morelle M., Retailé D., Ripoll F., 2008, « Atelier "Éthique(s)" : quels sens et quels usages de la notion d'éthique au sein de la géographie ? », *ESO Travaux et documents*, n°27, pp. 55-66.
- Blondel J.-F., 1771-1777, *Cours d'architecture, ou Traité de la décoration, distribution et construction des bâtiments, contenant les leçons données en 1750 et les années suivantes par Jacques-François Blondel*, Paris, Desaint, 6 vol.
- Blouet A., 1843, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés ; précédé d'Observations sur le système pénitentiaire*, Paris, Didot frères, 40 p.

- Bluet S., Lallement É., 2001, « La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français », *Revue française d'administration publique*, n°99, juillet-septembre 2001, pp. 461-470.
- Bonds A., 2009, « Discipline and Devolution: Constructions of Poverty, Race, and Criminality in the Politics of Rural Prison Development », *Antipode*, vol. 41, n°3, pp. 416-438.
- Bouchard G., 2007, *Vivre avec la prison. Des familles face à l'incarcération d'un proche*, Paris, L'Harmattan, 106 p.
- Bougerol C., 2002, « Vivre en prison à la Guadeloupe. Réputation et rivalité chez les jeunes délinquants », *Ethnologie française*, vol. XXXVII, n°2, pp. 699-708.
- Boullant F., 2003, *Michel Foucault et les prisons*, Paris, PUF, 128 p.
- Bourdieu P., 1993, « Effets de lieu », in *La misère du monde*, P. Bourdieu (éd.), Paris, Le Seuil, 958 p., pp. 159-167.
- Bourgoin N., 1994, *Le suicide en prison*, Paris, L'Harmattan, 270 p.
- Bourgoin N., 1998, « Le suicide en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Numéro spécial "Prisons en société", premier trimestre 1998, n°31, pp. 229-237.
- Bourgoin N., 2001, « Les automutilations et les grèves de la faim en prison », *Déviance et Société*, vol. 25, n°2, pp. 131-145.
- Bourgoin N., 2009, *Les chiffres du crime. Statistiques criminelles et contrôle social (France, 1825-2006)*, Paris, L'Harmattan, 174 p.
- Brossat A., 2001, *Pour en finir avec la prison*, Paris, La Fabrique Éditions, 128 p.
- Brunet R., 1968, *Les phénomènes de discontinuités en géographie*, Paris, CNRS Éditions, 120 p.
- Brunet R., 1981, « Géographie du Goulag », *L'Espace géographique*, n°3, pp. 215-232.
- Brunet R., 1993, « Antimonde », in *Les mots de la géographie. Dictionnaire critique*, R. Brunet, R. Ferras, H. Théry (éd.), Montpellier – Paris, RECLUS – La Documentation française, 520 p., pp. 35-38.
- Brunet R., 2009, « Les sens de la distance », *Atala*, n°12, pp. 13-32.
- Brunet R., Dollfus O., 1990, *Mondes nouveaux*, Montpellier – Paris, RECLUS – Hachette, 552 p.
- Buffard S., 1973, *Le froid pénitentiaire : l'impossible réforme des prisons*, Paris, Le Seuil, 220 p.
- Burgelin J.-F., 2005, *Santé, justice et dangers : pour une meilleure prévention de la récidive*, Rapport de la Commission Santé-Justice, Paris, Ministère de la Justice, 196 p.
- Cadiet L. (éd.), 2004, *Dictionnaire de la justice*, Paris, PUF, 1362 p.
- Cabelguen M., 2006, « Dynamique des processus de socialisation carcérale (mai 2006) », *Champ Pénal / Penal Field*, <http://champpenal.revues.org/document513.html>. Consulté le 23 février 2008.
- Callon M., 1986, « Éléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, n°36, pp. 169-208.
- Canivet G., 2000, *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, Rapport au Garde des Sceaux*, Paris, La Documentation Française, 229 p.
- Cardi C., 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n°1, pp. 3-23.

- Cardon C., 2002, « Relations conjugales en situation carcérale », *Ethnologie française*, vol. XXXII, n°1, pp. 81-88.
- Carlier C., 2007a, « Histoire de l'administration pénitentiaire : État des prisons en France à la veille de la Révolution », *Criminocorpus*, <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article159.html>. Consulté le 9 septembre 2008.
- Carlier, 2007b, « Histoire de l'administration pénitentiaire : Un XX^e siècle contrasté », *Criminocorpus*, <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article162.html>. Consulté le 18 février 2009.
- Carlier C., Spire J., Wasserman F., 1990, *Fresnes, la prison : les établissements pénitentiaires de Fresnes : 1895-1990*, Fresnes, Écomusée de Fresnes, 152 p.
- Carrez J.-P., 2008, « La Salpêtrière de Paris sous l'Ancien Régime : lieu d'exclusion et de punition pour femmes », *Criminocorpus*, <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/article360.html>. Consulté le 16 février 2009.
- Casadamont G., 2001, *Violences en détentions*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, (Travaux & Documents, n°59), 136 p.
- Casadamont G., 2009, « Placements sous surveillance électronique, propos croisés, (in)certitudes, constats », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°30, 6 p.
- Cassan F., Kensey A., Toulemon L., 2000, « L'histoire familiale des hommes détenus », *Insee Première*, n°706, 4 p.
- Castan N., 1980, *Justice et répression en Languedoc à l'époque des Lumières*, Paris, Flammarion, 314 p.
- Castan N., Zysberg A., 2002, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 222 p.
- Castel R., 1968, « Présentation », in *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, E. Goffman, Paris, Éditions de Minuit, 450 p., pp. 7-35.
- Castel R., 1971, « L'institution psychiatrique en question », *Revue française de sociologie*, vol. 12, n°1, pp. 57-92.
- Castel R., 1989, « Institutions totales et configurations ponctuelles », in *Le parler frais d'Erving Goffman*, R. Castel, J. Cosnier, I. Joseph, (éd.), Paris, Éditions de Minuit, 320 p., pp. 31-43.
- Castel R., 1999 [1995], *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, 814 p.
- Certeau M. de, 1980, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris, Union générale d'éditions, 374 p.
- Chalandon A., 1991, « La révolution pénitentiaire s'accomplit », in *Nouvelles Prisons : Le Programme 13000*, Tiré à part extrait de la revue *L'Empreinte* (n°13, juin 1991), Paris, SDIG, Ministère de la Justice, 16 p., p. 1.
- Chamboredon J.-C., Lemaire M., 1970, « Proximité spatiale et distance sociale. Les grands ensembles et leur peuplement », *Revue française de sociologie*, vol. 11, n°1, pp. 3-33.
- Chamoiseau P., 2007, « Mille fois la désigner », préface à *La prison vue de l'intérieur. Regards et paroles de ceux qui travaillent derrière les murs*, Paris, Albin Michel, 364 p., pp. 7-10.
- Chantraine G., 2003, « Prison, désaffiliation, stigmates. L'engrenage carcéral de l' "inutile au monde" contemporain », *Déviance et Société*, vol. 27, n°3, pp. 363-387.

- Chantraine G., 2004a, *Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, Le Monde, 268 p.
- Chantraine G., 2004b, « Le temps des prisons : Inertie, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel », in *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, P. Artières, P. Lascoumes, (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, 362 p., pp. 57-82.
- Chantraine G., 2006, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, pp. 273-288.
- Chantraine G., 2008, « Prison », *Encyclopaedia Universalis*, vol. 19 Corpus, Paris, Encyclopaedia Universalis, 1048 p., pp. 753-759.
- Chantraine G., Chauvenet A., 2005, « Le sociologue et la prison ou comment lutter contre la "carcéralisation de la recherche" », Colloque *Travailler sur la déviance. Problèmes méthodologiques et déontologiques des recherches en sciences sociales*, organisé par le réseau thématique "Normes, déviances et régulations sociales" de l'Association Française de Sociologie, Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 20-21 juin 2005, 5 p.
- Chauvaud F., 1995, *Le juge, le tribun et le comptable : histoire de l'organisation judiciaire entre les pouvoirs, les savoirs et les discours, 1789-1930*, Paris, Anthropos, 414 p.
- Chauvaud F., Yvoret J.-J., 1995, « Les "terroirs judiciaires" en France de 1789 aux années 1930 », *Droit et Société. Revue internationale de théorie du droit et de sociologie*, n°29, pp. 83-100.
- Chauvenet A., 1998, « Guerre et paix en prison », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Numéro spécial "Prisons en société", premier trimestre 1998, n°31, pp. 91-109.
- Chauvenet A., Orlic F., Benguigui G., 1994, *Le monde des surveillants de prison*, Paris, PUF, 228 p.
- Chauvenet A., Rostaing C., Orlic F., 2008, *La violence carcérale en question*, Paris, PUF, 348 p.
- Chauvet J.-M., 2001, *La sécurité des établissements pénitentiaires et des personnels*, Paris, Ministère de la Justice, 64 p.
- Che D., 2005, « Constructing a Prison in the Forest: Conflicts Over Nature, Paradise, and Identity », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 95, n°4, pp. 809-831.
- Chevalier J., 2000, « La question de la proximité dans la ville dispersée : plaidoyer pour une "échelle des proximités" », *ESO Travaux et Documents*, n°14, pp. 19-21.
- Chivallon C., 2000, « D'un espace appelant forcément les sciences sociales pour le comprendre », in *Logiques de l'espace, esprit des lieux. Géographies à Cerisy*, J. Lévy, M. Lussault, (éd.), Paris, Belin, 352 p., pp. 299-318.
- Christie N., 1998, « Éléments de géographie pénale », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 124, pp. 68-74.
- Christie N., 2003 [1991], *L'industrie de la punition : Prison et politique pénale en Occident*, Paris, Autrement, 220 p.
- Clausewitz C. von, 1955 [1832], *De la guerre*, Paris, Éditions de Minuit, 758 p.
- Claval P., 2004, « Les ouvertures de l'espace domestique. La porte, la fenêtre, le tableau et l'écran cathodique », in *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, B. Collignon, J.-F. Staszak, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p., pp. 64-76.
- Clemmer D., 1940, *The Prison Community*, Boston, The Christopher Publishing House, 342 p.

- Cliquennois G., 2006a, «Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises», *Socio-logos*, n°1, <http://socio-logos.revues.org/document28.html>. Consulté le 8 mai 2006.
- Cliquennois G., 2006b, « Vers une gestion des risques légitimante dans les prisons françaises ? », *Déviance et Société*, vol. 30, n°3, pp. 355-371.
- Cloke P., 2002, « Deliver us from evil? Prospects for living ethically and acting politically in human geography », *Progress in Human Geography*, vol. 26, n°5, pp. 587-604.
- Cohen S., Taylor L., 1972, *Psychological Survival: The Experience of Long-term Imprisonment*, Harmondsworth, Penguin, 218 p.
- Collignon B., Staszak J.-F., 2004, *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p.
- Combessie P., 1996, *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale*, Paris, Les Éditions de l'Atelier, 240 p.
- Combessie P., 1998, « The "sensitive perimeter" of the prison: a key to understanding the durability of the penal institution », in *The New European Criminology. Crime and Social Order in Europe*, V. Ruggiero, I. Taylor, N. South, (éd.), Londres, Routledge, pp. 125-135.
- Combessie P., 2000, « L'ouverture des prisons... Jusqu'à quel point ? », in *La prison en changement*, C. Veil, D. Lhuillier, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 304 p., pp. 69-99.
- Combessie P., 2002, « La ville et la prison : une troublante cohabitation », *Projet*, n°269, pp. 70-76.
- Combessie P., 2004 [2001], *Sociologie de la prison*, Paris, La Découverte, 122 p.
- Combessie P., 2008, « Paul Fauconnet et l'imputation pénale de la responsabilité : une analyse méconnue mais aujourd'hui pertinente pour peu qu'on la situe dans le contexte adéquat », *Anamnèse*, n°3, pp. 221-246.
- Commaille J., 2000, *Territoires de justice : une sociologie politique de la carte judiciaire*, Paris, PUF, 292 p.
- Commaille J., 2004, « Carte judiciaire », in *Dictionnaire de la justice*, Cadiet L. (éd.), Paris, PUF, 1362 p., pp. 149-154.
- Cour des Comptes, 2006, *Garde et réinsertion. La gestion des prisons*, Paris, La Documentation française, 194 p.
- Cresswell T., 1996, *In Place/Out of place: Geography, Ideology, and Transgression*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 202 p.
- Cresswell T., 2005, « Moral Geographies », in *Cultural Geography: A Critical Dictionary of Key Concepts*, D. Atkinson, P. Jackson, D. Sibley, N. Washbourne, (éd.), Londres, I.B. Tauris, 222 p., pp. 128-134.
- Cugno A., 2002, « Une aussi longue attente », *Projet*, n°269, pp. 54-62.
- Cunha M. I., 2001, « Trajets et dérives autour d'une prison de femmes », *Ethnologie française*, vol. XXXVII, n°2, pp. 81-87.
- David O., 2008, « L'accès aux services d'accueil des jeunes enfants en milieu rural : un enjeu d'équité territoriale », *L'Information géographique*, n°2, pp. 46-65.
- Davie N., 2005, « Des "corps dociles" ? Le Panoptique de Jeremy Bentham en théorie et en pratique », in *L'Un sans l'autre : racisme et eugénisme dans l'aire anglophone*, Paris, L'Harmattan, 236 p., pp. 207-230.

- Davies C., 2000, « Goffman's Concept of the Total Institution: Criticisms and Revisions », in *Erving Goffman*, G. A. Fine, G. W. H. Smith, (éd.), Londres, Sage, vol. III, 434 p., pp. 239-254.
- Debuyst C., Digneffe F., Labadie J.-M., Pires A.P., 1995, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 366 p.
- Debuyst C., Digneffe F., Pires A.P., 1998, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 518 p.
- Decisier D., 2006, *Les conditions de la réinsertion professionnelle des détenus en France, Avis et rapport du Conseil Économique et Social*, Paris, Journaux Officiels, 331 p.
- Delarre S., 2008, « Établissements et territoires », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°23, 6 p.
- Deleuze G., 1986, « Un nouveau cartographe ("Surveiller et punir") », in *Foucault*, Paris, Éditions de Minuit, 142 p., pp. 31-51.
- Deleuze G., 1989, « Qu'est-ce qu'un dispositif ? », in *Michel Foucault philosophe. Rencontre internationale, Paris, 9, 10, 11 janvier 1988*, Association pour le Centre Michel Foucault (éd.), Paris, Le Seuil, 406 p., pp. 185-195.
- Deleuze G., Guattari F., 1976, *Rhizome : introduction*, Paris, Éditions de Minuit, 74 p.
- Demker M., Towns A., Duus-Otterström G., Sebring J., 2008, « Fear and punishment in Sweden. Exploring penal attitudes », *Punishment and Society*, vol. 10, n°3, pp. 319-332.
- Demonchy C., 1998, « Architecture et évolution du système pénitentiaire », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Numéro spécial "Prisons en société", premier trimestre 1998, n°31, pp. 79-89.
- Demonchy C., 2000, « L'institution mal dans ses murs », in *La prison en changement*, C. Veil, D. Lhuillier, (éd.), Ramonville-Saint-Agne, Érès, 304 p., pp. 159-184.
- Demonchy C., 2003, « Généalogie de la prison moderne », Ban Public, <http://prison.eu.org/article1988.html>. Consulté le 13 août 2009.
- Demonchy C., 2004, « L'architecture des prisons modèles françaises », in *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, P. Artières, P. Lascoumes, (éd.), Paris, Presses de Sciences Po, 362 p., pp. 269-293.
- Dendrickson G., Thomas F., 1954, *The Truth about Dartmoor*, Londres, Victor Gollancz, 240 p.
- Derbyshire A., 2000, « Architects and the prison », in *Prison Architecture: Policy, Design and Experience*, L. Fairweather, S. McConville, (éd.), Architectural Press, Oxford, 162 p., pp. 55-60.
- Désesquelles A., Kensey A., 2006, « Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus, mais parfois très distendus », in *Données sociales, la société française*, Paris, INSEE, 668 p., pp. 59-67.
- Di Gennaro G. (éd.), 1975, *Prison Architecture. An International Survey of Representative Closed Institutions and Analysis of Current Trends in Prison Design*, Londres, Architectural Press, UNSDRI, 240 p.
- Di Méo G., Veyret Y., 2002, « Problématiques, enjeux théoriques et épistémologiques pour la géographie », in *Limites et discontinuités en géographie*, L. Carroué, P. Claval, G. Di Méo, A. Miossec, J.-P. Renard, L. Simon, Y. Veyret, J.-P. Vigneau, Paris, SEDES, 160 p., pp. 5-26.
- Digneffe, F., 1995, « Problèmes sociaux et représentations du crime et du criminel. De Howard (1777) à Engels (1845) », in *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 1. Des savoirs diffus à la notion de criminel-né*, C. Debuyst, F. Digneffe, J.-M. Labadie, A.P. Pires, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de

- l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 366 p., pp. 137-212.
- Dikeç M., 2009a, « The 'where' of asylum », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 27, n°2, pp. 183-189.
- Dikeç M., 2009b, « Space, politics and (in)justice », [« L'espace, le politique et l'injustice », traduction : Claire Hancock], *Justice spatiale / spatial justice*, n°1, septembre 2009, <http://www.jssj.org/05.php#f> Consulté le 1^{er} juillet 2009.
- Dirsuweit T., 1999, « Carceral spaces in South Africa: a case study of institutional power, sexuality and transgression in a women's prison », *Geoforum*, vol. 30, n°1, pp. 71-83.
- Dirsuweit T., 2005, « Bodies, State Discipline, and the Performance of Gender in a South African Women's Prison », in *A Companion to Feminist Geography*, L. Nelson, J. Seager, (éd.), Oxford, Blackwell, 618 p., pp. 350-362.
- Doulat F., 2000, « La prison et son architecture. De la France rurale à celle des grands ensembles », in *Reconstruire pour moderniser l'institution pénitentiaire*, Ministère de la Justice (éd.), Paris, Ministère de la Justice, 24 p., pp. 2-9.
- Doulat F., 2001, *Architecture pénitentiaire. De l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, 86 p.
- Driver F., 1985, « Power, space, and the body: a critical assessment of Foucault's *Discipline and Punish* », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 3, n°4, pp. 425-446.
- Dufresne M., 1995, « Ville et prison : discours d'hygiénistes réformateurs à Montréal au cours de la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminologie*, vol. 28, n°2, pp. 109-130.
- Duprat C., 1980, « Punir et guérir. En 1819, la prison des philanthropes », in *L'Impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, M. Perrot (éd.), Paris, Le Seuil, 318 p., pp. 64-122.
- El Magrouti-Outaghzaft F., 2007a, *La gestion de l'espace carcéral. Analyse sociologique du peuplement en maisons d'arrêt*, Lille, Université de Lille 1, Thèse de doctorat de sociologie, 434 p.
- El Magrouti-Outaghzaft F., 2007b, « L'espace temps carcéral : vers une gestion temporelle des demandes des reclus », *Espace, Populations, Sociétés*, n°2-3, pp. 371-383.
- Eladari R., 2000, « Du Programme 13 000 au Programme 4 000 », in *Reconstruire pour moderniser l'institution pénitentiaire*, Ministère de la Justice (éd.), Paris, Ministère de la Justice, 24 p., pp. XVI-XVII.
- Eladari R., Croiset D., 1993, « Programmes d'architectures. Édifices pénitentiaires », *Techniques de l'Ingénieur. Construction*, vol. CB2, n°C4085, pp. 1-19.
- Elden S., 2001, *Mapping the Present: Heidegger, Foucault, and the Project of a Spatial History*, Londres, Continuum, 218 p.
- Engel M., 2009, « Perceptions of Long-Standing Prisons in Small Towns: Comfort with an Old Neighbor? », Association of American Geographers, Annual Meeting, Las Vegas, NV, 24 mars 2009.
- Espinass J.-D., 1989, « Révolution pénitentiaire : les chemins de l'architecture », *Déviance et Société*, vol. 13, n°4, pp. 367-377.
- Estangüi-Gómez R., Pasquier-Chambolle D., 2007, « De l'enfermement et des lieux de réclusion », in *Hypothèses 2007. Travaux de l'école doctorale d'histoire de l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 356 p., pp. 143-150.

- Estèbe P., 2004, « Faut-il supprimer le département ? », Toulouse, Café géographique de Toulouse, http://www.cafe-geo.net/article.php?id_article=253, consulté le 29 juin 2008.
- Evans R., 1982, *The fabrication of virtue: English prison architecture, 1750-1840*, Cambridge, Cambridge University Press, 464 p.
- Fairweather L., 2000, « Does design matter? », in *Prison Architecture: Policy, Design and Experience*, L. Fairweather, S. McConville, (éd.), Architectural Press, Oxford, 162 p., pp. 61-67.
- Fairweather L., McConville S., (éd.), 2000, *Prison Architecture: Policy, Design and Experience*, Architectural Press, Oxford, 162 p.
- Falconi A.-M., 2008, « Quelques caractéristiques des détenus affectés au quartier maison centrale de Château-Thierry », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°28, 6 p.
- Farcy J.-C., 1992, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires : 1800-1958*, Paris, CNRS Éditions, 1176 p.
- Fauconnet P., 1920, *La responsabilité : étude de sociologie*, Paris, Alcan, 400 p.
- Faugeron C., 1995, « La dérive pénale », *Esprit*, n°215, pp. 132-144.
- Faugeron C., 1996, « Une théorie de la prison est-elle possible ? », in *Approches de la prison*, C. Faugeron, A. Chauvenet, P. Combessie, (éd.), Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 368 p., pp. 15-42.
- Faugeron C., Le Boulaire J.-M., 1992, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. XXXIII, pp. 3-32.
- Faugeron C., Chauvenet A., Combessie P., (éd.), 1996, *Approches de la prison*, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 368 p.
- Favard J., 1981, *Le labyrinthe pénitentiaire*, Paris, Le Centurion, 250 p.
- Favard J., 1987, *Des prisons*, Paris, Gallimard, 196 p.
- Feeley M., Simon J., 2003, « The Form and Limits of the New Penology », in *Punishment and Social Control*, T. Blomberg, S. Cohen, (éd.), New York, Aldine De Gruyter, 516 p., pp. 75-116.
- Filiod J.-P., 2004, « "C'est quoi ce bazar ? Pour une anthropologie du désordre domestique », in *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, B. Collignon, J.-F. Staszak, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p., pp. 225-236.
- Fine G. A., Kleinman S., 1979, « Rethinking Subculture: An Interactionist Analysis », *American Journal of Sociology*, vol. 85, n°1, pp. 1-20.
- Fischer G.-N., 1997, *Psychologie de l'environnement social*, Paris, Dunod, 204 p.
- Fize M., 1983, *Une prison dans la ville. Histoire de la "prison-modèle" de la Santé*, Paris, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires, 2 vol., 188 p. et 86 p.
- Foucart B., 1976, « Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIX^e siècle », *Revue de l'Art*, n°32, pp. 37-56.
- Foucault M., 1961, *Histoire de la folie à l'âge classique : folie et déraison*, Paris, Plon, 684 p.
- Foucault M., 1976, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 212 p.
- Foucault M., 1981, « Punir est la chose la plus difficile qui soit », Entretien avec A. Spire, *Témoignage chrétien*, n° 1942, 28 septembre – 4 octobre 1981, p. 30. Republié dans Foucault M., 1994, *Dits et écrits 1980-1988*, Paris, Gallimard, 896 p., pp. 208-210

- Foucault M., 1993 [1975], *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 360 p.
- Foucault M., 1994a [1966], *Les mots et les choses : une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 400 p.
- Foucault M., 1994b [1977], « L'œil du pouvoir », *Dits et écrits 1976-1979*, Paris, Gallimard, 836 p., pp. 190-207.
- Foucault M., 1994c [1977], « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits 1976-1979*, Paris, Gallimard, 836 p., pp. 298-329.
- Foucault M., 1994d [1980], « La poussière et le nuage », *Dits et écrits 1980-1988*, Paris, Gallimard, 896 p., pp. 10-19.
- Foucault M., 1994e [1984], « Des espaces autres », *Dits et écrits 1980-1988*, Paris, Gallimard, 896 p., pp. 752-762.
- Foucault M., 2004, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard, Le Seuil, 436 p.
- Fougère É., 2002, *Île prison, bagne et déportation*, Paris, L'Harmattan, 248 p.
- Fougère É., 2004, « Le malheur insulaire : une géographie de la peine », in *Îles funestes, îles bienheureuses*, G. de la Brosse (éd.), Paris, Boréal, pp. 186-195.
- Fourchard L., 1999, « La prison entre conservatisme et transgression : le quotidien carcéral en Haute-Volta, 1920-1960 », in *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, F. Bernault (éd.), Paris, Karthala, 510 p., pp. 261-283.
- Frémont A., 1999 [1976], *La région : espace vécu*, Paris, Flammarion, 288 p.
- Frémont A., Chevalier J., Hérim R., Renard J., 1984, *Géographie sociale*, Paris, Masson, 388 p.
- Frigon S., 2001, « Femmes et enfermement : le marquage du corps et l'automutilation », *Criminologie*, vol. 34, n°2, pp. 31-56.
- Gambetta D., 2009, *Codes of the Underworld: How Criminals Communicate*, Princeton, Princeton University Press, 336 p.
- Garapon A., Salas D., *La République pénalisée*, Paris, Hachette, 140 p.
- Garcia V., 2005, « History of Prisons », in *Encyclopedia of Prisons and Correctional Facilities*, M. Bosworth (éd.), Londres, Sage, vol. 1, 662 p., pp. 414-420.
- Garland D., 1990, *Punishment and modern society: A study in social theory*, Chicago, University of Chicago Press, 312 p.
- Garland D., 2001, *The Culture of Control: Crime and Social Order in Contemporary Society*, Oxford, Oxford University Press, 308 p.
- Garland D., 2007, « Adaptations politiques et culturelles des sociétés à forte criminalité », *Déviance et Société*, vol. 31, n°4, pp. 387-403.
- Garraud R., 1900 [1888], *Traité théorique et pratique du droit pénal français*, Paris, Librairie Larose, tome IV, 762 p.
- Gauvard C., de Libera A., Zink M., (éd.), 2002, *Dictionnaire du Moyen-Âge*, Paris, PUF, 1548 p.
- Gay J.-C., 1995, *Les discontinuités spatiales*, Paris, Economica, 112 p.

- GÉNEPI, SCÉRI, 1996, *À l'ombre du savoir : connaissances et représentations des Français sur la prison*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire (Travaux & Documents, n°52), 122 p.
- Genocchio B., 1995, « Discourse, Discontinuity, Difference: the Question of Other Spaces », in *Postmodern Cities and Spaces*, S. Watson, K. Gibson, (éd.), Oxford, Blackwell, 270 p., pp. 35-46.
- Geremek B., 1976, *Les marginaux parisiens aux XIV-XV^{èmes} siècles*, Paris, Flammarion, 352 p.
- Geremek B., 1980, *Inutiles au monde : truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Paris, Gallimard-Julliard, 252 p.
- Gil-Robles A., 2006, *Rapport du commissaire aux droits de l'homme sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005*, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 184 p.
- Gilfoyle T. J., 2003, « 'America's Greatest Criminal Barracks': The Tombs and the Experience of Criminal Justice in New York City, 1838-1897 », *Journal of Urban History*, vol. 29, n°5, pp. 525-554.
- Gillet G., 1972, « La construction de l'École Nationale de la Magistrature de Bordeaux », in *École nationale de la magistrature [fascicule paru en mémoire de l'inauguration de l'ÉNM le 12 décembre 1972]*, ÉNM, Bordeaux, Imprimerie de l'ÉNM, 56 p., pp. 38-40.
- Glasmeyer A. K., Farrigan T., 2007, « The Economic Impacts of the Prison Development Boom on Persistently Poor Rural Places », *International Regional Science Review*, vol. 30, n°3, pp. 274-299.
- Goblot-Cahen C., 2002, « Qu'est-ce que punir ? », in *Hypothèses 2002. Travaux de l'école doctorale d'histoire de l'Université de Paris I Panthéon Sorbonne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 292 p., pp. 87-97.
- Goerg O., 1999, « Urbanisme colonial et prisons d'Afrique : quelques éléments de réflexion à propos de Conakry et Freetown, 1903-1960 », in *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, F. Bernault (éd.), Paris, Karthala, 510 p., pp. 163-180.
- Goffman E., 1961, *Asylums: Essays on the Social Situation of Mental Patients and Other Inmates*, Garden City, N.Y., Anchor Books Doubleday, [re-impression 1990], 386 p.
- Goffman E., 1968 [1961], *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Éditions de Minuit, 450 p.
- Goffman E., 1973 [1959], *La mise en scène de la vie quotidienne. 1. La présentation de soi*, Paris, Éditions de Minuit, 256 p.
- Goifman K., 2002, « Killing Time in the Brazilian Slammer », *Ethnography*, vol. 3, n°4, pp. 435-441.
- Gonin D., 1991, *La santé incarcérée. Médecine et conditions de vie en détention*, Paris, L'Archipel, 260 p.
- Gonin D., 2006, « Répression ou interdiction – la limite », *Lumière & Vie*, n°271, pp. 19-29.
- Goujon P., Gautier C., 2006, *Rapport d'information sur les mesures de sûreté concernant les personnes dangereuses (Les Rapports du Sénat, n°420)*, Paris, Éditions du Sénat, 95 p.
- Grapendaal M., 1990, « The Inmate Subculture in Dutch Prisons », *The British Journal of Criminology*, vol. 30, n°3, pp. 341-357.
- Gras L., 2004, *Le sport en prison*, Paris, L'Harmattan, 280 p.
- Grekul J., 1999, « Pluralistic Ignorance in a Prison Community », *The Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, vol. 41, n°4, pp. 513-534.
- Gros F., 2000, « Enfermer n'est pas clore », *Informations sociales*, n°82, pp. 4-11.

- Grossetti M., Bouba-Olga O., 2006, « Socio-économie de proximité », Cinquièmes Journées de la Proximité, Bordeaux, 28-30 juin 2006, 17 p. <http://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00174145/en/> Consulté le 28 juillet 2009.
- Groupe de recherches « Interfaces », 2008, « L'interface : contribution à l'analyse de l'espace géographique », *L'Espace géographique*, n°3, pp. 193-207.
- Guarrasi V., 2001, « Paradoxes of Modern and Postmodern Geography: Heterotopia of Landscape and Cartographic Logic », in *Postmodern Geography: Theory and Praxis*, C. Minca, (éd.), Oxford, Blackwell, 306 p., pp. 226-37.
- Guédon J., 2005, *Approches de la notion de proximité en sciences sociales*, Le Havre, École de Management de Normandie, 18 p.
- Guilbaud F., 2008, « Le travail pénitentiaire : sens et articulation des temps vécus des travailleurs incarcérés », *Revue française de sociologie*, vol. 49, n°4, pp. 763-791.
- Guillonnet M., Kensey A., Mazuet P., 1998, « Les ressources des sortants de prison », *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°5, 4 p.
- Habermas J., 1976 [1968], *Connaissance et Intérêt*, Paris, Gallimard, 386 p.
- Hamm M., 2006, *Parcours géographiques des personnels de surveillance*, Créteil, Université Paris XII Val de Marne, Mémoire de master 2 de géographie, 111 p.
- Hannah M., 1997, « Space and the structuring of disciplinary power: an interpretive review », *Geografiska Annaler: Series B, Human Geography*, vol. 79, n°3, pp. 171-180.
- Hassler A., 1954, *Diary of a Self-Made Convict*, Chicago, Henry Regnery, 182 p.
- Hazard A., 2008a, « Étrangers incarcérés », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°25, 8 p.
- Hazard A., 2008b, « Baisse des suicides en prison depuis 2002 », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°22, 6 p.
- Herzog-Evans M., 1998, « Les particularités du droit pénitentiaire », *Les cahiers de la sécurité intérieure*, Numéro spécial "Prisons en société", premier trimestre 1998, n°31, pp. 19-34.
- Hetherington K., 1997, *The Badlands of Modernity: Heterotopia and Social Ordering*, Londres, Routledge, 164 p.
- Himmelfarb G., 1965, « The Haunted House of Jeremy Bentham », in *Ideas in History: Essays Presented to Louis Gottschalk by his Former Students*, R. Herr, H. T. Parker, (éd.), Durham, N.C., Duke University Press, 380 p., pp. 199-238.
- Hirsch A. von, 1998, « Penal Theories », in *The Handbook of Crime and Punishment*, M. Tonry (éd.), Oxford, Oxford University Press, 804 p., pp. 659-682.
- Hooks G., Mosher C., Rotolo T., Lobao L., 2004, « The Prison Industry: Carceral Expansion and Employment in U.S. Counties, 1969-1994 », *Social Science Quarterly*, vol. 85, n°1, pp. 37-57.
- Houssay-Holzschuch M., 2006, « Antimondes. Géographies sociales de l'invisible », *Géographie et Cultures*, n°57, pp. 3-8.
- Howard J., 1788 [1777-1784], *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, Paris, Lagrange, 2 tomes, 406 et 458 p., Réédition en 1994, *L'état des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, 600 p.

- Hoven B. van, Sibley D., 2008, « 'Just duck': the role of vision in the production of prison spaces », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 26, n°6, pp. 1001-1017.
- Hoyaux A.-F., 2003-2004, « Pouvait-on habiter un camp de concentration sous le nazisme ? », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, n°115-118, pp. 123-136.
- Hubbard P., 2005, « Places on the Margin: The Spatiality of Exclusion », in *Contested Worlds: An Introduction to Human Geography*, M. Philipps (éd.), Londres, Ashgate, 464 p., pp. 289-316.
- Hubert J.-P., 1993, *La discontinuité critique : essai sur les principes a priori de la géographie humaine*, Paris, Publications de la Sorbonne, 222 p.
- Hunt G., Rieger S., Morales T., Waldorf D., 1993, « Changes in Prison Culture: Prison Gangs and the Case of the 'Pepsi Generation' », *Social Problems*, vol. 40, n°2, pp. 398-409.
- Ignatieff M., 1978, *A Just Measure of Pain: the penitentiary in the industrial revolution, 1750-1850*, New York, Pantheon Books, 258 p.
- Ignatieff M., 1984, « Historiographie critique du système pénitentiaire », in *La prison, le bagne et l'histoire*, J.-G. Petit (éd.), Genève, Éditions Médecine et Hygiène, 234 p., pp. 9-17.
- INSEE, 2002, *L'histoire familiale des hommes détenus*, Paris, INSEE, Synthèses, n°59, 182 p.
- INSEE, 2008, « Centre éducatif fermé. Définition », <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/centre-educatif-ferme.htm>. Consulté le 9 juillet 2008.
- Inspection Générale des Services Judiciaires, 2009, *Évaluation du nombre de peines d'emprisonnement ferme en attente d'exécution*, Paris, Ministère de la Justice, 106 p.
- Irwin J., 1970, *The Felon*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, 212 p.
- Irwin J., Cressey D., 1962, « Thieves, convicts, and the inmate culture », *Social Problems*, vol. 10, n°2, pp. 142-155.
- Jacobs J. B., 1977, *Stateville: The Penitentiary in Mass Society*, Chicago, University of Chicago Press, 282 p.
- Janssen J., 2005, « Tattoos in prison: men and their pictures on the edge of society », in *Spaces of Masculinities*, B. van Hoven, K. Hörschelmann, (éd.), Londres, Routledge, 252 p., pp. 179-192.
- Jehle J.-M., 2009, *Criminal Justice in Germany. Facts and Figures*, Berlin, Federal Ministry of Justice, 68 p.
- Jewkes Y., Johnston H., 2007, « The evolution of prison architecture », in *Handbook on Prisons*, Y. Jewkes (éd.), Cullompton, Willan, 778 p., pp. 174-196.
- Joël-Lauf M., 2009, « L'intimité des femmes incarcérées. Une expérience de terrain », *Ethnologie française*, vol. XXXIX, n°3, pp. 547-556.
- Johnson E. H., 1996, *Japanese Corrections: Managing Convicted Offenders in an Orderly Society*, Carbondale, IL, Southern Illinois University Press, 336 p.
- Johnson P., 2006, « Unravelling Foucault's 'different spaces' », *History of the Human Sciences*, vol. 19, n°4, pp. 75-90.
- Johnston N., 2000, *Forms of Constraint: A History of Prison Architecture*, Champaign, IL., University of Illinois Press, 212 p.
- Johnston N., 2004, « The World's Most Influential Prison: Success or Failure? », *The Prison Journal*, vol. 84, n°4, pp. 20S-40S.

- Johnston R. J., Gregory D., Pratt G., Watts M., 2000, *The Dictionary of Human Geography*, Oxford, Blackwell, 958 p.
- Jones H.D., 2002, « Confessional research: positionality, reflexivity and situated geographical knowledge », *Swansea Geographer*, n°37, pp. 82-86.
- Jones R., 2009, « Categories, borders and boundaries », *Progress in Human Geography*, vol. 33, n°2, pp. 174-189.
- Joseph I., 2001, « Le reclus, le souci de soi et la folie de la place », in *Erving Goffman et les institutions totales*, C. Amourous, A. Blanc, (éd.), Paris, L'Harmattan, 316 p., pp. 79-92.
- Joyeux L., 2004, « Quand l'espace domestique se fait enjeux identitaires. Le cas des familles immigrées d'origine algérienne résidant en HLM », in *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, B. Collignon, J.-F. Staszak, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p., pp. 125-136.
- Kant E., 1981 [1784], *Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique*, Traduction J.-M. Muglioni, Paris, Éditions pédagogie moderne, 192 p.
- Kantrowitz N., 1996, *Close Control: Managing a Maximum Security Prison – The Story of Ragen's Stateville Penitentiary*, Guilderland, N.Y., Harrow and Heston, 218 p.
- Katz C., 2001, « Hiding the Target: Social Reproduction in the Privatized Urban Environment », in *Postmodern Geography: Theory and Praxis*, C. Minca (éd.), Oxford, Blackwell, 306 p., pp. 93-110.
- Kensey A., 2007, *Prison et récidive*, Paris, Armand Colin, 250 p.
- Kensey A., Pitoun A., Lévy R., Tournier P., 2003, *Sous surveillance électronique. La mise en place du "bracelet électronique" en France (octobre 2000 – mai 2002)*, Paris, Direction de l'Administration pénitentiaire, Collection Travaux & Documents, n°61, 224 p.
- Kensey A., Narcy M., 2008, « Les caractéristiques socio-démographiques des personnes sous PSE (2000-2006) », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°21, 6 p.
- Khosrokhavar F., 2004, *L'Islam dans les prisons*, Paris, Balland, 286 p.
- King R., 1996, *Emancipating Space: Geography, Architecture and Urban Design*, New York, Guilford Press, 300 p.
- Klofas J., Toch H., 1982, « The Guard Subculture Myth », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 19, n°2, pp. 238-254.
- Kuhn A., 2002, « International Imprisonments », in *Encyclopedia of Crime and Punishment*, D. Levinson (éd.), Londres, SAGE, http://www.sage-ereference.com/crimepunishment/Article_n236.html. Consulté le 30 mars 2009.
- Laborde A., 1819, *Rapport à son excellence le ministre de l'Intérieur sur les prisons de Paris et les améliorations dont elles sont susceptibles*, Paris, Imprimerie royale, 160 p.
- Laganier J., Vienne D., 2009, « Recensement 2006 : la croissance retrouvée des espaces ruraux et des grandes villes », *INSEE Première*, n°1218, 6 p.
- Lagrange H., 2003, *Demandes de sécurité. France, Europe, États-Unis*, Paris, Le Seuil, 109 p.
- Lamarre J., 2001, « La territorialisation de l'espace carcéral », *Géographie et Cultures*, n°40, pp. 77-92.
- Latour B., 1986, « The Powers of Association », in *Power, Action and Belief: A New Sociology of Knowledge?*, J. Law (éd.), Londres, Routledge – Kegan Paul, 280 p., pp. 261-277.

- Law J., 1991, « Introduction: monsters, machines and sociotechnical relations », in J. Law (éd.), *A Sociology of Monsters: Essays on Power, Technology and Domination*, Londres, Routledge, pp. 1-23.
- Le Caisne L., 2000, *Prison. Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob, 394 p.
- Le Caisne L., 2008, *Avoir 16 ans à Fleury : ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Paris, Le Seuil, 342 p.
- Le Peletier de Saint-Fargeau M., 1826, *Oeuvres de Michel Lepeletier Saint-Fargeau, précédées de sa vie, par Félix Lepeletier, son frère, suivies de documents historiques relatifs à sa personne, à sa mort et à l'époque*, Bruxelles, A. Lacrosse, 504 p.
- Le Quéau P., Aillet V., Dubéchet P., Fronteau A., Olm C., 2000, « L'autre peine », enquête exploratoire sur les conditions de vie des familles de détenus, Paris, CREDOC, 140 p.
- Leal W. C., 2001, « From My Prison Cell: Time and Space in Prison in Colombia, an Ethnographic Approach », *Latin American Perspectives*, vol. 28, n°1, pp. 149-164.
- Léauté J., 1968, *Les prisons*, Paris, PUF, 128 p.
- Lechien M.-H., 2001, « L'impensé d'une réforme pénitentiaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 2001/1, pp. 15-26.
- Leclant J., 2005, *Dictionnaire de l'Antiquité*, Paris, PUF, 2358 p.
- Lefeuvre M.-P., 2005, « Proximité spatiale et relations sociales », in *La proximité. Construction politique et expérience sociale*, A. Bourdin, M.-P. Lefeuvre, A. Germain, (éd.), Paris, L'Harmattan, 304 p., pp. 89-99.
- Léonard J., 1980, « L'historien et le philosophe. À propos de *Surveiller et punir. Naissance de la prison* », in *L'Impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, M. Perrot (éd.), Paris, Le Seuil, 318 p., pp. 9-28.
- Lesage de La Haye J., 1998, *La guillotine du sexe. La vie affective et sexuelle des prisonniers*, Paris, Éditions de l'Atelier, 224 p.
- Levinson D., 2002, *Encyclopedia of Crime and Punishment*, Londres, Sage, vol. 3, 1429 p.
- Lévy J., 1994, *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 442 p.
- Lévy J., 1999, *Le tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*, Paris, Belin, 400 p.
- Lévy J., Lussault M., 2003, *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 1034 p.
- Lhuilier D., 2000, « La santé en prison : permanence et changement », in *La prison en changement*, C. Veil, D. Lhuilier, Ramonville-Saint-Agne, Érès, 304 p., pp. 187-216.
- Lhuilier D., Aymard N., 1997, *L'univers pénitentiaire : du côté des surveillants de prison*, Paris, Desclée de Brouwer, 288 p.
- Lhuilier D., Lemiszewska A., 2001, *Le choc carcéral. Survivre en prison*, Paris, Bayard, 310 p.
- Londres A., 1923, *Au bagne*, Paris, Albin Michel, 288 p.
- Lucas C., 1996, *Suerte. L'exclusion volontaire*, Paris, Plon, 488 p.
- Lussault M., 2007, *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*, Paris, Le Seuil, 366 p.
- Lussault M., 2009, *De la lutte des classes à la lutte des places*, Paris, Grasset, 220 p.
- Lynch M. J., 2007, *Big Prisons, Big Dreams: Crime and the Failure of America's Penal System*, New Brunswick, N.J., Rutgers University Press, 258 p.

- Mallon I., 2004, « Le chez-soi des personnes âgées en maison de retraite. Un regard décalé sur l'espace domestique », in *Espaces domestiques. Construire, habiter, représenter*, B. Collignon, J.-F. Staszak, Rosny-sous-Bois, Bréal, 448 p., pp. 370-382.
- Marchetti A.-M., 1997, *Pauvretés en prison*, Ramonville-Saint-Agne, Érés, 222 p.
- Marchetti A.-M., 2001, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Paris, Plon, 526 p.
- Marchetti A.-M., Combessie P., 1996, *La prison dans la cité*, Paris, Desclée de Brouwer, 320 p.
- Martel J., 2006, « To be, one has to be somewhere. Spatio-temporality in Prison Segregation », *British Journal of Criminology*, vol. 46, n°4, pp. 587-612.
- Martin R., 2000, « Community perceptions about prison construction: why not in my backyard? », *Prison Journal*, vol. 80, n°3, pp. 265-294.
- Martin L. L., Mitchelson M. L., 2009, « Geographies of Detention and Imprisonment: Interrogating Spatial Practices of Confinement, Discipline, Law, and State Power », *Geography Compass*, vol. 3, n°1, pp. 459-477.
- Mary P., 2006, « Placement sous surveillance électronique et filet pénal », in *Justice et technologies. Surveillance électronique en Europe*, J.-C. Froment, M. Kaluszynski, (éd.), Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 214 p., pp. 137-148.
- Mary P., Bartholeyns F., Bégin J., 2006, « La prison en Belgique : de l'institution totale aux droits des détenus ? », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, pp. 389-404.
- Massey D., 1993, « Power-geometry and a Progressive Sense of Place », in *Mapping the Futures: Local Cultures, Global Change*, Bird J., Curtis B., Putnam T., Robertson G., Tickner L., (éd.), Londres, Routledge, 288 p., pp. 59-70.
- Mathiesen T., 1965, *The defences of the weak: a sociological study of a Norwegian correctional institution*, Londres, Tavistock Publications, 258 p.
- Mavidal J., Laurent E., (éd.), 1887, *Archives parlementaires de 1787 à 1860, Première série (1787 à 1799)*, Paris, Paul Dupont, tome XXVI, 796 p.
- Mays G. L., Thompson J. A., 1988, « Mayberry revisited: The characteristics and operations of America's small jails », *Justice Quarterly*, vol. 5, n°3, pp. 421-440.
- McGowen R., 1995, « The Well-Ordered Prison : England, 1780-1865 », in *The Oxford History of the Prison: The Practice of Punishment in Western Society*, N. Morris, D. J. Rothman, (éd.), Oxford, Oxford University Press, 490 p., pp. 79-109.
- Medlicott D., 2001, *Surviving the Prison Place: Narratives of Suicidal Prisoners*, Aldershot, Ashgate, 236 p.
- Migozzi P., 1988, *Documents relatifs à l'organisation de la détention*, Paris, Ministère de la Justice, (Direction de l'Administration pénitentiaire, Bureau des équipements et techniques de sécurité), non paginé.
- Milly B., 2001, *Soigner en prison*, Paris, PUF, 250 p.
- Ministère de l'Intérieur, 1951, *Extrait du rapport d'ensemble présenté par l'inspection générale de l'administration. Administration pénitentiaire. 1949-1950*, Melun, Imprimerie administrative, 170 p.
- Ministère de la Justice, 1956, *Rapport général présenté à Monsieur le Garde des Sceaux par André Touren, directeur de l'Administration pénitentiaire. Exercice 1955*, Melun, Imprimerie administrative, 224 p.
- Ministère de la Justice, 1986, *Programme 15 000. Présentation des projets retenus*, Paris, Ministère de la Justice (Délégation pour la réalisation d'établissements pénitentiaires), non paginé.

- Ministère de la Justice, 1988, *Architecture et Justice. Deux siècles d'évolution*, Paris, Ministère de la Justice, 72 p.
- Ministère de la Justice, 1990, *Programme pour la construction du centre pénitentiaire de Ducos (Martinique)*, Paris, Ministère de la Justice, 78 p.
- Ministère de la Justice, 1991, *Nouvelles Prisons : Le Programme 13000*, Tiré à part extrait de la revue *L'Empreinte* (n°13, juin 1991), Paris, SDIG, Ministère de la Justice, 16 p.
- Ministère de la Justice, 1992, *Guide technique pour la conception et la réhabilitation des établissements pénitentiaires. Établissements de métropole et d'outre-mer*, Paris, Ministère de la Justice (Bureau des Études Immobilières), 308 p.
- Ministère de la Justice, 1999, *Justice et Architecture*, Paris, Ministère de la Justice (Délégation générale au programme pluriannuel d'équipement), 16 p.
- Ministère de la Justice, 2000, *Construction de nouveaux établissements pénitentiaires. Seconde tranche. Présentation du projet architectural. Dossier de presse*, Paris, Ministère de la Justice, 18 p.
- Ministère de la Justice, 2008, *Pratiques et Références Opérationnelles. Les techniques de fouille*, Agen, ÉNAP, 28 p.
- Mitchell D., 2001, « Postmodern Geographical Praxis? The Postmodern Impulse and the War Against the Homeless in the 'Post-Justice' City », in *Postmodern Geography: Theory and Praxis*, C. Minca (éd.), Oxford, Blackwell, 306 p., pp. 57-92.
- Mitchell K., 2006, « Geographies of identity: the new exceptionalism », *Progress in Human Geography*, vol. 30, n°1, pp. 95-106.
- Mondada L., 2001, *Décrire la ville, la construction des savoirs urbains dans l'interaction et dans le texte*, Paris, Anthropos, 320 p.
- Moran D., Pallot J., Piacentini L., 2009, « Lipstick, lace, and longing: constructions of femininity inside a Russian prison », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 27, n°4, pp. 700-720.
- Morelle M., Ripoll F., 2009, « Les chercheur-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique », *Annales de géographie*, n°665-666, pp. 157-168.
- Morris N., Rothman D. J., (éd.), 1995, *The Oxford History of the Prison: the Practice of Punishment in Western Society*, Oxford, Oxford University Press, 426 p.
- Mossé A., 1926, *Les prisons. Exposé pratique du régime pénitentiaire en France*, Paris, E. de Boccard, 224 p.
- Mouesca G., 2006, *La nuque raide. Entretiens avec Diane Carron*, Paris, Philippe Rey Éditeur, 220 p.
- Murdoch J., 2006, *Post-structuralist Geography: A Guide to Relational Space*, Londres, Sage, 220 p.
- Nizet J., Rigaux N., 2005, *La sociologie de Erving Goffman*, Paris, La Découverte, 122 p.
- Nordman D., Revel J., 2000 [1989], «La formation de l'espace français», in *Histoire de la France. L'espace français*, A. Burguière, J. Revel, (éd.), Paris, Le Seuil, 608 p., pp. 39-209.
- O'Brien P., 1988 [1982], *Correction ou châtement. Histoire des prisons en France au XIX^e siècle*, Paris, PUF, 342 p.
- Ogborn M., 1995, « Discipline, government and law: separate confinement in the prisons of England and Wales, 1830-1877 », *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 20, n°3, pp. 295-311.
- Ogien R., 2006, « Halte à la panique morale ! », *Les Grandes dossiers de Sciences humaines*, n°2, p. 30-33.

- Olivier L., 1988, « La question du pouvoir chez Foucault : espace, stratégie et dispositif », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 21, n°1, pp. 83-98.
- Ouss A., Falconi A.-M., Kensey A., 2007, « Des Français plus au fait mais plus critiques sur la question pénitentiaire », *Cahiers de démographie pénitentiaire*, n°20, 6 p.
- Pallot J., 2005, « Russia's penal peripheries: Space, Place and Penalty in Soviet and post-Soviet Russia », *Transactions of the Institute of British Geographers*, vol. 30, n°1, pp.98-112.
- Pallot J., 2007, « 'Gde muzh, tam zhená' (where the husband is, so is the wife): space and gender in post-Soviet patterns of penalty », *Environment and Planning A*, vol. 39, n°3, pp. 570-589.
- Pauchet C., 1984a, « Le temps en milieu carcéral (temps institutionnel et temps vécu) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°2, avril-juin 1984, pp. 151-163.
- Pauchet C., 1984b, « L'espace en milieu carcéral (espace institutionnel et espace vécu) », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n°3-4, juillet-décembre 1984, pp. 295-306.
- Paugam S., 1996, « Conclusion : Les sciences sociales face à l'exclusion », in *L'exclusion. L'état des savoirs*, S. Paugam (éd.), Paris, La Découverte, 582 p., pp. 565-577.
- Perrot M. (éd.), 1980, *L'Impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, 318 p.
- Perrot M., 1984, « Alexis de Tocqueville et les prisons », in *La prison, le bagne et l'histoire*, J.-G. Petit (éd.), Genève, Éditions Médecine et Hygiène, 234 p., pp. 103-113.
- Perrot M., 2001, *Les ombres de l'histoire. Crime et châtement au XIX^e siècle*, Paris, Flammarion, 428 p.
- Perrot M., 2002, « Présentation », in *Femmes et justice pénale, XIX^e - XX^e siècles*, C. Bard, F. Chauvaud, M. Perrot, J.-G. Petit, (éd.), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 376 p., pp. 9-21.
- Petit J.-G., 1984, « Aspects de l'espace carcéral en France au XIX^e siècle », in *La prison, le bagne et l'histoire*, J.-G. Petit (éd.), Genève, Éditions Médecine et Hygiène, 234 p., pp. 157-169.
- Petit J.-G., 1990, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Paris, Fayard, 750 p.
- Petit J.-G., 1992, « Peine et pénitence : les prisons pénales, nouveaux couvents de la société industrielle du XIX^e siècle », in *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle. Nouvelles approches, actes du colloque de Dijon-Chenove, 3-5 octobre 1991*, B. Garnot (éd.), Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 542 p., pp. 509-517.
- Petit J.-G., 1996, « Les historiens de la prison et Michel Foucault », *Sociétés et Représentations*, Numéro spécial "Michel Foucault, Surveiller et Punir, la prison vingt ans après", n°3, pp. 157-170.
- Petit J.-G., Faugeron C., Pierre M., 2002, *L'histoire des prisons en France, 1789-2000*, Toulouse, Privat, 254 p.
- Pezeu-Massabuau J., 1993, *La maison : espace réglé, espace rêvé*, Montpellier, GIP RECLUS, 154 p.
- Philo C., 1989, « 'Enough to Drive One Mad': The Organisation of Space in 19th Century Lunatic Asylums », in *The Power of Geography: How Territory Shapes Social Life*, J. Wolch, M. Dear, (éd.), Boston, Unwin Hyman, 394 p., pp. 258-290.
- Philo C., 2001, « Accumulating Populations: Bodies, Institutions and Space », *International Journal of Population Geography*, vol. 7, n°6, pp. 473-490.
- Philo C., 2002, « Scaling the asylum: three different geographies of the Inverness District Lunatic Asylum (Craig Dunain) », Paper prepared for 'Space, psyche and psychiatry' Conference, Oxford Brookes

- University, December 2002, 22 p., <http://web.ges.gla.ac.uk/Projects/WebSite/scaling.pdf>. Consulté le 15 mai 2007.
- Philo C., 2004, *A geographical history of institutional provision for the insane from medieval times to the 1860s in England and Wales: the space reserved for insanity*, Lewiston, N.Y., Edwin Mellen Press, 678 p.
- Pierre M., 1999, *Le dernier exil. Histoire des bagnes et des forçats*, Paris, Gallimard, 192 p.
- Pinçon M., Pinçon-Charlot M., 1997, *Voyage en grande bourgeoisie : journal d'enquête*, Paris, PUF, 180 p.
- Pires A.P., 1998, « Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne », in *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. 2. La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, C. Debuyst, F. Digneffe, A.P. Pires, Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 518 p., pp. 3-51.
- Pløger J., 2008, « Foucault's Dispositif and the City », *Planning Theory*, vol. 7, n°1, pp. 51-70.
- Potier F., Terrier C., 2007, *Atlas des mobilités touristiques en France métropolitaine*, Paris, Autrement, 112 p.
- Potte-Bonneville M., 2002, « Dispositif », *Vacarme*, n°18, 5 p., <http://www.vacarme.org/article230.html>. Consulté le 5 avril 2009.
- Pratt J., 2002, *Punishment and Civilization, Penal Tolerance and Intolerance in Modern Society*, Londres, Sage, 214 p.
- Raffestin C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Paris, LITEC, 250 p.
- Rambourg C., 2009, « L'assignation identitaire des unités de visites familiales », *Déviance et Société*, Vol. 33, n°1, pp. 51-67.
- Razac O., 2000, *Histoire politique du barbelé. La prairie, la tranchée, le camp*, Paris, La Fabrique Éditions, 112 p.
- Razac O., 2008, *Avec Foucault, après Foucault. Disséquer la société de contrôle*, Paris, L'Harmattan, 170 p.
- Rencontre nationale des maisons d'accueil des familles et amis des détenus, 2006, *Les liens à l'épreuve de la prison*, Saintes, UFRAMA, 178 p.
- Renouard J.-M., 1999, « La prison de l'île de Ré : un travail d'équipe », *Questions pénales*, vol. XII, n°4, 4 p.
- Renouard J.-M., 2007, *Baigneurs et bagnards, tourisms et prisons dans l'île de Ré*, Paris, L'Harmattan, 250 p.
- Retaillé D., 1997, *Le monde du géographe*, Paris, Presses de Sciences Po, 284 p.
- Revel J., 2008, *Dictionnaire Foucault*, Paris, Ellipses, 174 p.
- Revue Actes, 1977, « Prison de demain », *Actes. Cahiers d'action juridique trimestriels*, n°13-14, pp. 68-80.
- Rhein C., 2002, « Intégration sociale, intégration spatiale », *L'Espace géographique*, n°3, pp. 193-207.
- Rhodes L. A., 2001, « Towards an Anthropology of Prisons », *Annual Review of Anthropology*, vol. 30, n°1, pp. 65-83
- Ricoeur P., 1960, *Finitude et culpabilité, Philosophie de la volonté 2*, Paris, Aubier, tome 2, 336 p.
- Ricordeau G., 2004, « Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention », *Déviance et Société*, vol. 28, n°2, pp. 233-253.
- Ricordeau G., 2008, *Les détenus et leurs proches : solidarités et sentiments à l'ombre des murs*, Paris, Autrement, 266 p.

- Rivière Y., 1999, « Détention préventive, mise à l'épreuve et démonstration de la preuve (I^e-III^e siècles ap. J.-C.) », in *Carcer I. Prison et privation de liberté dans l'Antiquité classique. Actes du colloque de Strasbourg (Décembre 1997)*, C. Bertrand-Dagenbach, A. Chauvot, M. Matter, J.-M. Salamito, (éd.), Paris, De Boccard, 250 p., pp. 151-168.
- Rivière Y., 2004, *Le cachot et les fers. Détention et coercition à Rome*, Paris, Belin, 384 p.
- Robert P., Faugeron C., 1980, *Les forces cachées de la justice*, Paris, Le Centurion, 204 p.
- Roncayolo M., 1997, « Le département », in *Les lieux de mémoire*, P. Nora (éd.), Paris, Gallimard, tome 2, 1372 p., pp. 2937-2974 (pagination continue sur les trois tomes).
- Rose G., 1997, « Situating knowledges: positionality, reflexivities and other tactics », *Progress in Human Geography*, vol. 21, n°3, pp. 305-320.
- Rosenstiehl A., Sartoux P., *Construire l'abolition*, Paris, École d'architecture Paris-Malaquais/Urbsédition, 225 p.
- Rosière S., 2007, « La modification coercitive du peuplement », *L'information géographique*, n°1, pp. 7-25.
- Ross J., Richards S., 2003, *Convict Criminology*, Belmont, CA., Wadsworth/Thomson Learning, 388 p.
- Rostaing C., 1996, « Les détenus : de la stigmatisation à la négociation d'autres identités », in *L'exclusion. L'état des savoirs*, S. Paugam (éd.), Paris, La Découverte, 582 p., pp. 354-362.
- Rostaing C., 1997, *La relation carcérale : identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Paris, PUF, 332 p.
- Rostaing C., 2001, « Pertinence et actualité du concept d'institution totale : à propos des prisons », in *Erving Goffman et les institutions totales*, C. Amourous, A. Blanc, (éd.), Paris, L'Harmattan, 316 p., pp. 137-153.
- Rostaing C., 2004, « Interaction et résistances au stigmat », *Idées*, Décembre 2004, n°138, pp. 6-13.
- Rostaing C., 2008, « De la reconnaissance en prison ? Vulnérabilité des ordres de reconnaissance et du mépris », in *La reconnaissance à l'épreuve. Explorations socio-anthropologiques*, J.-P. Payet JP, A. Battegay, (éd.), Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 320 p., pp. 141-148.
- Rothman D. J., 1971, *The Discovery of the Asylum; Social Order and Disorder in the New Republic*, Boston, Little, Brown and Co., 376 p.
- Rouillan J.-M., 2007, *Chroniques carcérales : 2004-2007*, Marseille, Agone, 216 p.
- Roux J., 1997, « Mettre son corps en cause : la grève de la faim, une forme d'engagement public », in *Engagement public et exposition de la personne*, Ion J., Péroni M., (éd.), La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 270 p., pp. 111-134.
- Rusche G., Kirchheimer O., 1994 [1939], *Peine et structure sociale : histoire et théorie critique du régime pénal*, Paris, Les Éditions du Cerf, 400 p.
- Sack R. D., 1986, *Human Territoriality: its Theory and History*, Cambridge, Cambridge University Press, 256 p.
- Salane F., 2007, « L'éducation en milieu carcéral : "effet institution" et "effet établissement" », Colloque Éducation et territoires, Digne-les-Bains, 29-30 novembre 2007.
- Salas D., 2005, *La volonté de punir. Essai sur le populisme pénal*, Paris, Hachette, 286 p.

- Salle G., 2004, « Mettre la prison à l'épreuve. Le GIP en guerre contre l' "Intolérable" », *Cultures & Conflits*, n°55, automne 2004, <http://www.conflits.org/index1580.html>. Consulté le 20 mars 2008.
- Salle G., 2007, « Une sociologie des "taulards" : la convict criminology », *Genèses*, n°68, pp. 132-144.
- Sélimanovski C., 2008, *La frontière de la pauvreté*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 294 p.
- Sénat, 2000, *Prisons : une humiliation pour la République, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France* (Les Rapports du Sénat, n°449), Paris, Éditions du Sénat, tomes I et II, 214 p. et 553 p.
- Sénat, 2007, *Rapport général fait au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi de finances pour 2008*, Paris, Éditions du Sénat, disponible sur <http://www.senat.fr/rap/107-091-328/107-091-3281.pdf> Consulté le 13 juillet 2009.
- Semple J., 1993, *Bentham's Prison. A Study of the Panopticon Penitentiary*, Oxford, Clarendon Press, 344 p.
- Sever B., 2000, « County Sales Tax, Crime Rate, and Prison Bed Use in Florida: Implications for the Misuse of Prison Space », *Criminal Justice Policy Review*, vol. 11, n°2, pp. 91-112.
- Shaw S., 2000, « Prison Architecture and the Politics of Reform », in *Prison Architecture: Policy, Design and Experience*, L. Fairweather, S. McConville, (éd.), Architectural Press, Oxford, 162 p., pp. 150-158.
- Sibley D., 1981, *Outsiders in Urban Societies*, Oxford, Blackwell, 212 p.
- Sibley D., 1995, *Geographies of Exclusion: Society and Difference in the West*, Londres, Routledge, 206 p.
- Sibley D., Hoven B. van, 2009, « The contamination of personal space: boundary construction in a prison environment », *Area*, vol. 41, n°2, pp. 198-206.
- Sim J., 2009, *Punishment and Prisons. Power and the Carceral State*, Londres, Sage, 200 p.
- Simmel G., 1999 [1908], *Sociologie. Étude sur les formes de la socialisation*, Paris, PUF, 756 p.
- Smith D., 2000, *Moral Geographies. Ethics in a World of Difference*, Édinburgh, Edinburgh University Press, 244 p.
- Société générale des prisons, 1895, *Les institutions pénitentiaires de la France, tableau dressé à l'occasion du V^e Congrès pénitentiaire international*, Paris, Société générale des prisons, 488 p.
- Soja E., 1995, « Heterotopologies: a Remembrance of Other Spaces in the Citadel-LA », in *Postmodern Cities and Spaces*, S. Watson, K. Gibson, (éd.), Cambridge, Mass., Blackwell, 270 p., pp. 13-34.
- Soja E., 1996, *Thirdspace: journeys to Los Angeles and other real-and-imagined places*, Cambridge, Mass., Blackwell, 334 p.
- Sparks J. R., Bottoms A. E., 1995, « Legitimacy and Order in Prisons », *The British Journal of Sociology*, vol. 46, n°1, pp. 45-62.
- Spens I. (éd.), 1994, *Architecture of Incarceration*, Londres, Academy Editions, 128 p.
- Staszak J.-F., 2001, « L'espace domestique : pour une géographie de l'intérieur », *Annales de géographie*, n°620, pp. 339-363.
- Stoller N., 2003, « Space, place and movement as aspects of health care in three women's prisons », *Social Science and Medicine*, vol. 56, pp. 2263-2275.
- Sykes G., 1958, *The Society of Captives: A Study of Maximum Security Prison*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 144 p.

- Terra J.-L., 2003, *Prévention du suicide des personnes détenues : évaluation des actions mises en place et propositions pour développer un programme complet de prévention*, Paris, Ministère de la Justice, 234 p.
- Terrier C., 1998, « L'aire urbaine : territoire de la ville ? », *Pouvoirs locaux*, n° 37, pp. 33-37.
- Terrier C. (éd.), 2006, *Mobilité touristique et population présente – Les bases de l'économie présente des départements*, Paris, Direction du Tourisme, 128 p.
- Torre A., 2009, « Retour sur la notion de Proximité Géographique », *Géographie, Économie, Société*, vol. 11, n°1, pp. 63-75.
- Touati F.-O., 1998, *Maladie et société au Moyen âge : la lèpre, les lépreux et les léproseries dans la province ecclésiastique de Sens jusqu'au milieu du XIV^e siècle*, Bruxelles, De Boeck université, 866 p.
- Tournier P.-V., Robert P., 1991, *Étrangers et délinquances. Les chiffres du débat*, Paris, L'Harmattan, 264 p.
- Tournier P.-V., 2004, « Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante », *Actualité juridique. Pénal*, n°9, pp. 333-334.
- Tournier P.-V., 2006, « Détention, alternatives à la détention (septembre 2006) », *Champ Pénal / Penal Field*, vol. III, 10 p. Mis en ligne le 14 septembre 2006. URL : <http://champpenal.revues.org/document567.html>. Consulté le 9 juillet 2008.
- Tournier P.-V., 2007, *Dictionnaire de démographie pénale. Des outils pour arpenter le champ pénal*, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Centre d'histoire sociale du XX^e siècle, données actualisées au 1^{er} mai 2007, 132 p. Mis en ligne sur <http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/cherche/Tournier/ARPENTER-OUVRAGE.pdf>. Consulté le 9 juillet 2008.
- Tournier P.-V., 2009, « Base de données "ACP" : Population sous écrou (France entière) au 1^{er} janvier 2009 », *Supplément à « Arpenter le champ pénal »*, n°119, disponible sur http://arpenter-champpenal.blogspot.com/2009_01_01_archive.html. Consulté le 19 janvier 2009.
- Trombik E., 2007, « L'incarcération des détenus allemands en France : perspectives et limites des projets de réinsertion (Mai 2007) », *Champ Pénal / Penal Field*, vol. IV, mis en ligne le 11 mai 2007, <http://champpenal.revues.org/document800.html>. Consulté le 14 juillet 2009.
- Trouillard Perrot M., 2007, « La santé "carcéralisée" : gestion de soi et chronicité pénitentiaire », *Nouvelle revue de psychosociologie*, n°4, pp. 41-57.
- Tubex H., Snacken S., 1996, « L'évolution des longues peines de prison : sélectivité et dualisation », in *Approches de la prison*, C. Faugeron, A. Chauvenet, P. Combessie, (éd.), Montréal – Ottawa – Bruxelles, Presses de l'Université de Montréal – Presses de l'Université d'Ottawa – De Boeck Université, 368 p., pp. 221-243.
- Vacheret M., 2002, « Relations sociales en milieu carcéral. Une étude des pénitenciers canadiens », *Déviance et Société*, vol. 26, n°1, pp. 83-104.
- Vacheret M., Lemire G., 2007 [1990], *Anatomie de la prison contemporaine*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 186 p.
- Valentine G., 2001, *Social Geographies: Space and Society*, New York, Prentice Hall, 416 p.
- Valentine G., 2008, « Living with difference: reflections on geographies of encounter », *Progress in Human Geography*, vol. 32, n°3, pp. 323-337.
- Valentine G., Longstaff B., 1998, « Doing Porridge: Food and Social Relations in a Male Prison », *Journal of Material Culture*, vol. 3, n°2, pp. 131-152.

- Vanneste C., 1991, *Les chiffres des prisons : des logiques économiques à leur traduction pénale*, Paris, L'Harmattan, 230 p.
- Vant A., 1998, « Proximités et géographies », in *Approches multiformes de la proximité*, M. Bellet, T. Kirat, C. LARGERON, (éd.), Paris, Éditions Hermès, 344 p., pp. 101-119.
- Vasseur V., 2000, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Paris, Le Cherche midi éditeur, 198 p.
- Viallet M., 2000, « L'administration pénitentiaire, un monde en mutation », in *Reconstruire pour moderniser l'institution pénitentiaire*, Ministère de la Justice (éd.), Paris, Ministère de la Justice, 24 p., pp. XII-XV.
- Vimont J.-C., 2004, *La prison. À l'ombre des hauts murs*, Paris, Gallimard, 128 p.
- Violier P., 2000, « Proximité, mobilité, altérité », *ESO Travaux et Documents*, n°14, pp. 23-28.
- Wacquant L., 1999, *Les prisons de la misère*, Paris, Raisons d'agir éditeur, 189 p.
- Wacquant L., 2001, « Symbiose fatale. Quand ghetto et prison se ressemblent et s'assemblent », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°139, 2001/3, pp. 31-52.
- Wacquant L., 2002a, « The curious eclipse of prison ethnography in the age of mass incarceration », *Ethnography*, vol. 3, n°4, pp. 371-398.
- Wacquant L., 2002b, « From Slavery to Mass Incarceration: Rethinking the "Race Question" in the US », *New Left Review*, vol. 13, pp. 41-60.
- Wacquant L., 2007, *Parias urbains, Ghetto, banlieues, État*, Paris, La Découverte, 332 p.
- Waldram J. B., 1997, *The way of the pipe: aboriginal spirituality and symbolic healing in Canadian prisons*, Peterborough, Ont., Broadview Press, 234 p.
- Walmsley R., 2009, *World Prison Population List*, Londres, International Centre for Prison Studies, 6 p., http://www.kcl.ac.uk/depsta/law/research/icps/downloads/wpp1-8th_41.pdf. Consulté le 13 mars 2009.
- Warsmann J.-L., 2003, *Les peines alternatives à la détention, les modalités d'exécution des courtes peines, la préparation des détenus à la sortie de prison, Rapport au Garde des Sceaux*, Paris, La Documentation française, 89 p.
- Weber M., 1965 [1922], *Essais sur la théorie de la science*, Paris, Plon, 542 p.
- Weinstein R., 2000, « Goffman's Asylums and the Total Institution Model of Mental Hospitals », in *Erving Goffman*, G. A. Fine, G. W. H. Smith, (éd.), Londres, Sage, vol. III, 434 p., pp. 280-304.
- Welzer-Lang D., Faure M., Mathieu L., 1996, *Sexualités et violences en prison : ces abus qu'on dit sexuels*, Lyon, Aléas/OIP, 280 p.
- Wolch J., Dear M., (éd.), 1989, *The Power of Geography: How Territory Shapes Social Life*, Boston, Unwin Hyman, 394 p.
- Young J., 1999, *The Exclusive Society. Social Exclusion, Crime and Difference in Late Modernity*, New York, Sage, 224 p.
- Zingraff M., 1980, « Inmate assimilation: A comparison of male and female delinquents », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 7, n°3, pp. 275-292.

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Table des cartes

Carte 1 – La répartition des établissements selon l’Administration pénitentiaire (2009)	131
Carte 2 – La répartition des établissements pénitentiaires de France et leur nombre de détenus (2008) ...	133
Carte 3 – Nombre de détenus incarcérés par région pour 1 000 habitants de la région (2008).....	136
Carte 4 – Nombre de détenus incarcérés par département pour 1 000 habitants du département (2008) .	137
Carte 5 – Nombre de détenus anciennement domiciliés dans le département pour 1 000 habitants du département (2008)	144
Carte 6 – Les départements ruraux (part de la population résidant dans l’espace à dominante rurale) ...	144
Carte 7 – Répartition des quartiers femmes dans les établissements pénitentiaires de France (2008).....	150
Carte 8 – Répartition des quartiers mineurs et des établissements pour mineurs en France (2008)	151
Carte 9 – La place des programmes de construction récents (1986-2008) dans la France pénitentiaire de 2008	159

Table des croquis

Croquis 1 – Logiques de localisation et simplification de la carte pénitentiaire française entre la fin du XIX ^e siècle et le début du XXI ^e	162
Croquis 2 – La maison d’arrêt d’Agen, une localisation centrale mais peu de parloirs sauvages	210 215
Croquis 3 – La maison d’arrêt de Gradignan, localisation périphérique et parloirs sauvages	215
Croquis 4 – Mulhouse, une vieille prison urbaine et ses nuisances sonores	215
Croquis 5 – Plan de la maison d’arrêt de Paris La Santé.....	235
Croquis 6 – Plan du centre de détention de Mauzac	239
Croquis 7 – Plan de la maison d’arrêt d’Aix-en-Provence.....	241
Croquis 8 – Schéma fonctionnel des cheminements d’accès aux parloirs	250
Croquis 9 – Les espaces accessibles aux détenus à la maison d’arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone.....	253
Croquis 10 – Schéma des circulations.....	255
Croquis 11 – Organisation d’une unité résidentielle d’hébergement.....	257
Croquis 12 – Plan du centre pénitentiaire de Chauconin-Neufmontiers.....	261

Table des encadrés

Encadré 1 – Tocqueville et la solitude cellulaire	31
Encadré 2 – Établissements pénitentiaires et populations détenues	96
Encadré 3 – Thèmes abordés dans les entretiens avec les détenus	269

Table des graphiques

Graphique 1 – Régions aux taux de détention les plus forts (mesurés en nombre de détenus incarcérés dans la région pour 1 000 habitants)	134
Graphique 2 – Régions aux taux de détention les plus faibles (mesurés en nombre de détenus incarcérés dans la région pour 1 000 habitants)	135
Graphique 3 – Répartition des établissements et des détenus selon la hiérarchie administrative	140
Graphique 4 – Répartition des établissements et des détenus par rapport à la population française générale par tranches d'aires urbaines.....	140
Graphique 5 – Répartition des types d'établissements selon la hiérarchie administrative des communes	145
Graphique 6 – Répartition des maisons d'arrêt et des établissements pour peine par tranches d'aires urbaines	146
Graphique 7 – Répartition des détenus en maisons d'arrêt et des détenus en établissements pour peine par tranches d'aires urbaines.....	147
Graphique 8 – Proportion de détenus incarcérés dans leur département d'origine par type d'établissement.....	148
Graphique 9 – Répartition des établissements et des populations détenues (majeurs, majeures, mineurs) selon la hiérarchie administrative des communes	149
Graphique 10 – Répartition des populations détenues (majeurs, majeures et mineurs) par tranches d'aires urbaines	149
Graphique 11 – Localisation des sites pénitentiaires français ouverts en 2008 selon la hiérarchie administrative des communes par période de mise en service.....	161
Graphique 12 - Nombre d'établissements pénitentiaires français ouverts en 2008 par décennie de mise en service.....	177
Graphique 13 – Localisation des établissements et des détenus par rapport au centre de leur commune d'accueil.....	199
Graphique 14 – Localisation des populations détenues (hommes majeurs, femmes majeures, mineurs) par rapport au centre de leur commune d'accueil	200
Graphique 15 – Localisation des types d'établissements par rapport au centre de leur commune d'accueil	201
Graphique 16 – Localisation des établissements par période de mise en service	202

Table des photographies

Photographie 1 – La maison d'arrêt de Mulhouse entre immeubles bourgeois et tribunal d'instance.....	214
Photographie 2 – Les maisons riveraines, les cellules et les pare-vue.....	216
Photographie 3 – Une maison d'arrêt très proche des habitations	216
Photographie 4 – Représentation des péchés capitaux sur le mur d'enceinte des Baumettes.....	233
Photographie 5 – Carte postale des établissements pénitentiaires de Fresnes au début du XX ^e siècle	236

Photographies 6 et 7 – Architecture colorée du centre pénitentiaire de Saint-Denis-de-la-Réunion.....	244
Photographie 8 – Entrée du centre pénitentiaire de Toulon – La Farlède	246
Photographies 9 et 10 – L’EPM de Quièvreachain et l’habitat environnant.....	247
Photographie 11 – L’enceinte du centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville	249
Photographie 12 – Une cellule individuelle du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne	259
Photographie 13 – Terrain de sport et cours de promenade au centre pénitentiaire de Béziers.....	260

Table des tableaux

Tableau 1 – La mosaïque pénitentiaire selon Pierre-Victor Tournier.....	12
Tableau 2 – Discontinuités et proximités locales : élus et fonctionnaires municipaux enquêtés	99
Tableau 3 – Établissements pénitentiaires enquêtés.....	101
Tableau 4 – Personnes détenues enquêtées	112
Tableau 5 – Exemple de simplification de la carte pénitentiaire entre le XIX ^e siècle et la première moitié du XX ^e siècle.....	156

Table des matières

INTRODUCTION	1
<i>L'actualité sociale et scientifique de la question carcérale.....</i>	<i>1</i>
<i>Géographie de la prison, le contact et l'écart.....</i>	<i>3</i>
<i>Hypothèse de recherche</i>	<i>4</i>
<i>Démarche de la thèse.....</i>	<i>7</i>
 PREMIERE PARTIE : POUR UNE LECTURE GEOGRAPHIQUE DES PRISONS	 9
 Chapitre 1 : Définition de la prison (espace et peine) comme objet géographique.....	 15
<i>I. Une histoire de l'espace carcéral : l'instauration progressive d'une peine spatiale</i>	<i>15</i>
<i>A. Émergence de la prison au croisement de différents espaces d'enfermement</i>	<i>16</i>
1. De la prison préventive antique à la prison pénitentielle médiévale	16
a. La prison préventive : une forme spatiale dès l'Antiquité	17
b. La prison pénitentielle : une forme pénale dès le Moyen-Âge	18
2. La prison moderne, enfermement des pauvres et travail forcé	19
a. L'émergence de la prison hospice	19
b. Travaux forcés, logement fermé.....	21
3. Pluralité des enfermements à la veille de la Révolution	21
<i>B. La prison pénale, une peine spatialisée</i>	<i>22</i>
1. Le projet d'une peine civilisée, dans une prison punitive	23
a. Une peine de prison civilisée	24
b. Un espace théâtral : dissuasion et instruction.....	24
c. Un espace punitif et de privations	25
d. Un espace thérapeutique.....	26
2. 1791 : la prison, une peine ordinaire, dans un espace ordinaire ?	26
3. Une dimension spatiale qui s'accroît au cours du temps	29
a. Une prison petit à petit réduite à son espace ?	29
b. Un espace où se superposent les fonctions de la peine de prison.....	30
c. Plasticité et durabilité d'un espace de sûreté.....	34
<i>II. La prison comme objet géographique : structuration interne, limites et localisations.....</i>	<i>36</i>
<i>A. L'espace des captifs : contraintes et partitions spatiales</i>	<i>37</i>
1. Concentrer des populations dans des lieux clos	37
a. Répartir des populations captives.....	37
b. Placement des détenus et logiques de maintien de l'ordre	38
2. Trouver sa place, entre violence et ruse.....	39

a. Violence et contingence des partages de l'espace	39
b. Des « terrains de manœuvre » différenciés	40
c. Des tactiques d'appropriation difficiles	42
B. <i>Une prison ne constitue pas un microcosme</i>	44
1. La prison, une institution moins totale qu'il n'y paraît.....	44
a. Les « institutions totales »	44
b. La prison et l'idéal-type de l'institution totale.....	45
c. La prison comme institution à la fois enveloppante et décloisonnée.....	47
2. Des frontières finalement poreuses.....	50
a. La sous-culture d'une société de captifs ?.....	50
b. Les murs des prisons ne forment pas un isolat.....	51
c. La perméabilité des murs aux influences sociales	52
C. <i>Localisations : la prison tenue à distance</i>	54
1. Une prison discrète et à l'écart.....	54
a. La prison mise à distance	54
b. Cachez cette prison que je ne saurais voir... ..	56
c. La difficile insertion de la prison dans le territoire local.....	57
2. De la localisation des prisons à la spatialisation de l'exclusion	59
a. La prison, la ville et l'espace purifié	59
b. La gestion spatiale d'une marginalité sociale.....	61
Conclusion	62

Chapitre 2 : Cadre conceptuel et méthodologique : la prison, un dispositif spatial contradictoire

.....	67
I. La prison comme dispositif spatial	68
A. <i>La notion de dispositif spatial légitime</i>	69
1. Les dispositifs, de Michel Foucault à Michel Lussault	69
a. Hétérogénéité des dispositifs.....	69
b. Spatialité des dispositifs	70
2. La prison comme dispositif spatial légitime	71
a. Géographie d'une modification coercitive du peuplement.....	72
b. La prison comme dispositif guerrier défensif	73
B. <i>Spatialités du dispositif carcéral</i>	74
1. Imposition d'un espace autre	74
2. Privation d'espace.....	76
C. <i>Un dispositif spatial qui joue des distances et des discontinuités</i>	78
1. Des jeux de distances et de discontinuités	78
a. Distances et proximités.....	78
b. Continuités et discontinuités	80
2. Une géographie entre exclusion et inclusion	82
a. Spatialités de l'exclusion.....	83
b. La prison comme hétérotopie	84
c. La prison comme antimonde, comme partie du monde	86
II. Une approche géographique des contradictions du dispositif carcéral	88
A. <i>Poser les contradictions</i>	89

1. La prison comme lieu et comme aire : jeux d'échelle	90
2. L'enquête toujours recommencée : contradictions possibles entre niveaux scalaires...	90
a. La carte pénitentiaire et ses répartitions	91
b. Proximités, distances et discontinuités locales.....	91
c. La sécurité périmétrique ou la discontinuité du mur d'enceinte.....	93
d. Proximités et discontinuités internes à l'établissement.....	94
<i>B. Choix des terrains et des sources</i>	<i>95</i>
1. Enquêtes au niveau national	95
2. Enquêtes au niveau local	98
<i>C. Enquêter en prison</i>	<i>106</i>
1. Les autorisations d'accès.....	106
2. Les entretiens avec les détenus	108
a. Constitution de l'échantillon.....	108
b. L'entretien	113
3. Éthique	117
a. Choix du sujet et risque de surinterprétation dénonciatrice.....	117
b. Qui enquêter ?.....	119
c. Déontologisme ou conséquentialisme	121
d. Usages et mésusages des résultats.....	122
<i>Conclusion.....</i>	<i>123</i>
 <i>Conclusion de la première partie : un laboratoire géographique</i>	 <i>125</i>
 DEUXIEME PARTIE : RELEGUER ET PUNIR ? LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES ENTRE DISTANCES ET PROXIMITES.....	 127
 Chapitre 3 : Une carte pénitentiaire déséquilibrée	 129
 <i>I. Une répartition inégale des établissements et des détenus sur le territoire national.....</i>	 <i>130</i>
<i>A. Quels tableaux géographiques de la France pénitentiaire ?</i>	<i>130</i>
1. Une répartition contrastée des établissements pénitentiaires	130
2. Une répartition très inégale des détenus	132
a. Des taux de détention régionaux fort différents	134
b. Les profils départementaux et les situations contrastées des grandes villes françaises	137
<i>B. Les relégations des prisons et des détenus</i>	<i>139</i>
1. Comment évaluer les relégations ?	139
a. Approche selon la trame administrative.....	139
b. Approche selon les aires urbaines d'appartenance	140
c. Des départements urbains mieux dotés en établissements	142
2. Des établissements pour peine relégués.....	145
a. Les maisons d'arrêt en localisations bien plus centrales.....	145
b. Les condamnés en établissement pour peine loin de leurs attaches.....	147
3. Les femmes détenues moins reléguées que les hommes détenus ?.....	148
<i>II. Une logique de desserte territoriale plus que de mise à distance</i>	<i>153</i>
<i>A. Historiquement, la fin des prisons de proximité ?</i>	<i>153</i>

1. Un maillage territorial fin au sortir de la Révolution	153
2. Une simplification de la carte pénitentiaire au cours des XIX ^e et XX ^e siècles	154
3. Les tendances contemporaines à l'éloignement des lieux d'incarcération	157
<i>B. L'Administration pénitentiaire, entre quête de proximités et prix du foncier</i>	163
1. Une Administration pénitentiaire en recherche constante de terrains	163
a. Une frénésie immobilière	164
b. Comment sont choisis les sites d'implantation	165
2. Des proximités voulues aux proximités imposées	167
a. Vouloir une prison sur son territoire	167
b. Une proximité refusée avec une prison imposée	170
3. Des logiques sous-jacentes de mise à distance ?	172
a. La contrainte du foncier	172
b. Des opérations urbaines au cœur des villes	173
c. Le poids des héritages	176
<i>Conclusion</i>	177
Chapitre 4 : Difficiles proximités	179
<i>I. Distances vécues comme des séparations</i>	180
<i>A. Les détenus</i>	180
1. Variété des situations	181
a. Des affectations imposées, entre règles judiciaires et contraintes pénitentiaires ...	181
b. Étrangers, malades, femmes, mineurs : des minorités désavantagées	182
2. Changer d'établissement	183
a. Tourisme pénitentiaire	184
b. Déménager	185
c. Des activités en détention inégalement réparties	186
<i>B. Les familles</i>	188
1. Venir au parloir	188
a. La fatigue, le temps, le coût	189
b. S'organiser	191
2. Difficiles coprésences	192
a. Les conditions de la rencontre	192
b. Les refus de parloir	194
3. Vaincre les distances	195
a. Télécommunications illégales	195
b. De multiples distances à surmonter	197
<i>II. Pour les riverains, l'éloignement comme ressource</i>	198
<i>A. Quelle place de l'établissement dans le territoire communal ?</i>	199
1. Des détenus incarcérés loin des habitations	199
2. Avec le développement de l'urbanisation, des établissements moins à l'écart	201
3. Un lieu en rupture avec l'espace environnant ?	204
<i>B. Localement, la distance comme protection</i>	206
1. Discrétion, oubli et indifférence	206
a. Des prisons urbaines peu visibles	206
b. Les prisons discrètes	207

2. Proximité conflictuelle	209
a. Implantation urbaine et variété des nuisances.....	210
b. Les stratégies de distanciation réclamées par certains riverains	212
c. L'importance de la configuration des lieux	214
3. « Pas de prison chez nous »	217
a. Une prison sans intérêt : questions économiques à l'échelle locale	217
b. Une prison pour la « commune poubelle » : enjeux politiques à l'échelle de l'Agglomération.....	218
c. La prison et son béton ou la campagne et ses tracterurs : enjeux paysagers à l'échelle de communes qui se veulent rurales	219
Conclusion.....	222
 <i>Conclusion de la deuxième partie : un dispositif de séparation plus que de relégation</i>	 <i>224</i>
 TROISIEME PARTIE : ENTRE LES MURS : ESPACE CONTRAINT, DISCONTINUITES ET PARTITIONS SPATIALES	 227
 Chapitre 5 : Une architecture compartimentée.....	 231
<i>I. Surveiller et punir ou bien parquer et isoler ?.....</i>	<i>232</i>
<i>A. Du cachot à la cellule, retenir et isoler</i>	<i>233</i>
1. Architecture parlante et aérée.....	233
2. L'obsession de la séparation	234
3. Oublier Bentham et Foucault ? Détenir plus que surveiller	237
<i>B. Architecture, sécurité et conditions de détention</i>	<i>239</i>
1. Imaginer des prisons modèles	239
2. Diminuer les coûts de construction et de surveillance	240
3. Sécurisation croissante des lieux et urbanité.....	242
<i>II. Discontinuités et partitions spatiales</i>	<i>245</i>
<i>A. Isoler le site.....</i>	<i>245</i>
1. Un site à l'écart et maquillé	245
2. Mur d'enceinte et no man's land.....	247
3. Un accès contrôlé	249
<i>B. Partitions internes et circulations</i>	<i>252</i>
1. Le zonage interne	252
2. Les quartiers	256
3. Architecture et sécurité	261
<i>Conclusion.....</i>	<i>263</i>
 Chapitre 6 : Vivre le confinement et les discontinuités	 267
<i>I. La discontinuité dedans/dehors.....</i>	<i>270</i>
<i>A. Entrer dans l'« univers carcéral ».....</i>	<i>270</i>
1. Une expérience de dépossession pour beaucoup.....	271
a. Effet de lieu et processus de dépouillement	272
b. La fouille à corps : aucun espace, fût-il intime, de caché	274

2. « Se mettre en place »	275
<i>B. Le rapport à l'extérieur : vaincre les discontinuités ?</i>	277
1. Être enfermé et regarder « dehors »	277
a. Un extérieur si loin, si proche... ..	278
b. Rapports à l'extérieur dans un espace confiné	279
2. « Coupés du monde »	282
II. Emploi des lieux, passer le temps	285
<i>A. La cellule, une prison au carré ?</i>	285
1. Un espace approprié ?	286
a. Nettoyer la cellule « à fond », entre hygiène et appropriation	287
b. Décorer la cellule, la faire à son image	288
c. Confinement et appropriations spatiales	292
2. Le refuge des captifs ?	294
3. Un lieu de conflits et de peur	299
<i>B. Les espaces du mouvement, des espaces de liberté ?</i>	304
1. Sortir hors de la cellule pour passer le temps.....	305
a. Travailler et accroître son capital spatial.....	305
b. Les espaces d'activité : des lieux hors détention ?.....	308
c. La promenade, un lieu collectif et de confrontation.....	311
2. La prison comme espace ralenti.....	314
a. La crainte des lieux d'immobilité.....	314
b. Espaces fluides ou compartimentés ?.....	316
3. Le cas particulier des parloirs : le « dehors » dedans ?.....	318
Conclusion	322
 <i>Conclusion de la troisième partie : un dispositif qui articule impositions d'espace et privations d'un monde commun</i>	324
 CONCLUSION GENERALE	327
 BIBLIOGRAPHIE	335
 Tables des illustrations	359
<i>Table des cartes</i>	359
<i>Table des croquis</i>	359
<i>Table des encadrés</i>	360
<i>Table des graphiques</i>	360
<i>Table des photographies</i>	360
<i>Table des tableaux</i>	361
 TABLE DES MATIERES	363